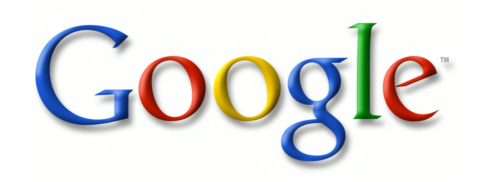
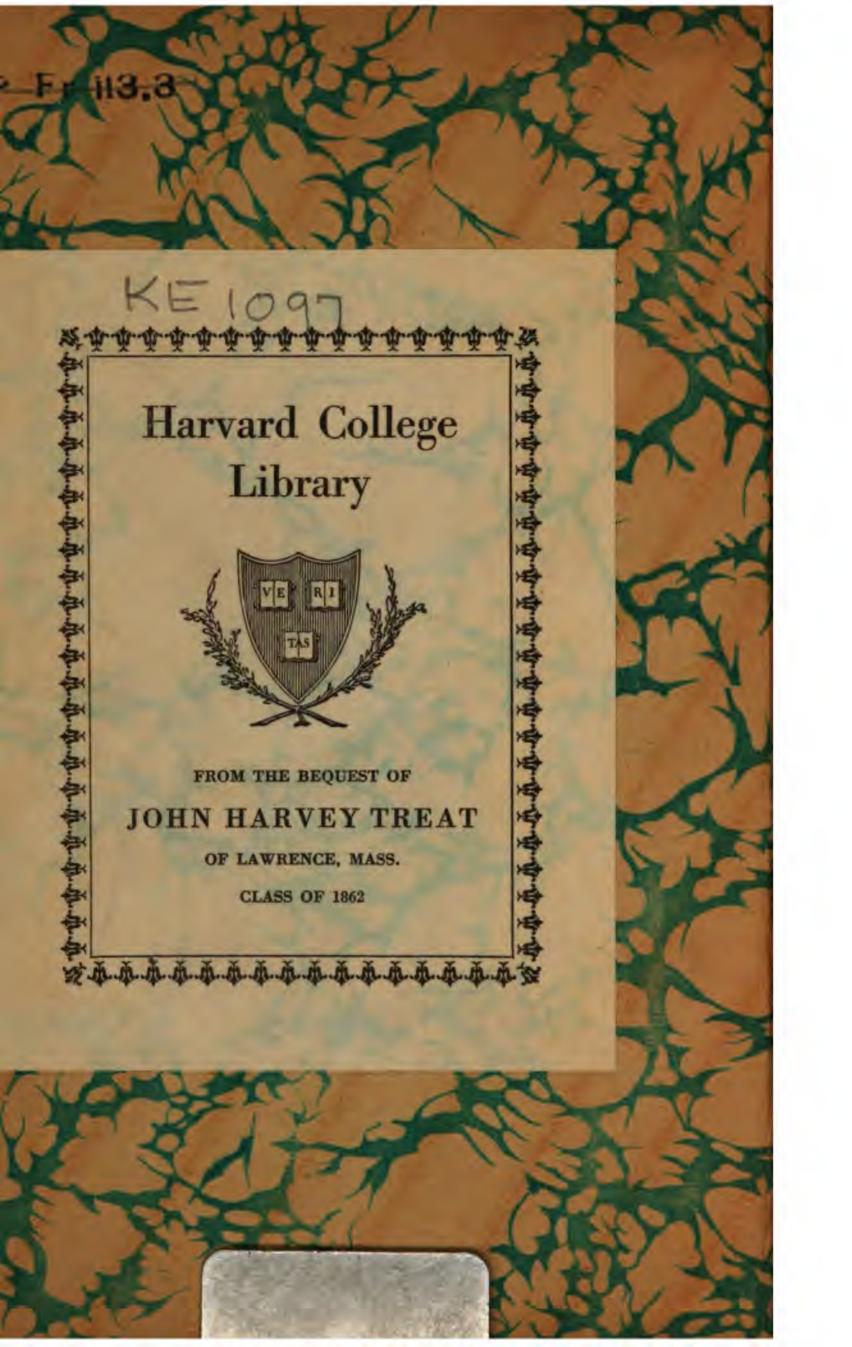




P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME VINGT-SIXIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XXI.

TABLE

DU VINGT-SIXIÈME VOLUME.

Fin de la Table du vingt-sixième volume.

(Mercredi 15 novembre 1820.) (N°. 654).

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Modèle des Dames Chrétiennes, ou Vie de Mme. Desmarais du Chambon; par M. Labiche de Reignefort (1).

Jeanne-Marie de Sauset, dame Desmarais, paroît digne en effet d'être proposée pour modèle aux dames chrétiennes qui se trouvent engagées dans les liens du mariage. Elle naquit, en 1720, d'une ancienne famille du Limousin, et fut élevée dans le couvent des Filles de Notre-Dame, à Limoges. Elle y trouva des exemples et des leçons de piété qui ne s'effacèrent point de son esprit. Quand elle fut en âge de songer au mariage, elle préféra à tous ceux qui se présentèrent, un jeune homme qui lui parut sensé et solide, M. Desmarais, et qui justifia son choix par ses sentimens et sa conduite. Ils vécurent ensemble trente-sept ans, et eurent neuf enfans, dont quatre moururent en bas âge. Les attentions et les égards que

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Limoges, et à Paris, au bureau de ce journal.

Mme. Desmarais avoit pour son mari, et les soins pour l'éducation de ses enfans, l'occupèrent toute entière, sans cependant la détourner de ses devoirs de piété, ou plutôt elle savoit assez que c'étoit remplir les vues de Dieu sur elle que de remplir ses devoirs d'épouse et de mère. Fermément attachée à la religion, elle en inspiroit les sentimens à son mari et à ses enfans, et éloignoit de sa maison les exemples et les discours dangereux. Elle régloit son intérieur avec un ordre et une sagesse admirables, et travailloit avec zèle à la sanctification de ses domestiques. Dans ses terres, elle faisoit beaucoup de bonnes œuvres, donnoit l'hospitalité aux pauvres, exhortoit et consoloit les malades, instruisoit des enfans, marioit de jeunes filles, et portoit tous ceux qui l'entouroient à la vertu et à la piété. Les soins les plus pénibles pour les infirmes et les blessés ne la rebutoient pas, et elle s'en acquittoit, au contraire, avec joie. Devenue veuve, elle se renferma dans une retraite plus profonde, et sa piété prit de nouveaux accroissemens. Sa patience fut éprouvée par des contradictions et des traverses au milieu desquelles elle ne perdit jamais la paix intérieure, et qui achevèrent de la purifier; et elle mourut à Limoges, la nuit du samedi-saint au jour de Pâque de l'année 1790.

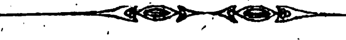
Tel est l'abrégé de la vie de cette dame en qui la sagesse s'unissoit au zèle, et la force d'ame à la douceur. L'historien fait bien connoître ses qualités, son amour pour Dieu, sa charité pour le prochain, sa résignation à la Providence, l'égalité de sa conduite. Il donne aussi des détails sur la vie de M. Desmarais et de ses enfans, et cite d'eux des traits fort édifians; car la vertu de Mme. Desmarais exerçoit une grande

influence sur tout ce qui l'approchoit, et le respect qu'on lui portoit, ainsi que ses manières douces et engageantes, gagnoient à Dieu sa famille et ses amis. On trouve surtout à la fin une notice sur Anne-Honorée Desmarais, fille de Mme. Desmarais, et morte au château du Chambon, le 17 octobre 1797; cette demoiselle paroît avoir hérité de la prudence, de la piété et de la patience de sa respectable mère, et c'est elle qui fournit à l'auteur les matériaux qui lui ont servi à composer cette *Vie*.

M. l'abbé Labiche espère que ce travail, écrit sans prétention et dans la seule vue de procurer la gloire de Dieu, sera utile dans les familles où l'on recherche encore les lectures solides. Il présente les vertus d'une femme qui a vécu de nos jours, et dans des circonstances à peu près semblables à celles où nous nous trouvons, et sa *Vie* ne renferme rien qu'on ne puisse imiter, si on a le même courage et le même désir de sa perfection qu'elle. On ne sauroit trop opposer de tels exemples à un siècle qui abonde en exemples bien différens.

Quant au mérite de l'auteur, il a déjà fait ses preuves par plusieurs ouvrages que nous avons successivement annoncés. C'est de lui qu'est le volume intitulé : *Beaux jours de l'Eglise naissante*, ou *Recueil des Monumens les plus curieux et les plus édifians de l'Histoire ecclésiastique*. On lui doit encore le *Manuel du Pécheur touché de Dieu, et du Juste qui veut avancer dans la vertu*, Limoges, 1809, 2 vol. in-12; recueil dont ce titre indique assez l'objet. L'auteur s'y est proposé de réunir tout ce qui peut aider un pécheur à rentrer en grâce avec Dieu, et soutenir celui qui a commencé à marcher dans la

route de la vertu. Des réflexions sur la confession, sur la pénitence, sur la rechute, des exercices quotidiens, des instructions pour une retraite, les prières les plus usuelles, une préparation à la mort, voilà ce qui remplit ces deux volumes, dont le plan et l'exécution sont également solides. Quoique nous ayons plusieurs recueils de ce genre, celui-ci peut encore être utile, et offrir des considérations nouvelles; souvent ce qui n'a pas touché l'un, fait impression sur l'autre, et les sages pensées d'un pieux écrivain ne sont jamais perdues pour tous.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a continué, à la fin d'octobre, ses promenades et ses visites dans diverses églises ou établissemens.

— M. Jean Devoti, archevêque de Carthage, né dans cette ville, le 11 juillet 1744, y est mort, le 18 septembre 1820. Il avoit étudié particulièrement la jurisprudence et le droit canonique, et fut d'abord docteur dans cette faculté, et avocat à la cour romaine. A peine âgé de 20 ans, il obtint la chaire de droit canonique à la Sapience. En 1789, Pie VI le nomma évêque d'Anagni, et, en 1804, le souverain Pontife actuel le transféra à l'archevêché de Carthage *in part. inf.*, et le fit secrétaire des brefs aux princes, prélat de sa maison, camérier secret, et consulteur des congrégations de l'Immunité et de l'*Index*. Le premier ouvrage de M. Devoti fut celui qui a pour titre : *de Notissimis in jure legibus*, et qui est estimé non-seulement pour la solidité du fond, mais encore pour l'élégance du style. Mais il se fit surtout connoître par ses *Institutions canoniques*, en 4 vol., dans lesquelles on admire la connois-

sance de la matière, ainsi que la méthode et la sagesse ; on en fit deux éditions à Rome, et elles furent promptement réimprimées dans d'autres villes d'Italie, en Espagne et en Allemagne, comme un ouvrage classique. L'auteur y fit, en 1814, quelques additions, où il traita des questions nouvelles et amenées par les circonstances extraordinaires où l'on s'étoit trouvé; il en donna une édition, qui fut bientôt épuisée et en nécessita une nouvelle. Le roi d'Espagne ordonna alors qu'on ne se servit pour l'enseignement du droit canonique que des élémens de Devoti. Le prélat travailloit depuis un grand nombre d'années à un grand ouvrage, sous le titre de *Jus Canonicum universum*, et il en a paru successivement 3 volumes; mais les infirmités de la vieillesse ont empêché l'auteur de le terminer. Ce savant et digne prélat est enterré dans l'église Saint-Eustache, où un service solennel a été célébré en son honneur, en présence d'un grand nombre de ses collègues.

— Les Jésuites, réunis en assemblée générale pour nommer un successeur à leur dernier général, Thadée Borzozowski, ont élu à sa place, le 18 octobre, le père Louis Fortis, de Vérone, estimé pour son zèle, ses qualités et ses talens. Le père Fortis a prêché longtemps avec succès dans différentes villes d'Italie.

— Les pères du tiers-ordre de Saint-François ont été rétablis à Sutri d'après les vœux de l'évêque et des habitans.

Paris. Le 10, Mme. la duchesse de Berri a visité la maison du noviciat des Sœurs de Saint-André, à Issy. S. A. R. n'étoit point attendue, et son arrivée a causé une grande surprise aux religieuses. Elle leur a parlé avec bonté, et s'est informée de tout ce qui a rapport à cet établissement. On croit que la Princesse se propose d'appeler ces Sœurs à diriger son hôpital de Rosni. Le 12, S. A. R. s'est transportée à l'Hôtel-Dieu, où elle a été reçue par les administrateurs, et complimentée par la mère prieure des hospitalières de Saint-Augustin;

après quoi S. A. R. a parcouru les salles et les divers services de ce vaste établissement, et a goûté au bouillon et aux alimens que l'on donne aux pauvres malades. La Princesse s'est rendue ensuite à l'oratoire de la communauté, où elle a fait sa prière; après l'*Exaudiat*, la bénédiction du saint Sacrement a été donnée. S. A. R. a été très-satisfaite de l'ordre et de la propreté qui règnent dans cet hôpital, et après y avoir passé deux heures, elle s'est retirée, emportant avec elle les bénédictions des infortunés qu'elle est venue consoler par son auguste présence, et auxquels elle a laissé des marques de sa libéralité.

— Le 12, sur l'invitation de M. l'archevêque de Rouen, M. le chancelier de France, président du collége électoral du département de la Seine-Inférieure, et les électeurs, ont assisté à une messe solennelle en actions de grâces de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux. La messe a été suivie du *Veni Creator* et de la bénédiction du saint Sacrement, pour obtenir de Dieu des élections dictées par l'esprit de sagesse.

— M. l'évêque de Clermont a donné un Mandement à l'occasion des élections. Après avoir remarqué que c'est à la prière que nous devons le bienfait que la Providence nous a dernièrement accordé, le prélat en conclut que nous devons recourir au même moyen pour mériter la protection du ciel dans les circonstances où nous sommes. Le dimanche 12 novembre, M. de Dampierre a célébré une messe du Saint-Esprit dans son église cathédrale, pour attirer les bénédictions de Dieu sur les élections des deux départemens de son diocèse. Cette messe a été précédée du *Veni Creator*, qui a été également chanté dans toutes les églises du diocèse.

— M. François Grandjean, curé de Saint-Louis de Versailles, et grand-vicaire du diocèse, étoit né à Toul, en 1758. Il fit ses études avec distinction dans le collége de Saint-Claude, fondé à Toul par M. de Drouas,

évêque de cette ville, pour favoriser la vocation des jeunes aspirans à l'état ecclésiastique. Il passa ensuite dans le séminaire dirigé par les Lazaristes, et il y eut pour supérieur Adrien Lamourette, depuis évêque constitutionnel, pour lequel il n'avoit pas conçu une grande estime. Son séminaire fini, on le nomma professeur de rhétorique au collége de Saint-Claude; cette place lui donna le moyen de revoir ses auteurs, de compléter ses études, et de former son goût. Il aimoit la littérature, et dans ses dernières années, il se plaisoit encore dans ses momens de loisir à lire les classiques grecs et latins. Devenu prêtre, il fut envoyé, comme vicaire, dans les Vosges; on croit que c'est à Vicherey. Il n'y resta qu'un an ou deux, et fut attiré à Paris par un de ses amis, fixé dans cette capitale. Il fut placé dans ce diocèse, et occupa le vicariat d'Athis. Son heureux caractère et son esprit le firent aimer dans ce canton, et ayant fait la connoissance du curé de Bretigny, celui-ci, qui étoit vieux et infirme, lui résigna sa cure, et mourut peu après. La révolution trouva l'abbé Grandjean dans ce poste, et ne l'y laissa pas long-temps tranquille, quoique nous ayons lieu de croire qu'il eût fait d'abord le serment. Ainsi, il ne fut pas du nombre des déportés; mais il fut obligé de se cacher pendant la terreur, et fut quelque temps renfermé dans les prisons de Corbeil. Après la terreur, il rétracta son serment, et reçut des pouvoirs des grands-vicaires de Paris. Il revint à Bretigny; les constitutionnels y tenoient quelquefois des conciliabules, et ils n'omirent rien pour attirer l'abbé Grandjean à leur parti. Mais il avoit trop de tact et d'attachement aux principes pour être dupe de leurs insinuations et de leurs promesses. Il desservoit encore la cure de Bretigny au moment du Concordat, et M. l'évêque de Versailles l'y maintint. Peu après, ce prélat, instruit de son mérite, le nomma à la cure de Montmorency, et successivement il le chargea de plusieurs affaires importantes dans cette partie

du diocèse. M. Grandjean justifia la confiance de son évêque par sa sagesse et son talent pour l'administration; il connoissoit parfaitement les hommes, et savoit l'art de traiter avec eux. Il remplissoit avec exactitude les devoirs de sa place, prêchant, catéchisant, faisant des conférences, et ne négligeant aucun moyen d'instruire son troupeau. Lié avec un de ses voisins, alors curé de Sannois, et aujourd'hui chanoine de Paris, ils se rendoient mutuellement service, et donnèrent ensemble dans leurs paroisses un cours réglé d'instructions. Ce secours étoit peut-être encore plus nécessaire à Montmorency, où de grands scandales avoient éclaté pendant la révolution de la part de ceux mêmes qui devoient le plus de bons exemples. En 1814, M. Grandjean fut nommé curé de Saint-Louis de Versailles, puis grand-vicaire, et official à la place de son ami, M. l'abbé de Grandchamp, aujourd'hui doyen du chapitre de Saint-Denis, qui avoit apprécié son mérite, et qui contribua à fixer sur lui le choix de M. l'évêque de Versailles. Dans ce nouveau poste, l'abbé Grandjean fit connoître encore mieux sa capacité; chargé d'une foule de détails, il s'en acquittoit avec zèle et succès. Ses avis dans le conseil épiscopal obtenoient presque toujours l'approbation du prélat; ses soins pour l'administration de sa paroisse, son zèle pour le soulagement de ses pauvres, son application aux différentes œuvres de miséricorde, lui avoient concilié l'attachement et l'estime de ses paroissiens. Toujours aimable, toujours porté à obliger, il vivoit avec ses prêtres comme avec ses frères, et dans ses rapports avec les gens du monde il avoit un tact, un aplomb, une aisance, qui les charmoient, et lui faisoient obtenir ce qu'il pouvoit avoir à leur demander pour les malheureux. En chaire, il parloit avec facilité; tous les Carêmes il faisoit des conférences et des instructions familières pour toutes les classes. Ce fut à la fin de ses conférences du Carême dernier qu'il sentit les atteintes plus vives d'une ma-

ladie interne dont il étoit attaqué depuis long-temps. Il la ressentit pour la première fois, il y a quinze ans, en revenant de faire une conférence à Sannois; il fut surpris par une forte pluie, et arriva chez lui tout trempé. Il éprouva un serrement de poitrine qu'il ne pouvoit définir, et qui revenoit de temps en temps. Les accidens devinrent plus fréquens et plus douloureux le printemps dernier, et empêchèrent M. Grandjean de paroître à son église. Il y avoit eu un peu de mieux au mois de septembre; le 10 octobre dernier, les crises se rapprochèrent, et leur intensité augmenta d'une manière effrayante. Une consultation de médecins ne put parvenir à éclairer sur la nature du mal, qui étoit d'ailleurs, à ce qu'il paroît, au-dessus des forces de l'art. Le 14 octobre au soir, M. Grandjean se sentit subitement plus incommodé; il étouffoit et n'eut que le temps de dire quelques mots. Son premier vicaire, M. l'abbé Lebonhomme, qui lui a donné les plus tendres soins, lui administra l'extrême onction; il n'avoit pas fini, que l'excellent curé n'étoit plus. Ainsi a été enlevé inopinément à sa famille, à ses amis, à sa paroisse, au diocèse un homme distingué par ses talens, par sa sagesse, par l'esprit de son état; il vivra long-temps dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu, et leur seule consolation sera de songer à ses heureuses qualités, et de prier Dieu pour lui. M. l'évêque a donné pour successeur M. l'abbé le Bonhomme, ecclésiastique du diocèse de Nanci, attiré par M. Grandjean lui-même à Versailles, et son meilleur ami. Ce dernier titre nous dispense de rien ajouter à l'éloge du nouveau curé.

— Quoique nous eussions promis de ne plus parler des fêtes pour la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux, nous ne pouvons nous refuser à dire un mot des témoignages de joie qui ont éclaté à Arles. Il y a eu dans cette ville trois jours de fêtes. Le premier jour, on a chanté la grand'messe, les vêpres et le *Te Deum*;

on a fait une procession générale des reliques des saints, comme en 1729, et on a distribué des secours aux familles pauvres. Les deux autres jours ont été consacrés à des jeux et à des joûtes, suivant les usages et les goûts du pays; mais, malgré l'enthousiasme et le concours des habitans, aucun désordre n'a troublé la fête. A Saint-Chely, diocèse de Mende, on avoit fait des neuvaines particulières pour la délivrance de la Princesse, et on avoit suivi également la neuvaine générale en l'honneur de saint Remi; depuis la naissance du Prince, on célèbre, tous les samedis, et on continuera pendant quinze semaines, une messe d'actions de grâces, dans la chapelle du Rosaire, en l'honneur des quinze principaux mystères de la vie de la sainte Vierge, et pour prier Dieu de conserver les jours de l'enfant qu'il nous a donné. A Cuers (Var), M. le curé a célébré des messes avant et après la naissance du Prince, et a fait, dans son église, des prières publiques pour hâter l'événement, et pour en remercier la Providence.

— M. Tabaudo, vice-préfet de Gorée, se loue des succès de son ministère. Il avoit fait une incursion à Jouval, dans les Etats du roi Barbessin, où il y a d'anciens Portugais. Ils n'avoient pas vu de prêtres depuis l'abbé Costa, qui y est mort, et désiroient depuis longtemps de faire baptiser leurs enfans. M. Tabaudo en a baptisé en peu de jours deux cent trente-quatre, et leur a appris leurs prières et les premiers élémens de la doctrine chrétienne. Il a passé vingt jours dans ce lieu, qui est regardé comme une espèce de succursale de Gorée, et que les missionnaires de cette colonie avoient coutume de visiter. Quelques Mahométans sont venus aussi se faire baptiser. A Gorée, le missionnaire fait tous les jours quelque instruction, et le catéchisme quatre fois par semaine, et il va à l'hôpital instruire les malades. M. Tabaudo a aussi visité l'établissement de Saint-Louis, où il n'y a pas de prêtres; il y logea chez les Sœurs de la Charité, qui là, comme ailleurs,

rendent beaucoup de services, et dont Dieu bénit les soins. M. le Coupé, nouveau commandant, qui remplace le colonel Schmalz, étoit arrivé, le 8 août, à Saint-Louis.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 13, une messe des morts a été célébrée dans les appartemens du Roi, pour le repos de l'ame de S. M. la Reine, épouse de S. M. Louis XVIII. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, ont assisté à un service anniversaire célébré, à la même intention, dans la chapelle du château.

— S. A. R. MONSIEUR a fait parvenir à M. le préfet du département de l'Aude une somme de 2,500 francs, pour les malheureuses victimes de l'inondation du 6 octobre dernier. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, passant, le 10, à Montgeron pour aller à la chasse dans la forêt de Senars, ont remis au maire de cette commune, une somme de 300 fr. pour les pauvres.

— La vaccination de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a produit, le huitième jour, des résultats satisfaisans. La santé du jeune Prince n'en a point été dérangée.

— Le 11 au matin, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême s'est transporté au Champ-de-Mars, où l'infanterie de la garde royale a fait l'exercice à feu et diverses évolutions en présence de S. A. R. Après les manœuvres, les troupes ont défilé devant ce Prince.

— Le 13, les six sections du collége électoral du département de la Seine se sont réunies, chacune dans le local qui lui étoit affecté, et ont procédé à la nomination de leurs bureaux.

— Le 11, la cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'assises de Bordeaux, qui condamnoit à un an de prison le sieur Pujos, rédacteur d'un journal de Bordeaux, intitulé : *la Tribune*, comme prévenu d'avoir insulté le conseil municipal de Bordeaux.

— Le 9, la cour de cassation s'est occupée du pourvoi

du procureur du Roi, de Quimper, contre un jugement du tribunal de police correctionnelle de cette ville, qui avoit acquitté un jeune homme prévenu d'avoir insulté M. Bourdeau, procureur-général de la cour de Rennes, attendu, portoit le jugement, que ce magistrat n'avoit été insulté que *pour ses opinions comme député*. Considérant qu'elle n'est pas appelée à examiner si l'insulte a été faite à M. Bourdeau comme procureur-général ou comme député, la cour a rejeté le pourvoi.

— Le 11, la cour royale de Paris a rejeté la plainte en diffamation portée par le sieur Patris, imprimeur, contre l'éditeur responsable de la *Gazette de France*. La plainte portoit sur un numéro de ce journal où le sieur Patris étoit représenté comme l'un des principaux distributeurs des produits du *gouvernement oculte*, et la police correctionnelle l'avoit déjà rejetée, il y a quelque temps.

— Une des sections du collége d'arrondissement de Châlons-sur-Saône a protesté contre l'élection de M. Thiard, parce que le scrutin a été suspendu, et n'a été continué que le lendemain, tandis qu'il devoit être fermé le jour même. L'élection de M. Dupont (de l'Eure), à Pont-Audemer, est, dit-on, également contestée pour quelques défauts de forme.

— Le collége d'arrondissement de Libourne a terminé son élection en deux séances, et n'a pas réalisé les espérances de ceux qui avoient compté sur l'influence d'un certain personnage dans ce pays. En vain M. Jay est venu échauffer par sa présence le zèle de ses concitoyens. Les belles phrases du *Constitutionnel* et les tirades de la *Minerve* ont trouvé des cœurs insensibles; et, dès le premier tour de scrutin, M. Dussumier-Fontbrune a été proclamé par 167 voix. On n'aura même pas la ressource de dire qu'il a été porté par les intolérans, et qu'il ressuscitera la dîme, puisqu'il est protestant. M. Jay a eu le double chagrin d'échouer, et de voir la joie qu'occasionnoit l'élection de son rival. Le même délire a égaré les électeurs des autres arrondissemens de la Gironde, et l'élection de M. de Marcellus, à la presque unanimité, à la Réole, prouve sans doute que l'opinion publique se corrompt de plus de plus, et que les droits féodaux seront rétablis l'année prochaine. Ne doutez pas qu'il n'y ait des imposteurs qui le prédiront, et peut-être des imbécilles qui le croiront, ou qui du moins feindront de le croire.

— On annonce qu'un ancien employé à la direction des postes a été arrêté, le 9 de ce mois, conduit à la Préfecture de police, et mis au secret.

— Le 28 octobre, M. le maire de Brest a pris un arrêté qui défend les rassemblemens dans les rues et sur les places publiques, sous quelque prétexte que ce soit, même sous celui de rendre des honneurs ou de donner des sérénades à des individus. Le maire de Lyon a fait aussi défendre les sérenades, charivaris et acclamations par suite d'attroupemens formés sur la voie publique.

— Dans la nuit du 2 de ce mois, on a volé, dans l'église paroissiale d'Ambert (Puy-de-Dôme), le saint ciboire qui étoit dans le tabernacle, et les saintes hosties qu'il contenoit ont été renversées. L'auteur de cet horrible sacrilége, ayant été aperçu le lendemain matin, au moment où il sortoit précipitamment de l'église, ne tarda pas à être arrêté; on trouva sur lui les objets volés, et il fut obligé d'avouer son crime. Ce misérable est âgé de 19 ans.

— La police a saisi à Aix (Bouches-du-Rhône) une brochure intitulée : *Le cri des amis de la liberté.*

— M. Delannois, imprimeur à Reims, déclare que c'est à son insu et bien malgré lui, que les éditeurs des *Œuvres de Volney* et autres ouvrages du même genre, l'ont désigné pour recevoir les souscriptions à leurs éditions; qu'il a réclamé plusieurs fois près de ces messieurs, pour les prier de ne plus le désigner comme leur correspondant, et que ses réclamations ont toujours été vaines.

— La pièce de vers dont nous avons cité un fragment, n°. 650, regrettant de ne pouvoir l'insérer toute entière, est d'un jeune professeur du petit séminaire de Bordeaux, M. Loumeau, qui nous pardonnera de donner son nom. Le talent dont il a fait preuve nous porteroit à l'engager de cultiver la poésie, si nous n'avions lieu de croire qu'il se dispose à des travaux plus sérieux. M. Loumeau est actuellement au petit séminaire d'Amiens.

— Plusieurs individus prévenus d'avoir commis le vol sacrilége des trois rois, dans la cathédrale de Cologne, ont été conduits dans cette ville.

— Le roi de Prusse a accordé des lettres de noblesse à M. Louis Fauche Borel, ancien imprimeur à Neufchâtel,

qui, pendant vingt-cinq ans, a rendu de grands services à la cause des Bourbons, et à celle de tous les souverains légitimes. Déjà le Roi de France avoit témoigné sa satisfaction à M. Fauche en le mettant au nombre de ses pensionnaires.

— Dans la séance extraordinaire du 1er. novembre, les cortès ont nommé la députation permanente qui doit les remplacer, après leur prochaine séparation. Les pouvoirs de cette députation sont très-étendus. Les membres nommés sont: MM. Munnoz-Torrero, Giraldo, Sancho et Moscoso, Européens; Zayas, Rodega et Conto, Américains. Les évêques de la Havane, de Segorve et de Tuy, font partie des listes de conseillers d'Etat présentées au roi.

— La seconde lecture du bill sur la reine d'Angleterre a passé à la chambre des pairs, le 6, à une majorité de 123 contre 95. La reine a envoyé une protestation fort énergique. Sur la question du divorce, les évêques même de la chambre se sont trouvés partagés : quatre d'entre eux ont parlé contre la clause du divorce, comme contraire à l'Ecriture; cependant elle a été admise par 129 voix contre 62. Mais la troisième lecture du bill n'ayant passé qu'à une majorité de 108 voix contre 99, le ministre, lord Liverpool, a fait lui-même la motion d'ajourner, c'est-à-dire, de retirer le bill. Il paroît que l'on craignoit que le bill ne passât point à la chambre des communes. L'opposition triomphe de ce résultat.

— L'empereur de Russie a nommé conseiller d'Etat en service actif, M. de Stourdza, connu par plusieurs écrits anti-révolutionnaires.

— On a reçu de l'île Sainte-Hélène, des nouvelles du 10 septembre, qui annoncent que Buonaparte paroît se résigner à son paisible sort : il s'occupe de l'embellissement de son habitation, et a toujours, pour compagnie habituelle, Mme. Bertrand et ses enfans.

ÉLECTIONS D'ARRONDISSEMENT.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) : M. de Villeaucomte, maire de la ville, et président du collége; Guingamp : M. le baron de Saint-

Aignan; Lannion : M. Beslay, député sortant. Ces deux derniers avoient pour concurrens MM. de Quélen et de Kergariou, portés par les royalistes. Députation complète.

Aix (Bouches-du-Rhône) : M. de Beausset, président du collége; Marseille : M. Straforello, vice-président, candidat royaliste; Arles : M. le lieutenant-général vicomte Donadieu. Députation complète. La nomination de M. le lieutenant-général Donadieu a fait éclater à Arles le plus vif enthousiasme.

Yssingeaux (Haute-Loire) : M. Chevalier-Lemore, député sortant; Brioude : M. Chaballier, négociant au Puy; il avoit pour concurrent M. de la Fayette fils. Députation complète.

Cahors (Lot) : M. de Regourd, maire de la ville et président du collége; Puy-l'Evêque : M. de Rastignac, député sortant; Gourdon : M. Barrairon, directeur-général des domaines, président du collége; Figeac : M. de Moyzen; il avoit pour concurrent M. Sirieys, député à la chambre de 1815. Députation complète.

Castelnaudary (Aude) : M. Andoin; Narbonne : M. Rodière; leurs compétiteurs étoient MM. Bruyères-Chalabre et Barthe Labastide, députés sortans.

Valence (Drôme) : M. de la Bretonnière, candidat royaliste. Députation complète.

Parmi plusieurs écrivains et personnages dont la *Bibliographie de la France, ou Journal géneral de l'imprimerie et de la librairie*, a successivement annoncé la mort, nous citerons les suivans : 1°. M. Thomas-Pascal Boulage, professeur à l'Ecole de droit de Paris, mort le 20 mai 1820, et qui, outre divers ouvrages qu'il a composés, fut éditeur du livre de l'abbé Herluison, *De la religion révélée*, Paris, 1813, in-8°.; 2°. Jean-Marie Bruyset, imprimeur-Libraire à Lyon, né dans cette ville, le 7 février 1744, et mort au même lieu, le 16 avril 1817 : il a été éditeur de l'*Ecole des mœurs*, de Blanchard, ainsi que de l'*Education chrétienne* et des *Préceptes pour l'éducation des deux sexes*, par le même, et il a travaillé au *Dictionnaire historique* de Chaudon et de Landine. 3°. J. R. de Gain-Montagnac, né en janvier 1778, mort dans les premiers jours de mars 1819, éditeur des *Mémoires de Louis XIV*; 1806, in-8°. 4°. Charles Loyson, né vers 1784, régent au collége de Saumur, puis maître des conférences à l'Ecole normale, et employé au ministère de l'intérieur, mort à Paris, le 27 juin 1820. Il publia d'abord de petites pièces de poésie, et travailla à quelques journaux,

notamment au *Journal général de France*, où il donna d'assez bons articles ; il avoit du talent. Dans ces derniers temps, il se lança dans la politique, et écrivit quelques brochures pour le dernier ministère ; c'est de lui qu'étoit le pamphlet intitulé *Guerre à qui la cherche*, publié en 1818 : on croit que ce fut aussi à la sollicitation d'un ministre de ce temps-là, qu'il écrivit, en 1819, contre la proposition de M. de Barthelemi ; complaisance qui fut récompensée par une pension. 5°. Noël-Laurent Pissot, mort le 15 ou 16 mars 1815, auteur de beaucoup de romans, et auquel on attribue une *Histoire du clergé de France pendant la révolution;* 1803, 2 vol. in-12 ; un *Manuel du culte catholique*, 1810, in-12, et un ouvrage sur les Pères, en 3 vol. in-12 ; ouvrages qui, d'après le genre de l'auteur, doivent être fort superficiels et fort inexacts. 6°. Le père Mira, ancien Carme déchaussé, et professeur de théologie dans son ordre, mort à Paris, le 21 janvier 1817, à 85 ans : pendant la révolution, il paroît avoir quitté son état, et fut long-temps caissier du *Journal des Débats;* mais il revint sans doute ensuite à des travaux plus conformes à sa profession, et s'occupa, dans ses dernières années, d'une *Concordance de l'Ecriture sainte*. 7°. Pierre-Laurent Léger, prêtre, qui, en 1790, prononça à Montpellier, et fit ensuite imprimer des discours en l'honneur de la constitution et de la liberté, et publia, sans son nom, une *Lettre à un ecclésiastique, au sujet de celle de M. l'évêque d'Alais, du 21 juillet 1790*; cette *Lettre* ayant été attaquée par un écrit intitulé : *Lettre d'un curé à un curé*, il parut une *Réponse de Pierre-Laurent Léger;* on a encore de celui-ci un *Prône* pour le troisième dimanche après Pâque, prononcé à Béziers, siége de l'évêché du département de l'Hérault, et qui fut trouvé si constitutionnel et si patriotique, que le conseil général de Béziers le fit imprimer par délibération du 15 mai 1791 : nous ignorons quelles places a remplies depuis M. Léger ; mais on a lieu de craindre, par ce début, qu'il n'ait été loin dans la révolution. 8°. Jean-Baptiste Mangerard, ancien Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hidulphe, en Lorraine, né dans cette province en 1740, mort à Paris, en juin 1814 ; il avoit fait beaucoup de recherches sur les antiquités de Metz ; mais il paroît que tout est perdu : nous ignorons aussi ce qu'il a fait pendant la révolution.

Le Clergé françois, ou *Exposition des hommages rendus à ses talens, ses vertus, ses services, depuis la naissance de la philosophie moderne*; par M. Chaumeil (1).

Ce seroit un beau livre que celui qui offriroit le tableau des services rendus en France par le clergé. Ce livre seroit une bien éloquente apologie des prêtres, et une victorieuse réponse à leurs détracteurs. On y verroit, d'âge en âge, les vertus, les travaux, les bienfaits de ces hommes méconnus et calomniés, et on se convaincroit de tout ce que leur doivent l'Etat et l'humanité. Les premiers apôtres que Rome envoya dans notre pays, arrachèrent nos ancêtres, non-seulement aux erreurs de l'idolâtrie, mais aux cruautés des Druides; leurs exemples firent connoître des vertus ignorées dans nos contrées, et leur vie est presque tout ce qu'offre de consolant l'histoire de ces temps de guerres, de confusion et de barbarie. Le zèle et la charité d'un saint Martin de Tours contrastoit avec le spectacle des mœurs de ses contemporains. Les évêques étoient alors les protecteurs des opprimés; ils réprimoient les injustices des seigneurs puissans; ils calmoient la fureur des combats; ils établissoient la trève de Dieu. Les monastères n'étoient pas seulement des lieux de sanctification et de prières;

(1) 1 vol. in-12 de 150 pages. A Toulouse, chez Rivals aîné.

c'étoient des asiles contre les brigandages des gens de guerre; c'étoient des écoles où se conservoient les dernières lueurs des sciences et des lettres. Ce n'étoit que dans le clergé que l'on trouvoit quelque instruction, quelque goût pour l'étude, quelque zèle pour les intérêts de l'humanité. Quels hommes qu'un abbé Suger, et surtout qu'un saint Bernard! il ne se sert de son influence que pour le bien des peuples; il parle avec liberté aux grands, mais pour leur rappeler leurs devoirs; il prêche la paix, et l'ascendant de sa vertu en impose à l'injustice puissante, arrête les désordres, calme les haines. « Nul homme, dit un philosophe (M. Garat), n'a exercé sur son siècle une influence aussi extraordinaire; les princes s'humilioient sous ses réprimandes, et les peuples, dans leurs calamités, alloient se ranger autour de lui comme ils vont se jeter au pied des autels ».

Si de ces temps reculés nous passons à des époques plus voisines de nous, et qui nous intéressent davantage par cela seul, que de beaux faits, que de noms éclatans à citer en l'honneur du clergé françois dans les deux derniers siècles! Et d'abord paroît cet homme prodigieux, cet apôtre de la charité, ce protecteur de tous les genres d'infortune, ce Vincent de Paul, qui embrassoit en quelque sorte toute l'humanité dans les sollicitudes de son ame généreuse. Les services qu'il a rendus à son pays sont immenses. Il donna le mouvement à son siècle pour les bonnes œuvres. Par lui, les enfans trouvés sont sauvés de la misère et de la mort; par lui, des hôpitaux s'élèvent dans la capitale; par lui, les malades sont visités et secourus. Ses bienfaits atteignent les malheureux jusque dans les provinces les plus éloignées; et la Lorraine, ra-

vagée par la guerre, reçoit par ses soins, pendant plusieurs années, des secours réguliers et abondans. Il forme une congrégation de filles toute dévouée au service du prochain, et qui, héritière de son esprit, se livre, depuis deux cents ans, à toutes les œuvres de miséricorde, avec le zèle le plus vif comme le plus pur. Cette seule création suffiroit pour rendre le nom de Vincent immortel, et elle n'est pourtant qu'une de ces heureuses idées familières à sa charité toujours active. Il forma à Paris et ailleurs ces assemblées de charité qui ont été imitées ensuite dans toutes les villes. Il excita autour de lui une ardeur générale pour le bien; il conquit à Dieu de grands noms; il intéressa plus fortement les riches et les puissans de la terre aux cris des pauvres et aux larmes de l'orphelin; il montra tout ce dont étoient capables la religion et la piété, et son influence, secondée par celle de quelques autres prêtres recommandables, opéra un renouvellement de mœurs dans le clergé et dans toutes les classes.

A côté de ce grand saint se placent, à la même époque, des hommes dignes de lui être associés, et qui concoururent aussi au bien de la religion et de l'humanité; les cardinaux de Bérulle, de Sourdis, de la Rochefoucauld, de Grimaldi, le Camus, servirent l'Eglise et l'Etat par leurs talens, et édifièrent la société par leurs vertus; ils attachèrent leur nom à des entreprises utiles; ils formèrent ou favorisèrent des congrégations pour l'instruction de la jeunesse; ils dirigèrent ou encouragèrent les bonnes œuvres; ils répandirent d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres. Ainsi le cardinal de la Rochefoucauld, pour ne parler ici que d'un seul, fut le principal fondateur

de l'hospice des Incurables de Paris. La première idée de la fondation de cet hôpital est due à un vertueux prêtre de ce temps-là, dont le monde a oublié le nom, l'abbé Joulet de Châtillon, qui consacra tous ses biens à cette œuvre, et y intéressa des ames pieuses. Le zèle pour la fondation des hôpitaux est un des traits les plus remarquables de ce siècle; on en vit s'élever de toutes parts, à Paris et dans les provinces, et toujours par l'influence de la piété. Nous en nommerions quarante qui furent dus aux libéralités des évêques. En même temps se formoient des congrégations d'Hospitalières, sur le même modèle à peu près que les Sœurs de la Charité. A Nanci, Louys, abbé régulier d'Estival, de l'ordre de Prémontré, donna naissance à la congrégation des Sœurs de Saint-Charles, qui est encore fort répandue aujourd'hui; un autre religieux, Ange le Proust, instituoit, à Lamballe, la congrégation des Filles dites *de Saint-Thomas de Villeneuve*, qui s'est soutenue jusqu'à nos jours, et est chargée de plusieurs hôpitaux à Paris et dans les provinces. En Touraine, un vertueux prêtre, l'abbé Bourray, établissoit, à Loches, des Hospitalières qui formèrent ensuite des établissemens dans une vingtaine de villes. Nous voyons d'autres prêtres se dévouer au service des hôpitaux, ou en augmenter les revenus par des fondations charitables. A Paris, Claude Bernard, dit *le Pauvre prêtre*, révéré dans ce temps-là par son zèle et sa piété, passoit presque tout son temps à l'hôpital de la Charité; Jean-Antoine le Vachet donna, pendant trente-cinq ans, ses soins aux pauvres de l'hôpital de Saint-Gervais. Un autre prêtre, Joseph de Sainte-Colombe, avoit quitté le monde, pour s'enfermer, sous un nom emprunté, dans l'hôpital de Bourg

en Bresse, et il mourut dans l'exercice des œuvres de miséricorde. Les missions, qui furent si fréquentes pendant ce siècle, finissoient presque toujours par établir des associations de charité pour le soulagement des pauvres, des maisons de refuge pour les filles repenties, ou d'autres institutions de ce genre. Le père Eudes, fondateur d'une congrégation de prêtres auxquels il a donné son nom, est aussi auteur d'une congrégation de religieuses pour instruire et diriger des filles retirées du désordre.

Que ne pouvons-nous rappeler ici les vertus et les services de tant de saints évêques du même temps? A leur tête se placeroit naturellement ce saint François de Sales, si célèbre par son zèle actif et sa charité tendre. Après lui, combien nous aurions à citer d'autres prélats dont la mémoire fut long-temps honorée dans leurs diocèses, et dont le laps des temps a seul affoibli le souvenir; des Laurens, à Embrun; Dinet, à Mâcon; Thomas de Bonzi, à Béziers; de Trapes, à Ausch; de Donnaud, à Mirepoix; Gault, à Marseille; Fenouillet et Bosquet, à Montpellier; de Solminiac, à Cahors; Danès, à Toulon; de Lionne, à Gap; de la Fayette et d'Urfé, à Limoges; Pavillon, à Aleth; de Buzanval, à Beauvais; de Maupas, à Evreux; de Bassompierre, à Saintes; Vialart, à Châlons; de Perrochel, à Boulogne; de Barillon, à Luçon, etc.! Il n'est pas un de ces prélats qui n'ait joint, à des exemples éclatans de vertu, la fondation de quelque établissement utile pour l'humanité. Nous regrettons de ne pouvoir nommer qu'en passant tant de saints prêtres, Olier, Bourdoise, de Condren, André Duval, le Nobletz, le Jeune, Bardon de Brun, Gueriteau, Renar, Gonthier, Bénigne Joly, de Queriolet,

de Clugny, Yvan, Picquerey, et bien d'autres dont la vie a mérité d'être écrite, et dont les travaux et les exemples offriroient de si belles leçons. Enfin, nous trouverions encore de grandes vertus et de signalés services dans un état que le monde affecte aujourd'hui de mépriser; et si c'en étoit ici le lieu, nous montrerions aux détracteurs de la profession monastique tout ce qu'ont fait les ordres religieux pour l'avantage réel de la société : les sciences et les lettres étoient cultivées avec succès dans les cloîtres, et une foule d'ouvrages importans sortit de ces retraites aujourd'hui abandonnées et proscrites.

Combien seroit vaste et attachant le tableau des bienfaits du clergé dans ce siècle! Le siècle suivant, quoique moins fécond sans doute, nous offriroit encore une riche matière, et chaque ordre du clergé pourroit se glorifier d'illustres exemples. Parmi les évêques, Fénélon, à Cambrai; Godet-Desmarais et de Merinville, à Chartres; de Senault, à Autun; de Chalucet et de Choin, à Toulon; de Mesgrigny, à Grasse; de Rochebonne, à Carcassonne; Poncet, à Uzès; Massillon, à Clermont; de la Muzanchère, à Nantes; Bertin, à Vannes; de la Bastie, Saint-Malo; de Belzunce, à Marseille; de Machault, à Amiens; de Sarra, à Nantes; d'Apchon, à Ausch; de la Neuville, à Acqs; de Pressy, à Boulogne; de Champflour, à Mirepoix, etc., ne furent pas seulement des pasteurs édifians; ils laissèrent encore dans leurs diocèses des traces subsistantes de leur zèle et de leur charité. Dans le second ordre, Fleury, Brisacier, de la Tour, Semelier, Mabillon, Ruynart, Pouget, Bretonneau, de la Chétardie, Vernage, Dubos, Vittement, Babin, d'Aligre, Fyot, de

la Salle, Gourdan, Cayron, Tricalet, Bullet, Brydaine, Boursoul, Berthier, se signalèrent par d'honorables travaux, soit dans la carrière des lettres, soit dans celle du ministère. L'abbé de Pontbriand se dévouoit à l'instruction des Savoyards. Grignion de Montfort instituoit, à Saint-Laurent-sur-Sèvres, une société de missionnaires et une congrégation de Sœurs de la Sagesse pour les hôpitaux et les écoles. D'autres congrégations d'Hospitalières se formèrent en divers endroits, les Sœurs de la Charité de Janville, celle du Refuge dites *de Saint-Michel*, celles du Saint-Sacrement de Mâcon, etc. C'est une chose particulière à la France que cette multitude d'associations consacrées à l'instruction de la jeunesse, au soin des malades, au soulagement des malheureux; on en voit se former dans les campagnes comme dans les villes, et celles qui n'ont d'autre ressource que la Providence, ne prospèrent pas moins que celles qui sont appuyées sur le crédit et l'opulence de protecteurs puissans. D'un humble presbytère, de la retraite modeste d'un prêtre ignoré, sont sorties plus d'une fois des institutions qui ont vivifié toute une province. Ainsi, les Sœurs de la Charité d'Evron, dont nous donnions l'histoire, il y a peu de temps, furent fondées par une pieuse veuve, qui n'avoit d'autre encouragement que quelques bons curés du voisinage. On ne nous a pas même transmis leurs noms, et ces hommes vertueux ont porté devant Dieu tout le mérite de leur bonne œuvre. En parcourant ainsi l'origine de ces associations, nous les voyons toutes provoquées par le zèle de quelques prêtres connus ou cachés. Partout où une bonne œuvre vient à éclore, vous êtes assuré de trouver un ecclésiastique qui a tra-

vaillé à la former et à la soutenir (1). Dans les provinces comme à Paris, on comptoit de ces dignes ministres de la religion, dont la vie étoit consacrée aux exercices de charité, et qui ne se servoient de leur influence que pour créer des établissemens utiles aux pauvres, aux malades, aux orphelins, à tous les genres des malheureux. Chaque diocèse, chaque ville avoit à cet égard un modèle à citer dans le clergé, et il n'est peut-être aucun de nos lecteurs, dans les diverses parties du royaume, à qui sa mémoire ne fournisse le nom de quelqu'un de ces ecclésiastiques généreux qui étoient l'ame de toutes les bonnes œuvres.

Nous nous voyons avec peine réduits à nous contenter d'une esquisse si rapide, et nous quittons à regret un sujet si abondant et si consolant à la fois. Sans doute, M. l'abbé Chaumeil lui-même a éprouvé le même sentiment; et quoique son cadre fut moins resserré que celui qui nous est laissé dans ce journal, il a dû sentir avec chagrin qu'il n'avoit présenté qu'un croquis. Ce n'est même pas dans 150 pages qu'on pouvoit montrer l'ensemble de ce grand tableau. D'ailleurs, l'auteur n'a peut-être pas adopté le plan le plus favorable; il donne beaucoup plus de citations que de faits, et il semble que son sujet deman-

---

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *Tableau de l'humanité ou de la bienfaisance*, ou *Précis historique des charités qui se font dans Paris, contenant les divers établissemens en faveur des pauvres et de toutes les personnes qui ont besoin de secours*; Paris, 1769. Dans le second tome des *Lettres sur les ouvrages et œuvres de piété*, par Jouannet, année 1756, on trouve des détails sur un établissement de lingerie pour les prisonniers, mis en activité par Breton, chanoine du Saint-Sépulcre. Il avoit un fonds de 2400 chemises, qu'il prêtoit par moitié, au commencement de chaque semaine, aux prisonniers, et qu'il retiroit ensuite pour les remplacer par d'autres; il s'étoit associé, pour cette distribution, de pieux congréganistes.

doit précisément le contraire. Il eût mieux travaillé encore pour l'honneur du clergé, en rappelant tant d'exemples de zèle, de charité et de dévouement, qu'en insérant des réflexions et des éloges, qui vont toujours moins directement au but. La véritable gloire du clergé est moins encore dans l'approbation ou l'estime de tels hommes et de tels écrivains, que dans cette multitude de services effectifs et de traits de vertu qui brille dans son histoire. C'est-là ce qui auroit frappé le plus le lecteur, du moins si nous en jugeons par notre propre goût. Nous ne releverons point quelques imperfections de style. Ces taches, échappées à une composition rapide, ne doivent point nous empêcher de rendre justice au zèle de M. Chaumeil, et de reconnoître que ses principes, ses sentimens, ses motifs paroissent également purs et honorables.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 15, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est rendue à Versailles, où elle a visité la congrégation des Filles de Saint-Louis. Feu Mgr. le duc de Berri avoit pris cet établissement sous sa protection spéciale.

— Le lendemain du jour où Mme. la duchesse de Berri avoit visité le noviciat des Sœurs de Saint-André, à Issy, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, est allé présider à une cérémonie intéressante dans cette maison; quatorze novices ont pris l'habit, ou fait leurs vœux entre les mains du prélat, qui étoit assisté dans cette occasion de plusieurs ecclésiastiques. Parmi eux étoient M. Fournet, ancien curé de Maillé, au diocèse de Poitou, et le premier auteur d'une institution si utile. Il étoit venu visiter les établissemens des Sœurs autour de la capitale, et il a dû jouir en

voyant s'accroître la pieuse famille qu'il a formée, et qui prospère tous les jours de plus en plus.

— M. François de Bovet, ancien archevêque de Toulouse, vient d'être nommé membre du premier ordre du chapitre de Saint-Denis. Ce prélat avoit été longtemps évêque de Sistéron, et donna sa démission de ce siége postérieurement au Concordat de 1801, comme nous l'avons rapporté dans un de nos numéros. M. de Bovet, un des prélats les plus distingués par sa sagesse et ses lumières, a publié quelques écrits, entr'autres les *Consolations de la Foi*, dont nous avons rendu compte, et qui forment un ouvrage remarquable par l'esprit de piété qui l'a dicté, et par le mérite d'un style élégant et pur.

— La première pierre du nouveau séminaire de Saint-Sulpice doit être posée, avec pompe, mardi prochain, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, qui est une des fêtes du séminaire, et l'époque de la rénovation annuelle des promesses cléricales. M. le ministre de l'intérieur posera lui-même la première pierre, au nom de S. M., après avoir entendu la messe, qui doit être célébrée, dans l'église de Saint-Sulpice, par M. le coadjuteur de Paris.

— Le 13, jour de l'ouverture des cours de l'Ecole royale Polytechnique, les professeurs et les élèves de cet établissement ont assisté à une messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée dans la chapelle de l'Ecole par M. l'abbé Desjardins. Ce digne ecclésiastique a ensuite prononcé un discours plein de sagesse, de grâce et d'onction, dans lequel il a fait sentir l'heureuse influence de la religion sur l'étude des sciences.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a reçu une députation de la Société des Amis des Arts, institution formée sous les auspices de son auguste époux. La Princesse a ac-

cepté le titre de *Protectrice* de cette société, et elle a ajouté qu'elle souscrivoit à l'instant pour quinze actions, dont dix pour elle, et cinq pour Mgr. le duc de Bordeaux.

— M. le marquis de Castellane, pair de France, nommé président du collége électoral du Cantal, étant indisposé, c'est M. Besse, membre du conseil-général, qui le remplace.

— M. le comte Duhamel, ancien préfet, est nommé préfet du département de la Vienne.

— Les pièces du procès de Gravier et Bouton sont en ce moment au greffe de la cour de cassation. L'époque à laquelle la cour prononcera sur cette affaire n'est pas encore connue.

— Le 15, le premier conseil de guerre de la 1re. division militaire a condamné à quatre mois de prison, le nommé Pijon, fourrier de la légion des Deux-Sèvres, convaincu d'avoir proféré des cris séditieux, sur la route de Soissons, la veille de la Saint-Louis.

— Le sieur Goyet de la Sarthe vient d'arriver à Paris, d'après un mandat de comparution qu'il a reçu de la part de M. Fefèvre, juge d'instruction près la cour des pairs.

— Le conseil municipal de Gannat (Allier) a envoyé au Roi une adresse pour supplier S. M. de permettre que toutes les communes de France offrent Chambord en appanage au royal enfant que Dieu nous a donné. Le même conseil municipal a voté 500 fr. pour cet objet.

— Le curé d'une paroisse du département du Tarn et Garonne a fondé une messe solennelle, par mois, pendant un an, pour demander à Dieu la conservation du précieux enfant qu'il vient de nous accorder. Ce modeste ecclésiastique désire rester inconnu; il ne fait publier cette fondation que dans l'espérance d'avoir des imitateurs.

— Le nommé Bastien, habitant de la commune de Bouge (Marne), ayant insulté gravement le curé de sa paroisse, avoit été condamné à un mois de prison et 50 fr. d'amende, par le tribunal de police correctionnelle de Reims. Bastien a fait appel contre ce jugement, et a comparu, le 16, devant la cour royale de Paris, qui a confirmé le premier jugement.

— Le 13 au soir, la maison d'un vigneron d'Auxerre a été consumée par un incendie, malgré les efforts des pompiers

et d'un grand nombre d'électeurs qui étoient venus porter du secours. Le lendemain, les membres du collége, en se séparant aux cris de *Vive le Roi!* ont déposé, entre les mains de M. de Chastellux, une somme de 520 francs pour le malheureux incendié.

— Le roi d'Espagne a sanctionné le décret des cortès relatif aux étrangers et à leurs propriétés. Ce décret porte en substance, que l'Espagne sera un asile inviolable pour les étrangers et leurs biens, pourvu qu'ils respectent la constitution et les lois; et que les étrangers persécutés pour leurs opinions politiques, et se trouvant en Espagne, ne seront pas livrés par le gouvernement, s'ils ne sont pas coupables de quelqu'un des crimes prévus dans les traités existans entre l'Espagne et les autres puissances. Le décret des cortès sur l'exercice de la liberté de la presse a été également revêtu de la sanction royale.

— Les conférences préliminaires entre les ministres réunis à Troppau, ont commencées le 23 octobre; mais la première conférence en forme n'a eu lieu que le 28. L'objet de ces conférences est toujours inconnu du public. On ignore également quelle doit être leur durée; cependant plusieurs circonstances font présumer qu'elles seront plus longues qu'on ne s'y attendoit.

— Des nouvelles de Constantinople, du 10 octobre, annoncent que les Arméniens qui ont pris le plus de part aux scènes fâcheuses arrivées pendant l'été dernier, et au complot formé contre leur patriarche, ont été mis à mort. Tous les autres individus impliqués dans cette affaire ont été condamnés à l'exil.

ÉLECTIONS DE DÉPARTEMENT.

Seine. Nombre des votans, 1986; majorité absolue, 994. Au premier tour de scrutin, M. Olivier, régent de la Banque, a obtenu 1039 voix; M. Bonnet, avocat, 1017; M. Lebrun, maire, 998. Ils ont été proclamés députés aux cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Les autres votes ont été partagés ainsi : MM. Quatremère de Quincy, 992; Tripier, 907; Odier, 817; Flory, 796; Mathieu Dumas, 519; Gilbert des Voisins, 209; Bignon, 164. On voit que M. Quatremère de Quincy n'avoit manqué que de deux voix. Le lendemain 15, un nouveau scrutin a eu lieu. Le nombre des votans étoit de 1846; la majorité de 924. M. Quatremère de Quincy a obtenu 1070 voix, et M. Tri-

pier 636; M. Quatremère a été proclamé quatrième député de Paris, aux mêmes acclamations que la veille.

Seine et Oise. Nombre des votans, 393; majorité, 147. MM. Haudry de Soussy, député de 1815; Bertin-Devaux et Le Bouthillier, ancien préfet, ont été élus au premier tour de scrutin. Le premier a eu 316 voix; le second, 315; et le dernier, 308. Leurs concurrens étoient MM. Jouvencel, Bouchard des Carnaux et le duc Charles de Plaisance.

Eure et Loir. Nombre des votans, 266; majorité, 134. Au premier tour de scrutin, M. de Courtavel, ancien député de 1816, a obtenu 151 voix, et M. Caquet, député de la même époque, 152. Ils ont été proclamés députés. Leurs concurrens étoient MM. de Senarmont et Billard, aussi candidats royalistes.

Loiret. Ont été élus députés, MM. Henri de Longuève, ancien député de 1815, et de Rocheplate, maire d'Orléans.

Yonne. Nombre des votans, 180; majorité, 91 M. le comte de Chastellux, président du collége, a eu 140 voix, et M. le comte de Bourrienne, ministre d'Etat, 112. Ils ont été proclamés députés. M. de Laurencin, maire de Sens, aussi royaliste, a eu le plus de voix après eux.

Seine-Inférieure. Députés nommés : MM. Duvergier de Hauranne, 605 voix; Ribard, maire de Rouen, 569; le prince de Montmorency, 532; de Bouville, 468. Ces quatre députés l'avoient été en 1815, et ont eu pour concurrens, MM. Dupont (de l'Eure), 271 voix; Bignon, 249.

Eure 443 votans. Députés élus : MM. de Roncherolles, député de 1815, 312 voix; Prétavoine-Bidault, 307; et Gazan, aîné, 315. MM. Bignon, Dumeylet et Gattier, étoient leurs concurrens; les deux premiers ont eu 107 et 124 voix.

Moselle. MM. de Turmel, maire de Metz; du Cherray et de Haussen, anciens députés, ont été élus; le premier a eu 158 voix; le second, 141, et le troisième, 140; la majorité étoit de 126.

Meurthe. M. Dubois de Riocourt, président du collége, a été élu au premier tour de scrutin.

Marne. 270 votans. Députés élus : MM. de Loisson, 157 voix; et de Lalot, 153.

Aisne. 362 votans. M. de Nicolaï, président du collége, a été élu au premier tour de scrutin par 212 suffrages.

Seine et Marne. 283 votans. Le premier tour de scrutin n'avoit point donné de résultat; au second, MM. Huerne de Pomeuse, député de 1815, et Roland d'Erceville ont eu, le premier, 161 voix, et le second, 167. Leurs concurrens étoient MM. le général Durosnel et Mirbel.

Pas-de-Calais. Députés élus : MM. Lallart, de Tramecourt, et Blondel d'Aubers, conseiller à la cour de cassation, tous députés de 1815.

Nord. Députés nommés au premier tour de scrutin : MM. de Muissart, maire de Lille, vice-président du collége; de Staplande, de Brigould, de Béthizy, ancien député et lieutenant-général.

Ille et Vilaine. Députés nommés au premier tour de scrutin;

MM. de la Vieuville, président du collége; Garnier du Fougeray; Duplessis de Grénédan, anciens députés de 1815.

Calvados. 627 votans. Députés nommés : MM. d'Aigremont de Saint-Manvieux, conseiller à la cour royale, 458 voix; Viennot de Vaublanc, ancien ministre de l'intérieur, 416; et Bazire, avocat à la cour royale, 394.

Oise. Députés nommés : M. Héricart de Thury, président du collége, 193 voix ; et M. de Kergorlay, 170. Leurs concurrens étoient MM. Poiteux et le général Girard. M. de Frenilly s'étoit retiré, afin que tous les suffrages fussent réunis en faveur de M. de Kergorlay.

Jura. Nombre des votans, 139. Au premier tour de scrutin, M. de Vaulchier, préfet de Saône et Loire, a obtenu 93 voix, et a été élu député. Son concurrent, M. Colin, n'a eu que 43 voix.

Haute-Vienne. Nombre des votans, 220. Députés nommés : MM. Bourdeau, député sortant, président du collége, 170 voix ; de Montbron, 161.

Sarthe. Nombre des votans, 294. Députés nommés : MM. de la Bouillerie, qui a obtenu 261 voix; de Boisclaireaux, 248; Pict, 210; tous députés de 1815. Ils avoient pour concurrens, MM. Rousseau, qui a obtenu 75 voix; Basse, 31; de Dolon, 39.

Somme. Députés nommés : MM. le prince de Croï-Solre et Lemarchand de Gomicourt, député de 1815. Il reste un député à nommer.

Haute-Marne. Députés nommés : MM. Thomassin de Bienville, qui a obtenu 83 voix; Genuyt, 69. Leur concurrent étoit M. Michel, aîné, qui a eu 50 voix.

Manche. Députés nommés : MM. de Kergorlay, frère du député nommé par le collége de l'Oise, qui a obtenu 242 voix; M. de Regnouf, député de 1815, 211. Il reste un député à nommer.

Aube. Nombre des votans, 165. Député nommé : M. le baron de Vandœuvre, maître des requêtes, 83 voix. M. Pailloi de Loynes, son concurrent, a eu 75 voix.

Loir et Cher. Nombre des votans, 173. Député nommé : M. Pardessus, professeur à l'Ecole de Droit, député de 1815, a obtenu 129 voix.

Orne. Députés nommés : MM. Legonidec, de l'armée de Condé; Leboucher, négociant; et Thiboust de Puisac, tous trois membres du conseil-général.

LIVRE NOUVEAU.

Les Psaumes, traduits en vers françois; par M. de Sapinaud de Boishuguet (1).

Les bons écrivains, et surtout les bons poètes, revoient sans cesse leurs ouvrages avec un œil sévère, retranchent,

---

(1) 2 vol. in-18, grand papier; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

corrigent, perfectionnent, et plus difficiles pour eux-mêmes que la critique la plus rigoureuse, travaillent de plus en plus leurs pensées et leur style. C'est ainsi qu'en ont usé nos auteurs les plus dignes de leur renommée ; c'est aussi de cette manière que procède M. de Sapinaud. Depuis la première édition de ses *Psaumes*, il en a retouché plusieurs, a changé des strophes, a fortifié plusieurs morceaux, et a tâché de donner à sa poésie encore plus de force, de mouvement et d'harmonie. Nous croyons que les lecteurs qui feront la comparaison des deux versions, trouveront des améliorations sensibles. L'auteur y a joint la traduction de quelques cantiques, entr'autres celle du *Nunc dimittis*, qui nous a paru d'une grande précision, et en même temps d'une grande fidélité :

C'est maintenant, Seigneur, que, selon ta parole,
Tu laisseras en paix mourir ton serviteur,
Puisque mes yeux ont vu l'aurore du bonheur,
Et contemplé l'enfant qui nous console;
L'enfant qu'aux nations prépara l'Eternel,
Comme un sauveur qui doit, dans sa carrière,
Sur les gentils répandre la lumière,
Et devenir la gloire d'Israël.

Nous saisissons cette occasion de parler d'un autre traducteur, qui, pour le talent comme pour les principes et la loyauté, ne le cède point à M. de Sapinaud. M le comte de Marcellus a publié, cette année, des *Odes sacrées, tirées des Psaumes I, LXXIII, LXXVIII et LXXIX, en forme de paraphrases, appliquées aux malheurs de la révolution*, in-8°. de 22 pages. Quoique ces *Odes* ne soient pas destinées à être vendues, et qu'elles n'aient été tirées qu'à un petit nombre d'exemplaires, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer, en passant, le goût qui les a dictées. Ainsi, M. de Marcellus traduit le 4°. verset du Psaume 1er : *Non sic impii, non sic; sed tamquàm pulvis quem projicit ventus à facie terræ*, par cette paraphrase élégante et expressive :

Tel n'est pas le méchant ; sa splendeur éclipsée
S'éteint en un clin d'œil, et sa gloire insensée
Dans le monde étonné laisse à peine un vain bruit.
La foudre frappe enfin cette orgueilleuse tête.
Tel un sable léger, jouet de la tempête,
Dans le vague des airs passe et s'évanouit.

Les trois dernières *Odes* furent composées pendant les orages de la révolution, et les désastres et les profanations

dont l'auteur étoit témoin, lui ont inspiré des plaintes vives et touchantes. Nous nous bornerons à en donner une idée, en présentant la traduction paraphrasée du 1er. verset du Psaume LXXVIII : *Deus, venerunt Gentes in hæreditatem tuum, polluerunt templum sanctum tuum, posuerunt Jerusalem in pomorum custodiam :*

Grand Dieu! nous t'implorons; viens venger ton outrage.
Les méchans ont souillé ton auguste héritage;
Ton saint temple est en proie à leur impiété.
Provoquant ton courroux, ces hommes téméraires,
Osent prostituer aux plus vils ministères
Les lieux que tu remplis de ta divinité.

Les autres strophes n'ont pas moins de force et d'éclat, et en général toutes ces odes paroissent inspirées par un sentiment profond des maux auxquels notre patrie étoit alors en proie; on y reconnoît l'ami sincère de la religion et de son pays, et l'ennemi de tous les excès qui ont rendu si justement la révolution méprisable ou odieuse. Mais on y reconnoît aussi celui qui a formé son goût par l'étude des grands modèles. Poussé depuis long-temps par un attrait décidé pour la poésie, M le comte de Marcellus a cultivé dès sa jeunesse cet art enchanteur; il en prit des leçons dans le commerce du célèbre Delille, et il chercha dans ce goût innocent et dans de studieuses veilles une consolation aux désastres dont il étoit témoin. C'est ce qui a produit un recueil d'*Idylles*, que le noble député a fait imprimer, il y a quelques années, et que sa modestie n'a publiées de même qu'à un petit nombre d'exemplaires. Ce recueil est composé de quinze idylles et de trois autres petits poëmes, intitulés *la Mort de Delille, la Nuit de Noël, et le Voyageur*. Les idylles sont pleines de grâce et de fraîcheur, et en général toutes ces poésies offrent une heureuse facilité, et beaucoup de naturel et d'élégance. On voit même, par la *préface* et par les notes, que l'auteur joint le mérite d'une instruction très-étendue au talent de la versification. Ses recherches sur le genre de l'idylle, ses notes, où il indique avec candeur tous les emprunts qu'il a fait aux poëtes grecs, latins, italiens et anglois, annoncent un esprit très-cultivé, et la connoissance des langues anciennes et modernes, en même temps que les vers prouvent combien l'illustre auteur a profité de ses lectures pour former son goût, et rivaliser avec ses modèles.

Anecdotes sur l'assemblée du clergé de 1682, dans les Nouveaux Opuscules de Fleury.

Dans un premier article sur les *Nouveaux Opuscules de Fleury, publiés par M. Emery, supérieur-général de Saint-Sulpice* (1), nous avions annoncé (n°. 465, t. XVIII, p. 320) que nous rendrions compte de ces *Anecdotes*. L'abbé Fleury, qui étoit lié avec Bossuet, avoit rédigé quelques notes abrégées sur l'assemblée de 1682, et M. Emery a inséré ces notes dans ces *Opuscules*, et en a en même temps donné l'explication; nous y joindrons plusieurs autres faits et des passages relatifs à la même affaire, tirés d'écrivains justement estimés, et nous n'aurons presque rien à dire de nous-mêmes:

« A l'ouverture de l'assemblée de 1682, dit M. le cardinal de Bausset, Bossuet n'étoit pas entièrement exempt d'inquiétude, et sa lettre à l'abbé de Rancé le laisse assez apercevoir. Il observoit que les esprits agités par la chaleur des discussions qui s'étoient élevées sur des discussions d'un bien plus grand intérêt que l'affaire de la Régale, pouvoient s'égarer sans le vouloir, et peut-être sans le savoir, par un excès de zèle pour l'Eglise ou pour l'Etat. Il voyoit dans le ministère des dispositions capables de conduire à des mesures extrêmes, qui prépareroient peut-être dans la suite des regrets au gouvernement lui-même. Il voyoit dans le clergé des évêques très-recommandables par leurs lumières et leur piété, et dont l'estime et l'amitié lui étoient chères, s'abandonner inconsidérément à des opinions qui pouvoient les conduire bien au-delà du but où ils se proposoient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne se dissimuloit

(1) 1 vol. in-12 de 450 pages; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

pas que parmi ce grand nombre d'évêques, il en étoit quelques-uns que des ressentimens personnels avoient aigris contre la cour de Rome. Bossuet savoit enfin que dans toutes les assemblées, le plus grand nombre ne fait qu'obéir à l'impulsion qui lui est imprimée, et que tout étoit à craindre si l'on s'engageoit imprudemment dans une fausse direction (1).

» L'affaire de la Régale, dit plus loin l'illustre historien, avoit entraîné le gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité auroit peut-être été difficiles à justifier (2) .... Ce n'étoit pas sans raison que Bossuet avoit conçu d'abord les plus vives inquiétudes en observant l'agitation des esprits et les dispositions du gouvernement (3)........ Le mouvement des esprits pouvoit entraîner plusieurs évêques à des mesures extrêmes, qu'ils seroient peut-être les premiers à regretter d'avoir prises, et dont ils auroient à déplorer trop tard les suites funestes et irréparables (4)...». On voit par le journal de l'abbé Ledieu, que cite M. le cardinal de Bausset, que ce fut Colbert qui inspira au Roi le dessein des propositions du clergé. « Bossuet étoit d'avis qu'on n'entamât point de matières contentieuses, et il proposa d'examiner toute la tradition, afin de laisser aux esprits le temps de se calmer (5)...... Mais le Roi demandoit une décision, et Bossuet ne pouvoit plus différer d'obéir au mouvement imprimé à l'assemblée par de nouveaux ordres du Roi, que Colbert et l'archevêque de Paris avoient provoqués (6)... Bossuet eut à lutter contre plusieurs de ses collègues qui paroissoient craindre qu'il ne donnât trop d'étendue aux prérogatives du siége apostolique. L'archevêque de Paris, de Harlay, qui étoit alors très-exaspéré contre le Pape, paroissoit souvent contrarier ses vues (7) ».

---

(1) *Histoire de Bossuet*, seconde édition, tome II, page 123.
(2) *Ibid.*, page 136.
(3) *Ibid*, page 161.
(4) *Ibid.*, page 163.
(5) *Ibid.*, page 165.
(6) *Ibid.*, page 167.
(7) *Ibid.*, page 168.

Le récit de l'abbé Fleury, dans ses *Anecdotes*, est conforme à ce que nous apprend M. le cardinal de Bausset. En voici la substance : « Le chancelier Letellier et l'archevêque de Reims, son fils, formèrent le projet d'une assemblée du clergé, dont la Régale étoit l'objet principal ; l'archevêque, poussé apparemment par son grand-vicaire, Faure, homme vif et peu favorable à la cour de Rome, crut nécessaire de traiter la question de l'autorité du Pape ; on ne la jugera jamais qu'en temps de division, disoit-il. L'évêque de Meaux répugnoit à voir cette question traitée ; il la croyoit hors de saison, et il ramena à son sentiment l'évêque de Tournai, qui pensoit d'abord comme l'archevêque de Reims. On augmentera, disoit-il, la division qu'on veut éteindre ; laissons mûrir, gardons notre possession. Il disoit à l'archevêque de Reims : Vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la Régale ; mais cette gloire sera obscurcie par ces propositions odieuses. Colbert insistoit pour qu'on traitât la question de l'autorité du Pape, et pressoit le Roi. L'archevêque de Paris, le père de la Chaise lui-même, agissoient, de leur côté, dans le même sens ; le Pape nous a poussés, disoit-on ; il s'en repentira. Le Roi donna donc ordre de traiter la question. L'évêque de Meaux proposa qu'avant de la décider on examineroit toute la tradition. Son dessein étoit de pouvoir prolonger, autant qu'on voudroit, la discussion ; mais l'archevêque de Paris dit au Roi que cela dureroit trop long-temps : il y eut donc ordre du Prince de conclure et de décider promptement sur l'autorité du Pape (1) ».

Il faut convenir que ces circonstances dont on eut connoissance dans le temps purent contribuer à jeter, aux yeux de quelques personnes, de la défiance sur les opérations de l'assemblée de 1682. Les étrangers ne voulurent y voir que l'effet de la chaleur des esprits

---

(1) *Opuscules de Fleury*, seconde édition, pages 212-214.

et de la politique de la cour, et il est fâcheux, dans le fond, de voir intervenir si souvent le nom du Roi dans de telles disputes. Ceux qui faisoient donner par Louis XIV l'ordre de conclure, auroient dû sentir qu'une telle démarche de la part du Monarque pouvoit affoiblir l'autorité de la décision qui seroit rendue. On auroit dû penser, dit le cardinal Sfondrate, que les mesures qu'on alloit prendre seroient attribuées, non au zèle pour la religion, mais au ressentiment et à la vengeance. En effet, si les procédés d'Innocent XI, à cette époque, furent vifs et durs, l'aigreur étoit aussi assez grande en France. L'abbé Fleury dit formellement que dans l'affaire de Pamiers et de Charonne on eut *tort au fond*, et que *les arrêts du parlement étoient insoutenables*.

La Déclaration du clergé est du 19 mars. Immédiatement après parut un édit du Roi pour en ordonner l'enseignement; cet édit est daté du mois de mars, et parut bien précipité. N'eût-il pas été convenable d'attendre l'avis des évêques dispersés dans les provinces? Dans une occasion moins importante (lors du bref contre le livre de Fénélon) on assembla les évêques des différentes métropoles, et le Roi ne donna son édit qu'après que les évêques eurent émis leur sentiment. N'auroit-on pu suivre la même marche en 1682, et devoit-on prescrire l'enseignement d'une doctrine proclamée, non par un concile, mais par une assemblée d'évêques qui n'avoient pas prétendu sans doute forcer l'opinion de personne, et encore moins de leurs collègues? La forme impérative de l'édit sur une telle matière pouvoit donc paroître prématurée, et le parlement de Paris mit à l'exécution une vivacité et une rigueur qui étoient de nature à provoquer de nouvelles plaintes. Il arrêta que le premier président, le procureur-général, et six conseillers, se transporteroient à l'Université et en Sorbonne, pour faire enregistrer l'édit. Le procureur-général, de Harlay, parla dans ces circonstances avec beaucoup de force

contre les principes des ultramontains. Il alla, le 2 mai, en Sorbonne, s'y exprima avec la même chaleur, et fit publier en sa présence l'édit, ainsi que l'arrêt du parlement, pour qu'on l'enregistrât. La Faculté de théologie s'étant assemblée, le 1er. juin suivant, plusieurs docteurs se plaignirent de la manière insolite dont la Déclaration avoit été enregistrée. Il devoit, disoient-ils, leur être permis de délibérer sur cette affaire. Les assemblées du clergé examinent bien les bulles du Pape, et les parlemens croient être en droit d'examiner aussi les édits du souverain. Pourquoi la Faculté de théologie ne jouiroit-elle pas aussi de ce droit qu'elle avoit toujours exercé, et que pourroit-on attendre d'un enregistrement forcé? On nomma donc quatorze docteurs pour voir ce qu'il y auroit à faire. Le parlement fut très-mécontent de ces délais; il manda, le 5 juin, le doyen et quelques docteurs, et leur ordonna, de tenir, le 15, une assemblée extraordinaire, et d'y terminer toute délibération à ce sujet. Les députés s'assemblèrent trois fois, et arrêtèrent qu'on supplieroit le Roi de laisser à la Faculté les priviléges dont elle avoit toujours joui. L'assemblée du 15 fut très-orageuse; tous furent d'avis de présenter des remontrances; seulement les uns vouloient qu'elles précédassent l'enregistrement, et les autres consentoient à commencer par l'enregistrement.

Ce fut alors que l'abbé de Chamillart fit un discours qui nous a été conservé manuscrit. Michel de Chamillart, d'une famille de magistrature, et oncle du contrôleur-général de ce nom, avoit renoncé aux espérances que le monde pouvoit lui offrir, pour entrer dans l'état ecclésiastique, et s'y livrer aux fonctions du ministère. Il vivoit dans la retraite et dans la piété, avoit refusé les places et les honneurs, et, après avoir fait long-temps le catéchisme à Saint-Nicolas, s'étoit borné, malgré les représentations de sa famille, au titre et aux fonctions de vicaire de cette paroisse. Il crut dans cette circonstance devoir réclamer contre l'obligation d'enseigner

les Quatre Articles. Son discours est en latin, suivant l'usage de la Faculté, et nous le donnons en note (1). Quelque idée que l'on ait de ce discours, on trouvera peut-être étonnant que l'abbé de Chamillart, malgré le crédit de sa famille, fut exilé pour une opinion émise avec modération. Il fut envoyé à Issoudun avec d'autres docteurs qui avoient opiné comme lui, et il

(1) Oratio habita in comitiis Sorbonæ, die 15â junii anni 1682 à S. M. N. Chamillard, pro pastore S. Nicolai à Cardineto.

« In inscriptione edicti regis christianissimi ac propositionum cleri Gallicani quæ postulatur à nobis, duo mihi molesta sunt.

Alterum est inter illas propositiones aliquas esse, aliquas dico non omnes, quæ in hoc regno et in hac sacra Facultate et à viris tum doctrinâ, tum pietate celeberrimis atque etiam de rege christianissimo benè meritis, in contrariam partem propugnatæ sunt.

Clerus gallicanus in postremis suis comitiis eas ita definire non potuit ut essent omninò certæ et indubitatæ fidei; hoc enim concessum est solis episcopis in œcumenico concilio congregatis; eas etiam ita definire non potuit ut sacra Facultas quæ habet judicium doctrinale independens et omninò diversum à clero Gallicano, assentiri teneatur.

Itaque si intellectus baccalaurei aut professoris cujusdam moveatur ad assentiendum propositionibus contrariis, quomodò tenebuntur aut propugnare in suis thesibus aut docere quod non sentiunt?

Nostrum est igitur baccalaureos nostros et professores ab hoc onere quod nostram non minùs quàm illorum conscientium premeret, liberare.

Alterum est inter illas propositiones aliquas esse quæ noxiæ magis quàm utiles erunt, si publicè doceantur.

Quis enim laudaret virum dicentem coram filiis familias: filii, nolite credere parentibus, quia mendaces esse possunt? Esto mendaces esse possint; nonne hoc tacendum potiùs quàm dicendum esset coram filiis familias?

Ignoscite, sapientissimi patres, si sacra misceam profanis.

passa cinq ans dans cet exil, d'où il ne revint qu'en août 1687. Nous ne connoissons point le nombre et les noms de ces docteurs; nous savons seulement que parmi eux se trouvoit Marin Humbelot, depuis chanoine de Saint-Nicolas du Louvre, et auteur d'un *Abrégé de la Bible*, où il y avoit des choses singulières; il mourut en 1719. Quand on comparera le traitement que subirent ces docteurs avec la cause qui le leur avoit attiré, on jugera sans doute ce procédé un peu rigou-

---

Persæ solem quem adorabant, non audebant intueri dùm occideret; timebant enim, ut scribit S. Hyeronimus, ne deficiens lumen sideris illius morientis, contemptum aliquem divinitatis ipsius in animis eorum relinqueret. Idem nunc libenter dicerem; deficere possit aliquando summus pontifex, vel non possit, quid necesse est defectum illum non modò scrutari sed palàm traducere? Nam satis labefactatus spiritus religionis in populo ut eum ampliùs labefactare non necesse sit.

Quæ cùm ità sint, existimo deputandos esse aliquos à sacra Facultate qui adeant illust. archiepiscopum Parisiensem, eique referant quæ sacræ Facultati in hoc negotio molesta sunt, ut libellus supplex offeratur regi christ. postulando ut ab iis liberetur; inter quæ præcipuum illud est teneri baccalaureos nostros propugnare in suis thesibus propositiones illas, professores verò eas docere publicè; interim autem scriptio differatus.

Hæc est mea sententia quam neque edicto regis neque senatûs consulto contrariam puto. Memineritis enim eorum quæ à sacra Facultate peracta sunt anno 1663, die 9 feb. quando agebatur de thesi baccalaurei cujusdam, nomine de Villeneuve. Tunc enim quando senatûs decretum missum est ad sacram Fac. eadem S. F. habitis comitiis extraordinariis, decrevit senatûs amplissimum decretum, prout jacebat, non esse inscribendum in suis tabulis, sed adeundum esse principem senatus et ab eodem cùm honore et reverentià debitis, agendum esse ut dignaretur exponere mentem suam non fuisse sibi adscribere judicium doctrinale in materià fidei et ecclesiæ dogmatibus, vel lædere jura facultatis ».

reux, et on sera fâché que de tels moyens aient été employés pour accréditer la Déclaration.

Le 16 juin, le parlement défendit les assemblées de la Faculté, et ordonna au greffier de la Faculté d'enregistrer de suite l'édit et la Déclaration; ce qui fut fait. Le mois suivant, il permit cependant que la Faculté s'assemblât, comme à l'ordinaire, sur une requête que présentèrent cent soixante-trois docteurs, qui protestèrent qu'ils n'avoient jamais voulu s'écarter du respect dû à la Déclaration et à l'édit.

« On est étonné, dit à ce sujet M. Emery, de la hauteur, pour ne rien dire de plus, avec laquelle M. de Harlay, procureur-général, traita la Faculté de théologie dans cette circonstance. On trouvoit très-mauvais qu'elle ne voulut point enregistrer une déclaration toute dans l'ordre ecclésiastique, sans l'examiner, et sans en avoir reconnu par elle-même la sagesse et l'orthodoxie. On ne faisoit pas attention que la Faculté de théologie n'étoit point obligée de déférer à la décision d'une assemblée du clergé comme à une autorité irréfragable; que les assemblées du clergé elles-mêmes, quand le chef de l'Eglise leur adresse des bulles dogmatiques, se croient en droit de les examiner et de les discuter avant de s'y soumettre. La Faculté étoit donc bien fondée à demander qu'il lui fût permis de procéder dans cette circonstance suivant les formes ordinaires. Mais pour trancher par une seule et courte observation, le parlement lui-même, quand nos rois lui adressoient des édits, les enregistroit-il sans exàmen et sans délibération? Mais on étoit aigri dans ce temps-là par les procédés du pape Innocent XI, et tout porte l'empreinte de cette aigreur (1) ».

Tels sont les faits qui résultent du témoignage des historiens et des monumens du temps; ils portent moins, comme on voit, sur la Déclaration en elle-

(1) *Opuscules de Fleury*, seconde édition, pages 242-244.

même que sur les formes suivies en cette affaire; mais ils offrent des matériaux pour l'histoire d'un événement qui tient tant de place dans les annales du clergé, et qui a eu des suites si importantes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

PARIS. S. Em. M. le cardinal-archevêque de Paris a rendu, le 15 novembre, une Ordonnance relative aux ordinations, et qui règle le temps où elles se feront, les examens qui doivent les précéder, et les autres formalités à remplir pour ceux qui voudront être admis aux ordres. La tonsure ne sera conférée qu'à ceux qui seront présentés par les supérieurs des séminaires, ou qui auront fait partie des communautés des clercs. On n'admettra aux examens que les jeunes gens qui auront fait leur temps au séminaire, soit qu'ils soient du diocèse, soit qu'ils n'en soient pas. Pour la prêtrise, il sera nécessaire de présenter à l'examen sept traités de théologie. Les sujets des autres diocèses devront faire légaliser leur extrait de baptême par l'évêque diocésain ou son grand-vicaire.

— M. l'évêque de Metz a ordonné, par un Mandement, que, le dimanche 12 novembre, on chantât le *Veni Creator*, avant la grand'messe, dans toutes les églises de la Moselle, et qu'une messe du Saint-Esprit seroit célébrée, le 13 au matin, dans son église cathédrale. La presque totalité des électeurs y a assisté, ayant à leur tête M. de Wendel, président du collége, et M. le préfet. C'est au sortir de cette messe que les électeurs se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, où la sagesse de leurs

(1) Les nouvelles politiques, et surtout le tableau des élections, ne nous laissent point la place de rendre compte aujourd'hui des deux cérémonies qui ont eu lieu hier, au séminaire et à l'église Saint-Sulpice; nous sommes obligés d'en renvoyer le récit au numéro prochain

choix ont confirmé les espérances qu'on en avoit conçues. M. l'évêque, dans son Mandement, avoit insisté sur le besoin d'élire des hommes attachés à la religion, ainsi qu'au Roi, et avoit engagé les fidèles à réunir leurs prières à cet égard.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 17, jour anniversaire de la naissance du Roi, LL. AA. RR. Monsieur, Madame, Mgr. le duc d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berri, se sont rendues à dix heures auprès de S. M., et lui ont présenté leurs hommages et leurs félicitations. Il y a eu ensuite grand déjeûner à la cour ; les grands officiers de la maison du Roi, les capitaines des gardes-du-corps, le maréchal duc de Raguse, major-général de service, ont eu l'honneur d'être admis à la table du Roi et des Princes. Immédiatement après, LL. AA. SS. Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, Mlle. d'Orléans et Mme. la duchesse de Bourbon, sont venues rendre au Roi leurs devoirs respectueux. S. M. a reçu ensuite les hommages des ministres, des officiers supérieurs de la garde nationale, de la garde royale, et de l'état-major de la place de Paris.

— Le 19, le Roi a dîné en famille, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance. S. M. avoit à sa table LL. AA. RR. Monsieur, Madame, Mgr. le duc d'Angoulême et Mme. la duchesse de Berri, et LL. AA. SS. Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon et Mademoiselle d'Orléans.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a accordé une somme de 300 francs au petit hospice de Sillé-le-Guillaume.

— Le même jour, à une heure et demie, LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, suivies de M. le lieutenant-général comte Defrance et d'un brillant état-major, ont passé en revue, au Champ-de-Mars, les troupes composant la garnison de Paris. Ces troupes ont exécuté différentes évolutions, et ont fait l'exercice à feu ; après quoi elles ont défilé devant les Princes, qui ont témoigné au lieutenant-général comte Defrance leur satisfaction.

— M. le marquis de Lauriston, ministre de la maison du Roi, est arrivé, le 17 au soir, à Paris, et le lendemain matin, il a été reçu en audience particulière par S. M.

— Mme. la vicomtesse de Castéja, née de Bombelles, et Mme. la comtesse Charles de Gontaut, sont nommées dames pour accompagner S. A. R. Mme. la duchesse de Berri.

— On va changer les statues et les tableaux qui décorent les salles de la chambre des députés. Les questeurs proposent de substituer les statues de Charlemagne, Louis IX, Charles V, et autres du même genre, à celles des Lycurgue, des Solons, des Brutus, etc., qui forment un contre-sens continuel avec leur destination actuelle. Ils désirent aussi des tableaux plus conformes à l'esprit monarchique. Déjà cette dernière partie de leur demande a été accueillie.

— Le 18, M. Pardessus, nommé député de Loir et Cher, a ouvert le cours de droit commercial à la Faculté de Droit de Paris, et a prononcé à cette occasion un beau discours sur l'histoire et les progrès de la législation commerciale. En finissant, le sage professeur a exhorté ses jeunes élèves à ne point perdre de vue, dans l'étude des lois, les rapports d'un ordre supérieur qui lient l'homme à son Dieu. « Les doctrines religieuses et morales, a-t-il dit, font les bons citoyens; le mépris ou l'oubli de tout ce qui peut porter les hommes vers le bien, et annoblir leurs destinées, amènent l'égoïsme et l'indifférence; redoutables précurseurs, et signes infaillibles de la destruction des Etats ».

— M. le duc de Brissac, président du collége électoral de la Côte-d'Or, s'est acquitté de cette mission avec tout le zèle dont le noble pair a déjà donné tant de preuves. Après avoir assisté, le 13, à la messe du Saint-Esprit, célébrée par M. l'évêque de Dijon, dans la salle Saint-Louis, au Palais de Justice, les électeurs se sont réunis dans une autre salle, et M. le duc de Brissac a prononcé un discours remarquable par la pureté des sentimens comme par celle de l'expression. Il a formé le bureau provisoire, qui a été confirmé à une grande majorité. Sur 435 électeurs, 404 étoient présens. M. Brenet et M. le chevalier de Berbis des Maillis ont été élus. Le premier étoit, comme on sait, député en 1815, et le second est un propriétaire de Dijon. M. le duc de Brissac a félicité les électeurs de ces heureux choix par un discours

improvisé. Il a terminé sa mission par une bonne œuvre, en faisant remettre à MM. les curés de Dijon 1200 francs pour leurs pauvres.

— Le 4 novembre, après avoir proclamé le bureau définitif du collége à la Réole, M. le comte de Marcellus, président de ce collége, a prononcé un discours rempli des plus sages pensées comme des plus généreux sentimens. Il a montré, pour la France, le besoin de la légitimité; *de ce principe fécond qui peut seul sauver la monarchie; mais que dis-je?* a-t-il repris, *elle est sauvée cette monarchie qui vous est si chère; un enfant nous a été donné......* L'ami de son pays a célébré ici éloquemment la naissance miraculeuse de cet enfant de la Providence, et a terminé son discours par le noble et religieux cri : *Vive Dieu! vive le Roi!*

— M. Capperonnier, l'un des conservateurs de la Bibliothèque du Roi, est mort, le 16, à Paris. Depuis 1763, il exerçoit les fonctions de bibliothécaire.

— Les membres du collége électoral de la Corrèze, qui a élu député, à la presque unanimité des suffrages, M. le vicomte Parel d'Espeyrut, ont souscrit pour l'acquisition de Chambord, afin que ce domaine soit offert en apanage à Mgr. le duc de Bordeaux.

— Jean-Lambert Tallien, ancien conventionnel, est mort à Paris le 15; il étoit fils d'un portier, et devint clerc de procureur, puis prote du *Moniteur*. Il figura dans les sections, et fut nommé secrétaire-général de la commune au 10 août. On l'a accusé de complicité dans les massacres qui suivirent cette journée; mais il paroît qu'il sauva la vie à plusieurs personnes. Il vota la mort du Roi. Dans la suite, il montra beaucoup de courage contre Robespierre, et contribua puissamment à la chute de ce tyran. Il eut en conséquence beaucoup d'influence après le 9 thermidor. Comme il étoit infirme, il ne fut point compris dans la loi du 12 janvier 1816, et resta en France.

— On a arrêté, à Marseille, deux individus, qui, dans la soirée du 3 de ce mois, ayant entraîné un prêtre respectable, dans une maison suspecte, sous prétexte de confesser un malade, se jetèrent sur lui, et lui enlevèrent sa bourse et plusieurs autres objets.

— Le conseil municipal de la ville d'Avignon a offert une somme de 2000 fr. pour contribuer à l'acquisition du do-

maine de Chambord. La ville de Fontainebleau a offert 1500 fr. pour le même objet.

— Quelques journaux des Pays-Bas avoient annoncé qu'un curé de campagne, du Hainaut, avoit porté, dans un accès de colère, à un *clerc laïque*, un coup de poing qui l'avoit renversé mort au pied de l'autel. Le gouverneur du Hainaut déclare que le fait est controuvé.

— Les radicaux de Londres ont fait éclater, à leur manière, la joie que leur a causé l'issue du procès de la reine. Pendant plusieurs jours, cette ville a été en proie au tumulte et aux désordres. Toutes les maisons du bas peuple étoient illuminées, et de nombreux attroupemens parcouroient les rues, brisant les fenêtres et les vitres des maisons qui n'étoient pas illuminées, et insultant de paisibles citoyens. Dans quelques quartiers, il y a même eu des combats sanglans entre les agitateurs et les officiers de police.

ÉLECTIONS DE DÉPARTEMENT.

Ardennes. Nombre des votans, 145. Député nommé : M. Réné de la Tour-du-Pin, qui a obtenu 83 voix. Il n'y avoit qu'un député à élire.

Allier. Nombre des votans, 212. Députés nommés : MM. Aupetit-Durand, procureur du Roi à Mont-Luçon, et président du collége, qui a obtenu 126 voix; Préveraud de la Boutresse, conseiller à la cour royale de Riom, 114; tous deux députés de 1815.

Côte-d'Or. Nombre des votans, 404. Députés nommés : MM. Brenet, député de 1815, qui a obtenu 227 voix; de Berbis des Maillis, 211. Leurs concurrens étoient MM. Bulost, 178 voix; Champy, 138.

Aisne. Nombre des votans, 364. Député nommé : M. le comte d'Esterno, qui a obtenu 190 voix. Son concurrent, M. Lepraux, candidat royaliste, a eu 170 voix : cette nomination, jointe à celle de M. de Nicolaï, complète la députation.

Puy-de-Dôme. Nombre des votans, 388. Députés nommés : MM. Chabrol de Crouzol, conseiller d'Etat, président du collége; André d'Aubières, de Montfleury, ancien député.

Meuse. Nombre des votans, 143. Député nommé au premier tour de scrutin, M. Raulin de Montfaucon, juge de paix, candidat libéral, qui a obtenu 80 voix; M. Etienne, ancien rédacteur de la *Minerve*, et aujourd'hui du *Constitutionnel*, a eu 66 voix le premier jour, 70 le second, et enfin 78 voix au scrutin de ballotage; il a été nommé député. M. de Chollet, candidat royaliste, avoit obtenu 63 suffrages.

Loire-Inférieure. Nombre des votans, 243. Députés nommés :

MM. Humbert de Sesmaisons, député de 1815, qui a obtenu 166 voix; Revelière, commissaire de la marine, 153. Leurs concurrens, MM. Ducoudray-Bergault et Bertrand Geslin ont eu, l'un 94 voix, l'autre 71.

Maine et Loire. Députés nommés : MM. Benoist, conseiller d'Etat, qui a obtenu 246 voix; Dandigné, 236 voix; de la Bourdonnaye, 225; tous trois députés sortans. Ils avoient pour concurrens MM. Delormi, qui a eu 166 voix; Noireau, 156; le général de Laubardière, 150.

Manche. La nomination de M. Balisson, de Mortain, candidat royaliste, qui a obtenu 241 voix, complète la députation de ce département. Son concurrent, M. Cachin, inspecteur des ponts et chaussées, a eu 112 voix.

Indre. Nombre des votans, 149. Député nommé : M. Robin-Scévole, qui a obtenu 80 voix. M. de Montbel, candidat royaliste, a eu 63 voix.

Cher. Nombre des votans, 183. Députés nommés : MM. de Puyvallée, fils aîné, qui a obtenu 105 voix; de Peyronnet, procureur-général près la cour royale, 98. Ils avoient pour concurrens MM. Fussy, maire de Bourges, 62 voix; Bocheton, 41.

Deux-Sèvres. Nombre des votans, 240. Député nommé : M. Andrault, qui a recueilli 142 voix. Son concurrent, M. de la Roullière, candidat royaliste, a obtenu 80 voix.

Vienne. Nombre des votans, 194. Députés nommés : MM. de Creuzé, maire de Châtellerault, qui a eu 168 voix; de Curzay, ancien préfet, 157.

Charente. Députés nommés à une très-grande majorité : MM. de la Guerronnière et Descordes. Ils avoient pour concurrens MM. Chevallier et Poujard du Limbert, candidats libéraux.

Saône et Loire. Nombre des votans, 449. Députés nommés : MM. Doria, député sortant, 255 voix; Carrelet de Loizy, ancien conseiller au parlement, 254; le marquis de Beaurepaire, député sortant, 245. Ils avoient pour concurrens : MM. Paccard, député sortant, 200 voix; Benon-Lacombe, 193; Simonnot, 178.

Rhône. Nombre des votans, 417. Député nommé : M. Pavy, président du tribunal de commerce, 216 voix; les autres candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue; M. Rambaut, maire de Lyon, avoit eu 181 voix. Au second tour de scrutin, le nombre des votans étoit de 414. Député nommé : M. de Chambost, colonel de la garde nationale, 209 voix. M. Rambaud a obtenu 205 voix.

Gironde. Nombre des votans, 582. Députés nommés : MM. le comte Alexandre de Lur-Saluces, député de 1815, 337 voix; Didier Béchade, président du tribunal de commerce, 378; le comte Louis Duhamel, ancien préfet, 324.

Dordogne. Nombre des votans, 259. Députés nommés : MM. de Meynard, 197 voix; de Mirandol, 187; Chilhaud de la Rigaudie, 152, tous trois députés de 1815. Leurs concurrens étoient MM. Durecclus, 68 voix; Froidefond de Belisle, 65; Bessière, 51.

Ain. 139 votans. Députés nommés : MM. Léviste de Montbriant, président du collége, 97 voix, et le baron Dudon, 93.

Haut-Rhin. 150 votans. Députés nommés : MM. Kœchlin, ancien maire de Mulhausen, 123 voix, et Bignon, député sortant, 89.

Charente-Inférieure. Députés nommés : MM. Fleurian de Bellevue, président du collége; au second tour de scrutin, Eschassériaux jeune, ancien représentant; et au scrutin de ballottage, M. Boscal de Reals, maire de Saintes.

Isère. Nombre des votans 288. Député nommé : M. Planelli de la Valette, député de 1815; le second député est M. Prunelle, qui a obtenu 158 voix. Ils avoient pour concurrens MM. Augustin Perrier, 96 voix; Flory, 93.

Indre et Loire. Nombre des votans, 245. Député nommé au premier tour de scrutin, M. de la Bourdonnaye, déjà élu dans le département de Maine et Loire, 133 voix; M. Lethissier, candidat royaliste, a eu 143 voix au second tour de scrutin.

Mayenne. Nombre des votans, 276. Députés nommés : MM. de Beaulieu, 172 voix; de Berset, 161.

Doubs. Nombre des votans, 147. Députés nommés : MM. de Santans, président du collége, 94 voix; de Chifflet, ancien député de 1815, 85. Ils avoient pour concurrens MM. Clerc, 53 voix; de Mairey, 52.

Nièvre. Nombre des votans, 144. Députés nommés : MM. de Pracomtal, député de 1815, et de Cayrol, qui ont eu chacun 91 voix.

Lot. Nombre des votans, 162. Député nommé : M. de Sirieys, député de 1815, 93 voix. Second député, M. Calmon, administrateur des domaines, 90 voix.

Bas-Rhin. Nombre des votans, 184. Députés nommés : MM. Humann, candidat libéral, 114 voix; Renouard de Bussière, président du collége, 96. Leur concurrent étoit M. Rudler, qui a eu 68 voix.

Somme. La nomination de M. Morgan de Belloy, député sortant, complète la députation de ce département. Il a obtenu 214 voix au scrutin de ballotage, et son concurrent, M. Danzel de Boffle, 166.

Haute-Saône. Député nommé : M. Bressaud de Raze, président du collége. Il n'y avoit qu'un député à élire.

Tarn et Garonne. Député nommé : M. le marquis de Gourgues, maître des requêtes, président du collége. M. Delbreil, secrétaire-général de la préfecture, a été nommé député au second tour de scrutin.

Corrèze. Nombre des votans, 122. Député nommé : M. de Parel d'Espérut, président du collége, 117 voix.

Côtes-du-Nord. Députés nommés : MM. de Saint-Luc, et de Kergariou, conseiller d'État, ancien préfet.

Landes. Nombre des votans, 113. Député nommé : M. Despériès de Neuilly, officier des gardes-du-corps du Roi, 88 voix. Son concurrent, M. le lieutenant-général Lamarque, n'en a eu que 23.

Meurthe. Nombre des votans, 205. Député nommé : M. de Jankowitz, député de 1815, qui a obtenu 112 voix. Cette nomination et celle de M. de Riocourt complètent la députation.

Gers. Nombre des votans, 251. Députés nommés : MM. de Gros-

soles-Flamarens, 172 voix; Duplan, 164. Leurs concurrens étoient MM. le général Delort, 82 voix; Daurignac, 73.

Vendée. Nombre des votans, 234. Députés nommés : MM. Marchegay de Lousigny, candidat liberal, 135 voix; Bignon, député sortant, déjà élu dans le Haut-Rhin, 120.

Finistère. Nombre des votans, 205. Députés nommés : MM. Lesdiz-Penanrun, candidat royaliste, 120 voix; Hersart de la Villemarqué, député de 1815, 118.

Morbihan. Nombre des votans, 182. Député nommé : M. de Margadel, député de 1815, 124 voix.

Lot et Garonne. Nombre des votans, 361. Députés nommés : MM. de la Silvestrie, 259 voix; de Sansac, 247; tous deux candidats royalistes.

Var. Nombre des votans, 152. Députés nommés : MM. de Gasquet et d'Entrechaux, qui ont eu chacun 105 voix. Ils avoient pour concurrens MM. le général Gazan, 23 voix; Fauchet, ancien préfet, 1 voix.

Haute-Garonne. Nombre des votans, 385. Députés nommés au premier tour de scrutin : MM. Ricard, ancien adjoint au maire de Toulouse, 240 voix; Hocquart, premier président de la cour royale de cette ville, 227. A un second tour de scrutin, le nombre des votans étoit de 345. M. de Chalvet-Rochemontes, propriétaire, a eu 233 voix, et a été proclamé député.

Creuse. Nombre des votans, 99. M. Voysin de Gartemps, président du collége, a eu 66 voix, et a été élu député.

Haute-Loire. Nombre des votans, 115. Député nommé : M. Chabron de Solilhac, député sortant, président du collége, 73 voix. Les autres voix ont été données à M. de Perraigne, également candidat royaliste.

Cantal. Nombre des votans, 156. Député nommé : M. Croizet, député de 1815, 86 voix. Il avoit pour concurrens MM. Salvage, ancien député, 32 voix; de Pradt, ancien archevêque de Malines, 23.

Gard. Nombre des votans, 274. Députés nommés : MM. de Vogué, 164 voix; de Calvière, 157; tous deux députés de 1815. Ils avoient pour concurrens MM. le lieutenant-général Vignolles, qui a obtenu 105 voix; de Boisset, maire du Pont-Saint-Esprit, 97.

Vaucluse. Nombre des votans, 106. Député nommé : M. Forbin-des-Yssards, député de 1815, 62 voix. M. d'Archimbault, son concurrent, en a obtenu 42.

Tarn. Nombre des votans, 291. Députés nommés : MM. de Saint-Géry, député de 1815, 196 voix; de Ranchin, 164. Leurs concurrens étoient MM. de Solages, 116 voix; Dejean, 95.

Arriège. M. Henri Dounous, candidat royaliste, a obtenu 51 voix sur 88 votans.

Basses-Alpes. Député nommé, M. Ferdinand de Villeneuve, préfet des Pyrénées orientales.

Loire 190 votans. Au premier tour de scrutin, M. Dugast de Varennes a eu 105 voix, et M. de Pommerol 102. Ces deux députés de 1815 complètent la députation.

Première pierre du séminaire de Saint-Sulpice posée au nom du Roi.

On voit par la vie de M. Olier (1), page 235, qu'il y a cent soixante-dix-huit ans, ce vénérable fondateur de la congrégation de Saint-Sulpice posa la première pierre de la chapelle de son séminaire. Il prit pour cette cérémonie, en 1642, le jour de l'octave de la Nativité de la sainte Vierge, qui devoit en être la patronne, et il fit graver une médaille qui représentoit le séminaire de Saint-Sulpice avec l'image de Marie, et l'autre côté offroit ces paroles de l'apôtre saint Paul (Epître aux Ephésiens), appliquées à la sainte Vierge : *Per ipsam, cum ipsâ et in ipsâ omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum Domino.* La chapelle fut achevée en 1650, et bénite, le 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, qui devint la fête patronale du séminaire. Le nonce du Pape célébra la messe, et M. Habert, évêque de Vabres, prélat distingué, fit le discours.

Les circonstances ont permis que le même jour fut marqué par une cérémonie nouvelle. Le séminaire, construit autrefois avec magnificence, par M. de Bretonvilliers, successeur du pieux Olier, avoit été détruit depuis la révolution, pour former une place devant le portail de Saint-Sulpice. Feu M. Emery eut la douleur de voir renverser ce monument, auquel se rattachoient tant de souvenirs, et où l'élite du clergé de France étoit venue successivement depuis cent cinquante ans se former aux connoissances et à l'esprit du sacerdoce. Il s'occupa sur-le-champ de réparer cette

(1) Un gros volume in-8°. de 672 pages; prix, 6 fr. et 8 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

perte, et acheta près de là, dans la rue Pot de Fer, la maison des Filles de l'Instruction chrétienne. C'est-là qu'il établit une école qui n'a rien à envier à l'ancienne, du moins pour la pureté des principes, et pour la sagesse de l'enseignement; et c'est de là qu'il parvint, par son activité, son zèle et l'heureux mélange des qualités les plus propres pour le gouvernement; c'est de là qu'il parvint, dis-je, à reformer sa congrégation qui sembloit abattue, comme tant d'autres corps, et que, malgré la difficulté des circonstances, il réunit ses confrères dispersés, acquit de nouveaux sujets, et perpétua une œuvre qui depuis si long-temps étoit à la fois glorieuse et utile pour le clergé de France.

Mais le local que M. Emery avoit acheté étoit loin de reproduire les avantages de l'ancien. Etroit et resserré, il ne pouvoit suffire que pour un petit nombre d'élèves; et il étoit devenu de plus en plus incommode et mal sain, lorsqu'on avoit été forcé successivement de recevoir un plus grand nombre de théologiens. M. Emery, qui n'avoit pas eu à choisir, et qui ne cherchoit d'ailleurs qu'à pourvoir aux premiers besoins du moment, avoit donc eu dans la suite le projet de se procurer un édifice plus approprié à son but; mais la mort l'a empêché de rendre ce nouveau service à sa congrégation et au diocèse, et ses dernières années furent troublées d'ailleurs, comme on sait, par l'état affligeant de l'Eglise, et par la disgrâce de sa compagnie, qui n'avoit pu manquer de déplaire à l'ennemi farouche du saint Siége.

Depuis la restauration, on avoit encore mieux senti l'insuffisance du nouveau local. Sur les représentations qui lui furent adressées à cet égard, l'autorité fit visiter la maison, et les gens de l'art reconnurent qu'outre que les bâtimens étoient en mauvais état, et peu susceptibles d'amélioration, le local étoit incommode et insalubre pour une réunion de plus de cent jeunes gens. On chercha dans le voisinage d'anciens établissemens que l'on pût

appliquer à cette destination, et on n'en trouva point. Enfin, l'année dernière, l'urgence étant constatée, un projet fut arrêté pour la construction d'un nouveau séminaire, qui occuperoit un des côtés de la place Saint-Sulpice, et le terrain le long des rues Pot de Fer et Férou. Plusieurs maisons furent achetées, et d'autres doivent l'être successivement. Les travaux, retardés par diverses causes, n'ont commencé qu'au mois de septembre dernier; mais ils ont été poussés depuis avec activité. Le zèle des architectes a secondé les intentions favorables des dépositaires de l'autorité, et les fondations préparatoires étant terminées, on a fixé le 21 novembre pour poser avec appareil la première pierre de l'édifice. S. M. a voulu que son ministre de l'intérieur fît la cérémonie, en son nom, pour attester l'intérêt qu'elle prend à cet établissement, et M. le cardinal-archevêque de Paris a souhaité bénir lui-même la première pierre. Le matin, S. Em. s'étoit rendue au séminaire, et y avoit reçu la renovation annuelle des promesses cléricales qui se fait dans cette maison le jour de la fête de la Présentation, et à laquelle des ecclésiastiques du dehors et d'anciens élèves du séminaire viennent se joindre avec empressement. Cette première cérémonie terminée, et M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, étant arrivé, les directeurs et les élèves de la maison, ainsi que ceux du petit séminaire Saint-Nicolas et de la petite communauté de la rue du Regard, se sont rendus processionnellement à l'église Saint-Sulpice, en chantant le *Veni Creator*; M. l'archevêque de Trajanople présidoit à la procession. S. Em. est arrivée peu après, et a été reçue à la porte de l'église par M. le curé de Saint-Sulpice, assisté de son clergé. Elle a pris place sur le trône pontifical qui lui avoit été préparé dans le sanctuaire, et où elle étoit assistée de MM. les abbés Jalabert et Desjardins, archidiacres et grands-vicaires. Le ministre de S. M. occupoit une place d'honneur à peu de distance de S. Em. MM. le préfet du départe-

ment, le préfet de police, le directeur des bâtimens, le maire de l'arrondissement et les architectes, avoient des siéges dans le chœur.

M. le coadjuteur a commencé la messe, assisté de MM. Borderies, archidiacre, et Frayssinous, vicaire-général. A la fin de la messe, on a chanté l'*Exaudiat*. La procession s'est rendue sur la place Saint-Sulpice, où le terrain avoit été déblayé avec soin. Une tente avoit été dressée pour recevoir, en cas de pluie, les illustres personnages qui présidoient à la cérémonie; mais le beau temps ne s'est pas démenti pendant l'opération. La première pierre a été bénite par M. le cardinal, suivant le rit usité. Avant de la poser, le ministre a prononcé ce discours:

Monseigneur, Messieurs,

« Sur ce terrain où nous sommes rassemblés, il existoit une maison célèbre; des hommes d'une instruction profonde et de grande vertu y dirigeoient, dans les voies de la science, y formoient à entendre, expliquer et publier la parole de Dieu et la doctrine de l'Eglise; de jeunes lévites, dont les uns, devenus maîtres à leur tour, perpétuoient l'enseignement qu'ils avoient reçu, tandis que les autres, en plus grand nombre, se répandoient dans la vigne du Seigneur, la cultivoient avec autant d'habileté que de zèle, la faisoient fleurir et porter des fruits abondans. Cette maison tomba avec les temples auxquels elle fournissoit des prêtres : il est temps qu'elle se relève avec eux.

» Nos rois, fils aînés de l'Eglise, ses plus anciens et plus puissans protecteurs, regardèrent toujours de leur devoir, comme de leur gloire, d'élever des monumens religieux où éclatent à la fois leur magnificence et leur piété. Marchant sur leurs traces, le Roi, que Dieu nous a ramené, pour réparer les ravages d'une horrible tempête, veut qu'en son nom je pose la première pierre de l'édifice où le séminaire de Saint-Sulpice va renaître, et qui le rendra à l'église de Paris, à presque toutes celles du royaume, empressées d'y venir chercher des sujets.

» Puisse ce nouvel édifice, dont la construction surpassera en beauté celui qu'il va remplacer, l'égaler en utilité!

Puisse-t-il être habité par l'esprit de ces respectables supérieurs, dont la mémoire a survécu à la destruction de leur maison, dont les lumières, conservées encore parmi quelques-uns de leurs disciples, formeront un nouveau foyer d'instruction! Puisse du sein de Dieu, où sans doute il repose, le vénérable Emery, reconnoître le séminaire auquel sa sagesse épargna beaucoup de persécutions, qu'il garda comme un trésor caché, que sa modération empêcha de lui enlever tout-à-fait, et qui peut aujourd'hui s'accroître, s'étendre et se développer dans toute l'étendue et la splendeur de sa richesse!

» Puissent se former ici d'heureux imitateurs des Bourdaloue et des Massillon, de l'aigle de Meaux et de la colombe de Cambrai, ayant l'inflexibilité du premier sur le dogme, la tolérance et la charité du second! Puisse l'église gallicane y trouver des défenseurs de ses libertés, soumis au saint siége, centre de l'unité catholique; mais attachés à nos immunités et à l'indépendance de la couronne; aussi fidèles sujets que bons chrétiens; ne confondant point la soumission à l'infaillibilité incontestable de l'Eglise, en matière de foi, avec le respect éclairé dû à son autorité en matière de discipline; rendant à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César; faisant d'autant plus respecter la puissance spirituelle, qu'elle respecte elle-même la puissance temporelle; les affermissant l'une et l'autre par cette heureuse union entre le sacerdoce et l'empire, qui les fait fleurir tous les deux, qui prête à la religion l'appui des lois, et aux lois la plus puissante des sanctions, celle du roi des Rois!

» Ce ne sont point de vains souhaits que je forme; j'exprime des espérances déjà en partie réalisées. Si, au nom du Roi très-chrétien, je viens poser les fondemens de cet édifice, un prince de l'Église répand en même temps les bénédictions du ciel sur cet ouvrage des hommes, le consacre par ses prières, et se prépare à l'orner de science et de vertu. De jeunes ecclésiastiques, déjà formés et instruits par ses soins, se pressent autour de lui : bientôt leur nombre s'agrandira avec cet édifice; ils béniront la munificence du Roi, et le Roi n'aura qu'à s'applaudir d'avoir donné à l'église de Paris et à son vénérable chef, les moyens de ne pas laisser manquer les autels de dignes ministres, et les fidèles de pasteurs éclairés et charitables ».

Après ce discours, où on a entendu avec plaisir un éloge si vrai de la congrégation de Saint-Sulpice et de celui qui l'a relevée, S. Em. a répondu :

« Monsieur le comte, le clergé de France vous prie de déposer aux pieds du Roi l'hommage de sa vive et respectueuse reconnoissance pour un bienfait qui assure à tous les diocèses de si grandes ressources. Les desseins de Sa Majesté seront remplis ; de la vénérable école de Saint-Sulpice, sortiront, comme autrefois, des ecclésiastiques savans et sages, pleins de zèle pour la foi catholique, et de dévouement pour l'honneur de la couronne, fermement attachés au saint Siége et au trône des rois très-chrétiens. Qu'il me soit permis, monsieur le Comte, de vous offrir des remercîmens particuliers pour l'intérêt si marqué que vous avez bien voulu prendre à la fondation d'un séminaire qui va préparer aux pasteurs, au clergé et aux fidèles de ce diocèse, de si précieuses consolations ».

La première pierre a été posée par S. Exc. à l'angle de la place et de la rue Pot-de-Fer. On y a gravé l'inscription ci dessous (1), et on y a placé une boîte en plomb,

(1) D . O . M .

AVSPICE . B . MARIA . VIRG . DEI-PARA .
HVNC . PRIMVM . LAPIDEM .
SEMINARII STI. SVLPITII . NVNCVPATI .
LVDOVICI . XVIII . REGIS . CHRISTIANISS . IVSSV .
SOLEMNITER . POSVIT .
EXCELL . COMES . IOS . HIERONYMVS SIMEON .
RERVM . REGNI . INTERNAR . MINISTER .
ECCLESIAE . PRECIBVS . RITE CONSECRAVIT .
EMINENTISS . AC . REVER ALEXAND . ANGELICVS .
CARDIN . DE TALLEYRAND-PERIGORD .
PARISIENS . ARCHIEPISCOP . ET . MAGNVS . GALLIARUM . ELEEMOSYNAR .
ADSTANTIBVS .
COMITE . CHABROL . DE . VOLVIC .
SEQVANAE . REGIONIS . PRAEFECTO .
BARTH . A . P . FRED . HELY . D'OISSEL
OPER . PVBLICORVM . CVRATORE .
STEPHAN . HIPPOLYTO . GODDE . ARCHITECT .
DIE . XXI NOVEMBRIS .
ANNO . DOMINI . MDCCCXX.

et dans celle-ci une autre en chêne, avec des médailles et des monnoies. Une de ces médailles porte la tête du Roi, et de l'autre côté la date du 21 novembre 1820; une autre porte la tête du souverain Pontife avec la même date. On a mis aussi dans la pierre, au nom du séminaire, une médaille représentant la sainte Vierge, avec cette légende : *Sancti Sulpitii seminarii angularis lapis positus annuâ Præsentatione beatæ Mariæ Virginis, 12 nov. 1820*, et au revers le chiffre du séminaire, l'*M* et l'*A* entrelacés, avec ces mots : *Per ipsam, cum ipsâ et in ipsâ.....*, comme dans la médaille ci-dessus de M. Olier.

Ainsi s'est terminée cette cérémonie, qui promet à l'église de Paris, et nous pouvons dire à l'église de France, un établissement nécessaire. L'appareil de cette pose, la présence et le discours d'un ministre de S. M. donnent lieu d'espérer que ce commencement sera suivi d'une exécution prompte. Le nouveau bâtiment qui s'élève attestera les vues religieuses du Monarque, et fera époque dans l'histoire de son règne. Il prouvera également le zèle du ministre à concourir aux intentions de S. M. et la bonne volonté des autres magistrats qui ont contribué à faciliter l'entreprise. Il offrira un nouveau monument pour la capitale, et accompagnera convenablement un monument voisin qui étoit encore entouré de ruines. Enfin, il sera pour l'Eglise un gage de protection, et pour le ministère pastoral un présage de stabilité. Il ne peut y avoir de prêtres sans séminaire, et Paris, où arrivent successivement des sujets de toutes les provinces, a besoin, plus qu'aucun autre diocèse, d'un établissement digne de cette grande capitale, digne de son objet, digne du Prince qui en a ordonné la construction.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 22, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est rendue à l'établissement des jeunes filles de la Pro-

vidence, dirigées par Mlle. Buchère, sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. L'auguste veuve a examiné avec attention toutes les parties de cet établissement, où le nombre des élèves n'est que de cinquante, à cause de l'exiguité du local. S. A. R. a remis une somme de 500 francs pour cet établissement, qui est sous la protection de MADEMOISELLE.

— M. l'abbé Inglesi, missionnaire de la Louisiane, vient d'arriver en Europe. Il est envoyé par M. Dubourg pour les affaires de la mission, et se propose de publier des détails qui ne peuvent manquer d'offrir un grand intérêt sur la situation de ce pays sous le rapport de la religion, et sur les espérances qu'il est permis de concevoir pour les progrès de la foi. M. l'abbé Inglesi a eu l'honneur d'être présenté au Roi dans une audience particulière, et de remercier S. M., au nom de M. l'évêque, des tableaux qu'elle a bien voulu envoyer pour décorer les églises de ce pays. Il a eu récemment encore l'honneur d'être admis à offrir ses hommages aux Princes et Princesses. Le zélé missionnaire doit passer quelque temps en Europe, et se rendre en Italie, tant pour voir sa patrie, que pour rendre compte à S. S. de l'état d'une mission créée sous ses auspices, et qui lui doit un évêque et un plus grand nombre de prêtres.

— L'établissement des gardes-malades, dont nous avons déjà parlé, est en activité, et la maison peut fournir des sujets pour le but qu'on s'y propose. Des filles intelligentes, formées au soin des malades, et dignes de la confiance publique par leurs principes et leur conduite, sont prêtes à se rendre aux désirs des personnes qui réclameroient leur service. Mues par un motif de charité, elles espèrent trouver dans les maisons où elles iront donner leurs soins, la même considération que les Hospitalières obtiennent dans leurs établissemens. On ne reçoit point chez elles de domestiques, et on n'y a en vue que de servir la société, et de se rendre utile

aux malades. Déjà plusieurs maisons se sont fait inscrire pour avoir des gardes aussi précieuses, étrangères à tout motif de cupidité, et qui ne cherchent que la gloire de Dieu et l'avantage du prochain. L'établissement est rue du Bac, n°. 100 *bis;* c'est-là qu'il faut s'adresser pour avoir des gardes-malades.

— Le diocèse de Bayonne commence à recueillir les fruits du zèle d'un évêque empressé pour tout ce qui concerne le bien de son troupeau. Les Frères des Ecoles chrétiennes viennent d'être appelés dans cette ville. Ils y ont été installés le 8 novembre. M. l'évêque célébra la messe du Saint-Esprit, et M. le curé prononça un discours, où il fit sentir combien il étoit nécessaire que la religion, non-seulement entrât dans l'éducation, mais qu'elle y exerçât la plus grande influence. L'église étoit remplie d'un grand nombre de fidèles. Un local favorable a été assigné aux Frères, et près de deux cents enfans sont déjà inscrits pour leurs écoles.

— Trois jeunes protestantes ont fait abjuration, le 15 octobre dernier, à Thonon en Savoie. Elles étoient nées dans le canton de Vaud, mais avoient eu occasion de rencontrer des catholiques zélés qui avoient commencé à dissiper leurs préventions. Se trouvant dans un pays catholique, elles n'ont pu voir sans intérêt les cérémonies de l'Eglise, et se sont fait instruire. L'examen qu'elles ont fait des principes des deux communions les a convaincues de la nécessité de préférer le tronc antique à la branche séparée. Ces jeunes personnes, âgées, deux de dix-huit ans et une de vingt-six, ont consommé leur retour à l'Eglise, à la messe paroissiale de Thonon, entre les mains de M. le curé. C'est dans le lieu même qui fut le théâtre des travaux et des succès de saint François de Sales qu'a eu lieu cette cérémonie, et chacun se rappeloit involontairement les conversions nombreuses opérées autrefois par ce grand saint dans cette même enceinte. On dit que l'abjuration des trois jeunes personnes sera bientôt suivie par

celle d'un même nombre de protestantes que la grâce poursuit en ce moment.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 24, la cour de cassation a procédé à l'examen du pourvoi de Gravier et Bouton. Le sieur Barthe, avocat de Bouton, a présenté d'abord deux vices de forme, auxquels il n'a pas paru attacher beaucoup d'importance; mais il a ensuite développé avec plus de soin un troisième moyen, résultant de l'incompétence de la cour d'assises. Il a prétendu que la cour des pairs pouvoit seule connoître d'un attentat contre la sûreté de l'État. M. Hue, avocat-général, a combattu ce moyen d'après la Charte, et il a invoqué avant tout une fin de non-recevoir insurmontable; celle du défaut de pourvoi des condamnés contre l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation. Après une courte délibération, la cour a rejeté le pourvoi. Le même jour, la cour suprême a également rejeté le pourvoi du sieur Duvergier, chef d'escadron, contre l'arrêt de la cour royale, qui le met au nombre des individus renvoyés devant la cour d'assises, pour avoir pris part aux troubles du mois de juin.

— Le 22, le conseil des mises en liberté de la cour des pairs a déclaré qu'il n'y avoit lieu à poursuivre contre quarante-huit individus inculpés de participation au complot du 19 août dernier; mais contre lesquels il n'avoit été décerné que de simples mandats d'amener ou de comparution.

— Le sieur Dunoyer, éditeur du *Censeur européen*, ayant appelé du jugement du tribunal de police correctionnelle, qui le condamnoit à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour contravention à la loi de censure, la cour royale de Paris, statuant, le 21, sur son appel, a confirmé le premier jugement quant à l'amende, et a supprimé la peine d'emprisonnement. La cour a rendu le même arrêt à l'égard du sieur Ducourroy, éditeur responsable de la *Gazette de France*, qui se trouvoit dans le même cas.

— Depuis quelques jours, on a transféré à la Conciergerie tous les individus prévenus d'avoir participé aux attroupemens du mois de juin dernier. La cour d'assises s'occupera de cette affaire le 27 de ce mois.

— La médaille relative à la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux ne paroîtra que dans les dix premiers jours du mois prochain ; les soins qu'on apporte à la perfectionner sont cause de ce retard.

— Toutes les légions d'infanterie ont été réparties en huit arrondissemens d'inspections, pour la nouvelle organisation de cette arme. Les inspecteurs-généraux auxquels ces arrondissemens sont confiés sont : MM. les lieutenans-généraux Pêcheux, d'Hastrel, Claparède, de Montmarie, et les maréchaux de camp Tromelin, de Couchy, Toussaint et Vatré.

— La cour royale de Besançon s'est occupée dernièrement de la procédure relative aux individus prévenus de conspiration et d'attentat contre la vie de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, lors du dernier voyage de ce prince ; ces individus, au nombre de quatorze, sont les nommés Planzeaux, Combes, François Guillemin, Bourgeois, Jeannin, Pierre et Jean-Baptiste Ratelot, Termelet, Fousque, Fortuné Guillemin, Martel, Bonnetou, Bidoz et Bizouard. Les neuf premiers sont tous d'anciens militaires retraités de divers grades. La cour royale a rendu un arrêt très-détaillé, par lequel elle ordonne la suspension de la procédure instruite contre tous ces individus, et son renvoi par-devant la cour des pairs. Le procureur-général près la cour de Besançon s'est pourvu en cassation contre cet arrêt. Les sieurs Cugnet de Montarlot, ancien rédacteur de l'*Homme gris*, et de Chauvassaignes, avoient été d'abord impliqué dans cette affaire ; mais leur cause a été séparée du procès de la conspiration.

— Monier, ancien adjudant du génie, qui fut condamné à mort en 1817, pour avoir formé un complot dont le but étoit de s'emparer du château de Vincennes, et qui depuis obtint successivement la commutation de sa peine en vingt ans de prison, et ensuite en celle de la déportation au Sénégal, vient d'être transféré d'une maison de santé à Sainte-Pélagie, d'où il doit sortir pour être banni simplement des frontières du royaume.

— Le conseil municipal de Commercy (Meuse) a arrêté qu'il seroit élevé un monument, sur la place de cette ville, au roi Stanislas, son bienfaiteur.

— Le conseil municipal de la ville de Béfort a voté, à

l'unanimité, une somme de 630 francs pour six actions de la tontine perpétuelle d'amortissement, à prendre sur la tête de Mgr. le duc de Bordeaux, et à distribuer, le jour du baptême de S. A. R., à six enfans indigens.

— Le préfet, les fonctionnaires et le collége départemental de la Charente, ayant manifesté le désir de consacrer l'époque des élections de 1820 par l'érection, dans la ville d'Angoulême, d'un monument à la mémoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, une souscription a été ouverte sur-le-champ dans cette ville, et presque aussitôt couverte d'un grand nombre de signatures.

— A l'issue des élections du Bas-Rhin, M. le général Rapp, président du collége, a remis plusieurs sommes d'argent aux curés catholiques, pour leurs pauvres. Le général Rapp a aussi ordonné qu'un repas seroit donné, le dimanche suivant, aux pauvres vieillards des deux sexes et aux orphelins de l'hospice civil, afin de célébrer, par cette fête, la naissance de notre *Dieudonné*.

— D'après des renseignemens que le gouvernement a reçus de la commission de Mayence, on va faire en Prusse une information contre plusieurs personnes prévenues de menées démagogiques. On cite, parmi ces prévenus, deux professeurs établis maintenant à l'université de Bonn.

— M. le chevalier Pescara, envoyé du gouvernement napolitain, n'a pas été reçu en cette qualité à la cour de Sardaigne.

— La révolution marche à pas de géans dans le royaume de Naples; si elle continue ainsi, elle sera bientôt au niveau de celle d'Espagne. Dans la séance du 2 de ce mois, le parlement a pris en considération une proposition d'un de ses membres, tendante à la suppression de tous les couvens, et à la distribution de leurs biens aux communes.

— Plusieurs membres de la chambre des pairs d'Angleterre ont protesté contre l'abandon du bill relatif à la reine. On remarque parmi eux le duc de Clarence.

— La clôture de la session des cortès a eu lieu le 9 de ce mois. Le roi, qui est toujours à l'Escurial, n'a pu s'y trouver. Le président a fait la clôture, et a prononcé, au nom du roi, un discours de félicitation pour les cortès.

— M. Mai a fait de nouvelles découvertes dans la bibliothèque du Vatican, dont il est le premier bibliothécaire. On annonce que ce savant infatigable est parvenu à découvrir dans un manuscrit grec une partie des extraits de Porphyrogénète, et y a reconnu des morceaux des livres perdus de Polybe, de Diodore de Sicile, de Dion Cassius, des fragmens d'Aristote, de Timée, et de plusieurs autres philosophes grecs. M. Mai a trouvé aussi un traité de politique, postérieur au temps de Cicéron, plusieurs harangues d'Aristide, quelques livres du médecin Oribarius, et une copie des Verrines.

— L'impératrice d'Autriche est arrivée à Troppau. Le bruit court qu'il a été envoyé, au nom des trois souverains, un *ultimatum* au roi de Naples, et que de la réponse qu'il fera dépendra la décision du congrès.

— L'église de la ville neuve de Thorn (Pologne prussienne) s'est écroulée dernièrement au moment où elle alloit être achevée et consacrée; cinq personnes ont péri victimes de cet événement.

ÉLECTIONS DE DÉPARTEMENT.

Aveiron. Votans, 245. M. Delauro, maire de Rodez, président du collége, a obtenu 142 voix. M. le comte de Mostuéjols, qui a réuni après lui le plus de voix, n'a pas obtenu cependant la majorité au premier tour de scrutin.

Ardèche. Votans, 83. M. Eugène de Vogué, frère de celui qui a été élu dans le département du Gard, 59 voix. Il avoit pour concurrent M. Bernardy, qui a obtenu 22 suffrages.

Bouches-du-Rhône. Votans, 274. MM. Roux, négociant à Marseille, 216 voix; Pardessus, déjà élu dans le département de Loir et Cher, 199. Leurs concurrens étoient MM. de Jouques, 59 voix; Tardieu, 144.

Hautes-Alpes. Votans, 106. M. Bucelle, président du collége en remplacement de M. Anglès, a obtenu 57 voix, et a été élu député. Son concurrent, M. Ardouin, banquier, a obtenu 29 voix.

Drôme. Votans, 125. M. de Cordoue, 74 voix. M. de Maccarthy, son concurrent, a obtenu 51 suffrages.

Basses-Pyrénées. Votans, 79. MM. le comte de Gestas, 63 voix; le comte de Saint-Cricq, 42.

Hautes-Pyrénées. Votans, 188. MM. Fornier de Saint-Lary, président du collége, 122 voix; Darrieux, avocat à la cour de cassation, 95. Au second tour de scrutin, le nombre des votans étoit de 186, et

M. de Clarac, intendant de la maison militaire du Roi, qui a obtenu 100 voix, a été élu député.

Lozère. Votans 290. Au premier tour de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue. MM. de Bernis et André, tous deux candidats royalistes, ont obtenu, l'un 125 voix, l'autre 90.

Hérault. Votans, 346. Au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. M. de Sarrête a obtenu 155 voix; M. de Villeneuve, 135; M. Caisergues, 120; M. d'Hauteroche, 93; et M. Salles, 84. Au second tour de scrutin, MM. d'Hauteroche, 216; Caisergues, 199; ils ont été proclamés députés.

Aude. Votans, 306. MM. Barthe-Labastide, député sortant, 164 voix; d'Aubergeon, président du collége, 160. Ils avoient pour concurrens MM. Penil-Lavaux, qui avoit obtenu 147 voix; Pascal, 120.

Pyrénées-Orientales. Votans, 450. M. Poydavant, payeur du trésor à Rennes, 300 voix. Son concurrent étoit M. Jaume, qui a obtenu 135 voix.

Il ne reste plus à connoître que la nomination du député de la Lozère, et celle du second député de l'Aveyron.

Parmi les prélats voisins de la France qui furent atteints par la révolution, il en est trois qui méritent particulièrement d'être cités, d'abord par leurs vertus, et ensuite parce que leurs dernières années se trouvèrent mêlées à l'histoire de nos troubles. Ce sont trois évêques de Savoie.

Le premier, M. Joseph de Montfalcon du Cengle, archevêque de Tarentaise, étoit né, en 1732, au château de Saint-Offenge, près d'Aix-en-Savoie. Il avoit été chanoine d'Asti, puis président de la Superga, et s'étoit livré, dans cette retraite, aux études ecclésiastiques. Promu à l'archevêché de Tarentaise, le 14 août 1785, il visita régulièrement son diocèse, établit à Moutiers un Mont-de-Piété, ranima les études ecclésiastiques, et multiplia les petites écoles dans les campagnes. Chaque année, il prêchoit aux grandes fêtes, et présidoit la retraite des curés. Il faisoit le bien de son diocèse, lorsqu'en octobre 1792, l'armée françoise s'empara de la Tarentaise. L'archevêque resta, tant qu'il le put, pour consoler et soulager son troupeau, jusqu'à ce que le refus du serment, exigé par la proclamation des représentans en Savoie, du 8 février 1793, l'obligea à chercher un autre asile. Il partit de Moutiers, le 1er. mars 1793, et fut exposé à de grands dangers de la part de quelques soldats. Enfin, il put échapper, et se rendit à Turin. La Tarentaise ayant été reprise, au mois d'août suivant, par les troupes sardes, aux ordres du

duc de Montferrat, l'archevêque se hâta de rentrer au milieu de ses ouailles; mais les revers qui suivirent l'affligèrent tellement, qu'il tomba malade, et mourut, le 22 septembre 1793, en gémissant des maux qu'il prévoyoit. Il a laissé quelques Lettres et Mandemens pour l'instruction de ses diocésains.

Le second évêque, dont nous avons à parler, est M. Joseph-Marie Paget, évêque de Genève. Ce prélat étoit né, le 25 mars 1726, à Saint-Julien, près Genève, en Savoie, d'une famille distinguée. Il fut successivement vicaire à Seyssel, convicteur et président de la Superga, abbé de Saint-Chrystophe de Bergamasc, réformateur des études en Savoie, prevôt de la cathédrale de Genève, et grand-vicaire du diocèse. Il avoit refusé l'archevêché de Sassari, en 1784; mais il ne put éviter d'être élevé sur le siége de Genève, en 1787, après la mort de M. Biord. Il en prit possession au mois de juin, et s'annonça par ses largesses pour les pauvres. Comme son diocèse s'étendoit en France, il fut obligé de prendre part à ce qui se passoit dans ce pays relativement à la religion, et publia des Lettres pastorales et des Mandemens contre les innovations de l'assemblée constituante. On a entr'autres de lui une Lettre pastorale du 20 janvier 1791. Ces démarches avoient exposé M. Paget au ressentiment des révolutionnaires; aussi lorsqu'ils entroient en Savoie, le prélat se retira. Il partit d'Annecy, le 22 septembre 1792, et passa en Piémont, où il demeura quatre ans chez les Prêtres de la Mission à Turin, entretenant des correspondances avec son diocèse, et procurant des asiles à ses prêtres fugitifs. Le roi de Sardaigne lui offrit l'évêché de Pignerol qu'il refusa. On dit qu'en 1797, l'ambassadeur de France à Turin osa demander le bannissement de la reine et de l'évêque de Genève. Celui-ci passa l'année suivante en Italie, demeura deux ans chez M. Avogrado, évêque de Vérone, assista au couronnement du Pape à Venise, et vint ensuite à Padoue, où il exerça même les fonctions épiscopales, à la demande du vicaire capitulaire. Il s'empressa de donner sa démission, par suite de son respect et de sa déférence pour le Pape, et revint à Saint-Julien, pour y vivre dans la retraite et les pratiques de la piété. Il y mourut, le 24 avril 1810, âgé de plus de quatre-vingt-quatre ans. Doux, mais ferme, simple dans ses mœurs, patient dans les traverses, il étoit sincèrement attaché à l'E-

glise et au saint Siége, et sa plus grande douleur en mourant étoit de voir la situation du Pape et de l'église romaine.

Le troisième prélat, dont nous avons à parler, est M. Michel Conseil, né à Mégève en Faucigny, le 19 mars 1716. Il parcourut tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, fut curé et grand-vicaire d'Annecy; et quand on érigea l'évêché de Chambéri, il fut nommé à ce nouveau siége, et sacré à Turin, le 30 avril 1780. Zélé pour les fonctions du ministère, on le vit aussitôt prêcher, donner des retraites à son clergé, publier des Lettres, des Instructions, un Catéchisme. Il adopta les *Instructions sur les fonctions du ministère pastoral*, qu'il adressa à son clergé en 1786. Lorsque la Savoie fut envahie, il ne se laissa pas intimider par les menaces, ni séduire par les caresses. Voici à ce sujet ce que raconte l'*Annuaire ecclésiastique de Savoie* pour cette année, page 120:

« Le trop fameux Grégoire, venu à Chambéri pour organiser le nouveau département du Mont-Blanc, eut l'audace et l'impudence, dans la première visite qu'il lui fit, de lui proposer de souscrire à la prétendue constitution civile du clergé. Il se flattoit que la défection du premier pasteur pourroit amener celle des subordonnés. Ses sophismes comme ses instances ne produisirent aucun effet. *Monsieur,* lui répondit M. Conseil, *je suis trop vieux pour changer de religion.* Au moment du départ de ce nouvel apôtre du mensonge, notre prélat lui défendit de célébrer la messe dans son diocèse. Dès-lors il fut constitué prisonnier dans son propre palais, et pour le contrister encore plus, il fut gardé à vue par deux gendarmes ».

Si la modération du représentant dont il est ici question étoit moins généralement appréciée, ce récit ne lui feroit pas honneur; mais quelle apparence qu'un homme si sensible ait contribué aux malheurs d'un vieillard? Un patriote et un libéral en est-il capable? Quoi qu'il en soit, M. Conseil survécut peu à ce traitement, et mourut à Chambéri, le 29 septembre 1793. Il fut enterré sans aucune cérémonie religieuse, les révolutionnaires ayant envié ce dernier honneur à sa cendre. Ce n'est que le 7 juin 1819 que ses restes ont reçu la sépulture chrétienne; on les a déposés dans le caveau de l'église métropolitaine. Ce prélat étoit pieux, zélé, charitable; il avoit créé un séminaire, qu'il eut la douleur de voir détruire.

Collectio Declarationum Congregationis concilii Tridentini; auctore D. Zamboni (1).

Nos auteurs gallicans les plus modérés, tout en ne reconnoissant point l'obligation de se soumettre aux décrets des congrégations établies à Rome, sur les matières ecclésiastiques, avouent néanmoins que ces congrégations, et les actes qui en émanent, doivent être fort considérés. *Nous honorons ces décrets*, dit Fleury, *comme des consultations de docteurs graves* (*Institution au droit ecclésiastique*, IIIe. partie, chapitre XXV); et si tous les jours dans les discussions on s'appuie sur le sentiment et l'autorité d'un théologien isolé, il semble qu'on peut à plus forte raison invoquer la décision d'une réunion de cardinaux, de prélats et de théologiens qui mettent en commun leurs recherches, leur expérience et leurs lumières, et où chacun s'éclaire mutuellement et concourt à former la réponse définitive. Parmi ces congrégations, celle des cardinaux, interprètes du concile de Trente, est peut-être celle contre laquelle il existe moins de prévention chez nous : elle est composée d'un grand nombre de membres du Sacré-Collége; dans ce moment elle en compte vingt-sept. Cette congrégation remonte à l'année même qui suivit la clôture du concile; elle fut établie par Pie IV, le 2

(1) 8 vol. in-4°., imprimés à Rome et à Venise; prix, 66 francs, pris à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

août 1564, et S. Pie V augmenta même depuis ses attributions. Elle n'a cessé depuis de résoudre des difficultés sur le sens et l'étendue des décrets du concile; elle se réunit ordinairement deux fois par mois dans le palais même du souverain Pontife. Van Espen, qui laisse percer si souvent sa malice et son humeur contre la cour de Rome, blâme la composition de cette congrégation, où il auroit voulu qu'au lieu de cardinaux, imbus, dit-il, des opinions romaines, on appelât des hommes choisis de différens pays. Mais le concile de Trente lui-même, dans sa 25e. session, laisse au souverain Pontife à prendre, soit ce moyen, soit tout autre qui lui sembleroit plus commode pour résoudre les difficultés sur l'interprétation du concile. Il ne seroit pas toujours aisé de faire venir de loin des docteurs et des canonistes, et l'on consulte d'ailleurs habituellement les ordinaires sur les questions qui s'élèvent dans leurs diocèses.

M. le prélat Zamboni a cru utile de faire un recueil des actes émanés de cette congrégation dans le dernier siècle. Il en a compulsé les archives, et a divisé son travail en trois parties. Dans la Ire. sont compris tous les décrets rendus par la congrégation dans cet espace de temps, avec quelques anciens décrets choisis; le tout rangé par ordre de matière et de temps. L'auteur y a joint les motifs de ces décrets puisés dans les écrits de Fagnan, des cardinaux Petra et Lanfredini, et de Benoît XIV. Il a soin de marquer l'occasion du décret, et les diocèses où la difficulté s'étoit élevée. Ces difficultés roulent sur l'administration des sacremens, sur les bénéfices et sur d'autres matières de droit canonique. Cette Ire. partie, la plus étendue de toutes, forme seule 5 volumes

et une partie du 6e. : chaque volume a une table particulière.

La IIe. partie, qui est proprement une grande table des matières, contient les titres de toutes les causes rangées suivant les diocèses; cet ordre ne paroîtroit peut-être pas d'abord le plus naturel; mais il sert de complément à la table particulière qui se trouve à la fin de chaque volume, et qui est rédigée par ordre de matières. Parmi les diocèses cités dans cette liste, il y en a plusieurs de France, quoique généralement ils soient en moins grand nombre que les diocèses étrangers. Cette IIe. partie n'occupe que 132 pages du tome VI.

La IIIe. partie, qui est intitulée *des Conclusions*, renferme celles qui se trouvent dans les réponses de la congrégation. C'est le complément de la Ire. partie, et la solution des difficultés qui y sont proposées; c'est une espèce de cours de droit canonique. Ces *Conclusions* sont très-nombreuses, et l'auteur a tâché de les distribuer de la manière la plus claire et la plus méthodique. Cette IIIe. partie forme 2 volumes et demi, et termine l'ouvrage.

On n'attend pas de nous l'analyse d'un tel recueil, il n'en seroit pas susceptible. C'est un ouvrage à consulter, et qui convient aux grandes bibliothèques. Nous prétendons encore moins examiner l'esprit général de ces réponses, ni les discuter en général et en détail; ce seroit la matière d'un livre à part, et non d'un article de journal. Nous laissons aux canonistes et aux théologiens à porter leur jugement sur cette collection, qui a dû demander beaucoup de temps, de recherches et de patience. L'auteur l'a entreprise dans des temps fâcheux. Le Ier. volume pa-

rut à Vienne, en 1812, et sortoit des presses des pères Méchitaristes; il est dédié à l'archevêque de Vienne, qui vient de mourir, M. de Hohenwart de Gerlachstein. Les tomes II et III sont de 1813, et portent aussi le nom de Vienne et celui de la même imprimerie; l'un est dédié à M. Etienne Fischer, archevêque d'Agria, en Hongrie, et l'autre à M. Maximilien Verhovatz, évêque de Zagrab, dans le même pays; prélats dont l'auteur fait un grand éloge. Les tomes IV et V portent le titre de *Modène, 1816* et *1815;* ce qui feroit croire que le tome V, s'il n'y a pas une erreur de chiffres, a été imprimé avant le tome IV : ils sont dédiés, le IVe. à M. André Szabo, évêque de Cassovie, en Hongrie, et le Ve. à M. Ladislas Koszeghy, évêque de Czanad ou Chonad. Le tome VI est marqué imprimé à *Bade et Vaccia, 1814*; date qui indiqueroit que ce volume a paru avant les précédens. Peut-être l'auteur, retournant de l'Allemagne en Italie, en 1814, avoit-il laissé ce volume pour être imprimé en Hongrie. Il a dédié ce volume aux chanoines de Neosolio, et y a joint une notice sur le dernier évêque de ce siége, Gabriel Zerdahelyi, mort le 4 octobre 1813. Enfin, les tomes VII et VIII portent au frontispice, Rome, 1816, et sont dédiés, l'un à Marie-Charles Raffay, évêque de Bosnie, et le dernier aux chanoines de Javarin, avec une notice sur le dernier évêque, M. Joseph Vilt, mort le 5 octobre 1813. En général, chaque volume donne une notice sur ceux auxquels il est dédié, même lorsqu'ils sont vivans, et ces notices sont curieuses et instructives. Elles montrent en outre que M. Zamboni avoit fait d'illustres amis dans son exil, et qu'il conservoit un cœur reconnoissant pour les pays où il avoit passé des temps si fâcheux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 15, Mme. la duchesse de Berri a visité l'établissement des Dames du Sacré-Cœur, dites aussi Dames de la Foi, rue de Varennes. Ces dames demeuroient précédemment rue des Postes; elles ont acquis cette année l'hôtel Biron; et y ont établi leur pensionnat, qui est très-considérable. Un bâtiment vaste et commode, un grand enclos et un bon air sont en quelque sorte les moindres avantages de cet établissement, qui prospéroit déjà dans son ancien local par la sagesse et le bon esprit des Dames. La supérieure est une femme de beaucoup de mérite, et les jeunes personnes y sont formées avec soin à la piété, au travail, et à toutes les qualités convenables. Le pensionnat occupe le grand hôtel, et le couvent est logé dans le petit hôtel. Mme. la duchesse de Berri a paru très-satisfaite de l'ordre qui règne dans cette maison; S. A. R. étoit accompagnée de MADEMOISELLE. Les Dames du Sacré-Cœur ont plusieurs établissemens semblables dans les provinces.

— M. Jacques-François Favre, curé de Saint-Laurent à Paris, est mort, le 22 novembre, à la suite d'une longue maladie. Il étoit né au diocèse de Genève, vers 1742, et avoit été nommé curé de Bonne-Nouvelle, en 1786, par le prieur de Saint-Martin des Champs, qui étoit collateur de ce bénéfice. Il refusa le serment, en 1791, et avoit été destiné pour rentrer dans sa cure à l'époque du Concordat. Mais on jugea plus convenable de laisser dans ce poste M. l'abbé Cagny, qui desservoit cette paroisse avec beaucoup de zèle depuis plusieurs années, et qui la dirige encore aujourd'hui; et on plaça M. Favre à Saint-Laurent. On trouve une anecdote à ce sujet dans les *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, t. Ier., p. 85 (1). Une aventure assez désa-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

gréable arriva, en 1810, à M. Favre. Il se vit nommé dans le *Moniteur* à l'évêché de Nantes (1), en reçut les complimens, et alla même, dit-on, se présenter à Fontainebleau où étoit Buonaparte. Ce n'étoit point lui qu'on avoit voulu nommer, mais l'abbé Laurent, curé de Saint-Leu, et fort lié avec le conseiller d'Etat Réal. La ressemblance du nom de *Laurent* avec le titre de curé de *Saint-Laurent*, avoit occasionné l'erreur dans les bureaux. L'abbé Laurent, qui avoit été prévenu de sa nomination par son ami, fut tout étonné d'en voir un autre à sa place. Réal réclama, et le *Moniteur* corrigea son annonce, et déclara qu'au lieu de M. le curé de Saint-Laurent, c'étoit M. l'abbé Laurent. Voilà la version véritable de ce fait qu'un journal a présenté ces jours derniers d'une manière peu exacte. M. Favre, rentré dans sa cure, après cette espèce de mystification qu'il ne méritoit pas, continua de se livrer à ses fonctions. Devenu infirme, il alla, en dernier lieu, passer quelques mois dans sa patrie pour essayer si l'air natal seroit plus favorable à sa santé; mais le mal s'aggravant, il est revenu mourir au milieu de ses paroissiens. Ses obsèques ont eu lieu, le samedi 25. Le convoi s'est rendu, à pied, du presbytère à l'église, en suivant plusieurs rues; quatre curés de Paris tenoient les coins du drap mortuaire. M. l'abbé Jalabert, archidiacre de Notre-Dame, et vicaire général, officioit. Beaucoup d'ecclésiastiques et d'habitans de la paroisse, ont assisté au service, après lequel le corps a été porté au cimetière du père la Chaise, escorté d'un grand nombre de voitures. Le convoi étoit précédé de cinquante pauvres, et escorté par un détachement de gendarmes.

— Dans le cours de ses visites pastorales, M. l'évêque de Dijon se rendit, le 8 novembre, à Semur, où

---

(1) Le même décret, du 21 octobre 1810, nommoit à l'archevêché d'Aix M. Duvoisin, évêque de Nantes; mais ce prélat ayant demandé à rester dans ce dernier siége, l'abbé Laurent fut nommé à Metz, dont le titulaire fut transféré à Aix.

il fut reçu avec les honneurs dus à son caractère. Le prélat officia, le 9, dans l'église paroissiale, qui pouvoit à peine contenir la foule des fidèles. M. l'abbé Tournefort, vicaire-général, qui accompagnoit M. l'évêque, prêcha, et fut entendu avec un vif intérêt. Le prélat repartit le lendemain, après avoir terminé sa visite, et s'être assuré par lui-même de l'état de la religion dans cette partie de son diocèse.

— On a publié cet été une *Notice historique sur M. Jean Juglar, prêtre du diocèse de Sénez*, Paris, in-8°. de 41 pages. Cette *Notice* paroît rédigée par des neveux de cet ecclésiastique, qui ont conservé un grand respect pour sa mémoire. Ce sentiment est louable sans doute; quelquefois pourtant il peut entraîner au-delà des bornes. Ici, avouons-le, il règne une teinte d'emphase, par laquelle on paroît avoir voulu déguiser la stérilité du sujet; car la vie de M. Juglar, toute simple et toute monotone, se refusoit par elle-même à la pompe d'un éloge *ex professo*, et il a fallu quelque effort pour parvenir à faire de cette *Notice* une brochure de quelque volume. Le fond en est excessivement mince et succinct. M. Jean Juglar naquit, le 17 juillet 1731, à Saint-André, au diocèse de Sénez; on nous dit que *l'origine de ses aïeux remonte à une époque très-reculée*; ce qui est croyable, car cela peut remonter jusqu'à Adam. On ajoute qu'*il fut assez heureux pour jouir du dernier rayon de cette lumière qui brilla d'un si beau jour sous l'épiscopat de M. de Soanen, et qui s'éclipsa presque aussitôt après que Dieu eût appelé à lui ce digne prélat pour le récompenser de ses vertus et de ses souffrances;* ce qui nous indique assez dans quel esprit cette *Notice* est rédigée, et ce qui d'ailleurs n'est pas fort exact; car M. Juglar étant né en 1731, n'a pas vu l'administration de M. Soanen, qui avoit été suspens de sa juridiction en 1727. Quoi qu'il en soit de cette fleur de rhétorique, et il y en a plusieurs dans cette *Notice*, M. Juglar se fit prêtre, et

devint curé de Courchon. Nous ne dirons point comme quoi il maria ses sœurs, fit voyager son frère, et se chargea ensuite de l'éducation de ses neveux. Ces détails domestiques peuvent être précieux pour sa famille, mais intéresseroient sûrement très-peu le lecteur. M. Juglar fut fait ensuite curé d'Angles, et étant venu à Paris, il entra comme chapelain à l'abbaye du Val-de-Grâce, où il étoit aimé de tout le monde, à ce que dit la *Notice*, et d'où cependant il fut obligé de sortir, peu après, sur les plaintes des religieuses, à cause de ses sentimens sur les contestations de l'Eglise. Il paroît que Joseph II auroit bien voulu enrichir ses Etats de ce trésor; mais on nous assure que M. Juglar remercia ce monarque. Pendant la terreur, il resta caché en différentes maisons; puis il fut membre du presbytère sous l'épiscopat constitutionnel de M. Royer, député aux conciles de ce parti, en 1797 et en 1801, et ami de MM. le Coz, Grégoire, et autres coryphées. Il étoit surtout lié avec le conventionnel Saurine, mort évêque de Strasbourg, et on ajoute qu'il combattoit avec lui contre l'ultramontanisme, et pour les vérités de la grâce et la doctrine de Port-Royal. C'est dans ces sentimens qu'il est mort, le 20 décembre 1819. Ce à quoi nous applaudirons davantage, c'est qu'il avoit fondé, à Paris, une école gratuite et chrétienne. Tel est le peu de faits auxquels se réduit cette *Notice*, qui est entremêlée de digressions, et écrite avec quelque prétention.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. le sous-préfet de Corbeil une somme de 1200 francs pour les habitans de cette ville et de la commune d'Essone, qui ont le plus souffert de la dernière explosion de la poudrière. Ce Prince a fait récemment habiller à neuf quarante-quatre enfans pauvres, instruits par les Frères des Écoles chrétiennes de Rambouillet.

— S. A. R. MONSIEUR a répondu, par une lettre très-flatteuse, aux félicitations que le directoire suisse lui avoit adressées à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. Ce Prince remercie les Suisses des vœux qu'ils ont faits pour l'heureuse destinée de son petit-fils. « Si Dieu, ajoute-t-il, qui nous a réservé cette précieuse consolation, ce présage d'un heureux avenir, daigne achever son ouvrage, nous apprendrons à notre enfant, dès l'âge le plus tendre, tout ce que les Suisses ont fait d'éclatant et de glorieux en servant ses ancêtres...... Il apprendra de nous à les estimer et à les aimer ».

— Le 25, M. le général Pozzo di Borgo, ministre plénipotentiaire de Russie, a remis à S. A. R. Mme. la duchesse de Berri une lettre autographe de son souverain. Ce ministre est parti de Paris le lendemain pour se rendre à Troppau.

— Une ordonnance royale, du 24 de ce mois, convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 19 décembre prochain.

— La chambre des pairs ne sera convoquée en haute-cour de justice, pour entendre le rapport sur la conspiration du 19 août, que du 5 au 10 du mois prochain.

— Une décision du conseil royal d'instruction publique suspend de ses fonctions M. Cousin, professeur adjoint de philosophie à la Faculté des lettres de Paris.

— Le conseil royal de l'instruction publique a rendu un arrêté très-important relativement aux cours de rhétorique, de philosophie et d'histoire. Désormais, il faut l'espérer, l'esprit des leçons ne sera plus abandonné à la divergence des opinions, et ne deviendra plus un instrument entre les mains d'un parti. Le cours de philosophie dans les colléges sera regardé comme le complément de la rhétorique, et les professeurs s'abstiendront d'occuper leurs élèves de théories qui doivent être réservées pour les cours des facultés. Le professeur d'histoire ancienne s'appliquera spécialement à faire chérir aux élèves le gouvernement monarchique sous lequel ils ont le bonheur de vivre, et le professeur d'histoire moderne, qui s'occupe principalement de l'histoire de France, s'attachera à fortifier, de plus en plus, dans le cœur des élèves, leurs sentimens d'amour pour la dynastie régnante.

— On a publié l'acte d'accusation contre les individus pré-

venus d'avoir pris part aux troubles du mois de juin dernier. Il donne, dans le plus grand détail, l'ensemble des faits généraux, et présente ensuite les faits particuliers imputés à chacun des prévenus. Le 27, la cour d'assises de Paris alloit entrer en séance, à dix heures et demie, pour s'occuper de cette affaire, lorsqu'elle en a été empêchée par un incident. Le chef d'escadron Duvergier, qui se dit très-malade, a fait solliciter, par son avocat, la disjonction de sa cause particulière, et son renvoi à la session prochaine. La cour a chargé plusieurs médecins de vérifier l'état du sieur Duvergier, et plusieurs heures se sont écoulées pendant cette opération. Les témoins à charge étoient au nombre de plus de cent. Les accusés avoient fait assigner une vingtaine de personnes, parmi lesquelles on remarque des députés. A cinq heures, on a procédé au tirage au sort des jurés, et le sieur Duvergier a été apporté à l'audience par cinq hommes de peine. Son avocat réitère sa demande, et M. de Vatismenil, avocat général, après avoir pris l'avis des médecins, a conclu à ce qu'il fût passé outre aux débats. La cour a terminé cet incident en adoptant les conclusions de l'avocat-général. A six heures, on a commencé la lecture de l'acte d'accusation.

— Sur la requête de M. le procureur du Roi, la police a saisi une brochure intitulée : *Lettres de M. Grégoire*, par M. Laroche.

— M. le maréchal de camp d'Aigremont vient d'être mis à la demi-solde.

— M. l'abbé de Feletz, un des conservateurs de la Bibliothèque Mazarine, et un des plus anciens rédacteurs du *Journal des Débats*, vient d'être nommé inspecteur de l'Académie de Paris.

— M. Demanne, employé à la Bibliothèque du Roi, est nommé conservateur de cet établissement, en remplacement de M. Capperonnier, décédé.

— Une ordonnance royale, du 8 de ce mois, élève la ville de Cambrai au rang des bonnes villes du royaume.

— Mme. la marquise de Chauvelin, mère du député de ce nom, vient de mourir à Paris dans un âge avancé; elle étoit aussi distinguée par la pureté de ses sentimens que par son esprit et son amabilité.

— M. le maréchal duc de Reggio est de retour à Paris, et a repris son service de major-général de la garde royale.

— M. l'évêque de Mende, président du collége électoral de la Lozère, a prononcé, en cette dernière qualité, un discours où il a signalé les esprits inquiets et turbulens, qui craignent le repos et appellent le désordre, qui ne parlent de liberté que pour en admirer les excès, et de gloire que pour regretter des temps où elle étoit souillée de tant de crimes, ou bien où elle ne s'achetoit que par le sang. Il a montré le besoin que nous avions de la monarchie, dont l'absence a été pour nous le signal de tant de calamités. « Je ne vous dirai rien, a ajouté le prélat en finissant, de ces auteurs ou colporteurs de pamphlets, dans lesquel on cherche à vous donner des préventions contre des candidats recommandables par leur attachement à la monarchie. On les accuse de désirer le rétablissement d'impôts auxquels personne ne pense: ainsi on effraie les enfans en leur parlant de fantômes ou de revenans; ainsi les premiers pères de la révolution semoient l'épouvante, en annonçant partout des brigands armés: il n'y avoit qu'eux de brigands. Vous n'écouterez pas leurs perfides insinuations; vous donnerez vos suffrages à un homme qui les honore, et dont vous puissiez vous honorer; un homme qui sache se respecter lui-même en respectant la religion ».

— M. le capitaine Freycinet, qui a débarqué dernièrement au Hâvre, rapporte avec lui tous les journaux de son voyage, et un assez grand nombre d'objets d'histoire naturelle qu'il a pu sauver lors du naufrage de la frégate *l'Uranie*, sur les côtes de l'une des îles Malonines.

— Des différends sérieux ont éclaté à Lisbonne, vers le 12 de ce mois. La discorde règne entre les membres de la junte, à l'occasion de la nouvelle constitution. Ceux qui appartenoient à la junte d'Oporto veulent que la constitution des cortès soit proclamée; ceux de la junte de Lisbonne proposent une constitution en apparence plus populaire. On dit que plusieurs corps de l'armée ont pris parti pour l'une ou l'autre de ces opinions, et en sont venus aux mains.

— Le 16, un mouvement insurrectionnel s'est manifesté à Madrid, à l'occasion de la nomination du général Carvajal au gouvernement de Madrid et de la Nouvelle-Castille, en remplacement du général Vigodet. Les agitateurs prirent pour prétexte que cette nomination étoit écrite de la main

du roi, sans être contre-signée d'un ministre. Le peuple se porta en masse au lieu des séances de la députation permanente des cortès, en demandant la convocation des cortès extraordinaires. La députation permanente s'étant réunie, écrivit au roi, par un courrier, pour l'informer de ce qui se passoit. Le lendemain, l'agitation sembloit s'accroître à chaque instant; à quatre heures, une députation du peuple présenta une pétition à la municipalité, à l'effet de réunir des cortès extraordinaires. A sept heures, un député annonça que l'on venoit de recevoir du roi une réponse très-satisfaisante; que le roi avoit cru la nomination du général Carvajal conforme aux vœux du peuple; mais que, puisqu'il n'en étoit pas ainsi, il ne désiroit faire que ce qui seroit le plus d'accord avec le systême constitutionnel. Le roi ajoutoit qu'il retourneroit à la capitale sitôt que sa santé seroit meilleure. Cette nouvelle a rétabli le calme dans la ville. L'adresse de la députation provinciale de Madrid au roi est remarquable par sa soumission au grand principe de la souveraineté du peuple; on y fait l'éloge de la sagesse, de la modération et de la prudence des habitans.

— La cour de Toscane a refusé de reconnoître le nouveau consul napolitain qui avoit été envoyé à Livourne.

— Le 23, le lord chancelier d'Angleterre a prorogé, au nom du roi, le parlement jusqu'au 23 janvier prochain, malgré les efforts de l'opposition de la chambre des communes, qui a refusé de se rendre à la barre de la chambre des pairs, et a hué l'huissier qui venoit lui en porter l'invitation.

ÉLECTIONS DE DÉPARTEMENT.

Aveyron. Au second tour de scrutin, 243 votans. M. le comte de Mostuejols, qui avoit eu le plus de voix au premier scrutin, en a eu 129 au second, et a été proclamé député.

Lozère. Votans, 242. M. René de Bernis a obtenu 235 voix au second scrutin.

Ces deux députations sont complètes.

Nous avons omis dans nos listes précédentes la nomination des députés des Vosges. Ce département, qui étoit de la série renouvelée cette année, n'avoit qu'un seul collége d'après le texte de la dernière loi d'élections. Les députés élus ont été : MM. Doublat, Welche, Fallatieu, députés sortans; Champy et Buquet. Le nombre des votans étoit de 322, sur lesquels M. Doublat a réuni 253 voix; M. Welche, 216; M. Fallatieu, 228; M. Champy, 205, et M. Buquet, 179.

Il n'y a eu de même qu'un seul collége dans le département des Hautes-Pyrénées, qui étoit de la série renouvelant cette année.

Soixante-seize membres de la chambre de 1815 ont été élus, savoir: soixante-quatre par les colléges de département, et douze par ceux d'arrondissement.

Quarante-trois présidens ou vice-présidens de collége ont été nommés députés. Trente-un députés sortans ont été réélus.

Les députés sortans de la quatrième série, qui n'ont pas été réélus, sont au nombre de dix-sept, savoir : *Ardennes*, M. Desrousseaux; *Aube*, MM. le comte de la Briffe, Paillot de Loynes; *Aude*, M. de Bruyères-Chalabre; *Bouches du Rhône*, MM. Seiras, Rolland, le marquis de la Goy; *Côtes du Nord*, MM. Ruperou, Carré, Néel; *Drôme*, MM. de Chabrillant et de Maccarthy; *Eure*, M. Dumeylet; *Lot*, M. le comte de Lezay-Marnésia; *Maine et Loire*, M. Papiau de la Verrie; *Saône et Loire*, MM. le marquis de Gannay, Pallard. Les députés nommés par deux colléges, sont : MM. de la Bourdonnaye, de Saint-Cricq, Pardessus, Bignon, et Lefebvre-Gineau. Les quatre premiers, qui ont été nommés par les grands colléges, devront être remplacés dans les deux mois de l'option. M. Lefebvre-Gineau, député d'arrondissement, ne pourra l'être que lorsqu'une loi spéciale aura définitivement fixé la circonscription des arrondissemens, et prescrit l'ordre des remplacemens éventuels. Il en sera de même pour les remplaçans de MM. Calvet de Madaillan (de l'Arriége), de Jumilhac (de Seine et Oise), tous deux décédés, et de M. de Saval, député démissionnaire de la Dordogne.

Nous ne voulons pas que l'église constitutionnelle puisse nous reprocher d'avoir oublié de payer notre tribut à aucun de ses pères, et nous allons, quoiqu'un peu tard, consacrer un article à la mémoire de l'évêque Massieu, qui doit être fameux dans les dyptiques de la révolution, et sur lequel la *Chronique* a gardé un silence véritablement fort injuste. Jean-Baptiste Massieu, né à Vernon, en Picardie, étoit curé de Sergy, au bailliage de Senlis, lorsqu'il fut nommé député du clergé de ce bailliage aux Etats-généraux. Il fut un des premiers curés qui se réunirent au tiers-Etat, et fut toujours depuis fidèle au côté gauche. Il prêta serment à la constitution civile du clergé, et mérita d'être élu évêque constitutionnel de l'Oise. Il fut sacré, en cette qualité, le 6 mars 1791, et publia, comme les autres, des Lettres pastorales pour prouver sa mission. Son patriotisme lui valut l'honneur d'être nommé député de l'Oise à la convention nationale. Un des juges de Louis XVI, il déclara ce Prince coupable, rejeta l'appel au peuple et le sursis, et vota la mort. Le 11 no-

vembre 1793, il écrivit à la convention qu'il renonçoit à ses fonctions ecclésiastiques, et qu'il alloit se marier; et en effet il épousa, peu après, la fille du maire de Givet. Massieu étoit alors en mission dans le département des Ardennes: il ne céda point en zèle et en énergie révolutionnaire aux représentans les plus fougueux de cette époque. Les *Annales de la Religion*, rédigées par les constitutionnels, contiennent sur lui de tristes révélations; on y lit ce qui suit, tome Ier., p. 193, (nº. 7, 13 juin 1795):

« Le dimanche 17 novembre 1793, Massieu, en mission dans le département des Ardennes, se joint aux clubistes de Mézières et de Charleville, pour promener un mannequin représentant le pape revêtu des habits pontificaux, et porté sur un âne. Cette indécente promenade finie, cette troupe se rend dans la sacristie de chacune de ces deux villes, met tout au pillage, déchire et brise le mobilier et les tableaux de l'église: un papier couvert d'inscriptions indécentes est placé au lieu de l'hostie sainte dans un superbe soleil; le nommé Caillet, curé de Louy, monte en chaire, abjure, et vomit mille blasphêmes. A cette scène scandaleuse succéda une orgie aussi abominable; les convives boivent dans les calices et les ciboires. Vous concevez à peu près quels ont dû être les propos tenus dans ce lieu d'horreur. Les plus audacieux, les plus déhontés de la bande sont choisis pour aller faire, le dimanche suivant, dans les différentes communes du même district, ce que cette horde exécrable avoit déjà exécuté dans les chef-lieux. Les déesses trouvèrent aussi place dans ces fêtes de la raison et de la morale régénérée ».

Le 10 mars 1794, Massieu inaugura le Temple de la Raison, à Sedan, de concert avec son collègue, Roux, aussi prêtre, et ils tinrent des discours analogues à la circonstance. Massieu *commença la purification de l'église par un discours où il peignit le fanatisme sous des couleurs capables d'en préserver à jamais les peuples*; ce sont les expressions de la lettre de Roux. Depuis les deux dignes représentans se brouillèrent, et il fallut les remplacer. La conduite de Massieu donna lieu à de vives plaintes après la terreur; on lui reprocha d'avoir exercé particulièrement sa fureur contre les prêtres, les églises, et tout ce qui avoit rapport à la religion. Les habitans de Reims l'accusèrent, en 1795, d'avoir provoqué dans leur ville au pillage et au meurtre; d'avoir sommé le comité ré-

volutionnaire de multiplier les arrestations sous peine d'encourir sa disgrâce ; d'avoir contribué au massacre de la municipalité de Sedan et de beaucoup d'autres citoyens. Ceux de Beauvais le dénoncèrent comme ayant formé chez eux une troupe de brigands pour persécuter et égorger les habitans; et ceux de Vitry-sur-Marne, le qualifièrent d'*apostat furieux*, qui avoit déclamé dans la société populaire contre la religion chrétienne.

Sur ces plaintes, la convention fit arrêter Massieu, le 9 août 1795, comme ayant abusé de son autorité, exercé des vengeances particulières, et fait assassiner les meilleurs citoyens; mais il fut amnistié par la loi du 4 brumaire (24 octobre 1795). Il avoit été long-temps membre du comité d'instruction publique formé dans le sein de la convention, et fut fait, en 1797, professeur à l'école centrale de Versailles, et depuis archiviste au bureau de la guerre. Frappé comme régicide par la loi du 12 janvier 1816, il fut obligé de quitter la France, et se retira dans les Pays-Bas. Il est mort à Bruxelles, le 6 juin 1818, âgé de 75 ans. On dit dans un ouvrage récent (*les Missionnaires de 1793*, page 285) que la veuve qu'il laissa étoit sa troisième femme, et l'auteur remarque qu'il n'est pas bien étonnant qu'un évêque qui avoit abjuré, et qui s'étoit marié, ait couronné ces démarches par le divorce. On a de Massieu une traduction de Lucien, dont les premiers volumes parurent en 1784, et les derniers en 1787; on assure qu'elle n'est pas sans mérite. Il s'occupoit à Bruxelles de traduire l'Histoire de la Hollande par Grotius, et son travail étoit, dit-on, fort avancé. Que ne s'étoit-il toujours borné à de pareils travaux?

LIVRE NOUVEAU.

Préparations et actions de grâces à l'usage des personnes pieuses qui font leurs délices de la fréquente communion (1).

Les fidèles, que leur piété porte à approcher fréquemment

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

du plus auguste des sacremens, se plaignent quelquefois, surtout quand ils ne sont point assez familiarisés avec l'exercice de la méditation, de retrouver dans les livres les mêmes formules et les mêmes prières, dont la répétition finit par rendre l'esprit moins attentif, et par laisser le cœur plus froid. Elles demandent donc qu'on leur fournisse des exercices nouveaux et des actes plus variés, qui réveillent leur foi, et excitent les sentimens d'amour et de reconnoissance dus à Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie. C'est pour les satisfaire qu'on a rédigé ce recueil, qui est tiré en partie d'un ouvrage latin de M. l'abbé d'Arvisenet, chanoine et grand vicaire de Troyes, dont on connoît la piété, et le zèle pour l'inculquer aux autres. Cet ouvrage, destiné aux prêtres, contient des prières qui peuvent être dites avant et après la messe. Un autre ecclésiastique, M. l'abbé Ogier, car nous avons lieu de croire que c'est lui qui est indiqué par l'initiale *O...., prêtre*, M. l'abbé Ogier, dis-je, qui avoit publié précédemment *les Moyens de salut*, traduction libre du *Sapientia christiana*, de M. d'Arvisenet (voyez nos tomes XIII, page 117, et XIV, page 224), a tiré de l'ouvrage de ce respectable chanoine ce qui pouvoit convenir aux simples fidèles. On trouve dans le volume qu'il a donné au public, et qui nous occupe en ce moment, une *Préparation préliminaire* pour les trois jours qui précèdent la communion, et ensuite huit *Préparations et Actions de grâces* différentes, entre lesquelles les fidèles pourront choisir, ou dont ils pourront se servir successivement. Cette variété de prières préviendra les inconvéniens de l'habitude, et l'auteur aura sans doute atteint son but, si les formules qu'il suggère parviennent à nourrir et à augmenter la foi, et l'empressement des ames chrétiennes pour l'Eucharistie.

La médaille du séminaire de Saint-Sulpice, frappée sur le modèle de celle de M. Olier, qui représente la sainte Vierge, et au revers ces mots : *Per ipsam......*, comme il a été rapporté dans le numéro précédent, se vend 3 fr. en bronze, et 15 francs en argent. A Paris, chez le portier du séminaire, rue Pot de Fer, n°. 17; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur le Journal ecclésiastique *de M. l'abbé Barruel.*

En donnant, il y a quelque temps, une notice sur M. l'abbé Barruel, nous promîmes de revenir sur son journal, dont nous n'avions pu alors dire un mot qu'en passant, vu la longueur de cette même notice. Nous acquittons aujourd'hui cette promesse, tant pour compléter tout ce qui regarde l'auteur, que pour faire connoître un recueil qui fut fort utile dans le temps, et aussi pour rappeler des ouvrages et des faits qui ne nous paroissent pas sans intérêt.

Le *Journal ecclésiastique*, ou *Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*, avoit été commencé par l'abbé Dinouart, en octobre 1760, et fut continué jusqu'à sa mort, en 1786. M. l'abbé de Montmignon en fut alors chargé, et l'abbé Barruel lui succéda, au commencement de 1788. Sa rédaction commence au premier numéro de cette année; il en paroissoit un chaque mois, qui devoit être au moins de quatre feuilles in-12; mais on dépassoit souvent ce nombre quand l'intérêt des matières l'exigeoit. Chaque année formoit deux volumes; ainsi il y en a 9 depuis 1788 jusqu'en juillet 1792. Ce journal étoit destiné à rendre compte des écrits et des faits relatifs à la religion. On trouve dans les volumes de 1788 de bons articles sur des ouvrages du temps; nous citerons entr'autres un examen des *Lettres intéressantes de Clément XIV*, ou plutôt de Caraccioli, et une bonne critique de l'*Histoire des Membres de l'Académie françoise*, par d'Alembert; on y fait bien sentir l'esprit et la malice de cette histoire. De même, en rendant compte de l'*Essai de réfutation*, de Gibbon, par l'abbé Spedalieri, Barruel présente de sages réflexions sur l'historien anglois, et

sur ses deux chapitres relatifs au christianisme; l'*Essai de réfutation* avoit été joint à une traduction de Gibbon, qui avoit paru en Italie. Un article sur les économistes fut occasionné par l'ouvrage de l'abbé le Gros, *Analyse et Examen du systême des philosophes économistes, par un solitaire*, in-8°. de 300 pages. En louant cet ouvrage, le journaliste juge les économistes avec assez d'indulgence, et croit qu'ils n'ont point prévu les conséquences de leurs systêmes. La livraison d'octobre contient seule deux bons articles, l'un sur la continuation de l'*Abrégé chronologique*, du président Hénault, par l'abbé Fautin des Odoards; l'autre sur un *Discours*, de Fauchet, *sur les Mœurs rurales :* l'abbé Barruel se moque avec raison de ces deux écrivains, du mauvais goût du second, et surtout du mauvais esprit du premier, qui affichoit déjà l'admiration la plus déplacée pour la philosophie moderne. En rendant compte de l'*Usure démasquée*, par le père du Gasquet, il lui reproche de l'amertume; depuis il publia une *Lettre sur le prêt, par Desg...*, qui se montroit favorable au prêt. L'abbé Barruel n'y est même pas absolument contraire : il dit qu'il ne voudroit ni pratiquer ni conseiller le prêt; mais que pour le condamner, il attend un jugement de l'Eglise. Nous indiquerons encore, dans les 2 volumes de 1788, un article sur les immunités ecclésiastiques, et une critique de l'ouvrage de l'abbé de Brémont, *de la Raison dans l'Homme*.

Outre les analyses des livres nouveaux, ces mêmes volumes font mention de faits relatifs à l'histoire de la religion ou de l'Eglise. Ils parlent de l'*Almanach des honnêtes gens*, qui fut condamné au feu par arrêt du parlement de Paris; M. Séguier, avocat-général, signala l'esprit d'impiété de cette production, et l'abbé Barruel cite un assez long fragment de son réquisitoire, qui est très-bien fait. Sylvain Maréchal, dans cet écrit, proposoit précisément ce que les révolutionnaires ont exé-

suté depuis; il attachoit à chaque jour de l'année le nom de quelque personnage ancien ou moderne, mettant sur la même ligne Moïse et Mahomet, Bossuet et Hobbes, Spinosa ou Fénélon. L'almanach étoit daté de *l'an premier du règne de la raison*, et on y proposoit de substituer à nos fêtes celles de l'hyménée, de l'amitié, de l'amour, etc. Ainsi la convention et les clubs n'ont pas le mérite de ces sublimes inventions, et la gloire en est due à Sylvain Maréchal, qui s'est rendu depuis non moins tristement fameux par d'autres ouvrages en l'honneur de l'athéisme.

Nous passons sous silence quelques faits relatifs aux ordres religieux que l'on continuoit à saper en détail. Une autre affaire qui occupa le clergé fut l'édit de novembre 1787, sur l'état civil des protestans. L'évêque de la Rochelle, M. de Crussol d'Uzès, publia un Mandement pour tracer à ses curés la conduite qu'ils devoient tenir relativement aux actes civils des protestans; il les engageoit à n'y point prêter leur ministère. M. de Machault, évêque d'Amiens, donna le même avis à ses curés, dans le synode qu'il tint le 8 octobre 1788. L'assemblée du clergé s'occupa aussi de cet objet. Cette assemblée fut la dernière, et la révolution, qui suivit de près, a même empêché d'en publier le procès-verbal; de sorte qu'on n'en connoît guère les opérations. Le *Journal ecclésiastique* fournit quelques notions à cet égard. Cette assemblée commença le 8 mai; M. l'évêque de Saint-Malo (archevêque actuel de Besançon), fit le discours, où il représenta la religion resserrant les noeuds qui unissent les citoyens à leur patrie, et facilitant les services que celle-ci peut attendre de ses enfans. Il y avoit dans l'assemblée trente-deux évêques et trente-deux députés du second ordre, sans compter les agens du clergé, qui étoient MM. les abbés de Montesquiou et de Loménie. Le 15 juin, l'assemblée présenta ses remontrances au Roi; elles rouloient, 1°. sur les affaires de l'Etat; 2°. sur les immunités du clergé.

Dans les premières, on demandoit les Etats-généraux et le rappel des parlemens; les évêques ajoutoient : *Nous détestons cet esprit turbulent du siècle qui va chercher des maximes étrangères, inapplicables aux lieux, à nos mœurs et à nos lois... Nous sommes François, et nous sommes monarchiques.* L'assemblée fit aussi des représentations sur quelques dispositions de l'édit de novembre 1787 ; elle termina ses séances le 4 août.

Enfin, il y a dans ces deux volumes de 1788, des notices sur le cardinal de Luynes ; sur Mme. Louise, Carmélite, tante du Roi, et sur l'abbé Pochard, supérieur du séminaire de Besançon. Nous avons inséré dans l'*Ami de la Religion*, tome XIII, page 159, sur ce même ecclésiastique, une courte notice qui nous avoit été envoyée par M. l'abbé Descharrières, de Strasbourg. Celle du journal de M. Barruel est beaucoup plus étendue, et forme 22 pages; elle est signée *M. R., ancien curé de Lons-le-Saulnier.* On y fait un juste éloge de l'abbé Pochard. Bon professeur de théologie, directeur très-occupé, consulté de toutes parts, il étoit aussi aimé que respecté des jeunes gens. Personne ne les connoissoit mieux, et personne ne savoit mieux que lui l'art de les conduire. Il s'étoit occupé de littérature dans sa jeunesse, et avoit fait, en s'amusant, des recherches sur l'étude de la physionomie; mais il renonça bientôt à ces goûts pour des travaux plus graves. L'abbé Pochard coopéra au nouveau Bréviaire et au Missel de Besançon. Il prêchoit avec beaucoup de talent, et excelloit surtout dans les conférences ecclésiastiques. Ses quinze dernières années furent éprouvées par des grandes douleurs, qui achevèrent d'épurer comme de faire éclater sa vertu.

L'année 1789 offre encore plus de matières et d'intérêt que l'année précédente. Elle commence par un morceau sur les troubles naissans, et sur la fermentation des esprits; morceau réimprimé depuis, à Marseille et à Liége : l'abbé Barruel y déplore avec chaleur

l'oubli de la religion. Plusieurs autres articles sur les circonstances sont écrits avec talent. L'auteur jugeoit fort bien la situation des choses, et laissoit voir ses alarmes sur les suites des idées dominantes. Il s'efforçoit de ramener les esprits à des pensées plus calmes et plus solides. Le mois d'avril commence par un morceau, sous ce titre : *de l'Influence du Sacerdoce sur les progrès de la corruption et du philosophisme ; de la nécessité et des moyens de réformer en France les abus du clergé.* L'auteur y signale ces abus avec assez de vivacité, et nous ne répondrions même pas que son zèle ne l'eût entraîné trop loin. Cet article parut dans le temps assez déplacé, et même exagéré ; et l'abbé Barruel avoue, dans une livraison suivante, qu'il en reçut des plaintes, auxquelles il ne nous a point paru répondre d'une manière entièrement satisfaisante. Nous applaudirons plus volontiers à un article intitulé : *de l'Esprit des ouvrages du jour sur la monarchie*, où les projets de réforme et les déclamations contre l'autorité sont appréciés à leur juste valeur. Il y a aussi un bon article sur le *Discours sur l'état futur de l'Eglise*, par M. de Noë, évêque de Lescar. Nous citerons encore en cet endroit un écrit de l'abbé Barruel, qu'il n'inséra point dans son journal, mais qui a rapport à une question alors agitée, savoir : les *Lettres à un député*, ou *Réfutation d'un ouvrage ayant pour titre : du Divorce*, 1789, in-8°. de 80 pages. Il y a quatre lettres ; à la fin se trouve la date du 16 décembre 1789.

Parmi les ouvrages dont l'auteur rend compte, nous nommerons l'*Analyse et Examen de l'Antiquité dévoilée, du Despotisme oriental et du Christianisme dévoilé*, par un solitaire (l'abbé le Gros), qui est cité avec éloge ; les *Vrais Principes de la constitution de l'église catholique*, par M. P. C. D. N. D. (probablement l'abbé Pey, chanoine de Notre-Dame) ; petit écrit très-solide et très-instructif dans sa brièveté ; *la Loi de nature développée et perfectionnée par la loi évangéli-*

que, par le même, in-12; très-bon ouvrage aussi. A cette occasion, l'abbé Barruel annonce qu'il est chargé de déclarer que l'abbé Pey est étranger à un petit écrit sur la *Dévotion aux saints Anges*, in 8°. d'une vingtaine de pages, dont l'auteur étoit l'abbé Chenus, ancien aumônier de M. de Tressemannes, évêque de Glandève (1). Le journal fait aussi l'éloge de l'ouvrage de l'abbé de Gourcy : *des Droits et des Devoirs d'un citoyen dans les circonstances présentes, avec un jugement impartial sur l'ouvrage de l'abbé de Mably*.

A ces éloges sont mêlées, de temps en temps, quelques critiques. L'auteur relève, par exemple, les déclamations de celui qui avoit publié *la Réforme du clergé à proposer aux Etats-généraux*, et qui avoit attribué ce pamphlet à l'abbé Brottier. L'abbé Barruel venge la mémoire de ce savant, et atteste qu'il étoit dans des sentimens tout contraires. Il cite une bonne critique de l'abbé Hespelle contre l'*Eloge de Louis XII, par M. Noël*; cette critique est renfermée dans une lettre du 20 avril 1789, qui fait 15 pages in-12. Le journaliste rend compte de l'*Essai sur la réforme du clergé, par un vicaire de campagne* (Laurent, curé de Frétigny), et lui reproche peu de modération et de mesure; nous avons parlé ailleurs de cet ouvrage, et du regret qu'en témoigna l'abbé Laurent (2). Les aberrations de Fauchet sont aussi signalées dans le journal, et on critique son *Discours sur la liberté françoise*, et son livre *de la Religion nationale*, in-8°., où, avec des bonnes choses, il y en avoit aussi de fort singulières, et même de répréhensibles. Les *Observations sommaires sur les biens ec-*

---

(1) En 1790, l'abbé Pey publia encore un petit écrit : *Dévouement du chrétien à la très-sainte Vierge*, Paris, chez Onfroy. L'abbé Barruel dit que cet ouvrage réunit l'instruction et le sentiment; cet imprimé pouvoit se relier avec les livres de prières. *On ne le trouve plus*.

(2) On voit dans la livraison d'avril 1790, une lettre de M. l'abbé Carron, alors vicaire de Saint-Germain de Rennes, pour la défense des évêques contre les assertions hasardées de l'*Essai*.

clésiastiques, par l'abbé Sieyes; les *Réflexions du lendemain*, par l'abbé Morellet : les *Réflexions sur la suppression de la dîme*, par Gontier, curé d'Erbrée, sont analysées et discutées; c'est le premier article que l'abbé Barruel signe de son nom entier; jusque-là il ne mettoit que les initiales A. B.

Le *Journal ecclésiastique* renferme plusieurs Mandemens d'évêques, entr'autres celui de l'archevêque de Paris, de Juigné, pour le soulagement des pauvres pendant l'hiver de 1789. On sait que le prélat joignit à ses exhortations paternelles de grandes libéralités; mais on sait aussi quel en fut le prix. Six mois après, il fut insulté et menacé; le 24 juin 1789, on jeta des pierres dans sa voiture, au sortir de l'assemblée. Les factieux avoient répandu le bruit que l'archevêque étoit allé, un crucifix à la main, se jeter aux pieds du Roi pour le supplier de prendre des mesures fermes et sévères. Cette imputation, si peu assortie avec le caractère de douceur du prélat, fut répétée dans des pamphlets, et les clameurs redoublant, il quitta Paris, le 6 octobre; il avoit donné, peu auparavant, un Mandement dans lequel il repoussoit noblement les accusations dirigées contre lui. L'abbé Barruel donne en entier le Mandement de l'évêque de Tréguier, qui ordonnoit des prières publiques pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'intérieur du royaume : on peut se rappeler les plaintes qui éclatèrent contre ce Mandement, que les journaux patriotiques représentoient comme une pièce incendiaire. L'assemblée avoit décrété, le 22 octobre, que le Mandement seroit remis au Châtelet, qui en jugeroit sans appel. Le prélat fut assigné et comparut; mais il fut déchargé d'accusation. Les charges ne portoient sur rien de précis; ceux qui avoient le plus crié contre l'ouvrage ne l'avoient peut-être pas lu, et les conseils de l'évêque étoient aussi modérés que sages. Deux autres prélats, M. de la Gaude, évêque de Vence, et M. de Bonneval, évêque de Sénez, publièrent aussi

des Mandemens dans le même sens, dont l'abbé Barruel parle avec éloge. Ils avoient pris cette mesure en conséquence d'une lettre du Roi aux évêques, du 2 septembre 1789, pour leur demander le secours de leurs exhortations et de leurs prières afin de ramener l'ordre et la paix.

Parmi les faits affligeans qui marquèrent l'année 1789, un scandale éclatant attrista surtout les ames pieuses. Un vol sacrilége fut commis, en plein jour, dans l'église Saint-Etienne du Mont, à Paris. Le 4 novembre, un homme aussi audacieux qu'impie trouva le moyen de s'approcher, sans être vu, d'un autel, et emporta un ciboire avec les hosties consacrées qui s'y trouvoient. Les fidèles s'empressèrent à l'envi de réparer cette profanation. Pendant plusieurs jours, il y eut des processions qui vinrent successivement faire amende honorable de cet outrage. Le chapitre de Notre-Dame, les séminaires, l'Université, s'acquittèrent de cet acte d'expiation. Des prières, des cantiques, des discours, des communions fréquentes eurent lieu à Saint-Etienne. M. l'abbé Asseline, alors nommé à l'évêché de Boulogne, prêcha dans une de ces circonstances, et émut son auditoire par les accens douloureux que lui arracha le sacrilége commis. Le 20 décembre, le maire de Paris, Bailly, avec les représentans de la commune et des gardes nationaux, alla en cortége assister à une messe solennelle dans la même église, et annonça que *la commune avoit voulu témoigner par-là son respect pour la religion, et son affliction du sacrilége*. (*La fin à un numéro prochain*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le doyen des évêques de France, M. François Bareau de Girac, ancien évêque de Rennes, chanoine de Saint-Denis, est mort à Paris, le 29 novembre, à deux heures du matin. Ce prélat étoit âgé de 88 ans; ses obsèques ont eu lieu avec pompe, le vendredi

1er. décembre, à Saint-Sulpice sa paroisse. Nous payerons plus tard un tribut à sa mémoire.

— M. l'évêque d'Orléans, qui gémit des troubles qu'excite la *petite église* dans un département voisin, encore soumis à son administration, vient d'éprouver une puissante consolation par le retour d'un jeune prêtre que les circonstances avoient jeté dans ce parti, et qui s'est soumis à l'autorité. Le prélat l'a reçu avec une bonté toute paternelle qui ne pourra que confirmer cet ecclésiastique dans ses heureuses résolutions. Une autre démarche n'a pas moins touché le cœur de M. l'évêque. Un sous-officier Suisse a fait abjuration du protestantisme, le 19 novembre dernier, entre les mains du prélat, dans la chapelle de l'évêché. M. de Varicourt avoit, peu auparavant, pris part à un événement intéressant pour une ville qui lui est devenue chère à tant de titres. On sait qu'il a été célébré, le 10 septembre de cette année, une fête à Domrémy, diocèse de Nanci, pour l'inauguration du monument consacré par le Roi à Jeanne d'Arc, dans le lieu où naquit cette fille célèbre. Des députés de la ville d'Orléans y ont assisté, au nom de leurs concitoyens, à qui la mémoire de leur libératrice est toujours chère. M. l'évêque d'Orléans, voulant multiplier les rapports entre la patrie de l'héroïne et le théâtre de son courage, a résolu d'attacher le titre de chanoine honoraire de la cathédrale d'Orléans à celui de desservant de la paroisse de Domrémy. Il a effectué cette union par une ordonnance du 15 octobre, et a envoyé au curé actuel de Domrémy, M. Rémy, sa nomination au canonicat. M. l'évêque de Nanci a autorisé ces dispositions par une ordonnance du 21 octobre. Le chapitre de la cathédrale, jaloux d'y concourir, a voulu offrir en son nom à M. le curé de Domrémy, un habit de chœur de chanoine, et la ville a envoyé à M. l'évêque de Nanci une des médailles qu'elle avoit fait frapper dernièrement.

— Une nouvelle église vient d'être bénite à Aigrefeuille, diocèse et arrondissement de Nantes, dans cette Vendée à laquelle se rattachent tant d'honorables souvenirs. M. l'évêque s'y rendit, le 24 octobre, pour faire la cérémonie, ayant voulu commencer la visite de son diocèse par un pays célèbre par son dévouement et son courage. Plusieurs ecclésiastiques des environs s'étoient rendus à cet effet à Aigrefeuille, ainsi que M. le préfet et M. le maire de Nantes. M. l'abbé Audrain, professeur au petit séminaire, prêcha sur le respect dû aux églises, et paya un tribut d'éloges au maire du lieu, M. Mispreuve, chevalier de Saint-Louis, qui avoit concouru par ses soins à achever l'entreprise. Après avoir célébré la messe, M. l'évêque se félicita, dans un petit discours, de se trouver dans une contrée illustre par tant d'héroïsme, et fit sentir que si tant de beaux exemples y avoient été donnés, c'est qu'on y avoit été plus fidèle à la religion. Une grande affluence de fidèles étoit accourue pour assister à la cérémonie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 26, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a visité l'hospice des Enfans-Trouvés, situé rue d'Enfer. L'auguste veuve a examiné avec attention toutes les parties de cet établissement; elle a daigné y goûter le bouillon, et a laissé, en se retirant, des preuves de sa bienfaisance.

— Le lieu ordinaire des séances de la chambre des pairs n'étant pas assez vaste pour le jugement de la conspiration du 19 août, à cause du grand nombre des prévenus, des défenseurs et des témoins, on a choisi, à cet effet, la grande salle du Palais de Justice, dite des *Pas-Perdus*.

— M. Ravez, procureur-général près la cour des pairs, est arrivé, le 27 novembre, à Paris.

— Le 19 novembre, le tribunal de police correctionnelle a acquitté le sieur Legracieux, ancien éditeur de la *Renommée*, lequel étoit prévenu d'infraction à la loi sur la censure.

— Le tribunal de première instance du département de la Seine a renvoyé, au 5 mars prochain, l'adjudication du domaine de Chambord.

— Le nombre des légions ayant été diminué, pour leur organisation en régimens, douze colonels se trouvent momentanément en non activité.

— Le 21 de ce mois, la cour d'assises de Rennes a condamné trois individus, à trois ans de prison, pour cris séditieux.

— Le conseil municipal de Bourges a voté 2000 fr. pour l'acquisition du domaine de Chambord, afin de l'offrir à Mgr. le duc de Bordeaux. Le conseil municipal de Châteaudun a voté une somme de 1000 fr. pour le même objet.

— Le 16 novembre, la cour d'assises de Nanci a condamné à dix ans de réclusion un fils convaincu d'avoir frappé sa mère.

— Le 18 novembre au soir, le roi d'Espagne a répondu à la députation permanente et aux ministres. Il ordonnoit à ces derniers de proposer, à la députation permanente, la convocation des cortès extraordinaires, et demandoit en outre qu'on lui indiquât un sujet, jouissant de la confiance générale, pour remplacer le capitaine-général de Madrid. Pendant les derniers troubles qui ont eu lieu à Madrid, les sociétés patriotiques se sont réunies, malgré le décret qui les a supprimées. Le roi d'Espagne a dû faire son entrée dans sa capitale le 21 de ce mois.

— La ville de Cadix est en ce moment dans le meilleur état de salubrité possible. Le 12 de ce mois, on a chanté dans cette ville un *Te Deum*, en actions de grâces de ce que la fièvre jaune a cessé ses ravages.

— Le roi de Prusse a déclaré qu'il ne vouloit pas reconnoître le gouvernement de Portugal.

Ordonnances du Roi, des 25, 26 et 27 novembre.

M. le comte de Blacas, pair de France, ambassadeur extraordinaire près le saint Siége, est nommé à la place du premier gentilhomme de la chambre du Roi, vacante par la démission de M. le duc de Richelieu.

MM. le duc d'Avaray, pair de France, déjà maître de la garde-robe, et le marquis de Boisgelin, pair de France, aussi maître de la garde-robe, sont nommés premiers chambellans, maîtres de la garde-robe du Roi.

MM. le comte Rapp, pair de France, lieutenant-général, et le comte Pradel, ministre d'État, sont nommés chambellans, maîtres de la garde-robe.

MM. le comte de Cayla, pair de France, lieutenant-général; le comte Reille, pair de France, lieutenant-général; le comte Curial, pair de France, lieutenant-général; le marquis de Pérignon, pair de France; le comte Amédée de Pastoret, maître des requêtes; Legrand de Vaux, maire du 6e. arrondissement de Paris; le marquis de Crenay, maréchal de camp, ancien maître de la garde-robe; le baron Balthazar, maréchal de camp, colonel du 1er. régiment d'infanterie de la garde; le comte Elie de Périgord, maréchal de camp, colonel du 1er. régiment des cuirassiers de la garde; le comte Arthur de la Bourdonnaye, colonel des chasseurs du Morbihan; le comte de Chastellux, colonel des chasseurs de la Côte-d'Or; le baron de Mackau, capitaine de vaisseau; le comte de Montholon-Semonville; le marquis de Monteynard; le comte Emeryc de Narbonne-Pelet, et le comte de la Place, lieutenant-colonel, chef de bataillon de l'artillerie de la garde, sont nommés gentilshommes de la chambre du Roi.

MM. le comte Defrance, lieutenant-général; le baron Domon, lieutenant-général; le baron Vincent, maréchal de camp; le comte Eymery de Fesenzac, maréchal de camp; le baron Dujon, maréchal de camp, colonel du 2e. régiment des cuirassiers de la garde; le marquis Oudinot, colonel des hussards du Nord; le marquis de Chabannes-la-Palice, colonel des chasseurs de l'Allier, sont nommés écuyers cavalcadours.

Les officiers de la maison civile du Roi, ci-dessus nommés, seront portés sur les états à partir du 1er. janvier prochain.

MM. le baron Destouches, préfet du département de Seine et Oise; le baron Siméon, préfet du département du Pas-de-Calais; le comte de Tournon, préfet du département de la Gironde; le sieur Raymond Delaitre, préfet du département de l'Eure, sont nommés gentilshommes honoraires de la chambre du Roi.

COUR DE CASSATION.

Procès de M. Madier de Montjau.

Le 28, dès le matin, une affluence considérable de curieux se pressoit au dehors de la salle des séances publiques. A onze heures, la cour s'est réunie dans la chambre du conseil, et s'est long-temps occupée

d'une requête dans laquelle M. Madier de Montjau demandoit à être assisté d'un ou de plusieurs avocats. A deux heures et demie, cette délibération étant terminée, la séance est ouverte : M. le garde des sceaux et M. le premier président Desèze prennent place de chaque côté du trône ; on remarquoit déjà dans l'assemblée un grand nombre de pairs de France, de députés et de magistrats. Les portes ayant été immédiatement ouvertes au public, M. Madier de Montjau et M. son père sont introduits, et M. le garde des sceaux prononce aussitôt l'arrêt interlocutoire, délibéré dans la chambre du conseil, et dans lequel, attendu qu'il s'agit de faits personnels, sur lesquels M. Madier est appelé à donner des explications, et sur lesquels lui seul peut en donner, la cour suprême déclare qu'il n'y a lieu d'autoriser le sieur Madier à être assisté d'un ou plusieurs avocats.

M. Zangiacomi, conseiller-rapporteur, présente l'analyse de la fameuse pétition de M. Madier ; de la procédure qui a eu lieu après le renvoi de cette pétition au ministre de la justice par la chambre des députés, et des informations prises auprès de M. Madier par le juge d'instruction, sur ses diverses allégations, et surtout sur les prétendues circulaires n°s. 34 et 35. On voit dans les réponses de M. Madier aux interrogations du commissaire instructeur, qu'il a déclaré qu'il ne pouvoit nommer les personnes qui lui avoient fait des révélations sur des manœuvres criminelles contre le gouvernement, parce qu'il en avoit pris l'engagement ; qu'il ne devoit pas non plus nommer les principaux coupables dans l'affaire des circulaires, lesquels sont, selon lui, les auteurs de la note secrète. Quant aux autres faits par lui dénoncés, il en appelle à la notoriété publique, et fait, par anticipation, la même réponse aux interpellations qui pourroient lui être faites.

M. le garde des sceaux procède à l'interrogatoire de M. Madier. Celui-ci fait d'abord quelques difficultés sur l'interrogatoire, et demande à pouvoir, se livrer, en outre, à une défense étendue ; on lui promet qu'il aura sur ce point toute la latitude possible, pourvu qu'il se renferme dans sa cause. Il répond ensuite qu'il persiste dans la dénonciation qu'il a faite de complots criminels qui auroient eu pour but, au mois de mars dernier, d'exciter les citoyens, soit au massacre, soit au pillage, et d'organiser la guerre civile : il croit qu'il s'est rendu, en cela, utile au Roi, et il agiroit encore de même, malgré la terrible situation où l'a conduit sa pétition. Il persiste également à dire qu'il connoît les auteurs de ces machinations criminelles. Quant aux preuves des faits, il déclare qu'il en a eu de très-palpables ; mais qu'il ne pourroit plus les fournir à présent, parce qu'on a laissé écouler six mois sans intenter de poursuites (Vif mouvement de surprise dans l'assemblée.) : plus loin, il dit qu'il n'a plus ces preuves.

M. le garde des sceaux l'invite à répondre sérieusement dans une affaire si grave ; ce seroit une condition ridicule que celle que les révélateurs des complots auroient imposée à M. Madier, de ne les nommer que dans le cas où les auteurs de la note secrète seroient poursuivis : une telle condition est impossible. Que diriez-vous, ajoute le ministre, comme président de cour d'assises, à un témoin qui in-

voqueroit un prétendu serment pour s'abstenir de faire les dépositions réclamées par la justice? M. Madier prétend qu'il ne peut surmonter ses scrupules, et il parle toujours du gouvernement occulte. M. le garde des sceaux fait observer que la note secrète a paru deux ans avant la pétition Madier, et n'a rien de commun avec elle.

Après cet interrogatoire, M. Mourre, procureur-général, discute, dans un réquisitoire très-étendu, tous les actes de la conduite de M. Madier, et ne balance pas à la présenter comme bravant toutes les convenances. Si les faits établis par M. Madier sont faux, dit-il, c'est un attentat à la tranquillité publique, c'est un brandon de discorde; s'ils sont vrais, il en doit la preuve : tous les sermens ne peuvent rien contre un devoir sacré : on ne compose pas avec Dieu, on ne compose pas avec la patrie. La condition alléguée est impossible, et d'ailleurs la note secrète est généralement ignorée. Ou M. Madier est coupable d'impostures, ou, ayant connoissance d'un complot dangereux à la sûreté de l'Etat, il ne l'a point révélé, et a commis le crime prévu par l'article 105 du Code pénal. On signale une faction; ah! il en est une autre plus dangereuse, et qui s'annonce par des actes plus éclatans. M. le procureur-général conclut à ce que M. Madier soit suspendu de ses fonctions. M. Madier ayant demandé un délai pour préparer sa défense, M. le garde des sceaux remet la cause au 30.

Le 30, on a distribué, dans la salle d'audience, un petit imprimé de M. Madier, père, en faveur de son fils. La séance étant ouverte, M. le garde des sceaux annonce que M. Madier, père, pourra parler, s'il le croit nécessaire. M. Madier, fils, commence par lire ses conclusions, tendantes à ce qu'il soit déclaré qu'il n'a mérité aucune censure; il lit ensuite son plaidoyer.

Il commence par se plaindre de la manière dont il a été traité dans le réquisitoire du procureur-général. Il fait l'histoire de sa vie, et parle de son courage, et des services qu'il a rendus lors des troubles de Nîmes et des événemens qui en ont été la suite; il fit tout ce qui étoit en lui pour en imposer aux auteurs de ces troubles.

Après ce préambule, M. Madier arrive à la pétition. Il crut en cela avoir rempli un devoir; il voyoit l'audace des *ligueurs*, il savoit leurs desseins contre lui : ce fut alors qu'il crut devoir avertir l'autorité; mais *ses amis* exigèrent de lui un serment. M. Madier a voulu se comparer à un prêtre, ou à un homme dépositaire de papiers importans. C'est par ce trait qu'il a fini son plaidoyer.

M. le procureur-général réplique sur-le-champ. Tout ce que M. Madier a dit de sa vie n'est point la cause : la plainte du ministère public rouloit sur trois griefs, la lettre irrévérencieuse adressée au ministre de la justice, le refus de fournir les preuves des faits avancés, et la publication de l'écrit intitulé : *Pièces et documens;* M. Madier ne s'est justifié sur aucun de ces points; sa comparaison avec un confesseur est mal choisie : la plainte reste entière.

M. Madier de Montjau fait une réplique improvisée, et lit ensuite un cahier relatif à sa correspondance avec le ministre de la justice. M. Madier, père, déclare qu'il n'a rien à ajouter.

A deux heures un quart, la cour se retire. Trois conseillers de cassation s'étoient récusés par délicatesse, MM. Portalis, Clausel de Coussergues et de Trinquelague. A cinq heures, la cour rentre en séance, et prononce l'arrêt portant que M. Madier a dénoncé un gouvernement occulte, et que, sommé d'en donner les preuves, il a allégué un prétendu serment, tandis qu'un serment prêté volontairement *hors la nécessité de fonctions civiles et religieuses*, ne pouvoit l'obliger; que, par son refus, M. Madier a manqué essentiellement à ses devoirs; en conséquence, la cour *censure avec réprimande* le sieur Madier, et le condamne aux frais.

Affaire des troubles du mois de juin.

Le 26, la cour d'assises a procédé à l'interrogatoire des six premiers accusés. Le nommé Collin avoue qu'il a fait partie d'un attroupement qui se dirigeoit vers la porte Saint-Antoine; mais il ne se souvient pas du tout de ce qu'il a fait alors, parce qu'il étoit ivre. Il a pu crier *Vive la Charte!* comme les autres, sans savoir pourquoi.

L'accusé Fayolle répond aux interpellations de M. le président, qu'il a fait la campagne de Waterloo, seulement comme *amateur;* quant aux troubles de juin, il s'y est trouvé comme curieux et comme *historiographe*, et n'est devenu acteur que malgré lui. Il avoue qu'il avoit dans son secrétaire une cocarde tricolore, qu'il voyoit toujours avec plaisir; qu'il fut arrêté à Lyon, pendant sept jours, comme parent de Mouton-Duvernet; qu'il a été rayé des contrôles de la garde nationale; qu'il fut aussi arrêté à Paris, en 1816, comme prévenu d'intelligences criminelles avec les ennemis de l'État, et qu'il fut l'auteur d'une brochure intitulée: *Adresse aux chambres sur le rappel des bannis.*

L'accusé Adam voudroit faire croire qu'il y avoit dans la foule des agens provocateurs, salariés par la police, qui crioient *Vive l'empereur!* Il désavoue plusieurs faits consignés dans la copie d'une lettre écrite par lui à un de ses parens. Les nommés Caron et Fanchon déclarent qu'ils ont été entraînés dans les groupes.

Le chef d'escadron Duvergier refuse d'abord de répondre sur les faits de sa vie antérieure. Il convient ensuite qu'il a commandé les fédérés à Caën, pendant les cent jours, et que tant que le drapeau tricolore a flotté, il n'auroit pas hésité à marcher contre le duc d'Aumont. Il n'a pas travaillé à la rédaction de la *Renommée* et de la *Bibliothèque historique*, mais il tiendroit à honneur de l'avoir fait; il a été l'un des rédacteurs de *l'Aristarque*, et il n'y a jamais voulu attaquer que le gouvernement des ministres. Il ne reconnoît point des dessins et des vers saisis chez lui, et qui semblent présenter un caractère séditieux. Il déclare qu'il a fait souvent l'éloge de M. Grégoire, et qu'il a beaucoup de vénération pour sa personne. Quant aux attroupemens, j'admets, dit-il, qu'il soit déclaré constant que j'étois à la tête du ras-

semblement; le reste est une question politique. M. l'avocat fait remarquer combien une telle concession est téméraire.

Le 29, on interroge le sieur Croutelle, ciseleur; il prétend qu'il suivoit le rassemblement par hasard. Il a entendu crier *Vive l'empereur!* mais c'étoit par un agent de police. Le président déclare qu'il ne souffrira pas qu'on accuse sans preuves les agens de l'autorité. Les témoins ont dit que Croutelle donnoit le bras à Duvergier.

Cailleteau, jeune homme qui est dans le commerce, est interrogé sur ce qui s'est passé au convoi de Lallemant; il prétend que tout s'y est passé tranquillement, et qu'il n'y a eu de cris qu'au loin. Cependant on a crié *Vive la Charte!* et même *Vive l'empereur!* et on portoit des signes de ralliement.

Duvergier, chez lequel on a trouvé un poignard, dit qu'il lui a été donné par un Turc, et refuse de répondre à d'autres questions; il se plaint de la marche actuelle du ministère, et il annonce qu'il éclaircira tout dans un ouvrage qu'il prépare.

Ravet, ouvrier, qui a été arrêté ayant un chien noir sous le bras, dit qu'il étoit ivre. Accusé d'avoir voulu renverser de cheval un trompette, d'avoir arraché les aiguillettes d'un gendarme, et d'avoir crié à la foule: *Ne me laissez pas arrêter*, il nie les faits, ou les explique par son ivresse.

Les interrogatoires des deux derniers accusés, Loutreuil et Biétry, donnent peu de renseignemens.

On procède à l'audition des témoins. M. Jeulin, commissaire de police, annonce qu'il a vu un drapeau rouge. Les accusés le nient. MM. Chanet, Monnier et Prudhomme, aussi commissaires de police, sont entendus. Celui-ci croit reconnoître Duvergier. Giroux, étudiant en médecine, parle des affiches pour exciter les étudians, et des cris de *Vive l'empereur!* il a été détenu vingt-huit jours. Un autre témoin, ayant trouvé un couteau par terre sur la place Louis XV, vit qu'en faisant mouvoir un ressort, il en sortoit un poignard.

Le 30, quelques commissaires de police déposent de ce qu'ils ont vu et entendu; ils ont entendu crier : *Vive la Charte! vive l'empereur! vivent nos frères de Manchester!* et fort peu *vive le Roi!* Le sieur Fabvier, gendarme, est entendu; c'est lui qui a arrêté Adam. Garrique, autre témoin, a vu dans l'attroupement que l'on forçoit les passans à crier : *Vive la Charte! vive l'empereur!*

L'accusé Duvergier se plaint que l'avocat-général cause avec les jurés; le magistrat déclare que le fait est faux. Duvergier se plaint aussi des journaux; on lui dit que les journaux ne sont pas la justice, et que ce n'est pas sur leurs rapports qu'il sera jugé.

Boucheret, limonadier, a vu poursuivre jusque dans sa cave un individu pour lui faire crier *vive la Charte!* M. d'Arnaud de Mussy, employé au ministère des finances, a entendu crier : *Ah! ça ira, les aristocrates à la lanterne.* Deux officiers de gendarmerie déposent des faits dont ils sont témoins : l'attroupement de la rue Saint-Antoine étoit immense; on y proféroit des cris furieux, et on exerça des violences envers plusieurs gendarmes.

Erreurs de Voltaire; par l'abbé Nonnotte; nouvelle édition, augmentée d'un IIIe. volume, intitulé : *l'Esprit de Voltaire dans ses écrits* (1).

Quiconque a lu avec quelque attention les ouvrages historiques de Voltaire, sait à quel point cet écrivain léger et fécond y a semé les méprises, les contradictions, les railleries et les erreurs. Tous les événemens, tous les personnages, prennent une autre couleur sous sa plume brillante. Dioclétien, Julien, Mahomet, sont de grands hommes dont les chrétiens ont accusé injustement la mémoire, tandis qu'au contraire, Constantin, Charlemagne, et les autres monarques qui protégèrent la religion de tout leur pouvoir, sont présentés comme des princes violens, injustes, cruels. Le christianisme a fait beaucoup de mal à la société, le clergé est responsable de tous les crimes qui se sont commis, les papes ont toujours eu tort dans leurs démêlés avec les souverains, et ce n'est que hors de l'Eglise que l'on trouve de la modération et des lumières. Ce fut une foiblesse dans notre Henri IV de se faire catholique; mais ce fut un trait de sagesse dans Henri VIII, roi d'Angleterre, de se déclarer chef de l'Eglise. Les jugemens sévères sont réservés pour les catholiques; pour les autres on a toujours des excuses toutes prêtes. Ainsi les princes catholiques qui ont eu le tort de re-

(1) 3 vol. in-12; prix, 7 fr. et 10 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

courir à la violence pour soutenir la religion, sont dignes de tous les anathêmes de l'histoire; mais ce principe ne trouve plus son application quand il s'agit des païens ou des protestans. Les empereurs romains n'ont point persécuté, c'est une calomnie; et le protestantisme ne s'est établi que par le moyen de douceur, et par l'ascendant de la vertu; c'est une chose avérée.

Voilà constamment l'esprit de Voltaire dans ses jugemens et dans ses récits. Un exemple frappant s'en offre à nous en ce moment. L'historien, après avoir blâmé les rigueurs de François Ier. contre les protestans, ajoute : *On pouvoit les tolérer, comme Elisabeth en Angleterre toléroit les catholiques... Personne ne fut persécuté par elle pour sa religion.* De telles assertions paroîtront fort extraordinaires à ceux qui connoissent un peu l'histoire de cette époque; ils s'étonneront d'entendre vanter la tolérance d'une princesse sous laquelle tant de prêtres et de catholiques ont souffert le bannissement, la prison, la confiscation de leurs biens, et la mort (1).

---

(1) Pour se faire une idée juste de la tolérance d'Elisabeth, on peut consulter l'ouvrage intitulé : *Memoirs of Missionary Preist and other catholics of both sexes, that have suffered death from 1577 to 1684*, 1741, 2 vol. in-8°. C'est une liste de tous les prêtres catholiques mis à mort pendant ce temps en Angleterre pour cause de religion. Le Ier. volume est consacré tout entier aux exécutions faites sous Elisabeth, depuis 1577 jusqu'à sa mort, en 1603. On trouve dans cet espace de temps cent quatre-vingt-sept catholiques mis à mort, dont cent vingt-quatre prêtres et religieux; le reste sont des laïques de toutes les conditions, parmi lesquels il y a des femmes. La seule année 1588 offre trente-deux victimes, et les années 1586 et 1591, quinze chacune. L'auteur des *Mé-*

C'est à relever de semblables erreurs que l'abbé Nonnotte s'est attaché dans son ouvrage. Il suit Voltaire dans ses écarts sur l'histoire de l'Eglise, et sur celle de notre pays et des peuples voisins jusqu'aux temps modernes. Il redresse un grand nombre de faits, rectifie des anecdotes, détruit des reproches, signale des artifices. On voit dans son ouvrage avec quelle attention soutenue Voltaire s'applique à avilir le clergé, à flétrir la conduite des papes, à justifier les ennemis de l'Eglise, et combien ses jugemens sur nos rois, sur Louis XIV, et sur une foule d'événemens, sont marqués au même coin de malignité. Nonnotte ne se contente pas de noter ces erreurs; il remonte aux sources pour faire sentir et prouver les méprises de l'histo-

---

moires, le docteur Challoner, nomme encore cinquante-six catholiques emprisonnés, bannis, morts en prison et torturés de diverses manières. Dans ce nombre il y en a deux condamnés par jugement à perdre les oreilles, et à qui on les perça en effet avec un fer rouge; c'étoient deux laïques. Les récits contenus dans les *Mémoires* sont tirés d'actes authentiques et de pièces contemporaines; souvent on rapporte le texte même des jugemens ou des procès-verbaux. La plupart du temps, le crime de ces prêtres et de ces catholiques étoit d'avoir dit la messe, ou d'y avoir assisté, ou d'avoir fait quelque fonction du ministère, ou quelque acte de religion en général : les lois rendues par Elisabeth étoient formelles à cet égard. Voilà les monumens de la tolérance de cette princesse. Challoner prévient que quant aux noms et au nombre des autres catholiques qui furent sous ce règne privés de leurs biens, emprisonnés ou bannis pour cause de religion, il lui seroit impossible de les citer tous. Le docteur Bridgewater, dans une table publiée à la fin de sa *Concertatio ecclesiæ catholicæ*, donne les noms d'environ douze cents catholiques ainsi maltraités avant 1588, c'est-à-dire, avant le plus grand feu de la persécution; et il déclare cependant qu'il est loin de prétendre les avoir nommés tous.

rien, et il le met plus d'une fois en contradiction avec lui-même. Il remarque avec quelle légèreté l'auteur substitue ses idées aux faits de l'histoire, verse le blâme sur les personnages les plus estimés, et lance mille traits envenimés contre l'Eglise, contre ses pratiques, ses défenseurs, et contre tout ce qui se rapporte à elle. Il s'étonne aussi de l'affectation continuelle de Voltaire à rabaisser les François, et à les mettre au-dessous des étrangers. Telle est la substance de la critique de Nonnotte sur les erreurs historiques; et cette partie de son travail, qui forme le Ier. volume du présent recueil, est peut-être d'autant plus utile que les ouvrages de Voltaire sont plus répandus, et que les faussetés qui y sont semées se propagent, grâces à sa réputation, à l'attrait de son style et à notre ignorance.

Le IIe. volume signale les erreurs dogmatiques de Voltaire. Ici la matière est plus abondante encore, et les erreurs deviennent plus graves. Nonnotte n'a pas prétendu signaler toutes les attaques directes ou indirectes de l'ennemi du christianisme; il s'est borné à repousser quelques assertions plus malignes, et quelques principes plus dangereux. Ainsi il examine quelques pensées du philosophe sur l'existence de Dieu, sur la loi naturelle, sur la révélation et sur plusieurs de ses dogmes, et il y oppose des réflexions solides et des preuves concluantes.

Voltaire, piqué de cette critique, fit paroître, en 1762, sous le nom de Damilaville, un *Eclaircissement historique*, qu'il fit même réimprimer en 1765, et qui se trouve dans le Ier. volume des *Mélanges historiques*, tome XXVII de l'édition de Kelh, in-8o. Dans cette *Incursion sur Nonnotte*, c'est ainsi que l'é-

écrit est intitulé, le philosophe prend ce ton de plaisanterie qui lui étoit familier ; mais cette plaisanterie n'est pas toujours du goût le plus délicat et le plus pur. Ce pamphlet est divisé en trente-quatre paragraphes, qui sont intitulés ainsi : 1re., 2e., 3e... *sottises de Nonnotte*. L'auteur tutoye son adversaire, *pauvre Nonnotte... Te voilà bien étonné, Nonnotte... Dis-tu la messe, Nonnotte ? eh bien, je ne te la servirai pas.... Vous jouez, Nonnotte, un indigne rôle.... Pédant de collége, vous faites le savant, Nonnotte... Si tu n'avois été qu'un ignorant, nous aurions eu de la charité pour toi; mais tu as été un satirique insolent, nous t'avons puni.* Tel étoit le sel assez peu attique de cette brochure, où l'auteur évitoit presque toujours la discussion sur le fond, et plaisantoit sur quelques circonstances accessoires, ou bien s'oublioit jusqu'à recourir à l'injure. Il joignit ensuite à l'*Eclaircissement* des *Additions*, qui sont en quelques pages seulement, et qui sont dans le même genre. Nous n'y remarquerons que cette phrase : *Grâces aux soins de la philosophie contre laquelle vous déclamez en vain, les hommes sont éclairés sur leurs devoirs, et vous ne trouverez plus de rebelles ni de parricides.* Voltaire, il faut l'avouer, n'a pas été un prophète bien sûr en cette occasion, et depuis qu'il parloit ainsi, depuis les leçons de la philosophie, il s'est *trouvé* un peu plus *de rebelles et de parricides* qu'auparavant. La révolution n'a pas montré que les hommes fussent bien *éclairés sur leurs devoirs*; elle-même ne fut qu'une grande *révolte*, ensanglantée par plus d'un *parricide* : ce qui n'empêche pas aujourd'hui même, après une telle leçon, que les disciples de Voltaire ne répètent, comme lui, que, *grâces aux soins de la philosophie, les hommes sont*

éclairés sur leurs devoirs; c'est une des phrases qui ornent le plus souvent les colonnes du *Constitutionnel;* et souvent, pour rendre le contraste plus piquant, on y applaudit près de là aux insurrections des peuples; cette bonne foi est un trait de ressemblance de plus que les disciples ont avec leur maître.

On trouve à la fin du IIe. volume des *Erreurs*, une réponse à l'*Eclaircissement historique* et aux *Additions*. Nonnotte y conserve son sang froid en répondant à son adversaire, et il se flatte que la différence de ton entre les deux écrivains est déjà un préjugé en sa faveur. Il demande d'ailleurs pourquoi Voltaire n'a cherché à se défendre que sur trente-six chefs, tandis qu'on lui avoit reproché plus d'un millier d'erreurs ou de méprises. Enfin, il confirme sa première critique par de nouveaux témoignages, ou par de nouvelles réflexions.

Le IIIe. volume, l'*Esprit de Voltaire dans ses écrits*, est un recueil de jugemens sur divers ouvrages de Voltaire, la *Philosophie de l'Histoire*, les *Mélanges*, le Traité *de la Tolérance*, et d'autres livres d'histoire, de critique et de littérature. Nonnotte y montre le but général de ces écrits, réfute ce qui y est dit entr'autres des livres saints, et relève des anecdotes suspectes, et des traits de partialité et de malice qui se reproduisent très-fréquemment dans ces mêmes ouvrages. Il y répond aussi à un nouveau pamphlet de Voltaire, les *Honnêtetés littéraires*, dans lequel le philosophe, pour donner l'exemple de la politesse qui convient à des gens de lettres, employoit avec son adversaire le même ton que nous avons déjà remarqué dans d'autres brochures. Dans ces *Honnêtetés*, qui sont réim-

primées dans les *OEuvres de Voltaire*, tome XLVIII, édition de Kelh, in-8°., on lit ces phrases aimables: *Petit Nonnotte, rabacheras-tu toujours?.... Que tu es ignorant!.... Tu crêves de vanité.... Ce misérable est un excrément de collége...* Nous nous garderons bien de citer d'autres sortes de plaisanteries et des allusions d'une indécence grossière. On trouvera dans le IIIe. volume de Nonnotte des *Observations sur les Honnêtetés littéraires*; il n'y répond point, comme on le pense bien, à des railleries *malhonnêtes* sous plus d'un rapport, et à des déclamations injurieuses; mais il y éclaircit quelques faits, et y signale d'autres erreurs. Il y passe surtout en revue un assez grand nombre d'écrits et de pamphlets de Voltaire, et il caractérise chacun brièvement. Cette partie de son travail ne paroîtra pas la moins curieuse.

Le style de l'abbé Nonnotte n'est peut-être pas toujours assez soigné. Cependant cet auteur étoit loin de mériter l'injuste mépris dont l'accabloit son pétulant adversaire. Il joignoit certainement des connoissances et un jugement solide à son zèle pour la religion, et cette réimpression ne peut qu'être agréable à ceux qui cherchent la vérité en histoire comme en religion.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 1er. décembre, Mme. la duchesse de Berri a visité l'Infirmerie de Marie-Thérèse, rue d'Enfer. S. A. R. a été reçue par Mme. de Châteaubriand, et par le conseil d'administration de l'établissement, composé d'hommes distingués par leur nom et leurs sentimens. L'aumônier de la maison et les Sœurs de la Charité étoient aussi présens. La Princesse a visité la maison dans le plus grand détail, et a témoigné sa satisfaction de l'or-

dre qui y règne, et de l'esprit de charité qui y préside.

— On assure que M. Martinet, curé de Saint-Leu, a été nommé à la cure de Saint-Laurent, et M. Boisnantier, premier vicaire de Saint-Roch, passe à la cure de Saint-Leu.

— M. l'évêque de Nantes, en arrivant dans son diocèse, avoit formé une société de missionnaires diocésains pour se porter partout où il le trouveroit convenable. Dès le commencement de cette année, plusieurs paroisses ont ressenti les heureux effets de cette institution. Celle de Campbon vient en dernier lieu d'être évangélisée par les missionnaires, qui y ont passé sept semaines avec leur digne chef, M. l'abbé Bascher. Leurs soins ont été secondés par le zèle de plusieurs curés et ecclésiastiques voisins. La parole de Dieu a été entendue avec fruit, et a opéré des conversions inespérées. M. l'évêque de Nantes a voulu voir par lui-même ces favorables résultats. Le prélat arriva, le 27 octobre, à Campbon, où il fut reçu et complimenté par le maire; il se rendit à l'église où le supérieur des missionnaires prêcha, et donna des éloges au zèle des habitans et aux bonnes dispositions des autorités. Le 27 et le 28, M. l'évêque administra la confirmation à deux mille deux cents personnes; le dimanche 29, il présida le renouvellement général des vœux du baptême. Des habitans des paroisses voisines étoient venus se joindre à ceux de Campbon. Le prélat repartit le lundi, et la mission fut terminée, le 3 novembre, par la plantation de la croix. Les missionnaires adressèrent encore en cette circonstance aux fidèles des paroles de paix et d'encouragement, et quittèrent Campbon le lendemain, après une continuité de travaux qui leur a procuré d'abondantes consolations.

— Le petit séminaire formé, l'année dernière, à Châlons-sur-Marne, répond aux espérances qu'on en avoit conçues, et donne aux ecclésiastiques zélés et aux pieux fidèles qui ont préparé et soutenu cet établisse-

ment, l'assurance d'en recueillir les fruits. La distribution des prix qui a eu lieu cette année dans cette école naissante a offert des résultats satisfaisans. M. de Jessaint, préfet de la Marne, y a assisté avec plusieurs prêtres et bienfaiteurs de la maison, et M. l'abbé Becquey, vicaire-général du diocèse, a prononcé un discours où il a félicité les élèves de leurs succès, et les assistans de l'intérêt qu'ils prennent à l'établissement. M. l'abbé Rollin, supérieur du petit séminaire, a donné aussi des encouragemens aux enfans, et des éloges à ceux qui ont eu part à cette bonne œuvre. Le bureau d'administration a demandé l'impression de ces deux discours pour faire connoître l'état de la nouvelle école et l'esprit qui la dirige. Deux nouvelles maisons contiguës au petit séminaire, ont été acquises pour augmenter le local et recevoir un plus grand nombre d'élèves. M. l'évêque de Meaux, qui prend le plus vif intérêt à cet établissement, vient encore d'exciter le zèle des fidèles de cette partie du diocèse par une Lettre pastorale, du 25 novembre dernier. Le prélat leur rend compte des premiers succès du séminaire, qui renferme déjà plus de quatre-vingts élèves, et il ne doute pas qu'ils ne concourent à augmenter ce nombre par de nouveaux efforts. Cette Lettre pastorale est particulière aux arrondissemens de Châlons, Vitry et Sainte-Ménéhould, pour lesquels le petit séminaire est particulièrement destiné.

— M. le maire de Mézoargues (Bouches du Rhône) a rendu, le 4 août dernier, une ordonnance de police sur l'observation des dimanches et des fêtes; cette ordonnance, qui fait honneur au zèle de ce magistrat, est précédée d'un considérant où il rappelle la loi du 18 novembre 1814, loi si bien conforme à l'esprit de la Charte et aux usages des peuples civilisés. Dans les temps anciens comme dans les temps modernes, dit-il, l'autorité a veillé à la sanctification des jours consacrés à la religion; et pendant la révolution même, les ennemis du christianisme, en proscrivant le repos du

jour du Seigneur, rendoient, malgré eux, hommage au principe en ordonnant de fêter leur décade. D'après ces considérations, et pour se conformer au vœu de la religion, au désir du Prince et au texte de la loi, M. le maire de Mézoargues arrête que les travaux seront interrompus les jours de dimanche et de fêtes, excepté dans les temps de récolte; que les autres travaux ne pourront avoir lieu sans la permission de l'autorité, qui les autorisera lorsqu'elle le jugera nécessaire. Les contraventions seront jugées par le tribunal de simple police, et punies d'une amende qui, pour la première fois, ne pourra excéder 5 fr.; en cas de récidive, les contrevenans pourront être condamnés au *maximum* des peines, savoir : à un emprisonnement de cinq jours et à 15 fr. d'amende. Cette ordonnance de police a été soumise à l'approbation de M. le comte de Villeneuve, préfet des Bouches du Rhône, qui l'a vu et autorisée, le 12 septembre dernier, et M. Beylot, vicaire-général d'Aix, a permis, le 5 octobre, que cette ordonnance fut lue à la messe paroissiale, attendu les rapports qu'elle a avec l'intérêt de la religion. Telle est cette ordonnance que nous avons reçue en entier, mais dont il nous a paru suffisant de présenter un extrait. Elle est de M. Anez, maire de Mézoargues, et fait assez connoître les principes et les sentimens qui animent son auteur.

— Un curé du diocèse de Quimper, M. C., desservant de L. G., a annoncé qu'il célébreroit pendant un an deux messes par mois pour la conservation de Mgr. le duc de Bordeaux et de toute la famille royale.

— Dans un de nos derniers numéros nous avons nommé Jean Baptiste Maugérard, ancien Bénédictin, en regrettant de n'avoir plus de renseignemens sur lui. Nous apprenons d'une voie sûre que M. Mangérard, qui étoit chanoine honoraire de Metz depuis le Concordat, étoit né à Auzéville, en Argonne. Il sortit de France en 1791, et n'y rentra que deux ans après. En Allemagne comme dans sa patrie, il s'occupa de recherches littéraires. Il

passoit sa vie dans les bibliothèques et dans les magasins de librairie, et étoit fort curieux d'éditions rares. Il fut commissaire du gouvernement pour les objets d'art dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin réunis à la France. D. Mangérard n'est point mort à Paris, en juin 1814, comme l'annonçoit le *Journal de la Librairie*; il est mort à Metz, le 15 juillet 1815.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a envoyé une somme de 2500 fr. au préfet du département de l'Aude, pour les victimes de l'inondation du 6 octobre dernier.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé à l'intendant de la marine de Brest, une somme de 300 fr. pour deux braves marins qui dernièrement ont sauvé du naufrage l'équipage du navire norwégien *Providencia*.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à une femme de la paroisse de Plauzat (Puy de Dôme), restée veuve avec cinq enfans en bas âge, la somme nécessaire pour racheter un champ que son mari avoit été contraint d'engager.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, visitant dernièrement le canal et le village de Saint-Maur, a donné une somme de 100 francs pour les pauvres de cette paroisse.

— Le lendemain de l'arrêt de la cour de cassation qui rejetoit le pourvoi de Gravier et de Bouton, Mme. la duchesse de Berri a écrit au ROI la lettre suivante :

MON CHER ET BON ONCLE,

« Comme je ne puis voir le ROI aujourd'hui, je lui écris pour lui demander la grâce des deux malheureux qui ont été condamnés à mort hier pour tentative contre ma personne. Je serois au désespoir qu'il pût y avoir des François qui mourussent pour moi. L'ange que je pleure demandoit en mourant la grâce de son meurtrier; il sera l'arbitre de ma vie. Me permettez-vous, mon Oncle, de l'imiter, et de supplier V. M. d'accorder la grâce de la vie à ces deux infortunés. L'auguste exemple du ROI nous a habitués à la clémence; daignera-t-il permettre que les premiers momens de l'existence de mon Henri, de mon cher fils, du vôtre, du fils de la France, soient marqués par un pardon. Excusez, mon cher Oncle, la liberté que

j'ose prendre de vous ouvrir mon cœur; dans toutes les occasions, votre indulgente bonté m'y a encouragée. Je supplie le Roi d'excuser ma hardiesse, et de croire au respect aussi profond que les sentimens avec lesquels je suis la très-humble, très-obéissante et très-soumise nièce ».

CAROLINE.

En conséquence de cette lettre, S. M. a commué la peine capitale prononcée contre Gravier et Bouton en celle des travaux forcés à perpétuité. Les peines de l'exposition et de la marque leur sont également remises.

— Le 30 novembre, M. le cardinal archevêque de Paris a présidé, dans son palais de l'Archevêché, la première assemblée de la commission créée pour l'acquisition du domaine de Chambord. On a nommé, au scrutin secret, pour les travaux préliminaires, un comité de cinq membres, qui sont : MM. le marquis d'Herbouville, Quatremère de Quincy, Bellart, Frasan, conseiller à la cour royale, et Berryer, fils, avocat.

— Le 1er. décembre, M. Resnier-Desforges, garde du corps de MONSIEUR, de service aux Tuileries, passant, à cinq heures un quart du matin, dans la rue Belle-Chasse, pour se rendre à l'hôtel, a été attaqué par derrière par trois individus qui l'ont renversé, et lui ont porté plusieurs coups de poignard, dont l'un devoit lui ôter infailliblement la vie, puisqu'il a traversé un livre relié que cet officier portoit sous son habit. En le frappant, l'un des assassins s'est écrié : *C'est un des brigands du duc de Bordeaux*. Ayant entendu quelque bruit, ces individus ont pris la fuite; mais M. Desforges, se voyant débarrassé, les a poursuivis, le sabre à la main, et en a frappé un à la tête. Ce brave militaire a é é reconduit à l'hôtel par des soldats du poste le plus voisin : ses blessures ne sont pas dangereuses.

— Plusieurs journaux annoncent que la cérémonie du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux n'aura lieu qu'après le funeste anniversaire du 13 février. Les habitans de Bordeaux font des vœux pour que cette solennité soit remise au 12 mars, jour anniversaire de l'entrée de Mgr. le duc d'Angoulême dans leur ville.

— Le 1er. décembre, le nommé Monnier, ancien adjudant du génie, dont la peine a été commuée en celle du bannissement, a été mis en liberté. On lui a donné trois jours pour sortir de Paris, et huit pour quitter la France.

— M. Bosio a terminé le modèle de la statue équestre de Louis XIV qui doit être élevée sur la place des Victoires. Les princes et princesses de la famille royale sont allés voir dernièrement ce morceau de sculpture, et ont été très-satisfaits.

— Le 1er. décembre, le pourvoi de M. le procureur-général de Rennes, contre l'arrêt qui condamnoit à de simples peines de police les auteurs des derniers troubles de Brest, a été rejeté par la cour de cassation, attendu que les personnes insultées n'avoient point reçu d'outrage à raison de l'exercice de leurs fonctions.

— Le conseil municipal de Mortagne a voté, d'après le vœu unanime des habitans, des fonds pour célébrer, par des fêtes, le baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux. Il a aussi voté l'érection d'une colonne, pour perpétuer le souvenir de la naissance de ce jeune Prince.

— Le corps municipal de la ville de Rouen a voté une somme de 3000 fr. pour l'acquisition du domaine de Chambord. Le conseil municipal de Thionville a voté une somme de 500 francs pour le même objet, et le conseil municipal de Tours 2000 fr.

— On a arrêté, sur les frontières du Nord, un individu qui a fait déserter, il y a quelques mois, un grand nombre de soldats pour les Pays-Bas.

— On a arrêté, le mois dernier, à Copenhague, un docteur, nommé Dampe, qui s'arrogeoit le droit de faire des constitutions à sa mode, de publier des proclamations d'un caractère très-séditieux. Il rassembloit chez lui des jeunes gens et des ouvriers, et travailloit à les faire entrer dans ses vues. Douze d'entre eux ont été arrêtés également. On a mis en liberté quelques autres personnes qui ont prouvé qu'elles n'avoient aucune connoissance des projets de Dampe.

— Le 29 novembre, la reine d'Angleterre s'est rendue en grande pompe dans l'église de Saint-Paul, pour y rendre des actions de grâces solennelles au sujet de son acquittement. Elle y a été reçue par le lord-maire et le corps municipal. On n'a chanté aucune antienne particulière pour la reine, qui a été reconduite au bruit des acclamations du peuple. Aucune personne de distinction ne faisoit partie du cortége.

— Les troubles qui ont eu lieu à Lisbonne, le 11 du mois

dernier, et dans lesquels plusieurs corps de l'armée s'étoient fait remarquer, ont été heureusement terminés, le 18, par une sorte de contre-révolution, provoquée par l'armée elle-même et par la fermeté des citoyens. Les officiers de l'armée ont protesté contre les événemens du 11, et ont déclaré que l'intervention militaire dans les actes du gouvernement étoit illégale et dangereuse. Une junte, nouvellement formée, s'est retirée, et celle qui avoit été destituée quelques jours auparavant a été rétablie.

— Le 21 novembre, le roi et la reine d'Espagne ont fait leur rentrée à Madrid, à trois heures et demie. Les habitans s'empressoient sur le passage de la famille royale. Les troupes étoient sous les armes, et ont défilé devant le roi.

Suite de l'affaire des troubles du mois de juin.

Le 1er. décembre, la cour continue à entendre les dépositions des témoins. Le gendarme Arnault, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, parle des voies de faits exercées contre un sieur Casenave et plusieurs autres personnes, qui refusoient de crier *Vive la Charte!* Un de ses camarades, en faction au poste de Bonne-Nouvelle, a été forcé de proférer le même cri. Il croit reconnoître l'accusé Fayolle pour s'être montré en cabriolet parmi les groupes.

Le sieur Jantin dépose qu'il a contribué à l'arrestation de l'un des plus ardens agitateurs, sur le boulevard Montmartre, et que cet individu est l'accusé Collin, qu'il a reconnu devant M. le juge d'instruction. Le sieur Jantin, à qui l'on demande s'il reconnoît le jeune homme dont il parle, désigne l'accusé Fanchon, au lieu de Collin; ce qui donne lieu à plusieurs observations des défenseurs. Le témoin déclare que le temps qui s'est écoulé depuis l'événement est cause de sa méprise.

Marie Gillé et Agathe Giraud, toutes deux filles de cultivateurs près Paris, ont rencontré, le 6 juin, des jeunes gens qui revenoient de l'enterrement du jeune Lallemand, en criant *Vive la Charte! vive le Roi, s'il est bon! s'il n'est pas bon. . . . .* Le reste de cet horrible vœu se devine aisément. Le sieur Cavenet, médecin, passant en cabriolet dans le faubourg Saint-Antoine, a été arrêté et contraint de crier *Vive la Charte!* M. Bertrand, adjudant-major de la gendarmerie, a remarqué un individu, monté sur un cheval alezan, qui paroissoit donner des ordres aux groupes, et qui fut arrêté peu après. Le témoin ne le reconnoît pas parmi les prévenus. Une indisposition de l'accusé Duvergier a forcé de suspendre la séance pendant plus d'une heure; après quoi on a entendu d'autres témoins, dont les dépositions n'ont offert rien de nouveau.

Le 2, l'accusé Duvergier s'est fait transporter à l'audience; il étoit

très-affoibli, et les médecins qui l'ont visité, par ordre de la cour, n'ont pu promettre qu'il seroit en état de suivre plus long-temps les débats. A onze heures, la séance est reprise, et M. le président annonce que l'état du sieur Duvergier le force d'intervertir l'ordre des débats, et de passer à des faits relatifs à d'autres accusés.

Le sieur Varinot, gendarme, affirme que M. de Villers, son capitaine, reçut un coup de stilet dans sa botte en voulant disperser un groupe. On entend M. Aymé Seymard, officier de la garde royale, qui, le 5 juin, étant en uniforme sur les boulevards, fut tout à coup enveloppé dans un attroupement, où un individu ayant voulu le forcer de crier *Vive l'empereur!* il répondit par le cri de *Vive le Roi!* qu'alors on se jeta sur lui, en criant: *C'est un officier de la garde royale, il faut l'assommer;* et qu'il alloit peut-être périr, si MM. de Pracomtal, de la Tour-du-Pin, et plusieurs autres personnes, ne l'eussent arraché des mains de ces furieux.

On entend ensuite un grand nombre de dépositions relatives aux distributions d'argent qui paroissent avoir été faites pour exciter le zèle de la classe ouvrière. La femme Capuron, portière, a entendu un homme qui disoit à un de ses camarades qu'il alloit se coucher; qu'il ne vouloit pas se faire assommer pour 50 francs qu'il avoit reçus. Le sieur Duménil, apprenti horloger, rapporte qu'il a entendu dire à un décrotteur, qu'il ne vendoit plus de cirage, parce qu'il y avoit bien plus de profit à crier *Vive la Charte!* pour quarante sous. Le témoin Aubry, vannier, dînant, le 7 juin dernier, dans une auberge, entendit une personne qui disoit qu'un de ses camarades s'étoit engagé dans les attroupemens pour 50 francs. Cette déposition est confirmée par un autre témoin. Le nommé Fauconnier, serrurier, dépose que l'on faisoit des enrôlemens du même genre dans un cabaret voisin de la porte Saint-Antoine.

L'audience ayant été suspendue pendant une heure, à la reprise de la séance, M. Blanchet, avocat de l'accusé Duvergier, demande que la cause de son client soit renvoyée à une autre session. M. Mérilhou et les autres défenseurs demandent la disjonction de la cause du sieur Duvergier d'avec celle de ses coaccusés. M. de Vatisménil, avocat-général, requiert que la cour remette toute l'affaire à une autre session. Après une heure de délibération, la cour adopte les conclusions de M. l'avocat-général.

LIVRE NOUVEAU.

La duchesse de Berri au château de Rosny; par Th. Delbare (1).

Cet écrit est la relation du voyage que Mme. la duchesse de

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Berri a fait, le mois dernier, au château de Rosny. On sait que la Princesse y alloit pour poser la première pierre de la chapelle de l'hospice qu'elle établit en ce lieu. Cet hospice est déjà fort avancé; la chapelle sera en face du corps du bâtiment, et y tiendra par deux ailes; elle est destinée à recevoir le cœur du Prince que nous avons perdu. La Princesse a posé la première pierre de cette chapelle. Nous avons dans le temps annoncé cette cérémonie. On en trouvera ici tous les détails, ainsi que ceux du séjour de la Princesse à Rosny. Le dimanche, S. A. R. se rendit à l'église de la paroisse, où elle entendit la grand'messe, qui fut célébrée par M. l'évêque d'Amiens, assisté du curé de la paroisse. Le prélat y prêcha. Le lundi, la Princesse visita les pauvres du village, et laissa partout des preuves de sa bonté; elle fit remettre des secours dans toutes les paroisses où elle a passé sur sa route.

Cette relation paroît faite avec beaucoup d'exactitude; elle est en même temps écrite avec élégance, et porte l'empreinte d'un respect profond pour une personne auguste, et d'un dévouement sincère à la dynastie légitime.

Nous pouvons à cette relation joindre une pièce de vers qui se rattache à peu près au même sujet; c'est une *Ode sur la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux*, par M. Alexandre Guillemin. Cette ode, digne d'un royaliste et d'un chrétien, est destinée à célébrer l'événement merveilleux qui présage à la France de nouveaux jours de paix et de sécurité. L'auteur n'hésite pas à reporter ce bienfait à la source de qui nous le tenons; il le chante en poète, et surtout en homme éclairé des lumières de la foi. Nous ne citerons de son ode que la dernière strophe.

C'est Henri! c'est Dieu qui l'envoie,
Ce consolateur nouveau-né.
Ta douleur connoît donc la joie,
Veuve du martyr couronné,
Mère de l'enfant roi! la France est ta patrie.
A lui rendre un héros tes jours sont réservés,
Et fier de ton courage, un peuple entier s'écrie:
« Elle est vraiment françoise, elle nous a sauvés ».

Essai sur l'action du philosophisme, et sur celle du christianisme; par M. de Robiano de Borsbeek (1).

L'observateur attentif qui examine de sang froid l'état moral de la plupart des peuples, est souvent effrayé de l'aspect qu'ils lui offrent. De flatteuses paroles d'émancipation, de liberté, d'égalité, d'indépendance, de lumières nouvelles, ont été portées aux hommes, et sont venues ébranler les antiques doctrines qui leur prescrivoient leurs devoirs; les lois de l'ordre leur ont été présentées comme des impostures concertées entre le sacerdoce et l'empire, et l'on a travaillé, depuis quatre-vingts ans, à arracher de leurs cœurs les croyances qui forment la sanction de leurs obligations. Qu'on ne s'étonne donc pas si les nations sont travaillées d'un malaise général, trop manifesté par cette agitation et cette vague inquiétude qui compromettent partout la sûreté des gouvernemens. Les peuples ont soif de jouissances nouvelles et fortes, et ils les cherchent dans de nouvelles institutions. Ils sont infatués de la doctrine de leur propre souveraineté. Des exemples et des leçons également redoutables leur sont donnés à cet égard, et des conspirations et des assassinats montrent chaque jour que les maîtres ont trouvé des écoliers dociles. La religion, qui pourroit mettre un frein à ces

(1) 1 vol. in-8°. de 216 pages; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

excès, ne trouve plus dans les habitudes, et quelquefois même dans les lois, la force dont elle auroit besoin; elle est insultée dans les pamphlets, et oubliée dans les écoles. La jeunesse n'apprend à la connoître que dans les écrits de ses ennemis, ou dans les discours de ses détracteurs; on exalte ses passions au lieu de former son jugement, et on nourrit son orgueil en lui apprenant à mépriser tout ce qui est passé.

La philosophie moderne exerce partout son action destructive. Elle isole l'homme de la religion, et le laisse sur la terre sans espérance comme sans appui; elle essaie ensuite de suppléer aux motifs qu'elle détruit, par des lois répressives, et chaque jour révèle l'insuffisance de ses moyens. Par elles, les gouvernemens perdent sans cesse de leur force, et les peuples deviennent plus entreprenans. Mais c'est surtout dans l'éducation que son influence funeste se fait plus sentir. Elle conspire dans les chaires; elle cherche des méthodes où la religion tienne le moins de place possible; elle met le physique à la place du moral, des mouvemens mécaniques à la place de l'instruction, et se félicite d'avoir trouvé le secret d'élever l'enfance sans prendre la peine de lui inculquer des principes solides ou des sentimens vertueux; ce qui en effet doit abréger singulièrement l'éducation.

Telles sont les idées principales et même quelquefois les expressions de M. de Robiano dans la première partie de son ouvrage. Il signale et déplore l'invasion de ce philosophisme corrupteur qui ne se répand dans la société que pour en briser ou en affoiblir les ressorts, et qui, soit qu'il pénètre avec violence, soit qu'il s'insinue avec art, est aussi fu-

neste aux États qu'aux individus. L'auteur paroît être du nombre de ces penseurs qui joignent au talent de bien observer celui de peindre avec force. Il juge l'incrédulité par ses résultats. Il voit, grâces à elle, l'Europe travaillée d'un mal nouveau, les gouvernemens chancelans sur leurs bases, les peuples livrés au délire des opinions; là des révolutions qui éclatent, ici d'autres près d'éclore, et un parti bien uni et caché sous différens noms étendant partout son influence, et semant le mécontentement, l'inquiétude et l'agitation. En effet, les Thistlewood et les Hunt, les Sand et les Louvel, les carbonaris, les radicaux, les illuminés, tous se rattachent à un même centre, tous ont un but commun. Nos libéraux, qui au mois de juin dernier ont essayé des insurrections, suivoient les traces et invoquoient le nom de leurs frères de Manchester. Les étudians d'Allemagne applaudissent aux exploits des Quiroga et des Riégo, et les révoltés d'Amérique trouvent des apologistes dans les montagnes de l'Auvergne. Tous se soutiennent sans se connoître, et s'aiment sans s'estimer. L'autorité les fatigue également, la légitimité les importune, le nom seul de religion les offusque; et ils confondent dans leur haine la croyance qui les condamne, et le pouvoir qu'ils convoitent.

Dans la seconde partie, M. de Robiano oppose à l'action du philosophisme l'action bien différente du christianisme, qui par ses motifs, ses moyens et son but, travaille au repos et à l'affermissement de la société. Parmi les moyens qu'emploie la religion, l'auteur considère surtout ceux qui ont rapport à l'éducation, et il décerne de justes éloges à une méthode éprouvée et à une institution modeste et respectable,

dont nous n'avons pas besoin de prononcer ici le nom. Il paroît avoir fait une étude particulière de l'esprit et des procédés de cette congrégation, qui n'a fait tant de bien que parce qu'elle avoit la charité pour mobile et pour but; et il a également examiné avec attention les procédés et les résultats d'une méthode moins solide et moins heureuse. Nous renvoyons à son ouvrage pour apprécier les réflexions qu'il présente sur ce sujet. Aux détails qu'il donne sur nos écoles, il joint des renseignemens sur celles d'Amsterdam. Ces dernières sont établies pour les pauvres de cette ville, et, si l'on en croit les rapports publiés à ce sujet, elles sont dirigées avec beaucoup de soin et de vigilance. On s'y est bien gardé de confier à des enfans l'instruction des enfans, et on assure que toutes les précautions ont été prises pour former l'intelligence des élèves. Mais M. de Robiano craint que l'éducation du cœur ne soit pas cultivée avec la même attention. Il examine aussi le système d'éducation de M. Lecocq, et il paroît le juger avec beaucoup d'impartialité.

Tel est le plan de l'ouvrage de M. de Robiano; l'exécution, il faut le dire, annonce un talent distingué, et, ce qui vaut mieux encore, un excellent esprit. L'auteur, qui appartient à une des familles les plus recommandables des Pays-Bas, soutient l'honneur de son nom par la pureté de ses sentimens et par son attachement éclairé à la foi de ses pères. On voit que la religion n'est point seulement chez lui une belle théorie; il y rapporte tout, soit dans la spéculation, soit dans la pratique, et il la présente constamment telle qu'elle s'est toujours montrée, c'est-à-dire, comme la seule source du repos des

Etats, du bonheur des particuliers, de l'ordre et de la vertu. Il s'appuie souvent des suffrages des écrivains les plus distingués de notre temps, et il cite de longs morceaux de MM. de la Mennais, de Bonald et de Maistre. Peut-être même quelques censeurs rigoureux trouveroient-ils que l'auteur cite trop. Mais qui pourroit lui en vouloir sérieusement de reproduire des passages tirés des productions les plus remarquables de l'époque actuelle? Nous ajouterons d'ailleurs que ce qui appartient en propre à M. de Robiano, ne paroît point pâle à côté des extraits des illustres penseurs que nous venons de nommer.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 3 novembre, on a célébré, pour la première fois, dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, la fête du bienheureux Simon Ballacchi, des comtes de Saint-Archange, religieux convers Dominicain, mort à Rimini, en 1319, et célèbre pour sa sainteté et pour les miracles opérés par son intercession depuis cinq siècles. Il étoit déjà honoré d'un culte particulier à Rimini, et ce culte a donné lieu à un examen de la congrégation des rits, et a été approuvé cette année par S. S.

— Le père Marien Petrucci, de Terni, ancien vicaire-général des Jésuites, est mort à la mi-novembre; c'étoit un des sujets les plus distingués de sa compagnie.

— Le 29 novembre, le vice-consul à Ancône a fait célébrer une messe solennelle dans la basilique de Lorette, pour rendre grâce au ciel de la naissance de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux. La veille au soir, cette pieuse cérémonie avoit été annoncée au son de

toutes les cloches. M. Rungiaschi, évêque de San-Severino, y assistoit en habits pontificaux, et toutes les troupes provinciales étoient sous les armes.

PARIS. S. Em. Mgr. le cardinal-archevêque visitera dimanche prochain l'église de Saint-Nicolas des Champs, où l'on doit célébrer la fête du saint évêque, patron de la paroisse. S. Em. donnera le salut. M. le coadjuteur officiera pontificalement au reste de l'office.

— La mission qui s'est ouverte à Fontainebleau ne paroissoit pas devoir présenter d'aussi heureux résultats que beaucoup d'autres, et les quinze premiers jours se sont passés sans que les esprits se montrassent ébranlés. Ce n'est qu'au bout de ce temps qu'un mouvement général s'est fait sentir. La foule s'est portée aux discours des missionnaires; leur éloquence et leur zèle ont triomphé des préventions des uns et de l'engourdissement des autres. Les hommes sont venus en grand nombre; on en a vu pleurer à la cérémonie du renouvellement des vœux du baptême. Depuis les exercices sont suivis avec une assiduité qui ne se dément pas; dès cinq heures du matin les hommes sont à l'église. Les missionnaires ont peine à suffire aux confessions. Un grand exemple est venu échauffer encore ce zèle; MADAME, duchesse d'Angoulême, a désiré assister à un des exercices de la mission; on n'en fut averti que peu d'heures avant l'arrivée de la Princesse, qui demanda en même temps qu'il n'y eût aucun discours prononcé à son sujet. C'étoit le 26 novembre; S. A. R., en se rendant à la paroisse, fut saluée par les acclamations du peuple; elle fut reçue à la porte de l'église par M. le curé et par M. l'abbé de Janson. Le premier adressa, avec beaucoup d'émotion, un compliment très-court à la Princesse, qui se plaça dans le banc d'œuvre. L'exercice commença, comme à l'ordinaire, par le chant des cantiques; ensuite M. l'abbé Rauzan monta en chaire, et après avoir annoncé que, pour se conformer aux intentions de la Princesse, il n'y auroit aucun chan-

gement aux exercices, il prononça un excellent discours sur la divinité de Jésus-Christ. Avant la bénédiction du saint Sacrement, M. l'abbé de Janson parla aussi, et émut l'auditoire par une prière pleine de chaleur et d'à propos pour l'Eglise, pour les fidèles présens, pour le Roi, sa famille, et pour la personne auguste qui n'avoit pas voulu que son nom fut prononcé. Lorsque la Princesse sortit de l'église, l'enthousiasme, qui avoit été contenu par la sainteté du lieu, éclata par des cris réitérés de *Vive le Roi, vivent les Bourbons!* qui accompagnèrent la Princesse jusqu'au château. Le lendemain de son départ, les missionnaires ont célébré une messe pour la conservation de S. A. R., dont la présence a donné une nouvelle impulsion à la mission. On a su que S. A. R. n'étoit venue à Fontainebleau que pour assister à un des exercices.

— M. l'évêque d'Orléans n'avoit pu encore, depuis qu'il gouverne ce diocèse, visiter une portion de son troupeau qui attend un autre pasteur, mais qui est provisoirement confiée à sa sollicitude. Le prélat a voulu enfin connoître par lui-même l'état de la religion à Blois; il est arrivé dans cette ville, le 27 novembre, et y a été reçu avec l'empressement le plus flatteur. Dès le lendemain de son arrivée, M. l'évêque a officié pontificalement dans l'église Saint-Louis, ancienne cathédrale, et destinée à le devenir encore. Pendant trois jours il a administré la confirmation à sept mille personnes, et a donné la tonsure à deux jeunes gens dans l'église Saint-Saturnin. Là comme ailleurs, M. de Varicourt a gagné les cœurs par son affabilité, son esprit et sa grâce.

— Une abjuration a eu lieu, le 1er. décembre, dans l'église de Saint-Maurice, à Lille. Mme. Jeanne-Frédéric Kohler, née à Stutgard d'un officier au service du roi de Wurtemberg, et mariée à M. Durot, avoit été élevée dans le luthéranisme. Parvenue à l'âge de 42 ans, elle a été instruite par M. l'abbé Bater, aumônier de

la légion du Bas-Rhin, en garnison à Lille. Elle a fait abjuration entre ses mains, au milieu d'un concours de fidèles que cette cérémonie avoit attirés. On lui a suppléé les cérémonies du baptême, et elle a eu en cette occasion pour parrain, M. Beaussier-Mathon, négociant, et membre de la chambre des députés de 1815, et pour marraine, Mme. Barbier. La nouvelle convertie a reçu aussi la communion des mains de M. Bater, et tout s'est passé avec édificatiou. La cérémonie a été terminée par un *Te Deum*.

— Nous avions parlé, dans notre avant-dernier numéro, du retour d'un prêtre de la *petite église* à l'unité. Le *Constitutionnel*, qui nous fait apparemment l'honneur de nous lire, nous prie de lui expliquer ce que c'est que cette *petite église*, et quels sont les troubles qu'elle excite, et il promet d'en informer ses lecteurs. Mais il n'est pas probable qu'ils prissent beaucoup d'intérêt à ces détails, qui sont suffisamment connus de nos lecteurs, et c'est pour ceux-ci que nous écrivons. Nous avertissons seulement MM. du *Constitutionnel* que cette *petite église* n'a pas droit d'exciter leur sollicitude. Ses membres ne sont point des amis de la révolution; ils professent au contraire une extrême horreur pour tout ce qui a rapport à elle. Ils repoussent toute communication avec les constitutionnels; ils ne veulent rien reconnoître de ce qu'a fait Buonaparte, ou de ce à quoi il a pris la moindre part. Enfin, ce sont des *ultrà*, et pour le coup cette dénonciation leur est applicable. De telles gens ne méritent donc aucunement l'intérêt des libéraux; et il est clair que le *Constitutionnel* manqueroit à sa couleur, et se feroit tort s'il alloit témoigner quelque sensibilité pour des ennemis ardens des constitutionnels. Nous espérons que le présent avis lui épargnera une si fâcheuse méprise; c'est un service que nous sommes bien aises de lui rendre.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 30 novembre, LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, passant à Verberie, en allant à Compiègne, ont remis à M. le curé de cette petite ville une somme de 200 francs pour ses pauvres.

— Le 7, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné de M. le lieutenant-général Bordesoult et de son état-major, s'est transporté au Champ-de-Mars, et y a fait manœuvrer les cuirassiers et les hussards de la garde royale.

— Le même jour, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est rendue, à deux heures, à l'institution royale des Jeunes-Aveugles, où elle a été reçue par M. le docteur Guillé, directeur-général de l'établissement. Les jeunes aveugles ont ensuite travaillé en présence de S. A. R. qui a témoigné sa satisfaction. L'auguste Princesse a visité aussi les ateliers et les dortoirs, et est entrée, avec beaucoup d'intérêt, dans tous les détails de cette maison.

— Le Roi, prenant en considération la multiplicité et la gravité toujours croissantes des crimes et des désordres dans l'île de Corse, et voulant en arrêter le cours, a rendu une ordonnance dont le but est d'envoyer dans la 17e. division militaire un lieutenant-général commandant supérieur, chargé de tout ce qui concerne la sûreté des personnes et de l'ordre public. M. le lieutenant-général baron Brenier de Morand est nommé à ce commandement supérieur.

— Une ordonnance royale, du 29 novembre, règle les entrées dans le palais du Roi.

— Une autre ordonnance autorise la construction de deux églises dans le village de Coutiches, près Douai. Ce village est divisé en deux parties, et sa population est de 3364 ames. Pour compléter les ressources qu'offre la caisse municipale, pour subvenir aux dépenses, on levera une imposition extraordinaire, réparties sur neuf années. D'autres paroisses de l'arrondissement ont donné le même exemple.

— Le tribunal de police correctionnelle a renvoyé à huitaine l'affaire relative à la publication de la *médaille constitutionnelle*.

— La 8e. légion de la garde nationale de Paris a offert une

somme de 1622 francs pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Le 5, on a transporté sur le terre-plain du Pont-Neuf, un nouveau bas-relief pour la statue de Henri IV. Il représente l'entrée de ce bon Roi dans Paris.

— M. Menechet, auteur d'une pièce de vers sur le juri, couronnée par l'Académie françoise, et de plusieurs autres écrits, est nommé quatrième lecteur du Roi.

— On annonce que M. le lieutenant-général comte Partouneaux, commandant la 13e. division militaire, est nommé au commandement de la 1re. division d'infanterie de la garde royale, en remplacement de M. le marquis de Lauriston, nommé ministre de la maison du Roi.

— M. Bernard, qui tenoit une maison d'éducation à Paris, rue d'Assas, vient de mourir; il avoit peu auparavant cédé son établissement à deux ecclésiastiques employés, depuis plusieurs années, dans l'instruction, MM. Andrieu et Serres, qui, par leurs principes, leur zèle et leur expérience, offrent une garantie précieuse aux parens, et ne peuvent que donner une nouvelle consistance à cet établissement.

— Le conseil municipal de Marseille a voté une somme de 10,000 francs pour l'acquisition de Chambord. Le conseil municipal de la commune de Bellechaume (Yonne) a voté 1000 francs pour le même objet, et celui de Béfort, 100 fr. Une somme de 1200 francs a été également votée par le conseil municipal de Sedan.

— On a saisi, dit-on, dans la maison d'un particulier de Mulhausen, une grande quantité de fusils, sabres et pistolets, et on y a trouvé, dans un grenier, deux pièces de campagne.

— Le 21 de ce mois, la cour d'assises de Bordeaux jugera six jeunes gens prévenus d'avoir fait partie d'un attroupement considérable, qui, l'été dernier, arracha des mains des gendarmes un militaire condamné à mort.

— Le conseil municipal de la ville d'Auch, a pris un arrêté portant que l'édifice que la ville doit faire construire pour servir de quartier de cavalerie, sera dédié à Mgr. le duc de Bordeaux, et portera le nom de *Quartier Henri*. La pose de la première pierre de cet édifice aura lieu le jour qui aura été fixé pour le baptême du jeune Prince. Le même conseil municipal doit aussi supplier le Roi d'accorder à la ville d'Auch la faveur de contribuer à l'acquisition de Chambord.

— Le 30 novembre, M. le lieutenant-général baron de Vautré a remis un drapeau au 41e. régiment de ligne, qui a été formé à Bordeaux, et a en même temps adressé aux officiers et aux soldats une harangue courte, mais énergique, dans laquelle il leur a rappelé que ce drapeau, revêtu de l'emblême des armes de France et de la monarchie légitime, étoit confié à leur valeur et à leur fidélité, et qu'ils devoient le défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Le régiment a répondu à cet appel par les cris unanimes de *Vive le Roi!*

— La ville de Laon montre dans toutes les occasions son attachement à la monarchie et à la légitimité. Elle a voulu honorer la mémoire d'un illustre défenseur d'un Roi proscrit, en donnant 150 fr. pour l'érection du monument de Malesherbes. Après l'attentat du 13 février, les habitans ont souscrit avec empressement pour le monument projeté; leurs souscriptions montent à 1354 fr. 55 cent., et le conseil municipal vient dernièrement de voter pour l'acquisition du domaine de Chambord, afin d'en faire un apanage pour le jeune Prince, vers qui se portent toutes les espérances.

— L'hôpital de Thoissey (Ain) vient d'éprouver, par un incendie, une perte équivalente à son revenu annuel; on sollicite des secours pour le réparer. Les ames généreuses sont invitées à concourir à cette bonne œuvre.

— Un jeune étudiant au petit séminaire d'Orléans, M. Rousseau, a eu dernièrement le bonheur de séparer deux soldats qui se battoient en duel, et de les déterminer, par ses exhortations charitables et pressantes, à une heureuse réconciliation.

— La cour d'assises de Grenoble a acquitté, le 27 du mois dernier, le sieur Laurent, avocat, rédacteur du *Journal libre de l'Isère*, prévenu d'avoir inséré un article qui présentoit comme inconstitutionnelle l'exclusion de M. Grégoire de la chambre des députés.

— M. Castelli, ancien député du département de la Corse, est mort il y a quelque temps.

— M. Hyde de Neuville, nommé ambassadeur du Brésil, qui s'étoit embarqué, le 14 novembre, à Rochefort, sur la flûte *le Tarn*, a été rejeté sur les côtes de Bretagne, après douze jours de gros temps et une tempête horrible, et il est entré, le 26, dans le port de Brest, pour y faire radouber son bâtiment.

— M. le comte Barrairon, directeur-général des domaines, élu député du Lot, est mort, le 5 décembre, à Châtellerault, après avoir reçu les secours de la religion.

— D'après un aperçu, publié tout récemment, sur les principales puissances de l'Europe, considérées sous le rapport de leur population, de leurs revenus et de leur dette publique, à la fin de l'année dernière, on peut voir aisément combien la situation de la France est moins fâcheuse pour les finances que celle de plusieurs autres puissances. Ce royaume ne doit que quatre fois son revenu, tandis que l'Angleterre doit dix fois le sien, l'Espagne dix-neuf fois, et le royaume des Pays-Bas vingt fois. En France, l'or est très-abondant; ses banquiers prêtent aux puissances étrangères, et sa dette s'éteint progressivement.

— Le canton directorial suisse a accordé une amnistie générale à tous les déserteurs des troupes suisses en France, à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le gouvernement de Saxe-Weymar a supprimé, sur la plainte des cabinets de Vienne et de Berlin, le journal intitulé : *la Feuille d'opposition de Weymar*. Une feuille allemande, qui paroissoit à Elberfeld, sous le nom de *Gazette provinciale*, a été aussi supprimée, pour avoir manqué aux égards dus à quelques Etats voisins.

— Le docteur Dampe, arrêté dernièrement à Copenhague, persiste à nier qu'il soit l'auteur des écrits séditieux trouvés sur lui lors de son arrestation; mais plusieurs personnes, auxquelles il les avoit communiqués, sont disposées à déposer contre lui. Quoi qu'il en soit, on est certain que Dampe n'a que peu ou point de partisans.

— Un journal de Madrid, *l'Universal*, a publié l'extrait d'une lettre touchante, que le roi d'Espagne a écrite à la députation permanente des cortès. Le roi, après y avoir promis de revenir à Madrid, quoique sa santé ne fût pas entièrement rétablie, ajoute : « Un sacrifice plus douloureux est imposé à mes sentimens par ma séparation d'avec mon grand-majordôme et mon confesseur. Mon cœur ne peut souffrir que mon consentement à cette mesure passe pour une connoissance tacite des inculpations qui leur ont été injustement faites. Je proteste que le premier ne s'est jamais mêlé d'affaires étrangères à ses attributions, et que le second ne m'a jamais dirigé que dans les chemins de la religion et de la piété, qui seuls conduisent à la science du bon gouvernement. Néan-

moins, comme il est indispensable de donner cette preuve nouvelle et pénible de mon sincère attachement à la nation; comme je suis certain que ces deux personnes, à mon exemple, s'y soumettront, non-seulement avec résignation, mais avec la satisfaction d'avoir contribué à la tranquillité publique, je me suis décidé à les éloigner de ma personne ». Le roi finit par dire qu'il rentrera dans sa capitale lorsque les esprits seront calmes, *la décence exigeant qu'un roi ne se présente pas au milieu des cris d'un peuple en désordre.* Cette lettre étoit datée de l'Escurial le 17 novembre. Que de réflexions elle fait naître, et combien elle peint, mieux que tout ce que nous pourrions dire, la situation où se trouve l'Espagne!

Notice sur M. l'ancien évêque de Rennes.

M. François Bareau de Girac naquit à Angoulême, en 1732. Doué des plus heureux dons de la nature, il se distingua dans ses premières études, et surtout dans celle de théologie, par des succès brillans et par un esprit de conduite qui ne se démentit jamais. Devenu prêtre, il fut nommé doyen du chapitre de la cathédrale d'Angoulême, et vicaire-général du diocèse. Député de la province ecclésiastique de Tours à l'assemblée du clergé de 1765, il y montra des talens et un caractère de conciliation et d'aménité qui fixèrent sur lui les regards du clergé et des ministres du Roi. A cette époque de malheureuses dissentions agitoient la Bretagne, et le gouvernement étoit occupé des moyens d'y calmer les esprit. Louis XV, instruit des qualités de l'abbé de Girac, et ayant voulu le voir et le juger par lui-même, le nomma, en 1766, à l'évêché de Saint-Brieux. M. de Girac fut sacré pour ce siége, le 30 août 1766, et ayant été choisi, quoiqu'un des plus jeunes évêques, pour présider les Etats de Bretagne, il sut manier les esprits avec beaucoup de dextérité. Aussi le Roi le fit passer, trois ans après, à l'évêché de Rennes, siége doublement important, l'évêque de Rennes étant presque toujours chargé de présider les Etats de la province.

M. de Girac réunissoit les qualités les plus propres pour cette commission honorable, mais difficile. Une grande connoissance des hommes, une heureuse aptitude pour les affaires, la facilité de l'élocution, beaucoup de finesse, de tact, de patience et de prudence, lui furent d'un grand se-

cours pour diriger une assemblée nombreuse, et très-souvent orageuse et bruyante. Le prélat se trouva surtout placé dans des circonstances où toute son habileté ne put l'empêcher de faire des mécontens, et une partie de la noblesse montra à la fin tant de préventions contre lui, qu'il ne présida point les derniers Etats de la province. Ce fut M. l'évêque de Dol qui eut cette commission.

M. l'évêque de Rennes porta également dans l'administration de son diocèse cet esprit d'ordre et cette capacité qui le distinguoient éminemment. Son clergé, les pauvres, furent principalement l'objet de ses soins. Il concourut à la formation d'un petit séminaire, et à la reconstruction du grand. Il protégea ou créa des établissemens d'instruction ou de secours, ouvrit des retraites annuelles pour les deux sexes, et encouragea divers genres de bonnes œuvres. On ne lui parloit jamais en vain des faveurs des pauvres, et nous savons, qu'outre ses aumônes publiques, il en avoit de particulières et de secrètes. Son revenu lui fournissoit le moyen de faire face à ses libéralités. Il avoit obtenu l'union de l'abbaye de Saint-Mélaine à son évêché, et jouissoit de plus des abbayes de Saint-Evreul et de Froidmont; les dépenses qu'il étoit obligé de faire, comme président des Etats, lui avoient apparemment paru pouvoir autoriser cette réunion de riches bénéfices.

C'est à M. de Girac qu'il étoit réservé de repousser les premiers coups du parti révolutionnaire contre la discipline et l'ordre hiérarchique de l'Eglise. Invité, par le procureur-général-syndic d'Ille et Vilaine, à se conformer aux décrets sur la constitution civile du clergé, il publia, sous la date du 10 décembre 1790, une *Déclaration* étendue et motivée, pour exposer l'incompétence de ces décrets; elle est en trente pages in-8°. Le 11 janvier suivant, il fut requis juridiquement d'accorder la confirmation canonique à l'abbé Expilly, qui venoit d'être élu évêque du Finistère, et il répondit, le 15 du même mois, par un refus formel, de se prêter à cet acte de schisme. Sa réponse signée fut publiée dans le temps. Pie VI cite avec éloge cette conduite de M. l'évêque de Rennes, tant dans son Bref, du 23 février 1791, au cardinal de Loménie, que dans celui, du 13 avril suivant, aux évêques de France. Le prélat publia encore, sur les mêmes matières, une *Lettre*, du 18 février 1791, aux électeurs d'Ille et Vilaine, pour les détourner d'élire un évêque; une *Lettre*, du

7 mars, à Lecoz, qui lui avoit fait part de son élection, et, disoit-il, *de sa perplexité;* et une *Ordonnance*, du 26 avril 1791, pour défendre de reconnoître ledit Lecoz. Cette ordonnance, en 32 pages in-8°., est en même temps une instruction à ses diocésains, et signaloit la conduite hypocrite de l'intrus, qui lui avoit écrit une seconde lettre où il perdoit toute mesure. M. de Girac eut la consolation de voir la majorité de son clergé fidèle aux principes qu'il leur avoit tracés, et on vit paroître, dans le temps, une *Adresse* des ecclésiastiques du diocèse au prélat; adresse revêtue de 215 signatures, et qui renfermoit aussi une adhésion à la cause et aux sentimens des évêques expulsés par le parti dominant.

En même temps que M. l'évêque de Rennes se fit honneur par son zèle contre le schisme, il se mit en butte à la haine des novateurs, et il auroit été une des premières victimes, s'il ne fut parvenu à leur échapper. Retiré à Bruxelles, il y vécut quelque temps entouré de la considération qui lui étoit due, et fut apprécié par les personnes les plus distinguées du pays. Bientôt les événemens de la guerre l'ayant obligé de s'éloigner de Bruxelles, il accompagna le comte de Metternich, ministre autrichien dans les Pays-Bas, et alla avec lui, d'abord en Bohême, et ensuite à Vienne. Il reçut dans cette capitale l'accueil le plus distingué, et fit aimer le caractère françois. Mais le dernier roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, alors retiré à Pétersbourg, voulut l'avoir auprès de lui. L'évêque de Rennes ne fut pas moins estimé dans cette résidence. Commensal et ami du roi, il vécut avec ce prince dans la plus grande intimité, et fut pour lui un instrument de salut. Stanislas lui dut de passer les dernières années de sa vie dans les pratiques de la religion, et de mourir chrétiennement.

En 1801, des considérations impérieuses ayant engagé le Pape à demander à tous les évêques françois la démission de leurs siéges, l'évêque de Rennes, qui comptoit alors trente-cinq ans d'épiscopat, prit un moyen nouveau pour concilier la déférence pour le saint Siége avec les droits de l'épiscopat. Ayant reçu le Bref du 15 août, il répondit, le 21 décembre 1801, au prélat qui le lui avoit adressé : *C'est moi, Monseigneur, qui supplie S. S. de daigner accepter la démission de mon siége. Mes forces, affoiblies par l'âge, par de longues et douloureuses maladies, par trente-cinq années d'épiscopat,*

ne me permettent plus de gouverner mon diocèse. Par ces motifs, le saint nom de Dieu invoqué, je déclare que je me démets librement et volontairement, entre les mains de S. S., du siége épiscopal de Rennes, la suppliant de consacrer le présent acte par sa bénédiction apostolique, que je lui demande avec autant d'instance que d'humilité. Dans la suite de cette lettre, que sa longueur nous empêche d'insérer ici, M. de Girac fait des représentations au saint Père sur la demande des démissions, et exprime ses alarmes sur les suites de cette mesure; il auroit désiré que les évêques de France eussent été réunis pour délibérer ensemble sur la démission proposée. Nous n'examinerons point si cette réunion des évêques étoit bien facile dans la situation où se trouvoient alors l'Eglise et l'Europe. Mais M. de Girac pensoit que, puisque les constitutionnels avoient pu tenir une assemblée, il devoit être, à plus forte raison, loisible aux évêques légitimes de se réunir dans une circonstance si grave. Quoi qu'il en soit, M. l'ancien évêque de Rennes, qui avoit fait ainsi ses représentations avant la publication du Concordat, ne paroît point avoir pris part aux réclamations faites postérieurement.

Dès que les portes de la France furent ouvertes aux François si long-temps proscrits, il se pressa de rentrer dans sa patrie; mais en vain celui qui exerçoit alors la domination voulut-il faire de lui une des colonnes de l'église qu'il venoit de relever. M. de Girac se refusa à toutes les propositions de ce genre. Il reçut seulement le titre de chanoine de Saint-Denis, et ne songea plus qu'à terminer dans la retraite une carrière honorable. Il fut, jusqu'à son dernier jour, le conseil de ses collègues et du clergé. A la finesse de l'esprit, à la rectitude du jugement, à la sagesse des vues, il réunissoit beaucoup d'instruction et une mémoire qui n'avoit rien oublié; mais il avoit surtout la mémoire du cœur, et c'est par-là qu'il s'est rendu cher à tous ses amis. Jamais on ne fut ni meilleur parent, ni ami plus tendre, ni collègue plus affectionné. Inaccessible aux petites passions de l'humanité, il faisoit, dans un âge avancé, le charme de sa société, et s'occupoit encore des intérêts de l'Eglise, et des moyens d'être utile aux autres. C'est au milieu de ces soins qu'il est mort, le 29 novembre dernier, muni des sacremens de l'Eglise, et ayant conservé jusqu'à la fin un caractère serein et une tête calme.

Sur le Journal ecclésiastique *de M. l'abbé Barruel.*
(Suite et fin du n°. 659).

Les événemens qui se pressèrent, en 1790, fournirent à l'abbé Barruel l'occasion de traiter coup sur coup plusieurs questions importantes. Il ouvrit son journal de cette année par un morceau intitulé : *de la Religion dans les révolutions*, où il y a de fort bonnes choses. Un article, non signé, *sur le Projet de réduire les évêchés*, paroît être de lui, et est solide, quoiqu'assez court. Des *Réflexions sur le célibat religieux*, sont plus développées, et établissent très-bien les motifs de la discipline de l'Eglise; elles portent la signature A. B. Nous souscrivons aussi à un article *sur quelques Prédictions et Révélations*, dont on parloit alors, mais qui sont aujourd'hui oubliées, comme tant d'autres; à des réflexions touchant un *Projet de décret provisoire sur le clergé*, par Sieyes; à une critique, en 70 pages, de l'*Opinion de Treilhard, sur le rapport du comité ecclésiastique concernant l'organisation du clergé*; à une critique également juste, et de la même étendue, sur l'*Opinion de Camus*, relative à la même matière. L'auteur nous paroît avoir discuté avec sagesse le décret de l'assemblée qui ordonnoit aux curés de lire au prône tous les décrets émanés d'elle. Il réfuta le *Mandement de l'évêque de Saint-Claude pour la tenue d'un synode*, en 1790, Mandement qu'on sait être du père Lambert, et qui étoit une surprise faite à la confiance de l'évêque. Il répondit aux *Observations* de Le Coz *en faveur des décrets de l'assemblée*, et il publia à part les *Vrais Principes sur le mariage opposés au rapport de Durand de Maillane, pour servir de suite aux lettres sur le Divorce.* Il fut un des premiers qui attaqua le nouveau serment, par un article daté du 28 no-

vembre 1790, et intitulé : *Développement du serment exigé par l'assemblée nationale :* cet écrit, qui n'a que 24 pages, et qui fut plusieurs fois réimprimé, eut beaucoup d'influence sur la conduite du clergé dans la question du serment. Une autre brochure qui n'eut pas moins de succès, fut le *Prône d'un bon curé sur le serment civique*, in-8°. de 15 pages; elle ne se trouve pas dans le journal, et l'abbé Barruel la fit imprimer à part. On la réimprima dans les provinces, et il en circula, en peu de temps, un nombre prodigieux d'exemplaires. L'abbé Barruel eut dans le même temps une controverse avec un abbé Liger, sur le mariage des prêtres; celui-ci avoit paru demander qu'on suspendit la loi du célibat ecclésiastique. L'abbé Barruel combattit sa *Motion* sans ménagement, et Liger ayant répondu par une *Dissertation sur le célibat ecclésiastique*, notre auteur le réfuta dans une courte réplique, à la fin de 1790. Toutefois l'abbé Liger expliqua mieux sa pensée dans des écrits postérieurs, et l'abbé Barruel et lui se réconcilièrent, et parlèrent avec estime l'un de l'autre. L'abbé Liger étoit vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois, et refusa depuis le serment. En général, tous les écrits que nous venons de citer des deux volumes de cette année supposent beaucoup de connoissances, de travail et de recherches; il y a des morceaux écrits avec talent, mais le zèle de l'auteur est quelquefois un peu vif.

Ces deux volumes sont encore précieux par les faits qu'ils renferment sur la marche et les progrès de la révolution. On y trouve tour à tour des traits affligeans et d'autres consolans; là, des religieux qui demandent leur sécularisation; ici, d'autres qui protestent contre cette démarche; tantôt un abbé Cournaud, un abbé Bernet de Baillorette, qui provoquent le mariage des prêtres (1); tantôt des ecclésiastiques et des

(1) Le 27 novembre 1789, l'abbé Cournand, chanoine de Saint-Fargeau, et professeur de littérature françoise au collége royal, donna

religieuses qui montrent hautement leur attachement à leur état. Des Minimes, des Chartreux, des Théatins, des Dominicains, les Récollettes de la rue du Bac, les Ursulines, les Carmélites, sollicitent de rester dans leurs couvens. Les directeurs du séminaire des Missions-Etrangères demandent en vain la conservation de leur maison. Dans l'assemblée, des évêques et des ecclésiastiques pleins de talent, de courage et de zèle, réclament contre le décret sur les ordres religieux; on fait en vain valoir les cahiers des provinces; d'un autre côté, Bailly, maire de Paris, présente, le 10 mars 1790, un mémoire pour supprimer une vingtaine de maisons, en attendant mieux. Dans les provinces, des évêques écrivent avec force contre les innovations; l'archevêque d'Ausch, les évêques de Blois, de Toulon, de Léon, de Soissons, etc., publient des pièces importantes. L'évêque de Clermont surtout montra tout à la fois une grande modération et un zèle soutenu; chargé de défendre les droits de l'épiscopat, il parla plusieurs fois dans l'assemblée, et vit ses collègues et la majorité du clergé applaudir à ses efforts. L'abbé Barruel cite avec éloge plusieurs de ses discours et de ses opinions; on est seulement étonné de le voir blâmer avec sévérité l'opinion de ce prélat, du 11 octobre 1790. Il cite aussi plusieurs écrits d'ecclésiastiques, le *Traité de l'Eglise*, du docteur Regnier de Saint-Sulpice, 2 vol. in-8°.; un *Mémoire historique et raisonné sur les propriétés des ecclésiastiques*, par l'abbé Dufrêne; *le Décret de l'Assemblée nationale sur les biens du clergé considéré dans ses rapports avec la nature et les lois de l'institution ecclé-*

---

le premier scandale de ce genre en faisant une motion pour le mariage des prêtres dans le district de Saint-Etienne du Mont. Bernet de Baillorette, chapelain de Popincourt, écrivit à Rabaut Saint-Etienne dans le même but; sa lettre ayant été rendue publique, il fut interdit. Piqué, il monta en chaire la seconde fête de Pâque de 1790, et déclama contre l'interdit; on dit que le peuple même le força de descendre de chaire.

siastique, par l'abbé L. Paris; l'*Accord de la révélation et de la raison contre le divorce*, par l'abbé de Rastignac; le *Mémoire sur la nécessité et les moyens de régénérer la religion et les mœurs*, par l'abbé Roux, théologal d'Apt; l'*Adresse aux membres de l'assemblée sur la liberté du divorce et sur le célibat*, par Thiébault, curé de Sainte Croix à Metz; et quelques écrits de l'abbé Rougane, que nous indiquerons plus bas.

Les progrès du mal, en 1791, ne ralentirent pas le zèle de l'abbé Barruel. Son premier article de l'année, *du Patriotisme du clergé dane la révolution présente*, est une apologie de la conduite des prêtres au milieu des soupçons, des injures et des menaces auxquels ils étoient en butte. L'article qui suit, *Préjugés légitimes sur la constitution civile et le serment exigé du clergé*, n'annonce pas moins de vigueur et de résolution; il fut réimprimé à part. Le compte rendu de la séance de l'assemblée, du 4 février 1791, et de ce qui se passa dans Paris lors de la prestation du serment, dut déplaire beaucoup au parti dominant. Depuis de semblables morceaux se succédèrent sans interruption; *Avis aux électeurs; Observations générales sur les apologistes de la constitution civile du clergé; Du siége de Cantorbéri*, contre un exemple allégué par Camus; une *Lettre*, du 2 mars 1791, *au cardinal de Loménie*; la critique de la première Lettre pastorale d'Expilly; des *Réflexions sur une opinion de l'évêque de Lydda* (1); *Observations sur une Lettre pastorale de Lindet* (le même qui se maria depuis); une réfutation du sentiment du père Lambert, qui, dans son *Avis aux fidèles*, permettoit la communication avec les intrus en beaucoup de cas; *de la Conduite du Pape dans les circonstances présentes*, du 28 mai 1791; critique d'une

---

(1) Cet évêque avoit prononcé, le 1er. juin 1790, un discours pour établir l'incompétence de l'assemblée relativement aux démarcations des diocèses.

Instruction pastorale, de Lamourette. Tous ces articles se trouvent dans le premier volume de 1791.

Le second volume en offre moins; mais il y en a de fort étendus. Sans parler de la critique du *Préservatif contre le schisme*, de Larrière; du *Développement du second serment*, décrété les 16 et 29 novembre 1791; et de la *Réponse à quelques observations;* la *Question décisive*, ou *Dissertation sur la différence de l'ordination et de la juridiction*, pourroit être regardée comme un traité à part; elle forme 206 pages. C'est avec raison que l'abbé Barruel l'appelle une question décisive, puisque le défaut de juridiction formoit le principal argument contre les constitutionnels. Une autre dissertation non moins développée de ce volume, est la *Question nationale sur l'autorité et sur les droits du peuple dans le gouvernement*, 255 pages. L'auteur y combat le principe de la souveraineté du peuple, et les maximes énoncées dans la *Déclaration des droits de l'homme;* il y traite de la nature, des principes, de l'établissement et des effets de l'autorité. A la fin, il expose les droits du souverain et ceux du peuple. L'ouvrage est terminé par une note sur le *Contrat social*. L'abbé Barruel s'étoit proposé dans ces derniers temps de réimprimer cette dissertation; il vouloit l'opposer à la théorie renouvelée de la souveraineté du peuple; nous ne croyons pas qu'il ait réalisé son projet.

Outre ces écrits rédigés par M. Barruel, il y a dans ce volume des pièces relatives aux mêmes matières, les brefs du Pape, des Mandemens d'évêques et des lettres ou articles envoyés par des abonnés. Les Mandemens qui y sont spécialement cités, sont ceux de l'évêque de Boulogne, de l'archevêque de Lyon, de MM. les évêques de Rennes et de Langres. L'*Instruction* de ce dernier prélat, du 15 mars 1791, est rapportée, et le journaliste se permet même d'y reprendre plusieurs choses; mais cette *Instruction* fut approuvée et adoptée par trente évêques. On trouva aussi un peu

sévère le jugement que l'auteur porta de M. de Pompignan, en annonçant la mort de cet estimable prélat. Parmi les pièces communiquées, nous ne ferons mention que d'une *Lettre historique sur les élections*, par l'abbé Desgr....., le même sans doute qui avoit écrit précédemment sur le prêt; la lettre est bonne: il y a lieu de croire que l'auteur est Gagnère Desgranges, ancien Jésuite, homme instruit, qui étoit lié avec l'abbé Barruel, et qui périt depuis dans les massacres du 2 septembre, aux Carmes.

Cette partie du journal contient aussi des détails et des faits relatifs au schisme, à l'intrusion des constitutionnels, et aux réclamations élevées contr'eux. La Faculté de théologie de Paris adhéra, par un acte du 1er. avril 1791, à la cause de M. de Juigné, et, le 16 novembre suivant, les professeurs de Sorbonne et de Navarre écrivirent pour motiver leur refus du serment. Quelques corps manifestèrent le même sentiment; mais bientôt les vexations commencèrent contre les prêtres qui ne vouloient pas se soumettre aux nouveautés, et contre les fidèles qui suivoient la même ligne. On trouvera ici entr'autres le récit des traverses qu'essuya M. l'évêque de Senez, un précis des mesures prises contre les assermentés du diocèse d'Apt, etc.

La scène se rembrunit encore, en 1792, sans que l'abbé Barruel cessât de montrer le même dévouement et la même ardeur. Il donna, dans les livraisons de cette année, plusieurs articles importans. Nous croyons qu'on peut lui attribuer le premier de cette année, *Lettre d'un bon pasteur sur la conduite du clergé*; il nous semble du moins qu'on y reconnoît la manière et le ton de l'abbé Barruel. Les autres articles les plus saillans sont une critique du *Rapport de M. François de Neuchâteau*, en novembre 1791; trois lettres à Gobel, sur l'*Accord des vrais principes*: elles forment en tout 155 pages; une *Dissertation théologique sur la consécration et sur l'ordination des prêtres constitu-*

tionnels, contre un écrivain qui contestoit la validité de leur ordination; l'examen d'un ouvrage intitulé: *Question sur le schisme*, c'est-à-dire, *sur la juridiction des pasteurs devenus schismatiques*, où il soutient, contre l'auteur de cet ouvrage, que l'adhésion à un évêque intrus ne privoit pas de sa juridiction un curé canoniquement institué; des réflexions sur le bref du 19 mars 1792; sur une Lettre pastorale de l'évêque de Vence, et sur le décret porté par l'assemblée, le vendredi-saint, pour interdire le costume ecclésiastique; la critique d'un *Traité de l'Eglise* (en latin), par Pierre Soulat, vicaire épiscopal de Limoges, 60 pages; cette critique montre bien l'esprit de ce *Traité*, qui étoit dirigé contre l'autorité de l'Eglise et celle du saint Siége, et qui annonçoit plutôt un ami de la nouvelle philosophie qu'un théologien.

L'auteur annonce avec éloge plusieurs écrits sur les contestations de ce temps-là, et il en examine d'autres qui offroient matière à discussion. Parmi les premiers sont des Mandemens d'évêques; la traduction de la *Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople*, par l'abbé de Rastignac; *l'Eglise constitutionnelle confondue par elle-même*, par Bérardier et Blandin; la *Nouvelle Apologie du clergé catholique de France*, par l'abbé Roux (1); les *Moyens de droit relativement à l'organisation du clergé*, par un jurisconsulte catholique, etc. Il y a d'autres écrits que l'abbé Barruel loue avec restriction, comme le *Témoignage de la raison et de la foi contre la constitution civile du clergé*, par Vauvilliers. Il eut une discussion avec

---

(1) L'abbé Roux, docteur de la Faculté de théologie, grand-vicaire et théologal d'Apt, est encore auteur d'une *Lettre adressée à MM***. ecclésiastiques, fonctionnaires publics*, 1791. On en trouve un extrait dans la *Collection ecclésiastique*, tome VII, page 446. Cet ouvrage paroît fort sagement rédigé. L'auteur fut poursuivi devant le tribunal d'Apt. Il refusa depuis l'évêché des Bouches du Rhône, fut insulté et menacé à cette occasion, et forcé ensuite de s'éloigner.

l'abbé Rougane (1), qui soutenoit que les intrus n'étoient pas schismatiques, et il lui opposa le bref du Pape, qui est décisif sur ce point.

Les progrès de la persécution ne lui fournirent que trop d'exemples de rigueurs et de violences, en même temps qu'ils firent éclater le zèle et le courage de prêtres et de fidèles attachés à leurs devoirs. Là c'est un abbé Bataille, vicaire à Soëme, qui est mis en prison parce qu'il ne vouloit pas reconnoître M. Grégoire pour son évêque. Ici quatre cents prêtres sont enfermés à Laval. Cependant les rétractations se multiplièrent. Des prêtres, éclairés par les brefs du Pape et par la suite des événemens qui ne montroient que trop le but des factieux, abandonnèrent l'église constitutionnelle, malgré les dangers auxquels cette démarche pouvoit les exposer. Parmi ces rétractations, nous citerons entr'autres celles d'un Capucin, le père Euglien de Montdidier, qui occupoit, sous le nom de Pacary, la place

(1) L'abbé Rougane étoit un ancien curé d'Auvergne, alors retiré au Mont-Valérien, qui publia divers écrits contre les mesures prises à cette époque sur les matières ecclésiastiques. On a de lui, 1°. *Observations réfléchies sur différentes motions de M. d'Autun, et la conduite de ses confrères*; 2°. *le Décret du 13 avril mal justifié par l'évêque d'Autun, dans sa réponse à son chapitre*; 3°. *le Masque se lève*, contre le rapport de Durand de Maillane, sur les empêchemens et les mariages, 23 pages in-8°.; 4°. *Réflexions sur le rapport de Massieu, touchant les congrégations séculières d'hommes*, 8 pages in-8°.; 5°. *Lettre à M. de Condorcet, écrite par son ordre*, 48 pages in-8°.; 6°. *Difficultés proposées à MM. Barruel et Fontenay*, 24 pages in-8°. Tous ces écrits sont signés *Rougane, ancien curé d'Auvergne*. Il paroît même qu'il en avoit fait d'autres pour établir son opinion que les intrus n'étoient pas schismatiques, et qu'on pouvoit communiquer avec eux. La *Lettre à Condorcet* roule sur son *Adresse aux François*, et sur le *Rapport de M. François de Neuchâteau*, contre les prêtres, en novembre 1791. En général les écrits de l'abbé Rougane annoncent de la vivacité et du zèle, mais ne sont pas des modèles à citer pour le style. C'est le même qui est auteur du livre intitulé : *les Nouveaux Patrons de l'usure réfutés*, Paris, 1789, in-12 de 608 pages, dont nous avons parlé tome XXI, page 388. Rougane fut massacré après le 10 août; on dit qu'il n'avoit pas voulu, même après cette époque, quitter son habit ecclésiastique.

de vicaire constitutionnel à Rollot, diocèse d'Amiens; il témoigna beaucoup de repentir. Un vertueux laïque, M. Philippe de Cordey, maire de Boucey, aima mieux donner sa démission que coopérer à l'exécution des décrets sur les matières ecclésiastiques, et il publia ses motifs dans une lettre du 10 avril 1791. D'un autre côté, le parti constitutionnel fabriquoit de faux brefs; on échauffoit les esprits contre les prêtres; on mendioit des adresses pour solliciter leur déportation; on les insultoit; on les menaçoit; on les emprisonnoit. Les suites de ces mesures sont trop connues et ne sont plus de notre ressort. Le 10 août mit fin au *Journal ecclésiastique*. Le numéro de ce mois étoit imprimé; mais il ne fut point publié, et l'auteur fut obligé de se soustraire précipitamment par la fuite aux recherches que l'on faisoit contre lui. Il étoit depuis long-temps en butte aux insultes des factieux dans leurs journaux, et étoit désigné aux couteaux des assassins comme un des plus zélés défenseurs de la religion. Il alla chercher dans une terre étrangère le repos et la sûreté, et il se livra à de nouveaux travaux, que nous avons racontés ailleurs; mais il nous semble que son journal doit être regardé comme le fruit le plus remarquable de son talent et de son zèle.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les cours de la Faculté de théologie ont recommencé, le 11 décembre, au Plessis-Sorbonne. Il a été soutenu ce jour-là une thèse par M. Olympe-Philippe Gerbet, clerc de Besançon. Il est à remarquer que l'on y a adopté la théorie de M. de Bonald, qui place le principe des connoissances humaines dans le don de la parole fait à l'homme par le créateur.

— Une mission vient d'être donnée à Pont-l'Evêque, diocèse d'Evreux. La ville et les campagnes y ont pris

part. Les missionnaires ont réveillé en même temps la foi et la charité par leurs discours remplis de zèle et de sagesse ; leurs paroles n'ont été que des paroles de paix et de piété. La plantation de la croix s'est faite avec beaucoup de solennité. L'instrument du salut étoit porté par un grand nombre d'hommes qui avoient ambitionné cet honneur. Les autorités assistoient à la procession, et les rues où elle a passé étoient décorées. Les missionnaires ont mérité et obtenu l'estime et la reconnoissance des habitans.

— Depuis dix ans les habitans de Coubison (Aveyron) avoient acquis le presbytère de la paroisse pour le rendre à sa destination, et ils n'avoient pu en effectuer l'entier paiement. Les délais étoient expirés ; le vendeur, las d'attendre, menaçoit d'expulser le curé, qui avoit vainement cherché tous les moyens d'acquitter la dette. Le peu d'aisance de ses paroissiens étoit sans doute l'obstacle qui les avoit empêchés de faire de nouveaux sacrifices. M. le curé de Coubison, excité par tout ce qu'il apprenoit des largesses de la famille royale, présenta une requête à MADAME, duchesse d'Angoulême, et intéressa sa charité pour une paroisse pauvre. Son espérance n'a point été trompée, et l'intervention de S. A. R. a été si efficace que S. M. a accordé une somme de 700 fr. pour achever le paiement du presbytère, ou pour y faire des réparations.

— Le 30 novembre, l'église de Mezi, près Meulan, a vu une cérémonie édifiante. Le curé a béni des mariages contractés jadis sans le recours à l'autorité ecclésiastique, et des hommes et des femmes ont approché de la sainte table.

— On nous a écrit au sujet de l'évêque constitutionnel, Blampoix, dont nous avons annoncé la mort. On nous assure qu'il avoit fait avant de mourir des démarches pour se réconcilier avec l'Eglise, et qu'un respectable curé, chargé par M. l'évêque actuel d'Autun de conférer avec Blampoix, et de l'exhorter à se sou-

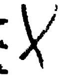
mettre aux décisions du saint Siége, a témoigné être satisfait de ses dispositions, et a fait un rapport favorable à M. l'évêque. C'est ce que nous apprend un ecclésiastique du diocèse d'Autun qui étoit alors sur les lieux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le baron de Molini, commandant de la marine à Lorient, une somme de 300 fr. pour un brave marin qui, le 22 octobre dernier, a sauvé la vie à une mère et à son enfant qui étoient sur le point de périr.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. de Second, lieutenant de Roi à Aigues-Mortes, une somme de 150 fr. pour être distribuée aux pauvres de cette commune, le jour du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le dimanche 10, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est rendue, à deux heures, à l'hôpital de la Salpêtrière. L'auguste veuve a visité cet établissement dans le plus grand détail, et a laissé en partant 1000 fr. pour les pauvres.



— Le 11, la cour royale de Paris a entériné solennellement les lettres de grâces en faveur de Gravier et Bouton, qui étoient présens à cette cérémonie; Gravier portoit sur ses traits des marques non équivoques de repentir. Avant l'entérinement des lettres, M. Bellart, procureur-général, a prononcé un discours touchant, où il a célébré cette nouvelle preuve de la clémence et de la longanimité des Bourbons. « Voici encore, a-t-il dit, une des vengeances des Bourbons! Un crime de plus a été commis contre eux....... Un crime de plus a été pardonné....... Les lois et la justice avoient prononcé; et quelle voix est venue spontanément s'élever contre la justice et les lois? Cette voix s'est trouvée, c'est celle de la royale victime elle-même; c'est celle d'un Bourbon; c'est celle de Mme. la duchesse de Berri. Voici comment, dans une lettre que l'histoire placera à côté des testamens de Louis XVI et de Marie-Antoinette, dans une lettre qu'il faut consigner dans les archives de cette première cour de justice de France, la fille, la femme et la mère des

Bourbons a dû faire violence au devoir du Monarque, pour lui arracher un pardon que l'impuissance de résister à une si auguste sollicitation peut seule rendre compréhensible ».

— Une ordonnance royale nomme MM. Maydieu, négociant; Devaux, juge suppléant, et de Daritaud, propriétaire, adjoints au maire de la ville de Bordeaux.

— La cour de cassation a admis le pourvoi de M. le procureur du Roi près la cour royale de Besançon, contre l'arrêt rendu par cette même cour relativement aux individus accusés de conspiration contre la personne de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême. La cour suprême a statué que les prévenus seroient jugés par la cour royale de Riom.

— Le 9, la commission de mise en liberté de la cour des pairs, a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre six individus impliqués dans la conspiration du 19 août, et contre lesquels il n'avoit été lancé que des simples mandats de comparution ou d'amener. La même commission a fait mettre en liberté les nommés Jacob et Hertzog, tous deux adjudans sous-officiers à la légion du Bas-Rhin, détenus à la Force.

— C'est M. le marquis Pastoret, pair de France, qui est chargé de faire le rapport sur la conspiration du 19 août. On croit que ce rapport ne sera fait que dans les premiers jours de janvier prochain.

— En vertu de l'ordonnance royale rendue à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux, et portant entr'autres dispositions, que vingt prisonniers pour dettes seroient libérés aux frais du trésor de la couronne, une commission a choisi parmi les prisonniers les plus dignes d'intérêt, ceux dont les dettes n'étoient pas trop considérables, et a en conséquence proposé l'élargissement de vingt-quatre personnes. Le Roi a approuvé cet état, et des ordres ont été donnés pour la libération prochaine de ces détenus désignés.

— Il y a environ trois semaines, M. le duc Decrès, ancien ministre de la marine, s'étant éveillé en sursaut, peu d'instans après s'être couché, sentit une forte odeur de poudre, et s'étant élancé aussitôt hors de son lit, il entendit au même instant une forte détonnation, qui fut suivie d'une seconde plus violente encore : son lit étoit tout en feu. Il appelle son valet de chambre, qui, au lieu de venir à son secours, se précipita par la fenêtre, en criant qu'il étoit perdu. Ce malheureux expira peu d'heures après. L'activité des tra-

vailleurs parvint bientôt à éteindre le feu, et plusieurs paquets de poudre furent trouvés entre les matelas du lit. Quelques blessures qu'avoient reçues en cette occasion M. Decrès, avoient d'abord paru peu graves; mais la fièvre s'étant déclarée au bout de quelques jours, il est mort, le 8 de ce mois, après avoir reçu les secours de la religion.

— Le *Journal de l'Oise* annonce que Mlle. Cathérine-Angélique Bouteille, morte à Beauvais, le 21 novembre dernier, a légué une somme de 8000 fr. au petit séminaire de cette ville.

— Le 4 de ce mois, un violent incendie a éclaté à Bagneux, près Paris. Pendant l'incendie, M. le colonel des hussards de la garde royale est venu, de la part du Roi, prendre des informations sur ce triste événement, et le lendemain, S. A. R. Madame est allée elle-même pour demander des renseignemens sur tous les ravages de l'incendie.

— M. André d'Aubière, député du Puy-de-Dôme, ancien maire de la ville de Clermont, est rappelé à ces fonctions, en remplacement de M. le baron Tixier, démissionnaire. Son installation a eu lieu, le 4 de ce mois, en présence de toutes les autorités, et d'un grand nombre d'habitans.

— M. le lieutenant-général comte Villatte est appelé au commandement de la 17e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Partouneaux, nommé commandant de la 1re. division d'infanterie de la garde royale.

— La cour d'assises de Troyes a condamné le capitaine Dauvilliers, ancien maire de Brienne-la-Vieille, à quatre mois de prison et 300 francs d'amende, pour cris séditieux.

— Le 22 novembre, la cour d'assises de Riom a condamné à mort, par contumace, le nommé Jean Graffaud, dit *Quatre-Taillons*, pour plusieurs meurtres commis, en 1815, dans l'arrondissement d'Uzès.

— Le 28 novembre, la cour d'assises de Grenoble a acquitté, sur la déclaration du juri, le sieur Barnel, imprimeur du *Journal libre de l'Isère*, poursuivi par le ministère public pour avoir réimprimé une brochure intitulée : *les Choses comme elles vont*. La même cour a également acquitté trois individus prévenus de cris séditieux.

— Un habitant de Mulhausen dément ce qui avoit été rapporté d'un approvisionnement d'armes dans cette ville, et

assure que l'autorité ayant pris des renseignemens sur ce fait, a été satisfaite des explications qu'elle a reçues.

— Le 9 novembre, une convention a été conclue entre la France et la Sardaigne, pour l'extradition des déserteurs.

— La société des sciences et belles-lettres de Mâcon propose, pour le concours de 1821, cette question : *L'éducation publique offre-t-elle assez de garantie lorsqu'elle n'est pas confiée à un ou plusieurs corps qui tiennent de la loi une indépendance suffisante, qui aient un pouvoir spécial sur leurs membres, et qui soient dépositaires des doctrines religieuses, morales et politiques ?* Le prix sera une médaille d'or de 300 francs.

— Le congrès de Troppau est terminé, ou ajourné selon d'autres. La dernière conférence a eu lieu le 20 ; le roi de Prusse est reparti dès le 21. Depuis, les deux empereurs ne se sont fait que des visites de cérémonie ou d'amitié. Il y en a qui croient que le congrès se réunira à Vienne ou à Laybach, suivant la réponse que l'on attend de Naples.

— La *Gazette piémontaise* annonce que la sublime Porte n'a pas voulu recevoir la lettre par laquelle le gouvernement napolitain l'informoit du changement politique opéré dans le royaume des Deux-Siciles.

— Le 25 novembre, un individu coupable de parjure, a été exposé en public, à Wurtzbourg, en Bavière. Il doit être de plus détenu, pendant six ans, dans une maison de correction.

— Le noir Christophe, ou, comme on dit, Henri Ier., qui régnoit dans la partie nord de Saint-Domingue, est mort au Cap, le 4 juillet. Il paroît qu'il s'est donné lui-même la mort, ses troupes s'étant révoltées contre lui ; ce chef étoit fort redouté. Boyer, qui commande au Port au Prince, se disposoit à profiter de cet événement, et s'étoit mis en marche pour le nord de l'île. Déjà le gouvernement républicain est proclamé à Saint-Marc.

La marche de la révolution d'Espagne frappe les esprits les plus inattentifs. Un journal anglois, qui soutient les principes du libéralisme et du protestantisme, le *Morning-Chronicle*, n'a pu s'empêcher de blâmer les dernières mesures des cortès. C'est aller, dit-il, au-delà des bornes de la justice et

de la modération que de confisquer les biens des corps religieux; ces corps les possédoient aussi légitimement que les particuliers possèdent les leurs; c'est retomber dans les extravagances et les injustices des révolutionnaires françois, que d'introduire la méthode des confiscations pour payer les dettes de l'Etat. Le roi, ajoute le rédacteur anglois, a montré une répugnance honorable à sanctionner un tel décret, et il est clair que ce prince a cédé à la peur, et a fait violence à ses sentimens. On ne peut plus se le dissimuler, dit un autre journal, Ferdinand est sous la verge de la tyrannie populaire; on l'isole de ses amis, on le blesse dans ses plus chères affections. Ce n'est point assez; on violente sa conscience, on le force de renvoyer son confesseur. Voilà deux fois qu'on l'en fait changer depuis le commencement de la révolution nouvelle. Ainsi la liberté de conscience n'existe déjà plus pour lui; triste présage de ce qui est réservé à son peuple, à lui-même et à la religion en général!

Malgré les beaux discours prononcés sur la liberté de la presse, on a intenté un procès au général des Capucins pour avoir fait imprimer sa *Représentation aux cortès* contre la confiscation des biens des ordres religieux. La junte de censure de Madrid ayant qualifié cet écrit de *séditieux et subversif de la constitution*, l'auteur de la *Représentation* a publié, pour sa justification, un Mémoire très-bien fait. La constitution, dit-il, a déclaré que la religion catholique étoit seule admise dans l'Etat; or, les ordres religieux sont une institution principale du catholicisme. Je n'ai donc point blessé la constitution en avertissant les cortès que leur décret sur les ordres religieux étoit contraire à un article de la constitution. Je n'ai point non plus agi contre le code civil (*Nueva recapitulacion*), conservé par les cortès de Cadix, puisqu'il ordonne d'observer les décrets du concile de Trente sur les corps religieux, et que, parmi ces décrets, il y en a un qui défend de supprimer les monastères sans le concours de l'autorité ecclésiastique. Le général des Capucins finit en disant qu'il ne prétend point contrarier les vues de la politique sur les réformes qui seroient jugées nécessaires; mais que pour cela l'on doit se concerter avec le saint Siége. Ce Mémoire est écrit avec modération, logique et habileté. Toutefois la junte suprême de censure a confirmé le jugement de celle de Madrid; elle a condamné neuf propositions du Mémoire, entr'autres celle-

ci : *que les religieux ayant été libres de choisir ce genre de vie, et la nation ayant approuvé et autorisé ce choix, elle ne peut, sans injustice, revenir sur le passé.* Cette proposition du religieux paroît cependant fort juste en principe, et il est plus aisé de la condamner que de dire en quoi elle est condamnable. Ce jugement montre assez combien est vaine cette liberté de la presse, si fastueusement annoncée et promise. Mais c'est partout la tactique des révolutionnaires; ils ne réclament cette liberté que pour être les plus forts.

On n'est pas peu surpris du zèle que les agens du gouvernement mettent à multiplier les demandes de sécularisation parmi les religieux. Les chefs politiques de province, qui répondent à nos préfets, engagent, par la voie des journaux, les religieux à prendre ce parti, et promettent leur protection à ceux qui suivront leur conseil. Convient-il à des fonctionnaires publics de faire cet usage de leur autorité et de leur crédit?

L'archevêque de Valence, qui avoit présenté aux cortès une protestation contre le décret sur les religieux, est, dit-on, déporté. L'évêque d'Orihuela, dom Simon Lopez, qui n'est pas plus aimé des révolutionnaires, doit aussi se rendre à Rome.

Le même vent souffle à Naples, où la commission des finances a proposé au parlement, le 16 novembre, d'appliquer aux préparatifs de guerre les revenus des établissemens publics, et notamment ceux des hospices et des colléges. M. Saponara consent que l'on respecte ces asiles des sciences et du malheur, mais il demande la vente des biens du clergé. M. Dragonetti se récrie contre la proposition, et est étonné de cette avidité. Lorsqu'on mit, dit-il, à la disposition de la nation les biens du clergé et des hôpitaux, des voix généreuses annoncèrent que ces richesses seroient bientôt dévorées. Six mois se sont à peine écoulés, et on s'élance sur cette proie, *ut adimpleatur scriptura.* Que vont dire les puissances qui nous observent? Auront-elles plus de mépris pour notre pauvreté que d'horreur pour notre rapacité? M. Nicolaï s'élève aussi contre la proposition. En vain, dit-il, pour colorer cette spoliation déplorable, promet-on la restitution avec les intérêts. Le besoin fait prendre, et le besoin fait garder ce qu'on a pris. Le député Rioli a proposé nettement de proscrire les vœux de religion. Cette discussion est ajournée.

***Sainte Bible**, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations*, tomes I et III.

Le Ier. volume de cette livraison, qui est aussi le Ier. de l'édition nouvelle, est composé en entier de *Dissertations* et de *Préfaces*, qui sont de dom Calmet, de l'abbé de Vence ou de Rondet. Il y en a vingt-trois en tout, dont quelques-unes moins importantes peut-être que les autres. Mais les éditeurs n'ont pas cru pouvoir se permettre de rien retrancher de l'ouvrage de Rondet, et ils ont craint qu'on ne leur fît quelques reproches, si leur édition renfermoit moins de pièces que celle de ce premier éditeur. Parmi les *Dissertations* de ce volume, il y en a deux de l'abbé de Vence, dix-sept de dom Calmet, une de Bellarmin et trois de Rondet, qui de plus a revu et retouché presque toutes les autres.

Le volume commence par un *Discours sur la divinité des saintes Ecritures*, dans lequel l'abbé de Vence traite de la nécessité et de la certitude de la révélation, puis de la vérité et de l'étendue de l'inspiration. La première partie est assez succincte, et est plutôt considérée sous le rapport historique; mais la seconde est plus développée, et expose les difficultés que quelques auteurs ont faites sur cette ma-

(1) On souscrit à Paris, chez Méquignon fils aîné, chez Méquignon junior; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; prix, pour les souscripteurs, 6 fr. chaque volume, et 8 fr. franc de port.

tière. La *Dissertation sur la canonicité des livres saints* est encore de l'abbé de Vence, et peut être regardée comme une suite des *Discours*. Elle a pour objet de faire voir que c'est à l'Eglise, et à l'Eglise seule, à prononcer sur la canonicité des Ecritures. Ces deux morceaux sont convenablement placés à la tête de cette édition. Celui que Rondet y a joint, sous le titre de *Préface générale sur les livres de l'ancien Testament*, est destiné à montrer que Jésus-Christ est la fin de la loi, et n'est guère, au moins pour la dernière partie, qu'une analyse du livre de Duguet : *Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures*.

Les autres *Dissertations* qui nous ont paru offrir plus d'instruction et d'intérêt, sont celles sur la Version des Septante, sur la Vulgate, sur le Paradis terrestre, sur Henoch, sur l'arche de Noé, sur la tour de Babel, etc. On y traite des questions curieuses, et on y donne la solution de quelques difficultés qui peuvent embarrasser le commun des lecteurs. La *Dissertation sur la Version des Septante*, par exemple, présente des détails historiques et critiques sur cette version célèbre. La *Dissertation sur la Vulgate* renferme tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur l'ancienne Vulgate, usitée avant saint Jérôme, et sur la moderne, dont on est redevable à ce saint docteur. L'éditeur y a joint la traduction d'une *Dissertation* latine du cardinal Bellarmin, où l'on explique en quel sens le Concile de Trente a déclaré authentique la version dont l'Eglise se sert. Dans la *Dissertation sur l'arche de Noé*, on montre que ce grand bâtiment a pu recevoir les hommes et les animaux échappés au déluge; on expose à cet égard le systême de le Pelletier et celui de Buteo, et on a in-

séré de plus, dans cette nouvelle édition, les calculs du vice-amiral Thévenard, sur la capacité de l'arche et sur son arrangement intérieur. Ses conjectures ont d'autant plus de poids qu'elles sont l'ouvrage d'un constructeur habile et d'un officier de marine expérimenté. On auroit pu faire sans doute des additions importantes à la *Dissertation sur le Déluge*, et il eût été convenable de profiter sur ce sujet des recherches des géologues et des physiciens modernes; le travail de Rondet sur ce sujet étoit antérieur aux progrès des sciences naturelles, et ne se trouve plus en harmonie avec les nouvelles découvertes. Enfin on trouve, dans d'autres dissertations, des observations plus ou moins curieuses sur la chronologie, sur les langues, et sur les autres questions relatives à l'Ecriture.

Le IIIe. volume renferme le *Lévitique* et les *Nombres*, ainsi que huit *Préfaces* ou *Dissertations*, qui sont de dom Calmet et de Rondet. La plus savante peut-être est celle qui traite des stations des Israélites dans le désert, et qui donne leur itinéraire, depuis leur sortie d'Egypte, jusqu'à leur entrée dans la Terre-Promise; cependant elle auroit pu être beaucoup abrégée.

Nous n'avons rien à dire sur les deux livres du Pentateuque, qui entrent dans ce IIIe. volume; ils offrent la traduction du père de Carrières avec des notes de Rondet, qui y a fait usage du travail du père Houbigant dans sa Bible hébraïque; il s'est servi entr'autres des recherches du savant Oratorien sur le Pentateuque samaritain, et des variantes qu'il en a recueillies.

En rendant compte du IIe. volume, il y a quel-

ques mois, nous avions émis le vœu de voir l'éditeur distinguer dans l'ouvrage ce qui lui appartenoit de ce qui étoit de Calmet et de Rondet. On a eu en effet ce soin dans les deux volumes qui paroissent, et le lecteur ne sera point exposé à confondre les additions des différentes éditions.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. En conséquence d'une lettre du Roi, qui demande des prières publiques pour l'ouverture des chambres, M. le cardinal-archevêque de Paris publie un Mandement (1) pour exhorter les fidèles à unir leurs prières sur cet important objet. Le prélat fait remarquer qu'il n'est permis à aucun fidèle de demeurer indifférent dans ces graves circonstances; mais que c'est surtout aux pieds des autels qu'on doit s'en occuper, afin d'attirer l'esprit de lumières, de force et de douceur, sur ceux que le Roi convoque, et auxquels il communique une portion du pouvoir qu'il a reçu de Dieu. Le lundi 18, veille de l'ouverture des chambres, il sera célébré, dans l'église métropolitaine, une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront les princes, les pairs et les députés. Le dimanche 17, avant la messe paroissiale, on chantera l'hymne *Veni, Creator,* et le psaume *Exaudiat* dans toutes les églises du diocèse. Le mardi 26, et les deux jours suivans, on fera à la métropole les prières de Quarante-Heures; le saint Sacrement sera exposé le matin jusqu'après la dernière messe, et le soir au salut. La même chose aura lieu, le dimanche 31 et les deux jours suivans, dans les autres églises et communautés de la capitale; dans les autres paroisses du diocèse, on fera les prières les trois

(1) Se trouve au bureau du Journal; prix, 50 c. franc de port.

dimanches qui suivront la réception du Mandement. Tous les dimanches, pendant la session, on chantera l'*Exaudiat* après la grand'messe, et on fera au salut les prières ordinaires; les prêtres diront à la messe les oraisons déjà indiquées en pareilles circonstances.

— M. l'archevêque vient aussi d'adresser une Circulaire (1) à MM. les curés du diocèse, relativement à la quête annuelle qui se fait le quatrième dimanche de l'Avent, pour la caisse diocésaine. S. Em. les exhorte à recommander les besoins de cette caisse aux fidèles. Nous citerons ce passage de la Lettre du vénérable prélat :

« Le diocèse a perdu cette année plus de trente prêtres; la maladie et les infirmités en ont mis un nombre considérable hors d'état de continuer leurs fonctions; ce vide dans le sanctuaire n'a fait qu'accroître celui des années précédentes, et il s'en faut beaucoup que les nouvelles ordinations puissent suffire aux emplois vacans dans toutes les parties du saint ministère. Nous aurions cependant l'espoir d'assurer, avec le temps, aux fidèles les secours spirituels dont ils sont menacés de manquer, si les ressources de la caisse diocésaine pouvoient nous permettre de recevoir dans les séminaires tous ceux qui se présentent avec des marques de vocation pour l'état ecclésiastique, mais qui n'ont pas les moyens de fournir aux frais de leur éducation. Vous partagerez sans doute la douleur que nous ressentons d'avoir été obligés de mettre des bornes à notre bonne volonté à l'égard de plusieurs jeunes gens qui annonçoient de suffisantes dispositions, comme aussi de restreindre les secours que nous aurions désiré accorder aux besoins des anciens dans le sacerdoce ».

— M. l'abbé de Maccarthy, qui prêche la Station de l'Avent aux Quinze-Vingts, a donné, dimanche dernier, un beau discours sur l'incrédulité; il avoit partagé son sujet en trois points, la folie de l'incrédulité, le crime de l'incrédulité, le malheur de l'incrédulité. Dans le premier point, qui a été traité avec plus d'é-

(1) Se trouve au bureau du Journal; prix, 25 c. franc de port.

tendue que les autres, l'orateur a fait sentir combien la conduite des incrédules est inconséquente. Les uns ont des doutes, et s'endorment tranquillement dans cet état, sans songer à en sortir, et sans s'inquiéter des suites de leur apathie. Les autres sont plus décidés, mais leurs difficultés sont si vaines et si frivoles qu'on ne peut assez s'étonner que des hommes de sens s'en rapportent à de tels motifs dans une affaire où leur sort éternel est compromis. N'est-ce pas une pitié de voir la plupart des incrédules citer comme des autorités l'opinion de quelques écrivains doués de plus d'esprit et de brillant, que de connoissances et de solidité, et au témoignage desquels ils se garderoient bien de déférer s'il s'agissoit du moindre de leurs intérêts temporels? A des raisonnemens péremptoires, M. de Maccarthy a joint fréquemment des mouvemens éloquens. Il a opposé les fondemens solides sur lesquels notre foi s'appuie, aux assertions légères, aux systêmes contradictoires, aux foibles difficultés des incrédules. Sa composition nerveuse, son style plein, son débit noble et animé, se joignoient à l'intérêt du sujet pour captiver l'attention d'un auditoire nombreux; on y remarquoit entr'autres beaucoup d'hommes, et surtout des jeunes gens, dont plusieurs, comme aux conférences de M. Frayssinous; prenoient des notes, et faisoient l'extrait d'un discours digne en effet à tous égards d'être recueilli.

— M. Rochelle, prêtre, demeurant à Saint-Calais, diocèse du Mans, vient de mourir dans cette ville, après avoir reconnu les écarts où l'avoit entraîné la révolution. Il a dressé avant de mourir la déclaration suivante, qu'il a envoyée à M. l'évêque du Mans, avec une lettre pleine de sentimens d'humilité et de repentir. Cette déclaration nous est certifiée par l'autorité ecclésiastique, et nous n'en supprimons que quelques passages moins importans, pour abréger:

« Moi, Michel-Jacques Rochelle, habitant de Saint-Calais,

diacre du Mans, soussigné, animé du plus grand désir de me réconcilier avec Dieu, ai jugé à propos de réparer, autant qu'il m'est possible, les scandales que j'ai donnés aux chrétiens catholiques. Sous la main du Tout-Puissant, *manus Dei tetigit me*, les souffrances m'ont fait connoître mes torts et le besoin de recourir à lui. Je ne crains point le blâme du monde qui m'abandonne; ayant à me reprocher les écarts de l'enfant prodigue, il est juste que je manifeste les sentimens qui lui méritèrent sa grâce.

» Faut-il que j'aie méconnu la voix de la droite raison, de la conscience et des pasteurs légitimes! Faut-il que j'aie prêté l'oreille à celle d'une nature dépravée, de la crainte et de mon intérêt personnel! Que n'ai-je été fidèle aux vrais principes de la foi! des intrus ne m'eussent pas imposé les mains; je ne fusse pas entré dans un sacerdoce sans force et sans vigueur; je n'aurois pas quitté la communion de Pie VI et de Mgr. de Gonssans, auxquels je devois obéissance; je n'eusse pas, malgré leurs défenses, partagé, pendant un an et demi, le ministère du téméraire usurpateur qui osa remplacer M. Drouelle, vénérable curé de cette ville. Je ne serois pas dans l'obligation, pour l'acquit de ma conscience, de publier la rétractation que je fais aujourd'hui, et la profession de foi que voici:

» Je crois en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit; je crois toutes les vérités révélées et contenues dans les divines Ecritures que l'Église catholique nous enseigne; je me soumets de bon cœur à son autorité, qui maintenant est déposée entre les mains de Pie VII, souverain Pontife régnant, et dans celles de tous les évêques qui le reconnoissent pour vicaire de Jésus-Christ et le chef de son Eglise. Je condamne, avec eux, la constitution civile du clergé qu'on a voulu substituer, en 1790, à la discipline de tous les siècles catholiques; je condamne, sans réserve quelconque, le serment qu'il m'a fallu faire pour exercer le ministère; je regrette bien sincèrement d'avoir, malgré les interdits et les irrégularités, consacré, confessé et béni des mariages; je gémis et pour moi et pour ceux qui m'ont employé, d'avoir été profanateur, et peut-être la cause d'un mal irréparable; je les conjure, au nom de ce qu'ils ont de plus cher, d'abjurer les erreurs qu'ils ont partagées avec moi. Je les engage à recourir aux pasteurs légitimes, pour obtenir d'eux ce que je n'ai pu leur donner,

l'absolution de leurs péchés, et la validité de leurs mariages.

» Que je serois content, si, avant de mourir, j'apprenois que ma rétractation a réparé le mal que j'ai fait! Ah! si je pouvois le noyer dans mon sang! Je voudrois qu'il fut répandu jusqu'à la dernière goutte; mais quel mérite peut avoir ce sang coupable? O mon Sauveur, répandez une goutte du vôtre sur moi et sur mes infortunés complices, et nous serons lavés de nos iniquités.

» Le désir de voir ce témoignage de mon repentir opérer sur ceux que j'ai scandalisés, et pour lesquels j'ai été une pierre d'achoppement, me fait consentir qu'ils m'aient en horreur, pourvu qu'ils détestent les crimes que nous avons commis ensemble. Puissent-ils tous profiter de la bonté divine et de l'indulgence de l'Eglise, qui, comme son divin Epoux, se réjouit du retour des pécheurs.

» Pour finir cet aveu, déjà si pénible à l'orgueil, je confesse encore à tous mes frères en Jésus-Christ, que, malgré les engagemens du sous-diaconat et la sainteté du caractère sacerdotal, j'ai profité de cette liberté impie et scandaleuse offerte aux religieux et aux prêtres que l'Eglise obligeoit au célibat : j'ai violé ses défenses; enfin, j'ai contracté un mariage civil. Ah! ce souvenir m'accable..... Quoique j'aie obtenu dispense de l'empêchement qui le rendoit nul, et que j'ai demandé la bénédiction nuptiale, je ne puis penser à cette faute sans frémir.

» J'ai fait connoître ces sentimens à MM. Jean-Julien Vaslin, Auguste-Antoine-Nicolas Anjubault la Borde, Michel Dolidon, Réné Blin, et à M. Beucher Dubourneuf, curé de Saint-Calais, le 20 novembre 1820. Je les approuve devant eux, et ils les ont signés, pour les rendre authentiques, comme ils sont réels et sincères ».

— On nous a transmis de nouveaux renseignemens sur M. l'abbé Grandjean, curé de Versailles, mort le 14 octobre dernier. Cet excellent homme étoit né en 1757, et non en 1758, comme nous l'avions cru d'abord. Ses succès dans ses études avoient été très-brillans, et lui avoient concilié la bienveillance de M. de Drouas, évêque de Toul. Ce prélat eut la satisfaction de voir

son jeune protégé remporter tous les premiers prix en rhétorique dans son collége de Saint-Claude; c'étoit lui-même qui avoit fait la distribution des couronnes, et il avoit donné en cette occasion au jeune Grandjean des témoignages d'attachement. Malheureusement ce prélat mourut, le 21 octobre 1773, six semaines après cette distribution; et cette perte en fut une à bien des titres pour le jeune écolier. Nous avons vu qu'il s'étoit trouvé au séminaire sous l'abbé Lamourette, alors professeur, et il aimoit à raconter que lui ayant entendu un jour avancer, en classe, quelque proposition sémi-philosophique, il alla ensuite le trouver en particulier pour lui demander des explications, et lui proposer des difficultés. La première réponse de Lamourette fut qu'*il n'avoit pas dû dire cela*; mais le séminariste lui représentant qu'il l'avoit entendu, et que ses camarades l'avoient entendu comme lui, le professeur, poussé à bout, laissa échapper son secret par cette réponse: *Jeune homme, si je l'ai dit, vous avez assez d'esprit pour sentir quelque jour pourquoi je l'ai dit.* L'abbé Grandjean n'ayant pas trouvé dans M. de Champorcin, successeur de M. de Dronas, les mêmes bontés que dans ce dernier, quitta le diocèse, et vint à Paris, où il fut d'abord vicaire de Saint-Michel-sur-Orge, puis d'Athys. Il occupa ces deux places peu de temps, et devint curé de Bretigny, vers 1785. Quelques personnes zélées pour l'honneur de sa mémoire nous ont su mauvais gré d'avoir dit qu'il avoit fait le serment. Nous leur demanderons la permission de croire que nous devions le dire. C'étoit une chose connue de tous ses amis, et que nous savions depuis long-temps. On nous eût reproché de n'en point parler dans un article assez étendu, et qui devoit offrir tout ce qui étoit relatif à notre ami. L'amitié ne nous obligeoit point, ce semble, à taire ce qui étoit notoire, et nous avons fait d'assez bon cœur l'éloge de l'abbé Grandjean pour qu'on ne nous soupçonne pas d'avoir voulu affliger sa

mémoire. Il avoit fait une faute; il l'a réparée, et il a depuis rendu d'assez grands services à la religion pour effacer cette tache.

— M. Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne, résident à Fribourg, a fait dernièrement sa première visite pastorale dans le canton de Genève, qui a été distrait du diocèse de Chambéry, et placé sous la juridiction de ce prélat par un bref du souverain Pontife. M. l'évêque a reçu un accueil distingué. Arrivé à Versoix, première paroisse catholique, il a été reçu et complimenté par deux députés du gouvernement, et par le curé. La troupe étoit sur pied, ce qui a été observé dans toutes les paroisses. Le conseil d'Etat avoit fait préparer, à Genève, un logement convenable pour M. Yenni. Deux fois le prélat s'est rendu processionnellement à l'église catholique, habillé en rochet et en camail, et précédé de plusieurs ecclésiastiques en surplis, et il a prêché; c'étoit la première fois peut-être depuis la réforme qu'on entendoit un évêque dans cette ville, et qu'il y paroissoit avec les marques de sa dignité. Pendant le temps qu'il y a passé, M. l'évêque sortoit le matin pour visiter les paroisses du canton, qui sont au nombre de vingt-une, et il revenoit le soir. Partout un grand nombre de fidèles ont reçu la communion de sa main, et il a administré le sacrement de confirmation. M. l'évêque a demandé au gouvernement de ne point mettre d'obstacle au rétablissement de la fête de saint François de Sales, si célèbre dans ce pays par sa charité et son zèle, et le conseil d'Etat a déféré à son désir. Un arrangement conclu à Fribourg, le 1er. février dernier, entre ce prélat et les commissaires du gouvernement génevois, est destiné à fixer les rapports entre les deux autorités. Voici les principales dispositions qu'il renferme : 1°. le choix des curés et autres ecclésiastiques pour remplir les places, sera communiqué au conseil d'Etat, et en cas d'opposition l'évêque fera un nouveau choix; 2°. le conseil d'Etat désignera

un commissaire catholique pour installer les pasteurs dans les cures; 3°. les curés et autres ecclésiastiques en France jureront de ne rien faire contre la sûreté et la tranquillité de l'Etat, de prêcher la soumission aux lois, l'obéissance aux magistrats et l'union des citoyens; enfin d'obéir à l'ordre établi, aussi consciencieusement qu'ils obéiront, pour le spirituel, à l'Eglise et à leurs supérieurs; 4°. le conseil d'Etat pourvoira aux frais de l'éducation ecclésiastique de deux ou trois jeunes gens du canton dans le séminaire de Fribourg; la somme annuelle applicable à cette dépense n'excédera pas 800 fr.; on y joindra annuellement 300 fr. pour concourir aux frais du séminaire diocésain; 5°. le gouvernement genevois payera de plus, tous les ans, 1300 fr. pour concourir aux dépenses générales de l'évêché.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 14, la cour a pris le deuil pour quinze jours, à l'occasion de la mort de la princesse Marie-Anne-Thérèse-Josèphe, sœur du roi de Saxe. Ce deuil sera interrompu les 18 et 19 de ce mois, pour la messe du Saint-Esprit et l'ouverture des chambres.

— Le conseil général municipal de la ville de Paris a voté une somme de 50,000 francs pour l'acquisition du domaine de Chambord. Les villes, les corps et les particuliers, continuent à souscrire, soit pour le monument en l'honneur du duc de Berri, soit pour l'acquisition du domaine de Chambord. Nous sommes obligés de nous abstenir de mentionner en détail ces offrandes, quelque honorables qu'elles soient pour ceux qui donnent ces exemples de dévouement.

— On vient de faire, dans la salle des séances de la chambre des députés et dans ses dépendances, divers changemens qui étoient nécessités par l'augmentation considérable du nombre de ses membres. On voit maintenant, dans la salle des conférences, un beau portrait en pied de S. M., et au-dessous un buste colossal de Mgr. le duc de Berri, sur lequel on lit ses dernières paroles aux maréchaux de France : *J'avois espéré verser mon sang pour la France*. En face est la statue

de Henri IV. On a aussi décoré la salle de plusieurs tableaux qui ne peuvent inspirer que des pensées françoises et monarchiques.

— Le 12, la commission générale pour l'acquisition de Chambord s'est réunie au palais de l'Archevêché, sous la présidence de M. le cardinal-archevêque. M. Berryer, fils, a fait un rapport sur l'état actuel du domaine, sur sa vente, et sur les opérations relatives à la souscription. Ce rapport a été adopté à l'unanimité. M. le coadjuteur a été adjoint à la commission générale. On a ensuite nommé au scrutin une commission définitive d'exécution, composée de neuf membres.

— Une ordonnance royale, du 11 octobre dernier, nomme M. Anglès, secrétaire-général de la préfecture de la Loire, à la sous-préfecture de Charolles (Saône et Loire). Par la même ordonnance, M. Walckenaer, fils, est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Loire, et M. Jubié, secrétaire-général de la préfecture de la Seine-Inférieure.

— Le 13, la cour d'assises de Paris a condamné le nommé Ledoux, à quatre mois de prison et aux dépens, pour avoir tenu publiquement des discours infâmes à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. Ledoux a déjà été condamné, en 1815, à trois mois de prison pour cris séditieux.

— Le 29, la cour d'assises de Paris reprendra l'affaire relative aux troubles du mois de juin. On doit entendre les dépositions de nouveaux témoins.

— Les sieurs Souligné et Goyet (de la Sarthe) ont été renvoyés devant la cour royale de Paris, par la chambre de conseil du tribunal de première instance. Le premier est prévenu de complot contre l'Etat, et le second de non-révélation de ce complot.

— Une ordonnance royale, du 29 novembre, autorise le rétablissement de la statue équestre de Louis XIV, sur la place de Bellecour, à Lyon.

— Ce ne sera pas faute de secours si notre jeunesse ne fait pas, cet hiver, de grands progrès dans la carrière de la perfectibilité. M. Guizot a commencé, à la Faculté des lettres, son cours d'histoire moderne; M. Daunou a aussi ouvert le sien, au collége de France, et indiquera, à ce qu'il a annoncé, la manière de lire les historiens avec fruit. Enfin, ce qui ne sera pas le moins curieux, M. Jouy, naguère l'Hermite de la Chaussée d'Antin, traitera de la mo-

rale, à l'Athénée. Il ne faut point désespérer d'une génération qui se forme sous de tels maîtres, et la morale publique surtout ne peut manquer de s'améliorer prodigieusement par les leçons d'un moraliste aussi renommé que le grave et vénérable Hermite.

— Le 9, M. Lacretelle jeune, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Paris, a ouvert son cours par un discours plein de sages leçons et de nobles sentimens ; il a rappelé d'une manière touchante la mort du duc de Berri, ses derniers momens, ses souffrances, les consolations qu'il puisa dans la religion, et le cri de pardon qu'il fit entendre au milieu de ses angoisses.

— Une demoiselle distinguée par son esprit, ses talens et ses qualités, Mlle. Eulalie Grégoire de Gibon, vient d'être enlevée, dans un âge peu avancé, par une maladie longue et douloureuse. Elle laisse de profonds regrets à sa famille et à ses amis. La piété dont elle faisoit profession l'a soutenue et consolée dans ses derniers momens. Mlle. de Gibon avoit formé, pour l'éducation des jeunes personnes, un établissement qui prospéroit par ses soins, et qui continuera sans doute à jouir de la confiance des parens. Il est aujourd'hui entre les mains de Mlles. de Pagès, sœurs, vouées depuis long-temps à l'éducation, et nourries dans les mêmes principes que Mlle. de Gibon. On a lieu de croire qu'y apportant le même zèle, elles obtiendront le même succès.

— La cour d'assises de Tarn et Garonne a condamné à cinq ans de réclusion un fils convaincu d'avoir frappé son père jusqu'à effusion de sang.

— Le 5, la société des Amis du Roi et de la Religion, de Lyon, a fait célébrer, dans l'église du monument religieux des Brotteaux, un service anniversaire pour les deux cent neuf victimes qui y furent si horriblement massacrées pendant la révolution. Le prince Frédéric de Saxe-Gotha, frère du duc régnant, qui est dans cette ville en ce moment, assistoit à cette cérémonie funèbre avec sa suite.

— Douze individus, poursuivis comme prévenus de complicité dans la conspiration du 19 août, s'étoient réfugiés dans les cantons de Berne et de Zurich; ils alloient être arrêtés à la requête du ministre de France; mais, sur des avis secrets qu'ils ont reçus, ils ont pris la fuite.

— Le roi de Danemarck a nommé M. le comte de Bourke

ministre plénipotentiaire à Paris, en remplacement de M. le comte de Walterstorff.

— Le docteur Dampe, qui a été arrêté à Copenhague, a avoué qu'il étoit l'auteur des écrits séditieux trouvés chez lui. On ne lui a reconnu qu'un seul complice, qui étoit un forgeron. La chancellerie a soumis à la décision du roi la question de savoir si ces deux prévenus seront jugés par les tribunaux ordinaires.

— On a adressé, il y a quelque temps, à l'armée piémontoise, une proclamation révolutionnaire, qui avoit été fabriquée à Genève. Tous les exemplaires de cette proclamation ont été enlevés, par ordre du gouvernement de Genève, à la requête d'une commission sarde envoyée à cet effet.

— L'Espagne est travaillée par des divisions, suite inévitable d'un changement brusque et violent. Les clubs contribuent au désordre par leurs opinions exagérées et leur conduite turbulente. Des idées républicaines percent parmi leurs partisans On s'efforce d'arracher au peuple les doctrines et les habitudes antiques. Le décret sur les ordres religieux a surtout froissé un grand nombre d'Espagnols. Dernièrement on a publié une brochure qui rappelle les services qu'ont rendus ces corps, notamment dans la révolution de 1808. On les vit alors consacrer leurs richesses et leurs soins à la défense de la patrie, et secourir leurs compatriotes au milieu des combats, et on se demande si ce dévouement méritoit le prix qu'il obtient aujourd'hui. L'autorité a voulu empêcher la distribution de cette brochure, où elle a vu une censure du dernier décret.

— La junte de censure religieuse diocésaine a qualifié unanimement d'injurieux au dogme et à tous les livres saints, l'ouvrage françois *le Citateur,* par M. Pigault-Lebrun, et traduit en espagnol par le père Alvarado.

— Le chanoine Escoïquiz, qui a fait tant de bruit, il y a quelques années, vient de mourir, dans sa retraite, à Ronda. Il avoit été précepteur du roi, négocia le traité de Bayonne, en 1808, suivit le roi à Valençay, et resta en France pendant la captivité de ce prince. Il publia alors une traduction du *Paradis perdu*, de Milton, imprimée à Bourges. De retour en Espagne, en 1814, il joua quelque temps un rôle à la cour, jusqu'à ce qu'il tombât dans une disgrâce complète. On a de lui des Mémoires sur la révolution de 1808.

— Le parlement de Naples a commencé, le 21 novembre, la discussion des modifications à faire à la constitution espagnole. Dans les cinq premiers chapitres, qui ont été adoptés immédiatement, on n'a fait qu'une seule modification, qui consiste à mettre dans l'article 12 : « L'exercice *public* de toute autre religion que la catholique, apostolique et romaine est défendu ». Il résulte de l'addition du mot *public*, qui n'étoit pas dans la constitution, que l'exercice privé des autres cultes peut être permis. Le préambule de la constitution a donné lieu à une discussion. Celui des cortès d'Espagne commence par ces mots : « Au nom du Dieu tout-puissant, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, auteur et législateur suprême de la société ». M. Netti a trouvé très-inconvenant de déclarer Dieu l'auteur et le législateur de la société, comme si l'on pouvoit, a-t-il dit, attribuer à Dieu le bien et le mal qui entrent dans les institutions humaines. Il a été décidé que la souveraineté résidoit *essentiellement* dans la nation; l'article a passé presque sans discussion.

— Dans une des dernières séances du mois dernier, le parlement napolitain a décidé que l'on mettroit promptement en discussion une motion de M. Marchiaroli, l'un de ses membres, tendante à incorporer aux biens de l'Etat tous les biens et revenus des archevêques et évêques, à supprimer tous les ordres monastiques, et à réunir leurs biens à celui de l'Etat, à annuller le dernier Concordat, et enfin à donner une rente de 2000 ducats aux évêques, de 3000 aux archevêques, et une pension suffisante aux religieux.

La révolution de Saint-Domingue, qui a fait éclater tant de crimes et de barbaries, offre en revanche quelques traits de dévouement et de générosité qui méritent d'être recueillis. En voici un dont on nous garantit l'exactitude. Mme. H., née à Saint-Domingue, fut obligée de quitter cette île, en 1792, pour échapper à la mort. Elle perdit toute sa fortune, qui étoit considérable, et vint se réfugier à Mirecourt, en Lorraine. Elle avoit à Saint-Domingue un grand nombre d'esclaves, parmi lesquels étoient des négresses à qui elle témoignoit beaucoup de bonté, et tâchoit d'inspirer des sentimens de religion. Une entr'autres lui étoit fort attachée, et fut inconsolable de son départ. Elle prit tous les moyens de décou-

vrir la retraite de sa maîtresse; mais la distance des lieux, et la difficulté des communications, l'empêchèrent long-temps de réussir dans ses recherches. Ce n'est qu'au bout de plus de vingt ans qu'un heureux hasard, ou, comme il convient à un chrétien de parler, la Providence a exaucé les vœux de cette fille. Elle a appris que sa maîtresse étoit à Mirecourt, et qu'elle y étoit réduite à travailler pour vivre. Touchée de cette nouvelle, elle s'est décidée à un sacrifice étonnant pour soulager celle pour laquelle elle conservoit un si vif attachement. Cette fille, libre depuis si long-temps, est allée à la Nouvelle-Orléans, s'y est vendue, et a envoyé le prix à sa maîtresse, qui l'a reçu en octobre dernier. On juge combien un secours si peu attendu, et une générosité si courageuse, ont dû toucher le cœur de Mme. H.; elle prie tous les jours pour sa bienfaitrice. Ne seroit-ce pas là le cas de proposer une souscription pour la fidèle négresse, et de mettre cette victime d'un attachement si constant, en état de recouvrer la liberté dont elle s'est dépouillée par un mouvement si héroïque?

LIVRES NOUVEAUX.

Jésus-Christ et ses Apôtres; par Th. Delbare (1).

Nous rendrons compte de cet ouvrage, qui se recommande par son titre seul, et qui d'ailleurs paroît mériter, par la beauté de l'impression, d'être donné en étrennes.

Lettres sur la Palestine, la Syrie et l'Egypte, ou *Voyage en Galilée et en Judée*, fait en 1817; par T. R. J.; traduites par Aubert de Vitry (2).

Nous rendrons compte de cet ouvrage, dont l'auteur est un Anglois, M. Jolliff, membre de la chambre des communes, dont il a été question dernièrement à l'occasion d'une des deux fioles d'eau du Jourdain que M. de Châteaubriant a eu l'honneur d'offrir à Mme. la duchesse de Berri. L'une de ces fioles avoit été apportée par M. Jolliff.

---

(1) 1 vol. in-18, papier vélin, orné de jolis portraits des douze apôtres, gravés en taille-douce; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Jauet; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) In-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 7 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Picard-Dubois; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Damis, ou *l'Education du Cœur*; par H. Millot (1).

On fait aujourd'hui beaucoup de livres comme beaucoup de plans d'éducation. Chacun imagine son systême, chacun cherche pour l'éducation une base nouvelle. Celui-ci s'adresse surtout à l'intelligence; celui-là croit avoir trouvé le secret de régler le cœur. L'un prétend dompter les passions par l'étude des sciences, ou par celle de l'histoire; l'autre appelle à son secours, tantôt des théories graves, tantôt des fictions. M. Millot a aussi son plan, et son titre seul le fait déjà entrevoir. Il se flatte d'avoir trouvé un moyen d'inculquer à la jeunesse l'amour de ses semblables, et il espère gagner les cœurs à la vertu par la seule force des préceptes et le seul attrait de la vertu même. Nous ne doutons pas que ses vues ne méritent des éloges; il se montre sensible, humain, généreux; mais toutes ces qualités ne suffisent pas pour faire un bon livre, et pour former un bon plan d'éducation. On va juger par l'analyse de ce volume si M. Millot y a réussi.

Damis est un vieillard qui a fort à cœur de préserver ses deux fils de la corruption générale; il est effrayé des dangers qui les entourent, et il cherche les moyens de les en garantir. Qu'appellera-t-il à son aide? la religion? Non, il n'en parle point à ses enfans; il craint même de les effaroucher en prononçant ce nom. Il n'est point question d'elle dans tout le cours de ce livre. L'auteur, à la vérité, ne paroît

(1) Paris, 1820, in-12.

point partisan de l'athéisme; il le réfute même dans une conversation supposée entre les deux fils de Damis, ou du moins il a l'intention de le réfuter; car quelquefois les réponses de l'adversaire de l'athéisme paroissent foibles et timides, tandis que l'avocat de cette mauvaise cause parle long-temps et avec une extrême assurance. On lui fait développer entr'autres le systême de la métempsycose, sans que l'interlocuteur prenne la peine de le combattre d'une manière satisfaisante. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que l'auteur n'est point athée; mais nulle part il ne se montre chrétien, et il n'y a rien dans son ouvrage que ne pût dire un ennemi du christianisme et un déiste déclaré. Nulle part il n'est question de croyance et de prières; mais uniquement de modération, d'humanité, de bienfaisance, d'amour de nos semblables. L'auteur dit que par ce silence il a tendu un piége aux jeunes gens, et qu'il a voulu les amener à la religion sans qu'ils s'en aperçussent; singulier moyen pour inculquer la religion que de n'oser en rien dire!

Et remarquez que les jeunes gens que M. Millot met en scène sont déjà grands, puisqu'ils dissertent longuement pour et contre l'athéisme. Ils ne peuvent, d'après leur conversation sur ce sujet, avoir moins de 18 ou 20 ans. Or, c'est à de jeunes gens de cet âge que l'auteur craint de parler de religion. Il est plus timide encore que Rousseau, qui, dans son *Emile*, consentoit du moins à traiter ce sujet avec son élève quand celui-ci auroit atteint 15 ans. On s'étoit récrié avec raison contre une instruction si tardive sur un point si important. Que dira-t-on de M. Millot, qui la recule encore, ou qui même la supprime tout-à-fait?

Ainsi il laisse les jeunes gens, à l'âge le plus critique de la vie, au milieu des dangers et des séductions de toute espèce, quand les passions sont si impérieuses et si violentes; il les laisse, dis-je, sans autre appui et sans autre frein que de froids préceptes, de beaux discours, des allégories. Il me représente un père qui embarqueroit ses fils sur un bâtiment destiné à traverser l'Océan, qui leur donneroit des conseils pour se conduire et éviter les écueils; mais qui négligeroit de les munir d'une boussole ou d'une ancre; père imprudent, image de tant d'autres de nos jours qui lancent leurs enfans dans le monde, et les livrent aux orages, sans prendre la précaution la plus efficace pour les soutenir dans la route du bien!

M. Millot regarde avec raison la liberté des actes humains comme le fondement de la vertu, et il cherche à bien établir ce dogme capital. Depuis long-temps une difficulté s'est élevée sur la question de savoir comment la liberté de l'homme pouvoit se concilier avec la prescience divine. L'auteur traite aussi cette question, et comme elle l'embarrassoit, il n'a trouvé d'autre moyen de se tirer d'affaire que de nier la prescience divine. La solution est commode, mais ne suppose pas, ce semble, un grand effort de génie. Néanmoins, l'auteur s'en félicite comme d'*une découverte qu'un bonheur inespéré lui a fait trouver. Jusqu'ici tous les efforts des amis de la vertu avoient échoué sur cette question*; c'étoit *une arme redoutable qu'on n'avoit pu jusqu'à ce jour arracher à l'athéisme.* M. Millot *est assuré d'en avoir triomphé. Vainement on a voulu lui contester sa découverte. Ses adversaires lui ont toujours rendu les armes, vaincus par l'évidence de ses preuves.* Il faut que les adver-

saires que M. Millot a rencontrés ne fussent pas bien fermes sur leurs principes, car ses preuves sont bien éloignées de l'évidence. D'abord il n'a pas les honneurs de la découverte. Cicéron avoit autrefois imaginé la même solution à peu près que M. Millot, et dans son Traité *de la Divination*, il nie toute prescience en Dieu. En second lieu, M. Millot n'est pas plus fondé à prétendre que l'on n'ait pas répondu à cette difficulté, ni *arraché cette arme à l'athéisme*. S'il avoit lu les Apologistes de la religion, il auroit vu chez eux cette question aussi bien éclaircie qu'il est donné à l'homme de le faire ici-bas. Saint Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, et dans quelques autres de ses ouvrages; plusieurs Pères; beaucoup de théologiens, ont examiné cette objection. Nous ne voulons point condamner M. Millot à lire tous ces auteurs; il trouveroit peut-être les uns bien antiques, les autres peu attrayans par leurs formes scolastiques. Nous nous contenterons de le renvoyer à l'ouvrage d'un prélat françois de nos jours. Qu'il lise la *Dissertation sur l'existence et les attributs de Dieu*, par M. le cardinal de la Luzerne, ou bien sa *Dissertation sur la liberté de l'homme*. Il y trouvera cette question traitée suivant les principes d'une raison éclairée.

La solution qu'il a imaginée ne peut être avouée, ni par la raison, ni par la foi. L'auteur veut bien reconnoître la prescience divine pour les événemens qui tiennent à l'ordre du monde physique; mais il la rejette pour les faits du monde moral. Ainsi il ôte à Dieu la moitié d'un de ses attributs, pour en conserver un à l'homme. Nous ne lui dirons pas qu'il est en opposition avec l'Ecriture sainte, qui nous apprend que Dieu sait tout, jusqu'à nos plus secrètes

pensées : *Omnia corda scrutatur Dominus*, lisons-nous dans les *Paralipomènes*, I, ch. XXVIII, ℣. 9, *et universas mentium cogitationes intelligit*; mais nous lui dirons que l'idée de la divinité emporte celle d'une prescience universelle; c'est le sentiment de tous les peuples, c'est le cri de la raison. Dieu prévoit tout, c'est une vérité; l'homme est libre, c'est une autre vérité. Nous ne trouverions pas de moyen de les concilier, dit M. le cardinal de la Luzerne, que ce ne seroit pas une raison de nier l'une ou l'autre; il faudroit seulement avouer notre ignorance sur ce point, comme sur tant de mystères dans l'ordre physique et dans l'ordre moral. Ensuite un assez grand nombre de Pères et de théologiens répondent que l'éternité n'est pas successive; qu'il n'y a point de futur pour Dieu, et que tout se passe relativement à lui dans un seul instant indivisible, qui est l'éternité. Mais sans recourir à cette explication, la prescience de Dieu n'est pas le principe de l'action de l'homme, elle en est la conséquence. Ce n'est pas parce que cette action est prévue que l'homme la fera; c'est parce qu'il doit la faire que Dieu l'a prévue. La prévoyance des hommes sur les événemens ne les nécessite pas; la prescience de Dieu ne les nécessite pas davantage. Il prévoit avec l'action, ses causes, ses motifs et ses circonstances; il prévoit que l'homme agira librement. Notre liberté n'étoit pas moins prévue que toutes les actions qui en doivent émaner. (*Dissertation sur l'existence et les attributs de Dieu*, page 211).

Que M. Millot soit donc moins épris de sa découverte. Qu'il ne nous accuse pas de faire Dieu méchant, en admettant une prescience qui s'étend à

tout. Dieu n'est pas plus méchant par-là qu'il ne l'est par le don qu'il a fait aux hommes d'une liberté dont un grand nombre d'entr'eux devoient abuser. La prescience est un attribut nécessaire de Dieu, comme la liberté étoit nécessaire afin que l'homme pût mériter.

Nous pourrions combattre encore avec avantage d'autres propositions de l'auteur; celles-ci, par exemple: *C'est la société qui donne l'être aux actions louables... Un homme vraiment généreux ne se laisse point diriger par l'espérance ni par la crainte; l'enfer et le paradis n'ont aucune influence sur ses actions...... Pour être réellement bon, il faut savoir faire du mal, afin de produire un plus grand bien...* Ces assertions et ces maximes ne devroient pas se trouver dans un livre d'éducation. M. Millot prétend qu'il a réfléchi sept années sur son ouvrage; il auroit mieux fait de s'éclairer par la lecture de bons livres sur cette matière, ou par des entretiens avec des hommes instruits. Il auroit appris peut-être que son édifice étoit bâti sur le sable, et qu'en se privant des secours de la religion, il avoit renoncé à l'appui le plus solide et le plus sûr. Il auroit abandonné une découverte qui n'en est pas une, et des maximes de morale dont il devroit voir le danger. Il auroit tâché de mettre plus d'ensemble dans son roman, plus de vraisemblance dans ses fictions, plus de soin dans son style. Il recherche la pompe des expressions, et il ne rencontre pas toujours la correction et la propriété des termes. Ainsi l'on remarque en plus d'un endroit cette locution vicieuse: *Dans quelle situation que l'on se trouve*; pour: *Dans quelque situation que l'on se trouve.* Si c'est l'imprimeur qui a fait cette faute, et d'autres à

peu près semblables, M. Millot feroit bien d'en choisir un autre.

M. Millot se plaindra sans doute d'une analyse aussi sévère; mais il trouvera un sujet de consolation dans les éloges que quelques journaux ont donnés à son livre. Il est vrai qu'il y a lieu de croire que nos confrères ne l'avoient pas lu avec une attention soutenue. Nous, qui l'avons lu en entier, nous avons été tout étonnés de le trouver si différent de la peinture qu'on nous en avoit faite, et nous avons cru utile de prévenir nos lecteurs qui ajouteroient trop aisément foi à des articles de complaisance.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 18, la messe du Saint-Esprit, à l'occasion de l'ouverture de la session des chambres, a été célébrée dans l'église métropolitaine de Paris. A onze heures et demie, les Princes et Princesses de la famille royale et du sang, suivis d'un nombreux cortége, sont arrivés à la porte de l'église, où ils ont été reçus par tout le clergé, ayant à sa tête M. le coadjuteur. LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, et S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans, ont pris séance à droite du trône réservé au Roi, qui manquoit à cette auguste cérémonie, et les Princesses se sont placées à gauche. La messe, célébrée par M. le coadjuteur, a été précédée du *Veni Creator*, et suivie de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du saint Sacrement. Le prélat étoit assisté de deux archidiacres et de deux chanoines; plusieurs évêques étoient présens. Pendant la cérémonie, un des candelabres placés en avant de l'autel, et qui étoit entouré de fleurs artificielles, ayant pris feu tout à coup, a causé un moment de trouble dans l'assemblée; mais le calme et le recueillement se sont bientôt rétablis. Après l'office, qui a duré deux heures, les Princes et Prin-

cesses ont été reconduits en grande pompe. Une grande partie des maisons devant lesquelles le cortége a passé étoient pavoisées de drapeaux, et la présence de ces augustes personnages a souvent excité de vives acclamations.

— Samedi prochain, 23 décembre, M. le coadjuteur de Paris fera l'ordination des *Quatre-Temps*, dans la chapelle de l'Archevêché.

— Le jeudi 21, à onze heures précises, le même prélat officiera pontificalement dans l'église de Saint-Philippe du Roule, à l'occasion de l'installation des Frères chargés de la direction de l'Ecole chrétienne établie par le bureau de charité du 1er. arrondissement, sous la protection spéciale de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri. Après la messe, M. l'abbé Feutrier prononcera un Discours analogue à la cérémonie.

— On publie en ce moment le *Bref de Paris pour l'année 1821* (1), Pâque arrivant le 22 avril. Il renferme, comme à l'ordinaire, le tableau des ecclésiastiques morts dans le courant de l'année. Il y en a six morts en 1819; nous en avons nommé un; les autres sont : Jean-André Vaschaldes, ancien curé d'Auteuil, mort le 23 avril, à 82 ans; Jean-Baptiste Palyart, chanoine de la Métropole, mort le 3 septembre, âgé de 78 ans; Marie-Jean-Paul Nihel, mort aux Incurables, le 5 septembre, à 77 ans; Antoine Alotte, religieux Dominicain, attaché au clergé de Saint-Jacques du Haut-Pas, mort le 10 septembre, à 76 ans, et Jean-Félix Bernault, ancien curé, chapelain de Vincennes, mort le 31 octobre, à 75 ans. Cette année 1820, il y en a vingt-sept morts jusqu'au 1er. novembre dernier; nous en avons déjà successivement nommé huit, qui sont : MM. Devienne, chanoine de la Métropole; Coulon, Delanois, Garnier, Arnoux, Achard, Richard

(1) Prix, 75 c. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

et Barruel. Parmi les autres sont : MM. Pierre-Joseph Picot de Clorivière, ancien Jésuite, mort au mois de janvier, à l'âge de 85 ans, homme distingué par sa piété, et auteur d'une *Explication des Epîtres de saint Pierre*, en 3 vol. in-12; il avoit été long-temps enfermé au Temple, sous Buonaparte, et étoit fort attaché à son corps; d'autres religieux, comme M. Dufrèche de Villarion, Jésuite; Villevielle, Bénédictin de Saint-Maur; Gillot, prieur des Prémontrés de la Réforme, à Paris : les autres sont des ecclésiastiques attachés aux différentes paroisses de la capitale, comme M. Pierre-Charles Aubert, du clergé de Saint-Nicolas du Chardonnet, mort le 11 mars, à l'âge de 99 ans, etc. Nous ne ferons plus mention que de M. Louis Richard, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, mort à Issy, le 24 octobre, âgé de 24 ans et demi. On ne peut s'empêcher de se rappeler, en parcourant cette liste funéraire, que chaque année fait ainsi disparoître les restes de l'ancien clergé, et prive l'Eglise de secours que les nouvelles ordinations ne remplacent pas entièrement.

— M. l'évêque du Mans a terminé ses courses pastorales. Depuis le mois de juin, ce prélat étoit occupé à parcourir les diverses parties de son diocèse. Il avoit commencé le cours de ses visites par Saint-Calais, où plusieurs conversions s'étoient opérées. Instruit qu'une seconde visite dans cette même ville pouvoit être utile, M. l'évêque y est retourné, et a confirmé ceux de la ville et des environs qui n'avoient pu être préparés pour la première fois. Le succès de cette seconde visite a répondu aux espérances qu'on en avoit conçues. Au total, M. de la Myre a cette année administré le sacrement de confirmation à plus de soixante-treize mille personnes, tant dans le haut que dans le bas Maine. Il a ordonné trente-six prêtres depuis la Pentecôte. Le prélat a même trouvé dans son zèle le moyen de se rendre utile à un diocèse voisin. M. l'archevêque de

Tours ne pouvant, à cause de ses infirmités, remplir, autant qu'il l'auroit désiré, les fonctions du ministère épiscopal, M. l'évêque du Mans, qui est son premier suffragant, est allé à Tours, a confirmé dans plusieurs cantons de ce diocèse, et a fait des ordinations. Depuis trois semaines qu'il est de retour au Mans, ce prélat continue à faire des excursions dans les paroisses voisines, et à se porter partout où il y a du bien à opérer ou à espérer.

— Les habitans du village de Celles, arrondissement de Soissons, victime d'un incendie qui avoit consumé dix-sept maisons, avec toutes les dépendances et des récoltes de toute espèce, viennent d'éprouver, comme tant d'autres, les effets de l'inépuisable bonté de nos Princes. A la demande de M. l'évêque de Soissons, S. A. R. MONSIEUR a accordé un secours de 600 fr.; Mgr. le duc d'Angoulême, 500 fr.; MADAME, duchesse d'Angoulême, 500 fr.; Mme. la duchesse de Berri, 500 fr.; et Mgr. le duc d'Orléans, 200 fr. Le prélat s'est lui-même transporté sur les lieux pour distribuer aux plus malheureux ces bienfaits, dont il a fait sentir tout le prix. La distribution s'est faite au milieu de l'attendrissement général, et des cris répétés de *Vive le Roi! vivent nos Princes! vive Monseigneur!* On s'est ensuite rendu à l'église pour chanter le cantique d'actions de grâces et la prière pour le Roi; et le prélat a laissé ces bons habitans pénétrés de consolation, de reconnoissance et de dévouement au Roi et à la famille royale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le curé de Pont-Château (Loire-Inférieure) une somme de 500 francs pour la restauration du calvaire de la Madelaine.

— Le 17, à deux heures, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri est allée visiter l'institution des Sourds-Muets. L'au-

guste Princesse a prié M. l'abbé Sicard de faire aux jeunes élèves plusieurs questions, auxquelles ceux-ci ont répondu avec une précision étonnante. L'un d'eux, nommé Berthier, a consigné sur le tableau, placé sous les yeux de S. A. R., les expressions de l'amour des François pour Mgr. le duc de Bordeaux et son auguste mère. En quittant cet établissement, S. A. R. a laissé des marques de sa bienfaisance.

— La commission d'instruction de la cour des pairs s'est réunie les 14, 15 et 16 de ce mois. Le 14, M. le marquis de Pastoret a commencé la lecture de son rapport sur la conspiration du 19 août. Le lendemain, la commission a fait mettre en liberté un ancien colonel de la garde impériale, après lui avoir fait subir un interrogatoire. Le 16, la commission a entendu la suite du rapport de M. Pastoret.

— Le 16, le tribunal de police correctionnelle a condamné par défaut, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, M. Lacretelle aîné, pour avoir contrevenu à la loi sur la censure, en publiant des livraison déguisées de l'ancienne *Minerve*, sous les titres de *Galerie*, de *Portefeuille* et de *Considérations morales et politiques*.

— Le 18, le nommé Jacques Dupré a été condamné à six jour d'emprisonnement, par la cour d'assises de Paris, pour avoir proféré des cris séditieux.

— Par ordonnance royale du 6 de ce mois, M. Barbier de Préville, maire de Blois, est nommé sous-préfet de Segré (Maine et Loire), en remplacement de M. de Grignon, décédé; et M. Lehurey fils, est nommé sous-préfet d'Avranches (Manche), en remplacement de M. Lehurey père, démissionnaire.

— Le produit des souscriptions pour le monument de Mgr. le duc de Berri forme en ce moment un total de plus de 530,000 francs. Le modèle de ce monument, dont l'exécution a été confiée à d'habiles artistes, est sur le point d'être achevé.

— Le 16, M. de Freycinet, capitaine de frégate, commandant de la corvette l'*Uranie*, qui a fait dernièrement naufrage, en revenant d'un voyage de découvertes, a comparu, conformément à la loi, devant le conseil de guerre maritime, et a prouvé que le naufrage de sa corvette ne pouvoit

être attribué à son imprudence, les mers où il naviguoit étant semées d'écueils qui ne se trouvent indiqués sur aucune carte. Après avoir délibéré une heure et demie, le conseil maritime a déclaré, à l'unanimité, le capitaine de Freycinet honorablement acquitté de toute prévention, et l'a renvoyé à ses fonctions.

— Des voleurs se sont introduits dernièrement, pendant la nuit, dans l'église de Montpouillan (Lot et Garonne), et ils ont enlevé tous les vases sacrés. Le lendemain, le curé de cette paroisse, M. Montaut, a vu avec douleur que la sainte hostie que renfermoit l'ostensoir avoit été emportée par ces scélérats, dont on n'a pu découvrir les traces.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lille a condamné à 200 francs d'amende et aux frais l'éditeur de l'*Echo du Nord*, pour avoir inséré dans sa feuille des articles extraits de certains journaux de Paris.

— Le 9, M. l'archevêque de Valence, que les révolutionnaires d'Espagne ont fait renvoyer de son diocèse, et même de tout le royaume, est arrivé à Perpignan, où l'on croit qu'il fera quelque séjour, quoiqu'on lui ait assigné l'Italie pour lieu de son exil.

— Le 10, la duchesse de Clarence est accouchée d'une princesse, que le roi d'Angleterre a nommée *Elisabeth*, et qui doit être la plus proche héritière du trône, après les ducs d'Yorck et de Clarence. Quoique venue au monde six semaines avant le temps ordinaire, cette jeune princesse se porte fort bien.

— Le 9, le lord-maire et le conseil de la commune de Londres ont présenté au roi une adresse remplie des plaintes les plus amères sur la conduite des ministres à l'égard de la reine, et ayant pour objet de demander le renvoi de ces mêmes ministres, comme le seul moyen de tirer l'Etat des périls qui le menacent. Le roi a répondu, d'un ton ferme et énergique, qu'il lui étoit pénible d'entendre les sentimens exprimés dans cette adresse; mais que, quels que fussent les motifs de ceux qui l'ont provoquée, il étoit évident qu'elle tendoit à enflammer les passions, à égarer le jugement de la portion la moins éclairée de son peuple, et à aggraver les maux de l'Etat.

— On écrit de Troppau que le départ des deux empereurs et des ministres a été tout-à-coup différé de nouveau, et qu'il paroissoit qu'on devoit attendre à Troppau le retour des courriers envoyés à Naples.

Discours du Roi, prononcé le mardi 19 décembre, à l'ouverture de la session de 1820.

Messieurs, parvenus au terme d'une année marquée d'abord par les plus douloureux événemens, mais si féconde depuis en consolations et en espérances, nous devons, avant tout, rendre grâces à la divine Providence de ses nouveaux bienfaits.

Le deuil étoit dans ma maison; un fils a été accordé à mes ardentes prières : la France, après avoir mêlé ses larmes aux miennes, a partagé ma joie et ma reconnoissance avec des transports que j'ai vivement ressentis.

Le Tout-Puissant n'a pas borné là sa protection : nous lui devons la continuation de la paix, cette source de toutes les prospérités. Le temps n'a fait que resserrer l'alliance dont la France fait partie. Cette alliance, en même temps qu'elle écarte les causes de guerre, doit rassurer contre les dangers auxquels l'ordre social ou l'équilibre politique pourroient encore être exposés.

Ces dangers s'éloignent chaque jour de nous. Toutefois, je ne tairai pas, dans cette communication solennelle avec mon peuple, les faits graves qui, durant le cours de l'année, ont affligé mon cœur; heureux cependant de pouvoir dire que, si l'Etat et ma famille ont été menacés par un complot trop voisin des désordres qui l'avoient précédé, il a été manifeste que la nation françoise, fidèle à son Roi, s'indigne à la seule pensée de se voir arracher à son sceptre paternel, et de devenir le jouet d'un reste d'esprit perturbateur qu'elle a hautement détesté.

Aussi cet esprit n'a-t-il point arrêté le mouvement qui reporte la France aux jours de sa prospérité. A l'intérieur, des succès toujours croissans ont couronné les efforts de cette activité laborieuse qui s'applique également à l'agriculture, aux arts et à l'industrie.

L'amélioration des revenus de l'Etat, les économies que j'ai prescrites, et la solidité éprouvée du crédit, permettent de vous proposer, dans cette session même, une nouvelle diminution des impôts que supportent directement les contribuables. Cet allégement sera d'autant plus efficace, qu'il produira une répartition plus égale des charges publiques.

De tels succès me rendent plus chers les devoirs que la royauté m'impose.

Perfectionner le mouvement des grands corps politiques créés par la Charte; mettre les différentes parties de l'administration en harmonie avec cette loi fondamentale; inspirer une confiance générale dans la stabilité du trône et dans l'inflexibilité des lois qui protégent les intérêts de tous, tel est le but de mes efforts. Pour l'atteindre, deux conditions sont nécessaires, le temps et le repos. Nous ne devons pas demander à des institutions naissantes ce qu'on ne peut attendre que de leur entier développement et des mœurs qu'elles sont destinées à former. Jusque-là, sachons reconnoître que, dans les affaires publiques, la patience et la modération sont aussi des puissances, et celles de toutes qui trompent le moins. Ne perdons pas de vue qu'il seroit impossible au gouvernement de maintenir l'ordre, cette première garantie de la liberté, s'il n'étoit armé d'une force proportionnée aux difficultés au milieu desquelles il se trouve placé.

Tout annonce que les modifications apportées à notre systême électoral produiront les avantages que je m'en étois promis. Ce qui accroît la force et l'indépendance des chambres, ajoute à l'autorité et à la dignité de ma couronne. Cette session achevera, je l'espère, l'ouvrage heureusement commencé par la session dernière. En affermissant les rapports nécessaires entre le Monarque et les chambres, nous parviendrons à fonder le systême de gouvernement qu'exigeroit, dans tous les temps, une aussi vaste monarchie, que commande plus impérieusement encore l'état actuel de la France et de l'Europe.

C'est pour accomplir ces desseins que je désire voir se prolonger les jours qui peuvent m'être encore réservés; c'est aussi pour les accomplir que nous devons compter, vous, Messieurs, sur ma ferme et invariable volonté, et moi, sur votre loyal et constant appui.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, à une heure, MM. les députés se sont réunis dans la salle des conférences, sous la présidence de M. Anglès, doyen d'âge. On a procédé au tirage au sort de la grande députation de vingt-cinq membres. Les députés que le sort a désignés sont : MM. Anglès, de Pontet, le marquis de Cordoue, Regnouf de Vains, Humblot de Conté, le général Foy, Saulnier, Dugast de Varennes, Andrault, Bertin-Deveaux, le comte de Floirac, Delaunay (de l'Orne), Maine de Biran, Hay, Bucelle, le comte de Muyssart, de Cursay, Simon, le marquis de Bouthillier, le comte de Boisgelin, Clément, Dussumier-Fonbrune et Henri de Longuève.

Avant cette opération, on avoit tiré au sort un certain nombre de billets pour la séance royale. Dans les premières réunions, la chambre s'occupera de la vérification des pouvoirs de tous les députés nouvellement élus; ce qui ne peut manquer d'être long, vu le nombre de députés qui entrent en fonction. La chambre s'occupera ensuite de sa constitution définitive. Le premier projet de loi qui sera présenté sera relatif à la perception provisoire des douzièmes sur les contributions directes de l'année 1821.





LIVRES NOUVEAUX.

Les Ecoliers vertueux, ou *Vies édifiantes de plusieurs jeunes gens proposés pour modèles*; par M. l'abbé Carron (1).

Les Héroïnes chrétiennes, ou *Vies édifiantes de dix-sept jeunes personnes*; par le même (2).

Ce n'est pas la première fois que nous parlons de ces deux recueils, qui offrent des modèles pour chaque sexe, et qui ont eu un prompt débit. Le premier est aujourd'hui à sa quatrième édition, et le second à sa neuvième. L'auteur les fit paroître, pour la première fois, en Angleterre, en 1811 et en 1812. Il y a réuni de touchans exemples de vertu pris dans ce premier âge de la vie, où l'innocence a tant de charmes. Jadis le Sauveur des hommes ordonnoit à ses disciples de laisser approcher de lui par préférence les enfans, et leur

(1) 2 vol. in-18, ornés de figures en taille-douce; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 cent. franc de port. A Lille, chez Wanackere; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) 2 vol. in-18, ornés de figures en taille-douce; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 cent. franc de port. A Lille, chez Wanackere; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

déclaroit que c'étoit à de telles ames que le royaume des cieux étoit réservé. Ces paroles si consolantes du Sauveur doivent ajouter à l'intérêt qu'inspire naturellement l'enfance. M. l'abbé Carron, qui embrasse le soin de la jeunesse parmi les bonnes œuvres auxquelles il s'est consacré, a voulu travailler pour elle dans ses livres comme dans ses discours. Chaque recueil offre un assez grand nombre de vies prises dans l'histoire des différentes nations; ce qui donne à l'ouvrage une variété qui ne déplaira point aux enfans. Nous venons d'apprendre que *les Ecoliers vertueux* ont été traduits en allemand par deux jeunes professeurs du séminaire de Mayence, M. Rass et un de ses collègues. Cette traduction a été imprimée, l'année dernière, et répandue avec fruit parmi la jeunesse allemande. Les deux traducteurs se proposent de rendre également dans leur langue *les Confesseurs de la Foi* (1). Le zèle de ces deux ecclésiastiques pour propager des livres utiles et honorables pour la religion, leur mérite une part dans les éloges que nous avons donnés plus d'une fois à l'auteur même de ces ouvrages.

Nous saisissons cette occasion pour dire deux mots d'un recueil du même auteur, qui est connu de plusieurs de nos lecteurs, et qui mérite de l'être de tous. C'est celui qui a pour titre : *Modèles du Clergé*, 2 vol. in-12. Il contient les vies d'un évêque et de trois prêtres, morts peu avant la révolution ; savoir : Jean-Augustin Frétat de Sarra, évêque de Nantes, mort le 20 septembre 1783; Joseph-Augustin Boursoul, chapelain de l'hôpital Saint-Yves, à Rennes, prédicateur, mort en chaire, le 4 avril 1774; Vincent-Toussaint Beurrier, de la congrégation des Eudistes, zélé missionnaire, et auteur de *Conférences* et de *Sermons*, qui ont été publiés, mort le 2 novembre 1782; et Gabriel-Charles-Joseph Morel de la Motte, chanoine de Rennes, mort le 10 février 1772. Ces vertueux ministres méritoient en effet d'être proposés pour modèles au clergé. Leur vie édifiante, leur piété, leur charité pour le prochain, leurs travaux pour le bien de l'Eglise, offrent une lecture attachante et instructive, et peuvent surtout être d'un grand exemple pour les pasteurs et ecclésiastiques appelés à marcher dans la même carrière.

---

(1) 4 vol. in-8º.; par M. l'abbé Carron; prix, 20 fr. et 26 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur un projet de constitution religieuse et politique pour l'univers.

Pendant que les peuples s'agitent, et que les souverains méditent lentement sur les moyens d'arrêter un torrent qui menace de tout envahir, un génie veille heureusement à notre repos. M. Paifer est sans cesse occupé des intérêts de l'univers; sa sollicitude paternelle embrasse tous les événemens comme tous les pays, et on le trouve toujours disposé à prêter aux peuples et aux rois le secours de ses lumières. Nous avons déjà justement applaudi aux efforts de son zèle; il vient d'en donner de nouvelles preuves qui ne méritent pas moins d'exciter notre admiration et notre reconnoissance. Au mois d'août dernier, effrayé des préparatifs de guerre qui se faisoient à Vienne, il a bien voulu écrire à S. M. l'empereur d'Autriche pour lui faire ses représentations; elles ont sans doute été accueillies comme elles le méritoient; du moins la guerre n'a pas encore éclaté. Les souverains s'assemblent à Troppau; M. Paifer juge qu'il leur doit ses conseils, et il leur envoie, le 20 octobre, ses *Derniers avis touchant le bonheur du monde*, in-4°. de 20 pages. Il ne faut point que ce titre effraie le lecteur, et lui fasse craindre de ne recevoir plus par la suite les conseils de M. Paifer. Nous ne pouvons croire que ce grand publiciste voulût nous traiter avec tant de rigueur, et nous priver obstinément de ses lumières. Ce n'est qu'une menace; un père, en punissant, se montre toujours père, et M. Paifer ne renoncera pas, nous aimons à le croire, à sa mission d'éclairer et de guider son siècle dans les routes de la politique, de la morale et de la religion.

En attendant, il a pris la peine de dresser une petite

constitution, qui n'est pas seulement pour tel ou tel Etat en particulier, mais pour tous les Etats; qui même ne se borne pas au gouvernement civil et aux détails de l'administration, mais qui embrasse le régime ecclésiastique, et tout ce qui est du ressort de la religion. Un tel travail est immense; mais aussi quel bienfait pour l'Europe. En effet, il épargnera aux peuples la peine de demander des constitutions, et aux princes celle d'en faire. C'est du temps de gagné, et on a évidemment une grande obligation à l'écrivain modeste qui se dévoue avec un zèle rare, et une entière abnégation d'amour propre, à une tâche laborieuse et ingrate.

Il n'est sûrement personne qui n'ait un vif désir de connoître cette constitution que M. Paifer, dans sa sagesse, donne à l'Europe attentive. Chacun doit être fort empressé de savoir sous quel régime il doit vivre. Voici donc quel est en substance ce code nouveau, fruit de l'expérience de tant de siècles, et des veilles du législateur moderne. L'auteur a cru d'abord nécessaire de sanctionner de son suffrage trois ou quatre vérités principales : *Il n'y a qu'un Dieu; l'ame est immortelle; il n'y a qu'une religion vraie*, et *c'est la religion chrétienne*. Après avoir fait l'honneur à ces principes de les admettre dans son plan de constitution, il en vient à la matière de l'Eglise, et ici il donne carrière à son imagination, et développe ses projets de réforme. La primauté du Pape lui déplaît; il la supprime d'un trait de plume, et réunit la qualité de chef de la religion à la souveraineté temporelle. Tous les souverains ne pourront prétendre à cet honneur; il n'y aura que les cinq empereurs que M. Paifer décore de ce titre. Ces empereurs sont les souverains de la Turquie, de la Russie, de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre : et l'on voit tout de suite tout ce que cette conception a d'admirable; c'est que le Grand-Seigneur, s'il est le plus âgé de ces princes, pourra, et sera même de droit, chef de l'Eglise. On ne sait com-

ment qualifier une telle extravagance. Pour la rendre plus complète, le monarque institué chef de la religion, de par M. Paifer, doit célébrer lui-même l'office divin en certain jour solennel, et il ne faut pas désespérer de voir le Grand-Turc officier majestueusement à Saint-Pierre de Rome. L'idée du moins est neuve.

Le reste des articles sur la religion est de cette force. Le célibat ecclésiastique sera aboli. On convoquera un concile général composé des représentans de toutes les sectes, et tout y sera décidé à la pluralité des voix; mais l'auteur ne nous dit point quel moyen aura le concile pour faire exécuter ses décrets. J'ai même peur qu'il ne se brouille sur ce point avec les libéraux; car il me paroît tant soit peu enclin à l'intolérance. Un des articles de sa constitution porte que *l'homme qui nie l'existence de Dieu, ou l'immortalité* (de l'ame, sans doute), *et qui ne professe pas de religion, est inhabile à tous les emplois de la société, quels qu'ils soient.* Combien de gens vont crier contre une telle exclusion, comme tyrannique et superstitieuse! Ils ne seront pas moins choqués de l'article suivant, qui oblige les Juifs, les païens et les Musulmans, dans les pays chrétiens, à s'instruire aussi exactement des doctrines chrétiennes que des leurs propres. Il ne faudra pas moins sans doute que l'autorité de M. Paifer pour obliger ces infidèles à se soumettre à une condition si dure. Il est vrai qu'il fait ce qu'il peut pour leur faciliter l'exercice de la religion. Il détruit les couvens, il proscrit les vœux, il rend la confession beaucoup moins pénible; il supprime le Pape. Ainsi, c'est tout-à-fait une nouvelle religion qu'il crée; il n'a oublié qu'une chose, c'est de nous dire de qui il tient sa mission pour tous ces changemens; car ce qu'il fait, un autre peut le faire aussi, et nous voilà rejetés dans le chaos des opinions, et obligés de choisir entre une foule de constitutions faites ou à faire.

Les préceptes de M. Paifer sur la politique ne sont

pas moins curieux que ceux sur la religion. *Il faut*, dit-il avec un sang-froid fort plaisant, *introduire un certain ordre et une règle invariable dans le systême de la souveraineté temporelle; jusqu'à présent on a travaillé sans plan.* Nous serons désormais à l'abri de cet inconvénient. Les rangs seront assignés entre les souverains; il y aura des empereurs et des princes qui se rattacheront à leur empire, et il n'y a pas de doute qu'aucun ne voudra sortir des bornes qui lui sont assignées. M. Paifer a posé en principe qu'*aucun monarque n'aura droit de détrôner l'autre*, et que *toutes les guerres et tous les massacres doivent être pour toujours interdits*. Ainsi, voilà qui est fini; il n'y aura plus de guerres ni de massacres; car je ne pense pas qu'aucun souverain voulût s'exposer à manquer à des articles formels de la charte de M. Paifer. Cette charte sera la plus forte barrière contre les passions humaines, et un seul article de cette constitution fera rentrer tout le monde dans le devoir; personne n'osera sourciller. Les princes ne seront plus ambitieux, les peuples ne seront plus turbulens; tout se passera paisiblement, même les élections. M. Paifer y a pourvu, et, s'il accorde de grands droits au peuple, il sait aussi lui imposer un frein puissant. *Si une famille royale ou imperiale vient à s'éteindre*, dit-il, *le peuple doit se choisir lui-même un souverain, et cela sans aucuns troubles.* On sent tout de suite combien cette dernière recommandation auroit de force en pareil cas.

Dans la suite de cette constitution, le nouveau Lycurgue descend dans tous les détails. Il établit *dans chacune des parties du monde*, car sa sollicitude, comme nous l'avons dit, s'étend sur tout l'univers; il établit *dans chacune des parties du monde un grand conseil, composé de sâges et d'anciens choisis dans tous les Etats de cette partie, et chargés de décider des droits des nations, et de veiller à la paix générale.* Mais M. Paifer ne veut point de titre honorifique hérédi-

taire, ni deux chambres; ainsi il faudra réformer sur ce point notre Charte royale. L'auteur n'a pas non plus négligé les finances, et il donne sur ce point des préceptes qui supposent autant de profondeur que d'expérience. Il veut que chaque Etat mette du papier en circulation, et il déclare surtout qu'*aucun Etat ne doit porter ses finances à un trop haut degré d'élévation*; ce que nous avouons ne pas bien comprendre. Ce qui est plus clair, c'est que M. Paifer n'aime point les impôts indirects; il proscrit les droits des barrières, les impôts sur les boissons, ceux sur le sel et la viande, les contributions des portes et fenêtres, etc. Sa constitution ne peut manquer d'être du goût des laboureurs et des marchands; car un article porte que *la branche agricole et industrielle doit être déclarée la première et la plus noble de l'Etat*. On voit que l'auteur est tout-à-fait de l'avis de M. de Saint-Simon, qui, dans son utopie, élevoit aussi l'industrie au premier rang. Les grands et les riches vont être un peu piqués; mais il faudra qu'ils se soumettent; le bonheur général le veut ainsi. Plus de droits féodaux, plus d'esclavage, plus de *soumissions serviles*; il faudra probablement se passer de domestiques; mais l'on croit que M. Paifer a trouvé le moyen de n'être pas obligé de renvoyer les siens.

Il est un dernier article dans sa constitution qui ne sera pas non plus approuvé de tout le monde, et qui véritablement paroît une espèce de petite loi agraire. L'auteur veut, non-seulement que chaque commune ait des biens communaux, mais que chaque individu, né dans une commune et marié, ait sa part dans ces biens; ceux qui ne sont pas mariés, les veuves et les orphelins, ne doivent point être oubliés dans cette distribution; or, pour donner des biens à toutes ces différentes classes, je ne vois pas d'autre moyen que d'en prendre à ceux qui en ont; ce qui sans doute n'amusera pas beaucoup de gens. . .

Nous nous sommes arrêtés sur cet écrit pour faire

sentir la folie de ces rêves, si communs aujourd'hui qu'on pourroit les regarder comme une épidémie; épidémie vraiment funeste aux Etats, où elle égare les têtes, et où elle jette des élémens de révolution et de discorde. Chacun se croit appelé à régénérer ses semblables, à réformer le monde, à faire dominer ses conceptions et ses chimères. M. Paifer paroît atteint plus que personne de cette fâcheuse maladie. Elle le porte depuis quelques années à fatiguer les souverains de ses projets; il s'adresse au public, aux autorités, aux grands corps de l'Etat; il fait circuler ses imprimés, il menace des plus grands malheurs si on ne l'écoute. Aujourd'hui il annonce un ouvrage où il démontrera les principes proclamés dans sa constitution. Un zèle si vif a paru demander que nous jetassions un coup d'œil sur de si étranges projets, et on nous a engagés à en signaler les extravagances. Nous avons cédé d'autant plus volontiers à ce désir, que M. Paifer nous en a donné la permission dans sa charte même, article IV, paragraphe 6 : *Celui qui publie des opinions nouvelles ou fausses, doit être redressé par la satire comme il le mérite.* Puisque M. Paifer autorise la satire envers ceux qui propagent *des opinions nouvelles ou fausses*, il n'a pas le droit de se fâcher d'une critique trop modérée peut-être envers un homme qui attaque sans ménagement nos institutions les plus respectables, et nos croyances les plus chères.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 17, six pauvres infirmes ont fait leur première communion à l'Hôtel-Dieu, et le mardi suivant, M. le coadjuteur leur a administré le sacrement de confirmation, dans la chapelle de l'Archevêché. Les malades de cette maison ont été l'objet de la charité de Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, qui a re-

mis, pour eux, à M. l'abbé Œgger, une somme de 250 fr. Cet ecclésiastique a consacré une partie de cette somme à la guérison d'un malheureux père de famille, de Versailles, à qui d'habiles chirurgiens avoient cru devoir prescrire l'amputation du bras. Sans recourir à ce moyen extrême, on a employé, pour guérir le malade, la pommade et la poudre de Kunckel, préparées par Seguin-Griffon, pharmacien, rue Saint-Honoré. On assure que ces remèdes ont déjà produit les plus heureux effets, et l'imprimé que l'on nous a transmis cite des certificats de guérison opérée sur des personnes attaquées de maux compliqués et dangereux.

— Le troisième dimanche de l'Avent, M. l'abbé de Maccarthy a prêché, aux Quinze-Vingts, sur la parole de Dieu. Son texte étoit pris de l'Evangile du jour: *Ego vox clamantis in deserto*. L'orateur avoit partagé son sujet en trois points, et a signalé tour à tour les profanateurs, les contempteurs et les persécuteurs de la parole divine. Parmi plusieurs morceaux éloquens, on a remarqué celui où M. de Maccarthy a montré la Providence punissant, aux jours de notre révolution, le mépris ou l'abus de la parole évangélique, par la privation de cette même parole, et par la soustraction de toute instruction religieuse, et même de tout culte.

— M. l'abbé Guyon, de la société des missionnaires de France, prêchera, le samedi 23, à deux heures, dans l'église de Saint-Louis de la chaussée d'Antin. L'objet de l'assemblée de charité est de soutenir l'établissement formé, il y a quatre ans, pour les jeunes filles pauvres de la paroisse. La quête sera faite par Mme. la duchesse de Rauzan, et la comtesse d'Audenarde.

— Nous n'avons dit qu'un mot d'une mission donnée à Pont-l'Evêque, diocèse de Bayeux. Les résultats qu'elle a présentés sont pour nous un puissant motif de revenir sur ce qui s'y est passé. M. l'évêque de Bayeux, à qui ce diocèse doit tant d'établissemens précieux, ayant

fondé, à Bayeux, une maison de missionnaires diocésains, y a reçu entr'autres deux prêtres de la société des missions de France. Ils ont commencé leurs travaux à Pont-l'Evêque, le dimanche 19 octobre; leurs discours opérèrent, dès le commencement, d'heureux effets. La fête de saint Charles, célébrée, le 4 novembre, par le clergé de la ville et des environs, excita l'intérêt parmi les fidèles, et les diverses cérémonies usitées dans ces missions l'accrurent encore. L'église étoit trop petite pour la foule qui se portoit aux exercices; les habitans des campagnes voisines n'y étoient pas moins empressés que ceux de la ville. Plus d'une fois, après les discours, des cris d'adhésion partoient de l'auditoire attendri. Les conversions se multiplièrent; les missionnaires et le clergé ne suffisoient plus à entendre les confessions, et il fallut appeler des prêtres voisins. Le dimanche 26 novembre, se fit la communion générale des femmes; plus de huit cents s'approchèrent de la sainte table, et tout se passa dans le plus grand recueillement; depuis beaucoup d'autres femmes ont communié jusqu'à la fin de la mission. La plantation de la croix, qui se fit le 1er. décembre, fut marquée par la plus grande pompe, comme par l'ordre le plus édifiant; sept à huit cents hommes, dirigés par de braves officiers retraités, se disputoient l'honneur de porter l'emblême du salut; M. l'abbé de Créquy, grand-vicaire de M. l'évêque, présidoit. Le 5 décembre, plusieurs paroisses des environs vinrent processionnellement à Pont-l'Evêque, et il y eut ce jour-là une nouvelle communion générale de femmes. Les hommes avoient été réservés pour celle du dimanche 10; ce jour fut le plus beau de la mission. Dès le matin, toute l'église étoit remplie; les hommes, au nombre de neuf cents à mille, s'y tenoient dans l'attitude du recueillement; parmi eux étoient des magistrats, des officiers en retraite, et les personnes les plus distinguées de la ville. Il y eut beaucoup de larmes répandues, et des canti-

ques furent chantés avec une effusion tout-à-fait consolante. L'affluence étoit telle que les missionnaires furent obligés de prêcher dans l'église et sur la place. Le lendemain les missionnaires firent leurs adieux, et, le 12, ils se dérobèrent aux témoignages d'estime et de reconnoissance qu'on vouloit leur donner. Telle a été cette mission, où le zèle des missionnaires et du clergé a été heureusement secondé par la piété des fidèles; nous regrettons d'être forcés de supprimer des détails qui eussent été fort édifians.

— M. Etienne-Alexandre Bivort, curé de Chimay, et doyen rural du canton, est mort, le 20 novembre, dans la 67e. année de son âge. Théologien instruit, pasteur vigilant et charitable, son zèle a contribué à avancer ses jours. Sa douceur et sa patience ont paru dans toute sa vie, et surtout dans les douleurs de sa dernière maladie. Animé de l'esprit de paix et de concorde, il savoit cependant être ferme dans les traverses, et rien ne put l'abattre lorsque, proscrit pour son attachement aux règles de l'Église, il fuyoit de village en village. Depuis dix-sept ans qu'il gouvernoit sa paroisse, il s'y étoit fait aimer et estimer par toutes les vertus de son état.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Monsieur a fait parvenir des marques de sa munificence aux nommés Derets et Briset, de la paroisse de la Rochette, près Melun, qui avoient travaillé à déterrer et à rendre à la vie un malheureux ouvrier, resté enseveli, pendant vingt-quatre heures, sous l'éboulement des terres d'un puits qu'il creusoit.

— Le 19, jour anniversaire de la naissance de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, la musique des gardes du corps du Roi, et celle des gardes du corps de Monsieur, ont exécuté des symphonies sous les fenêtres de l'auguste Princesse. Le même jour, S. A. R. a reçu, à cette occasion, les félicitations des officiers de la maison du Roi et de celle des Princes.

— Une ordonnance du Roi, du 21 décembre, porte que, sur les représentations faites à S. M. par M. Lainé, ministre d'Etat, que l'état de sa santé ne lui permettoit pas de se livrer au travail journalier qu'exigeoient les fonctions de président du conseil de l'instruction publique : M. de Corbière, membre de la chambre des députés, est nommé à cette fonction.

— Une autre ordonnance, du même jour, nomme MM. Lainé, de Corbière et de Villèle, ministres secrétaires d'Etat, et membres du conseil des ministres.

— Le 20, MM. le duc d'Aumont, gentilhomme de la chambre du Roi ; le duc d'Havré, capitaine des gardes, et M. le baron de la Ferté, intendant des Menus-Plaisirs de S. M., sont partis pour Sens, afin d'assister au service anniversaire qui a dû y être célébré, le lendemain, pour le repos de l'ame de Mgr. le Dauphin, père de S. M. et de S. A. R. MONSIEUR.

— Le 17 et le 18, en exécution de l'ordonnance du Roi, à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux, on a rendu la liberté à douze prisonniers détenus pour dettes à Sainte-Pélagie. Les jours suivans, les autres détenus désignés pour participer au même bienfait ont été également mis en liberté. La plupart sont pères de famille.

— Le colonel Pailhès, qui avoit été arrêté à Troarn, et conduit devant la commission des pairs, a été interrogé par elle, et mis ensuite en liberté.

— Le 20, on a amené à la Conciergerie plusieurs officiers dans des voitures des environs de Paris ; ils étoient escortés par des gendarmes.

— M. l'abbé Auger, qui avoit formé à Paris l'institution *Bernard et Auger*, et qui en dirigea les études jusqu'en 1813, se propose de rentrer dans la carrière de l'éducation. Cet ecclésiastique, qui exerce depuis quelques années le ministère au Hâvre, se flatte de n'être pas moins utile à la religion et à l'Etat dans ses nouvelles fonctions. Il ouvrira son institution, au printemps prochain, rue du Bac, à Paris, n°. 88, dans un hôtel qui offre les avantages les plus précieux pour ces sortes d'établissemens. On peut dès-actuellement voir le local, ou s'adresser à M. Auger, rue Chevalier, au Hâvre.

— On annonce que Louis Bizouard, ancien maître de

poste à Rouvroy (Côte-d'Or), impliqué dans la conspiration de l'est, a été arrêté dernièrement dans cette commune.

— Le sieur Marinet, avocat, a été arrêté, il y a quelques jours, sur la route de Genève à Ferney, au moment où il touchoit aux limites des deux territoires. Il a été conduit à Bourg, où il est maintenant détenu.

— Mme. veuve Poujol, d'Amiens, a fait un don de 4000 fr. en faveur des pauvres de la paroisse de Saint-Leu de cette ville.

— L'Académie de Poitiers a pris dernièrement une décision, par laquelle deux élèves de l'Ecole de Droit de cette ville sont exclus, pendant un an, des cours de toutes les Facultés de France, et deux autres élèves pendant six mois, pour avoir troublé le bon ordre, dans un lieu public, en poussant des clameurs un peu trop libérales.

— Les travaux du monument que la ville de Caën est autorisée à élever dans son sein, à la mémoire de Mgr. le duc de Berri, sont commencés depuis quelque temps.

— M. le comte de Saint-Aulaire, membre de la chambre des députés, est passé, le 14, à Metz, allant à Francfort.

— Les journaux anglois ont été remplis long-temps d'adresses en faveur de la reine. L'audace et la licence de ses partisans paroissent avoir provoqué un mouvement contraire dans la nation, et un grand nombre de corporations font des adresses au roi pour protester de leur attachement à sa personne et à l'ordre établi.

— Le budget du royaume des Pays-Bas a été adopté, le 17 décembre, après une longue discussion, et à une majorité des deux tiers des voix; on a remarqué que les orateurs, et même le ministre, ont parlé en françois.

— M. Jean de Kovats, d'Erlau en Hongrie, ancien instituteur des fils du prince Joseph Palffy, a fait présent à l'évêché catholique grec d'Eperies d'une bibliothèque composée de six cents ouvrages choisis sur des matières théologiques et scientifiques. Il a aussi donné à l'évêque une somme de 1500 florins, destinée à procurer aux jeunes étudians en théologie les bons livres en ce genre qui manquent encore à sa collection, et il s'est engagé à donner, pendant sa vie, 200 florins par an pour le même objet, et un fonds de 300 florins, une fois payés, pour l'entretien de la bibliothèque.

— La licence des *carbonari* augmente chaque jour à Naples; le pillage et l'assassinat sont de plus en plus communs. La suspension de la solde des troupes augmente le mal; les soldats désertent et se livrent à de grands excès. Les *carbonari* menacent les autorités de leur influence croissante, ou plutôt ce sont eux qui dirigent la marche du gouvernement par la terreur qu'ils inspirent.

— Quatre nouveaux Etats ont été ajoutés à l'union américaine pendant la session dernière du congrès; savoir : celui de Maine, qui a été détaché de Massachuset; ceux des Illinois et de Missouri, à l'ouest de l'Ohio, et celui d'Alabama, dans l'ancienne Louisiane. Les territoires de Michigan, près le lac de ce nom, et d'Arkansas, sur la rive occidentale du Mississipi, auront bientôt assez de population pour devenir Etats indépendans, et doubleront le nombre primitif des Etats. Il n'y en avoit que treize lorsque l'indépendance fut proclamée, en 1776; il y en aura alors vingt-six.

Séance royale pour l'ouverture de la session de 1820.

Le 19, à une heure, le Roi a quitté le château des Tuileries : ce moment a été annoncé par une salve d'artillerie. Le Roi a été reçu dans la pièce attenante à la galerie d'Apollon, par une députation de douze pairs de France, et par celle de vingt-cinq députés des départemens, et de là s'est rendu à la salle de la séance, où étoient déjà réunis les ministres, les maréchaux de France, les grands officiers de la couronne, et un grand concours de personnes de distinction. MM. les pairs étoient placés sur des banquettes à la droite du trône, et MM. les députés à sa gauche. M. d'Ambray, chancelier de France, occupoit un siége en avant du trône.

A l'arrivée de S. M., toute l'assemblée s'est levée spontanément. Le Roi, placé sur son trône, avoit à sa droite S. A. R. Monsieur, et à sa gauche, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême et S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans. Les princes étoient en habit de pairs. L'assemblée étant restée debout et découverte, le Roi a invité MM. les pairs à s'asseoir, et M. le chancelier de France a fait connoître à MM les députés que le Roi leur permettoit de s'asseoir. Alors le Roi, s'étant couvert, a prononcé le discours qu'on a lu dans le dernier numéro. Après ce discours, la salle a retenti de toutes parts des cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!*

M. le chancelier de France a ensuite annoncé que le Roi permettoit à MM. les députés nouvellement élus de prêter le serment d'usage, et il a fait en même temps lecture de la formule du serment. Alors les

nouveaux députés, dont l'appel a été fait par M. le ministre de l'intérieur, se sont tous levés, et, étendant la main droite, ont dit : *Je le jure*. Cette cérémonie terminée, M. le chancelier de France a déclaré au nom du Roi que la session des chambres pour 1820 étoit ouverte. Les princes sont sortis de la salle : S. M. s'est retirée en saluant les spectateurs, qui lui ont répondu par de vives acclamations. Quand S. A. R. MADAME, qui avoit assisté à cette cérémonie dans une tribune réservée, s'est levée pour se retirer dans ses appartemens, le cri de *vive* MADAME! s'est fait entendre à plusieurs reprises. Des salves d'artillerie ont annoncé le retour du Roi au château.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, à midi, la chambre s'est réunie, en vertu des ordres du Roi. M. le chancelier, président, appelle au bureau, comme secrétaires provisoires, les quatre plus jeunes pairs présens à la séance; ce sont MM. le duc de Mortemart, le comte Germain, le comte Lecoulteux de Canteleu, et le duc de Broglie. M. le garde des archives donne lecture du provès-verbal de la séance royale, en ce qui concerne la chambre des pairs; la chambre reçoit ensuite le serment de M. le comte de Casa Bianca, l'un des pairs nommés par l'ordonnance du 21 septembre 1819, et que le mauvais état de sa santé avoit toujours empêché de prendre séance jusqu'à ce jour.

M. le président communique à la chambre une lettre par laquelle, en vertu d'une décision de S. M., M. le duc de Reggio met à la disposition de l'assemblée, pour le temps de la session, un poste d'honneur de la garde nationale. La chambre vote des remercîmens à M. le duc de Reggio. La chambre s'occupe de la nomination de son bureau définitif. Les quatre secrétaires élus pour la session de 1820 sont MM. le marquis de Clermont-Tonnerre, le duc de Damas, le Vicomte Dubouchage et le vicomte Digeon. La commission spéciale de cinq membres, chargée de la rédaction d'un projet d'adresse, en réponse au discours du Roi, se compose de MM. le marquis de Fontanes, le vicomte de Montmorency, les ducs de Cadore, de Doudeauville et de Brissac.

Le reste de la séance a été consacré à la formation et à l'organisation des bureaux, et à la formation du comité des pétitions, dont les membres sont MM. le duc de Doudeauville, le comte de Polignac, le comte Abrial, le marquis de Mun, le marquis d'Orvilliers, et le comte Cornet. La chambre s'ajourne au 22, pour entendre l'exposé d'une proposition que doit lui soumettre un de ses membres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, M. Anglès, président d'âge, invite les quatre plus jeunes députés à prendre provisoirement place au bureau des secrétaires. Ces quatre députés provisoires sont : MM. le marquis de Nicolaï, de Cur-

say, le comte de Chastellux, et le marquis de Vaulchier. M. Alexandre de Lameth réclame le titre de secrétaire provisoire pour M. Humann (du Bas-Rhin), attendu qu'il est plus jeune que ceux qui viennent d'être nommés. Plusieurs membres de la droite s'écrient que l'observation est juste. M. le président d'âge donne lecture de l'acte de baptême de M. Humann, qui est effectivement le plus jeune des députés après M. de Nicolaï. Alors la difficulté est levée, et M. Humann est nommé secrétaire provisoire, à la place de M. de Vaulchier.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le duc de Reggio, annonçant que, d'après les ordres de S. M., il sera établi un poste d'honneur de la garde nationale à la chambre des députés. L'assemblée agrée cette offre dont il sera fait mention au procès-verbal.

On procède ensuite, par la voie du sort, à la formation des neufs bureaux, dont les six premiers se composent chacun de 47 membres, et les trois derniers de 46. M. le président invite la chambre à se retirer immédiatement dans ses bureaux, pour en nommer les présidens et secrétaires, et commencer la vérification des pouvoirs. Au moment où les députés se répandent dans la salle, il se fait un bruit confus de voix; plusieurs membres demandent que la réunion des bureaux soit renvoyée au lendemain. M. le président agite sa sonnette pour rétablir l'ordre, et met aux voix la proposition, qui est rejetée à une forte majorité. En conséquence les députés se sont retirés dans les bureaux.

Les présidens des neufs bureaux, sont: MM. Quatremère de Quincy, Bellart, Barthe-Labastide, Anglès, de Corbière, de Cardonnel, Chifhaud de la Rigaudie, de Villèle, Ravez. Les neuf secrétaires sont: MM. de Vaulchier, Chifflet, Mestadier, Lainé, de Vaublanc, Pardessus, Regnouf de Vains, de Castelbajac et de Wendel.

Le nombre des députés présens à la première séance étoit d'environ 260. La curiosité publique remarquoit soigneusement quelle place chacun alloit occuper. Le côté droit étoit occupé par plus de cent membres. MM. de Villèle, de Corbière, Benoist, Marcellus et Barthe la Bastide siégent au premier rang. Au centre droit siégent une soixantaine de membres, parmi lesquels étoient MM. Lainé, Maine de Biran, Doria, de Montcalm. Au centre gauche se trouvoient environ 45 députés, dont MM. Beugnot, Courvoisier, Delessert, etc. Enfin, à l'extrême gauche, MM. B. Constant, Foy, Perrier, etc., ont été renforcés de MM. Étienne, Maynard-Lavaux, Le Fèvre Gineau, etc.; il y avoit dans cette partie environ 30 membres. La suite montrera encore mieux la physionomie de l'assemblée.

Le 21, M. Anglès président d'âge, ouvre la séance à trois heures moins un quart. M. Humann, secrétaire provisoire, lit le procès-verbal de la séance de la veille. La rédaction du procès-verbal est adoptée sans réclamation. On procède au rapport des différens bureaux, sur les procès-verbaux d'élection d'arrondissement et de département, et sur les autres pièces à l'appui des nouvelles élections. La chambre proclame successivement l'admission de tous les nouveaux membres dont l'élection est en règle. Les députés dont l'admission a été ajournée, dans cette séance, pour n'avoir pas encore leurs pièces, sont MM. de Beaumont, Devaux, de Croiset, de Lur-Saluces, Robin, Scévole.

Une discussion s'est élevée à l'occasion de l'admission de M. de la Bretonnière, parce que le 128e. billet nécessaire à M. de la Bretonnière pour avoir la majorité, ne portoit que son nom, sans le distinguer de son oncle, comme avoient fait les autres billets, et qu'il n'y a pas eu un second scrutin. Le bureau propose de déclarer l'admission valable; MM. les généraux Sébastiani et Foy s'opposent à l'admission, qui est fortement appuyée par M. de Villèle, et qui, étant mise aux voix, est prononcée à une forte majorité. A l'occasion de l'admission de M. Dussumier-Fonbrune, M. Anglès annonce qu'il a reçu une lettre signée de huit ou dix personnes qui contestent la nomination de M. Dussumier-Fonbrune. Une agitation très-vive éclate dans la salle. Plusieurs membres de la gauche demandent que l'on donne lecture de cette lettre; le côté droit s'y oppose. Après quelques débats, M. Dussumier-Fonbrune est proclamé député. L'admission de M. Pilastre a donné lieu à quelques discussions, parce qu'il n'avoit pas prouvé qu'il possédoit les biens imposés avant la loi du 29 juin, mais elle a été prononcée à une assez forte majorité. La séance est levée à cinq heures, et l'on remet la suite des vérifications à une autre séance.

Procès de Millard.

Le 20, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire de Jean-Baptiste Millard, ancien chef d'escadron de hussards, accusé d'une proposition de complot contre la sûreté de l'Etat. Cet homme a accompagné Buonaparte à l'île d'Elbe, a commandé une compagnie de corps francs, a été arrêté, au retour du Roi, pour cris séditieux, et s'est trouvé impliqué dans les affaires du *Lion dormant* et *des Amis de la Patrie.* En 1818, il a fait un voyage au Texas, et Joseph Buonaparte lui donna des secours pour revenir en France. Après l'affreux attentat du 13 février, il parloit de Louvel comme d'un héros à imiter, et il projetoit la mort du dernier des Bourbons.

Le 19 mars, étant dans un cabaret de la cour des Fontaines, avec les nommés Vauversin et Chignard, il leur dit : « Quand on sait conspirer, il faut savoir mourir; pour que vous soyez tous engagés dans mon projet, il faut signer une convention ». Cette convention avoit pour objet de jurer de mourir *pour la défense de la vraie liberté sans royauté, à moins que ce ne fût pour Napoléon II.*

L'interrogatoire de Millard n'a rien appris de nouveau. Il a fait beaucoup de protestations d'honneur et de probité. Les deux témoins, Vauversin et Chignard, ont été ensuite entendus, et ont déposé, de plus, que Millard leur avoit proposé d'asphixier toute la famille royale, au moyen d'une liqueur qu'il vouloit composer : c'étoit à la chapelle du château qu'il vouloit briser sa fiole. M. l'avocat général a soutenu l'accusation avec force. Il a rappelé les liaisons et les propos de Millard. Il a justifié la police des moyens qu'elle avoit pris pour le surveiller. Envers qui exerceroit-elle sa vigilance, si ce n'est envers un homme si justement suspect, envers un homme qui, lors

du forfait de Louvel, proféra les vœux les plus féroces? Les détails qu'a donnés, à cet égard, M. de Marchangy, présentent dans Millard un ennemi constant et acharné des Bourbons. Me. Moret, nommé d'office, a plaidé pour le prévenu. Millard a été déclaré par le juri coupable de complot pour changer le gouvernement, et condamné en conséquence à dix années de bannissement.

Essai d'une inscription pour le monument de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

Principis excellentissimi,
Caroli-Ferdinandi, Biturigum Ducis,
Insigni memoriæ,
Hoc luctûs et amoris monumentum,
Votis universis, oblationibus nec non civicis,
Erexerunt omnium ordinum veri bonique Franci.
Versaliis natus, januarii XXIV, MDCCLXXVIII,
Discordiæ ferro percussus,
Horrendâ nocte februarii XIII, MDCCCXX,
Parisiis occubuit,
Veniam, pius heros, pro sicario poscens.....
Christianæ totius Franciæ preces
Consolator exaudivit Deus.....
Lacrymosis mensibus septem elapsis,
Mirificè renatus est Carolus-Ferdinandus
In Henrico-Carolo-Ferdinando-Mariâ-Deodato,
Burdigalæ luce.
Regius vivat infantulus,
Patriæ spes ac quies!
Tardissimè faustèque regnet Henricus Quintus!....

Par M. Ricatte.

On nous prie de signaler un individu qui se donne pour Trapiste, qui en porte l'habit, et qui se présente comme chargé de faire une quête pour la réimpression du Bréviaire et de la liturgie de Cîteaux. Il a parcouru plusieurs diocèses de l'est, et passera peut-être bientôt dans d'autres. Il a trompé plusieurs ecclésiastiques et fidèles, et il importe d'empêcher qu'il n'en trompe d'autres. Il n'est ni prêtre ni religieux, et il a été renvoyé du séminaire de Nanci, et en dernier lieu de l'abbaye du Port du Salut. C'est un homme âgé de 30 ans, assez grand, qui prend différens noms, et qui affecte des discours et des manières propres à en imposer.

Deux Nouvelles Lettres apologétiques, de M. Gaschet. Londres, 1820, in-16 de 524 pages.

Si nous nous arrêtons un instant sur cette nouvelle production d'un écrivain qui s'est acquis un si triste renom, ce n'est plus dans l'intention de réfuter, ni même de signaler des erreurs qui deviennent, ce semble, d'une nature trop révoltante pour faire des prosélytes, et qui, en outre, ne sont pas débitées d'une manière attrayante. On diroit en effet que M. Gaschet fait tout ce qu'il peut pour empêcher que ses folies ne deviennent contagieuses. Cette prétention arrogante de se mettre lui seul en opposition avec le chef de l'Eglise, et de décider que le souverain Pontife a perdu sa juridiction et ses prérogatives; qu'il n'est plus Pape; qu'il est étranger à l'Eglise; cette prétention arrogante et insensée, dis-je, finit par ne plus inspirer que de la pitié, surtout quand on voit par quels moyens elle est soutenue. La foiblesse des preuves le dispute ici à la hauteur des assertions. M. Gaschet prodigue à chaque instant les mots de *certain*, d'*évident* et d'*incontestable*, et il croit avoir démontré quand il a répété plusieurs fois ces expressions présomptueuses, et d'autres semblables. Ajoutez à cela la confusion d'un style pénible et embarrassé, et vous aurez une idée de ces *Nouvelles Lettres*, qui sont encore moins *apologétiques* que les premières. Aussi nous les aurions volontiers passées sous silence, si elles ne nous apprenoient certains détails qui nous paroissent propres à faire connoître de plus

en plus l'esprit de ce parti. C'est uniquement dans cette vue que nous allons présenter une analyse de ces deux Lettres.

La Ire. est adressée à M. l'abbé Barruel, qui vient de mourir, et qui avoit publié, comme on sait, un livre intitulé : *du Pape et de ses droits religieux en France à l'occasion du Concordat*, et plus récemment encore une *Réponse* à M. Mériel-Bucy. M. Gaschet prétend y réfuter ces deux écrits, et ne fait qu'ajouter de nouveaux écarts à ses aberrations précédentes. Il reproche aux évêques non démissionnaires de n'avoir pas rejeté, par un acte public, la communion de Pie VII, qu'il ose appeler *le plus criminel des hommes*; il dit que ce pape a consacré des principes *dont les Cartouche et les Mandrin se seroient fait un point de conscience de rejeter la profession avec horreur*, etc. C'en est assez pour *rejeter avec horreur* cette Lettre, qui est datée de Londres, 2 décembre 1819, et qui est de 320 pages.

La IIe. Lettre, du 23 juin 1820, est adressée à M. A., prêtre françois, *qui ne veut pas être nommé*, et qui avoit fait des remarques sur la dernière *Lettre apologétique* de M. Gaschet à M. le vicaire apostolique de Londres. M. A., qui paroît penser comme l'abbé Gaschet sur beaucoup de points, le blâme pourtant de sa séparation d'avec le Pape, et lui prouve qu'il a tort de s'appuyer de l'exemple du prêtre Auxilius, qui résista autrefois à Sergius III. L'abbé Gaschet entremêle sa réponse de détails sur l'origine de toute cette controverse, où il se donne, comme de raison, tous les honneurs de la science, du zèle et du courage, et où il traite avec un profond mépris le coryphée de tout ce parti, et l'auteur de tant de brochures,

M. l'abbé Blanchard. Il déclare que cet homme, qui *avoit la passion d'écrire*, n'a *ni plomb*, *ni jugement*, *ni vues dans la tête*; qu'il a causé *des maux incalculables à la religion*; qu'il n'a fait que *tergiverser* dans cette dispute; que son langage est plein de *duplicité* et de *jactance*. Des faits assez peu honorables sont cités à l'appui de cette accusation. En effet, l'abbé Blanchard, après avoir long-temps paru blâmer le système de M. Gaschet sur sa rupture de communion avec le Pape, a fini, dit-on, par y revenir, en 1816, et il a poussé l'inconséquence jusqu'à déclarer, à ce qu'on assure, que, s'il avoit différé à adopter ce sentiment, c'étoit par complaisance pour quatre prêtres françois, qu'il nomme MM. de Saint-Martin, Courte, Migoret et Bigot. Que dire d'un homme qui en pareille matière se décide par de telles considérations? C'est la question que lui fait M. Gaschet, qui relève des traits de présomption, d'orgueil et de forfanterie du même écrivain; ceux qui connoissent l'homme, et qui l'ont entendu parler de lui-même et de ses ouvrages avec tant d'importance et de fatuité, jugeront si ce portrait est ressemblant. M. Blanchard aime à se représenter comme chargé de la sollicitude de toutes les églises de France, comme accablé de marques de la considération et de la déférence publiques; lui, qui relevoit autrefois les prérogatives des évêques, n'en parle plus aujourd'hui qu'avec hauteur; c'est lui qui prononce, et ce sont ses décisions seules qu'il veut qu'on révère. Jaloux d'avoir été devancé par l'abbé Gaschet dans ses conclusions schismatiques, il atténue ses services et refuse son concours; de sorte que ces deux chefs du parti sont en état d'hostilité permanent. Triste situation d'une église déjà si exiguë!

Tout autre que M. Gaschet seroit effrayé de sa solitude; car il n'est pas bien sûr qu'il ait seulement quelques prêtres pour lui; mais s'il a peu de suffrages en sa faveur, il a en revanche, dit-il, des argumens irrésistibles, des faits palpables, des preuves manifestes. Il est vrai qu'il est presque seul à sentir l'évidence de ces raisonnemens et de ces faits. En vain des amis charitables ont essayé de le ramener au sens commun; la maladie dont il est atteint est une de celles dont la guérison est plus difficile. M. Gaschet nous apprend qu'en 1814, les évêques non démissionnaires de Carcassone, d'Aire et de Nantes, lui firent demander une rétractation, et lui députèrent pour cela un ancien grand-vicaire de Saintes, qui probablement ne négligea rien pour le convaincre; ses peines furent inutiles. M. Gaschet avoit résisté auparavant aux charitables avis d'un prélat éclairé, M. l'ancien évêque de Sistéron, pour lequel il paroît du moins avoir conservé un juste respect et une estime bien méritée. Je lui sais gré encore de l'éloignement qu'il a, dit-il, pour toute espèce de prosélytisme; il déclare n'avoir aucune correspondance en France, et ne point chercher à se faire des partisans. *Je n'influence, et je n'influencerai personne*, dit-il. Seulement je lui demanderai alors : Pourquoi donc écrit-il? Ne voit-il pas que des écrits imprimés seroient un plus puissant moyen de propager ses sentimens, que des lettres particulières?

Ce qui est encore digne de remarque dans cette IIe. *Lettre apologétique*, c'est que M. Gaschet, dans des momens lucides, y fournit des armes pour combattre la petite église. *Il faut être de bon compte*, dit-il, *les circonstances sont terribles, et il y a à se tromper. Les femmes, les borgnes et les aveugles, se mêlent d'en*

décider; nous ne nous permettrons pas de le contredire en cela. Il ajoute donc qu'il ne voit que deux sentimens à soutenir, le sien et celui de la soumission au Concordat, et qu'*une infinité de circonstances rend* ce dernier parti *si probable*, qu'il n'est pas étonnant qu'il soit soutenu. Si on lui objecte les *Réclamations* de 1803 : *Croyez-vous*, dit-il, *que je manquerois de raisons plausibles pour prouver que, révoquées par la très-grande majorité de leurs auteurs vivans, et non défendues par les autres, ces* Réclamations *n'ont maintenant aucune force d'autorité, et que l'abandon actuel qu'on en fait, soit par acte formel des uns, soit par le silence et l'inaction des autres, en constate l'injustice et la nullité?* Là-dessus il nomme huit prélats qui paroissent avoir renoncé à la doctrine des *Réclamations*, et il remarque qu'on pourroit leur adjoindre encore quatre nouveaux évêques, qui ont tenu longtemps un rang distingué parmi les ecclésiastiques françois réfugiés en Angleterre. Ce concours d'autorités lui paroît offrir un argument imposant en faveur du Concordat, et il veut bien reconnoître dans notre clergé des hommes dignes de toute sa vénération. Quant aux argumens de M. Blanchard, il se charge de les réfuter, et le raisonnement de cet anti-concordataire sur l'inamovibilité des évêques lui paroît *d'une fausseté si palpable, qu'avec un peu de connoissances théologiques on ne peut s'y méprendre.*

C'est ainsi que M. Gaschet fait le procès aux dissidens; tandis que les uns l'accusent d'exagération, lui les accuse d'inconséquence. C'est le cas de leur appliquer ce que Tacite disoit de deux contendans à l'empire qui s'adressoient mutuellement les reproches les plus graves : *Neuter falsò.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination des Quatre-Temps de Noel a eu lieu le 23, à l'Archevêché. M. l'archevêque de Trajanople a fait la cérémonie. Le nombre des ordinands a été de 137; mais, sur ce nombre, il n'y avoit que 13 prêtres, et, de ces 13 prêtres, il n'y en avoit que 4 pour le diocèse de Paris : ce qui ne justifie que trop les réflexions que nous faisions, il y a quelques jours, sur l'insuffisance des ordinations comparées avec les pertes annuelles du clergé. Nous annoncions la semaine dernière que le diocèse avoit perdu 29 prêtres dans le courant de cette année; quatre nouveaux prêtres ne rempliront pas cette lacune. Le nombre des sujets pour les autres ordres a été plus considérable, sans être pleinement rassurant : il y a eu 39 diacres, dont 12 pour Paris; 23 sous-diacres, dont 9 de Paris; 33 minorés et 29 tonsurés; de ces derniers, sept étoient de la maison Notre-Dame des Champs. Parmi les sous-diacres étoit M. le duc de Rohan, qui vient ainsi de s'engager irrévocablement dans la carrière ecclésiastique. Il a fait sous-diacre à la messe même de l'ordination; le diacre étoit M. le comte de Mallet, ancien officier, qui avoit épousé la fille de M. de Jumilhac, et qui, l'ayant perdue, a quitté les camps et le monde pour la milice sainte. D'autres jeunes gens appartenant à des familles distinguées, MM. de Salinis, de Courson, de Villefort, etc., ont également pris les ordres sacrés. M. Weld, ce riche Anglois dont nous avons parlé, a reçu le diaconat.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, vient de faire passer, à titre de secours, une somme de 300 fr. à la maison chef-lieu de la congrégation des Sœurs de la charité d'Evron. S. A. R. a bien voulu accompagner cet envoi des paroles les plus obligeantes, et elle y a joint un chapelet venu de Jérusalem, et béni par le

souverain Pontife. Les Sœurs d'Evron ont été sensiblement touchées de cette marque de bienveillance et d'intérêt de la part d'une Princesse qui protége tout ce qui est utile et vertueux. En parlant, dans notre n°. 654, de l'établissement de ces Sœurs, nous regrettions qu'on ne nous eût pas fait connoître les noms des pieux ecclésiastiques qui excitèrent ou secondèrent le zèle de la vertueuse fondatrice. On nous a fourni récemment à cet égard des renseignemens qui confirment l'observation que nous avions faite dans ce même numéro, que partout où l'on voyoit une bonne œuvre on pouvoit être sûr qu'elle avoit été encouragée par quelque prêtre charitable. En effet, on nous apprend que la fondatrice eut pour principal coopérateur son beau-frère, M. Tulard, curé de la Chapelle au Riboul. Elle fut aussi secondée par d'autres ecclésiastiques du pays, comme M. Jouanneault, MM. de Moré et Pichereau, successivement curés de Saint Cyr en Pail; et MM. le Divin et le Vayer, vicaires-généraux du diocèse du Mans. Nous consignons ici avec plaisir les noms des hommes respectables qui eurent le mérite de coopérer à une œuvre si précieuse, et qui ont rendu ce service aux générations qui se sont succédées depuis un siècle et demi, et à celles qui suivront.

— L'honneur de la religion et le bien de l'humanité nous sollicitent également de rappeler les avantages d'un établissement inspiré et soutenu par la charité. Nous avons déjà parlé de cet établissement, notamment t. XXIV, p. 304. Une communauté d'Hospitalières, dites *du Bon Sauveur*, embrasse, à Caën, plusieurs bonnes œuvres, et s'attire de plus en plus la reconnoissance des pauvres, des malheureux, ou plutôt de toutes les classes. Outre un pensionnat de demoiselles, les religieuses tiennent des écoles gratuites pour les pauvres, et forment des maîtresses pour les campagnes. Elles pansent gratuitement les pauvres malades, et offrent un asile aux dames d'un certain âge qui veulent vivre dans la re-

traite. Elles élèvent des sourds-muets; enfin, elles ont entrepris une œuvre qui suffiroit seule pour faire bénir leur mémoire. Elles soignent des aliénés des deux sexes, et ont pour cela deux maisons séparées, avec des habitations particulières pour ceux qui sont plus riches. Elles s'attachent moins, pour les guérir, aux moyens curatifs de la médecine, qu'aux procédés de charité et de douceur, qui leur réussissent parfaitement; il ne s'écoule pas de mois sans qu'elles ne rendent quelques-uns de ces malades à leurs familles, dans un état qui fait l'éloge des soins de ces filles vertueuses. Elles ont en ce moment cent vingt aliénés des deux sexes, et on leur en envoie de fort loin. Ce précieux établissement a obtenu la protection spéciale des autorités, et un médecin, chargé dernièrement par le ministre de visiter la maison, en a fait, au ministre de l'intérieur, le rapport le plus satisfaisant. M. l'abbé Jamet dirige cette intéressante communauté, et doit avoir sa part dans les éloges qu'elle mérite.

— M. Jacquemin, curé de Norroy, diocèse de Nanci, a fondé dans sa paroisse une messe solennelle, qui se dira tous les premiers jeudis de chaque mois, pendant un an, pour demander à Dieu la conservation du précieux enfant qu'il nous a donné. On avoit célébré la naissance du jeune Prince dans cette paroisse par un feu de joie, et par une distribution de pain et de vin faite aux pauvres.

— Le jour de la fête de la Toussaint, M. Poynter, vicaire apostolique de Londres, a officié pontificalement dans la nouvelle église catholique de Moorfield, à Londres. Cette église, qui a été consacrée ce printemps, est remarquable par l'élégance de sa construction. Le prélat a fait usage en cette circonstance du calice et des autres objets précieux dont le souverain Pontife a fait présent à l'église. Ce calice est en or, ainsi que les autres vases accessoires, et il est enrichi de brillans, et travaillé avec art. Il a été porté en An-

gleterre par un ecclésiastique anglois, M. Gradwell, qui réside ordinairement à Rome. Ces marques de la munificence du saint Père, et de l'intérêt qu'il porte aux catholiques anglois, ont été accueillies avec reconnoissance par le clergé et les fidèles.

— M. Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, qui étoit venu, l'année dernière, en Europe, et qui a passé quelque temps à Paris, est arrivé dans son diocèse, après une longue absence. L'accueil qu'on lui a fait en Canada prouve assez de quelle considération y jouit ce prélat. Des habitans de Québec avoient loué un bateau à vapeur pour aller au-devant de lui jusqu'aux Trois-Rivières, entre Québec et Mont-Réal. M. l'évêque monta sur ce bateau, et arriva dans sa ville épiscopale, le 16 août dernier, au soir. Dès l'après-midi les quais étoient couverts de monde, et les fenêtres garnies de spectateurs. Le bateau ayant tiré un coup de canon pour annoncer l'arrivée du prélat, la foule devint innombrable; les mâts des vaisseaux, les toits des maisons, étoient couverts de curieux. Lorsque le bateau fut à l'ancre, des acclamations se firent entendre de tous côtés, et la musique du 60e. régiment se mit à jouer. M. Plessis ayant débarqué au quai de Gondie, se rendit, à pied, à la cathédrale, escorté de son clergé et des personnes de sa suite, et au milieu des cris de joie des habitans; on chanta le *Te Deum* dans l'église, en actions de grâces du retour du prélat, au milieu d'un troupeau dont il a conquis le respect et l'affection par son mérite et ses qualités. Quelques jours après, un concours nombreux d'habitans de Québec s'est rendu chez M. l'évêque, et lui a présenté une adresse de félicitation sur son retour. Cette adresse est conçue dans les termes les plus respectueux. « Nous avons, disoient les signataires; nous avons suivi avec intérêt V. G. dans ses voyages, et nous sommes persuadés que des considérations importantes ont pu seules la tenir éloignée de nous si long-temps». M. l'évêque a répondu qu'il étoit infiniment touché de

l'accueil qu'il recevoit, comme il l'avoit été, l'année dernière, de l'intérêt qu'on lui avoit montré à son départ pour l'Europe; que son voyage avoit eu en effet pour but le bien de son diocèse, et que le ciel avoit permis qu'il ne fût pas sans fruit; que, dans les différens pays qu'il avoit parcourus, il n'avoit jamais perdu le souvenir de son troupeau, et qu'il se félicitoit de se retrouver au milieu de fidèles si affectionnés à leur pasteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, les nouveaux ministres d'Etat ont prêté serment entre les mains du ROI. Le 24, M. le général Brenier de Montmorant a prêté serment entre les mains du Roi, comme commandant supérieur de la Corse.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a envoyé une branche de lis, faite de sa main, pour orner la chapelle de la Délivrande, près Caën, en Normandie, où M. et Mme. de Canisy avoient fondé une messe pour obtenir la naissance d'un prince. Cet envoi étoit accompagné d'un billet flatteur adressé, au nom de la Princesse, à Mme. de Canisy.

— Le 28, la chambre des pairs se constituera en cour de justice, pour s'occuper de la conspiration du 19 août.

— M. le marquis de Fontanes est chargé de la rédaction de l'adresse de la chambre des pairs au Roi.

— Une ordonnance royale, du 20 de ce mois, crée à Paris, pour tout le royaume, une *Académie royale de médecine*. Pour la première formation de l'Académie, le Roi se réserve de nommer une partie des membres honoraires, des titulaires et des adjoints. Le premier médecin du Roi sera de droit président d'honneur perpétuel de cette Académie.

— Le 23, le tribunal de police correctionnelle de Paris a condamné par défaut, à un mois de prison et 200 francs d'amende, l'éditeur responsable du *Journal du Commerce* pour contravention à la loi de censure.

— Le 21, on a distribué à MM. les membres de la chambre des députés une pétition imprimée du chef d'escadron Duvergier, dans laquelle il se plaint de la formation des listes des jurés, et motive sur cela son refus du bénéfice de

la loi, qui l'autorisoit à faire plusieurs récusations. Le même a écrit à M. le président Séguier pour demander la disjonction de sa cause, attendu que le mauvais état de sa santé ne lui permettra sans doute pas de comparoître aux assises prochaines. On assure que ce magistrat a répondu qu'une semblable réclamation n'étoit pas de sa compétence. L'affaire relative aux attroupemens du mois de juin sera reprise le 30 de ce mois.

— Un journal annonce que le sieur Plaisant, le seul auquel ait été appliquée la loi sur la liberté individuelle, vient d'être mis en liberté.

— Un parent de Louvel, portant le même nom, et servant dans un régiment de dragons, a, dit-on, tué un trompette du même régiment, qui avoit repoussé d'odieuses propositions que l'assassin lui avoit faites.

— M. le vicomte Lodoïs de Marcellus, secrétaire d'ambassade à Constantinople, qui étoit à Jérusalem lors de l'assassinat de Mgr. le duc de Berri, raconte que cet événement y produisit la plus grande sensation, et que l'on célébra pour l'ame du prince une messe solennelle dans l'église même du Saint-Sépulcre.

— L'inauguration solennelle de la statue en pied de Louis XV, accordée à la ville de Rouen, a eu lieu dernièrement dans cette ville.

— On continue toujours, à Copenhague, l'enquête dirigée contre le docteur Dampé. On a arrêté tout récemment un serrurier qui avoit de fausses clefs des principales prisons de cette ville. On croit que Dampe entretenoit des intelligences dans les pays étrangers.

— Les journaux anglois annoncent que M. Canning, un des membres les plus distingués du ministère, a donné sa démission.

— La nouvelle de la révolution du Portugal a causé de vives inquiétudes au Brésil, et y a suspendu le commerce. On ajoute qu'il y a eu dans l'intérieur de ce pays des mouvemens d'une nature alarmante et des rixes sanglantes.

— Le roi de Naples s'est décidé à se rendre à l'invitation des souverains alliés; il s'est embarqué sur le vaisseau anglois le *Vengeur*, et sa suite sur la frégate françoise la *Duchesse de Berri*, pour se rendre à Trieste, et de là à Laybach. Pen-

dant son absence, le prince vicaire-général, son fils, a pris le titre de *régent.*

— Il a été saisi, dit-on, sur les frontières du royaume de Naples, une correspondance écrite en caractères mystérieux, mais qui donne la clef des conspirations d'Espagne, de Naples et de Portugal. L'esprit de parti a tout mis en œuvre, l'argent, les loges secrètes, les intrigues, etc. Des maisons de banque d'Italie et d'autres pays ne sont point étrangères à ces menées. Puissent ces premières découvertes faire remonter à la source d'un complot qui a déjà éclaté dans quelques Etats, et qui n'attend qu'une occasion favorable pour inonder l'Europe!

— Nous l'avons déjà remarqué, et la continuation du mal nous engage à le signaler encore; un des moyens que les révolutionnaires de France et d'Espagne emploient avec plus de zèle pour changer l'esprit public dans ce dernier pays, est d'y introduire les productions philosophiques du siècle précédent et du nôtre. Des libraires de Paris ont dirigé de ce côté leurs spéculations. Non-seulement Voltaire et Rousseau, mais la tourbe inférieure des suppôts de l'incrédulité passe journellement les Pyrénées. Holbach, Raynal, Dupuys, Volney, Saint-Lambert, les plus mauvais livres, les plus médiocres écrivains, sont expédiés par ballots pour régénérer l'Espagne. On déguise les titres des ouvrages, on les abrège, on les publie sous des noms supposés; enfin on n'oublie rien pour répandre les nouvelles lumières, exalter les passions, et préparer la ruine de la religion et le renversement des institutions conservatrices de la société, dans un pays qui avoit su se préserver jusqu'ici des funestes résultats des doctrines nouvelles.

— On se rappelle le ton menaçant de nos proconsuls de 1793 dans leurs proclamations; ce ton se retrouve déjà dans quelques écrits de ce genre publiés en Espagne. Le chef politique de Sarragosse, après avoir dit que jusqu'ici il n'a employé que la modération, s'écrie : *Que le malheureux qui, dès-aujourd'hui, oseroit proférer un seul mot contre le système constitutionnel, tremble! il sera irrémissiblement et soudain frappé du terrible couteau de la loi. Plus de pitié pour les ennemis de la patrie.* Collot-d'Herbois et Danton ne parloient pas mieux.

— Le gouverneur de Stockholm a donné des ordres pour

faire cesser les séances d'une société politique qui s'étoit formée dans cette ville à la manière des clubs anglois; et le roi a rendu aussitôt un rescrit pour approuver les mesures prises par le gouverneur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le président met sous les yeux de l'assemblée une requête présentée par M. le duc de Valmy, et tendante à établir son droit d'hérédité à la pairie. Les titres du récipiendaire sont vérifiés, séance tenante, et déclarés valables. Il sera procédé, en conséquence, à l'information prescrite par l'ordonnance royale du 23 mars 1816. M. le comte de Lanjuinais soumet ensuite à la chambre une proposition. La chambre décide qu'elle s'en occupera, et renvoie à un autre jour les développemens que l'auteur doit présenter.

Cette proposition a pour objet de supplier le Roi de présenter aux chambres un projet tendant à déterminer par une loi, même provisoire, les cas où la chambre des pairs pourra être constituée en cour de justice, et connoître des crimes dont le jugement lui est attribué par l'article 33 de la Chartre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, la chambre reprend les débats sur la vérification des pouvoirs. M. de la Bourdonnaye, rapporteur du 17e. bureau, propose l'admission de MM. de Kergorlay et Héricart de Thury, élus par le collége de l'Oise. M. de Girardin s'élève contre l'admission; il fait une critique très-minutieuse de tout ce qui s'est passé, selon lui, dans le collége de l'Oise; il se plaint de l'irrégularité des listes électorales, et de ce que la force armée occupoit l'extérieur et l'intérieur du lieu consacré aux élections; son discours a paru une censure amère de la nouvelle loi des élections. L'honorable membre est plusieurs fois interrompu par des murmures et les cris *à l'ordre*, *à l'ordre*. MM. Borel de Bretizel et de Nully d'Hécourt réfutent plusieurs assertions de M. de Girardin, et l'admission de MM. Héricart de Thury et de Kergorlay est proclamée par M. le président.

M. de la Bourdonnaye rend compte à la chambre d'une discussion qui s'est élevée dans les bureaux, au sujet de M. de Saint-Cricq, qui, étant déjà élu député pour un autre département, a été élu de nouveau par le collége des Basses-Pyrénées : on oppose à M. de Saint-Cricq qu'il ne peut cumuler en même temps les deux qualités d'élu et d'éligible. M. le rapporteur conclut à l'admission. M. Chabaud-Latour parle dans le sens contraire. M. de Saint-Cricq fait quelques observations, et s'en rapporte à la sagesse de la chambre. M. Dudon pense qu'il faut annuller l'élection des Basses-Pyrénées, et M. Beugnot appuye l'admission. Enfin la chambre décide, à une immense majorité, que M. de Saint-Cricq ne peut être admis comme député des Basses-Pyrénées.

MM. Teissère et Méchin parlent contre l'élection de l'Isère, dont l'admission est prononcée à une forte majorité. M. le président donne connoissance d'un message de la chambre des pairs, qui annonce la constitution définitive de cette chambre. Les élections de MM. Astoin et Dupont (de l'Eure) ont excité d'abord quelques débats; mais elles ont été confirmées par la chambre. M. Mestadier, rapporteur de l'un des bureaux, annonce que le secrétaire du collége des Andelys s'est permis de rédiger à part un procès-verbal dans lequel on donne à entendre que M. Lizot, président du collége, et élu député, auroit extrait de l'urne des bulletins d'une couleur différente de ceux qui servoient à l'élection. A la demande de quelques membres de la gauche, on donne lecture de cette pièce. M. Lizot présente quelques explications pour se justifier, et son admission est prononcée sans opposition.

Un grand nombre d'autres élections sont déclarées valables, et les députés sont admis.

Le 23, après la lecture du procès-verbal de la veille, qui est adopté sans difficulté, on reprend les débats sur la vérification des pouvoirs. Un grand nombre d'élections sont successivement confirmées. M. de Villèle, rapporteur du 8e. bureau, propose d'ajourner l'admission de M. Boisclairaux, et d'admettre MM. Piet et de la Bouillerie, élus députés de la Sarthe. M. B. Constant demande la permission de rappeler quelques faits relatifs aux élections de la Sarthe, sans prétendre pour cela les invalider. Une voix de la droite s'écrie : « Ce n'est donc que pour le scandale ». M. B. Constant entame sa narration; il se plaint de la conduite de M. le préfet de la Sarthe, à l'occasion des élections, et surtout de ce qu'il a clos rigoureusement la liste à l'époque fixée, sans vouloir recevoir de réclamations ultérieures. Il conclut à ce que les faits dont il vient de rendre compte soient bien constatés.

M. de Bouville s'étonne des plaintes du préopinant, et pense qu'il n'est venu alléguer des faits que l'on n'avoit pas la possibilité d'éclaircir, qu'afin de jeter de la défiance, soit sur l'administration générale, soit sur celle de la Sarthe. Plusieurs membres de la gauche se précipitent ensemble vers la tribune. On s'écrie à la droite qu'il n'y a pas de proposition de faite. M. B. Constant demande formellement la suspension de l'admission des nouveaux députés de la Sarthe. Plusieurs membres de la gauche veulent que cette proposition soit mise aux voix. Un grand tumulte s'élève dans l'assemblée. Le calme s'étant rétabli, M. de Villèle répond aux observations faites contre ses conclusions, qui sont aussitôt mises aux voix et adoptées.

Sur le rapport de M. Ravez, rapporteur du 9e. bureau, l'admission de M. Morgan de Belloy est ajournée, attendu que l'on a refusé de compter à son concurrent, M. Danzel de Bosse, plusieurs bulletins qui n'avoient pas d'autre désignation que celle de Danzel. M. Ravez propose, au nom du même bureau, de regarder comme radicalement nulle l'élection de M. Bachelerie, par le collége de Saint-Junien, à cause de plusieurs irrégularités qui ont eu lieu dans cette élection. Aussitôt de vifs débats s'engagent, après lesquels l'annulation est mise aux voix et prononcée par une immense majorité. M. de Creuzé,

député de la Vienne, n'ayant pas produit ses pièces en règle, l'ajournement de son admission est proposé.

M. Demarçay, après un long préambule, interrompu à chaque instant, demande l'annullation de l'élection de la Vienne, et prétend fonder sa proposition sur des pièces officielles qu'il déroule successivement, et dont la lecture cause plus d'une fois de vifs mouvemens d'impatience. Une vive agitation éclate de nouveau dans l'assemblée. La clôture de la discussion est enfin mise aux voix, malgré les efforts de M. Demarçay. M. le président met ensuite aux voix l'annullation proposée par M. Demarçay, aucun membre ne s'élève pour la soutenir; plus des trois quarts de l'assemblée se sont levés à la contr'épreuve, et l'admission de la députation de la Vienne est prononcée.

Plusieurs autres élections sont confirmées; il ne reste plus qu'à entendre un dernier rapport sur les élections de la Mayenne.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Permettrez-vous à un auteur que vous avez eu la bonté de trouver sensible, humain, généreux, de vous faire part des intentions qui lui ont dicté les maximes de son ouvrage, que vous avez combattues avec une louable franchise?

Les élans de l'ame vers la Divinité me semblent être la prière que vous m'accusez d'avoir omise dans mon ouvrage. J'ai caché la morale de la religion dans tous mes principes, j'ai présenté à mon siècle un remède ancien, sous une forme nouvelle. J'aurai fait un grand pas, si j'ai pu vaincre le matérialisme. C'est uniquement pour le chasser d'une position redoutable que j'ai parlé de la prescience; je n'ai pas vu d'autre conséquence dans ma proposition. Cicéron, dites-vous, nie toute prescience en Dieu; j'ai nié seulement celle qui me sembloit inconciliable avec la liberté; je n'ai donc pas eu la gloire de me tromper sans le savoir, comme ce grand homme. Je réfléchirai sur vos observations, et je vous promets de la franchise dans une autre édition.

En disant: *C'est la société qui fait naître les actions louables*, j'ai combattu les auteurs qui nous condamnent à vivre comme la brute; le mariage fait naître les vertus domestiques. L'inégalité des conditions est l'origine de la bienfaisance et de la force d'ame, etc. Ailleurs j'ai dit: *L'homme généreux n'agit ni par espérance, ni par crainte, mais ce n'est point un mal de faire le bien par intérêt. Savoir faire du mal pour être réellement bon*, c'est, d'après moi, surmonter sa foiblesse. Un père a du caractère, quand il punit un fils qu'il aime; un juge doit condamner un criminel. Le législateur ôte à la société ses membres pernicieux. La Providence elle-même fait naître notre bien du mal que nous souffrons.

Mon ouvrage renferme des fautes d'impression; on y trouvera sans doute des erreurs et des incorrections qui me sont dues: je tâcherai de les faire disparoître.

Le nombre des journaux qui font l'éloge de mon livre annonce que

leurs articles ne sont pas dus à la complaisance; voyez *le Courrier des Spectacles; la Quotidienne; l'Observateur des modes;* le *Journal des débats;* le *Moniteur;* la *Gazette de France; le Régulateur;* la *Revue encyclopédique*, et *le Conservateur littéraire.*

En vous priant d'insérer ces observations dans votre journal, l'auteur, d'un livre dédié à Sa Majesté désire conserver une place dans l'estime des lecteurs de *l'Ami de la Religion et du Roi.*

Je suis avec les sentimens distingués d'une parfaite considération, Monsieur le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

H. Millot.

Paris, le 20 décembre 1820.

LIVRE NOUVEAU.

Discours dogmatiques et moraux; par M. Comte (1).

L'auteur, persuadé qu'un des plus grands maux de l'Eglise est l'ignorance des vérités de la religion répandues parmi les peuples, a cru qu'il seroit utile de la combattre par une suite de discours où les principes de la foi et ceux de la morale seroient exposés d'une manière claire, et mis à la portée des plus simples; et où, sans entrer dans des discussions qui ne sont pas faites pour le commun des fidèles, l'on opposât la doctrine évangélique aux erreurs du siècle, et la sainteté de la morale chrétienne à nos mauvais penchans et aux exemples pernicieux dont nous sommes environnés. Il entremêle donc dans ses discours ce qui concerne le dogme et ce qui regarde la conduite et les mœurs. Il y a quarante-deux discours, en y comprenant trois instructions familières sur les principales obligations de Dieu et sur les commandemens de Dieu. L'auteur conseille de répéter de temps en temps ces dernières instructions qui renferment les vérités et les conseils les plus nécessaires pour le peuple. Ce que nous avons lu de ces discours nous a paru en effet mis à la portée de tous. M. Comte, curé lui-même, sait sans doute mieux que personne ce qui convient aux temps et aux fidèles; ce sont les fruits de son expérience qu'il donne au public. Il y a lieu de croire qu'il a lui-même prononcé ces discours dans sa paroisse, et il peut savoir, par le bien qu'ils ont produit, celui qu'ils peuvent produire encore.

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Paris, chez Ad Le Clere, au bureau de ce journal.

Revue de l'année.

L'année qui finit nous offre de grands sujets de méditation, et de puissans motifs de crainte et d'espérance. Combien cette époque, que nous venons de parcourir, a vu d'événemens se succéder avec rapidité! La révolution, sortant du milieu de ses ruines, a paru se réveiller plus menaçante que jamais; elle a renouvelé parmi nous ses doctrines séditieuses et ses horribles provocations; déjà rassasiée du sang royal, il lui falloit encore du sang pour assouvir sa haine. Un homme s'est rencontré pour la servir; nourri de son esprit, exalté par ses maximes, il a couru au crime avec le sang-froid d'un scélérat familiarisé avec les plus détestables projets. Un sixième forfait est venu grossir la liste des attentats contre une famille auguste; le duc de Berri a été assassiné. Mais cet événement, si affreux en lui-même et par ses suites, a été cependant marqué par des circonstances où l'on reconnoît une Providence miséricordieuse. A peine la victime a-t-elle été frappée du couteau mortel, que le cri de la foi est sorti de sa bouche mourante. Tous les momens où elle a survécu au coup fatal ont été un miracle; tous ont été une leçon. Le courage et la résignation du Prince, l'héroïsme de sa clémence, l'expression de son repentir, la vivacité de ses sentimens religieux, son oubli profond de tant de grandeurs qui alloient disparoître, toutes ses paroles, tout, jusqu'à son silence, ont offert un grand exemple au monde, et des sujets de consolations à la piété. On a vu comment mouroient les chrétiens et les Bourbons. Tous ont été émus de tant de calme et de patience dans un Prince ardent; et la Providence, qui vouloit par ce spectacle imposant alléger notre douleur

et en même temps ranimer notre foi, a encore permis que le Prince mourant eût le temps de nous révéler un secret important pour notre avenir, et de nous laisser entrevoir un rayon d'espérance au milieu de la nuit profonde et du deuil où sa perte nous plongeoit.

Pendant que sa mort excitoit de toutes parts des cris de douleur et d'indignation, que la piété gémissante faisoit monter vers le ciel ses vœux pour la victime, et que la fidélité lui payoit des tributs d'hommages et de regrets, la révolution, dissimulant mal son horrible joie, méditoit dans l'ombre de nouveaux crimes, échauffoit les passions de la multitude, et armoit le bras de ses affidés. Les écrivains du parti continuoient leur tactique ordinaire; vanter sans cesse la révolution et ses résultats, applaudir à la révolte chez nos voisins, insulter tour à tour à la religion et à la légitimité, aux prêtres et aux nobles, aux efforts du zèle et au dévouement de la fidélité, calomnier ou tourner en ridicule les hommes les plus attachés à la monarchie, égarer la jeunesse par des leçons perfides, et lui inculquer le mépris de nos institutions et toutes les doctrines révolutionnaires, voilà quel étoit l'objet constant des pamphlets, des discours, des journaux de la faction. Des assassinats partiels eurent lieu sur des sujets fidèles; des tentatives répétées furent faites pour jeter l'effroi dans le cœur de celle qui portoit nos destinées, et empêcher la naissance de l'enfant que nous attendions. Des mouvemens séditieux furent formés dans la capitale, et des cris tumultueux, des attroupemens nocturnes, des efforts pour exciter l'insurrection dans un quartier fameux, n'attestèrent que trop le but des perturbateurs; après avoir échoué dans cette conspiration ouverte et patente, ils en tramèrent une secrète pour corrompre la fidélité de l'armée.

Au milieu de ce concert sinistre de vœux coupables, de déclamations affligeantes et de provocations furieuses, un concert bien différent s'élevoit vers le ciel. La piété

cherchoit à détourner les orages que les passions s'efforçoient de faire éclater. Elle demandoit à Dieu sa protection pour un royaume où la foi avoit prospéré si long-temps, et pour une famille qui avoit tant fait pour la religion. De tous côtés des prières ferventes et assidues appeloient la naissance de l'enfant destiné à sécher nos larmes. On peut se rappeler avec quelle unanimité les vœux, les neuvaines et les offrandes, se succédèrent sur tous les points de la France. Un mouvement général parut imprimé par la religion. Le clergé et les fidèles, les corps et les particuliers, les villes et les campagnes, rivalisèrent de zèle pour fléchir le ciel par des supplications réitérées, et un nouveau miracle suivit ce redoublement de pieux efforts. Un enfant nous est donné; un nouveau rejeton sort du milieu des ruines, et en quelque sorte du sein de la tombe. Un cri de joie retentit d'un bout de la France à l'autre; l'espérance renaît, la fidélité est consolée, la piété triomphe, et la révolution consternée détourne ses regards farouches de ce berceau où tout semble revivre avec la monarchie.

L'effet d'un si grand changement a été aussi vif que prompt. Partout les gens de bien ont été ranimés. L'allégresse publique a éclaté, non-seulement par des délibérations, des adresses, des félicitations et des offrandes, mais par des efforts mieux concertés vers le bien. Le corps social, qui sembloit frappé de léthargie, a paru se ranimer et prendre une vigueur nouvelle, au seul nom d'un enfant; du berceau où il sommeilloit est partie une impulsion puissante. Un autre esprit a présidé aux élections. Presque partout les gens de parti ont vu leurs projets déjoués par l'union des amis de l'ordre et du repos. Des résultats inespérés sont sortis de l'urne, et ce nouveau bienfait de la Providence nous a révélé toute l'étendue de ses miséricordes et tout ce qui nous reste encore de ressources, de force et de vie, si nous savons répondre à ses vues et mériter ses faveurs.

Une session s'ouvre sous ces heureux auspices. Es-

pérons qu'elle sera moins orageuse, et qu'elle nous offrira le calme et l'union qui conviennent à des amis sincères de leur pays, et aux grands intérêts dont ils sont chargés. Puisse-t-on du moins n'y pas entendre ces déclamations imprudentes qui attiseroient le feu des factions ! Puisse cette tribune ne point devenir un foyer de discorde d'où partiroient des traits propres à enflammer les esprits! Puissent, au contraire, tous ceux qui ont été honorés de la confiance de leurs concitoyens, sentir la nécessité d'affermir l'ordre, et d'entourer l'autorité de la considération et de la force sans lesquelles ni elle ni nous ne pourrions nous soustraire aux désordres et à l'anarchie! que toutes les nuances d'opinions disparoissent devant ce grand intérêt, et que chacun unisse ses efforts pour mettre une digue à ce torrent révolutionnaire qui ravage en ce moment plusieurs Etats voisins, et qui, à demi comprimé chez nous, essaie encore de nous envahir par ses funestes débordemens.

Ne nous est-il pas permis d'espérer aussi que les intérêts de la religion ne seront point oubliés; qu'on exécutera, du moins en partie, ce qu'avoit annoncé un traité solennel, et que l'état provisoire de l'église de France cessera? Les intérêts de la société, comme ceux de la religion, le sollicitent également. La stabilité est nécessaire à toute institution pour remplir sa fin; à combien plus forte raison est-elle essentielle à l'Eglise et à l'épiscopat! On a vu successivement, dans le cours de cette année et des précédentes, différens corps, des villes, des conseils-généraux, réclamer pour ce qui les concerne l'exécution des créations de siéges arrêtées en 1817. Leurs délibérations, à cet égard, ont été publiques, et accompagnées du vote des fonds nécessaires. Que faut-il de plus pour montrer que l'augmentation des siéges a pour elle les vœux de ceux qui y sont le plus intéressés? L'état incertain et précaire où se trouvent les diocèses est-il digne d'une grande

église, et n'est-il pas en même temps un obstacle au bien? Les évêques s'efforcent en vain de suppléer à leur petit nombre par leur activité et leur zèle; ils ne peuvent embrasser toutes les portions de leurs vastes diocèses, et l'annonce seule de l'établissement de nouveaux évêchés, faite, il y a trois ans, par le gouvernement, a introduit dans l'administration ecclésiastique des embarras et des difficultés qui ne cesseront que par l'exécution d'une mesure jugée alors nécessaire, et retardée par des motifs qui ne doivent plus avoir de force aujourd'hui.

En attendant cet heureux moment, que nous hâterons par nos vœux, nous continuerons à remplir notre tâche avec tout le zèle dont nous sommes capables. Nous espérons que l'on trouvera toujours dans notre travail l'empreinte des sentimens qui nous animent. Sincèrement attachés à la religion, si nous prenons part à ses succès ou à ses disgrâces, c'est que, grâces à Dieu, nous les ressentons vivement. Enfans respectueux de l'Eglise, nous nous ferons toujours un honneur et un devoir de soutenir ses décisions, ses intérêts et ses droits. Nous rechercherons toujours tout ce qui, soit en France, soit au-dehors, peut intéresser la piété, et nous consignerons dans nos feuilles, avec le même empressement, les pièces et les faits qui ont rapport à la religion. D'un côté, les œuvres de charité, les efforts du zèle, les exemples de vertu, les travaux des missionnaires, les bons ouvrages, les mesures favorables, les projets utiles, nous offriront une matière abondante et consolante à la fois; et d'un autre côté, les maux de l'Eglise, l'audace de ses ennemis, leurs livres corrupteurs, leurs complots ouverts ou cachés, leurs leçons pernicieuses, les mesures et les événemens funestes à la religion, la mort des fidèles vertueux et des pasteurs zélés, ne manqueront malheureusement pas de nous fournir des sujets trop nombreux d'affliction et de plaintes. Nous recueillerons soigneusement cette double

série de faits si différens; des rapports assez étendus, et une correspondance anciennement établie, nous mettent en état de satisfaire à cet égard la juste curiosité de nos lecteurs.

Des amis zélés de la religion nous encouragent fréquemment par des communications et des conseils, dont nous sentons tout le prix. Nous en profitons avec reconnoissance; mais quelquefois il est arrivé que notre plan, ou d'autres considérations majeures, nous empêchoient d'employer des pièces, ou de suivre des avis qui nous étoient adressés. Nous ne devons pas dissimuler non plus que nous avons reçu plus d'une fois des demandes contradictoires; l'un blâmoit ce qui plaisoit à l'autre, et celui-ci nous conseilloit ce que celui-là nous exhortoit à éviter. Obligés de choisir entre des conseils opposés, nous nous sommes rarement déterminés de nous-mêmes, et nous avons eu recours aux lumières de personnes éclairées et d'amis bienveillans qui prennent intérêt à notre travail, et qui se montrent en toute occasion disposés à nous seconder. Nous ne voulons point ici faire parade de leurs suffrages, et nous n'opposerons point à quelques observations de la part de personnes dont nous honorons d'ailleurs le zèle, et dont nous estimons les motifs; nous n'y opposerons point, dis-je, les marques d'encouragement et d'approbation que nous avons reçues d'hommes élevés en dignité et distingués par leur mérite. Notre seule réponse sera dans la continuation de notre zèle et de nos efforts pour acquitter avec honneur la tâche que nous nous sommes imposée.

Au soin de la rédaction et au choix des matières, nous allons même joindre une amélioration que nous projetions depuis quelque temps. Au prochain réabonnement, tous nos caractères seront renouvelés; les mesures sont prises pour qu'à dater du volume qui suivra, le journal soit imprimé en caractères neufs, tant pour les articles principaux que pour les nouvelles et

les chambres. Ce changement rendra la lecture du journal plus agréable et plus facile, principalement pour les personnes d'une vue délicate.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS La neuvaine à saint Remi, qui fut proposée cet automne aux fidèles, et qui se fit par toute la France avec un empressement si unanime, fut marquée, comme on sait, par un mémorable événement. Au milieu de ce concert de prières un grand bienfait nous fut accordé, dans le jour même où l'Eglise célébroit la fête d'un saint spécialement invoqué pendant la neuvaine. La piété qui avoit conçu l'idée de faire cette violence au ciel ne pouvoit rester indifférente à l'insigne faveur dont nous avons été comblés; elle a formé le dessein d'une neuvaine d'actions de grâces, qui doit commencer le 3 janvier prochain, et finir le 13 du même mois, jour où l'on croit que saint Remi est mort. Les exercices de la neuvaine se feront avec solennité à Reims, où une mission va commencer en même temps; mais on espère que les fidèles sur tous les points du royaume se joindront à ces justes témoignages de la reconnoissance publique. Ils sont donc invités à réciter pendant les jours indiqués les prières spécifiées dans notre n°. 634; savoir, l'oraison *O Dieu qui avez donné à votre peuple saint Remi......*; trois *Pater* et trois *Ave*; et les invocations à la sainte Vierge, à saint Michel et saint Remi (voyez notre tome XXV, page 121). Une communion sera faite, le 13 janvier, dernier jour de la neuvaine.

— Le jour de la fête de Noël, M. l'abbé de Maccarthy a prêché, dans l'église des Quinze-Vingts, sur le mystère que l'Eglise célébroit dans cette solennité, et a fait sentir tout ce qui s'y trouvoit de grand et de divin. Son texte étoit ce passage d'Isaïe: *Parvulus natus est nobis, et filius datus est nobis.* Après avoir rap-

pelé, dans un exorde vif et rapide, les nombreuses prédictions qui, pendant quatre mille ans, avoient annoncé la venue du Sauveur, et les étonnantes merveilles qui avoient préludé à cet heureux avénement, l'orateur a montré ce désiré des nations, venant au monde dans une étable, enveloppé de langes grossiers, étendu sur la paille, entouré de vils animaux, en proie à l'inclémence de l'air, muet et souffrant, et n'ayant d'autre langage que les cris de la foiblesse et de la douleur. Cependant cette naissance, a-t-il dit, tout abjecte qu'elle paroît, étoit la seule qui convînt parfaitement à la grandeur de Dieu, la seule qui fût vraiment digne de sa sagesse, la seule qui pût nous donner une idée de sa bonté. Telle a été la division de ce discours, et elle a été remplie avec beaucoup de talent. Quelle autre naissance, a dit l'orateur, eût été aussi convenable à la grandeur de Dieu? Si l'on suppose un Evangile sorti de la main des hommes, ses auteurs n'eussent sans doute pas manqué d'environner la naissance de Dieu de toute la pompe imaginable, des attributs de la royauté, et de toute cette vaine décoration dont nous nous efforçons de parer notre misère. Mais qu'auroit produit ce fastueux appareil? Peut-être un moment d'étonnement; mais rien de plus, parce que chacun trouve aisément toutes ces choses dans son imagination. Sans doute celui qui a pu féconder le néant pour en faire éclore le monde, étoit aussi le maître de se manifester aux hommes dans tout l'éclat de sa gloire, entouré d'anges, précédé du tonnerre, et ébranlant à son aspect l'univers jusqu'en ses fondemens. Mais Dieu a voulu donner un autre spectacle au monde; il s'est proposé de nous instruire plutôt que de nous étonner. En s'abaissant jusqu'à notre misère, il a par cet abaissement volontaire fourni aux hommes la plus haute idée possible de sa grandeur et de sa puissance. 2°. Cette naissance humble et obscure étoit la seule digne de la sagesse de Dieu, de cette sagesse que saint Paul avoit en vue lorsqu'il disoit que ce qui pa-

roît folie en Dieu est plus sage que toute la sagesse des hommes. En effet, depuis quatre mille ans quel bien avoient produit tant de sages et de philosophes avec leurs fastueuses leçons, si souvent démenties par leurs exemples? C'étoit à Dieu qu'il étoit réservé de réformer le monde, et de tarir les trois sources empoisonnées de nos maux, l'orgueil, l'amour des plaisirs et celui des richesses. Pour opérer ce prodige, il a recours à d'autres moyens que les sages du siècle, et à d'autres leçons que les maîtres de la philosophie. Dès sa naissance il commence à remplir sa mission. Une étable, voilà son école; une crèche, voilà sa chaire; des langes grossiers, voilà ses décorations. L'excès de son abaissement, sa pauvreté, ses souffrances, voilà les premières leçons qu'il donne au monde. C'est par des exemples si efficaces qu'il nous apprend à dompter l'orgueil, à étouffer la volupté, à mépriser les richesses. Quel autre que lui étoit capable d'instructions si puissantes? 3°. Enfin, pouvoit-il nous donner une plus grande preuve de sa bonté qu'en venant partager nos misères? Il a voulu être l'os de nos os, et la chair de notre chair; il a daigné s'associer en quelque sorte à la grande famille du genre humain. Venant pour consoler les infortunés, il a évité de les éblouir par la pompe des grandeurs mondaines, et il s'est rabaissé pour nous élever. « Venez à cette crèche, a dit l'orateur en finissant; venez, riches et pauvres, grands et petits, maîtres et esclaves, monarques et sujets, hommes malheureux, souffrans, exilés, venez tous; car qui peut se flatter d'être exempt de toutes les amertumes de cette vie misérable? Venez, cette crèche est la source de toutes les consolations....... ». L'orateur a terminé son discours par un éloquent morceau sur la naissance de l'enfant que Dieu nous a donné récemment dans sa miséricorde, et par des vœux touchans pour l'affermissement de la religion, la tranquillité de la France, et la prospérité d'une auguste famille.

— L'association des missionnaires de France a donné en même temps trois missions, à Fontainebleau, à Etampes et à Valogne. Elles ont fini presque toutes en même temps. Nous avons déjà parlé de celle de Fontainebleau. Celle de Valogne a duré six semaines, pendant lesquelles les missionnaires ont donné une grande impulsion à la population. Les habitans des campagnes environnantes se joignoient pour les entendre à ceux de la ville, et l'affluence et l'ardeur étoient telles que plusieurs, qui n'avoient point de connoissances à Valogne, couchoient dehors. Les missionnaires ayant recommandé aux femmes de ne suivre les exercices que de l'agrément de leurs maris, cette déférence et cette retenue leur ont concilié tous les suffrages. Tout le monde s'empressoit pour les entendre. Nous ne parlerons point des instructions et des cérémonies préparatoires, et nous ne ferons mention que du résultat. Le dimanche 17 décembre, plus de deux mille hommes reçurent la communion; parmi eux étoient les membres du tribunal et des autorités civiles et militaires. Six cents hommes se présentèrent pour porter la croix, dont la plantation eut lieu, le 21, au pied du Calvaire; un des missionnaires prononça un discours qui arracha des larmes à tous les auditeurs. Il leur fit promettre le pardon des injures, et un attachement inviolable au Roi et à sa famille. M. l'abbé Fauvel se trouva mal après ce discours, et on fut obligé de le transporter ailleurs. Les missionnaires partirent le lendemain pour aller porter les paroles du salut dans d'autres villes du diocèse.

— M. Dauphin, archiprêtre, grand-vicaire du diocèse de Meaux, curé de Saint-Aspais de Melun, vient de mourir dans cette ville d'une attaque d'apoplexie. Né à Orange, le 17 février 1748, il gouvernoit sa paroisse depuis 43 ans, en y comprenant les années de sa déportation en Angleterre; car on peut le considérer pendant ce temps comme curé de Saint-Aspais, puis-

que, outre le titre formel dont la violence ne put le dépouiller, il conserva toujours, autant qu'il lui fut possible, avec ses paroissiens des rapports qui furent utiles à plusieurs. Aussi la paroisse entière le demanda, lorsque la religion cessa d'être proscrite, et ce concert unanime surmonta les difficultés suscitées par l'autorité civile, qui craignoit apparemment que le curé n'eût pas assez oublié les torts de quelques-uns de ses paroissiens. C'étoit bien mal connoître M. l'abbé Dauphin. Sa charité s'étoit à peine aperçue des offenses qu'il avoit pu recevoir, et il revint avec le même zèle consacrer sa vieillesse au soin de son troupeau. A sa voix son église fut réparée, le service divin recouvra toute sa pompe, les haines s'éteignirent au pied des autels, la jeunesse reçut une instruction solide, et les prélats qui se sont succédé sur le siége de Meaux, ont toujours compté la paroisse de Saint-Aspais de Melun parmi celles qui leur offroient le plus de consolation. M. Dauphin partageoit ses revenus avec les pauvres, et leur a légué ce qu'il ne leur avoit pas distribué. Il ne possédoit que 700 fr. de rente; il les a laissés à la ville de Melun pour des établissemens de charité. Toutes les classes de sa paroisse ont assisté à son convoi; ce tribut spontané et unanime, et les regrets universels sont le plus bel éloge d'un pasteur également cher en effet aux riches et aux pauvres.

— Deux protestantes, l'une calviniste, l'autre luthérienne, mariées à un gendarme et à un douanier, lesquels sont catholiques, demeuroient depuis quelques années à Rorbach, diocèse de Metz, et fréquentoient assidument l'église et les instructions de la paroisse. L'été dernier elles annoncèrent publiquement le dessein de se réunir à l'église catholique, et reçurent les instructions de M. Clavé, archiprêtre, curé de Rorbach, qui, s'étant assuré de leurs dispositions, a reçu leur abjuration le 29 octobre dernier. Les deux protestantes en ont prononcé la formule d'un ton très-

touché, au milieu d'un grand concours et de leurs maris. La famille du gendarme étoit venue de loin pour assister à la cérémonie, et ses enfans, qui sont déjà grands, et élevés dans la religion catholique, ont pris part à la joie de leurs parens. M. le curé prononça deux petits discours propres à confirmer les nouvelles converties dans la foi; le jour de la Toussaint elles ont fait leur première communion; elles s'étoient parées pour cette cérémonie, comme le font ordinairement les enfans que l'on y admet; mais, à en juger par leur maintien, elles avoient encore pris plus de soin d'orner leur intérieur des vertus convenables. Leurs maris, qui remplissent habituellement leurs devoirs de religion, les accompagnoient à la sainte table. Ces exemples de piété ont fait impression sur plusieurs. Tandis que tant de foibles chrétiens paroissent rougir de leur foi, il est consolant d'en voir qui s'en honorent publiquement, et qui se mettent en état de recevoir la récompense que notre Seigneur promet dans l'Evangile à ceux qui le confesseront hautement devant les hommes.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 28. à huit heures du soir, une grande députation de la chambre des pairs, ayant à sa tête M. le chancelier de France, a eu l'honneur de présenter au Roi une adresse rédigée dans le même sens et le même esprit que le discours de S. M., dont elle reproduit quelquefois les expressions.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a adressé à M. le maire de Toulouse une somme de 500 francs pour le sieur Cassagne, dont la maison a été la proie des flammes le 19 septembre dernier.

— Le 27, à deux heures, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est rendue chez Mme. la marquise de la Tour-du-Pin, rue de Varennes, où l'on expose en vente, au profit des malheureux, différens ouvrages d'art exécutés par les princesses et les dames du plus haut rang; cette œuvre existe depuis

plusieurs années. L'auguste Princesse y a fait un grand nombre d'emplettes.

— Une somme de 100 francs a été versée, pour l'acquisition de Chambord, par un François qui n'a de fortune que la pension qu'il reçoit du Roi. Cet homme généreux est M. le comte de Dortan, commandeur de l'ordre de Saint-Louis à Dôle. La somme a été déposée au bureau du journal.

— M. P., administrateur du bureau de charité du 5e. arrondissement, dément formellement un des correspondans du *Constitutionnel*, qui a prétendu que les secours publics y étoient refusés à cause d'opinions politiques et religieuses, et déclare que le malheur et l'infortune ont toujours des droits à ces secours.

— Quelques journaux ayant annoncé ou répété que quelques troubles avoient eu lieu à l'une des dernières séances du cours de M. Poncelet, professeur de droit romain aux écoles de Droit de Paris, M. Delvincourt, doyen de la Faculté, dément cette nouvelle, et déclare que le cours de M. Poncelet a été constamment tranquille, ainsi que tous les autres.

— M. Peyronnet, procureur-général près la cour de Bourges, est, dit-on, nommé procureur-général près la cour des pairs, en remplacement de M. Ravez.

— M. le marquis de Rivière, ambassadeur de France près la Porte-Ottomane, a débarqué, ces jours derniers, à Toulon, après une heureuse traversée.

— La cour d'assises de Montauban a jugé dernièrement deux enfans de onze à douze ans, convaincus de vol avec effraction dans une église. Le juri ayant résolu négativement la question du discernement, la cour a ordonné que ces enfans seroient placés dans une maison de correction pour y recevoir une éducation chrétienne.

— Le sieur Grosse-Durocher, cultivateur, député de la Mayenne à la convention, qui vota la mort de Louis XVI, est mort, les premiers jours de ce mois, à Chantrigné près de Mayenne.

— Le grand-duc de Darmstadt vient de promulguer une constitution, qui est fondée sur les principes de la Charte royale de France, et rédigée avec beaucoup de clarté.

— Le général Alava est nommé ministre plénipotentiaire d'Espagne à Paris, en remplacement de M. le marquis de Santa-Crux.

— Les nouvelles de Naples donnent quelques détails sur ce qui a eu lieu dans cette ville avant le départ du roi. C'est le 4 de ce mois qu'arriva à Naples un courrier porteur de trois lettres autographes, de l'empereur de Russie, de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, dans lesquelles ces souverains invitent Ferdinand à se réunir à eux, à Laybach, pour y conférer sur les intérêts les plus chers de son royaume. Le roi a fait communiquer ces lettres au parlement, et lui a envoyé un message dans lequel il assure qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour faire jouir ses peuples d'une constitution sage et libérale, et invite le parlement à ne proposer aucune innovation pendant son absence.

— Le 7, le roi de Naples avoit adressé au parlement un message, pour annoncer que la France offroit sa médiation auprès des puissances alliées, à condition qu'il seroit fait quelques modifications à la constitution, comme de nommer une chambre héréditaire, d'accorder au roi le *veto*, l'initiative des lois, le droit de dissoudre le parlement, et de nommer le conseil d'État. Le 8, le parlement déclara qu'il n'avoit pas la faculté d'adhérer à tout ce que le message royal contenoit de contraire aux sermens mutuels et au pacte social établi par la constitution d'Espagne; et, de plus, qu'il ne pouvoit adhérer au départ du roi qu'autant que le but de son voyage seroit de soutenir la constitution, jurée en commun. A ce décret, le roi répondit par un rescrit, dans lequel il déclaroit qu'il n'avoit jamais eu l'intention de violer la constitution, mais seulement de faire les modifications qui seroient jugées utiles. De nouvelles discussions ayant encore eu lieu dans le parlement, le roi lui adressa un nouveau rescrit, dans lequel il déclaroit que son intervention au congrès de Laybach n'avoit d'autre but que de soutenir la constitution espagnole, généralement jurée. C'est à la suite de ce rescrit qu'il a été convenu que le parlement ne s'opposeroit pas au départ du roi. Le parlement a décrété ensuite que toute négociation avec les puissances étrangères étant dans les attributions du roi, le parlement ne pouvoit pas s'en mêler. Tous les ministres ont été changés.

— Le président Boyer est entré, le 22 novembre, au Cap François, à la tête de vingt mille hommes, et a été proclamé président de toute l'île de Saint-Domingue, le 26. Cette revolution paroît s'être opérée sans effusion de sang.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, M. le président rend compte de l'information faite préalablement à la réception de M. le duc de Valmy. La chambre décide que la réception du nouveau pair aura lieu dans la prochaine séance. M. le marquis de Fontanes présente un projet d'adresse, en réponse au discours du Roi. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux. La chambre entend ensuite les développemens de la proposition de M. le comte Lanjuinais. Cette proposition a été combattue par M. le prince de Talleyrand et par MM. les comtes Desèze et de Pontécoulant. Ce dernier a proposé de renvoyer à une commission spéciale l'examen de toutes les questions auxquelles peut donner lieu la formation de la chambre des pairs en cour de justice. La proposition de M. Lanjuinais n'a pas été prise en considération. La chambre a décidé qu'elle s'occuperoit de celle de M. de Pontécoulant. A quatre heures, l'assemblée s'est réunie dans les bureaux pour examiner le projet d'adresse; ensuite la séance a été reprise, et le projet d'adresse adopté, moyennant quelques légères modifications. La chambre a désigné, par la voie du sort, une grande députation chargée de déposer l'adresse au pied du trône.

Le 28, la chambre s'est réunie, et a d'abord reçu le serment de M. le duc de Valmy; elle s'est ensuite formée en cour de justice, pour s'occuper de la connoissance et du jugement de l'affaire relative à la conspiration du 19 août. M. le marquis Pastoret a commencé son rapport sur cette affaire. La séance a duré cinq heures. La cour se réunira les jours suivans pour entendre la suite de ce rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, la chambre entend le rapport de M. Sappey sur les élections de la Mayenne, et l'admission de MM. Claude de Berset et Leclerc de Beaulieu, députés de ce département, est prononcée sans difficulté. L'ordre du jour appelle l'assemblée à procéder au scrutin de liste pour la nomination des cinq candidats à la présidence. M. Chabaud-Latour demande, vu l'augmentation des membres de la chambre, que l'on tire au sort, pour la formation des bureaux de scrutateurs, vingt-quatre noms au lieu de seize, afin d'accélérer l'opération. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. M. le président extrait de la boîte les noms des vingt-quatre scrutateurs. Le nombre des votans étoit de 351; la majorité absolue de 166. Les voix se sont partagées ainsi qu'il suit: MM. Ravez, 235; Bellart, 221; de Bonald, 215; Benoist, 212; de Bouville, 199; Camille-Jordan, 84; Royer-Collard, 80; Courvoisier, 71; Dupont (de l'Eure), 54; Lafitte, 47; de Vaublanc, 20; le général Foy, 15; le général comte Dupont, 10. MM. Ravez, Bellart, de Bonald, Benoist et de Bouville, qui ont réuni la majorité absolue, ont été proclamés candidats à la présidence.

Le 27, immédiatement après l'ouverture de la séance, on procède au scrutin pour la nomination des quatre vices-présidens. Avant le dépouillement des votes, M. Anglès, président d'âge, donne lecture d'une ordonnance royale qui nomme M. Ravez président de la chambre des députés. On fait ensuite le dépouillement des bulletins. Le nombre des votans étoit de 299; la majorité absolue de 150. M. de Bouville a obtenu 197 voix, MM. Chifflet 195, Blanquart-Bailleul 190, Bonnet 184, le général Foy 47, de Girardin 44, Saint-Aignan 43, Ternoux 41. MM. de Bouville, Chifflet, Blanquart-Bailleul et Bonnet ont été proclamés vices-présidens.

On procède à un autre scrutin pour la nomination des quatre secrétaires Nombre des votans, 290; majorité absolue, 146. Les voix se sont ainsi partagées : MM. Mousnier-Buisson, 223; de Castelbajac, 212; de Wendel, 212; de Kergorlay (de l'Oise), 207; Casimir-Perrier, 53; de Saint-Aulaire, 52; Jobez, 48; de Cursay, 35. MM. Mousnier-Buisson, de Castelbajac, de Wendel et de Kergorlay sont proclamés secrétaires. La chambre s'ajourne au lendemain pour former la liste des trois candidats à la questure.

Le 28, à l'ouverture de la séance, M. Ravez, président, a témoigné à ses collègues qu'il étoit vivement touché des marques de confiance qu'ils lui avoient données, en l'appelant de nouveau à la présidence de la chambre par leurs suffrages. « En recevant, a-t-il dit, une si flatteuse récompense du désir et de la volonté, peut-être infructueuse, de bien faire, je mettrai tous mes soins à faire mieux s'il est possible. Conserver dans cette chambre les droits de chacun de nos collègues, y maintenir avec fermeté l'autorité salutaire du réglement et la liberté des opinions, voilà quels sont mes principaux devoirs; et je sais que négliger de les remplir, ce seroit manquer à la reconnoissance dont je vous prie d'agréer l'hommage ».

M. de Vaulchier fait proclamer l'admission de M. Pavée de Vandœuvre, qui avoit été ajournée faute de pièces. La chambre vote ensuite des remercîmens à M. Anglès, doyen d'âge. On procède au scrutin pour la nomination de trois candidats à la questure. Nombre des votans, 303; majorité absolue, 152. Les voix ont été ainsi partagées : MM. Paul de Châteaudouble, 200; Fornier de Saint-Lary, 172; Lemarchand de Gomicourt, 170; Chevalier-Lemore, 145; de Bondy, 49; de Saint-Aignan, 33; Dupont (de l'Eure), 28; Duvergier de Hauranne, 13. MM. Paul de Châteaudouble, Fornier de Saint-Lary et Lemarchand de Gomicourt sont proclamés candidats.

La chambre se retire ensuite dans les bureaux, sur la proposition de M. le président, pour nommer les commissions pour la rédaction de l'adresse au Roi, pour les pétitions et pour la comptabilité. Les membres de la première commission sont : MM. Quatremère de Quincy, Humbert de Sesmaisons, Charles de Vogué, le comte de Marcellus, le comte de Vaublanc, Cornet-d'Incourt, de Bonald, de Cursay, de Wendel. La commission des pétitions se compose de MM. Bertin-Deveaux, Piet, Héricart de Thury, le comte de Saberry, Forbin des Issarts, Courtarvel, Chabrol de Crouzol, le Bouthillier, Aupetit-Durand.

Voyage dans la Vendée et dans le midi de la France, suivi d'un Voyage pittoresque en Suisse; par M. Genoude (1).

Nous avons plusieurs ouvrages sur la Vendée, et cependant la curiosité publique ne semble pas encore satisfaite sur cette guerre mémorable, et sur cette contrée si riche en souvenirs. On voudroit interroger chacune des ruines qui couvrent cette terre héroïque, chacun des champs de bataille fameux par tant de désastres et d'exploits, chacun des villages d'où sortirent tant d'hommes étonnans par leur courage, leur dévouement et leur candeur. Or, c'est ce qu'a fait l'auteur du *Voyage* que nous annonçons; il a parcouru toute la Vendée, et a visité les châteaux, les chaumières, et les lieux marqués par quelque événement; recueillant toutes les traditions, et s'entretenant avec ceux qui ont fait la guerre ou qui en ont vu quelque événement. Il a consulté tour à tour, et des nobles et des paysans, et des enfans et des vieillards, et des guerriers et des femmes, et a puisé dans leurs entretiens des particularités nouvelles ou peu connues. Les récits naïfs de ces bonnes gens sont pleins de sens et d'énergie, et l'auteur cite une foule de mots heureux qui n'appartiennent qu'à des ames droites et animées des plus nobles sentimens. Un

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 60 c. et 4 fr. 60 c. franc de port. A Paris, chez Nicolle; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

brave Vendéen, Lefort, qui s'est trouvé à vingt-cinq combats, rapportoit ainsi sa prière avant d'y aller : *Je demandois à Dieu de me prendre pour lui, et, si j'échappois, de rester toujours le même; cela me remplissoit le cœur, et j'allois.* Cette simplicité est aussi expressive que touchante.

L'auteur fait bien connoître la situation des lieux, et mieux encore l'esprit et les mœurs de cette population fidèle, où les sentimens de religion et d'honneur avoient jeté de profondes racines. Il rapporte les principales actions des chefs les plus célèbres, des Cathelineau, des Bonchamp, des Lescure, des la Roche-Jacquelein; cette dernière famille tient surtout une grande place dans ses récits, et il cite plusieurs traits des généreux guerriers qui l'ont illustrée. On aime à voir l'héroïsme de ces ames fortes qui se dévouoient sans effort à la plus honorable cause; qui, étrangères à toutes les vues d'ambition ou d'intérêt, servoient la religion et la monarchie par les motifs les plus purs, et à qui les actions les plus généreuses paroissoient la chose la plus naturelle et un devoir indispensable. Les mêmes sentimens vivent encore dans cette terre de la loyauté; les habitans des campagnes ont conservé ce profond attachement au Roi et à la monarchie; les contradictions et les disgrâces n'ont point altéré cette fidélité opiniâtre. Oubliés ou même tourmentés, dans ces derniers temps, par des agens mal intentionnés, rien n'a pu arracher de leurs cœurs ce dévouement absolu, et, au milieu des plaintes qui leur échappoient, on les vit toujours inébranlables dans leur zèle, prêts à voler partout où les appeleroit l'intérêt du trône.

M. Genoude peint très-bien cette disposition des

esprits. Son ouvrage a en quelque sorte la physionomie du pays ; ses récits sont naïfs, ses réflexions vives et courtes. Ce sont les Vendéens qui parlent et qui agissent. On les voit en scène, on suit l'auteur dans ces champs qui rappellent presque toujours quelque fait glorieux, et au milieu de ces ruines qui parlent encore de tant de désastres. Il mêle les souvenirs des temps anciens aux faits nouveaux, et les noms les plus célèbres des siècles passés avec ceux des plus courageux défenseurs de la monarchie depuis trente ans. Il visite en passant l'abbaye de Belle-Fontaine, autrefois abbaye de Bénédictins, au diocèse de la Rochelle, et aujourd'hui habitée par une colonie de Trapistes, qui y pratiquent les austérités de cette réforme. Une autre colonie de ces religieux est fixée, comme on sait, à la Meilleraye, de l'autre côté de la Loire, et une maison de femmes du même ordre au Puy de la Garde. Un autre établissement de ces contrées a rendu de grands services pendant la guerre; ce sont les Sœurs de la Sagesse, établies à Saint-Laurent-sur-Sèvres. Nous avons parlé ailleurs de cette congrégation respectable.

Au *Voyage dans la Vendée* succède un *Voyage dans le midi*, qui offre le même caractère. L'auteur traverse encore ici une partie de la Vendée, et se plaît à s'arrêter sur cette terre qui offre tant de tableaux à l'histoire et à l'imagination. Il y découvre d'autres exemples de courage, d'autres traces de désastres, d'autres résultats de la guerre et de la révolution. Il fait, en passant à Niort, une remarque qui pourroit s'appliquer à bien d'autres lieux; c'est qu'une partie des anciens monastères ou des vieux châteaux, qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler les monu-

mens de la superstition ou de la féodalité, sont transformés en prisons, asiles du vice et du crime. Ainsi les cachots ont remplacé les églises, les blasphèmes ont succédé à la prière; c'est un des heureux changemens opérés par l'esprit du siècle, et dont il a bien lieu de se féliciter.

Le voyageur, poursuivant sa route vers le midi, s'arrête dans tous les lieux qui offrent quelque souvenir intéressant. A Bordeaux, il n'a garde d'oublier l'époque du 12 mars 1814, et il rappelle l'époque fâcheuse du même mois de l'année suivante; il a occasion de citer des noms honorables et de retracer des services éclatans. Il rend hommage au dévouement des sujets fidèles qui, à Bordeaux, dans le Béarn, et sur divers autres points du midi, ont contribué au mouvement général des esprits à l'époque de la restauration. Il suit un Prince généreux dans cette campagne de 1815, qui, grâces à la perfidie de quelques particuliers et à la défection de plusieurs corps, eut une si déplorable issue. Enfin, toute cette partie de l'ouvrage n'offre pas moins d'intérêt et de variété que la précédente, et plaira aux royalistes par le choix des faits et des réflexions, et par cette couleur animée qui sied à un ami zélé de la légitimité.

Le *Voyage pittoresque en Suisse* ne devoit pas offrir le même ton; c'est une description rapide de quelques parties de ce beau paysage, qui a déjà exercé le pinceau de tant de peintres. M. Genoude paroît aussi avoir bien observé cette nature si étonnante et ces phénomènes si divers, et son *Voyage*, quoique court, offre encore une lecture attachante aux amateurs de la Suisse.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Pierre-Paul la Fayole de la Bruyère, curé de Monistrol, diocèse de Saint-Flour, et vicaire-général du diocèse, est mort, le 4 décembre dernier, à l'âge de 74 ans. Il étoit né à Montfaucon, diocèse du Puy, d'une famille ancienne et considérée; il commença ses études au collége du Puy, et alla les continuer à Toulouse, où il projetoit d'entrer chez les Jésuites, lorsque la proscription de leur société le força de renoncer à ce dessein. Il revint dans son diocèse, et, n'étant encore que sous-diacre, il travailloit déjà au salut des ames et catéchisoit les enfans, et surtout les enfans pauvres. Devenu prêtre, on l'envoya, comme desservant, à Raucoulles, annexe de Montfaucon, et il fut fait ensuite curé de Grazac. Il se distingua dans ces places par un zèle ardent, mais en même temps éclairé par la sagesse et tempéré par la douceur. Lors du serment de 1791, qu'il refusa constamment, il eut la consolation de préserver quelques uns de ses confrères de toute fausse démarche, et d'en ramener d'autres qui avoient déjà fait le premier pas. Les décrets de proscription le forcèrent de passer en Italie, et il résida près de cinq ans auprès de l'évêque de Gubbio, Octave Angellelli (mort depuis, à Milan, le 5 mars 1809), qui reconnut son mérite, et mit à profit ses talens pour le bien de son diocèse. Revenu dans sa patrie, un peu avant le 18 fructidor, M. de la Bruyère se rendit au milieu de son troupeau, où ses soins, ses instructions, ses exemples et ses prières, ramenèrent presque tous ceux qui s'étoient égarés pendant la révolution. M. de Belmont, évêque de Saint-Flour, le nomma, en 1803, à la cure de Monistrol, poste difficile, où la révolution avoit laissé des traces profondes. L'abbé de la Bruyère l'accepta par obéissance, et montra par sa conduite la sagesse du choix qui l'y avoit appelé. Il consola les bons,

gagna beaucoup d'indifférens, et calma les partis. L'église paroissiale qu'il releva de ses ruines, une maison de Sœurs de Saint-Joseph qu'il créa pour le soin des malades et l'instruction des jeunes filles, un établissement qu'il forma pour l'éducation des jeunes clercs, et d'autres œuvres de charité, rendront sa mémoire précieuse à la paroisse. Il vivoit dans la meilleure intelligence avec les autorités, et savoit les intéresser à ses pieuses vues. Ses confrères avoient en lui un guide et un ami toujours prêt à les éclairer de ses conseils et à résoudre leurs difficultés. Sa qualité de grand-vicaire l'avoit mis à portée de leur être plus utile encore, et de rendre plus de services au diocèse en général. C'est au milieu de ses soins que ce vertueux ecclésiastique fut frappé d'une apoplexie, un dimanche, en chaire, pendant qu'il instruisoit son troupeau pour la dernière fois. Il est mort, quelques jours après, dans les sentimens de la foi la plus vive.

— Une abjuration d'un protestant a eu lieu dernièrement à Cuers, diocèse d'Aix. M. Diouloufet, curé de la ville, travailloit depuis long-temps à ramener à l'Eglise Jean-François Rouvet, né à Lourmarin, demeurant à Cuers, et âgé de 60 ans; il a eu la satisfaction de voir le succès de ses soins. Le 8 décembre, jour de la fête de la Conception de la sainte Vierge, il a reçu l'abjuration de Rouvet, dans la grande salle de l'hospice, qui avoit été disposée à cet effet. Beaucoup de personnes s'étoient rendues à cette cérémonie, et ont été fort touchées de la démarche du malade, qui ne pouvoit retenir ses larmes. M. le curé lui a donné l'absolution de l'hérésie; le lendemain il lui a administré le baptême sous condition; le parrain étoit M. Laure, maire de la ville, et la marraine Mme. Auran-Pierrefeu, femme du député; des dames pieuses et beaucoup de peuple étoient encore présens. Le dimanche 10, le malade a reçu le saint viatique, qui lui a été porté avec pompe au son des cloches, au bruit de la musique,

et avec une escorte de gendarmes. Le concours dans les rues étoit le même que pour la Fête-Dieu. Le soir, on a chanté le *Te Deum* dans l'église, en reconnoissance de ce retour d'un enfant égaré dans le sein de la mère commune.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 30, à une heure, le Roi, placé sur son trône, a reçu, à l'occasion de la nouvelle année, les hommages des états-majors de la garde nationale, de la garde royale, et de tous les corps composant la garnison de Paris. Ces divers corps ont ensuite été reçus successivement chez LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême. Il n'y a pas eu de réception chez S. A. R. Mme. la duchesse de Berri.

— Le 31 à midi, le Roi a reçu, dans la salle du trône, la grande députation de la chambre des pairs et celle de la chambre des députés, qui ont eu l'honneur de présenter à S. M. les hommages des deux chambres. Ces deux grandes députations se sont rendues immédiatement après chez les Princes et chez MADAME. Le Roi a ensuite reçu les hommages des ministres, du corps diplomatique, des maréchaux de France et d'un grand nombre de personnes de distinction.

— Le Roi a fait à l'adresse de la chambre des pairs la réponse suivante : « Je reçois avec une vive sensibilité les témoignages des sentimens de la chambre des pairs ; je vois avec une véritable satisfaction la conformité de ses principes avec les miens. Je l'ai dit, et je le répète : Si je désire voir prolonger mes jours, c'est pour affermir les institutions que j'ai données à mon peuple...... Mais, quels que soient les décrets de la Providence, n'oublions pas cette maxime de notre droit public : *le Roi ne meurt pas en France* ».

— Le 1er. janvier à dix heures, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri, Mgr. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE ont souhaité la bonne année au Roi. Immédiatement après, le Roi a reçu les Princes et Princesses du sang. A une heure, le corps municipal de la ville de Paris, ayant à sa tête MM. le comte Chabrol, préfet du département, et le comte Anglès, préfet de police, a présenté à S. M. les félicitations de sa bonne ville de Paris.

— Le 1er. janvier à deux heures et demie, le Roi étant sur son trône a reçu le président et la députation de la chambre des députés, qui ont eu l'honneur de présenter à S. M. l'adresse suivante, votée par la chambre :

« Sire, c'est avec un sentiment toujours nouveau d'amour et de reconnoissance que vos fidèles sujets, les députés des départemens, viennent porter au pied du trône l'hommage de leur dévouement et de leur respect.

» Ils ont partagé la vive émotion dont Votre Majesté n'a pu se défendre en retraçant les douleurs qui ont déchiré son cœur paternel, et les bienfaits de la Providence qui, à tant de regrets, ont fait succéder tant d'espérances.

» Sire, le deuil étoit dans votre maison, la consternation dans tout le royaume. Un fils est accordé à vos prières, à nos supplications et à nos larmes. Consolée par le miracle de sa naissance, la France compte, avec orgueil, dans la famille de ses rois, un nouveau rejeton de saint Louis, une autre Blanche de Castille.

» Au milieu des transports d'allégresse excités par ce mémorable événement, des dangers menacent la patrie. Votre Majesté annonce à son peuple ce que de graves circonstances exigeoient de son amour. La France a répondu à ce noble appel. Quel coup pourroit désormais abattre une nation où le peuple trouve toujours dans la magnanimité de son Roi le gage de son salut, et le Roi dans le dévouement et dans la confiance de ses peuples la mesure de sa force ?

» Si le temps n'a fait que resserrer entre Votre Majesté et les souverains cette heureuse union qui nous rendit la paix, et releva les antiques bases de notre ordre social, vos peuples reconnoissans n'oublieront pas qu'ils doivent à votre sagesse la continuation de ce bienfait.

» En vain des perturbateurs essayeroient-ils encore de troubler, par des projets impies, notre bonheur et notre sécurité. La France, qui détesta hautement leurs doctrines et leurs complots, s'armeroit tout entière pour défendre le trône légitime, et régleroit sur le langage de Votre Majesté ses vœux et ses devoirs.

» Déjà, sous le sceptre paternel qu'elle chérit, nos destinées, redevenues prospères, nous promettent un avenir qui trompa long-temps nos efforts. L'industrie se perfectionne; le commerce renaissant cherche à se frayer de nouvelles routes; l'agriculture fleurit, les arts encouragés nous enrichissent d'utiles découvertes, et consacrent tour à tour nos plus glorieux et nos plus touchans souvenirs.

» Sire, nous recueillons dès-aujourd'hui le fruit de la sagesse et de la persévérance de Votre Majesté. Elle a su se garantir des premiers mouvemens de sa tendresse pour son peuple; et la diminution des impôts qu'elle nous annonce a été l'effet naturel et progressif de l'amélioration des revenus de l'État, des économies que vous avez prescrites, et de la sollicitude du crédit public. Ainsi le soulagement est sorti du sein de l'ordre, et donne à Votre Majesté de nouveaux moyens de l'affermir.

» Et quels biens la France ne doit-elle pas encore attendre de la volonté ferme et invariable de son Roi, et de l'appui loyal et constant des chambres!

» Fortifier l'autorité de la religion sur l'esprit des peuples, épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique; relever l'éclat et la dignité des corps dépositaires des lois; donner à la force publique cette sage organisation qui assure la tranquillité au dedans, et la paix au dehors; diviser l'action administrative sans nuire à l'unité de pouvoirs; perfectionner toutes les institutions qui dérivent de la Charte et qui doivent protéger nos libertés: telles sont les intentions bien connues de Votre Majesté. Tels sont aussi nos devoirs: et c'est ainsi que la France donnera au monde les hautes leçons que, pour emprunter les paroles de Votre Majesté, *elle lui a malheureusement rendues nécessaires.*

» Ces améliorations importantes, Sire, nous les poursuivrons avec la modération, compagne de la force; nous les obtiendrons par la patience, qui n'est que l'art d'attendre le progrès naturel du bien qu'on a déjà fait.

» Puisse le ciel, mesurant le cours de vos années aux vœux et aux besoins de vos peuples, faire luire enfin, dans tout leur éclat, sur la France et sur votre auguste famille, les jours tranquilles et sereins que nous présage la présence du nouvel héritier du trône »!

Sa Majesté a répondu:

« Je suis vivement sensible aux sentimens de la chambre des députés. » Vous venez, en les exprimant, de développer mes intentions. C'est » me répondre que vous me seconderez; c'est me donner le gage de » l'union qui doit exister entre moi et les chambres, et qui assurera le » bonheur de mon peuple, le seul bien que je désire, le seul qui » puisse vraiment toucher mon cœur ».

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé un secours de 200 francs à la veuve d'un malheureux garde-champêtre qui a été assassiné dans une commune du département du Finistère.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, ayant appris que Mme. de Blondel avoit été arrêtée pour dettes, a envoyé aussitôt la somme nécessaire pour la délivrer.

— M. le général comte de Bouvet de Lozier, connu par son dévouement à la cause royale, est appelé au commandement de la seconde subdivision de la 8e. division militaire (Basses-Alpes).

— Le 29, la cour de cassation a statué sur le pourvoi de M. le procureur du Roi près la cour royale de Besançon, contre l'arrêt de cette même cour qui disjoint les causes des sieurs Cugnet de Montarlot et Chauvessaignes de l'affaire de la conspiration de l'Est. M. le conseiller Ribaud a fait le

rapport de la procédure, d'où il résulte que les sieurs Cugnet et Chauvessaignes n'ont point eu de liaison avec Combes et ses amis, et qu'une lettre écrite d'Arbois au sieur Chauvessaignes, signée d'un nom supposé, et portant ces mots : *Tout prospère, les esprits sont bien disposés ; envoyez-moi du monde*, étoit postérieur au voyage de Mgr. le duc d'Angoulême. M. Fréteau de Peny, avocat-général, a proposé le rejet du pourvoi ; et, après une courte délibération, la cour a adopté ses conclusions.

— Le 29, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire relative à un écrit intitulé : *Lettres de M. Grégoire*, publié par un sieur Benjamin Laroche. Les deux lettres de M. Grégoire dont il s'agit n'occupent que quatre pages sur quatre-vingt-quatorze dont se compose l'ouvrage. L'une est adressée aux journalistes, l'autre à M. le duc de Richelieu. Le reste est composé de chapitres, dans lesquels le sieur Laroche s'efforce de combattre le dernier ouvrage de M. Guizot, qui, selon lui, n'est pas assez *libéral*. L'auteur a voulu se mettre à l'abri du même reproche, car il nie le principe de la légitimité, reconnoît la souveraineté du peuple, et défend les jacobins. Le sieur Laroche a fait défaut, et il a été condamné à cinq ans de prison et 6000 francs d'amende. Mme. Jeunehomme Cremières, imprimeur de l'ouvrage, a seule comparu. Elle a répondu à toutes les questions que le sieur Laroche l'avoit trompée, et que le manuscrit livré par lui à l'impression n'étoit pas le même qu'il lui avoit lu ; que ce sieur Laroche lui avoit paru un homme religieux, et qu'elle ne pouvoit croire qu'il eût fait un ouvrage pareil. M. de Vatisménil a démontré avec talent les vices de l'ouvrage ; et, traitant la question de complicité, il a déclaré que la nature, l'objet et le titre même de l'écrit ne permettoient pas de croire que l'on pût se faire illusion sur le danger de sa lecture, et que de plus la prévenue avoit déjà imprimé plusieurs autres écrits politiques dans le même sens. Mme. Jeunehomme a été déclarée coupable par le juri, et condamnée par la cour à trois mois d'emprisonnement et 1000 francs d'amende.

— Le 30, la cour d'assises de Paris a repris l'affaire des troubles du mois de juin. Les prévenus ont tous comparu ; le sieur Duvergier, qui paroît dans un état d'épuisement extrême, a été transporté à l'audience par plusieurs hommes.

Me. Blanchet, son avocat, a demandé la remise de la cause, du moins en ce qui concerne son client. Me. Mérilhou demande aussi, au nom des autres prévenus, la disjonction des causes. MM. Léveillé et Dupuytren, chirurgiens, déclarent que le sieur Duvergier paroît être dans un état qui ne lui permet pas de suivre les débats. M. l'avocat-général rappelle les motifs qui, le 2 décembre, ne permirent pas à la cour de disjoindre la cause, et il pense que les mêmes motifs subsistent. Après deux heures de délibération, la cour a renvoyé l'accusé Duvergier à une autre session, et a ordonné qu'il seroit immédiatement passé outre aux débats avec les autres prévenus. Le sieur Duvergier a été emmené, et, après la lecture de l'arrêt de renvoi, la cour a déclaré que l'audience seroit continuée au lendemain. L'affaire a été continuée ce jour et les suivans, et n'a offert rien de nouveau. Nous avions rendu compte des premiers débats.

— M. le vicomte de Châteaubriand, ministre plénipotentiaire de France près la cour de Prusse, est parti le 1er. janvier pour Berlin.

— La commission d'acquisition pour l'achat du domaine de Chambord, ayant soumis son réglement à M. le ministre de l'intérieur, S. Exc. a présenté un rapport au Roi, qui, après quelques légères modifications, a permis de donner à ce réglement l'approbation de l'autorité.

— Le 1er. janvier, la police a saisi et arrêté à la poste le *Prospectus* des éditions du sieur Touquet.

— Le Roi a accordé le titre de duc à M. le comte Fernand de Chabot, frère puîné de M. le duc de Rohan-Chabot, qui est entré dans les ordres sacrés à l'ordination des Quatre-Temps de Noël.

— La Seine a commencé à charrier des glaçons le 28 décembre, à dix heures du soir. Le 31, à trois heures, elle étoit prise à Paris.

— La 5e. légion de la garde nationale a remis une somme de 580 francs à l'un de ses membres, victime de l'incendie de Bercy. Cette même légion va faire aussi une quête pour les pauvres de son quartier. Elle a souscrit pour dix-neuf cents médailles frappées à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le conseil municipal de Lyon ayant proposé de retirer, aux frais de la ville, avant le baptême de Mgr. le duc de

Bordeaux, les effets mis en gage au Mont-de-Piété par les indigens, afin de faire jouir la classe indigente de cet avantage pendant la saison rigoureuse, M. le préfet du département a approuvé cette mesure.

— On mande de Saint-Domingue que le peuple y a massacré les fils de Christophe et plusieurs ministres de ce tyran, malgré les efforts du président Boyer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, la chambre a entendu la suite du rapport de M. le marquis de Pastoret ; à cinq heures, la lecture de ce rapport n'étoit pas encore terminée, et l'assemblée a décidé qu'elle seroit continuée dans la séance suivante. On a ensuite désigné, par la voie du sort, une grande députation chargée d'aller, le dimanche 31, présenter au Roi les hommages de la chambre, à l'occasion de la nouvelle année.

Le 30, la lecture du rapport de M. le marquis de Pastoret a occupé toute la séance, et n'a pas été achevée. La cour s'est ajournée à la semaine suivante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, MM. les membres de la commission chargée de la rédaction de l'adresse au Roi, se sont réunis.

Le 30, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le président communique à l'assemblée une lettre du grand-maître des cérémonies de France, qui annonce, de la part du Roi, que la grande députation de la chambre des députés sera admise, le dimanche 31 décembre, à présenter à S. M. les hommages de la chambre, à l'occasion du renouvellement de l'année, et que ceux de MM. les députés qui désireroient s'y adjoindre pourront entrer avec elle dans la salle du Trône.

Les vingt membres qui ont été désignés par le sort pour former, avec les membres du bureau, la grande députation, sont : MM. le prince de Croy-Solre, Ollivier (de la Drôme), le chevalier de Ménars, de la Bretonnière, le marquis Doria, Brennet, Mestadier, Caquet, le baron Mesnager, le comte Humbert des Sesmaisons, le comte d'Esterno, le baron d'Alphonse, le baron de Clarac, le marquis de Beaurepaire, Gazan, Ledissez-Pénanrun, Hay, de Bourrienne, Bédoch, Rivière, le comte de Gestas ; M. Méchin, qui avoit été désigné, s'est excusé sur un mal de jambe.

La chambre s'est ensuite formée en comité secret. Le projet d'adresse en réponse au discours du Roi a donné lieu à une discussion vive et animée. Il a été lu deux fois en totalité, et une troisième par paragraphes. Puis on a voté au scrutin sur l'ensemble. Nombre des votans,

288; 231 boules blanches, et 57 boules noires; majorité pour l'adresse, 174. La députation chargée de la présenter au Roi se compose de MM. de Salaberry, de Pontet, Dugas des Varennes, de Margadel, Héroult de Hottot, Fleurieu de Bellevue, le marquis de Montaignac, Josse-Beauvoir, Carrelet de Loisy, Delbreil d'Escorbiac, le comte de Kergorlay (Manche), Pardessus, Régnouf de Vains, de Cayrol, Chabrol de Crouzol, Hocquart, Bayet, d'Andigné de Mayneuf, Daunou, de Bizemont.

Le *Journal de la Belgique*, du 30 novembre dernier, contient un arrêté du gouverneur de la Flandre orientale, qui ordonne à huit curés du diocèse de Gand de *cesser immédiatement, sous peine d'y être contraints, toutes fonctions curiales, jusqu'à ce qu'ils aient fait conster d'une nomination légale, et qu'ils se soient conformés aux dispositions des articles 6, 7 et 10 du Concordat de 1801.*

Il est à remarquer que, parmi les curés qu'on veut contraindre à cesser leurs fonctions, il s'en trouve qui ont été formellement reconnus comme tels par le gouvernement, puisqu'il les a mis au nombre de ceux auxquels l'Etat devoit un traitement, comme curés de ces mêmes paroisses dont on les chasse aujourd'hui, et qu'en effet ce traitement leur a été payé pendant plusieurs années. Le curé de la cathédrale, par exemple, qui est du nombre des proscrits, a été installé en 1814, et a reçu régulièrement, depuis cette époque, son traitement annuel. On n'a pas moins l'air de douter, dans l'arrêté du gouverneur, qu'il ait été réellement nommé à cette cure. « Informé, dit-il, que les curés des églises pa» roissiales, ci-après nommées, sont desservies par des ecclé» siastiques dont les nominations, *si elles existent*, ne sont » pas soumises à l'agrément du roi, etc. » On le somme de *faire conster de sa nomination légale;* on l'accuse enfin de *desservir une cure paroissiale en opposition avec les lois de l'Église et de l'Etat.*

Pourquoi donc exigeroit-on aujourd'hui de ces fonctionnaires ecclésiastiques une formalité qu'on s'est abstenu de demander dans les années précédentes? Lorsqu'en 1816, le gouvernement, irrité contre tous les ordinaires de la Belgique qui avoient signé le *jugement doctrinal* sur le serment prescrit par la constitution, imagina de remettre en vigueur, par arrêté du 10 mai, les articles organiques du Concordat, laissés entièrement de côté depuis le commencement de l'an-

née 1814, les évêques réclamèrent contre cette innovation, qui anéantissoit les dispositions formelles de plusieurs lois en vigueur dans l'Etat, et notamment celles de la fameuse déclaration des puissances alliées, du 7 mars 1814; déclaration confirmée de la manière la plus expresse et la plus solennelle par le roi lui-même dans sa proclamation du 18 juillet 1815. *Nous assurons*, y dit-il, *à l'Église catholique son état et ses libertés*. Ces libertés furent assurées de nouveau par l'article 194 de la nouvelle loi fondamentale : « Les traitemens, pensions, et *autres avantages de quelque nature* » *que ce soit, dont jouissent actuellement les différens cultes* » *et leurs ministres, leur sont garantis* ». Que deviennent toutes ces garanties par l'arrêté du 10 mai?

Pour calmer les justes inquiétudes des évêques à ce sujet, le directeur général leur manda qu'*on ne seroit pas plus inquiété que par le passé*; cependant on commença, dès l'année suivante, à exiger que les nominations des curés fussent approuvées par le gouvernement. Comme le monarque des Pays-Bas ne professe pas la religion catholique, l'exécution de cet ordre pouvoit entraîner de graves inconvéniens. La plupart des ordinaires refusèrent donc de s'y conformer. L'un d'eux, affligé de l'état déplorable où se trouvoit son diocèse, dont les principales cures étoient vacantes, s'adressa au saint Père, et lui demanda s'il pouvoit en conscience se conformer à l'article 27 des lois organiques du Concordat. Le Pape lui répondit, le 10 janvier 1818, que, « d'après l'article 10 du » Concordat, les évêques *n'étoient nullement tenus* de sou» mettre la nomination des curés à l'approbation du gou» vernement ; qu'*ils devoient seulement* ne nommer que des » curés agréables au gouvernement ». Il leur suffisoit donc, pour remplir le devoir imposé par l'article précité, de ne point nommer de curés qui fussent suspects au gouvernement, sous les rapports politiques. N'est-il pas évident que, puisque le roi des Pays-Bas persiste aujourd'hui à ne pas vouloir reconnoître la juridiction de M. l'évêque de Gand, et de ses vicaires généraux, il est impossible que l'article 10 du Concordat soit exécuté, de quelque manière qu'on l'entende? Puisque le gouvernement a résolu de ne pas accepter de telles nominations, et que cependant il n'y en a pas d'autre qui soit légale, d'après l'article 27 des lois organiques, pourquoi donc exiger des curés dont il est question une formalité

qu'ils sont absolument hors d'état de remplir, à moins qu'ils ne rejettent leur légitime évêque, et ne recourent au chapitre, qui lui-même persiste à se déclarer incompétent?

Que M. le gouverneur de la Flandre orientale explique maintenant comment il a pu assurer, dans son arrêté du 18 novembre, que « l'installation de ces curés, si *elle a été* » *faite*, est illégale...; que les articles ci-dessus copiés, tant » du Concordat que de la loi organique, sont *depuis l'an-* » *née 1814 religieusement suivis dans tous les diocèses du* » *royaume*, *celui de Gand seul excepté;* que l'opposition à » iceux *constitue une contravention caractérisée aux lois et* » *réglemens du royaume*, *une infraction aux règles consa-* » *crées par les lois ecclésiastiques*..... » et, ce qui est non moins étrange, « *un attentat aux libertés*, *franchises et cou-* » *tumes de notre église!* » Est-il vraisemblable que le gouvernement, qui a reconnu la plupart de ces curés, pendant les années 1814, 1815, 1816, et même long-temps après l'arrêté du 10 mai, puisqu'il leur a fait toucher leur traitement, consente maintenant à convenir qu'il a coopéré lui-même, durant un si long intervalle, à l'infraction formelle de ces articles; qu'il veuille aujourd'hui faire un crime à ces fonctionnaires ecclésiastiques de s'être maintenus dans des droits si positivement reconnus par l'Etat, et les obliger à mettre au nombre des *lois de l'Église* ces articles contre lesquels le chef de l'Église, et le clergé même de la Belgique, ont tant de fois protesté, à expliquer enfin l'article 10 du Concordat, dans un sens qui est authentiquement désavoué par le Pape? Il resteroit encore à expliquer comment de telles démarches sont conciliables avec l'article 190 de la nouvelle loi fondamentale que le monarque et tous les dépositaires de son autorité ont juré de maintenir inviolablement, sans *s'en écarter*, *sous aucun prétexte quelconque:* « La liberté des » opinions religieuses est garantie à tous ».

Il y a donc lieu d'espérer que le gouvernement n'aura pas approuvé toutes les dispositions de cet arrêté, et que le roi des Pays-Bas aura égard aux respectueuses représentations que les curés de Gand ne manqueront pas sans doute de lui adresser. Déjà le bruit s'est répandu que le ministre des affaires ecclésiastiques étoit changé, et qu'un nouveau gouverneur de la Flandre étoit nommé. On en pourroit conclure que le prince n'a pas approuvé leur conduite en cette affaire.

Cet article étoit déjà imprimé quand nous avons eu connoissance d'une lettre de M. l'évêque de Gand, en réponse à un journal qui l'accusoit de défendre à ses ecclésiastiques de donner l'absolution aux assermentés, malgré les ordres positifs du saint Père. M. l'évêque de Gand a méprisé toutes les insultes dont il est l'objet depuis quelques années de la part des journaux des Pays-Bas; mais il n'a pas cru cependant devoir laisser passer cette nouvelle calomnie, et nous répondrons à ses vues en joignant ici un extrait de sa lettre :

« Dans les premiers jours de septembre dernier, le gouverneur de la Flandre orientale déclara à mes deux vicaires-généraux qu'il avoit reçu ordre du gouvernement de les avertir que, s'ils ne permettoient pas qu'on fît le serment dans le sens purement civil, ou dans celui de la déclaration du 18 mai 1817, on alloit prendre des mesures sévères qui entraîneroient la destruction des petits séminaires, des communautés religieuses, etc. Ces deux ecclésiastiques lui ayant observé qu'ils ne pouvoient changer eux-mêmes les règles établies à cet égard par leur évêque et par le saint Siége, le gouverneur consentit à ce qu'ils me consultassent sur cette affaire. Ne voulant rien décider moi-même, j'écrivis sur-le-champ au Pape, le priant d'être mon guide, et de me prescrire la marche que je devois suivre. Sa Sainteté, dans le bref qu'elle m'adressa le 14 octobre, s'exprime en ces termes :

« Nous avons vu par votre lettre du 18 septembre que vos vi-
» caires-généraux ont été invités par le gouverneur de la province,
» *au nom du gouvernement*, à permettre qu'on prêtât le serment
» prescrit par la loi fondamentale, au moins dans le sens civil,
» ou dans celui de la déclaration faite le 18 mai 1817 par l'ar-
» chevêque de Malines, et que ce gouverneur vouloit bien qu'ils
» vous consultassent sur cette affaire..... Ayant mûrement examiné
» cette affaire, nous pensons que, puisqu'on a proposé à vos vicaires-
» généraux, au nom du gouvernement, de permettre qu'on prête le
» serment dans le sens civil ou dans celui de la déclaration de
» l'archevêque de Malines, et *que le gouvernement veut consentir*
» *qu'on se serve de l'une ou de l'autre de ces formules* lors de la
» prestation du serment, ce qui est absolument nécessaire, afin qu'au
» moyen de la restriction contenue dans la formule, le serment
» devienne licite, *dans cette persuasion ;* nous vous envoyons
» deux formules du serment prescrit par la loi fondamentale con-
» çue en différens termes : l'une est à peu près semblable à celle
» de l'archevêque de Malines; l'autre contient une restriction qui ne
» donne au serment qu'un sens purement civil. *Vous pouvez* en-
» voyer l'une et l'autre à vos vicaires-généraux comme approuvées
» par nous. Les catholiques belges pourront, en prêtant le serment,
» s'en servir à leur gré..... etc. »

Réponse à des observations sur nos articles touchant les révélations de la Sœur de la Nativité.

C'étoit bien en conscience, et sans aucune envie de dénigrer une fille vertueuse, que nous avions présenté des observations et des doutes sur plusieurs endroits de la *Vie et des Révélations de la Sœur de la Nativité*. Nous avons dit le bien et le mal avec une égale impartialité. Nous avons reconnu qu'il y avoit dans l'ouvrage des idées très-élevées, des choses pieuses, édifiantes et utiles, et que la Sœur avoit donné de grands exemples de ferveur, de courage et de patience. Mais en même temps nous avons cru qu'il nous pouvoit être permis de faire remarquer la singularité de quelques détails, des contradictions, des obscurités, des exagérations et d'autres défauts que présentent le récit de l'éditeur et la suite des révélations de la Sœur. Nous avions pris, il faut le dire, les précautions nécessaires pour éviter tout excès dans une matière aussi délicate. Nous avons long-temps examiné l'ouvrage, comme on a pu s'en convaincre par l'analyse que nous en avons faite; nous avons revu avec soin nos observations après les avoir rédigées, nous les avons gardées quelque temps, nous les avons ensuite communiquées en manuscrit à un théologien pieux et éclairé, qui les a examinées à loisir, et qui a fait, sur deux ou trois endroits, des notes, auxquelles nous avons eu égard, supprimant ou modifiant ce qu'il avoit cru devoir l'être. Ainsi, ce n'est point notre opinion seulement que nous avons donnée. Aussi nous avons recueilli les fruits de notre circonspection. Nous conservons la lettre d'un prélat fort judicieux et fort instruit qui approuve no-

tre jugement. Des ecclésiastiques très-capables d'avoir un avis sur ces matières ont témoigné de même partager notre sentiment, ou du moins applaudir à notre modération.

Nous savons, il est vrai, que d'autres personnes ont trouvé notre examen un peu sévère; nous espérons que la réflexion et la lecture du livre pourront les ramener insensiblement à mieux apprécier nos observations. Il faut avouer une chose certaine; c'est que la *Vie et les Révélations de la Sœur de la Nativité* avoient plus de partisans, il y a vingt ans, qu'elles n'en ont aujourd'hui. Nous connoissons des personnes qui en avoient été d'abord assez éprises, et qui sont peu à peu revenues de ce premier mouvement d'admiration. Ce qui est déjà arrivé pour des ouvrages du même genre, ne peut-il pas arriver aussi à celui-ci? Combien n'a-t-on pas vu de révélations à peu près semblables, accueillies d'abord avec enthousiasme, et tombées ensuite graduellement dans un discrédit complet!

Quoi qu'il en soit, parmi les personnes qui n'ont pas approuvé nos articles, il faut compter l'auteur d'un écrit qui nous est parvenu, et qui a pour titre : *Réponse de mon oncle sur la censure des Révélations de la Sœur de la Nativité*, 16 pages in-8°. Cet écrit ne porte ni date, ni indication d'auteur ou de ville. On voit seulement qu'il est imprimé chez Chalopin; et comme il y a, je crois, un imprimeur de ce nom à Caën, il paroît que c'est-là que cette *Réponse* a vu le jour. L'auteur écrit à un neveu, fort irrité apparemment contre nous; car *il jetoit feu*, dit la Réponse, *et son zèle n'étoit pas contenu dans les bornes de la modération.* Aussi l'oncle lui recommande d'éviter les personnalités. Il nous rend la justice de croire que nous sommes sans prévention, et il veut bien nous donner des éloges assez flatteurs; sa critique, nous le reconnoissons avec plaisir, est mesurée et polie; mais, nous le dirons aussi avec franchise, sa *Réponse* ne nous a

point paru péremptoire, et il est bien loin, à notre avis, de résoudre les difficultés que nous avions présentées sur l'ouvrage de la Sœur. Au fond même il ne s'écarte pas beaucoup de notre sentiment. *Vous avez tort*, dit-il à son neveu, *d'assurer que tout ce que la Sœur a écrit, sans exception, vient de Dieu*; et à la fin : *Quant à mon opinion sur l'ouvrage, je crois que la meilleure partie n'a pu venir que des lumières de l'Esprit saint, communiquées à cette fille, soit par inspiration, soit par révélation; mais je ne suis pas moins persuadé que tout n'est pas vérité, et que l'esprit qui cherche toujours à nous tromper, a présenté à l'imagination de cette fille quelques erreurs sous des apparences agréables et séduisantes. Dieu semble le permettre pour nous montrer la différence qu'il y a entre ces ouvrages, tout estimables qu'ils sont, et ceux que son Eglise nous propose à tous comme de foi.*

L'auteur avoue donc que l'illusion a pu avoir part aux révélations de la Sœur, et que *tout n'y est pas vérité*. Nous ne lui en demandons pas davantage. S'il est une fois reconnu que l'erreur s'est mêlée à la vérité dans ces révélations, leur crédit tombera beaucoup; car on sera toujours autorisé à craindre de prendre l'erreur pour la vérité, et de confondre ce qui vient de l'esprit de mensonge avec ce qui seroit de Dieu.

Après cet aveu, il seroit inutile de discuter une à une les réponses de l'auteur à nos différentes difficultés. Il trouve mauvais que nous ayons relevé dans la Sœur des expressions singulières, des idées petites, des détails puérils, et il nous objecte qu'on en trouveroit autant dans les auteurs ascétiques, Guilloré, Boudon, et autres. Mais il y a cette différence qu'on ne donne pas ceux-là pour inspirés. Ailleurs l'auteur compare la Sœur, lorsqu'elle semble se vanter, à saint Paul, lorsqu'il rappelle ses travaux et son ravissement; la comparaison nous semble un peu forte. L'auteur nous reproche de plaisanter sur ce passage des révélations de la Sœur : *Je*

ne vous donne pas cela comme certain ; il peut arriver mieux, ou pis, ou rien du tout. Il faut avouer que cette manière de prophétiser ne paroît pas sérieuse. *Ce sont des menaces que Dieu fait à la Sœur*, dit l'auteur. Qu'il nous permette de lui faire remarquer que ce n'est pas ainsi que sont conçues les menaces que nous lisons dans les Prophètes.

Avant ces observations imprimées, nous en avions reçu de manuscrites, qui nous ont été adressées par un *desservant de la basse Alsace*, lequel n'a pas jugé à propos de se faire connoître autrement. Nous ne chercherons pas à soulever le voile sous lequel il s'est caché, quoique nous ayons quelques raisons de croire que nous savons son secret. Cet anonyme entreprend bien de justifier quelques expressions des écrits de la Sœur; mais ce n'est pas là l'objet principal de sa lettre, et il croit beaucoup plus important de prévenir les fidèles des malheurs qui les menacent, et de nous éclairer sur le sort futur de l'Eglise. Cet avenir n'est pas gai, et cependant l'anonyme ne souffre pas qu'on ait de doute à cet égard. *Vous doutez*, dit-il, *que Rome périsse; que le Pape soit martyrisé, et que Rome soit préparée pour devenir le siége de l'antechrist ; mais ces prédictions ne sont que trop conformes à la lettre de l'Ecriture sainte, aux sentimens de beaucoup de Pères, et aux explications de la plupart des théologiens les plus estimés.* L'auteur cherche à prouver les trois propositions par des passages de l'Ecriture qui ne paroissent nullement concluans. Il est bien vrai que dans plusieurs endroits des livres saints Rome paroît désignée sous le nom de Babylone; mais c'est Rome conquérante et idolâtre, et les menaces portées contre elle dans les prophéties peuvent avoir trouvé leur accomplissement dans les calamités qu'elle a essuyées, dans les invasions et dans les pillages des barbares, et dans les diverses révolutions auxquelles elle a été en proie. C'est le sentiment de Bossuet, de l'évêque Walmesley, et de plu-

sieurs autres interprètes ; et le premier, dans son *Explication de l'Apocalypse*, expose les raisons et les autorités qui autorisent à regarder cette partie de la prophétie comme déjà accomplie.

Quant au martyre du Pape, l'anonyme cite deux ou trois passages de l'Apocalypse qui n'ont aucun trait à ce Pontife. Ces passages paroissent bien s'appliquer aux martyrs en général ; mais le chef de l'Eglise n'y est indiqué de près ni de loin, et les conjectures de l'auteur à cet égard n'ont pas le moindre fondement. Que le Prophète ait *vu sous l'autel les ames de ceux qui ont donné leur vie pour la parole de Dieu*, et ce qui suit au chapitre VI de l'Apocalypse ; en quoi cela prouve-t-il le martyre futur du Pape ? Il est possible sans doute que le chef de l'Eglise soit destiné par la suite des temps à sceller de son sang le témoignage de sa foi. Mais les passages allégués ne l'établissent nullement ; et, comme on peut sur ce point se livrer à des conjectures, on peut les nier avec autant de fondement. Tout cela est arbitraire.

Ce qui suit est plus sérieux : *Le siége de Rome*, dit l'anonyme, *sera préparé pour l'antechrist ; c'est une proposition étrange, je l'avoue ; mais elle n'en est pas moins conforme à l'Ecriture*. Et quelle est la preuve de cette proposition véritablement fort étrange ? L'auteur n'en donne qu'une, et il croit la trouver dans ce passage de l'Apocalypse, chap. XVI : *Et le cinquième ange répandit la coupe sur le siége de la bête ;* car, dit-il, la Babylone de l'Apocalypse sera le siége de l'antechrist ; or, cette Babylone sera Rome, donc Rome sera le siége de l'antechrist. Mais toute cette explication est encore arbitraire. L'auteur voit le futur où d'autres voient le passé. La bête, selon Bossuet, c'est Rome idolâtre ; et le fléau de Dieu sur le trône de la bête, c'est la grandeur et la majesté de l'Empire avilie. C'est une prétention odieuse de vouloir appliquer à Rome chrétienne ce qui peut s'entendre de Rome païenne, et

Bossuet s'est élevé avec raison, dans son *Avertissement aux protestans sur leur prétendu accomplissement des prophéties*, contre le système qui suppose que saint Jean entendoit parler du Pape ou des pasteurs chrétiens. Que signifient deux ou trois passages que l'anonyme va ramasser çà et là, le *pasteur insensé*, le *pasteur devenu idole*, etc.; passages dont les protestans ont tant abusé, et dont il est assez étonnant que des écrivains catholiques cherchent à tirer des inductions à peu près semblables? Comment bâtir un système sur de tels fondemens? Tout cela est obscur, vague, fantastique et conjectural, pour ne rien dire de plus. L'auteur semble avoir puisé ces idées dans l'appelant Joubert; il auroit dû se défier d'une source si peu sûre. Il nous annonce de nouvelles observations où il prouvera jusqu'à l'évidence que nous sommes à la veille de la persécution de l'antechrist. Nous le prévenons que, si ses preuves ne sont pas plus concluantes que celles de sa première lettre, il ne nous persuadera pas.

Nous répéterons, en finissant, qu'en proposant nos difficultés sur les révélations de la Sœur, nous n'avons pas prétendu nous arroger le droit de décider magistralement sur des questions qui ne sont pas de notre compétence. Nous sommes prêts, au contraire, à souscrire au jugement qui seroit porté sur cette affaire par l'autorité, et nous espérons que Dieu nous feroit la grâce de donner sur ce point, comme sur les autres, l'exemple de la plus entière docilité à l'Eglise et à ses organes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La fête de Sainte-Geneviève a été célébrée à Saint-Etienne-du-Mont, le 3 janvier, avec beaucoup de solennité. M. l'abbé Jalabert, grand-vicaire et archidiacre, a officié. Ce jour-là et les suivans, l'église a été visitée par un grand nombre de fidèles de Paris et des environs, qui

venoient offrir des prières auprès du tombeau de l'antique patronne de la capitale.

— Aujourd'hui, 6 janvier, le séminaire des Missions-Etrangères célèbre, dans l'église de ce nom, la fête de l'Epiphanie, qui est la fête patronale de l'établissement. M. l'évêque de Chartres officiera pontificalement toute la journée. La grand'messe sera célébrée à dix heures du matin. A deux heures et demie, le sermon sera prononcé par M. l'abbé Borderie, prédicateur du Roi, archidiacre et grand-vicaire du diocèse; il sera suivi d'une quête, qui sera faite, pour l'œuvre des Missions étrangères, par Mmes. les marquises de Brézé et de Gourgues. Les personnes qui ne pourroient pas assister au discours peuvent envoyer leurs offrandes à M. l'abbé Breluque, supérieur du séminaire, rue du Bac, nº. 120.

— M. l'abbé Inglesi, missionnaire de la Louisiane, qui avoit eu précédemment l'honneur d'être présenté au Roi et à la famille royale, vient d'en recevoir des marques flatteuses de bienveillance. Il étoit allé chez Mme. la marquise de la Tour du Pin le jour où MADAME, duchesse d'Angoulême, s'y est rendue pour visiter les objets mis en vente. La Princesse ayant remarqué qu'il considéroit avec attention une belle chasuble de velours blanc, et un portrait qui la représentoit elle-même, S. A. R. a acheté cette chasuble et le portrait, et en a fait présent au missionnaire. La famille royale avoit déjà donné plusieurs preuves de l'intérêt qu'elle prend à la mission de la Louisiane, et le public religieux partagera cet intérêt, surtout quand il aura lu la *Notice sur l'état actuel de la mission de la Louisiane*, qui paroît en ce moment, et dont nous parlerons bientôt plus au long. On annonce qu'il y aura, le 25 janvier, en faveur de cette mission, une assemblée de charité, où prêchera M. l'abbé de Macarthy.

— M. l'archevêque de Toulouse a signalé les prémices de son épiscopat, dans ce vaste diocèse, par une ordina-

tion plus nombreuse qu'à l'ordinaire; il y a eu aux quatre-temps derniers vingt-deux prêtres, treize diacres, vingt soudiacres, trente-un minorés et huit tonsurés. Il faudroit encore bien des ordinations de ce genre pour remplir les vides qui existent dans les campagnes de ce diocèse. M. de Clermont-Tonnerre avoit peu de jours avant cette ordination édifié Toulouse par un acte de zèle. Le 9 septembre ce prélat, assisté du curé de la Métropole et de plusieurs ecclésiastiques, porta le saint Viatique à un jeune officier, que l'on dit être son parent. Beaucoup de pieux fidèles accompagnèrent le saint Sacrement, et furent touchés de la démarche de M. l'archevêque. Le jeune officier a succombé à sa maladie; mais du moins il a par ses dernières dispositions laissé des motifs de consolation à sa famille et à ses amis.

— Les missionnaires de la société de M. l'abbé de Mazenod, établis depuis quelques années à Aix, et qui exercent leur zèle avec succès dans les campagnes de la Provence, ont donné dernièrement une mission à Château-Gombert, arrondissement de Marseille. Cette mission a duré plus d'un mois, et a attiré un grand concours, tant de ce lieu que des environs. On s'empressoit aux exercices, et ce zèle n'a pas été stérile; chacun recouroit au tribunal établi pour la réconciliation des pécheurs. Des hommes, que l'indifférence ou les passions tenoient éloignés des pratiques de la religion, sont sortis du sommeil où ils paroissoient plongés, et se sont jetés dans la piscine salutaire. Le jour de la communion générale, plus de douze cents personnes se sont assises à la table sainte. La plantation de la croix a eu lieu le 17 décembre, et a terminé d'une manière très-édifiante les exercices de cette mission.

— Michel Ribet, religieux Capucin, prêta le serment en 1791, devint curé constitutionnel, et, ayant quitté ensuite son état, fut commissaire du pouvoir exécutif, puis contrôleur des contributions. Touché de la grâce,

et désirant réparer les scandales qu'il avoit donnés, il a souscrit, le 10 décembre dernier, une déclaration rédigée dans les termes les plus édifians. Après avoir rappelé ses égaremens, il finit ainsi : « Je déclare adhérer pleinement aux brefs de Pie VI concernant la constitution civile du clergé, la condamnant avec le saint Siége, sans restriction aucune; me repentant amèrement de l'avoir adoptée, jurée et exécutée; de m'être ainsi séparé de l'église catholique, et d'avoir encouru ses censures; jugeant de tous les actes du ministère que j'ai exercés dans le schisme, comme en jugent les prêtres restés fidèles et catholiques. Je déclare encore que j'abjure toutes mes erreurs; que je déplore, non-seulement tous les excès dont je me suis moi-même rendu coupable, mais encore ceux dans lesquels j'ai pu entraîner les autres, les engageant en ce moment à ne considérer que ma pénitence. Je déclare enfin que je demande sincèrement pardon de tout à Dieu et aux hommes, et qu'à l'avenir je promets de me conformer entièrement aux règles et à la foi de l'église catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir ». Cette déclaration, donnée à Aspet, diocèse de Toulouse, arrondissement de Saint-Gaudens, est munie aussi de la signature des témoins que M. Ribet avoit fait appeler pour donner plus de publicité à cet acte. Elle a été insérée dans le journal de Toulouse, et, pour se conformer aux intentions du religieux repentant, on en a envoyé des copies aux curés du diocèse.

— Il semble que depuis quelque temps un plus grand nombre de protestans renoncent à leur schisme, et rentrent dans le sein de la mère commune que leurs ancêtres avoient abandonnée. Nous avons déjà rendu compte successivement de plusieurs conversions de ce genre. De nouvelles qui viennent de parvenir à notre connoissance nous donnent encore occasion de bénir la Providence. Elles ont eu lieu dans le cours de l'année der-

nière, à Orange. Le 20 mars 1820, Mme. Henriette-Jeanne-Marie Welter, femme de M. Henri Gondet, négociant, a fait abjuration entre les mains de M. Millet, curé de la ville; son fils, âgé de 14 ans, et sa fille, de 19, l'ont accompagnée dans cette démarche. Le 2 février précédent, Marie-Anne Martin, née de parens protestans, et âgée de 19 ans, avoit fait sa première communion. Le 5 septembre, Mme. Jeanne-Louise de Sausin, femme de M. le baron de Saint-Jean, a fait aussi son abjuration entre les mains du même pasteur, et a été admise à la communion, après que son mariage a été béni suivant les formes de l'Eglise. Enfin, au mois de décembre, Mlle. Marie Corrège, âgée de 80 ans, a prononcé son abjuration, qui a été reçue aussi par M. Millet, et elle a approché de la sainte table. Nous avons lieu de croire que ces conversions sont dues au zèle de cet estimable ecclésiastique. Toutes ces personnes ont fait cette démarche avec empressement et avec joie, et la conduite édifiante qu'elles mènent depuis est un gage de la pureté des motifs qui les ont dirigées.

— Le tableau général des pensions, qui vient d'être imprimé, donne un total de 1,161,337 fr., répartis entre 3147 pensionnaires. Dans ce nombre il y a 115 ecclésiastiques, qui touchent ensemble un total de 23,731 fr.; ce qui fait pour chacun 206 fr. 35 cent. Il faut espérer que les libéraux ne trouveront pas ce taux excessif. Les pensions civiles se montent à 79,419 fr., et les militaires à 1,058,187 fr.

— Les espérances que nous avions voulu concevoir de quelque adoucissement dans le système suivi par le gouvernement des Pays-Bas, relativement au diocèse de Gand, se trouvent tristement trompées par les mesures qui viennent d'être prises contre deux grands-vicaires de M. de Broglie. MM. Martens et Goethals, qui gouvernoient le diocèse en l'absence du prélat, ont été arrêtés, ainsi que le secrétaire de l'évêché. On avoit dit qu'ils

avoient été relâchés sous caution; mais la nouvelle a été démentie, et ces ecclésiastiques sont toujours en prison. Il paroît qu'on veut les punir de leur persévérance à administrer le diocèse, en vertu de la juridiction qui appartient cependant toujours à M. l'évêque de Gand, et qui n'appartient qu'à lui.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 2, le Roi a reçu, à l'occasion de la nouvelle année, les hommages des cours de justice et des tribunaux. Ces divers corps ont été reçus ensuite chez les Princes et chez S. A. R. Madame.

— Une députation de l'Ecole royale polytechnique, ayant à sa tête M. le général baron Bonchu, directeur de l'Ecole, a été admise à présenter ses hommages à S. M., qui lui a adressé les paroles suivantes : « Continuez vos importans travaux, formez-nous une bonne jeunesse; tels sont mes vœux et mon espoir ».

— Le 2, le conseil royal de l'instruction publique a eu l'honneur de présenter ses hommages au Roi et aux Princes. S. M. a répondu : « Je reçois vos vœux avec plaisir; les miens sont que vous fondiez l'instruction sur la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte ». Les Princes et S. A. R. Madame ont reçu le conseil royal d'instruction publique avec la bonté et la grâce qui ne les quittent jamais. « Vous tenez dans vos mains l'avenir de la France, a dit S. A. R. Monsieur; tout me promet que vous vous rendrez dignes des hautes fonctions que le Roi vous a confiées ». S. A. R. Madame a dit : « J'accepte avec plaisir les vœux de l'Université; j'aime surtout qu'ils me soient exprimés par la bouche de M. de Corbières ».

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a envoyé un secours de 300 fr. aux malheureux incendiés de Rieux.

— Le dimanche 31 décembre, les grands officiers, les premiers officiers et les officiers de la maison du Roi ont été admis, après la messe, à prêter, entre les mains de S. M., le serment qu'ils lui devoient pour les charges auxquelles ils ont été nouvellement promus, ou dans lesquelles ils ont été maintenus.

— Par ordonnance royale du 26 novembre dernier, M. le marquis de Bonnay, pair de France, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Prusse, ayant demandé à renoncer à ses fonctions en raison de son âge et de l'état de sa santé, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé.

— Un accident affreux vient d'enlever tout à coup un laïque recommandable par la solidité de ses principes, M. Fabry, auteur des *Missionnaires de 1793* et de divers ouvrages dont nous avons rendu compte dans ce journal. Il est mort subitement d'une chute grave à la porte de M. le docteur Dubois. Nous paierons notre tribut à la mémoire de cet homme estimable et de ce religieux écrivain avec lequel nous avions personnellement l'avantage d'être lié, et dont la mort inopinée a consterné tous ses amis.

— M. le baron de Monthion, chancelier honoraire de S. A. R. Monsieur, mort à Paris le 19 décembre dernier, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, a laissé, par son testament, une somme de 10,000 francs à chacun des arrondissemens de Paris, pour secourir les pauvres les plus nécessiteux. Le testament de M. Monthion commence ainsi : « Je demande pardon à Dieu de n'avoir pas rempli exactement mes devoirs religieux, et aux hommes de ne leur avoir pas fait tout le bien que je pouvois, et que par conséquent je devois leur faire ».

— M. le comte de Tocqueville, préfet de la Moselle, a souscrit pour 2100 exemplaires de l'*Histoire de Henri IV*, par Péréfixe, en faveur des écoles de son département.

— Le 22 décembre dernier, le tribunal de première instance du 4e. arrondissement de la Meuse a condamné le sieur Loison, chirurgien, à quatre mois de prison, un de ses élèves et le père de cet élève, chacun à trois mois d'emprisonnement, solidairement à 50 francs d'amende et aux frais, comme prévenus de violation de sépulture.

— Le duc Auguste de Brunswick, le dernier fils du célèbre duc Charles-Guillaume-Ferdinand, général de cavalerie au service de Hanovre, vient de mourir à l'âge de quarante-trois ans.

— Un horrible incendie a éclaté, le 29 décembre, à Bruxelles. Le palais du prince d'Orange, celui des Etats-généraux et la chambre des comptes ont été la proie des

flammes; il n'en reste plus que les murailles. On est parvenu à sauver une partie des archives de l'ancien gouvernement, tous les registres de la conservation des hypothèques et d'autres papiers importans.

— Les nouvelles de Lisbonne annoncent que le roi de Portugal et de Brésil a approuvé la réunion des cortès, et et autorisé l'établissement d'une constitution.

— Le 18 décembre, le prince régent du royaume de Naples s'est rendu au parlement, et a prêté serment à la constitution en sa nouvelle qualité. Le Roi de Naples, qui avoit été forcé par le gros temps de s'arrêter dans la rade de Bayes, en est reparti le 16 au matin.

Affaire de juin.

Le 2, la cour d'assises a repris l'interrogatoire des jeunes gens prévenus d'avoir pris part aux troubles du mois de juin, et a procédé à l'audition des premiers témoins, et particulièrement des douze commissaires de police qui étoient de service ces jours-là. M. Mérilhou a pris de longues conclusions tendant à ce qu'on n'entendît pas un grand nombre des témoins cités par le ministère public, attendu que les faits généraux de l'acte d'accusation ne concernent pas spécialement les prévenus; M. de Vatisménil a réfuté ce systême, que M. de Berville a essayé de soutenir. Mais M. le président l'a interrompu, et, après une courte délibération, la cour a ordonné qu'il seroit passé outre, attendu què tous les faits généraux appartiennent à l'accusation.

Le 3, la cour d'assises a continué l'audition des témoins. On a entendu de nouveau le gendarme qui a déjà cru reconnoître, dans l'accusé Fayolle, l'homme le plus acharné de l'attroupement du faubourg Saint-Antoine, lequel est ensuite monté en cabriolet. Un autre gendarme, nommé Gary, dépose aussi que le prévenu Fayolle a *un regard* de celui qui étoit en cabriolet. M. Aymart, capitaine au 4e. régiment de la garde, fait les mêmes dépositions que la première fois. Tous les témoignages recueillis dans cette séance n'ont rien appris de nouveau.

Le 4, M. Bertrand, adjudant major de la gendarmerie, fait le récit de tout ce qui s'est passé sous ses yeux, le 6 et le 9 juin. Le sieur Duvergier étant accusé d'avoir joué le princi-

pal rôle dans cette dernière journée, avec les nommés Croutelle et Cailleteau, M. l'avocat-général prie M. le président de faire amener le sieur Duvergier aux débats, en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Peu après, le sieur Duvergier est amené à l'audience; il paroît moins malade que le jour où la disjonction des causes a eu lieu Il persiste, comme dans les premiers débats, à répondre qu'il ne s'est trouvé dans les attroupemens que pour observer les *manœuvres de l'aristocratie*. On entend ensuite plusieurs autres témoins; Croutelle et Cailleteau rejettent comme fausses les dépositions de plusieurs ouvriers. Le sieur Monnier, commissaire de police, loue la conduite de la population du faubourg Saint-Antoine. Le nombre des témoins à charge dans cette affaire est de cent sept; c'est ce qui fait croire que l'interrogatoire durera encore plusieurs jours.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, la cour a entendu la suite du rapport de M. le marquis de Pastoret sur la conspiration du 19 août dernier. Ce rapport n'a été terminé que le lendemain. L'impression en a été ordonnée au nombre d'exemplaires égal à celui des pairs. La cour statuera ultérieurement sur le moment où l'on distribuera à MM. les pairs, qui ne prennent pas part au jugement sur la mise en accusation, les exemplaires du rapport qui leur sont destinés.

Le 4, M. Jacquinot de Pampelune, remplissant les fonctions d'avocat-général près la cour des pairs, a commencé la lecture de son réquisitoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, M. le rapporteur du quatrième bureau fait prononcer l'admission de M. Robin-Seivole, qui prête le serment d'usage, et va se placer au centre gauche. M. le président donne lecture d'une ordonnance royale qui nomme M. Fornier de Saint-Lary à la place vacante de questeur. M. le président lit ensuite deux lettres, l'une de M. le vicomte de Lur-Saluces, député de la Gironde, qui prie la chambre d'agréer sa démission; l'autre de M. Astoin, député de l'Aude, qui sollicite un congé de trois mois pour cause de maladie. La chambre décide que la première de ces deux lettres sera communiquée au ministre de l'intérieur, et ajourne sa décision sur la seconde, jusqu'à ce que M. Astoin se soit présenté.

M. le ministre des finances communique à l'assemblée un projet de loi, dont l'objet est le recouvrement, sur les rôles de 1820, des premiers six douzièmes des contributions. Le ministre des finances pré-

sente les comptes de la situation des budgets antérieurs, arrêtés au 1er. octobre dernier. Il commence par l'arriéré, lequel se divise en deux classes, l'une comprend l'espace du 23 septembre 1801 au 1er janvier 1810, et l'autre celui du 1er. janvier 1810 jusqu'au 1er. janvier 1816. Quant au premier, on ne peut pas encore savoir si un supplément sera nécessaire; pour le second, il n'y a pas de supplément à demander.

Le ministre entre ensuite dans divers détails relatifs à son ministère, et propose enfin de régler le budget de 1819; pour les recettes, à 868,312,284 francs; pour les dépenses, à 863,863,839 francs. Ce qui laissera libre une somme de 4,458,745 francs, laquelle doit augmenter les réserves de 1821. Le ministre termine en annonçant que tout tend à la diminution des charges publiques depuis que le Roi a rétabli les *Etats de la nation* dans leurs antiques droits. (Mouvement d'agitation et vive interruption.) Plusieurs membres de la gauche se recrient et demandent ce que signifient ce mot *Etats*. M. le président rappelle à la chambre que le réglement défend toute interruption. Le calme se rétablit.

M. le ministre donne lecture de plusieurs projets de loi, tendant à régulariser les exercices antérieurs à 1816. M. Casimir-Perrier parle contre l'impression de l'exposé des motifs, et s'oppose, dit-il, à cette impression jusqu'à ce que M. le ministre des finances ait expliqué ce qu'il entend par le mot *Etats*. M. Roy répond de sa place qu'il a voulu parler des Etats tels qu'ils sont constitués par la Charte, c'est-à-dire, des chambres. Murmures d'approbation au centre et à droite. Après un moment d'agitation au côté gauche, M. Casimir-Perrier retire sa proposition, et la chambre décide que le projet de loi sur les six douzièmes sera discuté le lendemain dans les bureaux.

Le 3, la chambre s'est réunie dans les bureaux, où elle a examiné le projet de loi tendant à autoriser la perception des six premiers douzièmes de 1821, sur les rôles de 1820. Les membres de la commission chargés de faire un rapport sur ce projet de loi sont: MM. Ollivier (de la Seine), Richard, Barthe-Labastide, Breton, Duvergier de Hauranne, le comte Planelli de Lavalette, le marquis de Saint-Géry, Borel de Bretizel, de Cayrol. On a ensuite entendu dans les bureaux une proposition de M. Maine de Biran, dont l'objet est la révision du réglement de la chambre.

Le 4, MM. les députés se sont réunis pour travailler dans les bureaux.

Jean-Baptiste Dumouchel, ancien recteur de l'Université, puis évêque constitutionnel du Gard, vient de mourir à Paris, et a obtenu dans le *Constitutionnel* un de ces articles de faveur dont les gens de parti ne sont point avares envers leurs amis. On nous a présenté M. Dumouchel comme *un des émérites les plus distingués du corps enseignant*, comme *un homme doux, spirituel, modeste, ennemi de toute intrigue, indifférent pour les biens de la fortune*, etc.; mais

ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'on ajoute que le ci-devant évêque avoit *laissé un souvenir honorable dans le diocèse qu'il n'avoit administré que quelques mois.* Il est juste de montrer combien, en effet, ce *souvenir* étoit *honorable.* M. Dumouchel, né, à ce qu'il paroît, dans le diocèse de Rouen, vers 1747, obtint une bourse au collége de Sainte-Barbe, devint maître de quartier à Louis-le-Grand, puis professeur de rhétorique à Rodez, et rappelé ensuite à Paris comme professeur au collége de la Marche; il trouva moyen de se faire nommer recteur de l'Université de Paris, place bien déchue cependant de l'importance qu'elle avoit autrefois. Ce fut comme recteur que Dumouchel donna, le 2 décembre 1786, un Mandement latin pour annoncer un concours dont l'objet étoit la composition d'hymnes nouvelles pour le Bréviaire de Paris. Député du clergé de Paris aux Etats-généraux, il y vota toujours avec le côté gauche, et ne parut point d'ailleurs à la tribune. Il fit le serment, et fut récompensé de son zèle par son élection à l'évêché du Gard. Sacré à Paris, le 3 avril 1791, il se rendit, le mois suivant, dans le département du Gard, où les autorités et les protestans lui firent un brillant accueil. Mais l'immense majorité des catholiques rejeta ce pasteur sans mission, dont la conduite privée ne paroissoit pas propre d'ailleurs à inspirer de la confiance. Ses manières peu épiscopales, ses liaisons avec les protestans, la suite qu'il avoit amenée à Nîmes, achevèrent de prévenir contre lui. On peut voir sur ce sujet la brochure intitulée : *M. Dumouchel convaincu d'ignorance, de mauvaise foi et d'hérésie*, Paris, in-8°. de 102 pages; et celle qui avoit pour titre : *l'Apothéose de M. Dumouchel*, in-8°. de 43 pages. La première, qui est sérieuse et raisonnée, est une réfutation d'une Lettre pastorale de l'évêque constitutionnel; et la seconde est une facétie, qui tend cependant à donner une idée peu favorable des mœurs de Dumouchel. Il prit bientôt soin de dissiper les doutes à cet égard, et se maria. Voilà le *souvenir honorable* que M. Dumouchel a laissé à Nîmes. Depuis il occupa des places dans l'administration. Lucien Buonaparte l'avoit renvoyé des bureaux du ministère de l'intérieur; mais M. Chaptal l'y fit rentrer, comme chef du bureau de l'instruction publique; d'où Dumouchel passa dans les bureaux de l'Université, lorsque l'on créa ce corps. En 1814, on lui donna sa retraite. Il est mort le 17 décembre dernier.

Dialogues sur la grâce efficace par elle-même, entre Philocharis et Aléthozète. In-12 de 280 pages.

Les disputes sur la grâce, qui ont si fort troublé l'Eglise dans les siècles derniers, ont eu du moins cet avantage, que les bons esprits ne cherchent plus à approfondir ce qu'il n'est peut-être pas donné à l'homme de connoître. Les théologiens de nos jours pratiquent ce conseil de l'*Imitation*, qu'*il faut se garder de disputer sur de hautes matières et sur les jugemens secrets de Dieu, pourquoi celui-ci est choisi et celui-là abandonné.* On évite dans les écoles de traiter ces questions subtiles qui ont enfanté jadis tant de volumes. Collet et Bailly, qu'on suit presque partout pour l'enseignement de la théologie, déclarent nettement qu'ils ne cherchent point à expliquer comment la grâce opère, et, après avoir exposé les divers systêmes, ils ajoutent qu'on y trouve tant d'obscurité, de difficultés, d'incertitude, qu'il est plus sage de s'abstenir de prendre un parti. Nous avons besoin de la grâce, songeons plutôt à la demander qu'à expliquer sa nature ou ses opérations. *J'aime mieux*, dit encore l'auteur de l'*Imitation*, *sentir la componction que savoir sa définition*.

Mais, si telle est la réserve des docteurs les plus judicieux, et des maîtres chargés aujourd'hui de l'instruction de la jeunesse dans les écoles ecclésiastiques, il est, d'un autre côté, des hommes qui paroissent aspirer à ressusciter des troubles qui ont si long-temps affligé l'Eglise. Sourds à la voix de l'expérience, insen-

tente de l'insinuer avec art. En revanche, il est d'autres points sur lesquels il ne prend pas la peine de se déguiser. Comme ses devanciers, il parle d'*obscurcissemens dans l'Eglise*, de *temps de ténèbres*, d'*envahissement de l'erreur*, de *défection générale*; ce ne sont même point chez lui des mots jetés en passant. Il met positivement en thèse que *des obscurcissemens considérables doivent arriver dans l'Eglise*, et il s'efforce d'en trouver des exemples. Aux objections bannales des protestans sur ce sujet, il en joint des nouvelles. Ainsi il nous apprend que le dogme de la grâce victorieuse étoit de foi du temps de saint Augustin, mais que depuis deux siècles *la multitude des contradicteurs a obscurci cette vérité*; en quoi l'on trouvera sans doute qu'il fait peu d'honneur à l'Eglise, laquelle sait si mal garder le dépôt qui lui est confié. Mais elle n'a pas été plus fidèle sur d'autres points, si on en croit M. M. Elle a laissé les ultramontains affoiblir l'éclat du dogme de la supériorité des conciles sur le Pape, tandis qu'*autrefois on regardoit comme hérétiques ceux qui refusoient de se soumettre à cette définition*; on auroit bien dû nous dire où et quand on a déclaré ceux-ci hérétiques. Enfin l'Eglise a laissé *l'infâme probabilisme*, ce sont ses expressions, s'accréditer dans les écoles. L'auteur cite encore d'autres exemples de défection, le tout pour augmenter le respect des fidèles pour l'Eglise, et afin de mieux établir son infaillibilité.

Ce qui excite surtout le zèle et les plaintes de notre théologien, c'est l'influence funeste du molinisme. On ne devine pas tout ce que cette horrible doctrine a fait de mal. Elle dégrade la Divinité, et lui enlève ses principaux attributs; elle renverse les dogmes les

plus précieux de la religion ; elle détruit la piété. Si l'ignorance règne dans les peuples, c'est le molinisme qui en est cause, et M. M. sait même que ce que les molinistes recommandent le plus, c'est l'ignorance; la preuve en est claire, puisqu'ils ôtent certains livres des mains des fidèles. Voilà pourquoi le ministère de la parole est aujourd'hui stérile; voilà pourquoi il y a de mauvais prédicateurs. Oui, on ne s'en douteroit peut-être pas ; mais, si on prêche mal, c'est la science moyenne qui en est cause; c'est elle qui *multiplie les saluts et les processions pompeuses*, qui *attache un grand prix à la décoration des temples*, qui *accumule les dévotions nouvelles et de menues pratiques*; tous abus intolérables, et qui affligent profondément les partisans de la grâce efficace. Le molinisme *est un cancer qui ronge les entrailles de l'Eglise*; c'est *un venin mortel; ses conséquences sont exécrables*. Il altère, dessèche ou empoisonne les vertus. Il rend l'homme orgueilleux, dur et haineux. Enfin ce systême est une source féconde de tout mal, et un ennemi déclaré de tout bien.

Et ce n'est pas assez pour l'auteur de flétrir le molinisme; il ne ménage pas les molinistes, malgré la charité dont sans doute il est plein. Il voit en eux *si peu d'équité, un tel esprit de chicane, des préventions si grossières, tant de passion et d'emportement*, qu'il juge devoir les traiter avec rigueur. *De plus, ils courent risque de n'avoir qu'une justice fausse et pharisaïque*; les autres apparemment ne *courent* pas ce *risque*-là. Les molinistes sont encore pleins d'orgueil; *s'il y en a qui soient humbles, c'est qu'ils n'ont pas d'esprit*. Ils peuvent choisir entre ces douceurs. A chaque instant le tendre *Philocharis* les apostrophe de la

même manière, et leur distribue des épithètes et des dénominations tout aussi chrétiennes et tout aussi polies. Il les accuse, tantôt d'établir le tolérantisme, tantôt de favoriser l'intolérance; sans se soucier de concilier des reproches si opposés. Enfin lui-même, quoiqu'il soit sans contredit le plus tolérant des hommes, paroît regretter qu'on soit obligé de les tolérer par une des malheureuses suites de l'obscurcissement répandu dans l'Eglise.

Mais ces petites inconséquences ne sont rien en comparaison d'une grande contradiction qui règne dans tout l'ouvrage. En effet *Philocharis* combat perpétuellement le molinisme; il se plaint à chaque page de cette *doctrine monstrueuse*, de ce *venin mortel*, de ses *effets déplorables*, et puis vous êtes tout étonné de l'entendre dire, page 157, que le molinisme est *assez peu répandu parmi nous*, que les auteurs des traités de théologie que l'on suit dans les séminaires ne soutiennent point ce systême; que la plupart des ecclésiastiques y *sont étrangers*, et que les Jésuites mêmes paroissent l'avoir abandonné. A quoi bon donc tout ce livre et tout ce fracas? Que signifient ces sorties continuelles contre une opinion qu'on n'adopte plus? Il faut bien aimer la guerre pour s'escrimer, dans 300 pages, contre un systême qui n'est plus suivi. L'auteur s'est trompé de date; son ouvrage devoit paroître au 16e. siècle, et mérite qu'on l'y renvoie. A cette époque au moins il existoit des molinistes, puisque Molina avoit des partisans. Aujourd'hui il n'en a plus; l'auteur l'avoue, et le fait est assez notoire. Ce systême est abandonné. Seulement un certain parti croit avoir intérêt de perpétuer une dénomination à laquelle il attache du ridicule, et

il continue de désigner par l'épithète de *molinistes* tous ceux qui lui sont contraires, quoiqu'il sache très-bien que les théologiens les plus déclarés dans ces derniers temps contre ses erreurs fussent tout-à-fait *étrangers* au système de Molina. *Philocharis* l'avoue de Collet et Bailly, et on pourroit dire la même chose de beaucoup d'autres théologiens modernes. Comptez néanmoins que les gens de parti continueront à user d'un moyen qu'ils croient utile à leur cause, et qu'ils envelopperont, comme par le passé, tous leurs adversaires sous une cathégorie qui n'a plus aujourd'hui d'application juste. Ce seroit trop exiger d'eux que de leur demander de l'équité et de la bonne foi, et en pareil cas ils aiment mieux se contredire, ainsi que le fait *Philocharis*, que de renoncer à ce qu'ils regardent comme une épithète injurieuse, ou comme une sorte de sobriquet.

Un ouvrage périodique, en rendant compte de ces *Dialogues*, dont il a fait l'éloge, a témoigné le regret que l'auteur ne se fût pas nommé, attendu qu'*il faut savoir se montrer au grand jour quand il est question de professer sa foi*. Cette décision nous paroît bien sévère. M. l'abbé M. n'a sûrement pas de respect humain, et ses meilleurs amis lui rendent cette justice. Son zèle est connu par toute la province. Il ne fait pas seulement des livres pour illuminer l'Eglise; c'est presque un missionnaire, et il cherche avec ardeur à faire des partisans à la grâce efficace. Il a déjà conquis, dit-on, quelques jeunes gens et des femmes. Ce ne sera pas sa faute s'il reste des molinistes à Vannes ou dans les environs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le premier dimanche de l'Avent, le souverain Pontife a tenu chapelle papale dans la chapelle Sixtine, près le palais du Vatican. Après la messe, S. S. porta processionnellement le saint Sacrement dans la chapelle Pauline, pour les prières des Quarante-Heures. Elle retourna au palais Quirinal après la cérémonie. Le mercredi suivant, elle assista, avec le Sacré-Collége et les prélats, au premier discours de la Station de l'Avent. Le saint Père a aussi assisté à la messe solennelle et au sermon les deux dimanches suivans.

— Le mardi 5 décembre, fut tenue, au palais Quirinal, la congrégation des Rits, dite *préparatoire*. S. Em. le cardinal Galeffi, évêque d'Albano, y proposa la cause de la béatification du vénérable César de Bus. Ce vertueux prêtre, né à Cavaillon, en 1544, et mort le 15 avril 1607, étoit petit-neveu de sainte Françoise, dame romaine, et il fonda, en France, la congrégation des prêtres de la Doctrine chrétienne. On examina, dans la séance de la congrégation, la question de savoir si César de Bus avoit pratiqué les vertus à un degré héroïque. D. Charles-Louis Vassia, procureur-général des prêtres de la Doctrine chrétienne, est postulateur de la cause, qui est défendue par DD. Amici et Rosatini.

Paris. Des missionnaires ayant formé récemment une association de charité dans une ville de province, à la suite de leurs exercices, un sous-préfet a interdit les réunions de cette société, en s'appuyant d'un article du Code qui défend les réunions de vingt membres. Cette singulière application du Code a paru aussi nouvelle que rigoureuse. A Paris, sous les yeux du gouvernement, il se tient tous les jours des assemblées de charité; des femmes, des hommes se réunissent au nombre de cinquante, de cent, et plus encore, pour s'occuper des intérêts du pauvre; comme ces assemblées sont

suivies de quêtes, plus il y a de monde, plus on peut en espérer des résultats avantageux. Il y a de ces réunions dans tous les quartiers, chez des personnes en place; des ministres du Roi s'y rendent quelquefois, et nous y en avons vu. Ces réunions sont accompagnées le plus souvent de prières, parce que la piété est le plus puissant mobile de la charité. Il n'est venu en pensée à personne de les interdire, et de leur appliquer l'article du Code. Aussi, nous savons que l'acte du sous-préfet en question étant venu à la connoissance de l'autorité, il a été déclaré que les réunions de ce genre ne pouvoient être empêchées. Ainsi les fidèles de ...... pourront se réunir pour prier Dieu, et s'exciter ensemble à la pratique des bonnes œuvres; et de semblables difficultés, qui ont été faites, dit-on, en quelques autres lieux, cesseront à la première réclamation. Il seroit par trop absurde d'interdire des réunions de piété et de charité, tandis qu'on en voit tenir journellement de politiques avec la plus grande publicité.

— M. l'évêque de Saint-Flour a consolidé l'établissement d'un petit séminaire commencé à Pléaux, arrondissement de Mauriac; il a donné 2000 fr. pour avancer la construction des bâtimens. Des professeurs instruits y ont été appelés, et soixante-trois élèves y reçoivent une instruction convenable à leur destination future. A Salers, dans le même arrondissement, M. l'évêque a formé une maison de missionnaires; il a donné 3000 fr. pour leur premier établissement, et ils sont déjà partis pour aller commencer leurs travaux dans les deux diocèses de Saint-Flour et du Puy. Le prélat leur a adressé une lettre en forme d'instruction. Il a parcouru cette année quatre cantons, et il y a confirmé plus de onze mille personnes. Il a visité au Puy un séminaire nombreux, et auquel il ne manquoit que des fonds plus abondans que ses soins lui ont procuré.

— Le ministre de la marine a envoyé dans toutes les colonies une dépêche, datée du 17 mai dernier, relati-

vement au séminaire du Saint-Esprit. S. Exc., après avoir rappelé l'utilité de cet établissement, annonce que le gouvernement a racheté, l'année dernière, l'ancienne maison du séminaire, rue des Postes, et que le prix en a été payé, comme nous le dîmes dans le temps, moitié par le ministère de l'intérieur, moitié par celui de la marine. Cette dernière somme a été répartie entre les diverses colonies, à raison du nombre de prêtres nécessaire pour chacune. En outre, le séminaire a besoin de secours pour satisfaire à ses dépenses journalières et à l'entretien des élèves qu'il renferme. C'est à ce sujet que le ministre fait un appel à la charité des habitans des colonies; il espère que les pasteurs et les fidèles concourront par leurs dons à soutenir un établissement si nécessaire. Déjà quelques personnes ont donné à cet égard un louable exemple de zèle et de générosité. Le commandant de Cayenne, M. Laussat, a publié, le 4 septembre, une proclamation relative au même objet. *Les services et les exemples vivans*, dit-il à ses administrés, *que vous recevez depuis tant d'années de MM. les missionnaires du Saint-Esprit, ne permettent pas de douter que vous ne preniez un vif intérêt au sort du séminaire qui les forme et qui les envoie.....; il s'agit de le rétablir; il s'agit d'entretenir et de faire fleurir la religion, ce solide appui des mœurs et des sociétés.....* Il y a lieu d'espérer que les habitans des colonies sentiront la force de ces considérations, et que leur intérêt les portera à faire ce qui est en eux pour donner plus de développemens et de stabilité à une institution créée pour leur bien, et qui ne parviendroit pas entièrement à son but sans leur concours.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 6, le Roi a dîné en famille, à l'occasion de la fête des Rois. Les augustes convives étoient LL. AA. RR. Monsieur, Mgr. le duc et Madame, duchesse d'Angou-

lême, Mme. la duchesse de Berri, et LL. AA. SS. Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon et Mlle. d'Orléans. On a tiré le gâteau; Mgr. le duc d'Angoulême a eu la feve, et a choisi pour reine Mme. la duchesse de Bourbon.

— Une ordonnance royale, du 29 novembre dernier, nomme chambellans de l'hôtel de S. M. : MM. le comte de Cossé-Brissac, le comte de Rothe, le marquis de Mondragon et le comte Mesnard de Chousy. D'autres ordonnances plus récentes nomment gouverneur des pages, M. Neuville, comte de Belisle; premier sous-gouverneur des pages, M. le comte de Macnemara; second sous-gouverneur, M. de Crux; maîtres des requêtes, secrétaires du cabinet, MM. Héron de Villefosse et Provost, maîtres des requêtes au conseil d'Etat.

— Le 7, après la messe, ont été admis à prêter serment entre les mains du Roi : MM. Portal, premier médecin du Roi; le baron de la Ferté, directeur des fêtes de la cour; le comte de Bellèisle, gouverneur des pages; le comte de Macnemara, premier sous-gouverneur des pages; de Crux, second sous-gouverneur; le baron d'Hornecourt, commandant de la vénerie, et le vicomte de Geslin, aide des cérémonies de France.

— Le 30 décembre, le Roi a reçu en audience particulière le capitaine de Freycinet, et lui a témoigné sa satisfaction sur le voyage intéressant qu'il a fait autour du monde. Au moment où le capitaine alloit sortir du cabinet du Roi, S. M. lui a dit : « Vous êtes entré chez moi avec le grade de capitaine de frégate, vous en sortirez avec celui de capitaine de vaisseau ».

— S. A. R. Monsieur a envoyé à M. le maire de Manosque une somme de 500 fr. pour les pauvres de cette ville.

— M. le duc de Maillé ayant fini son année de service près S. A. R. Monsieur, est remplacé par M. le duc de Fitz-James.

— On parle d'un voyage de découvertes dans le Nord, qui auroit lieu au printemps prochain, et dont le Roi a tracé lui-même le plan.

— Le 5, la cour de cassation a annullé les deux arrêts rendus le même jour, par la cour royale de Paris, contre les éditeurs de la *Gazette de France* et du défunt *Censeur européen*, et par lesquels les éditeurs n'avoient été condamnés

qu'à une simple amende pour contravention à la loi sur la censure.

— La chambre d'instruction du tribunal de première instance a renvoyé devant la cour royale les auteurs et éditeurs de l'ouvrage intitulé : *le Catéchisme des Soldats françois*, qui a été saisi à la requête de M. le procureur du Roi.

— Le chef de bataillon Simon Lorrières a adressé à la chambre des députés une pétition dans laquelle il réclame contre sa radiation des contrôles de l'armée.

— Mme. la baronne Merlin, femme du général de ce nom, a adressé à MM. les pairs de France une requête tendante à prouver l'innocence de son mari dans la conspiration du 19 août.

— M. Antoine, baron de Cholet (de l'ancienne famille des Cholet, originaire d'Anjou), maréchal des camps et armées du Roi, est mort, le 22 décembre dernier, à l'âge de 84 ans, après avoir reçu les secours de la religion.

— Mme. Elisabeth Reinhard, veuve Streekeisen, a légué, par son testament, à l'hospice des enfans trouvés de Bordeaux, une somme de 25,000 fr., d'une part, et de 1200 fr. de l'autre, et à la société de Charité Maternelle de la même ville, une somme de 25,000. Une ordonnance royale a autorisé l'acceptation de ces legs.

— La cour d'assises de Riom doit juger, aux assises de février prochain, le nommé Guindon, contumace, prévenu d'avoir, le 2 août 1815, fait partie d'un attroupement armé contre la force publique, et d'avoir, dans cette rébellion, assassiné le maréchal Brune, avec préméditation.

— Le gouvernement des Pays-Bas a ordonné à l'un des rédacteurs du *Vrai Libéral*, journal de Bruxelles, de sortir du royaume dans le délai de quarante-huit heures, et l'a fait conduire jusqu'aux frontières par un agent de police. C'est le cinquième rédacteur de cette feuille qui soit expulsé de la sorte.

— L'*Observateur autrichien*, journal officiel, renferme une note où il est déclaré nettement que les souverains alliés ont résolu de mettre fin à l'état des choses actuelles du royaume de Naples. Le Pape et le Roi de France ont joint auprès de Ferdinand leurs sollicitations à celles des trois monarques réunis à Troppau pour l'engager à se rendre à leurs invitations.

— Le gouvernement d'Espagne a ordonné au chef politique de Valence de reprendre immédiatement le procès du général Elio.

— Le roi de Naples est arrivé à Florence, le 22 décembre; il a quitté cette ville, le 27; est allé le même jour à Bologne, et le lendemain est arrivé à Modène.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, M. Jacquinot de Pampelune, faisant les fonctions de procureur-général près la cour, a continué la lecture de son réquisitoire. Elle n'étoit pas encore terminée quand la séance a été levée. La lecture de ce réquisitoire a été continuée le 6, et terminée le 8.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. de Kergorlay, l'un des secrétaires, fait connoître à la chambre les noms d'une foule de pétitionnaires, dont les pétitions, déposées sur le bureau, sont renvoyées à la commission compétente. La chambre prononce ensuite, sur la demande des bureaux, l'admission de MM. Moysen, Marchegay de Lonsigny, et de Boisclaireaux.

M. Barthe-Labastide, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant la perception provisoire des six douzièmes, expose les motifs qui ont déterminé la commission dont il est l'organe à proposer l'adoption du projet de loi. S'il est démontré, dit-il en finissant, que les six douzièmes sont nécessaires, pourquoi se condamner à faire en deux reprises ce qu'il est si facile de faire en une? (Murmures à l'extrême gauche.) On ordonne l'impression du rapport, et plusieurs députés se font inscrire, soit pour, soit contre le projet. Les orateurs inscrits contre le projet sont: MM. le général Donadieu, B Constant, Etienne, de Corcelles, Méchin, de Lameth, Robin de Scevole, Labbey de Pompières, le général Demarçay, Beauséjour; pour le projet, MM. Basire, de Bouville. M. le ministre de l'intérieur communique à l'assemblée un projet de loi dont l'objet est de fixer la circonscription des colléges électoraux. La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce projet, et le renvoie à l'examen préalable des bureaux.

M. le président annonce qu'il reste à entendre les développemens de la proposition de M. Maine de Biran, concernant le réglement de la chambre. Il se fait un bruit confus de voix. M. de Chauvelin et plusieurs membres de la gauche s'écrient qu'on ne peut développer une proposition qui n'a pas été lue. M. le président fait observer qu'il est

dérogé à ce principe par l'article 31, qui établit une exception à l'égard des propositions qui ne sont pas relatives à des projets de loi ou d'adresse. M. de Courvoisier établit par des précédens que la proposition doit être développée dans la séance qui suit sa communication au bureau. (Agitation à l'extrême gauche.) M. de Villèle réfute quelques-unes des objections des préopinans. On se plaint, dit-il, de ce que la proposition est trop vague; eh bien! c'est pour sortir de ce vague qu'il faut en entendre les développemens. Enfin, après de vifs débats, la chambre décide, à une forte majorité, formée de la droite et des deux centres, qu'elle entendra les développemens.

M. Mousnier-Buisson lit les développemens de la proposition de M. Maine de Biran, à qui la foiblesse de sa voix ne permet pas de se faire entendre Le principal objet de cette proposition est de nommer une commission spéciale qui seroit chargée de reviser l'ensemble du réglement, et qui jugeroit d'abord la question de savoir s'il y a lieu ou non de le modifier dès à présent. M. Maine de Biran indique dans ses développemens plusieurs articles auxquels on pourroit faire de grandes modifications, et surtout ceux qui concernent l'exercice du droit de pétition, la tenue des séances et les commissions. M. B. Constant s'oppose à ce que cette proposition soit prise en considération, parce qu'elle lui paroît nuisible à la liberté des opinions et à celle des discussions. M. Maine de Biran donne quelques explications relativement à ce qu'il a dit sur les pétitions, et persiste dans ses conclusions.

M. de Forbin des Issarts parle contre la prise en considération, parce qu'il croit qu'il seroit inutile et même dangereux de modifier le réglement dans le moment actuel. M. de Chauvelin fait la critique des modifications indiquées par M. Maine de Biran, et vote contre la prise en considération. M. de Castelbajac demande l'ajournement de la proposition, jusqu'à ce que la chambre actuelle, qui se compose d'un grand nombre de nouveaux membres, puisse être en état de prononcer en plus parfaite connoissance de cause. (Mouvement d'adhésion à droite et au centre.) La proposition de M. de Castelbajac est appuyée par M. Bonnet, l'un des nouveaux députés de la Seine; elle est ensuite mise aux voix, et adoptée à une immense majorité.

Le 8, le président lit une lettre de M. Fradin, député de la Vienne, qui annonce que sa convalescence le privera encore quelque temps de siéger à la chambre. M. de la Bourdonnaie, nommé par deux départemens, opte pour celui de Maine et Loire; et M. Lefèvre Gineau, nommé par deux arrondissemens, opte pour celui de Mézières. La discussion s'ouvre sur le projet de loi des six douzièmes, sept ministres sont présens.

M. Donadieu prend la parole contre le projet; il s'étonne de n'être point secondé dans cette occasion par ceux dont il partageoit depuis quatre ans les sentimens; et il ne voit point, comme eux, ce retour au bien dont ils se flattent. La marche est la même; l'arbitraire, le mépris de la fidélité, la persécution, des doctrines monstrueuses, des actes illégaux, indignent et affligent encore. Le génie du mal paroît

surtout avoir présidé à la direction donnée à l'armée. L'orateur déclare que rien de personnel n'entre dans ses plaintes. Mais comment n'être pas effrayé des dégoûts dont on a accablé les braves défenseurs de la légitimité, tandis qu'on encourageoit et que l'on caressoit les hommes les plus suspects?

L'orateur continue, dans un long discours, à accuser la conduite des ministres. Ils ont tout flétri, tout corrompu, tout avili, dit-il. Loin de leur accorder six douzièmes, il ne leur en accorderoit pas un seul. On peut se dispenser de leur prodiguer l'argent, puisqu'ils sont à même d'offrir 100,000 francs à celui d'entre les députés qui seroit disposé à trafiquer son honneur. (Violens murmures).

M. Voysin de Gartempe demande le rappel à l'ordre. M. le garde des sceaux somme M. Donadieu de fournir des preuves de ce qu'il a avancé. M. Donadieu dit qu'il nommera, si la chambre le veut, le membre à qui il a été offert 100,000 francs. M. de Gartempe retire sa proposition. M. Donadieu descend de la tribune.

M. de Villèle trouve dans le discours précédent une opposition personnelle qui n'a jamais été dans les vues des amis de la légitimité. Si les ministres sont coupables, accusez-les; mais il est impossible de refuser au gouvernement les moyens d'exister. M. B. Constant veut bien accorder deux douzièmes. M. Bazire vote pour le projet de loi, et n'approuve point les digressions et les déclamations inutiles. M. Etienne parle aussi contre le ministère, et finit par accorder trois douzièmes.

M. Pasquier répond aux plaintes faites contre les ministres, et les montre zélés pour le bien, étrangers à tous les partis, décidés à soutenir l'autorité du Roi contre les efforts de la malveillance. M. de Corcelles parle contre le projet; son discours n'a pas été entendu, chacun parloit de son côté. On demande la clôture de la discussion. L'épreuve est douteuse, la discussion continue. M. de Lalot est étonné de la direction qu'a prise la discussion: non qu'il approuve tout ce qu'ont fait les ministres; mais il falloit rester dans la question. L'orateur paroît s'adresser au côté gauche, et lui donner des conseils de modération. M. de Corcelles trouve mauvais qu'on s'adresse à une partie de la chambre. M. de Lalot vote pour le projet de loi; la suite de la discussion est remise au jour suivant.

Affaire de juin.

Le 5, la cour a recueilli plusieurs dépositions tendant à prouver que des distributions d'argent avoient été faites pour engager les ouvriers à prendre part aux attroupemens. Ces dépositions sont absolument les mêmes que celles dont nous avons parlé en rendant compte des premiers débats. On entend ensuite M. le comte de la Briffe et M. Bourdeau, qui font le récit des scènes qui se sont passées sous leurs yeux, tant dans le voisinage de la chambre des députés, à l'occasion du cortége triomphal d'un député, que sur les boulevards. Partout on

entendoit prononcer d'un ton menaçant le cri de *Vive la Charte!* et celui de *Vive l'empereur!*

M. Courcier, avocat, demande à M. Bourdeau s'il considère le cri de *Vive la Charte!* comme séditieux. L'honorable député répond que les paroles les plus innocentes peuvent être dangereuses si l'on en fait un signe de ralliement. Sur la demande de l'accusé Fayolle, M. le président fait assigner, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le sieur Vauversain, que l'on accuse d'avoir crié alternativement : *Vive le Roi, rien que le Roi! et vive la Charte, rien que la Charte!*

Le lendemain, on entend le reste des témoins assignés par le ministère public, et l'on commence l'audition des témoins à décharge, qui sont au nombre de plus de soixante. On commence par ceux qui ont à rendre compte des bons principes des prévenus ou des circonstances fortuites qui les ont portés dans les rassemblemens. Ces dépositions ne sont pas très-importantes; on en peut juger par celle qui a été faite en faveur de l'accusé Loutreuil. Plusieurs personnes certifient qu'il avoit eu une entorse, et que c'est pour cette raison qu'il s'est trouvé muni d'une canne.

Le 7, on entend plusieurs témoins qui parlent sur des faits généraux. Les uns font des dépositions insignifiantes, les autres prétendent avoir vu, parmi les agens de police ou les gendarmes, des agens provocateurs qui poussoient des cris séditieux. L'un d'eux, nommé Warner, est autorisé par la cour à parcourir les banquettes pour découvrir trois individus qu'il a désignés comme agens provocateurs. Mais ses recherches sont vaines.

On appelle les divers membres de la chambre des députés qui sont présens, comme témoins à décharge. M. Camille-Jordan dépose que, le 3 juin, il a vu un grand nombre de jeunes gens en redingottes bleues, armés de bâtons, qui paroissoient des militaires déguisés, et qui agitoient leurs cannes en criant *Vive le Roi!* M. le président fait observer que ces faits sont étrangers à ceux dont il est question. M. de Chauvelin déclare qu'il connoît l'accusé Fayolle; il raconte ensuite ce qui s'est passé lors de son cortége triomphal, et assure qu'il n'a entendu aucune acclamation politique. Il n'en fut pas de même quelques jours après. Il fut, dit-il, entouré de gens qui proféroient des cris menaçans. M. Bourdeau, interpellé sur la nature des cris proférés autour de M. de Chauvelin, persiste à dire que l'on crioit *Vive la liberté! à bas les nobles! à bas les ultras!*

M. Royer-Collard, qui paroît indisposé, déclare qu'il ne connoît aucun des accusés, ni aucun des faits qui les concernent. On entend ensuite M. Kératry qui dépose dans le même sens que les précédens. M. Lizot, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, dit qu'il a entendu crier autour de M. Chauvelin *A bas le côté droit.* La déposition de M. Méchin n'offre rien d'important. M. Poyféré de Cère assure que les charges de cavalerie n'ont commencé qu'au boulevard Poissonnière. Pendant cette séance, l'accusé Fayolle a plusieurs fois pris la parole pour faire ressortir les dépositions des témoins à son avantage.

Dictionnaire philosophique de la religion, en réponse aux objections des incrédules sur tous les points qu'ils attaquent; par l'abbé Nonnotte. Nouvelle édition (1).

En composant son livre des *Erreurs de Voltaire*, Nonnotte s'étoit proposé de signaler les infidélités du philosophe sur les faits historiques, et sur ceux principalement qui ont quelque rapport avec la religion; son zèle le porta bientôt à entreprendre un travail plus important encore, et plus lié à la cause de la révélation. Voltaire avoit accumulé, dans le *Dictionnaire philosophique*, les assertions légères, les difficultés, les sophismes, et toutes les chicanes de la malice et de la mauvaise foi pour ébranler les premiers principes de la loi naturelle et de la religion révélée; il avoit appelé tour à tour à son aide l'érudition et la plaisanterie, et, revêtant quelques centons de Bayle d'un vernis séduisant, il s'étoit plu à mettre partout le doute à la place de la vérité, à dessécher dans l'homme la source des vertus, à lui ôter avec la foi ses consolations et ses espérances, à isoler le ciel de la terre, et à semer des doctrines hardies et désolantes. A son *Dictionnaire philosophique*, Nonnotte voulut donc en opposer un autre, rédigé dans des vues opposées, et où les objections, les subtilités,

(1) 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 13 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

les fausses maximes, fussent éclaircies ou réfutées. Il choisit la forme de dictionnaire qu'il crut la plus propre à satisfaire le lecteur, sans fatiguer son attention.

Il commence par un *Discours sur l'esprit philosophique de ce siècle*, où il examine quel est le véritable esprit philosophique, et quel est celui qu'on prône si fort de nos jours. Il montre la différence de l'un et de l'autre. Autant le premier est estimable et utile, autant le second est frivole et dangereux. L'un s'appuie sur la religion pour travailler au bonheur de la société; l'autre est l'ennemi de la société comme de la religion; il nuit également aux lettres et aux mœurs; il ne procure que de fausses lumières, que des connoissances stériles, que de funestes progrès. On parle des services qu'ont rendus les philosophes; Nonnotte les apprécie dans un passage que nous aurions aimé à pouvoir mettre sous les yeux du lecteur, s'il n'avoit pas dépassé les bornes que nous pouvions lui consacrer.

L'auteur, entrant ensuite en matière, traite, dans une suite d'articles détachés, des questions très-importantes. Il y a de ces articles qui pourroient être regardés comme de petits traités. Nous indiquerons entr'autres les articles *Ame*, *Athée*, *Christianisme*, *Création*, *Ecriture*, *Evangile*, *Foi*, *Miracles*, *Mystères*, *Prophéties*, *Raison*, *Religion*, *Révélation*, *Système*, *Tolérance*, etc. Peut-être quelques lecteurs regretteront-ils qu'au lieu de procéder ainsi par sujets isolés, l'auteur n'ait pas adopté un plan plus méthodique, et n'ait pas présenté, dans un ouvrage bien lié, la suite et l'ensemble des vérités et des preuves de la religion. L'abbé Nonnotte, qui a prévu cette

objection, a pris soin d'indiquer, dans l'*Avertissement*, un moyen de rétablir ce plan. Il propose donc à ceux qui voudront étudier à fond la matière, d'adopter un certain ordre dans la lecture des divers articles de ce *Dictionnaire*. Ils commenceroient par l'article *Religion*, afin de se faire une idée nette de ce grand objet. Ils passeroient ensuite aux articles *Révélation*, *Prophéties*, *Miracles*, *Ecriture sainte*, *Foi*, *Christianisme*, etc. En observant cette marche, ils sentiront mieux la liaison des idées, et l'enchaînement des preuves. L'*Avertissement* peut leur servir de guide à cet égard, et leur indiquer l'ordre dans lequel chacun des articles doit être placé.

Quoique cet ouvrage soit principalement une réfutation du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, l'auteur ne néglige pas de combattre d'autres écrivains anonymes ou pseudonymes. Ainsi, il peut être consulté avec fruit, et par ceux qui ont puisé des préventions dans les productions philosophiques, et par les ecclésiastiques appelés à les détromper.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Son Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris a donné, sous la date du 12 janvier, un Mandement (1) pour le service anniversaire de Louis XVI. Comme le 21 janvier tombe le dimanche cette année, le service sera célébré la veille, samedi 20, tant dans l'église métropolitaine que dans les autres églises. La cérémonie d'expiation aura lieu à l'ordinaire, et il n'y aura pas d'oraison funèbre. Le Mandement est suivi

(1) Se trouve au bureau du Journal; prix, 50 c.

de la lettre du Roi, en date du 9 janvier, et du testament de Louis XVI.

— Le mercredi 10, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, a présidé une assemblée de charité dans la chapelle des Catéchismes de Saint-Thomas d'Aquin. Cette assemblée étoit composée des dames réunies pour les cinq œuvres principales entreprises autrefois par le pieux abbé Duval. M. l'abbé Frayssinous a rendu compte de l'état de ces œuvres, du bien qu'elles ont produit, et de celui que l'on peut espérer encore. Il a su intéresser par l'exposé simple des efforts et des succès du zèle et de la charité. Il a annoncé qu'on venoit d'obtenir de l'administration une maison pour recevoir les filles repenties. Cette maison portera, comme autrefois, le nom de Bon-Pasteur, et sera dirigée par les dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Il doit y avoir prochainement une assemblée de charité pour cette œuvre particulière. M. le coadjuteur a terminé l'assemblée par un petit discours, dans lequel il a rappelé, d'une manière digne de son zèle, de sa douceur et de sa piété, les motifs de religion qui doivent animer et soutenir les dames dans les exercices de miséricorde auxquels elles se livrent avec tant de persévérance.

— Le dimanche 14 janvier, on célébrera dans l'église Saint-Roch la fête du Triomphe de la Foi, qui est particulière à cette paroisse. M. l'archevêque de Besançon officiera pontificalement matin et soir. A une heure, le sermon par M. l'abbé Duthozet; le soir, le sermon de la prière sera fait par M. Marduel, ancien vicaire de Saint-Nizier à Lyon. Le dimanche 28 janvier, le clergé de la même paroisse célébrera la fête de son patron, saint François de Sales, évêque de Genève. M. de Coucy, archevêque de Reims, officiera pontificalement matin et soir.

— La dernière ordonnance sur la maison du Roi, en supprimant la place de secrétaire général de la grande-

aumônerie, privoit cette partie du service des talens d'un ecclésiastique non moins recommandable par son zèle que par sa capacité. Sur les représentations de Mgr. le cardinal grand-aumônier, S. M. a nommé M. l'abbé Feutrier vicaire-général honoraire de la grande-aumônerie, avec l'expectative et les priviléges de la charge, et avec le même traitement qu'il avoit comme secrétaire-général. Ainsi M. l'abbé Feutrier continuera d'exercer les mêmes attributions que par le passé. Il a spécialement concouru, depuis plusieurs années, à procurer aux régimens des aumôniers capables d'honorer la religion par leur conduite; et, en rendant ce service et plusieurs autres à l'Eglise, il a encore trouvé le moyen de se rendre utile dans l'exercice journalier du ministère. M. l'abbé Feutrier, par un zèle que sa position rend plus louable encore, se consacre presque aux mêmes travaux qu'un pasteur ordinaire, et donne les momens de son loisir à la prédication, à l'instruction des enfans, à la visite des malades et au ministère de la confession.

— La mission de la Louisiane, quoiqu'elle ne soit formée que depuis quelques années, a déjà pris des développemens très-étendus, et qui présagent de grands succès. C'est le 28 juin 1817, que M. Louis-Guillaume-Valentin Dubourg, sacré évêque de la Louisiane, à Rome, le 24 septembre 1815, s'embarqua, à Bordeaux, pour son diocèse, sur la flûte du Roi, *la Caravane*, qui avoit été mise à sa disposition. Il étoit accompagné de cinq prêtres, quatre sous-diacres, quelques jeunes clercs, et de pieux ouvriers. D'autres ecclésiastiques avoient précédé le prélat ou le suivirent bientôt; les uns étoient d'Italie, les autres de France ou des Pays-Bas, tous animés de zèle et d'ardeur pour répandre la foi et servir l'Eglise dans un apostolat pénible. M. Dubourg débarqua, le 4 septembre, à Annapolis, et se mit en route pour Saint-Louis, où il devoit fixer sa résidence, et où il arriva le 5 janvier 1818. Nous avons

rapporté dans le temps les principales circonstances de son entrée dans cette ville, et nous avons depuis présenté quelques détails sur cette mission; voyez entr'autres tome XXI, p. 239, et tome XXIII, p. 235. La *Notice sur l'état actuel de la Mission de la Louisiane*, que l'on vient de publier en ce moment, est destinée à donner une idée plus complète de cet immense pays, où la population fait des progrès si rapides, et où il est si important d'établir la religion d'une manière grande et stable. La ville de Saint-Louis, où réside le prélat, est un ancien établissement de François; elle est aujourd'hui capitale de l'Etat de Missouri. On n'y comptoit que seize cents habitans, en 1816; on dit qu'aujourd'hui il y en a plus de dix mille. Des paroisses se forment journellement à l'alentour de cette ville et le long du Mississipi, jusqu'à la nouvelle Orléans. M. l'évêque a établi son séminaire aux Barrens, à environ vingt-cinq milles de Saint-Louis; il a formé des collèges à Saint-Louis, à la nouvelle Orléans, aux Opelouzas. Des Frères des Ecoles chrétiennes, qu'il a amenés de France, ont ouvert une école à Sainte-Geneviève, et les Dames du Sacré-Cœur, que le prélat a obtenues pour son diocèse, rendent le même service pour les filles, à Fleurissant. M. l'évêque a commencé à bâtir, à Saint-Louis, une cathédrale, dont la nef est achevée. Il y a aussi des Ursulines à la nouvelle Orléans (1); cette ville a

(1) Les premières tentatives pour s'établir en Louisiane furent faites sous Louis XIV. Le 24 juillet 1684, Robert Cavelier de la Salle, s'embarqua à La Rochelle pour aller découvrir l'entrée du Mississipi; l'expédition étoit composée de deux cent quatre-vingts personnes, parmi lesquelles étoient trois prêtres du séminaire de Saint-Sulpice (MM. Cavelier, frère de M. de la Salle; de Chefdeville, son parent, et Daimanville), et quatre Récollets. Cette expédition ne réussit pas; on manqua l'entrée du Mississipi. La division se mit dans les équipages; la Salle fut assassiné; ses gens se dispersèrent, et plusieurs périrent.

En 1698, d'Yberville, officier canadien, fit un nouvel essai, et entra dans le Mississipi, le 2 mars 1699; il prit possession du pays au nom du Roi de France. Les protestans réfugiés avoient offert de peu-

deux églises, et sa population augmente aussi rapidement. Le clergé se compose d'un curé et de plusieurs ecclésiastiques françois et autres, dont le zèle n'y a pas été stérile; les communions pascales ont été beaucoup plus nombreuses cette année. Elle est actuellement capitale d'un Etat distinct, appelé *Louisiana*, où l'on compte vingt-six paroisses, dont les plus considérables sont : Natchitochès, Opelouzas, le Bâton-Rouge, etc. On est occupé en ce moment à bâtir des églises en plusieurs lieux, et M. l'évêque ne peut suffire aux demandes qu'on lui fait de missionnaires pour desservir les paroisses qui se forment. Natchès est aujourd'hui capitale de l'Etat de Missisipi, sur la rive gauche de ce fleuve; l'Etat d'Alabama est du même côté. Toute cette partie est soumise à la juridiction de M. l'évêque de la Louisiane, et le Pape l'a chargé aussi de gouverner les Florides, que l'Espagne vient de céder aux Etats-Unis. Sur la rive droite du fleuve, les Atacapas, Arkansas, la nouvelle Madrid, prennent de rapides

---

pler le pays; mais Louis XIV, et depuis le Régent, les refusèrent. D'Iberville y avoit mené deux Jésuites, qui furent depuis remplacés par l'abbé de Montigny et deux autres prêtres du séminaire des Missions étrangères, envoyés du Canada. En 1708, on commença un établissement à la Louisiane.

En 1717, on jeta les fondemens de la nouvelle Orléans; mais, le 12 septembre 1722, un ouragan renversa l'église, l'hôpital et trente maisons ou barraques. En 1723, les Capucins furent distribués sur différens points du pays; les Jésuites étoient chargés des missions chez les sauvages; les Ursulines furent appelées à la nouvelle Orléans, pour soigner l'hôpital et travailler à l'éducation des filles; elles y sont encore, et se livrent à ces deux bonnes œuvres. En 1729, il y eut une conspiration des Indiens contre les François; le 28 novembre de cette année, quatre cent trente personnes furent massacrées à Natchès, par les sauvages de ce nom; les pères du Poisson et Souel, Jésuites, furent du nombre des victimes. Cette catastrophe répandit la consternation dans cette colonie, et en arrêta long-temps les progrès.

La Louisiane fut cédée par la France à l'Espagne, en 1763; Pie VI érigea, en 1796, un évêché à la nouvelle Orléans; ce siége devint vacant, en 1801. On sait que Buonaparte, s'étant fait céder la Louisiane par l'Espagne, l'a vendue aux Américains.

accroissemens, et l'espace de cinq cents lieues, qui sépare Saint-Louis de la nouvelle Orléans, sur les rives du Missisipi, se couvre journellement d'habitations. Les facilités du commerce, la richesse du sol, les beautés de la situation, y attirent des Européens et des habitans de l'ancienne partie des Etats-Unis. De quelle importance n'est-il pas de pouvoir porter les secours de la religion à ces chrétiens dispersés, et d'empêcher que la foi ne s'éteigne parmi eux? Les sauvages sont aussi l'objet de la sollicitude de M. Dubourg. Une nombreuse tribu, celle des Osages, qui habite la rive droite du Missouri, au-dessus de Saint-Louis, a député récemment au prélat pour lui demander des missionnaires, et il vient de partir pour cette mission, accompagné de quelques-uns de ses ecclésiastiques. Il a, par un Mandement du 15 octobre 1820, exhorté ses diocésains à prier pour le succès de cette entreprise. La *Notice* que nous annonçons fournira plus de renseignemens sur la situation religieuse et politique de cette contrée; elle a été dressée avec soin sur les lettres de M. l'évêque et de ses missionnaires, et sur les rapports d'un de ces derniers, qui se trouve actuellement en Europe, et dont nous avons parlé dans ce journal. Cette *Notice* se vend au profit de la mission. Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

— C'est une chose fort bizarre de voir les Jésuites, chassés presqu'en même temps d'une extrémité de l'Europe par un souverain, et d'une autre extrémité par un peuple en révolution. On conçoit assez bien pourquoi ils déplaisoient aux cortès; on voit moins clairement pourquoi ils ont encouru la disgrâce d'un monarque. Les services qu'ils rendoient à l'éducation dans ses Etats sembloient devoir les protéger contre les clameurs de leurs ennemis. Aussi un autre prince s'empresse d'accueillir ces hommes qui seroient justifiés, s'ils en avoient besoin, par la haine que leur portent les factieux de tous

les pays, et par les mesures que prennent contre eux les révolutionnaires. L'empereur d'Autriche ne s'est pas contenté de recevoir en Gallicie les Jésuites expulsés de Russie; il les a de plus attirés à Vienne. Les Rédemptoristes, qui sont, dit-on, une branche de l'ordre, ont occupé, la veille de Noël, l'ancienne cathédrale de Maria-Stiegen, dans la capitale de l'Autriche. Un décret du gouvernement leur confie l'inspection générale des écoles ecclésiastiques. Le nombre de ces religieux est de quarante; mais on croit qu'il augmentera. Une autre mesure, prise par le gouvernement autrichien, est dictée par le même esprit. Les écoles d'enseignement mutuel, qui avoient été introduites dans plusieurs corps de l'armée, ont été fermées, et il a été défendu d'en ouvrir d'autres.

Nouvelles politiques.

Paris. LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, ont envoyé une somme de 300 fr. à M. le sous-préfet de Senlis, pour trois malheureux propriétaires de Saint-Vaast de Long-Mont (Oise), qui ont été ruinés par un incendie.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le sous-préfet de Coulommiers, une somme de 500 fr. pour les incendiés du hameau de Tourneloup, commune de Billot.

— Mme. la duchesse de Berri a fait présent à la chapelle du château des Tuileries, d'un Missel d'une reliure précieuse et d'une grande richesse d'ornemens.

— Une ordonnance royale, du 22 novembre 1820, divise la France en vingt arrondissemens forestiers, et règle leur circonscription.

— M. Paul de Châteaudouble s'étant cru signalé dans un journal comme étant le député dont parloit M. le général Donnadieu, dans la séance du 8, annonce que, si son nom eût été prononcé, il se seroit empressé de déclarer à la chambre que jamais le ministère ne lui a fait de propositions qui puissent autoriser à l'accuser de vouloir capter les suffrages des députés, par des moyens qui blesseroient leur délicatesse.

— M. Fernand, comte de Rohan-Chabot, prend le titre de prince de Léon, et non celui de duc de Rohan, ainsi qu'on l'avoit annoncé.

— Le 4, on a célébré, dans l'église cathédrale de Saint-André de Bordeaux, la cérémonie de la bénédiction du beau couvre-pied que Mmes. Martin, Thibaud, Demarie, et M. Auguste Lemoine, ont intention d'offrir à S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le 2 janvier, un horrible incendie a éclaté à Provins, et a détruit entièrement l'ancien Hôtel-de-Ville, qui était devenu la bibliothèque communale de l'école primaire. Sans le zèle et l'activité des travailleurs, les maisons voisines auroient été la proie des flammes.

— Il avoit circulé ces jours derniers des bruits fâcheux sur la situation de Madrid, et on parloit de mesures extrêmes prises par les fauteurs de la révolution. On sait aujourd'hui que le tumulte est venu d'un club politique que le ministère avoit ordonné de fermer. Les membres du club se sont répandus en plaintes; ils ont accusé le ministère avec violence. Mais le club a été fermé, et des patrouilles ont empêché les attroupemens. Les autres réunions politiques évitent en ce moment tout ce qui a l'apparence d'un club; mais ce qui vient de se passer, en attestant l'esprit qui anime les factieux, est d'un sinistre augure pour l'avenir.

— On avoit publié, à Genève, une *Adresse à l'armée piémontoise*, pour essayer d'opérer en Piémont les mêmes soulevemens qu'en Espagne et à Naples. Le tribunal avoit condamné le libraire à un jour de prison; sur l'appel, la cour suprême a commué cette peine en une amende de 30 florins. Le *Constitutionnel* n'approuve pas ce jugement, qui peut en effet contrarier les vues des faiseurs de révolutions.

— Joseph Fouché, duc d'Otrante, né à Nantes, le 29 mai 1763, si fameux dans la révolution par ses exploits dans les départemens, et sous Buonaparte par ses services dans la police, est mort, le 26 décembre, à Trieste, où il résidoit. Déchu du rôle qu'il avoit joué, il avoit conservé une fortune immense. On sait qu'il avoit été obligé de sortir de France en 1816.

— Le 14 décembre, le parlement napolitain a adopté une loi tendante à la suppression des restes de féodalité en Sicile. Le 21, il a aboli les majorats, et déclaré libres entre les mains des possesseurs actuels tous les biens qui les composent. La

discussion sur la mise en accusation des ministres a donné lieu à des discours très-violens de la part de leurs adversaires.

— On remarquoit dernièrement, dans le *New-Times*, un article sur la révolution européenne, où se trouvent des réflexions fort justes sur le but des factieux qui s'agitent en ce moment dans les diverses parties de l'Europe. L'Espagne, dit l'auteur, est aujourd'hui au point où la France étoit en 1789; les patriotes s'y flattent de faire une révolution douce et paisible; ils parlent de leur zèle pour le bien public, et se fâcheroient si on paroissoit douter de leur attachement à la religion et au roi. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que, malgré l'exemple de ce qui s'est passé en France, ces patriotes espagnols trouvent des gens disposés à croire à leurs protestations. Cette lettre doit être suivie d'une autre, où l'auteur examinera les moyens d'exécution des révolutionnaires; elle est signée *P*. Mais elle paroît être l'ouvrage d'un homme distingué en Angleterre par son rang et ses principes.

CHAMBRE DES PAIRS.

La cour s'est ajournée pour délibérer sur la conspiration, jusqu'au moment où le rapport et le réquisitoire auront pu être imprimés et distribués aux membres.

Le 10, le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi adopté par l'autre chambre, et relatif à la perception provisoire des six douzièmes. Ce projet est examiné de suite dans les bureaux, et la chambre nomme séance tenante une commission chargée de lui en faire le rapport. Les membres de cette commission sont : MM. le duc de Lévis, le comte Mollien, le comte de Villemanzy, le marquis Garnier et le marquis de Marbois. M. le comte de Pontécoulant développe une proposition ayant pour objet de nommer une commission spéciale chargée de l'examen de toutes les parties relatives à la formation de la chambre des pairs en cour judiciaire. Cette proposition est prise en considération. On en ordonne l'impression et le renvoi aux bureaux. La chambre ordonne également l'impression des discours prononcés sur le même objet, par M. le prince de Talleyrand, dans la séance du 28 décembre dernier. La chambre s'ajourne à quelques jours, pour entendre le rapport de la commission du projet de loi relatif aux six douzièmes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, on reprend la discussion sur le projet de loi relatif à la percep-

tion provisoire des six douzièmes. M. Labbey de Pompières pense qu'une mesure provisoire, qui depuis six ans devient toujours définitive, est absolument contraire aux économies, et il vote pour qu'il ne soit accordé que trois douzièmes.

M. de Vaublanc entre d'abord dans quelques considérations sur le gouvernement représentatif; il ne peut se fortifier, dit-il, que par la franchise et la loyauté; tout y dépend, non des doctrines, des maximes ou des lois elles-mêmes, mais du caractère des hommes qui gouvernent. Après le 20 juin 1815, les lois et les déclarations ne manquèrent pas; ce fut un homme, ce fut un ministre qui manqua; c'est dans une administration royaliste, composée d'hommes éprouvés, qu'il faut mettre notre confiance. Et dans quel moment un tel gouvernement fut-il plus nécessaire? N'est-ce pas quand le ciel vient de nous donner un enfant royal, salué solennellement du nom d'*Enfant de l'Europe*? C'est dans l'espoir que cette marche sera suivie, dit l'orateur en finissant, que je vote pour le projet de loi.

M. de Girardin trouve que le préopinant a parlé du nom de *royaliste* comme d'un privilége pour lui et ses amis, et il réclame aussi le même titre. Il combat ensuite le projet; puis, attaquant tout à coup les lois d'exception, il s'attendrit sur le sort des victimes de ces lois, dont il assure que les prisons sont encombrées. (Vive interruption.) L'honorable membre se plaint des injures grossières que la censure laisse prodiguer à Naples et à *l'héroïque* Espagne. (Violens murmures à droite et au centre.) M. de Marcellus s'écrie qu'il n'y a d'héroïsme que dans la fidélité. M. de Girardin répond que les nations qui rentrent dans leurs droits sont respectables. Les cris *à l'ordre! à l'ordre!* se font entendre. M. de Girardin termine en votant pour qu'il ne soit accordé que quatre douzièmes.

La clôture de la discussion est prononcée à une forte majorité. Les divers amendemens proposés sont rejetés ou retirés par leurs auteurs, et les deux premiers articles du projet adoptés. Le troisième article donne lieu à quelques débats. M. Dudon parle contre le ministère, et néanmoins espère qu'il cherchera à inspirer l'estime et la confiance par une marche plus favorable à la légitimité; il propose et retire ensuite un amendement. L'article 3 est également adopté. On vote ensuite sur l'ensemble de la loi, qui a été adoptée par 268 boules blanches contre 65 noires.

Le 10, MM. les députés se sont réunis dans les bureaux, et ont nommé deux commissions, l'une pour le projet de loi relatif aux comptes, l'autre pour le projet de loi concernant la circonscription des arrondissemens électoraux. Les membres de la première commission sont: MM. le comte d'Ambrugeac, de Bourienne, Reyelière, Breton, de Magneval, de Lastours, le baron de la Bouillerie, de Roux, Audry de Soucy. La seconde est composée de MM. Ollivier (de la Drôme), Bourdeau, le marquis de Villefranche, de la Pasture, Paul de Châteaudouble, Straforello, le comte de la Bourdonnaie, Ledissez-Penanrun, le prince de Broglie.

Affaire de juin.

Le 8, MM. Casimir-Perrier, de Girardin et B. Constant, appelés comme témoins à décharge, sont entendus tour à tour. Dans leurs dépositions, ils attribuent tous les désordres qui ont eu lieu à des militaires déguisés et à l'inaction de l'autorité; ils s'accordent à dire qu'ils regardent les faits des 2 et 3 juin comme l'unique cause des faits postérieurs, parce que des tentatives d'assassinat ayant été commises ces jours-là contre des membres de la représentation nationale, si l'autorité s'étoit montrée disposée à les réprimer, les citoyens n'auroient pas eu besoin de défendre leurs représentans. On entend ensuite plusieurs autres témoins à décharge. L'un d'eux désigne comme espion le sieur Vauversin; celui-ci est appelé, et de longs débats s'engagent à son sujet. Me. Berville, avocat, l'accuse d'avoir été déporté comme septembriseur. Le sieur Vauversin avoue qu'il a été déporté, mais par ordre de l'usurpateur et pour son dévouement à la cause royale. Le reste de cette séance a été employé à l'audition de tous les autres témoins.

Le 9, M. Vatisménil, avocat-général, prend la parole pour son réquisitoire; il démontre combien il seroit dangereux que le peuple s'immisçât dans les délibérations de la chambre des députés, et il établit la culpabilité de ceux qui, par leurs exemples et par leurs discours, ont essayé, au mépris des lois, de porter le peuple à la révolte. L'orateur s'est surtout élevé avec force contre les *hommes opulens* qui, au moyen de leurs agens, avoient entrepris de soudoyer la sédition.

Le 10, la séance a été destinée à la plaidoierie des avocats. Me. Target, défenseur de Collin, et Me. Mérilhou, défenseur de Fayolle, ont été entendus. Ce dernier avocat, qui paroît chargé de l'ensemble de la cause, a présenté des développemens forts longs. Tous deux attribuent les excès à des causes fortuites, ou aux agens de la police.

Le 11, M. Moret, défenseur de l'accusé Adam, étudiant en médecine, a déclaré dans sa plaidoierie que son client étoit neveu de M. le maréchal Oudinot; qu'il étoit réclamé par son oncle, qui répondoit de lui. Le mettre sous une telle sauvegarde, a dit l'avocat, c'est le mettre sous la sauvegarde de l'honneur et de la fidélité. MM. Conflans et Carré ont ensuite présenté la défense des accusés Caron et Fauchon. L'accusé Groutelle a été défendu par M. Lotilot. MM. Chaix et Boyer ont plaidé en faveur de Ravet et de Loutreuil. M. Courdier, avocat de Bietry, s'en est rapporté à l'abandon fait de l'accusation par le ministère public. La cour a entendu M. Berville, qui a plaidé pour Caillereau.

M. Jean-Baptiste-Germain Fabry, né, en 1780, à Cornus, diocèse de Vabres, prit de bonne heure, au sein d'une famille estimable, le goût et les habitudes de la religion. Sa jeunesse même fut chrétienne, grave et laborieuse. Envoyé à Paris, pour y faire ses études de droit, ses principes et sa conduite ne se démentirent point au milieu des dangers de la capitale. Il fut reçu avocat, en 1804; mais il parut peu

au barreau, et se livra à des travaux d'un autre genre. Attaché à toutes les bonnes doctrines, il chercha à les répandre en publiant un recueil qui fut commencé, en 1805, sous le titre de *Spectateur françois au XIXe. siècle, ou Variétés morales, politiques et littéraires, recueillies des meilleurs écrits périodiques*. Cette collection, qui fut achevée en 1812, forme 12 vol. in-8°. Le choix des morceaux qui la composent fait honneur au goût et encore au bon esprit de l'éditeur. MM. de Boulogne, de Bonald, de Lalot, Dussault, de Feletz, Geoffroi, sont ceux qui ont fourni le plus d'articles au recueil, et la variété qui règne dans les sujets ajoute encore à l'intérêt des morceaux. Le modeste éditeur s'abstint d'y rien mettre de lui-même.

Depuis la restauration, il a composé successivement plusieurs écrits, à aucun desquels il n'a mis son nom. En voici la liste : *la Régence à Blois, ou les derniers momens du gouvernement impérial*, 1814, in-8°. ; cette brochure eut beaucoup de succès dans le temps. *Itinéraire de Buonaparte de Doulevent à Fréjus*, 1814, in-8°. (1). *Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène, ou Mémoires pour servir à l'Histoire des événemens de 1815*, 1816; l'année suivante, il en donna une seconde édition, en 2 vol. in-8°., qui renferme toutes les pièces relatives aux cent jours; cet ouvrage déplut à un ministre fameux, et ne put être annoncé dans les journaux. *Le Génie de la révolution considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Instruction publique depuis 1789 jusqu'à nos jours*; on y trouve des pièces et des faits très-curieux sur les moyens pris, à différentes époques de la révolution, pour pervertir l'éducation. *Monumens de la reconnoissance nationale votés en France depuis 1789*, brochure in-8°., 1819; les *Missionnaires de 1793*, in-8°., 1819. L'auteur y rappelle les prédications anarchiques, impies et cruelles des révolutionnaires de 1793, et remarque l'affection et l'intérêt que les libéraux de nos jours portent à ces missionnaires si dignes d'eux, tandis qu'ils ont en horreur ceux qui prêchent l'ordre, la religion et la charité. M. Fabry avoit donné récemment une seconde édition de cet ouvrage.

---

(1) La *Biographie des Hommes vivans* attribue à M. Fabry le *Spectateur françois depuis la restauration*, 1815, in-8°. Ce recueil n'est point de lui.

Nous ne nous étendrons point sur le mérite de ces productions, ayant rendu compte de presque toutes dans ce journal. M. Fabry se proposoit de faire une histoire de la législation révolutionnaire sur la religion et les prêtres ; il avoit déjà commencé des recherches à cet égard. Personne n'étoit plus en état que lui de traiter ce sujet ; il connoissoit parfaitement la révolution et son esprit, et il la jugeoit très-bien dans ses causes, ses moyens et ses résultats. Il est à regretter qu'il n'ait pas terminé ce travail. Il en avoit aussi entrepris un autre, où il examinoit le dernier ouvrage de Mme. de Staël sur la révolution.

C'est dans ces travaux que M. Fabry passa ses dernières années. Il avoit épousé, en 1818, Mlle. Clément, d'une famille d'anciens conseillers au parlement de Paris. Compatriote de M. de Bonald, de M. l'abbé Frayssinous, et de plusieurs autres hommes distingués, il étoit lié avec eux par une heureuse conformité de principes et d'opinions. Ses vœux comme ses travaux avoient tous pour objet le bien de la religion et celui de la monarchie, et le triomphe des bonnes doctrines sur les projets des novateurs et des factieux. Mais son attachement à la religion ne se bornoit pas à la spéculation et à la théorie. Il remplissoit avec exactitude ses devoirs de chrétien, et avoit choisi pour directeur de sa conscience un ecclésiastique pieux et éclairé. Nous savons qu'il s'étoit confessé à Noël, sans prévoir sans doute qu'il touchoit au terme de sa carrière. Le 4 janvier, à cinq heures du matin, il voulut aller lui-même chercher M. le docteur Dubois, pour une de ses parentes, Mme. de Courcelles, née d'Estampes, qui étoit alors dans le travail d'un accouchement difficile, et qui est morte le même jour. Son zèle à obliger lui a été funeste ; il glissa sur le perron dans l'obscurité, et tomba sur une pointe de fer qui lui entra dans la cuisse, et lui rompit une artère. Le sang jaillit en abondance. M. Fabry eut cependant encore la force de dire l'objet pour lequel il venoit ; il s'évanouit peu après, perdit tout son sang, et expira sur-le-champ.

Il est plus facile de se figurer que d'exprimer la consternation d'une femme et d'une famille estimable qui se sont vues arracher ainsi tout à coup les objets de leur tendresse. Les obsèques de M. Fabry ont eu lieu, le 6, à Saint-Sulpice. On y voyoit réunis un grand nombre de ses amis qui donnoient des regrets et des larmes à un homme d'un commerce

si sûr, d'un jugement si solide, d'une conduite si soutenue; à un homme qui eût pu être si utile à la religion et à la société par la direction qu'il avoit donnée à ses travaux, et par des exemples de vertus et de piété, plus puissans encore de la part d'un laïque et d'un père de famille.

Abondance de biens ne nuit pas, comme dit le proverbe. Il a paru, il y a deux ans, une nouvelle édition du *Dictionnaire historique* de Feller, avec un *Supplément*, en 4 volumes; aujourd'hui, le libraire qui a publié cette édition, en annonce une autre, qui doit être revue avec plus de soin, et où le *Supplément* doit être incorporé avec le reste de l'ouvrage. Pendant que cette entreprise va s'exécuter à Paris, une autre du même genre se poursuit à Lyon. MM. Rusand et Roland, imprimeurs de cette ville, proposent une souscription pour une édition du *Dictionnaire historique* de Feller, laquelle doit former 10 volumes. Chaque volume sera de 6 à 700 pages, et les articles du *Supplément* seront placés à leur rang dans l'ouvrage. L'éditeur se propose aussi de faire disparoître les fautes qui se seroient glissées dans les premières éditions, et de remplir les lacunes qu'on y a remarquées.

Le prix de chaque volume, broché, sera de 5 fr. pour ceux qui souscriront avant la mise en vente. Ainsi, l'ouvrage entier sera de 50 fr. La modicité de ce prix paroît devoir prévenir en faveur de l'ouvrage. Le soin que l'éditeur désire mettre à la perfection de l'ouvrage, l'empêche d'assigner une époque précise pour la publication des livraisons. Cependant il croit pouvoir promettre qu'elles se suivront assez rapidement pour satisfaire les souscripteurs. Déjà le Ier. volume est terminé, et le IIe. est assez avancé. On se flatte que les lecteurs seront contens de l'esprit qui a présidé à la rédaction de l'ouvrage, où l'on a suivi les principes et les vues de Feller.

On s'abonne, à Lyon, chez MM. Rusand et Roland, imprimeurs, qui sont unis pour cette entreprise; et, à Paris, chez Beaucé-Rusand, et chez Adr. Le Clere.

Ceux qui ont déjà souscrit pour cet ouvrage, au bureau de ce journal, seront libres de prendre l'une ou l'autre éditions, en s'adressant directement au sieur Le Clere.

Sur la réimpression du Bréviaire de Paris.

L'Eglise a toujours mis au rang de ses premiers soins l'ordre et le choix des prières dans la célébration des offices, et les souverains pontifes ont regardé l'amélioration de la liturgie comme une des parties de leur sollicitude. Saint Pie V, Clément VIII et Paul V, s'occupèrent spécialement de cet objet, et mirent le Bréviaire, le Missel et le Rituel romains en l'état où ils sont aujourd'hui. La France suivit cet exemple, et plusieurs évêques travaillèrent à réformer les livres d'église dans leurs diocèses. Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, publia, en 1643, un Bréviaire qui différoit très-peu du romain. Henri de Villars, le cinquième des prélats de ce nom qui occupèrent successivement le siége de Vienne, fut le premier, en France, qui donna un Bréviaire sous une forme nouvelle; il le publia, en 1678, lequel a servi de modèle à la plupart de ceux qui ont paru depuis. Le choix des homélies et des légendes, un usage bien entendu de l'Écriture dans les antiennes et les répons, la rédaction des oraisons, l'ensemble de l'office, tout, dit un écrivain, annonçoit une sage critique, une grande connoissance des livres saints et le goût de la piété. Aussi ce Bréviaire fut-il utile pour composer celui que M. de Harlay, archevêque de Paris, fit paroître en 1680. Ce prélat avoit nommé pour ce travail une commission, à la tête de laquelle étoit l'abbé Claude Chastelain, chanoine de Notre-Dame, qui s'étoit appliqué principalement à tout ce qui concernoit les liturgies. Chastelain eut sans doute aussi part au Missel de Paris, qui parut en 1685. Il composa le chant des hymnes, des antiennes et des répons, et fut chargé aussi par d'autres évêques de revoir et d'améliorer les bréviaires de leurs diocèses. En 1686, parut le Bréviaire de Cluny, qui fut exécuté par deux savans religieux de cet ordre, Claude de Vert et Paul Rabusson, aidés des deux Santeul pour les hymnes, ainsi que de l'abbé le Tourneux.

Nous puisons en partie ces renseignemens dans des *Lettres écrites de Paris à un chanoine de l'église cathédrale de* ***,

contenant quelques réflexions sur les nouveaux Bréviaires, 1735, in-12 de 80 pages. Il y a trois *Lettres*, datées des 10 et 20 mars, et 11 avril de cette année. L'auteur étoit l'abbé Mésenguy, qui travailloit alors à la rédaction du Bréviaire et du Missel de Paris; il auroit dû, ce semble, laisser à un autre le soin de louer d'avance son propre travail. Il parle aussi avec éloge du *Bréviaire ecclésiastique*, publié, en 1726, en 2 vol. in-8°.; c'étoit un projet de Bréviaire, qui avoit pour auteur Frédéric-Maurice Foinard, ancien curé de Saint-Calais, retiré à Paris. Foinard avoit aussi fait paroître, en 1720, une critique de tous les Bréviaires qui avoient paru jusque-là. Il ne faut point confondre le *Bréviaire ecclésiastique* de Foinard avec un ouvrage du même titre, mis au jour par l'abbé Robinet, en 1744, et qui fut adopté par les évêques de Cahors et du Mans. Urbain Robinet, docteur de Sorbonne, avoit rédigé aussi le Bréviaire de Rouen, publié en 1736; mais, quoiqu'il fût chanoine et grand-vicaire de Paris, il ne fut point consulté pour le Bréviaire donné de son temps au diocèse, comme nous allons le voir.

Le cardinal de Noailles avoit fait, en 1701, quelques changemens au Bréviaire de M. de Harlay. M. de Vintimille, qui succéda, en 1729, au cardinal de Noailles, étant obligé de donner une nouvelle édition du Bréviaire et du Missel, paroît avoir laissé en grande partie la direction du travail à l'abbé d'Harcourt, doyen du chapitre de Notre-Dame. Louis-Abraham d'Harcourt, abbé de Signy et de Preuilly, jouissoit par sa naissance et son nom d'une assez grande prépondérance dans le diocèse, et il posséda même, quelque temps avant sa mort, arrivée le 26 septembre 1750, le titre de duché-pairie de sa maison. Il eut beaucoup d'influence dans le choix des rédacteurs du Bréviaire et du Missel. Ces rédacteurs furent le père Vigier et l'abbé Mésenguy. François-Nicolas Vigier, prêtre de l'Oratoire, et assistant de sa congrégation, en 1746, étoit un homme instruit; il avoit pris le parti de la soumission dans les disputes qui agitèrent l'Eglise de son temps, et il mourut en octobre 1752, étant supérieur du séminaire Saint-Magloire, à Paris. C'est lui qui fut auteur du Martyrologe, et en grande partie du Bréviaire. François-Philippe Mésenguy, qui le seconda dans ce travail, étoit fortement prononcé en faveur des nouvelles opinions qui divisoient alors l'Eglise. Cet acolyte, car il n'entra pas dans les

ordres sacrés, eut la plus grande part au Missel et au Processionnal. Quand leur travail fut terminé, M. de Vintimille exposa le plan du Bréviaire par un Mandement latin, du 3 décembre 1735, qui est imprimé à la tête du volume de la partie d'hiver, et de plus il annonça le nouveau Bréviaire à son diocèse, par un autre Mandement, du 17 mai 1736, par lequel il ordonnoit de se servir exclusivement de cette liturgie.

Le Bréviaire essuya d'abord quelques contradictions; on se plaignoit de plusieurs changemens, de la suppression de prières consacrées par leur antiquité, et de la substitution de nouvelles formules, où l'on crut voir de l'affectation. La réputation de Mésenguy, celle de Coffin, aussi appelant et auteur d'un assez grand nombre des hymnes du Bréviaire, faisoient craindre qu'ils n'eussent voulu faire passer leurs opinions dans leur travail. Les ecclésiastiques les plus déclarés contre ces mêmes opinions montroient beaucoup d'opposition au Bréviaire. Deux des grands-vicaires de M. de Vintimille, l'abbé Robinet et l'abbé Regnauld, le docteur Gaillande, des curés, des prêtres des séminaires, réclamoient fortement. On se récrioit contre les changemens faits à l'*Ave, maris stella*, où on avoit supprimé ou altéré trois strophes; par exemple, au lieu de *Vitam præsta puram*, on avoit mis, *Vitam posce puram*. M. de Vintimille, sensible à ces plaintes, fit tenir chez lui une assemblée où se trouvèrent l'abbé d'Harcourt, l'abbé Couet, un des grands-vicaires; le père Vigier, et quelques autres chanoines et docteurs. On y arrêta de rétablir l'*Ave, maris stella*, tel que le peuple étoit accoutumé à le chanter, et de faire d'autres corrections à des endroits où l'on croyoit voir des intentions suspectes. On mit donc des cartons à ces endroits, et il se répandit peu d'exemplaires sans ces corrections. La seconde édition, publiée la même année 1736, fut faite d'après le même plan.

Cependant le Bréviaire fut attaqué dans quelques écrits. Il parut une *Lettre sur le nouveau Bréviaire*, datée du 25 mars 1736, et formant 11 pages in-4°. Un journal du temps l'attribue à Jean-Noël Gaillande, docteur de Sorbonne, très-déclaré contre le jansénisme. Ce docteur, né à Paris, vers 1685, et mort dans la même ville, le 3 juillet 1745, étoit filleul du célèbre Tournély; il joua un rôle très-prononcé dans les contestations de ce temps. On a lieu de

croire que la *Lettre sur le nouveau Bréviaire* n'étoit pas de lui, mais plutôt de Claude-René Hongnant, Jésuite, mort à Paris, en mars 1745, et qui fût un des rédacteurs des *Mémoires* de Trévoux. Dans cette *Lettre* l'auteur critique le Bréviaire avec âpreté, et accuse les rédacteurs d'avoir cherché à diminuer la dévotion à la sainte Vierge et l'attachement au saint Siége, et en même temps d'avoir insinué plus d'une fois des opinions condamnées. Cette *Lettre*, dont le ton étoit fort vif, fut condamnée au feu, le 8 juin 1736, par un arrêt du parlement de Paris, rendu sur le réquisitoire de M. Gilbert de Voisins, avocat-général. Hongnant fit néanmoins paroître, peu après, une *Remontrance*, ou *seconde Lettre à M. l'archevêque de Paris*, 12 pages in-4°.; lettre plus mesurée peut-être dans la forme, mais tout aussi sévère pour le fond, et où les défauts du Bréviaire et les plaintes du clergé étoient peints avec quelque exagération. Cet écrit fut aussi condamné au feu par un arrêt du parlement, du 20 août 1736. Nous avons encore sous les yeux des remarques manuscrites sur le nouveau Bréviaire, en 14 pages in-4°.; elles roulent sur les même griefs à peu près que les lettres d'Hongnant; mais elles sont plus modérées.

D'un autre côté, Vigier ne laissa pas ces attaques sans réponse; il publia, sous la date du 1er. octobre 1736, une *Première Lettre de M. l'abbé ***. à un de ses amis, en réponse aux libelles qui ont paru contre le nouveau Bréviaire de Paris*, 21 pages in-4°. Il y réduisoit les reproches faits au Bréviaire à trois chefs, savoir : la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes, le culte de la sainte Vierge et la primauté du Pape. La *Première Lettre* disculpoit le Bréviaire sur le premier chef, en montrant que le dogme catholique y étoit établi par un nombre suffisant de textes. Cette *Lettre* fut suivie de deux autres, datées du 15 octobre et du 30 décembre 1736, et qui forment ensemble 54 pages in-4°.; Vigier y traitoit les deux autres griefs; et paroît s'y justifier également. Il se plaint amèrement de la sévérité de son adversaire, qui publia une *Troisième Lettre sur le nouveau Bréviaire de Paris, en réponse à son apologiste*. Ce nouvel écrit, en 17 pages in-4°., étoit sur le même ton que les précédens. Hongnant persistoit à voir dans le Bréviaire l'ouvrage d'un parti qui vouloit faire triompher ses opinions. Il s'étonnoit qu'on eût choisi pour composer les hymnes un

poëte aussi suspect que Charles Coffin, principal du collège de Beauvais. Mais le talent de ce professeur pour la poésie, et la beauté de plusieurs de ses hymnes, ont fait oublier les plaintes d'Hongnant. D'ailleurs Coffin n'est pas le seul qui ait fourni des hymnes au nouveau Bréviaire; on y en trouve aussi de la Brunetière et Habert, évêques de Saintes et de Vabres; des deux Santeul, du père Petau, de Commiré, de le Tourneux, de Guyet, de Sébastien Besnault, curé de Saint-Maurice de Sens, et auteur en partie du Bréviaire de ce diocèse, d'où les hymnes qu'il avoit faites ont passé dans celui de Paris.

Mésenguy n'étoit pas nommé dans ces divers écrits, et il se tint à l'écart dans cette controverse. Il n'approuva point la défense de Vigier, qui s'étoit appliqué à montrer que le Bréviaire ne renfermoit rien de conforme aux propositions condamnées. Cependant Mésenguy continua, sans doute par la protection de l'abbé d'Harcourt, à travailler au Missel, qui fut annoncé par un Mandement de M. de Vintimille, du 11 mars 1738. Ce fut aussi lui qui fut chargé spécialement de l'édition du Bréviaire, en 1745, où il ne fit que de légers changemens.

Non-seulement le Bréviaire de M. de Vintimille a triomphé de toutes les oppositions qu'il avoit d'abord rencontrées; il a été de plus adopté dans un grand nombre de diocèses. Il le fut d'abord à Blois, à Evreux et à Séez, du vivant même de Vigier, qui fit quelques corrections à son travail. La province ecclésiastique d'Alby, celle de Vienne, la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, prirent ce Bréviaire, qui fut successivement adopté dans les diocèses de Lyon, de Toulouse, de Tours, d'Acqs, d'Agde, d'Agen, d'Alais, d'Aleth, de Bazas, de Bayonne, de Châlons-sur-Saône, de Chartres, de Cominges, de Condom, de Coutances, de Dijon, de Fréjus, de Gap, de La Rochelle, de Lavaur, de Lodève, de Lombez, de Luçon, de Mende, de Montauban, de Saint-Omer, de Pamiers, de Saint-Papoul, de Périgueux, du Puy, de Rieux, de Senlis, de Tulle et de Verdun. Ainsi on pourroit presque regarder ce Bréviaire comme celui de l'église de France.

Nous ne parlons pas des disputes qui s'élevèrent entre M. Bossuet, évêque de Troyes, et M. Languet, archevêque de Sens, au sujet du Missel que le premier avoit donné à

son diocèse en 1733, et dont il fut obligé de révoquer plusieurs dispositions par un Mandement du 15 octobre 1738. Cette controverse fut étrangère au Bréviaire de Paris. Un ouvrage qui s'y rapporte davantage est un recueil publié vers 1772 sur les nouveaux Bréviaires. Ce recueil, qui est sans frontispice, sans date et sans nom d'auteur, est divisé en XXI articles, qui forment en tout 397 pages in-4°.; la pagination recommence à chaque article. On y traite du Bréviaire romain, des nouveaux Bréviaires, et entr'autres de ceux de Paris, de Montauban et de Cahors, et des différentes parties de la liturgie. L'auteur est l'abbé de la Tour (1), doyen du chapitre de Montauban, et qui a travaillé sur beaucoup d'autres sujets. Il n'est pas généralement favorable aux nouveaux Bréviaires, et regrette que l'on s'écarte de la simplicité du romain. Sa critique est fort détaillée, et semble un peu sévère. Dans le même temps beaucoup d'évêques firent

(1) Bertrand de la Tour, qui est omis dans plusieurs Dictionnaires historiques, et cité fort incomplètement dans d'autres, étoit fils d'un avocat de Toulouse, et naquit vers 1700. Elevé au séminaire Saint-Sulpice à Paris, il en conserva toujours l'esprit. Il fut successivement doyen du chapitre de Quebec et conseiller-clerc au conseil supérieur de cette ville, chanoine et official de Tours en 1736, curé de Saint-Jacques de Montauban en 1740, enfin doyen du chapitre de cette ville. Prédicateur zélé, il remplit des stations en plusieurs villes, donna des retraites ecclésiastiques, et dirigeoit des communautés religieuses. Il eut quelques démêlés avec M. de Breteuil, évêque de Montauban, soit au sujet du Bréviaire, soit pour un projet de réduction du chapitre. Une liste de ses écrits, qui paroît avoir été dressée par lui, en porte le nombre à plus de 60 volumes, et renferme 380 articles différens. On y trouve indiqués 25 volumes de discours pour la chaire, 4 volumes de discours, opuscules et fragmens relatifs à l'état religieux, 5 volumes de discours académiques, 5 volumes de vies particulières; les Mémoires sur le Bréviaire, cités ci-dessus; 16 Mémoires sur la réduction du chapitre de Montauban; des *Reflexions morales, politiques et littéraires sur le théâtre*, que l'on dit s'élever jusqu'à 25 volumes; des Mélanges et quelques Mémoires sur des matières de droit canonique. Tous ces ouvrages sont in-12, à l'exception des Mémoires sur le Bréviaire. On voit combien l'abbé de la Tour étoit fécond. La multitude de ses productions a peut-être nui à leur perfection; mais l'auteur réunissoit certainement des connoissances très-variées à un grand amour du travail. Il étoit fort attaché au saint Siége, et zélé pour le bien de l'Eglise. Il mourut en 1781, étant secrétaire perpétuel de l'académie de Montauban, où il avoit fondé des prix d'éloquence et d'agriculture.

travailler à de nouveaux Bréviaires pour leurs diocèses, et en peu de temps on vit presque tous les Bréviaires changés. On cite Rondet comme ayant eu part à ce travail. Il fut, dit-on, éditeur des Bréviaires de Carcassonne, de Cahors, de Laon, du Mans, de Poitiers, de Noyon et de Toulouse; des Missels de Soissons, du Mans, de Poitiers, de Noyon, de Toulouse et de Reims; du Rituel de Soissons; des Processionnaux de Poitiers et de Reims, etc.

L'assemblée du clergé de 1765, ayant invité les évêques à favoriser la dévotion au Sacré-Cœur, M. de Beaumont, archevêque de Paris, publia, en 1767, un *Office* détaché *du Sacré-Cœur*, pour les paroisses qui en célébroient la fête; cet office parut assez défectueux, et a été changé depuis. En 1775, M. de Beaumont, ayant appris que les libraires associés pour les usages de Paris avoient publié, l'année précédente, une édition du Missel remplie de fautes, leur enjoignit de ne rien imprimer par la suite qui n'eût été revu par MM. Joubert et Simon, de Saint-Sulpice. Il chargea en même temps ces derniers de corriger les fautes qui se trouveroient dans le Bréviaire, et d'y faire quelques légers changemens. On vit donc paroître, en 1777, une nouvelle édition du Missel, où on laissa le Mandement de M. de Vintimille, du 19 mars 1738; elle fut suivie d'une nouvelle édition du Bréviaire, en 1778. Parmi les changemens se trouvoit une messe du Sacré-Cœur, dont la rédaction excita quelques plaintes. Sur les réclamations du chapitre de Notre-Dame, il se tint à l'Archevêché une assemblée des députés du chapitre et de MM. Joubert et Simon, et l'archevêque chargea ces derniers de composer un nouvel office du Sacré-Cœur; ce qui fut fait. Les deux éditeurs avoient de plus vérifié avec soin toutes les parties du Missel et du Bréviaire, et avoient travaillé à y mettre plus de liaison et d'ensemble. Ils avoient rétabli des collectes consacrées par les anciens sacramentaires, et avoient fait des retranchemens et des additions qui leur paroissoient réclamés par le goût ou la piété. On rendit compte de ces changemens dans un Mémoire qui se trouve publié par extrait dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. Voyez les feuilles des 20 août, 29 octobre et 5 novembre 1784.

M. de Juigné, successeur de M. de Beaumont sur le siége de Paris, se proposoit encore de faire quelques changemens au Bréviaire. Il y eut même, à ce qu'on croit, une commis-

sion nommée pour cet objet. On se proposoit d'ajouter un commun des prêtres, qu'on est étonné en effet de ne pas trouver dans le Bréviaire, où il n'y a qu'un office pour tous les justes en général. La congrégation de Sainte-Geneviève a rempli cette lacune dans son Bréviaire. M. de Juigné désiroit avoir huit hymnes nouvelles; savoir, trois pour le commun des prêtres, deux pour le patron de chaque église, et trois pour l'office de sainte Clotilde. D'après les intentions de l'archevêque, le recteur de l'Université (c'étoit alors Dumouchel) indiqua un concours pour travailler à ces hymnes, et adressa, le 2 décembre 1786, un Mandement latin aux professeurs et aux amis de la poésie latine, pour les engager à s'occuper de cet objet. On dit que Luce de Lancival, alors professeur de rhétorique au collége de Navarre, concourut et obtint le prix pour les hymnes de sainte Clotilde. Mais la révolution empêcha sans doute que le projet de M. de Juigné n'eût son exécution.

Cependant cette même révolution a nécessité une réimpression du Bréviaire. Le laps de temps et la destruction d'un grand nombre de livres d'église ont rendu les exemplaires du Bréviaire fort rares, et les ecclésiastiques ont peine aujourd'hui à s'en procurer. Aussi, dès les premiers momens que M. le cardinal de Périgord eut pris possession du siége de la capitale, S. Em. forma le dessein de réimprimer le Bréviaire. Le besoin en est urgent et reconnu. Une commission a été nommée pour s'occuper de l'exécution du projet, et des ecclésiastiques au fait de la liturgie ont été appelés à y concourir. Nous ne sommes point dans le secret des changemens qui peuvent être proposés; mais il paroît qu'on en fera le moins possible. On suivra le projet de M. de Juigné pour établir un commun des prêtres. On ajoutera un cantique à chaque commun, pour les fêtes solennelles des patrons. On doit aussi, dit-on, ajouter quelques offices, et mettre un rit supérieur à quelques fêtes. Les fêtes des apôtres, qui se chômoient anciennement, se célébreront le dimanche quand elles tomberont ce jour-là. Les légendes et les rubriques seront revues avec soin, et on veillera à faire disparoître les fautes d'impression qui pourroient se trouver dans les dernières éditions, et qui ont plus d'inconvéniens encore dans cette sorte d'ouvrage.

Cette entreprise, que l'on peut regarder comme une nou-

velle preuve de la sollicitude de M. le cardinal pour le bien de son diocèse, ne peut même qu'être utile et agréable aux autres diocèses, et à ceux surtout qui avoient adopté le Bréviaire de Paris, et qui trouveroient dans cette réimpression un moyen de se fournir des livres d'église qui leur manqueroient. L'exécution en est confiée au zèle et aux presses de M. Ad. Le Clere, imprimeur de Son Eminence, qui, conjointement avec ses co-associés pour l'entreprise des livres d'église à l'usage des divers diocèses qui se servent de la liturgie de Paris, ont adressé à MM. les évêques une circulaire à ce sujet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Jean-Baptiste du Chilleau, archevêque de Tours, ayant sollicité de S. M. le secours d'un coadjuteur, que son âge avancé et l'état de sa santé lui rendoient nécessaire, le ROI a eu égard à sa demande. M. Augustin-Louis de Montblanc vient d'être nommé coadjuteur de Tours. M. de Montblanc est né au diocèse de Glandéve, et avoit été institué évêque de Saint-Dié en 1817.

— L'association pour le soutien de l'œuvre des filles de Saint-André s'est réunie aux Tuileries sous la présidence de Mme. la duchesse de Berry. M. l'abbé de la Bourdonnaye, aumônier de la Princesse, y a prononcé un discours. On y a rendu compte des dons des enfans qui s'associent à cette bonne œuvre en faisant quelques retranchemens sur leurs menus plaisirs. On sait que MADEMOISELLE étoit à la tête des jeunes personnes qui souscrivent pour cet objet, et dernièrement Mgr. le duc de Bordeaux a été aussi inscrit comme souscripteur. Des enfans du même âge sont tous les jours inscrits en la même qualité, et apprendront ainsi de bonne heure à s'intéresser aux œuvres de charité.

— C'est dans l'église Saint-Sulpice qu'aura lieu, le jeudi 25 janvier, l'assemblée de charité que nous avons

annoncée dans un de nos derniers numéros, pour la mission de la Louisiane. M. l'abbé de Maccarthy montera en chaire à deux heures. Les personnes qui ne pourroient se trouver au sermon, sont priées d'envoyer leur offrande à Mme. la duchesse de Narbonne, ou à Mme. la comtesse d'Osmond.

— Le jeudi prochain, 18 janvier, est l'anniversaire de la mort du pieux abbé Duval. L'Eglise célébrant ce jour-là la fête de la Chaire de saint Pierre, les messes pour le défunt sont remises au lendemain; il en sera célébré toute la matinée du vendredi 19, dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard.

— Le 24 décembre dernier, pendant que M. l'abbé Martin de Noirlieu célébroit la messe de Minuit dans l'église souterraine des Missions-Etrangères, le nommé Catelin entra dans l'église avec quelques autres individus, et y tourna en dérision ce que faisoit le prêtre. Celui-ci adressa la parole aux perturbateurs, et il les invitoit à sortir, lorsque le commissaire de police, qui étoit présent, arrêta Catelin. L'affaire a été portée le 12 au tribunal de police correctionnelle, où M. l'abbé Martin et M. le vicomte de Narbonne ont été entendus comme témoins. Le ministère public a fait sentir la gravité du délit envers la religion de l'Etat; il avoit requis trois mois d'emprisonnement. Le tribunal a condamné Catelin en un mois de prison, 16 fr. d'amende et les frais.

— M. L'abbé Richard, aumônier de l'école royale polytechnique, ayant été nommé par le Roi à un canonicat de Troyes, sa ville natale, a, le dimanche 7 janvier, installé pour son successeur à l'école M. l'abbé Martin, et a prononcé en cette occasion un petit discours, où il a parlé avec beaucoup d'art des consolations et des peines qu'il avoit éprouvées dans l'exercice de son ministère, et où il a exprimé ses vœux pour voir l'école se rendre aussi recommandable par l'esprit

de la religion que par les progrès dans les sciences, et donner ainsi la seule garantie solide de son attachement à la légitimité.

— M. l'évêque de Meaux a donné, le 2 janvier dernier, un Mandement pour annoncer le service anniversaire du 21. Le prélat y montre la cause du crime dont nous gémissons dans les livres séditieux et impies dont le siècle précédent fut inondé, et dans les funestes doctrines qui retentissent encore de temps en temps à nos oreilles; et il met dans la bouche de la royale victime une exhortation aux François à profiter des leçons du passé, et à reconnoître par de si tristes écarts le besoin de la religion et de la légitimité.

— Dans quelques-uns des écrits publiés ces dernières années en faveur de la petite église, il étoit dit que Rome n'avoit pas condamné les principes des anticoncordataires, et que ce silence montroit assez qu'elle ne les jugeoit pas répréhensibles; le saint Siége, disoit-on, n'auroit pas manqué de s'élever contre cette doctrine si elle eût offert quelque prise. Cet argument étoit suffisamment réfuté par toute la conduite du souverain Pontife depuis l'origine de cette controverse. Cependant depuis quelques années des actes positifs auroient dû éclairer les plus aveugles. On a vu précédemment le bref du saint Père à M. le vicaire apostolique de Londres relativement à la formule que celui-ci a fait souscrire aux prêtres françois de son district. Le souverain Pontife vient, plus récemment encore, de s'expliquer à cet égard d'une manière formelle. On se rappelle que M. de Bouillé, évêque de Poitiers, n'a rien omis, depuis qu'il a pris possession de son siége, pour engager les dissidens à se soumettre. Enfin, voyant ses soins inutiles pour la plupart d'entre eux, par une ordonnance du 21 juillet, il interdit nommément onze de ces prêtres qui sont désignés dans notre n°. 631, et il infligea la même peine aux autres qui se trouvèrent dans le même cas. Le prélat a rendu compte au saint

Père de tout ce qu'il avoit fait; par une lettre, du 8 août dernier, il a exposé au chef de l'Eglise toute cette affaire, ses efforts pour ramener les opposans, l'obstination de presque tous dans le schisme, et la mesure qu'il avoit prise. En déclarant qu'il soumet au digne successeur du prince des apôtres la sentence qu'il a portée, et les règles qu'il suit, tant à l'égard de ces prêtres que des fidèles de leur parti, il ajoute : *Notre conduite, très-saint Père, a paru à quelques-uns trop sévère; ils s'appuient sur ce que les évêques qui avoient refusé à V. S. la démission de leurs siéges, prétendoient avoir conservé leur juridiction dans leurs diocèses, et avoient confié cette juridiction à ces prêtres. Ils concluent de là que les prêtres qui ont exercé le ministère ecclésiastique dans les lieux de notre diocèse qui appartenoient aux diocèses de ces évêques avant le Concordat de 1801, ont agi en vertu d'un titre coloré, et que par conséquent les mariages bénis avant le dernier Concordat doivent être regardés comme valides, et que les confessions ne doivent pas être recommencées à cause de la bonne foi, tant des prêtres que des fidèles.* A cette lettre le souverain Pontife a répondu par un bref, daté du 27 septembre dernier, que nous ne pouvons citer dans sa totalité. Il suffira pour notre objet d'en rapporter cette seule phrase, qui montre combien le saint Siége blâme un schisme également contraire aux règles de l'Eglise et au repos de l'Etat : *Nous avons éprouvé une grande douleur en apprenant la conduite de ces prêtres qui, fermant les yeux à la lumière, et persévérant encore dans leur erreur, ont séparé malheureusement tant de fidèles de l'unité, et les ont entraînés dans un schisme manifeste; nous reconnoissons que votre manière d'agir à leur égard, ferme et charitable tout à la fois, est entièrement juste et canonique, et nous voulons espérer que, moyennant la grâce de Dieu, ils rentreront en eux-mêmes, et vous consoleront enfin vous et l'Eglise.*

M. l'évêque de Poitiers a en conséquence, dans un Mandement du 26 octobre dernier, exhorté les dissidens de son diocèse à céder à la voix de l'autorité, et à ouvrir les yeux sur les suites d'une opposition qui n'a plus d'excuse. Une ordonnance du Roi, rendue sous la date du 29 décembre 1820, et insérée au *Bulletin des Lois*, en supprimant ce Mandement pour défaut de forme, et pour avoir ordonné la lecture et la publication d'un bref avant qu'il eût été autorisé, reconnoît en même temps que *M. l'évêque de Poitiers avoit usé de ses droits et de sa juridiction lorsqu'il a interdit les prêtres dissidens, et averti ses diocésains qu'ils étoient sans pouvoir pour l'administration des sacremens.* Ainsi l'ordonnance ne touche point à la doctrine du Mandement, et ne peut, en aucune manière, être regardée comme un triomphe pour un parti dont elle signale au contraire le vice capital, savoir, le défaut de juridiction.

— La mission de Reims est ouverte depuis les premiers jours du mois. M. l'abbé Rauzan n'a pu s'y rendre; les fatigues qu'il s'est données dans la mission de Fontainebleau l'ont obligé de suspendre en ce moment ses prédications et de prendre quelque repos. M. l'abbé Guyon, qui devoit passer l'hiver à Paris, le remplace à Reims. L'estime qu'on y porte aux missionnaires et le vif désir qu'on y avoit de les voir, ne laissent pas lieu de douter que leurs travaux n'y soient couronnés d'heureux succès.

— M. l'abbé Decagny, desservant de Maurepas, diocèse d'Amiens, a fait dans sa paroisse une neuvaine en l'honneur de la divine enfance du Sauveur, et à l'intention de Mgr. le duc de Bordeaux. M. l'évêque d'Amiens a autorisé cette neuvaine, et a présenté à Mme. la duchesse de Berri un exemplaire des prières qui ont été rédigées pour servir en cette occasion. Plusieurs paroisses du diocèse se sont unies à celle de Maurepas. On nous engage d'avertir que les personnes qui n'au-

roient pu faire cette neuvaine au commencement du mois, pourront la faire à la fin.

— Il se fait en ce moment une mission à Bléré, diocèse de Tours. M. l'abbé Claude y préside, et dès les premiers jours il a ébranlé la population. On avoit peint les habitans de ce lieu comme mal disposés; le missionnaire ne leur a pas dissimulé ces bruits, mais il les a repoussés et combattus avec adresse dans son premier discours, et s'est concilié leur attention et leur bienveillance par les égards d'une charité qui ne soupçonne point le mal. L'église étoit constamment remplie, et les missionnaires ne suffisoient déjà plus à entendre les confessions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême a fait parvenir à M. le curé de Marvejols (Losère) une somme de 300 fr. pour les malheureux incendiés de cette ville.

— S. A. S. Mme. la duchesse douairière d'Orléans a envoyé une somme de 300 francs et de la charpie, faite de ses mains, au nommé Bibard de la Tessonale, brave Vendéen, dont les blessures sont encore ouvertes, et qui est dans un état voisin de la misère. Ce fidèle serviteur a obtenu du Roi une pension de 300 francs sur le ministère de la guerre. La même princesse a fait accueillir dans son château d'Ivri une malheureuse veuve, déjà mère de deux enfans, et qui, sur le point d'accoucher d'un troisième, se rendoit à Melun, qu'elle habite. Mme. la duchesse lui a fait donner tous les soins qu'exigeoit son état, et a fait tenir par un de ses gens, sur les fonts de baptême, l'enfant mis au monde par cette femme.

— On assure que le monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berri sera érigé dans l'église métropolitaine de Paris.

— Le 30 décembre dernier, M. de Villèle, ministre secrétaire d'Etat, a été nommé par le Roi membre de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et a été reçu chevalier par S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— Le 12 janvier, M. de Vatimesnil a répliqué dans l'affaire

de juin à l'avocat de Cailleteau. Le 13, il a requis la position de questions nouvelles et plus précises; qui lui sembloient devoir résulter des débats. Mais la position de ces questions a été combattue par les défenseurs des prévenus, et rejetée par la cour. Le 14, M. Delavau, président, a fait son résumé avec beaucoup de talent. Le juri, s'étant retiré, a délibéré pendant deux heures; sa réponse a été favorable à tous les accusés, excepté Adam et Fayolle; ceux-ci sont mis sous la surveillance de la haute police, l'un pendant cinq ans et l'autre pendant dix, et condamnés, Adam à 500 francs de cautionnement, et Fayolle à 3000 francs, et de plus aux frais du procès.

— Le 12, la chambre d'accusation de la cour royale de Paris a rendu un arrêt portant qu'il n'y a lieu à suivre contre les nommés Taillard et Bousquet, l'un auteur, l'autre imprimeur d'un ouvrage saisi, intitulé : *Catéchisme d'un soldat français*, attendu que cette brochure, et notamment les passages articulés dans l'ordonnance du tribunal de première instance de la Seine, quoique très-dangereux et très-répréhensibles, ne présentent pas les caractères exigés par la loi pour constituer un crime ou un délit.

— M. Cambacérès a fait don d'une somme de 4000 fr. à l'hospice Marie-Thérèse.

— M. Dumas, proviseur du collége royal de Charlemagne, a versé, au nom des élèves, des professeurs et des fonctionnaires de ce collége, une somme de 610 francs au bureau de charité du 9e. arrondissement, pour le soulagement des pauvres.

— M. de Vatimesnil, qui s'étoit servi du mot de *parti* en parlant de M. de Châteaubriand dans le réquisitoire qu'il a prononcé dernièrement sur les troubles de juin, déclare qu'il n'attache à ce mot aucune acception défavorable, et qu'il seroit fâché qu'on crût qu'il vouloit directement ou indirectement adresser un reproche d'exagération à un homme pour lequel il professe la plus haute estime.

— M. le colonel Heyland, consul anglois à Caën, a fait déposer au bureau de bienfaisance de cette ville une somme de 550 francs, produit d'une collecte faite entre les personnes de sa nation qui se trouvent à Caën.

— Un soldat de la légion de l'Aube, en garnison à Dijon, a été condamné à un mois de prison, pour cris séditieux.

— M. C. B. Bathurst a remplacé M. Canning, comme président du bureau du contrôle d'Angleterre.

— Le 26 décembre, les anciens ministres napolitains Zurlo et Campochiaro ont comparu devant le parlement, et ont été interrogés par plusieurs membres. Après cet interrogatoire, une vive discussion s'est établie dans le parlement. Plusieurs députés vouloient que les deux ministres fussent jugés; mais, d'après l'avis du plus grand nombre, cette affaire a été ajournée indéfiniment.

— On annonce que le congrès de Laybach sera beaucoup plus nombreux que celui de Troppau. On assure que la France doit y être représentée par les ambassadeurs du Roi à Vienne, à Pétersbourg et à Rome, MM. de Caraman, de la Ferronnaye et de Blacas.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. le prince de Talleyrand, dans un discours prononcé, le 26 décembre, à la chambre des pairs, a émis le vœu que la compétence de la chambre des pairs pour les crimes politiques fût enfin déterminée, et qu'elle n'eût à juger que les délits commis par les grands officiers de la couronne ou de l'Etat, ou par les principaux fonctionnaires.

Le 12, M. le comte Mollien fait un rapport sur le projet de loi relatif au recouvrement provisoire des six douzièmes, et conclut à l'adoption de ce projet. La chambre ordonne l'impression du rapport et l'ouverture immédiate de la discussion. Il ne s'élève aucune réclamation contre l'adoption proposée, et la chambre vote de suite sur l'ensemble du projet de loi. Le nombre des votans étoit de 149; 146 voix se sont réunies en faveur du projet, dont l'adoption a été proclamée. La chambre adopte ensuite la proposition de M. le comte de Pontécoulant, tendante à faire nommer une commission spéciale chargée d'examiner les diverses questions relatives à la formation de la chambre des pairs en cour judiciaire. Les pairs désignés par l'assemblée pour former cette commission spéciale sont : MM. le comte de Pontécoulant, le marquis de Pastoret, le prince duc de Talleyrand, le comte Molé, le marquis de Sémonville, le comte Portalis et le marquis de Lally-Tollendal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13 et le 15, les diverses commissions se sont réunies pour leurs travaux.

La sainte Bible, traduite d'après les textes sacrés; par M. Genoude (1).

Pourquoi notre littérature, riche de tant de chefs-d'œuvre, est-elle si pauvre encore en bonnes traductions? Est-ce notre langue que nous devons accuser? Il faut convenir qu'un idiome, sans inversions et sans prosodie, d'une exactitude et d'une timidité quelquefois désespérantes, est un instrument bien moins heureux dans les mains du génie que ces langues anciennes, souples, harmonieuses, et à la fois pleines de force et de dignité, comme les peuples dont elles servirent à exprimer les pensées. Le traducteur françois lutte donc avec désavantage contre les écrivains de l'antiquité; mais il y a aussi de sa faute s'il est toujours vaincu. Ne soyons pas trop faciles à écouter un amour propre intéressé à faire imputer à la langue la foiblesse de l'écrivain. Si la langue françoise étoit si rebelle aux efforts du talent, seroit-elle devenue la langue de l'Europe, et auroit-elle porté si loin nos usages, nos mœurs, notre gloire; pourquoi faut-il ajouter nos crimes et nos erreurs? Ah! elle n'a offert que trop de ressources au génie! Elégante et facile sous la plume de Voltaire, elle se jouoit de tout ce qu'il y a de plus sacré avec des grâces et une séduction infinies; elle entouroit de traits de feu les

(1) Cet ouvrage contiendra 16 vol. in-8°.; prix, pour chaque volume, 5 fr., et 6 fr. pour ceux qui n'auront pas souscrit avant le 1er. avril. A Paris, chez Méquignon, rue des Grands-Augustins; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

sophismes de Rousseau ; et, pour rappeler ses véritables titres de gloire, n'a-t-elle pas prêté au raisonnement de Paschal un style simple et profond comme la vérité? Ne la voit-on pas dans les écrits de Bossuet s'élever à la hauteur du génie le plus sublime peut-être que la nature a produit? Pour la croire étrangère au mérite de l'harmonie, il faudroit avoir oublié les vers de Racine et la prose de Fénélon. Il me semble qu'il en est de la langue comme du caractère des François ; désespérante pour les hommes médiocres, elle obéit toujours aux esprits dignes de lui commander.

Ce n'est donc pas tout-à-fait la faute de notre langue si nous possédons si peu de traductions. Il faut chercher d'autres raisons de ce vide de notre littérature. Je crois que l'on trouveroit peut-être que c'est faute d'avoir assez encouragé les succès de ce genre qu'ils ont été si rares. Nous avons rabaissé le métier de traducteur ; il ne rapporte chez nous qu'une gloire médiocre. Il seroit temps d'abjurer ce préjugé littéraire. Dans un siècle plus heureux, lorsque le génie de nos écrivains multiplioit les chefs-d'œuvre nationaux, la France pouvoit être moins reconnoissante envers ceux qui s'efforçoient de transporter dans sa langue les chefs-d'œuvre de l'antiquité. Lorsqu'un peuple trouve dans les productions d'un sol heureux tous les plaisirs et le luxe même de la vie, il doit attacher moins d'importance aux entreprises d'un commerce qui ajoute à ses richesses les trésors d'un autre monde dont il pourroit se passer. Mais depuis que notre littérature s'est tellement appauvrie de cette foule de productions que chaque jour voit naître et mourir ; depuis que la langue a fait des pertes si sen-

sibles ; lorsqu'on la voit s'éloigner de plus en plus de la belle nature pour se jeter dans une fausse élégance, ce n'est plus le temps de négliger l'un des moyens les plus puissans qui nous reste de sauver le goût qui se déprave, et les talens entraînés par la décadence du goût. C'est dans l'étude des anciens que se formèrent les écrivains célèbres qui ont donné l'essor à notre langue, les Paschal, les Bossuet, les Fénélon. On respire une odeur d'antiquité en lisant leurs écrits. C'est des anciens qu'ils avoient emprunté tous les trésors dont ils ont enrichi notre littérature. Eh bien! voilà l'école où nous pouvons apprendre encore la langue si belle qu'ils nous avoient transmise, et que nous avons gâtée. La littérature et la langue françoises sont sorties de l'antiquité; retrempées à cette source, si j'ose parler ainsi, elles peuvent rajeunir encore.

Mais de tous les livres que l'antiquité nous a transmis, le plus précieux, à ne le considérer que comme un trésor littéraire, c'est, j'ose le dire, ce livre environné de tant de titres plus sacrés; recueil antique de poésies sublimes et d'inimitables récits, qui remontent et se lient au berceau du monde et de la religion. La poésie s'est toujours vantée de parler aux hommes la langue du ciel. Cette tradition de mensonges ne doit-elle pas tenir à une ancienne vérité? Le souffle divin qui animoit les poètes du plus ancien des peuples ne se fait-il pas encore sentir dans leurs écrits? Le discernement du critique ajoute un nouveau motif à la religion du chrétien. Je n'aurois jamais examiné les prophètes du peuple juif que comme littérateur, et je dirois, comme l'auteur païen du *Traité du sublime*, qu'il y a dans le langage de ces hommes quelque chose au-dessus de l'homme.

Quels caractères en effet de majesté et de grandeur dans les écrits des prophètes, dont on ne retrouve aucune trace dans les livres les plus beaux partis de la main des hommes! Quelle poésie dont en vain on chercheroit ailleurs le modèle! « Quelle distance de ce sublime, dit La Harpe, à tout autre sublime! c'est-là seulement que l'on voit la conception du grand dans son principe; le reste n'en est que l'ombre, comme l'intelligence créée n'est qu'une foible émanation de l'intelligence créatrice, comme la fiction, quand elle est belle, n'est encore que l'ombre de la vérité, et tire tout son mérite d'un fonds de ressemblance ». Ecoutons un autre juge d'un goût plus sûr encore. « Il y a autant de différence, dit Fénélon, entre les poètes profanes et les prophètes, qu'il y en a entre le véritable enthousiasme et le faux. Les uns, véritablement inspirés, expriment sensiblement quelque chose de divin; les autres, s'efforçant de s'élever au-dessus d'eux-mêmes, laissent toujours voir en eux la foiblesse humaine... Mais, j'aurois beau vouloir parler de ces choses, il faut les lire pour les sentir »... Oui vraiment, pour croire à l'inspiration de ces livres, il n'y a qu'à les lire, et être digne de les sentir. Celui qui ne voudroit y voir que l'œuvre de l'esprit de l'homme, seroit dépourvu de goût autant que de foi; aussi la seule manière de venger les monumens de la littérature sacrée, des attaques dont ils sont l'objet depuis un siècle, c'est de les faire connoître, c'est de les produire, aux yeux d'un monde abusé, avec leur caractère et leurs traits divins.

Et c'est ici, je l'avoue, où j'ai peine à comprendre une objection que l'on a faite contre l'ouvrage que nous annonçons. Pourquoi, a-t-on dit, trans-

porter dans un idiome vulgaire, et livrer à la multitude, sa parole révélée; héritage de l'Eglise, seule investie du droit de l'expliquer aux peuples. On a déjà justifié suffisamment le nouveau traducteur de la Bible, en répondant qu'il n'est pas le premier qui ait traduit les livres saints, et que, du moment que l'Ecriture a été traduite, il étoit à désirer qu'elle le fût le mieux possible. A cette réponse on peut en ajouter une autre. Les personnes qui font entendre ces scrupules d'une piété craintive, peuvent citer des autorités respectables, je le sais; mais ont-elles bien songé à la différence des temps, et à la position nouvelle où les attentats de l'impiété ont placé le christianisme? Certes il est déplorable que la raison de l'homme ait jamais osé lire et juger, comme une œuvre vulgaire, un livre qui portoit le sceau de la raison divine. Mais enfin, puisque l'audace et le crime sont allés plus loin encore; puisque des écrivains sans pudeur ont poussé la profanation de la parole sainte, jusqu'à la dépouiller de tous ses traits divins, que dis-je, jusqu'à la défigurer d'une manière burlesque, et à la livrer, dans un travestissement ridicule, aux mépris d'un vulgaire ignorant, quel moyen de faire justice de ce nouveau scandale, et de venger la majesté de nos livres saints outragée? pas d'autre que d'opposer la vérité au mensonge, le portrait à la carricature, à d'indécentes parodies une version fidèle.

Tel est le but estimable que se propose le nouveau traducteur de la Bible; son ouvrage est destiné à confondre les sarcasmes et les blasphèmes de l'impiété. En reproduisant dans une fidèle copie le caractère inimitable, les traits divins qui brillent dans nos livres sacrés; en transportant dans la langue vul-

gaire des beautés, disons mieux, des miracles de poésie, cachés dans l'obscurité de la plus ancienne des langues, il espère révéler en quelque sorte une preuve frappante de la vérité du christianisme, et une preuve assortie à l'esprit de ce siècle. De nos jours, l'admiration du talent a été poussée jusqu'à une sorte d'idolâtrie; étrange folie sans doute, mais qui doit, si nous sommes justes et conséquens, nous ramener au culte de la vraie religion, après nous avoir fait courir après tant d'erreurs.

L'entreprise de M. Genoude est donc faite, ce semble, pour inspirer un égal intérêt aux amis de la littérature et de la religion; et la piété la plus éclairée, comme le goût le plus sévère, ne peuvent qu'applaudir à un ouvrage inspiré par le zèle, et exécuté avec talent. Au reste, les volumes que l'auteur a déjà publiés ont été environnés de si honorables suffrages, qu'ils ont dû fixer l'opinion publique sur cet important travail. Nous ferons une seule réflexion. Si le mérite littéraire augmente en proportion des difficultés, ce n'étoit pas certes une œuvre d'un mérite médiocre qu'une traduction entière de l'Ecriture, et il ne pouvoit appartenir qu'à un écrivain plein de courage, d'application et d'ardeur, d'essayer de retracer dans une version fidèle, sans blesser les règles de notre langue timide, sans choquer la délicatesse de notre goût moderne, de retracer, dis-je, et les traits hardis, les figures pleines d'audace dont se nourrit une poésie divine, et les simples images, les détails naïfs qui abondent dans le plus ancien des livres. Il faut ajouter la variété infinie du ton et des couleurs que l'on remarque dans les auteurs sacrés sur un fonds toujours admirable, et qui fait que, pour entrepren-

dre une traduction complète de la Bible, il falloit posséder le secret de tous les genres de style à la fois.

Dans un autre article nous parlerons de la dernière livraison publiée par M. Genoude.

S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Vendredi prochain 26 janvier, on célébrera, comme les années précédentes, dans la chapelle des Missions de France, rue d'Enfer Saint-Michel, n°. 70, plusieurs messes, et notamment à neuf, dix et onze heures, pour satisfaire la piété des fidèles qui voudroient y communier. Le souverain Pontife a daigné leur accorder ce jour-là, ainsi que le premier vendredi après le 16 octobre, une indulgence plénière, applicable aux ames du purgatoire, et spécialement aux membres défunts de la famille royale.

— La fête patronale de Saint-Sulpice sera célébrée, dimanche prochain, dans l'Eglise de ce nom. M. de Coucy, archevêque de Reims, officiera pontificalement matin et soir.

— M. l'abbé de Boisnantier, du clergé de Saint-Roch, ayant refusé la cure de Saint-Leu, S. Em. M. le cardinal archevêque vient d'y nommer M. Martineau de Préneuf, curé de Sceaux.

— C'étoit jadis un pieux usage de nos rois de marquer leur règne par quelque monument de religion ou de charité. Plusieurs de nos églises, de nos couvens, de nos hospices, avoient été élevés par eux à l'occasion de quelque grand événement, ou en mémoire d'un bienfait ou d'un désastre. S. M. a voulu qu'une chapelle fût construite sur l'emplacement où le corps de Louis XVI fut déposé après le crime qui ravit ce Prince à la France. Ne seroit-il pas conforme à ces vues pieuses qu'une chapelle s'élevât au lieu où un autre Bourbon

a été frappé, et que le bâtiment où il a passé quelques heures d'une douloureuse agonie fût converti en hospice? Ce changement de destination d'un théâtre de plaisirs et de licence en un asile de charité, seroit une grande leçon donnée au monde, et peut-être une puissante consolation donnée à la royale victime. En exprimant ce vœu, nous devons en rapporter l'honneur à un jeune écrivain qui en a conçu l'idée, et qui l'a développée dans un des derniers numéros du *Défenseur*. Nous sommes persuadés que les amis de la religion et du trône sauront gré à M. Genoude d'un projet à la fois noble, chrétien, et qui sembleroit confier l'expiation d'un grand crime à deux belles vertus, la piété et la charité.

— Sur la fin de la mission de Fontainebleau, M. l'abbé de Janson, accompagné de deux autres missionnaires, a donné une autre mission à la paroisse d'Avon, près cette ville. Ses soins et son zèle n'y ont pas obtenu des résultats moins heureux qu'à Fontainebleau même. Les exercices ont été fort suivis, et un grand nombre d'habitans ont écouté la voix de la religion, et se sont réconciliés avec Dieu et avec eux-mêmes. La plantation de la croix a été faite avec beaucoup d'appareil; le Roi et les Princes ont voulu en faire la dépense, et ont témoigné par-là l'intérêt qu'ils portent aux missions en général. S. M. avoit voulu de même fournir la croix de la mission de Fontainebleau. Le mouvement imprimé à cette ville par les missionnaires continue, les associations de piété et de charité se livrent à leurs exercices, les bonnes œuvres sont pratiquées, et la religion est en honneur. Le régiment de chasseurs de la garde royale, en garnison dans cette ville, a fourni de consolans exemples; un assez bon nombre de militaires ont pris part à la communion générale. L'état-major a même demandé aux missionnaires qu'ils eussent la bonté de donner une suite de discours pour les officiers et les soldats du régiment; le gouverneur du château a prêté à cet effet

une des plus vastes salles de cette résidence, et les exercices s'y sont faits pendant plusieurs jours, à la satisfaction réciproque des missionnaires et des braves qui les écoutoient.

— Un abbé de Kerlivio, grand-vicaire de Vannes, homme célèbre dans le temps en Bretagne par sa charité et son zèle pour les bonnes œuvres, avoit établi à Vannes, il y a cent soixante ans, une maison de retraite où les fidèles venoient de temps en temps se ranimer dans l'esprit de piété. Il mourut en 1685, après avoir consolidé cet établissement, qui contribua puissamment à maintenir en Bretagne l'esprit de piété. La maison de retraite qu'il avoit fondée pour les hommes servit de modèle à celle qu'une pieuse demoiselle de Vannes, Mlle. de Francheville, institua peu après, dans cette ville, pour les femmes. Il se forma bientôt de semblables établissemens dans plusieurs villes de la même province, et l'usage des retraites y subsista long-temps et y produisit les plus heureux fruits. La révolution vint interrompre cette louable pratique, et envahir les édifices qui y étoient destinés. La piété s'est occupée, dans ces derniers temps, de réparer cette perte, et, grâces aux soins d'un ecclésiastique non moins estimable et non moins zélé pour les bonnes œuvres que l'abbé de Kerlivio, le diocèse de Vannes possède maintenant deux maisons de retraite, qui servent alternativement pour les hommes et pour les femmes. L'une est établie à Auray, et l'autre à Josselin. Elles peuvent contenir l'une et l'autre cinq cents personnes, et en plusieurs circonstances elles n'ont pas suffi à recevoir tous ceux qui se présentoient. Les fidèles y viennent de tous les côtés, et des prêtres pleins d'ardeur pour le salut des ames y travaillent à l'envi les uns des autres. Ces retraites ont déjà opéré de grands biens; elles raniment les sentimens de religion; elles fortifient les uns, elles ramènent les autres à la vertu. On en voit qui versent des larmes sur le passé, et qui s'affligent à la fin de la re-

traite d'être obligés de quitter ces pieux asiles, où la voix de Dieu se faisoit entendre de plus près à leur cœur, et où ils étoient à l'abri des occasions funestes. Les ecclésiastiques qui président à ces retraites sont tous les jours consolés par de semblables exemples, et voient l'efficacité de ce moyen pour renouveler l'esprit de foi dans toutes les classes.

— C'est toujours avec autant d'empressement que d'intérêt que nous annonçons le retour des prêtres qui pendant la révolution avoient cédé à la séduction ou à la peur, et avoient favorisé le schisme ou donné du scandale. Nous avons à faire connoître aujourd'hui une nouvelle rétractation de ce genre; c'est celle de M. Prodon, curé constitutionnel dans le diocèse de Lyon. Cet ecclésiastique s'étoit jeté pendant la terreur dans les fonctions civiles, et paroît avoir occupé des places à Cayenne. Dieu s'est servi d'une maladie pour le ramener à des sentimens dignes du caractère qu'il avoit reçu. M. Prodon, rentré en lui-même, a dressé l'acte suivant:

« Je soussigné Alexandre-Charles Prodon, prêtre, pressé par le témoignage de ma conscience, et voulant, avant de terminer ma carrière, satisfaire à Dieu que j'ai offensé, et rentrer dans le sein de l'Eglise que j'ai affligée, en adhérant au schisme qui l'a désolée pendant la révolution, je rétracte et condamne le serment de la constitution civile du clergé que j'ai prêté en 1791, et je me soumets d'esprit et de cœur à toutes les décisions émanées du saint Siége; je rétracte le consentement que j'ai donné à la même époque à ma nomination à la cure de Chamborre par les électeurs du district de Villefranche en Beaujolois, diocèse de Lyon, paroisse néanmoins dans laquelle je n'ai exercé aucune fonction; ensuite à celles de Saint-Pierre et de la Madeleine, à Montbrison en Forez, où j'ai exercé jusqu'à la fin de 1793.

» Je déclare que les pouvoirs que j'ai reçus de M. Lamourette, évêque constitutionnel du Rhône, et en vertu desquels j'ai exercé les fonctions du ministère dans ladite paroisse, étoient nuls, et que les actes qui en ont été la suite,

ont été également frappés de nullité, et étoient de véritables sacriléges; j'en demande pardon à Dieu et à son Eglise, ainsi que d'avoir agi contre les saints canons en acceptant des fonctions civiles, incompatibles avec les devoirs de l'état saint que j'avois embrassé; ce qui est devenu pour moi l'occasion de prendre part, par foiblesse, par crainte ou par tout autre motif, à des actes réprouvés par la loi de Dieu, et contraires aux intérêts du prochain.

» Je désire que ce témoignage de mon repentir soit aussi public que l'ont été les écarts auxquels je me suis laissé aller, et que l'aveu que j'en fais vienne en réparation des scandales que j'ai donnés; priant Dieu de me recevoir dans sa miséricorde, et d'accepter, en expiation de mes péchés, les peines et les souffrances qu'il lui plaira de m'envoyer. A Cayenne, le 9 septembre 1820. *Signé*, Prodon, *prêtre* ».

Cet acte est certifié par M. l'abbé Guillier, préfet apostolique à Cayenne, qui paroît avoir été l'instrument dont Dieu s'est servi pour opérer cette conversion.

— La cour supérieure de justice des Pays-Bas, chambre des mises en accusation, par arrêt, rendu le 11 janvier, a renvoyé devant la cour d'assises de Bruxelles les deux grands-vicaires et le secrétaire de l'évêché de Gand, MM. Goethals, Martens et Boussens. Leur seul crime est d'avoir communiqué au chapitre de Gand une lettre de M. l'évêque, qui défendoit à cette compagnie de s'assembler; il paroît que le motif qui avoit porté M. de Broglie à prendre cette mesure étoit l'ordre arbitraire signifié par le gouvernement à deux chanoines de ne point assister aux délibérations du chapitre. Quoi qu'il en soit, on a lancé à l'improviste un mandat contre les deux grands-vicaires et le secrétaire, et ils ont été arrêtés en même temps. On les accuse d'avoir semé le trouble dans le diocèse de Gand, quoiqu'ils n'aient fait qu'obéir à leur évêque, et on leur reproche d'avoir publié une instruction de ce prélat qui critiquoit les opérations du gouvernement, quoique cette instruction se réduisît à une lettre au chapitre, qui n'a pas été

publiée, et qui ne contenoit que la défense ci-dessus. Cette affaire occupe les esprits en Belgique. MM. Goethals et Martens sont l'un et l'autre septuagénaires et infirmes; ils ont été persécutés sous le directoire et sous Buonaparte, et ne s'attendoient pas sans doute à éprouver de nouvelles traverses sous un régime dit constitutionnel.

Nouvelles politiques.

Paris. LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême ont fait remettre à M. le préfet du département de la Vendée une somme de 2500 francs pour êtres répartie entre les habitans des quatorze communes de Fontenoy dont les propriétés ont été ravagées par la grêle, le 18 juillet dernier.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 500 fr. à M. le sous-préfet du Blanc (Indre), pour quatre malheureux incendiés de la commune de Saint-Benoît du Sault.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a envoyé 500 fr. à M. le maire de Châtillon, pour les sieurs Barbeau et Féron, qui ont beaucoup souffert d'un incendie éclaté dans cette commune le 4 décembre dernier.

— Le 18, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné de M. le lieutenant-général comte Bordesoult, s'est transporté au Champ-de-Mars pour passer en revue les grenadiers à cheval de la garde royale.

— Une ordonnance royale, du 12 de ce mois, convoque, pour le 5 mars prochain, les colléges électoraux d'arrondissement dont les députations sont vacantes par décès, par démission, par option, ou enfin par invalidité d'élection; et, pour le 8 du même mois, les colléges départementaux dont les députations sont également incomplètes. Les colléges d'arrondissement convoqués sont ceux de Vouziers (Ardennes), de Gourdon (Lot), et de Saint-Junien (Haute-Vienne); les colléges de département sont ceux de Bordeaux (Gironde), de Tours (Indre et Loire), et de Pau (Basses-Pyrénées).

— Les conseils municipaux, les corps et les particuliers continuent à voter des sommes, soit pour le monument en

l'honneur de Mgr. le duc de Berri, soit pour l'acquisition du domaine de Chambord. Nous regrettons que l'abondance des matières ne nous permette pas de faire connoître en détail ces offrandes, dictées par l'attachement à une auguste dynastie. On nous permettra pourtant de faire une exception en faveur du conseil municipal de Neuville (Loiret), qui, par sa délibération du 17 décembre dernier, a voté 100 fr. pour le monument du duc de Berri, et 300 francs pour l'acquisition de Chambord.

— Les sieurs Adam et Fayolle se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Paris qui les condamne aux frais dans l'affaire de juin.

— M. Bazire, avocat à Caën et nouveau député, vient d'être nommé conseiller à la cour royale de la même ville.

— Le drapeau du 5e. régiment de ligne a été béni à Aix, le 6 janvier, par M. de Bausset, archevêque d'Aix, qui a prononcé à cette occasion un discours sur les devoirs du soldat envers le Prince. M. le baron de Damas, commandant la division, et M. le colonel Broussier, ont également adressé quelques paroles d'encouragement au régiment. Une foule nombreuse assistoit à la cérémonie, qui a fait éclater les sentimens de respect et de dévouement des officiers et des soldats pour le Roi et sa famille.

— A Nantes, la bénédiction du drapeau du 13e. régiment de ligne a été faite également par M. l'évêque de cette ville, et dans sa cathédrale. Le prélat a rappelé dans un discours ce que l'esprit de la religion ajoutoit au sentiment de l'honneur et de la fidélité. La cérémonie a été terminée par le *Domine, salvum fac Regem*, et la bénédiction pontificale.

— Le Roi a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Lemaréchal, maire de Rugles (Eure), en récompense de son dévouement à la légitimité.

— Le tribunal civil de Châlons-sur-Marne a fait placer, dans la salle de ses séances, un Christ de grandeur naturelle, peint par M. Liénard.

— L'empereur d'Autriche est arrivé, le 4, à Laybach. L'empereur de Russie y étoit attendu, du 5 au 7. Le roi de Naples a passé, le 3, à Vicence; le 4, à Conégliano; le 5, à Udine. Ce prince n'a dû arriver à Laybach que vers le 8, à cause des mauvais chemins.

— L'association des missionnaires protestans de Leipsick,

affiliée à la grande société de Bâle, a tenu dernièrement une assemblée générale où il a été rendu compte du résultat de ses travaux; des feuilles libérales se plaignent de la tendance de cètte association vers le mysticisme; maladie qui, disent-elles, paroît devenir endémique dans l'Allemagne septentrionale.

— On a arrêté dernièrement à Sarragosse plusieurs personnes soupçonnées d'avoir formé des projets contre le nouvel ordre de choses établi en Espagne. Parmi ces personnes, on cite la marquise de Lazan et plusieurs chanoines. Le marquis de Lazan, ancien capitaine-général de l'Aragon, a adressé à ce sujet une réclamation très-énergique au gouvernement. Les personnes détenues ont été mises depuis en liberté.

— Le roi d'Espagne a fait distribuer, selon un ancien usage, aux fêtes de Noël, des secours en vivres et en argent aux veuves et orphelins des militaires ou employés civils. Il a consacré à cet objet une somme de 36,600 réaux prise sur sa cassette.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, la chambre s'est réunie pour désigner la grande députation chargée d'assister au service anniversaire de Saint-Denis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, M. le duc de Richelieu, et tous les ministres, excepté M. le garde des sceaux, sont présens à la séance. La chambre proclame l'admission de M. Champy, député des Vosges; et MM. Moysen, de Peyronnet, Boscal-Réals et Champy, prêtent le serment requis. M. le président lit une lettre de M. le grand-maître des cérémonies de France, portant que S. M. verra avec plaisir une grande députation de la chambre assister au service funèbre qui doit être célébré à Saint-Denis, en commémoration du 21 janvier. On tire de suite au sort les noms des membres de cette députation.

La chambre accorde un congé à M. Admirault, pour cause de maladie. On renvoie au ministre de l'intérieur une lettre de M. le général comte Grenier, député de la Moselle, qui donne sa démission à cause du mauvais état de sa santé. Après quoi, l'assemblée désigne, par la voie du sort, les colléges électoraux qui seront appelés à compléter les quatre députations de l'Arriége, de Seine-et-Oise, de la Dordogne et de la Moselle, qui se trouvent vacantes par les décès de MM. Ca'v t de Madaillan et de Jumilhac, et par les démissions de MM. de Laval et Grenier.

M. le ministre de l'intérieur reproduit un projet de loi déjà présenté à la dernière session, et qui a pour objet d'autoriser le conseil municipal du Mans à faire un emprunt de 160,000 francs pour la construction d'une halle. Le ministre expose ensuite les motifs de quatre autres projets de loi, tendant, le premier à autoriser la ville de Châlons-sur-Marne à emprunter 18,000 francs pour l'acquisition d'une maison nécessaire à l'agrandissement de la bibliothèque publique; le second à permettre à la ville de Laval (Mayenne) de s'imposer extraordinairement une somme de 12,204 francs pour le remboursement des sommes employées à fournir du pain aux indigens; le troisième projet a pour objet de concéder le produit du péage établi sur le pont de Besons à l'entrepreneur qui se chargera d'ouvrir une route de Besons à Pontoise, et de Besons à Poissy, et d'achever le pont de Maisons. Enfin le quatrième projet de loi propose de réunir à la ville d'Avignon l'île de Barthelosse et de Pian. La chambre renvoie ces divers projets à l'examen des bureaux.

M. le ministre des finances monte à la tribune, et développe les motifs de la loi des finances de 1821. Il s'arrête d'abord sur la partie relative aux dépenses, et fait remarquer les différentes économies proposées à l'égard des dépenses de plusieurs administrations. Passant ensuite aux ressources qui doivent subvenir à l'acquittement des charges de l'Etat, le ministre propose de fixer à la somme de 27 millions 351,136 fr. le dégrèvement qui sera accordé, à compter du 1er. juillet prochain, sur la contribution foncière, et qui s'élevera avec les centimes de perception à 28 millions 763,138 francs. Sur cette somme, on affecteroit 19 millions 607,229 francs aux cinquante-deux départemens connus pour être surimposés, et 7 millions 733,906 francs à tous les départemens indistinctement. La retenue sur les traitemens sera supprimée. Au total, les dépenses s'élèvent à 882 millions 327,374 francs; les recettes pourront produire 888 millions 21,745 fr. Il y a donc un excédant de 3 millions 694,371 francs. En y ajoutant les 24 millions 400,000 francs qui demeurent également disponibles sur l'année 1820, l'exercice de 1821, après une diminution, pour les six derniers mois de l'année, de 17 millions 181,570 francs sur les contributions, présentera encore une réserve de 30 millions. Le ministre donne ensuite lecture du projet de loi, qui est renvoyé à l'examen des bureaux.

M. Casimir-Perrier s'oppose à l'impression du discours du ministre, parce que, selon lui, la présentation de la loi des finances y est présentée comme donnant au ministère le droit de prolonger ses crédits. Le ministre des finances répond qu'il s'en rapporte à la décision de la chambre. M. B. Constant parle dans le même sens que M. Casimir-Perrier. On ferme la discussion, et l'impression est ordonnée à une immense majorité. Le même ministre présente encore un autre projet de loi relatif au remboursement du premier cinquième des reconnoissances de liquidation. La chambre en ordonne l'impression.

Le 17, les bureaux se sont réunis pour l'examen des projets de loi présentés, dans la séance de la veille, par M. le ministre de l'intérieur; puis ils ont nommé des commissions pour chacun de ces

projets de loi. A la prochaine séance publique, M. Chabrol de Crouzol fera un rapport au nom de la commission des pétitions, et la chambre fixera le jour où les bureaux s'occuperont de l'examen préparatoire du budget.

Le 18, les diverses commissions de la chambre se sont réunies pour s'occuper des travaux préparatoires à la discussion des projets de loi dont elles sont chargées. La commission du projet de loi sur la circonscription des colléges électoraux a nommé rapporteurs MM. de la Bourdonnaye et Bourdeau.

La révolution qui a détruit tant de monumens, et dispersé tant de bibliothèques et de manuscrits, rendra de jour en jour l'histoire plus incertaine, et fera perdre la tradition d'un grand nombre de faits. Il est donc instant de recueillir ce qui existe encore, et de perpétuer le fruit des recherches faites avant nos troubles. Un chanoine régulier de l'ordre de Prémontré (étroite observance), Charles-Joseph Delahaut, né à Carignan, avoit rédigé des annales sur cette ville et sur celle de Mouzon, qui n'en est pas éloignée. Lors de sa mort, en 1774, son manuscrit fut remis à M. l'abbé l'Ecuy, depuis abbé général de Prémontré, qui se propose de le mettre au jour, sous le titre d'*Annales civiles et religieuses d'Yvoi-Carignan et Mouzon*; l'ouvrage formera un volume in-8°. On a ouvert pour cela une souscription. On se flatte qu'un tel sujet pourra intéresser les habitans des pays voisins, et même les lecteurs qui aiment ces sortes de recherches. Yvoi est une place d'une haute antiquité, et ses annales remontent, dit-on, à l'an 33 de Jésus-Christ, et vont jusqu'à l'an 1754. Mouzon est connu dans l'histoire ecclésiastique par les conciles qui s'y sont tenus. L'histoire de ces deux villes ne peut manquer de répandre du jour sur quelques faits, et d'offrir des documens nouveaux sur des lieux, des événemens et des familles qu'il est avantageux de sauver de l'oubli. L'impression commencera aussitôt qu'on sera assuré d'un nombre de souscripteurs à peu près suffisant pour couvrir les frais. L'éditeur, qui a souscrit le premier, n'a d'autre but que d'empêcher la perte totale de recherches qui ont coûté beaucoup de travail, qui se lient à l'histoire, et qu'il seroit impossible de recommencer aujourd'hui. Le prix de souscription est de 7 francs; on ne paye rien d'avance; on se fait inscrire seulement chez Desoer.

Jésus-Christ et ses Apôtres; par Th. Delbare (1).

Sous ce titre l'auteur s'est proposé d'écrire la vie de Jésus-Christ et des apôtres, et il a exécuté son dessein avec une rare simplicité de style. Sa *Vie de Jésus-Christ* n'est presque que la traduction littérale des évangélistes. L'*Introduction*, qui rapporte la naissance, les prédications et la mort violente de saint Jean-Baptiste, est tirée de saint Luc, dont l'auteur a rapporté, autant qu'il l'a pu, les propres expressions. De même, dans la *Vie de Jésus-Christ*, M. Delbare parle peu de lui-même, et suit le texte des livres saints, n'ajoutant que quelques liaisons, et ne se permettant point de réflexions, ou ne s'en permettant que de courtes. Par là son récit se rapproche de la simplicité du texte. J'y remarque cependant quelques omissions; j'y ai cherché en vain le discours rapporté au chapitre x de saint Jean, et où se trouvent ces paroles remarquables et si décisives contre les sociniens : *Mon Père et moi sommes une même chose*. Je suppose que l'omission d'un texte si formel pour prouver la divinité de notre Seigneur ne tient point à un système contraire à ce dogme capital. La traduction de l'auteur, en beaucoup d'autres endroits, ne paroît point affoiblir les dogmes et les miracles qui font l'objet du récit des évangélistes. Ainsi je n'ai aucun

(1) 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez L. Jannet, et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

lieu de soupçonner la pureté de ses intentions; seulement il se pourroit qu'il eût suivi de confiance une version incomplète.

Les *Vies des Apôtres*, qui suivent celle de Jésus-Christ, sont courtes, et ne renferment que ce qu'il y a de plus authentique sur leur compte. On sait qu'il y a plusieurs d'entr'eux sur lesquels l'Ecriture nous apprend fort peu de chose, et souvent la tradition ne supplée guère à ce silence. Il vaut beaucoup mieux se borner à ce qu'on sait d'une manière sûre, que de recueillir des traditions douteuses. C'est ce qu'a fait M. Delbare, qui paroît avoir extrait ses notices des *Vies des Saints* de Godescard; source également respectable aux yeux de la piété et de la critique.

Cet ouvrage, imprimé sur beau papier et avec des caractères très-nets, est d'une exécution agréable et soignée. Il est accompagné de gravures, une pour chaque apôtre. Il est probable qu'on le destinoit à être donné en étrennes, et ce genre de cadeaux présente du moins un caractère d'utilité. Nous sommes fâchés d'arriver si tard pour recommander le livre de M. Delbare sous ce rapport.

Service pour Louis XVI.

Nous avons déploré plus d'une fois dans ce journal cette journée vraiment néfaste qui fut marquée par un grand crime. Nous ne reviendrons point aujourd'hui sur ce lugubre souvenir, et nous nous contenterons de transcrire ici les réflexions suivantes, qui ont déjà paru dans une feuille estimable, mais qui, par leur justesse frappante, nous ont engagé à nous écarter une fois en passant de l'usage où nous sommes de ne rien emprunter aux autres journaux. Il est plus

utile que jamais de répandre des idées si vraies, et qui trouveroient peut-être en ce moment une application plus juste que jamais :

« N'oublions point par quels degrés le fanatisme démagogique arriva à ce point de puissance et d'audace, qu'un crime dont la seule pensée eût paru, quelques mois plus tôt, le comble de la démense furieuse, fut enfin médité, délibéré, exécuté au milieu d'une population fidèle, mais frappée de stupeur, mais enchaînée par quelques centaines de scélérats, mais réduite à témoigner sa douleur par des larmes, et à accuser les bourreaux par ses regards et par son silence. Qui eût dit aux orateurs les plus fougueux de la première assemblée, qu'en isolant le trône, en déshonorant l'autel, en détruisant les pouvoirs intermédiaires, ils préparoient l'échafaud de Louis XVI, eût passé pour un de ces prophètes malheureux qui sèment des alarmes pour produire des divisions; on l'eût traité comme un calomniateur qui tentoit d'avilir la représentation nationale, comme un ennemi du peuple et des libertés publiques, comme un fauteur de l'aristocratie, comme un partisan des institutions abolies. Après la dissolution de cette assemblée, huit mois s'étoient à peine écoulés, et déjà le Roi, insulté dans son palais, avoit vu sur son front auguste le symbole dégoûtant de la révolte remplacer la couronne de ses aïeux; deux mois plus tard, vaincu, chargé d'indignes fers, il avoit échangé l'habitation royale contre les cachots du Temple; et quatre mois d'intervalle suffirent pour que son jugement, sa condamnation et son supplice, fussent des crimes possibles.

» Quels furent les véritables auteurs, les véritables causes de ces progrès toujours croissans de la déloyauté et de la barbarie? Est-il nécessaire de répéter encore des vérités si souvent proclamées? Ces causes furent les doctrines anti-sociales répandues avec profusion dans toutes les classes de la société; ces principes destructeurs, professés avec audace à la tribune, d'où ils retentissoient en échos jusqu'aux dernières extrémités du royaume; ces libelles scandaleux, la honte de la morale et des mœurs, où les ministres ainsi que les dogmes de la religion étoient immolés au ridicule, où, tout en affectant un respect hypocrite pour la constitution jurée, on attaquoit dans ses attributions constitutionnelles, dans ses affections domesti-

ques; et jusque dans les indications de sa conscience, l'infortuné monarque, de la sanction duquel elle tiroit son existence et son autorité légale; où, par un artifice dont le secret n'est pas encore perdu, le mot abstrait de *la nation* étoit continuellement opposé au nom du Roi; où *l'insurrection* étoit appelée *le plus saint des devoirs;* et où, s'adressant aux passions et à l'inexpérience de la jeunesse, on lui présentoit de fausses lumières pour égarer son jugement, et légitimer à ses yeux des excès coupables, érigés en patriotisme et en vertus. La Belgique étoit en feu, et Camille Desmoulins consacroit sa plume vénale à célébrer les exploits de *l'héroïque Brabant.* On égorgeoit nos colons, et on répondoit au cri des victimes par des chants en l'honneur *des principes*... ».

Le service de Saint-Denis a été célébré avec la pompe accoutumée. A onze heures, MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc d'Orléans, sont arrivés dans l'église, où étoient déjà réunis les ambassadeurs, les pairs, les députés, les députations des cours, et beaucoup de personnes de distinction. Les Princes se sont placés au bas d'une tribune voilée, où une Princesse auguste cachoit, comme les années précédentes, sa profonde douleur. Dans le rang des Princesses étoient Mme. la duchesse douairière d'Orléans et Mme. la duchesse de Bourbon. M. de Boulogne, archevêque d'Arles, et membre du chapitre épiscopal de Saint-Denis, a officié; M. de la Myre, évêque du Mans, a fait lecture du Testament du Roi. Après la messe, l'absoute a été faite par le prélat officiant. La cérémonie a été terminée à une heure. L'église étoit entièrement tendue de noir, et le catafalque, qui s'élevoit avec beaucoup de majesté, étoit couvert des insignes de la royauté. On remarquoit le nonce de Sa Sainteté, Mgr. Macchi, archevêque de Nisibe, à la tête du corps diplomatique. Pendant le service, l'artillerie de la garde royale tiroit le canon par intervalles.

A Notre-Dame, le service funèbre n'a pas été moins solennel. Un catafalque avoit été dressé dans la nef. Après l'amende honorable, faite au pied de l'autel par

M. le coadjuteur, entouré des membres du chapitre, le prélat a officié, assisté de plusieurs chanoines. M. l'abbé Cottret a lu le Testament. Les autorités civiles et militaires de la capitale ont assisté au service.

Au château des Tuileries, S. M. a assisté, dans ses appartemens, à la messe qui a été dite pour le repos de l'ame de son vertueux frère; les grands officiers de service étoient auprès de S. M. Une messe des morts a également été dite à la chapelle du château; Mme. la duchesse de Berri y a assisté, ainsi que les ministres et M. le duc de la Châtre.

Le bâtiment du Temple où demeure Mme. la princesse de Condé, religieuse du Saint-Sacrement, avoit été tendu de noir sur toute la façade, et on y lisoit ces paroles : *Fils de saint Louis, montez au ciel.*

Le service a été célébré également dans les autres églises de la capitale.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a assisté aux offices des fêtes dernières. Le 1er. janvier, il a reçu les félicitations des cardinaux, des prélats et des différens corps. Le 31 décembre, au soir, on avoit chanté le *Te Deum*, dans toutes les églises, pour remercier Dieu des bienfaits reçus pendant l'année, et le lendemain, on a chanté également dans les églises le *Veni, Creator*, pour implorer les miséricordes de Dieu dans l'année qui commençoit.

— Le collége anglois, qui a été rouvert il y a deux ans, compte aujourd'hui, outre les trois supérieurs, dix-huit élèves tous anglois, qui se préparent pour le saint ministère.

— On a reçu des nouvelles de la mission du Tong-king; elles étoient, si la date n'est pas fautive, du 29 février 1819. Cette partie de la mission étoit desservie par les Dominicains espagnols, qui y étoient

au nombre de six; mais ils étoient assistés par trente prêtres chinois, qui étoient entrés dans le même ordre. Le nombre des confessions et des communions avoit été fort considérable dans la mission; plus de cinq mille enfans avoient été baptisés, et trois cent trente-huit adultes avoient eu le même bonheur. Les Dominicains avoient formé deux petits colléges pour former des catéchistes et des missionnaires.

PARIS. Le mercredi 24, il y aura, dans l'église de l'Assomption, assemblée de charité pour le soulagement des pauvres du 1er. arrondissement. M. l'évêque d'Amiens dira la messe à midi; elle sera suivie du sermon par M. l'abbé Feutrier. La quête sera faite par Mmes. de Rosambo et de Châteaubriand.

— Il étoit question, ces jours derniers, d'un projet pour commencer à mettre à exécution le Concordat de 1817, et pour établir définitivement quelques-uns des siéges créés à cette époque. Suivant ce projet, ou du moins suivant les bruits qui en ont couru, les premiers siéges établis seroient Reims, Sens, Chartres, Beauvais, Nevers, Moulins, Tarbes, Périgueux, Luçon, Fréjus, etc., jusqu'au nombre de dix ou douze. La dépense de ces établissemens seroit prise, soit sur les fonds déjà faits antérieurement pour cet objet, soit sur le produit de l'extinction successive des pensions. On ajoute qu'il seroit pris des mesures pour mettre successivement en activité les autres siéges créés en 1817, sans augmenter le budget du clergé, et en se contentant d'y appliquer de même les pensions qui s'éteindroient. D'ailleurs il est peut-être resté sur les fonds faits en 1817, des sommes disponibles, et qui suffiroient à la dépense de ces formations de diocèses. Quoi qu'il en soit, les amis de la religion attendent avec impatience l'exécution d'une mesure nécessaire, et dans les diocèses surtout on désire ardemment voir se réaliser des promesses déjà si long temps différées. Les circonstances paroissent favorables pour un pareil projet. Les dispositions de la ma-

jorité de la chambre ne sont point équivoques, et plusieurs espèrent que le ministère, renforcé dernièrement de membres pris dans la même majorité, se hâtera de prendre l'initiative sur ce point, et de se rendre aux vœux manifestés dans les provinces.

— Nous n'avions pas voulu parler d'un scandale affligeant qui avoit éclaté les premiers jours de la mission de Reims. Un jeune homme, dans l'accès d'une grossière impiété, osa monter sur l'autel de la sainte Vierge, et le souiller indignement. Il fut arrêté sur-le-champ, et vient d'être condamné en police correctionnelle à six mois de prison et 500 fr. d'amende; *maximum* de la peine. Nous devons dire que ce scandale a produit une indignation générale. La famille du jeune homme en est dans une profonde douleur, et la piété des habitans, émue par cet odieux outrage fait à la majesté divine, cherche à le réparer par un redoublement de zèle et de ferveur. La mission qu'on avoit sans doute voulu faire manquer par ce trait d'impiété dégoûtante, est suivie avec plus d'ardeur, et les églises ne peuvent contenir la foule qui s'y porte.

— Après la mission de Valognes, dont nous avons parlé, les missionnaires se sont répandus dans les campagnes environnantes pour y donner des retraites qui ont été fort utiles. Il y en a eu notamment une à Sottevast, arrondissement de Valognes, où M. l'évêque de Coutances a, depuis dix-huit mois, un petit séminaire. Deux des missionnaires ont visité cet établissement, qui compte déjà près de cent élèves. M. Levasseur a fait aux élèves, dans leur chapelle domestique, une instruction, où il les a exhortés à profiter de leur séjour dans ce pieux asile pour se former à l'esprit de l'état ecclésiastique. Lorsque l'époque fixée pour l'ouverture de la mission de Cherbourg est arrivée, les missionnaires se sont réunis à Valognes pour se rendre à leur destination; ils doivent ensuite visiter Coutances. Leur séjour dans ce diocèse est regardé comme un bonheur

pour un pays où les prêtres sont peut-être moins rares qu'ailleurs, mais où, comme dans beaucoup d'autres lieux, on a besoin de prédications extraordinaires pour réveiller la foi, et dissiper un engourdissement fatal.

— On a publié une courte notice sur Jeanne-Madeleine Cazalan, Sœur de la charité, née à Saint-Brieux, le 1er. avril 1748, et morte à Bordeaux, le 10 janvier dernier. Elle demeuroit dans cette ville depuis 1766, qu'elle y fut envoyée; elle étoit fixée sur la paroisse Saint-Michel, où elle servoit les pauvres et les malades avec un zèle, une adresse et une charité qui ne se sont jamais démentis. Elle savoit obtenir des riches les secours dont elle avoit besoin pour ses pauvres; elle mettoit la paix dans les familles, et faisoit aimer la religion par sa piété douce et ses manières engageantes.

— M. Georges-Thomas Plunkett, évêque d'Elphin, en Irlande, qui réside depuis quelques années sur le continent pour sa santé, et qui étoit, il n'y a pas longtemps, à Paris, se trouve en ce moment dans le royaume des Pays-Bas, et a donné la confirmation et conféré les ordres dans le diocèse de Liége, qui est sans évêque depuis plus de dix ans. On dit que le roi des Pays-Bas lui a fait témoigner sa satisfaction, et lui a envoyé une boîte en or, enrichie de brillans. Un journal rapporte ce fait comme une preuve de la protection que ce prince accorde aux catholiques; il est fâcheux que cette protection ne se montre pas d'une manière aussi efficace à l'autre bout du royaume. Le *Mercure d'Anvers*, pour montrer les intentions du roi, cite une lettre que ce prince écrivit, le 16 septembre 1815, à M. de Méan, alors administrateur apostolique des districts de Ravenstein et de Mégen. Dans cette lettre, que nous publiâmes dans le temps, Guillaume Ier. promettoit que les catholiques trouveroient dans ses principes et ses dispositions personnelles, autant que dans la nouvelle constitution du royaume, une garantie de la liberté

qui leur seroit laissée sur la croyance, les lois et la pratique de leur religion. Quelques-uns craignent que cette lettre ne soit regardée comme une épigramme, ou au moins comme une indiscrétion du journaliste dans un moment où le diocèse de Gand est en proie à des vexations fâcheuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême a fait remettre une somme de 300 francs à M. Dubocage, maire de Pont-Audemer, pour les dames religieuses de l'ancienne abbaye royale de Saint-Léger de Préaux, qui ont perdu la majeure partie de leurs meubles et de leur linge, dans un incendie, le 2 janvier dernier. S. A. R. a envoyé un secours de 300 francs à de malheureux incendiés du village de Jambville (Seine et Oise). La même Princesse a chargé M. Amette, commissaire de charité du 2e. arrondissement, de faire distribuer plusieurs voies de bois aux pauvres de cet arrondissement la veille du service de Saint-Denis.

— A l'occasion de l'anniversaire du 21 janvier, des personnes ont fait distribuer, dans les écoles de charité et dans les campagnes, un grand nombre d'exemplaires de la feuille contenant le testament de Louis XVI, celui de Marie-Antoinette, et plusieurs autres monumens de la piété et de la longanimité des Bourbons. Cette feuille a été déjà vendue au nombre de plus de trois cents mille.

— Nous annonçâmes, dans le temps, qu'une partie des bâtimens de la Sorbonne avoit été mise à la disposition de l'Université pour l'établissement de plusieurs cours de l'école de droit. Une ordonnance du 8 de ce mois affecte tous les bâtimens de cette ancienne maison au service des facultés de théologie, de sciences et autres.

— Le budget de la ville de Paris vient d'être imprimé; il s'élève à 40 millions en recettes et en dépenses.

— Le 19 au soir, le sieur Cugnet de Montarlot a été mis en liberté, ainsi que le sieur Chauvassaignes, qui avoient été arrêtés comme impliqués dans la conspiration de l'Est.

— Une chapelle expiatoire, sous l'invocation de *Notre-Dame de la Pitié et du Bon-Secours*, doit être construite au

milieu du bois de Vezin, arrondissement de Chollet (Maine et Loire) pour y consacrer le souvenir des nombreuses victimes, de tout âge et de tout sexe, qui y furent massacrées, en 1793, par les hordes révolutionnaires. On a ouvert pour cet objet des souscriptions à Paris et à Chollet.

— La cour royale d'Orléans va s'occuper incessamment du fameux procès de la souscription dite nationale, jugé le 1er. juillet dernier, par la cour d'assises de Paris, dont l'arrêt fut annullé, le 5 septembre suivant, par la cour de cassation.

— Les professeurs et les élèves du collége de Cluny ont offert une somme de 100 francs pour le monument de Mgr. le duc de Berri, et une autre somme de 150 fr. pour l'acquisition de Chambord. Les élèves ont rédigé une adresse qui renferme les plus honorables sentimens.

— Les drapeaux du 3e. de ligne et du 18e. d'infanterie légère ont été solennellement bénis, le 18 de ce mois, dans l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon.

— Par une ordonnance royale du mois dernier, le conseil municipal d'Amboise est autorisé à donner au nouveau pont construit sur la Loire, dans cette ville, le nom de *Pont-Louis XVIII*.

— Le 11 de ce mois, quatre étudians de Turin ayant paru dans un lieu public, coiffés d'un bonnet rouge, l'autorité les fit arrêter aussitôt, quoiqu'elle éprouvât une vive résistance de la part d'un grand nombre d'étudians. Le lendemain, une foule d'étudians se réunit dans la cour de l'Université, et demandèrent à grands cris la délivrance de leurs camarades. On fut obligé d'employer la force armée pour comprimer cette sédition. Plusieurs militaires furent blessés par les pierres qu'on leur lançoit, et une vingtaine d'étudians ont été aussi blessés par les baïonnettes des soldats sur lesquelles ils se précipitoient. On parloit d'un nouveau mouvement qui auroit eu lieu dans cette ville; mais ce bruit ne paroît pas heureusement se confirmer. On est persuadé que l'événement du 11 tenoit à un grand projet pour révolutionner le pays.

— Il a circulé en Allemagne une lettre qui paroît authentique, et qui est destinée à rendre compte des dispositions de l'empereur de Russie, relativement à l'état actuel de l'Europe. On y dit que ce prince ne s'est jamais écarté de son plan de conduite pacifique et généreuse; mais que ce

qui s'est passé à Naples a un caractère tellement hostile pour les rois et les peuples, qu'on ne sauroit souffrir cette marche d'une secte qui excite des soldats à la révolte, et impose à un souverain une constitution étrangère, fruit elle-même des troubles au milieu desquels elle est née.

— Il vient de se former à Londres une association dont le but est de maintenir le bon ordre, et de seconder la juste exécution des lois; d'empêcher la propagation des principes séditieux, d'encourager des littérateurs intègres et habiles à exercer leurs talens contre les libellistes incendiaires, et enfin d'avoir recours aux mesures légales, jugées convenables pour restreindre la publication et la circulation des écrits séditieux.

— Les habitans de Buénos-Ayres, qui ont l'avantage de s'être constitués en république, se donnent de temps en temps le plaisir d'avoir de petites révoltes qui les tiennent en haleine, et leur font sentir les douceurs du gouvernement populaire. Il y en a eu une nouvelle la nuit du 1er. octobre dernier, et le résultat en a été que dom Martin Rodrigues, gouverneur et capitaine-général, a reçu des pouvoirs illimités.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la commission chargée de l'examen de la proposition de M. le comte de Pontécoulant, relative à la formation de la chambre des pairs en cour judiciaire, s'est réunie depuis midi jusqu'à trois heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, M. le président donne lecture de deux lettres; dans la première, M. Bignon, élu par les colléges électoraux du Haut-Rhin et de la Vendée, annonce qu'il accepte la mission qui lui est confiée par le département du Haut-Rhin; la seconde lettre est de M. Pardessus, qui, ayant été nommé député des départemens des Bouches-du-Rhône et de Loir et Cher, déclare opter en faveur de ce premier. La chambre renvoie ces deux lettres au ministre de l'intérieur, et accorde ensuite un congé à M. de Sansac, député de Lot et Garonne. Immédiatement après, on procède, par la voie du sort, au renouvellement des bureaux.

M. Chabrol de Crouzol fait un rapport sur diverses pétitions; il fixe l'attention de l'assemblée sur celle des maires et adjoints d'Angers, qui demandent que les pièces d'or de 48 et de 24 livres, et les an-

ciens écus de 3 et de 6 livres, à leur entrée dans les caisses publiques, soient soumis à la refonte, afin de rendre plus parfaite l'uniformité du système monétaire. M. le rapporteur rappelle que, par suite d'honorables souvenirs, les anciennes monnoies sont singulièrement recherchées dans les contrées de l'Ouest, et que jusqu'ici cette habitude a prévalu sur les ordonnances rendues à ce sujet, et même sur l'intérêt; il développe ensuite les inconvéniens qui peuvent en résulter, et conclut au renvoi de la pétition au ministre des finances. Ces conclusions sont appuyées par M. Balisson, et adoptées sans difficulté.

Une autre pétition de M. Monjot, économe du séminaire de Langres, lequel présente des observations sur la situation malheureuse des ecclésiastiques, est écartée par l'ordre du jour; non pas, comme l'a dit fort légèrement le *Constitutionnel*, parce que les observations de M. Montjot *ne présentent aucune utilité*, mais attendu les lois existantes et les mesures prises à ce sujet. MM. Piet et Héricart de Thury font successivement des rapports, le premier sur le projet de loi relatif à la construction d'une halle au Mans; le second sur celui concernant l'établissement d'un droit de péage sur le pont de Besons, et concluent tous deux à l'adoption. La chambre ordonne l'impression des deux rapports, et fixe au 22 la discussion des projets de loi.

Le 22, après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Delalot fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Châlons-sur-Marne. M. le rapporteur regrette qu'une loi soit nécessaire pour une affaire de cette nature, et que les premiers pouvoirs de la société soient tenus de descendre à des détails aussi peu importans. Il fait des vœux pour un autre système d'administration, et conclut cependant à l'adoption du projet, moyennant la suppression du prêteur. M. Méchin demande la parole. M. le président fait observer que, d'après le réglement, on ne peut entamer la discussion d'une manière indirecte, et la chambre renvoie la discussion au 24. M. Héricart de Thury fait ensuite un rapport sur diverses pétitions.

M. le ministre de l'intérieur communique à l'assemblée six projets de loi, relatifs à des changemens de circonscription jugés nécessaires dans plusieurs départemens. Le ministre développe les motifs en peu de mots, et donne lecture de leur texte. La chambre renvoie ces projets à l'examen des bureaux. On passe à la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt demandé par la ville du Mans pour la construction d'une halle. M. B. Constant prend la parole contre le projet de loi; il s'engage dans d'immenses détails de localités, et vote le rejet du projet, attendu que la halle qu'on veut construire est un monument superflu, et que l'on peut réparer l'ancienne. M. le ministre des affaires étrangères, qui est ancien député de la Sarthe, et qui y est encore propriétaire, parle dans un sens opposé. M. Benoist, commissaire du Roi, insiste sur l'utilité du projet de loi, qui est enfin mis aux voix et adopté. MM. B. Constant, de Girardin et deux ou trois de leurs voisins se sont levés seuls à la contre-épreuve. Un autre projet de loi relatif à l'ouverture de deux routes dans le département de Seine et Oise, est ensuite adopté sans la moindre opposition.

Il n'y a pas eu de séance publique le 23.

Nous n'avions parlé qu'incidemment de la persécution qui a ravi à la Chine deux missionnaires françois, MM. Clet et Lamiot, de la congrégation de Saint-Lazare. Des lettres récentes nous mettent en état de donner sur cet événement des détails circonstanciés et authentiques.

Au mois de décembre 1818, une maladie assez courte enleva M. Dumazel, missionnaire de la même congrégation. Né au diocèse d'Apt, M. Dumazel étoit parti d'Europe, en 1800, avec M. Richenet; il étoit destiné pour Péking; mais la persécution de 1805 l'ayant empêché d'y arriver, il fut envoyé secrètement dans le Hou-pé, province au centre de l'empire. Il y a travaillé jusqu'à sa mort. Il semble que la Providence ait voulu lui épargner la désolation des chrétientés des montagnes de Cou-tching. Dans le mois de février 1819, M. Chen, prêtre chinois, attaché à la même congrégation, fut livré par un traître pour la somme de 20,000 deniers, qui font à peu près 150 francs. Le 6 juin 1819, M. Clet fut pris dans la même province. François Clet étoit né à Grenoble, et, après avoir enseigné la théologie pendant plusieurs années dans un séminaire de province, fut choisi pour être directeur du séminaire de Saint-Lazare. Ce fut là qu'il sollicita et obtint de se consacrer aux missions de la Chine. Il partit, en 1791, avec MM. Lamiot et Pené, qui n'étoient encore que diacres, et qui furent ordonnés prêtres à Macao. M. Clet étoit fort instruit; arrivé en Chine, il fut d'abord employé dans la mission du Kiang-si, puis dans celle du Hou-pé, où il avoit pour collaborateurs, dans ces dernières années, M. Dumazel et quatre prêtres chinois.

M. Clet fut pris dans le Ho-nan, et conduit à la capitale, les fers aux pieds et les menotes aux mains. La route dura vingt jours, et altéra beaucoup sa santé. On le mit dans une prison où il trouva M. Chen et dix chrétiens, avec lesquels il faisoit les exercices de la religion en commun. Un autre prêtre chinois, M. Tching, trouva moyen de les visiter, et même de leur apporter la sainte communion. Les autres prêtres chinois se dérobèrent aux poursuites. Cette persécution avoit commencé par la dénonciation d'un païen qui vouloit se venger d'un chrétien pour lequel il avoit conçu une haine violente. M. Clet fut recherché avec soin; on mit des soldats

en campagne ; on promit 8000 fr. à celui qui le livreroit. Il erra quelque temps d'asile en asile, et passa entr'autres onze jours dans une caverne profonde. Enfin on le découvrit dans le Ho-nan. A cette occasion les maisons des chrétiens furent pillées, et eux-mêmes furent dépouillés de tout.

On arrêta vers le même temps M. Louis Lamiot, né au diocèse d'Arras. M. Lamiot étoit passé de Canton à Pékin en 1794 avec M. Hanna, et depuis la mort de M. Raux, il étoit interprète du gouvernement chinois pour les langues européennes. Il fut accusé d'avoir eu des raports avec M. Clet, et fut emprisonné à Pékin en septembre 1819 Quelques jours après il partit pour le Hou-pé, afin d'être confronté avec M. Clet. Il y arriva à la fin de décembre, et là on n'omit rien pour tirer de lui une promesse de ne plus prêcher la religion. On l'auroit promptement mis hors de cause, s'il eût voulu contracter cet engagement; mais il s'y refusa avec beaucoup de constance.

Les deux missionnaires ayant été confrontés l'un à l'autre, furent pressés de questions, et frappés plusieurs fois. Ils ne purent se parler en présence des juges. On fit comparoître aussi 23 chrétiens qui persévérèrent dans la profession de la foi. La sentence du juge déclara qu'il n'étoit pas prouvé que M. Lamiot eût eu des rapports avec M. Clet, mais qu'il paroissoit devoir être renvoyé en Europe. Quant à MM. Clet et Chen, ils furent déclarés répréhensibles, et dignes d'être punis. On les mit à genoux sur des chaînes, et M. Clet fut frappé si cruellement que son habit fut teint de sang. La sentence ayant été renvoyée à l'empereur, ce prince ordonna que M. Clet fût mis à mort; ce qui a été exécuté le 17 février 1820. Le missionnaire a été étranglé dans sa prison. Nous avons sous les yeux une assez longue lettre qu'il écrivit de sa prison en janvier 1820, et qui est remplie des sentimens les plus touchans de piété, de dévouement et de courage. Il attendoit alors la réponse de l'empereur, et parloit avec beaucoup de calme de son sort futur, qu'il prévoyoit. Il racontoit avec simplicité ce qu'il avoi eu à souffrir dans les différentes prisons. Tantôt on lui mettoit une jambe dans les entraves; tantôt on le tenoit attaché la nuit par une chaîne de fer avec les autres prisonniers. Sa mort précieuse a donné sans doute un nouveau protecteur à la mission de la Chine.

L'empereur ayant approuvé que M. Lamiot fût renvoyé

en Europe, ce missionnaire est arrivé à Canton en avril 1820. De l'avis de quelques mandarins, il avoit envoyé un mémoire à la cour pour demander à retourner à Pékin, et il attendoit la réponse. Les vaisseaux qui arriveront cette année nous apprendront s'il a obtenu son rappel. Dans la dernière lettre qu'il a écrite en Europe, il recommandoit qu'on fît passer au plus tôt des missionnaires, et il exposoit les besoins de la mission qui venoit de perdre ses appuis. Il montroit surtout la nécessité d'envoyer un supérieur à Pékin, où il n'y avoit plus de Lazaristes françois. Cette ville étant le chef-lieu de la mission et le centre des communications, il étoit instant d'y avoir quelqu'un pour la correspondance, l'envoi des secours et les autres affaires qui pouvoient intéresser les missionnaires. M. Lamiot annonçoit qu'il feroit passer en Europe, par la première occasion, l'habit dont étoit revêtu M. Clet quand il fut mis à mort, et la corde qui avoit servi à son supplice.

Il n'est pas certain que M. Chen ait été mis à mort. Une lettre d'un missionnaire portugais annonce que, grâces aux bonnes dispositions d'un mandarin, il n'a été condamné qu'à l'exil.

Les chrétiens des montagnes, qui avoient été si indignement pillés et maltraités, ont accusé l'officier auteur de ces excès; l'instruction du procès a fait connoître tant de violences que plusieurs mandarins ont été indignés. Ce procès a été intenté à l'insu des missionnaires; cependant, s'il tournoit bien, il pourroit rendre les païens plus réservés, et procurer quelque repos à ces chrétiens des montagnes qui sont pauvres, et qui ont beaucoup souffert dans ces derniers temps.

Les dernières nouvelles reçues de Chine par la Russie portent que l'empereur Kia-kin, qui régnoit depuis 1795, est mort; ce prince étoit le quinzième fils de l'empereur Kien-long. En 1819, il avoit accordé une amnistie à tous les exilés d'Y-ly, excepté aux chrétiens.

Le clergé et la littérature viennent de faire en Italie une perte sensible par la mort de l'abbé Morcelli, également recommandable, comme prêtre et comme savant. Etienne-Antoine Morcelli, né en 1737, à Chiari dans le Bressan, pro-

vince de l'ancien État de Venise, entra fort jeune chez les Jésuites, et fut envoyé à Rome, où il mérita la chaire de rhétorique dans le collége romain. Il se distingua par ses progrès dans les lettres et dans la connoissance des antiquités, et fut nommé préfet du Musée d'histoire naturelle, fondé par le Père Kircher, et qui porte son nom. Après la suppression de la société, la famille Albani le prit pour son bibliothécaire; mais dans la suite on le rappela par sa patrie, où il fut nommé prévot de l'église principale. Il en exerça les fonctions pendant plus de 30 ans, conservant dans un âge avancé, avec le zèle et l'esprit de son état, une imagination brillante et une heureuse facilité d'écrire. Ce talent a produit tantôt des poésies pleines de grâces, tantôt des dissertations savantes sur des objets d'antiquité. L'abbé Morcelli a attaché son nom à des travaux étendus; son livre latin, *Du Style des Inscriptions latines*, Rome, 1780, in-folio, est fort estimé des archéologues, et l'auteur y ajouta un supplément en 1783, sous ce titre: *Inscriptions avec des commentaires*, in-quarto. Le *Calendrier de l'église de Constantinople*, Rome, 1788, in-quarto, et l'édition de l'*Exposition ecclésiastique* de Saint-Grégoire II, évêque d'Agrigente, Venise, 1791, sont des monumens de l'érudition ecclésiastique de l'abbé Morcelli. Enfin il a terminé sa carrière par un ouvrage plus important encore, et dont nous nous proposons de parler; c'est l'*Africa christiana*, qui n'a été publié que dans ces dernières années, et qui est un monument pour l'histoire ecclésiastique et civile de ce beau pays. M. Morcelli joignoit une piété vraie à des connoissances rares; aussi modeste qu'habile, il a laissé à d'autres le soin de mettre au jour plusieurs de ses opuscules. Un de ses disciples en archéologie, M. Labus, en a publié quelques-uns, et l'admiration qu'il a toujours professée pour le talent de M. Morcelli, fait penser qu'il consacrera une notice détaillée à la mémoire de son illustre ami. Nous souhaitons pouvoir en rendre compte quelque jour.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

(*Samedi 27 janvier 1821.*) (N°. 675.)

Les Martyrs de la Foi pendant la révolution françoise; par M. l'abbé Aimé Guillon (1).

L'Eglise, *qui croît sous le glaive*, suivant l'énergique expression d'un illustre écrivain, a été éprouvée dans presque tous les siècles par des persécutions plus ou moins violentes, qui ont tourné à sa gloire en faisant éclater le courage de ses enfans. Parmi ces persécutions, il n'y en a peut-être point eu, depuis celles des premiers siècles, qui ait été plus vive et plus sanglante que celle dont la révolution françoise a donné le signal. Ce n'étoit plus, comme en beaucoup d'autres occasions; ce n'étoit plus une secte ardente qui cherchoit à faire prévaloir ses erreurs sur l'orthodoxie; c'étoit un projet formé pour renverser la religion tout entière; c'étoit une conspiration ouverte pour effacer en quelque sorte le nom de Dieu sur la terre, anéantir son culte, étouffer le sacerdoce. La haine contre les prêtres fut un des caractères distinctifs de cette époque désastreuse; il sembloit qu'ils n'appartinssent plus à l'humanité, ou plutôt c'étoient leurs ennemis qui se dépouilloient à leur égard de tous les sentimens de l'humanité. Les cachots, les pontons, la déportation, les massacres, les noyades, les exécutions judiciaires, tout fut mis en usage pour éteindre jusqu'au nom de prêtres. Une loi générale

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. *Le IV*e*. et dernier volume paroîtra fin de mars.*

fut portée pour condamner à mort tous ceux qui, n'ayant pas fait le serment de 1791, seroient trouvés sur le territoire françois; cette loi atroce dispensoit de toute procédure; il suffisoit de reconnoître l'identité et la qualité de prêtre une fois constatée, la mort étoit inévitable : législation horrible, qui fut pendant quelques années générale parmi nous, et qui fut consacrée par de trop nombreux exemples!

La conduite du clergé, au milieu de cet esprit de vertige et de fureur, fut aussi noble que chrétienne. On vit les prêtres, là confesser hautement leur foi devant les juges; ici refuser, sous la hache des bourreaux, un serment que repoussoit leur conscience; tantôt prier sur l'échafaud pour leurs persécuteurs; tantôt, par un effort de vertu non moins difficile, supporter avec patience les rigueurs d'une longue détention, de lâches insultes, des vexations journalières et des privations sans cesse renaissantes. Cette fermeté d'ame dans les plus grandes disgrâces, cet attachement inébranlable à la foi, cette charité héroïque, cette résignation persévérante au milieu de tant de peines de l'ame et du corps, offrent un spectacle admirable, et seroient, s'il en étoit besoin, une victorieuse réponse aux invectives des incrédules et des révolutionnaires contre le clergé. L'histoire ne devoit point négliger de recueillir ces honorables traits, et déjà plusieurs écrivains ont entrepris de faire passer à la postérité tant d'exemples de foi, de courage et de patience.

M. l'abbé Guillon s'est aussi proposé le même but; mais son ouvrage renferme deux parties bien distinctes, et qui doivent être examinées à part. L'auteur, avant d'entrer dans son sujet, a cru devoir traiter

assez longuement une question, en quelque sorte dogmatique, sur les conditions du martyre, et sur les honneurs à rendre aux prêtres victimes de la tyrannie et de l'impiété. Il établit son systême à cet égard dans un *Discours préliminaire*, où il nous reproche d'avoir aujourd'hui en France beaucoup trop d'indifférence pour la mémoire de nos martyrs. Il s'étonne qu'on ne les honore déjà pas d'un culte public; il s'indigne d'entendre encore parler d'offrir un systême d'expiation pour les prêtres immolés le 2 septembre. C'est, à son avis, dégrader ces illustres victimes, c'est déconcerter la foi, c'est même servir les vues de l'incrédulité; car M. Guillon va jusque là dans les scrupules de son zèle; et, dans l'ardeur qui le transporte pour la gloire des confesseurs de la foi, il adresse, à ceux qui n'adopteroient pas son sentiment, des apostrophes et des objurgations qui nous auroient intimidé, s'il ne nous avoit paru que le sang-froid devoit présider à une pareille discussion, et que la meilleure théologie est celle où il ne se mêle aucune espèce d'exagération. C'est la disposition où nous croyons être en examinant le systême que soutient M. Guillon.

Il prétend donc qu'il faut immédiatement regarder et honorer comme martyrs les prêtres mis à mort par l'impiété. Son grand argument est tiré de l'exemple de la primitive Eglise, où les martyrs étoient invoqués presqu'aussitôt après leur mort. Mais cet usage n'avoit guère d'inconvéniens dans un temps où la foi étoit si vive et les règles si connues, et où l'esprit de Dieu, généralement répandu parmi les chrétiens, leur apprenoit à se tenir en garde contre de dangereuses préoccupations, au lieu que de nos jours l'in-

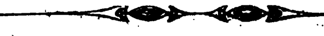
différence des uns, le défaut d'instruction des autres, la légèreté de ceux-ci, l'exaltation de ceux-là, pourroient conduire à reconnoître pour martyrs ceux qui n'auroient peut-être pas de titres assez légitimes à ce beau nom. Il est bon sans doute de ne pas priver de cet honneur ceux qui y ont des droits fondés; mais il est tout au moins aussi important de ne pas le prodiguer à qui n'en seroit pas digne. Et voilà la raison profonde de la discipline que l'Eglise a établie sur ce point depuis quelques siècles. Elle a voulu prévenir les abus qui n'auroient pas manqué de résulter d'une trop grande latitude laissée aux simples fidèles sur cet article. Dans des temps de parti, on auroit vu des gens ardens ou peu éclairés préconiser indiscrètement des hommes d'une sainteté équivoque ou d'une doctrine suspecte. Si un prêtre, si un docteur en théologie, si un homme instruit et qui paroît avoir fait beaucoup de recherches, a pu se tromper, à combien plus forte raison ceux qui n'auroient pas les mêmes lumières et les mêmes secours? Nous aurions été exposés en ce genre à une foule de méprises, et le mal auroit pu faire des progrès avant que l'Eglise eût été en état d'y apporter remède.

C'est donc par une disposition pleine de sagesse et de prévoyance qu'elle s'est réservée le droit de prononcer sur le culte à rendre aux martyrs. M. Guillon prétend tirer avantage d'un passage du grand traité de Benoît XIV, *sur la canonisation des saints*; passage où le savant Pape dit que toute discussion sur la sainteté de la vie d'un martyr est inutile, et qu'il n'est pas besoin non plus, comme dans les autres causes de canonisation, de rechercher si Dieu a confirmé par des miracles la sainteté de ce martyr. Nous

ne voulons pas contester ce principe; mais si la discussion sur la sainteté du martyr est inutile, la déclaration du martyre même ne l'est pas. Deux décrets rendus par une des congrégations romaines, en 1625, défendent de rendre un culte à un martyr, avant que cette déclaration n'ait été portée par le saint Siége. Ces décrets furent expliqués par des rescrits postérieurs, et entr'autres par un bref d'Urbain VIII, du 5 juillet 1634, qui annonce qu'il ne veut point par là préjudicier au culte des martyrs honorés depuis un temps immémorial, et du commun consentement de l'Eglise. Cette exception étoit juste et sage, et M. Guillon, qui veut qu'on l'applique aux prêtres immolés de nos jours, comme aux martyrs des huit premiers siècles dont le culte étoit consacré par la tradition, prouve qu'il n'a pas saisi le motif de la mesure prescrite par le saint Siége. Il est clair que le souverain Pontife vouloit réprimer les entreprises indiscrètes de quelques particuliers qui se seroient permis de décerner à la hâte les honneurs du martyre. La conduite de Rome a été conforme à ces décisions, et on y a cru nécessaire de déclarer le martyre par un jugement solennel. Ainsi Clément X déclara martyrs les prêtres et religieux immolés à Gorcum, en Hollande, en 1622. Benoît XIV lui-même fit insérer, dans l'édition du Martyrologe romain, en 1749, les noms de vingt-six martyrs du Japon; mais il ne les y mit pas tous. Le même Pontife donna, en 1746, une bulle pour la canonisation de Fidèle de Sigmaringen, religieux Capucin, massacré, en 1622, chez les Grisons, auxquels il prêchoit la foi; ce savant Pape ne crut donc pas qu'il fût inutile de proclamer le martyre du saint missionnaire. Il y a lieu de croire

qu'il eut part aussi, comme promoteur de la foi, à la canonisation d'un autre martyr, Jean Népomucène; canonisation prononcée par Benoît XIII, en 1729. Ainsi le saint Siége indiquoit assez par là qu'il n'appartient point aux particuliers de proclamer martyrs ceux mêmes qui paroissent avoir des droits à ce titre.

Nous sommes obligés de renvoyer à un autre numéro la fin de cette discussion, que nous pouvions d'autant moins omettre que M. Guillon, non content d'avoir établi son système dans un *Discours préliminaire*, y revient fréquemment, soit dans ses articles, soit dans des notes, et qu'il paroît avoir fort à cœur de faire prévaloir sa doctrine à cet égard. Nous espérons montrer qu'elle est fausse dans sa généralité.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 8 janvier, le souverain Pontife a tenu, dans le palais Quirinal, un consistoire secret, où elle a proposé pour les églises suivantes, savoir : au patriarchat des Indes occidentales, M. Antoine Allué, précédemment évêque de Gironne; à l'évêché de Bergame, M. Pierre Mola, du diocèse de Lodi; à celui de Como, M. Jean-Baptiste Castelnuovo, de Milan, docteur en théologie; à celui d'Adria, D. Charles Ravasi, Bénédictin du Mont-Cassin; à celui de Cassovie, M. Etienne Csech, transféré de l'évêché de Belgrade et Semendrie; à celui d'Olinde, en Brésil, le père Grégoire-Joseph Viegas, du tiers-ordre de la Pénitence; à celui de Licopolis *in part. inf.* ainsi que le suivant, D. Jovin Bystrzycki, du diocèse de Podlachie, et à celui de Termopyles, le père Jean-Ange de Cuneo, Capucin.

PARIS. On assure que, sur la demande de M. l'ar-

chevêque de Besançon, le Roi lui a donné pour coadjuteur M. Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, ancien chanoine et grand-vicaire de Besançon, né dans cette ville en 1754, et nommé à l'évêché de Châlons-sur-Saône en 1817. L'âge de M. l'archevêque de Besançon, qui est dans sa soixante-seizième année, et sa qualité de pair, qui l'oblige à s'absenter de temps en temps de son diocèse, paroissent avoir provoqué cette mesure, qui ne pourra qu'être agréable à un diocèse où M. de Villefrancon est connu sous les plus honorables rapports.

— L'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis fait célébrer, le samedi 27 janvier, à midi, dans l'église Saint-Roch, le service annuel pour Louis XVI. M. l'évêque d'Amiens officiera pontificalement, assisté de plusieurs ecclésiastiques qui, comme lui, sont membres de l'ordre. Quatre dames feront la quête pour les établissemens en faveur des veuves et des orphelins des membres de l'ordre.

— L'assemblée de charité tenue à Saint-Sulpice, le 25, pour les missions de la Louisiane, a été nombreuse et brillante; le discours de M. Maccarthy a été digne de son talent. Nous sommes forcés de renvoyer au prochain numéro le compte que nous devions en rendre.

— Nous avons annoncé la dernière ordonnance relative à la maison de la Sorbonne; mais nous n'avons point dit que cette maison étoit rendue à la Faculté de théologie exclusivement, parce que malheureusement cela n'est point ainsi. Nous aurions sans doute été des premiers à applaudir au rétablissement entier de cette école célèbre. L'ordonnance du Roi ne donne point encore cette espérance. Elle assigne la maison de Sorbonne pour les cours des Facultés de théologie, des sciences et des lettres. Les artistes qui occupent le local se retireront successivement à mesure que les besoins l'exigeront. On sait que l'église est occupée par les cours de la Faculté de droit, et les travaux qu'on y a faits, pour la rendre propre à cette destination, ont

entièrement changé l'intérieur de l'édifice, qui ne présente plus aucune apparence d'église. L'extérieur seul n'a pas changé.

— Le trait monstrueux d'impiété qui a consterné la ville de Reims mérite d'être compté parmi les plus révoltans scandales qu'a vus notre âge. Le malheureux qui s'est porté à cet excès a choisi le moment où le peuple écoutoit avec recueillement la parole sainte. Ce n'est pas sur le grand autel, mais sur l'autel du rond point, derrière le chœur, qu'il a exécuté sa basse profanation. Surpris par quelques personnes au moment où il descendoit de l'autel, il eût peut-être porté sur-le-champ la peine de son crime, si les fidèles qui accoururent au bruit n'eussent été contenus dans le premier mouvement de l'indignation par la sainteté même du lieu, et par la présence des missionnaires. Toutes les classes ont été indignées. L'autel a été sur-le-champ interdit et enlevé. Tous les habitans, même les plus pauvres, ont demandé à contribuer à la construction d'un nouvel autel, pour être un témoignage public de l'horreur qu'inspire une si honteuse action. Les tribunaux se sont emparés de l'affaire; les avocats se sont refusés à défendre le coupable; celui qui a été chargé d'office de la cause n'a pu trouver aucun moyen de défense. Le réquisitoire du ministère public a été admirable; tout l'auditoire étoit ému. Le coupable a annoncé qu'il s'exileroit lui-même, comme s'il eût senti que son impiété méritoit un plus grand châtiment; et en effet comment ne pas regretter l'insuffisance de nos lois sur ce point, et comment ne pas s'étonner que la plus odieuse des profanations ne soit pas punie plus sévèrement que le larcin de l'objet le plus mince ou le plus vil?

— Les diverses associations de missionnaires se livrent en ce moment à leurs travaux, sur les divers points du royaume, avec un zèle digne de leur ministère. Pendant que ceux de Paris triomphent; à Reims et à

Cherbourg, des coupables espérances de l'impiété, et voient se presser autour de leur chaire une foule attentive et émue, des ouvriers, non moins laborieux et non moins estimables, portent en d'autres lieux la parole du salut. La ville de Romans, en Dauphiné, vient d'avoir une mission, à laquelle ont pris part les campagnes environnantes. La population de la ville sembloit doublée, tant on accouroit de tous côtés aux exercices. Cet empressement n'a point été l'effet d'une curiosité stérile. Des sentimens de religion, de paix, de regret du passé, ont pénétré dans les ames. Les tribunaux de la réconciliation ont été constamment assiégés, et la table sainte a été environnée d'un peuple nombreux. La communion générale a été étonnante par la quantité et le recueillement des fidèles. Un ancien calvaire, détruit pendant la révolution, a été rétabli avec pompe. MM. Legentil, maire, et de Montélegier, maréchal-de-camp, ont secondé de toute leur influence le zèle des missionnaires qui paroissent être les membres d'une association formée à cet effet dans le diocèse de Valence. Dans une autre province, les missionnaires de Toulouse parcourent ce diocèse, et y recueillent des fruits abondans. Ils viennent d'ouvrir une mission à Pamiers, et M. l'archevêque de Toulouse l'a annoncée par une Lettre pastorale, où il exhorte les fidèles à profiter de ces temps de miséricorde. Une société de missionnaires, établie dans un diocèse voisin, a terminé, le 4 janvier, une mission à Roquefort, dans les Landes; très-peu d'habitans sont restés insensibles à la force de la parole sainte, et les trois communions générales ont réuni plus de deux mille personnes; ce qui est très-considérable, vu la population du lieu. Dans le diocèse de Poitiers, l'association de missionnaires, formée il y a déjà quelques années, a donné une mission à Melle, et y a produit les plus heureuses impressions; nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur le bien qui s'y est fait. Enfin la so-

ciété des missionnaires de Laval vient de terminer plus récemment une mission à Lodève; l'ébranlement a été général dans la ville; on ne pourroit, dit une relation, compter le nombre de personnes qui ont suivi les exercices de la mission, et qui les ont couronnés par la fréquentation des sacremens; mais on n'auroit pas de peine à compter les personnes qui n'ont pas fait la mission; il y en a au plus deux cents. Ainsi de toutes parts on revient à ces missions, que l'impiété avoit voulu naguère empêcher par la violence, ou livrer au ridicule, et le zèle des apôtres a triomphé des efforts de l'homme ennemi.

— Puisque l'on désire que nous revenions sur ce que nous avons dit dans notre n°. 671, sur les associations de piété et de charité, nous confirmerons les détails que nous avons donnés, et qu'il est peut-être intéressant de faire bien connoître pour encourager les pasteurs et les fidèles qui se trouveroient dans le même cas que ceux dont il étoit parlé dans notre article. Il est très-vrai qu'après la mission de F., on a paru vouloir interdire une congrégation d'hommes formée par les missionnaires. Cette défense étonna d'autant plus qu'elle partoit d'un magistrat connu par ses principes religieux et politiques, qui avoit assisté aux exercices de la mission, et qui, l'année précédente, avoit favorisé d'autres missions dans son arrondissement. Il avoit probablement rempli avec répugnance ce qu'il regardoit comme un devoir de sa place, et il avoit suivi de confiance les interprétations rigoureuses données à l'article 294 du Code, par des jurisconsultes trop attachés à la lettre. Quoi qu'il en soit, l'autorité, comme nous l'avons dit, a reconnu que l'article du Code n'étoit pas applicable à la circonstance, et elle a autorisé la réunion projetée, qui s'est tenue en effet. Comme nous savons qu'en d'autres lieux on avoit élevé la même difficulté, nous insistons sur la décision supérieure qui est intervenue, afin de tranquilliser les fidèles

que leur zèle porteroit à former aussi des associations de piété et de charité. Les méchans ne s'assemblent que trop souvent pour ourdir leurs trames; puissent les gens de bien s'assembler aussi très-souvent pour faire le bien, prier Dieu, et travailler à l'honneur de la religion et au soulagement du prochain par la pratique des bonnes œuvres.

— M. Jean-Joseph Gournay, supérieur du grand séminaire de Bayeux, et vicaire-général du diocèse, est mort dans cette ville le 22 janvier, à la suite d'une maladie de quatre jours. A peine âgé de trente ans, M. Gournay étoit honoré de la confiance de son évêque, et rendoit de grands services au diocèse. Doué de talens distingués, il étoit propre surtout au ministère de la chaire, et faisoit honneur à la congrégation de Saint-Sulpice, dont il étoit membre. Il a reçu avec de vifs sentimens de piété les sacremens de l'Eglise, et emporte dans le tombeau les regrets de M. l'évêque de Bayeux et des élèves du séminaire, auxquels il portoit la tendresse, et donnoit les soins d'un père.

— Un de nos abonnés, laïque respectable, a été justement choqué de l'esprit qui a présidé à la composition d'une carte chronologique, qu'à son titre et à son objet on auroit jugé pouvoir convenir à l'éducation de la jeunesse, et qui n'est qu'un moyen d'insinuer l'incrédulité. Cette carte est intitulée : *le Cours des temps*, ou *Tableau de l'Histoire universelle, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, d'après la carte chronologique de Frédéric Strass, professeur d'histoire au corps royal des Cadets, à Berlin*; et elle est marquée imprimée à Paris, en 1818. Que signifient, demande notre abonné; que signifient ces nuages dans lesquels M. Strass place, sans exception, l'origine de toutes les nations, et celle du genre humain? Il veut sans doute faire entendre que cette origine est couverte d'une nuit profonde, et il le dit assez clairement au troisième alinéa de l'explication qui est jointe

à cette carte. Il accorde plus de confiance à l'antiquité païenne qu'aux livres de Moïse, qui cependant, à ne le considérer que comme historien, offre un témoignage si précieux, puisqu'il écrivoit quatre cents ans avant Hérodote, le père de l'histoire profane. L'histoire des Assyriens, des Egyptiens et des Chinois, paroît plus certaine au professeur que celle des ancêtres d'Abraham, dont il ne daigne pas faire mention. Les traditions respectées, non-seulement des chrétiens, mais des Juifs, et même des Mahométans, M. Strass ne les juge dignes d'aucune attention. Le déluge est, selon son *Explication*, un événement *inconnu aux historiens*, et l'existence de Noé lui semble tout aussi chimérique; car on ne voit dans sa carte aucune trace de ce patriarche, ni du déluge, quoique la Providence ait empreint sur le globe des vestiges non équivoques de cette grande catastrophe, et que des géologiques modernes, qu'on ne soupçonne pas d'une excessive crédulité, les aient reconnus. C'est ainsi que l'incrédulité sape par une malice profonde l'autorité de nos livres saints; c'est ainsi qu'elle anéantit, par un silence coupable, les monumens les plus certains de l'histoire et de notre croyance. Elle se glisse jusque dans les livres élémentaires; elle trouve le moyen de pénétrer jusque dans les cartes. Et c'est un professeur, un homme chargé de l'instruction de la jeunesse, qui se charge d'inculquer aux jeunes esprits qui lui sont confiés, ce mépris la révélation et des faits qu'elle nous a transmis. Il affecte d'omettre tout ce qui a un rapport direct avec l'histoire de la religion; comme si cette histoire si importante, à ne l'envisager même que politiquement, ne méritoit pas que l'on s'y arrêtât. Ainsi on passera sous silence l'existence non interrompue et toujours distincte du peuple de Dieu, soit qu'il fût en Egypte ou à Babylone, et cette suite de pontifes qui ont honoré l'Eglise naissante par leurs vertus et leur zèle, et qui ont contribué à propager le christianisme dans l'univers. Ces ob-

servations de l'estimable correspondant nous ont paru bien dignes d'être mises sous les yeux de nos lecteurs.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Monsieur, qui avoit déjà procuré un secours de 12 francs aux malheureux habitans qui avoient souffert lors de l'explosion de la poudrerie d'Essonne, a obtenu du Roi la translation de cette poudrière, dont le voisinage avoit été si funeste aux villes de Corbeil et d'Essonne.

— Trois orphelins étoient réduits à la misère par la mort de leur mère, veuve d'un officier françois. Monsieur, Mme. la duchesse de Berri et ses augustes enfans, avoient d'abord donné un secours de 660 fr., et viennent d'accorder une pension de 300 fr., auxquels Mme. de Gontault vient d'en ajouter une de 40.

— Mme. la duchesse de Berri, instruite de la détresse où se trouvoit Julienne Evano, veuve Le Moing, femme octogénaire, aveugle et alitée depuis treize ans, lui a fait passer un secours de 50 fr. Cette femme et sa fille, qui demeurent à Lorient, touchées de ce trait de bonté, ont consacré une partie du bienfait à faire dire une messe pour la conservation des jours de la généreuse Princesse et de l'enfant précieux qu'elle a donné à la France.

— Par ordonnance du 23 janvier, M. Benoist, membre de la chambre des députés et conseiller d'Etat, est nommé directeur-général de l'administration des contributions directes, à la place de M. de Barante; les cinq membres actuels du conseil d'administration sont nommés administrateurs. Une ordonnance du Roi détermine les attributions du directeur et des administrateurs.

— M. le comte Chabrol de Crousol, de la chambre des députés, conseiller d'Etat, est nommé directeur-général de l'administration des domaines, en remplacement de M. Barrairon; les administrateurs seront MM. Jacquinot, Piet et l'Hoyer, qui occupoient déjà des places dans cette partie.

— M. Dandurein est nommé sous-préfet de Mauléon; M. Geoffroi de Villeblanche, de Guingamp, et M. Sevoy,

de Loudéac, plusieurs maires et conseillers de préfecture, viennent d'être aussi nommés par le Roi.

— La cour a pris le deuil pour quatre jours, à l'occasion de la mort du duc Auguste de Brunswick.

— M. le marquis de Rivière, qui vient de quitter l'ambassade de Constantinople, a pris son service, comme capitaine des gardes de Monsieur, en remplacement de M. de Puységur.

— Le *Moniteur* annonce que M. le vicomte Donadieu vient d'être rayé de la liste des lieutenans-généraux en disponibilité.

— Un avis du conseil d'Etat, approuvé par le Roi, porte que les décisions des conseils de recrutement sont définitives, et que, si le recours au conseil d'Etat est nécessaire, il doit être établi par une loi. Le journal officiel publie cet avis pour prévenir les recours infructueux, et les frais inutiles dans lesquels s'engageroient les familles.

— Le *Constitutionnel* prétend que, d'après un calcul fait, le nouveau projet de budget présenté à la chambre diminue de vingt-cinq mille le nombre des électeurs, et de trois mille celui des éligibles.

— M. Lainé, notaire, et colonel de la 8e. légion de la garde nationale de Paris, est mort, le 22 janvier, à la suite d'une courte maladie.

— Le ministre de la maison du Roi s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui le condamne à payer 1,400,000 fr. à M. Desgraviers.

— On répare le château de Saint-Ouen, près Saint-Denis, où le Roi s'arrêta, en 1814, avant d'entrer dans la capitale, et qui avoit été récemment vendu à la bande noire; on a heureusement prévenu la destruction entière des bâtimens, qui doivent, dit-on, servir, pendant la belle saison, de résidence à une illustre Princesse.

— Un journal s'étonne que, malgré la loi formelle, rendue le 19 janvier 1816, il n'ait pas encore été élevé de monument en expiation de l'attentat du 21 janvier, et pour honorer la mémoire des autres victimes illustres moissonnées dans la famille royale par la révolution.

— Les journaux italiens publient une lettre du Roi de France au roi de Naples, relativement aux négociations qui vont avoir lieu à Laybach. Il y a maintenant devant Naples une flotte de dix-huit voiles, tant angloises que françoises. La séparation du roi et de sa famille a été fort pénible.

— Le mouvement qui avoit eu lieu à Turin, le 11, n'a pas eu de suite. Personne n'a péri dans le tumulte.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés à Laybach, le 6; l'empereur Alexandre, le 7, et le roi de Naples, le 8; il avoit été retenu par les neiges au passage des Apennins. Les deux souverains étoient allés au devant de ce prince, auquel on a rendu les plus grands honneurs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 et jours suivans, la cour s'est réunie pour délibérer sur le rapport des commissaires et sur le réquisitoire du procureur-général. Cette délibération a occupé les séances tout entières.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance est ouverte, le 24, à une heure et demie. M. Morgan de Belloy, député de la Somme, qui n'avoit pas d'abord fourni toutes ses pièces, est admis. M. de Courtarvel fait un rapport sur des pétitions; on passe à l'ordre du jour sur la plupart; l'une d'elles, celle du sieur Bréon, médecin à Montbar, excite quelques discussions. Il se plaint d'avoir été rayé de la liste des électeurs; MM. Méchin, de Chauvelin et Manuel, appuient le renvoi de la plainte au ministre de l'intérieur; MM. de Villèle et Pardessus parlent contre cet avis. La pétition, en dernier résultat, est renvoyée au bureau des renseignemens de la chambre.

L'ordre du jour étoit la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Châlons, pour une bibliothèque. Personne n'est inscrit pour ni contre. M. Méchin vote pour le projet de loi; mais il combat le vœu émis, trois jours auparavant, par le rapporteur, M. Delalot. L'amendement proposé par lui, au nom de la commission, consistoit à supprimer le nom du prêteur, le sieur Thominc. M. Voysin de Gartempe regarde cet amendement comme inutile, et s'élève contre le système général du rapport, où il voit des idées d'indépendance. M. Delalot répond que le préopinant s'est mépris sur ses

intentions; il a voulu dire seulement que les municipalités devroient avoir plus de latitude, et qu'il paroissoit ridicule de mettre en jeu les plus grands corps de l'Etat quand il s'agit d'un emprunt de 15,000 fr. M. Courvoisier combat, et M. Pardessus appuie, l'amendement de la commission, qui est adopté à une très-forte majorité. La loi est ensuite adoptée au scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la chambre se forme en comité secret pour entendre une proposition d'un de ses membres, M. Robin Scévole, qui demande le rapport des lois d'exception.

M. B. Constant en a déposé une autre sur le bureau, le 19, tendant à rectifier les articles 20 et 51 du réglement.

La chambre a renouvelé ses bureaux. MM. de Bonald, de Causans, d'Hardivilliers, de Chifflet, de Floirac, de Coton, de Villèle, Planelli de la Valette et de Magneval, sont présidens; les secrétaires sont MM. de Pommerol, Bourdeau, Maine de Biran, Mestadier, Blanquart-Bailleul, Halgan, de Chastelux, de Curzai et Bourcier.

La commission des pétitions est composée de MM. d'Augier, de Salaberry, de Calvière, le Marchant de Gomicourt, Chevalier Lemore, de Cayrol, de Riocourt, Delalot, de Sepmaisons.

Il n'y a pas eu de séance publique le 25 et le 26; mais seulement réunion dans les bureaux pour l'examen des divers projets de loi.

Les religieuses établies à Montmirail, par M. l'abbé le Gris-Duval, sous le nom de *Notre-Dame de la Paix*, sont maintenant à Meaux, département de Seine et Marne, où elles continuent de travailler à l'éducation de la jeunesse, avec l'approbation de M. de Cosnac, évêque de Meaux. Le prix de la pension est de 400 francs Les enfans y apprennent à lire, écrire, compter, la grammaire par principes, la géographie, l'histoire ancienne et moderne, et tous les ouvrages d'aiguille. Les maîtres d'agrément se paient à part. Les dortoirs sont distribués de manière que chaque demoiselle a sa petite cellule. Si les élèves y viennent avec un trousseau convenable, on se charge de leur entretien pour 100 fr. chaque année en sus du prix de la pension. Les succès que ces Dames ont eus jusqu'à présent ont déterminé à donner au public l'avis de leur translation à Meaux, où elles demeurent, rue de la Coulommière, faubourg Saint-Nicolas, dans une grande et belle maison, située en bon air, avec une grande cour et un beau jardin.

(*Mercredi 31 janvier 1821.*) (N°. 676).

Discours de M. l'abbé de Maccarthy sur la mission de la Louisiane.

Un passage de l'apôtre saint Paul, le plus heureusement choisi et développé avec beaucoup d'art, a fourni à l'orateur un exorde plein d'intérêt : *Misimus ad vos fratrem quem probavimus in multis, confidentiâ multâ in vos.* «Pleins de confiance dans votre charité, nous envoyons vers vous un de nos frères, dont nous avons souvent éprouvé la piété et la sagesse». (II. Cor. 8.) Dans les premiers jours du christianisme, les églises étoient toujours pauvres, souvent persécutées. Mais si l'une d'elles étoit plus agitée, plus souffrante, toutes les autres oublioient, pour la secourir, leurs propres nécessités; et, loin que les apôtres dussent exciter leur charité, leur ministère se bornoit à en modérer les pieux excès. Ainsi dans les calamités qui affligèrent l'église de Jérusalem, les fidèles de Macédoine, pauvres eux-mêmes, se crurent riches pour soulager leurs frères; ils donnoient de leur propre substance; ils s'imposoient des sacrifices si généreux que la grande ame de Paul en est étonnée, et ne sait comment louer tant de charité et tant d'héroïsme. Au reste, il n'attend pas moins des fidèles de Corinthe; il sait qu'ils ont prévenu l'appel qu'il fait à leur charité, et que leurs aumônes, toutes prêtes, n'attendent que la main qui doit les recueillir. Tel est l'objet de la mission d'un frère qu'il leur envoie, d'un frère digne de ce choix et de leur confiance, par une vertu long-temps éprouvée. *Misimus....*

Ne se passe-t-il pas quelque chose de semblable parmi nous? Un digne successeur des apôtres, apôtre lui-même d'un nouveau monde, après avoir jeté dans une église naissante le fondement d'un bien immense,

arrêté au milieu de ses saintes entreprises, tourne ses regards vers les églises d'Europe. *Plein de confiance dans votre charité*, nouveau Paul, il députe vers vous un autre Tite, témoin de son zèle, digne coopérateur de son ministère. Déjà la manière dont il a été accueilli par les fidèles de toutes les classes, et même par les personnes les plus augustes, semble promettre que les espérances du respectable évêque de la Louisiane ne seront pas trompées. Pour vous convaincre, s'il se peut autant que j'en suis pénétré moi-même, de l'importance de l'œuvre qui vous est proposée, j'entreprends de montrer que l'œuvre des missions est la gloire de la religion, et digne par là de tout le zèle d'une ame chrétienne; la gloire de la France, et par là digne de tout l'intérêt d'un cœur françois.

1re. PARTIE. Il est de la destinée de la religion de faire comme le soleil le tour du monde, pour éclairer et vivifier successivement ou à la fois le septentrion et le midi, l'aurore et le couchant. Que les peuples et les rois se liguent pour arrêter sa marche divine, le ciel et la terre passeront avant que passe la parole de celui qui a dit : *Mon Evangile sera prêché à toute créature.* Fille du ciel et souvent méconnue des hommes, la religion traverse la terre en souveraine, soumettant tour à tour à son empire toutes les nations qui forment son héritage. On la persécute, elle grandit; on veut l'étouffer, elle s'étend; on croit qu'elle a fui, elle n'a fait que disparoître un moment, pour aller à de nouvelles conquêtes. Suivez l'histoire des siècles. Si les Juifs entreprennent d'enchaîner la religion naissante, les apôtres ne disent qu'un mot : *Voilà que nous nous tournons vers les nations; ecce convertimur ad gentes*; et bientôt la Grèce et l'Italie, les terres et les îles les plus lointaines, qui dormoient assises dans les ténèbres de l'infidélité, se réveillent à leur voix, et ouvrent leurs yeux à la lumière de l'Evangile. Que les César luttent pendant trois siècles avec toutes les forces de l'empire, contre les progrès mira-

culeux du règne de J. C.; qu'un dernier empereur réunissant dans une seule persécution toutes les fureurs des persécutions précédentes, après avoir inondé Rome et les provinces du sang des fidèles, ose se vanter dans l'inscription gravée sur un monument, érigé comme un trophée de son triomphe contre J. C., ose se vanter, dis-je, qu'il a aboli sans retour jusqu'aux dernières traces du christianisme, *superstitione Christi, et nomine christiano ubique deleto*; dix ans se seront à peine écoulés, et Rome et l'univers, aux pieds de la croix, attesteront la victoire de J. C. et la défaite des César. Que dans des temps plus rapprochés de nous, l'esprit d'erreur et de schisme détache de la religion des peuples nombreux; l'Eglise se souvient que tous les peuples lui appartiennent; elle se tourne vers l'orient; François-Xavier traverse les mers à la tête de quelques missionnaires; l'Inde et le Japon s'ébranlent à sa voix, et accourent dans le sein de l'Eglise, et les mains de cet apôtre tracent le signe du salut sur le front de sept cent mille infidèles. Que de nos jours la France, la France hélas! long-temps chrétienne, enfante contre l'Eglise un ennemi plus redoutable; que l'impiété enrôle sous sa bannière toutes les sectes, toutes les erreurs, toutes les passions, tous les vices, tous les talens; que timide d'abord, et ne réclamant que la tolérance, bientôt maîtresse, elle se trahisse par la persécution, qu'elle proscrive, qu'elle détruise, et que se croyant enfin victorieuse, elle proclame, sur les ruines des temples et des autels, le nouveau culte qui doit remplacer le christianisme, aboli sans retour. Qu'arrive-t-il? les triomphes de l'impiété ont dessillé les yeux séduits par ses prestiges; éclairée par ses malheurs, une grande nation se réfugie dans le sein de la religion, et tous ceux qui ne veulent pas la mort de la société réclament l'influence nécessaire du christianisme... Oh! que les pensées des hommes sont vaines! La persécution, en dispersant les prêtres, n'aura fait que transporter avec

eux dans d'autres pays le bienfait de l'Evangile; tout ce qu'on détruit en France renaît au-delà des mers; une nouvelle église s'élève dans un nouveau monde; la religion, condamnée à l'exil par ses propres enfans, trouve un asile parmi ses ennemis; Samarie entend les cantiques de Sion; les tribus égarées d'Israël reconnoissent la maison de David.

Qui n'a pas entendu parler de cette révolution célèbre qui changea, il y a trente ans, la face de l'Amérique septentrionale, et dont le contre-coup devoit retentir dans le monde entier? Qui ne sait la part que prit la philosophie à des événemens qui, dans ses desseins, devoient avoir une si vaste influence? Elle crut que la religion catholique, privée de la protection du pouvoir, et n'ayant plus à cet égard aucun avantage sur les autres religions, seroit bientôt abandonnée : elle ignoroit sans doute que l'Eglise n'a besoin que d'être libre pour faire des conquêtes; que la vérité, du moment qu'on lui permet de se montrer, est assurée de ravir les yeux par son propre éclat, comme le soleil. N'est-ce pas ce qu'on a vu dans les Etats-Unis? La religion, franchement tolérée, nous aimons à le publier, a fait des progrès miraculeux, et, nous osons le dire, presque incroyables. Nous fermons trop les yeux, froids chrétiens que nous sommes, sur ces conquêtes rapides que la religion fait au-delà des mers, et qui renouvellent de nos jours le miracle de l'établissement du christianisme.

Parmi tant de peuples, de religions diverses, réunis dans l'Amérique septentrionale, protestans, anabaptistes, (que sais-je? peut-on entreprendre de compter les mille divisions de l'erreur?) la vraie religion possédoit à peine, il y a trente ans, quelques enfans dispersés sans temples, sans autels, sans premiers pasteurs, et qui ne pouvoient attendre que des secours incertains d'un petit nombre de missionnaires répandus sur la vaste surface d'un pays qui égale en

étendue la moitié de l'Europe. Ainsi, à cette époque, on ne pouvoit apercevoir encore, dans tous les Etats-Unis, que quelques foibles germes de catholicité comme étouffés sous l'ombre de tant de sectes. Mais laissez croître ce grain de sénévé; cette famille obscure et ignorée deviendra un grand peuple qui attirera les regards du souverain pontife et de tout le monde chrétien.

En 1789, dans cette année si funeste en France à la religion et à la monarchie, un premier siége est érigé à Baltimore, et un séminaire est confié à cette congrégation vénérable de Saint-Sulpice, qui, depuis deux siècles, élève tout ce que l'Eglise de France a de plus illustre. Le nombre croissant des fidèles déterminera plus tard l'établissement de quatre siéges nouveaux; et, dans ce moment, il est question d'en établir d'autres encore. Quelles espérances ne peut-on pas concevoir d'une population toujours croissante, attirée par la fertilité du sol, et travaillée de ce besoin des consolations de la religion qui est commun à tous les hommes! et, s'il étoit permis de sonder les desseins de la Providence, ne pourroit-on pas croire qu'elle n'a réuni, dans cette partie du monde, tant d'hommes, de religions, de sectes différentes, que pour les recueillir tous dans le sein de la véritable Eglise, et commencer par là cette grande réunion, objet de tous les voeux des ames fidèles? Cette pensée a vivement frappé un saint pasteur qui, après avoir exercé long-temps les fonctions d'un ministère inférieur, a été placé, par les soins éclairés du saint Siége, à la tête d'une des églises les plus importantes des Etats-Unis.

L'orateur parle ici du voyage de l'évêque de la Louisiane en Europe, et de l'accueil qu'il reçut du souverain Pontife, d'un roi digne du titre de fils aîné de l'Eglise, d'une famille plus royale encore par la piété que par le sang illustre qu'elle a reçu de tant de rois. Le nouvel évêque repart sur un vaisseau du Roi, emmenant, digne cortége d'un apôtre, des prêtres, des religieux, des frères de ces écoles vraiment chrétiennes où l'enfance puise, avec les premiers

élémens des connoissances humaines, les élémens plus précieux de la morale et de la religion ; de saintes institutrices des enfans d'un autre sexe, de vertueuses filles de sainte Ursule, et des religieuses de cet ordre si justement célèbre parmi nous, qui puise, dans le cœur même d'un Dieu, l'art de gagner les cœurs à Jésus-Christ.

Débarqués sur les rivages de l'Amérique, il leur reste encore un espace immense à traverser pour arriver jusqu'aux lieux où ils doivent exercer leur ministère. C'est à pied, un bâton à la main, que ces apôtres entreprennent ce long voyage. Peuple de la Louisiane, voilà tes sauveurs qui viennent vers toi, *salvatores venient*, par des routes non frayées, à travers les bois et les marais, laissant sur les montagnes de glace la trace sanglante de leurs pas. Oh! qu'ils doivent te paroître *beaux sur les montagnes les pas* de ces anges qui descendent *pour te prêcher la paix et t'apporter le salut : Quàm speciosi super montes pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona!* A leur approche, tout s'émeut ; protestans et catholiques accourent sur leur passage ; ils suivent dans le temple le vénérable pasteur qui offre pour leur salut la victime sainte, et qui demande le cœur de ces peuples au Dieu qui tient les cœurs des hommes dans ses mains.

L'orateur a raconté les succès du ministère de l'évêque de la Louisiane, un séminaire établi, des écoles ouvertes à l'enfance, la foi des catholiques réveillée, une multitude de protestans et de sauvages convertis, l'enceinte des temples trop étroite, une nouvelle basilique s'élevant sous l'invocation de saint Louis..... Le défaut d'espace ne nous permet que d'indiquer ces tableaux intéressans par lesquels l'orateur a terminé la première partie de son discours, et nous fait regretter de ne pouvoir citer de la seconde que quelques traits.

2e. PARTIE. Comment pourroit-on regarder la mission de la Louisiane comme une œuvre étrangère à la France? Naguère encore cette terre nous appartenoit. Elle fut

une conquête de Louis-le-Grand, dont elle porte le nom. Ce nom, aussi auguste que sacré, de Louis, avec le nom cher et sacré de Bourbon, se trouve partout sur cette terre que des François ont civilisée, que des missionnaires françois ont souvent teinte de leur sang, où tout rappelle des souvenirs glorieux à la France. Ce vertueux évêque, dont le zèle y opère aujourd'hui tant de merveilles, est françois lui-même; il a des coopérateurs françois; c'est par des institutions empruntées à la France qu'il régénère, dans ce pays, les mœurs de l'enfance, de la jeunesse et de tous les âges.

Ainsi que cette mission de la Louisiane, toutes les missions étrangères sont une œuvre vraiment françoise, et qui ne peut paroître étrangère à aucun cœur animé par des sentimens françois. N'est-ce pas la France qui donna naissance à cette compagnie célèbre qui a inondé de ses missionnaires les deux mondes, et baigné tant de terres infidèles des sueurs et du sang de ses apôtres? N'est-ce pas par la protection puissante de nos rois, que cette œuvre importante des missions avoit fait de si merveilleux progrès? Peut-on raconter l'histoire des conquêtes de la foi, dans les derniers siècles, sans rappeler le nom de ces rois, l'amour et l'orgueil de la France, Louis-le-Juste, Henri-le-Grand, et Louis plus grand encore, et de leurs ministres les plus célèbres, les Richelieu, les Colbert, les Louvois, véritables sages, amis éclairés de leur pays, qui comptoient au nombre des affaires d'Etat la propagation de l'Evangile et la civilisation des peuples barbares? Que ne puis-je vous montrer de simples particuliers dont la charité rivalisoit avec la charité même des rois; et vous verriez de quoi est capable le cœur des François, lorsque la religion exalte encore leur générosité naturelle! Oh! qui peut parler sans attendrissement de ce commandeur de Sillery qui fonda lui seul, dans le Canada, (qu'attendez-vous? un hospice? une église? non,) un village entier destiné à recueillir les sauvages convertis, et qui devint par là comme

la seconde providence d'un petit peuple de néophytes? Combien d'autres noms de cette époque, inscrits avec gloire dans les annales de la religion comme dans celles de la France, les d'Urfé, les Laval, les Lionne, et cette duchesse d'Aiguillon, dont l'immense charité s'étendoit aux quatre parties du monde!

A ce premier motif, si honorable à la France, on peut en ajouter un second d'un autre genre. Si l'on trouve dans notre histoire tant d'exemples de vertu à imiter, n'y rencontre-t-on pas aussi des crimes que notre charité doit effacer? Si vos pères ont consacré leur fortune et leur vie à étendre le règne de la religion, quelques-uns de leurs descendans n'ont-ils pas travaillé à la perdre parmi nous et chez les autres peuples? Dans ce moment même, tandis que la France semble s'affermir sur la base de ses solides institutions, n'y a-t-il pas quelque nation qui chancelle sur ses fondemens antiques, et qui peut nous accuser des malheurs dont elle est menacée?.......

Il restoit à répondre à une raison spécieuse que l'on pouvoit opposer aux réflexions de l'orateur, et la manière dont il a détruit ce prétexte nous a paru un véritable triomphe de son éloquence.

Je n'attends de vous, mes Frères, que des objections généreuses. Il faut que je réponde à cette voix d'une charité timide, qu'il me semble entendre s'élever de vos cœurs. Vous voulez nous intéresser à une mission étrangère, mais n'avons-nous pas en France nos missions à soutenir? n'avons-nous pas des pauvres, des infirmes, mille nécessités capables d'épuiser toutes les ressources de notre charité? Loin de moi la pensée d'affoiblir votre zèle pour les œuvres saintes que vous avez entreprises; au contraire je voudrois, s'il étoit nécessaire, l'enflammer encore tout ardent qu'il est. Missionnaire moi-même, malgré mon indignité, dois-je m'intéresser moins que vous au succès des missions? pourrois-je être insensible aux infirmités qui vous entourent, moi, qui dois mon-

ter encore plusieurs fois dans cette chaire pour vous en retracer le tableau? Mais comprenons l'étendue de la charité et les miracles de cette vertu. Est-ce que la charité s'épuise en répandant ses largesses? non, elle devient plus féconde. Une raison de donner encore, c'est d'avoir déjà donné. Comme les fleuves dont la source est dans les hautes montagnes donnent sans rien perdre, enrichis sans cesse de nouvelles eaux; ainsi la charité, dont la source est dans le ciel, peut répandre sans crainte ses bienfaits sur la terre, elle est assurée qu'une main divine multiplie à mesure ses trésors. Et, si cela est vrai de toutes les aumônes, combien plus de celles que je sollicite aujourd'hui, et qui empruntera aux yeux de la Providence un nouveau prix de votre générosité! N'en doutez pas, tous les secours que vous enverrez à cette Eglise lointaine, retomberont en rosée de bénédiction et de grâce, sur vous et sur les œuvres que vous avez entreprises.

Nous regrettons que la longueur de cette analyse nous force de supprimer la péroraison, qui a été vive et touchante.

S.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'article que nous avons donné dans notre avant-dernier numéro, sur un projet de remplir plusieurs siéges épiscopaux, a été accueilli par les amis de la religion, et a été répété dans quelques-uns de nos plus estimables journaux; mais en même-temps il a vivement déplu au *Constitutionnel*, qui s'est chargé de parer le coup funeste dont ce projet semble le menacer. Dans la peur qui le tourmente, il a vu les choses tout autres qu'elles ne sont. Nous avions recueilli les bruits qui circuloient à cet égard; il voit dans ce soin une tactique qui lui porte ombrage. Nous avions dit un mot du besoin de remplir

quelques siéges; il nous accuse de *ressusciter des maximes religieuses auxquelles l'éloquent évêque de Meaux eût refusé son approbation, et qui eussent été condamnées par saint Louis et par Louis XIV*. Et qui vous parle de *maximes?* Le concordat de 1817 n'en consacre aucune. Il laisse nos libertés ce qu'elles sont. Assurément le concordat de 1801 les avoit un peu moins ménagées. Celui-ci avoit anéanti, d'un seul coup, plus de cent siéges. Le traité de 1817 en recrée plusieurs. Il relève, en partie, ce que l'autre avoit détruit. Ne seroit-ce pas là précisément ce qui le rend si odieux à plusieurs? Aujourd'hui il ne s'agit pas même de mettre tous ces siéges en activité, mais seulement ceux qui seront jugés les plus nécessaires; et c'est cette mesure si simple qui épouvante le *Constitutionnel*, et qui lui fait jeter un cri d'alarme. Il parle du concordat de 1817 comme d'un traité *condamné par l'opinion publique et tacitement révoqué*, et il oublie ou feint d'oublier que l'arrangement de 1819 n'a jamais été regardé que comme un provisoire. Sa Majesté elle-même fit savoir alors au souverain Pontife, par une note officielle, que *son intention étoit d'abréger ce provisoire autant que possible, de faire jouir l'église de France de l'état stable* QU'ELLE DOIT AVOIR, *et de réaliser l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, suivant qu'il seroit nécessaire pour les besoins des fidèles*. (Allocution du Pape, dans le consistoire du 23 août 1819). Le projet dont nous avons fait mention est donc aussi conforme aux intentions de Sa Majesté, qu'aux besoins des églises et aux vœux des peuples. MM. du *Constitutionnel* assurent gravement que le rétablissement des siéges n'est point désiré par *la grande majorité des hommes vraiment religieux;* et depuis quand connoissent-ils si bien les vœux de cette majorité? depuis quand sont-ils devenus les interprètes de cette partie de la nation? Les hommes *vraiment religieux* sont-ils accoutumés à confier leurs désirs et leurs secrets au *Constitutionnel?* Quant à nous, si nous avons parlé des

vœux des peuples à cet égard, ce n'est pas seulement d'après notre correspondance particulière; nous nous sommes appuyés sur des délibérations connues, publiques, avouées; délibérations tantôt des villes, tantôt des départemens; et toutes sollicitant l'érection définitive des siéges comme un bienfait, et manifestant leur vœu de la manière la moins équivoque, en votant des fonds pour faciliter cette mesure. Est-ce que ces témoignages multipliés et authentiques, seroient des indices moins sûrs du vœu général que les articles du *Constitutionnel?* ou les *hommes vraiment religieux* seroient-ils plus en majorité dans la rue Thibautodé que dans les villes et les provinces d'où sont parties les adresses en faveur du concordat?

— Le R. P. dom Bernard de Girmont, abbé du monastère du Port-du-Salut de la Trappe, près de Laval, a eu l'honneur d'être reçu du Roi, le 30 janvier, en audience particulière. S. M. s'est souvenu de l'avoir reçu dans son habit religieux, à Varsovie, en 1801. Le monastère du Port-du-Salut est le premier qui ait été rétabli en France depuis la révolution.

— M. l'abbé Borderie, vicaire général et archidiacre du diocèse, installera, dimanche prochain, dans l'église de Sceaux-Penthièvre, M. l'abbé Hunot, desservant de Suresnes, qui vient d'être nommé à la cure de canton de Sceaux par Son Eminence M. le cardinal archevêque de Paris.

— L'ancienne église des Cordeliers de Caën, qui, pendant la révolution, avoit servi de magasin, vient d'être rendue à sa première destination, et a été bénie par M. l'évêque de Bayeux. Presque toutes les autorités de la ville assistoient à la cérémonie. Ainsi la ville de Caën aura une église de plus; elle en est redevable au zèle des religieuses Bénédictines du Saint-Sacrement et de M. l'abbé Dufour, leur chapelain.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une nouvelle tentative vient d'être ajoutée à celles qui avoient marqué l'année dont nous sortons. Le parti qui a eu successivement recours au poignard, aux explosions subites, aux trames secrètes, aux insurrections, a encore essayé d'arriver à son but par quelqu'un de ces coupables moyens. Le samedi 27, sur les quatre heures et demie de l'après-midi, pendant que S. M. étoit occupée dans son cabinet, une forte détonation s'est fait entendre dans un petit escalier qui communique avec l'appartement du Roi. L'explosion a brisé des vitres de l'appartement de Madame, qui est au-dessous, et elle a fortement endommagé quelques portes. Elle a été entendue de loin; on a fermé les grilles du château, les troupes ont pris les armes, et les recherches les plus soigneuses ont été faites dans tout le château. Les magistrats s'y sont transportés sur-le-champ, et ont commencé l'instruction qui a duré toute la nuit. Dans ce moment d'alarme générale, S. M. a conservé tout son sang-froid. Elle s'est informée si personne n'étoit blessé. Elle a envoyé savoir des nouvelles des princesses, et leur a fait donner des siennes. *Ajoutez surtout,* a-t-elle dit au messager, *que ce n'est pas moi qui ai mis le feu au pétard.*

L'explosion est partie d'un baril rempli de poudre, et lié avec des cerceaux de fer; on conjecture qu'il pouvoit contenir 5 à 6 livres de poudre. On l'avoit recouvert d'un linge, et déposé sur un palier de l'escalier obscur qui sert aux dégagemens des appartemens du Roi et de Madame. Un grand panier de bois masquoit ce baril, auquel il paroît qu'on avoit attaché une mèche soufrée. Actuellement, comment et par qui ce baril s'est-il trouvé transporté là ? C'est sur quoi nous ne nous permettrons aucune conjecture. Mais comment ne pas reconnoître que cet affreux projet se rattache au même but que tant d'autres qui ont éclaté depuis un an, et qu'il n'y a aucun lieu d'espérer quelque amendement ou quelque repentir de la part des factieux qui emploient tour à tour de tels moyens ? Dans la journée du dimanche, beaucoup de personnes se sont portées au château, et S. M., les princes et les princesses ont reçu. Un seul sentiment dominoit dans les

cœurs, celui de l'horreur pour le crime, et de dévouement pour une famille, objet de tant de fureurs.

— Le jeudi soir, au moment où Mgr. duc d'Angoulême arrivoit de Compiègne, une détonation a eu lieu sur la place du Palais-Royal. Personne n'a été blessé.

— MADAME a fait remettre 100 fr. à Mme Veuve Fortin, de Verdun, dont le mari a péri sur l'échafaud révolutionnaire; S. A. R. avoit déjà envoyé 175 fr. à cette dame l'année dernière.

— Mme la duchesse de Berri est allée le 26 à Rosny, et en est revenue le 27.

— Le ROI a accordé à M. l'évêque de Soissons une somme de 1000 fr., pour les incendiés de Celles, dans ce diocèse.

— Une ordonnance du ROI du 22 janvier convoque les colléges de département de Loir et Cher et de la Vendée, pour le 17 mars, afin de pourvoir au remplacement de MM. Pardessus et Bignon. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 15 du même mois à Pamiers, pour l'Arriège; à Sarlat, pour la Dordogne; à Metz, pour la Moselle; et à Monfort-l'Amaury, pour Seine et Oise, afin de pourvoir au remplacement de MM. Calvet de Madaillan, Laval, Grenier et de Jumilhac.

— La municipalité d'Issoire avoit intenté un procès à la *Quotidienne* pour un article inséré dans cette feuille. L'affaire a été renvoyée au tribunal de Gannat, qui a déclaré qu'il n'y avoit pas calomnie, a mis les parties hors de cour, et a compensé les dépens.

— M. Hubert, maire de Damas-aux-Bois (Vosges), a demandé à convoquer le conseil municipal, pour aviser au rétablissement de trois croix abattues sur cette paroisse pendant la révolution.

— Le sieur Leleux, éditeur d'*Un mot aux électeurs du Nord et du Pas-de-Calais, sur la nécessité de nommer des libéraux*, a été traduit en justice pour cette brochure. Il a comparu, le 24, devant la cour d'assises de Douai; le juri l'a acquitté.

— Le roi d'Angleterre a ouvert en personne la session du parlement. Il a parlé des arrangemens à faire relativement au traitement de la reine, et a remarqué que, malgré l'agitation produite par quelques circonstances, on avoit vu éclater

de toutes parts de nombreux témoigneges de dévouement et d'affection à la constitution et au trône.

— Plusieurs ministres de différentes puissances sont arrivés à Laybach; on y remarque entr'autres, pour la France, MM. de la Ferronnaye, de Caraman et de Blacas. Le duc de Gallo, nouveau ministre napolitain, qui avoit été envoyé à Laybach, a trouvé à Udine une défense d'aller plus avant.

— Le roi de Suède a défendu toute association secrète; il s'étoit formé en Suède des réunions, où, sous prétexte de traiter des matières de législation, des professeurs en droit se livroient à des discussions politiques.

CHAMBRE DES PAIRS.

La cour a continué, le 26, la délibération sur le procès. Quatre mises en liberté ont été prononcées dans cette séance; ce sont celles des sergens-majors Robert et Guerbert, de la légion de la Meurthe; du capitaine Barbé, de la légion du Nord, et de l'employé Giscar. Ils ont été sur-le-champ mis en liberté.

La délibération sur les autres prévenus a continué dans la séance du 27.

Le 29, la cour a continué la délibération dont elle s'étoit occupée dans ses séances précédentes. A quatre heures, cette délibération a été interrompue, et la cour s'est formée en chambre législative pour recevoir une communication du gouvernement. Cette communication a été faite par M. le duc de Richelieu, et étoit relative à l'explosion du 27. La chambre en a ordonné l'impression, et on a nommé au sort une députation de vingt membres, pour porter aux pieds du trône l'expression des sentimens des pairs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 janvier, plusieurs pétitions sont renvoyées à la commission. MM. Dubruel et Barbier écrivent que des indispositions les empêchent de se rendre à l'assemblée. M. Beslay, nouveau député, prête serment, et va se placer au coté gauche. On entend un rapport sur le projet de loi tendant à réunir l'île de la Barthelosse et de Piau à la ville d'Avignon. Le rapporteur conclut à l'adoption du projet, dont la discussion est renvoyée à trois jours.

M. de Salaberry, rapporteur de la commission des pétitions, entretient la chambre de plusieurs pétitions. Il propose de renvoyer au ministre de l'intérieur celle de M. Massart, ancien chanoine de Cam-

brai, et aveugle, qui réclame la liquidation d'une créance sur l'Etat, contre laquelle on lui oppose la déchéance et la conversion de cette créance en pension; le renvoi est adopté.

Des électeurs de l'arrondissement de Libourne protestent contre l'élection de M. Dussumier-Fonbrune, et se plaignent d'irrégularités dans l'élection. La commission propose l'ordre du jour. M Casimir-Perrier demande le renvoi au conseil des ministres. M. Pardessus dit que la chambre a prononcé la validité de l'élection, et qu'elle ne peut revenir sur sa décision. M. Manuel réclame la lecture de la pétition; M. Dussumier-Fontbrune l'appuye. M. Pontet est d'avis de renvoyer la pétition au ministre de la justice, afin d'en poursuivre les auteurs. Des débats s'élèvent entre divers députés.

La lecture de la pétition est ordonnée; on y prétend que l'élection présente diverses irrégularités; elle est signée de quinze électeurs. Plusieurs membres de la droite demandent le renvoi au ministre de la justice pour poursuivre les auteurs de la pétition comme calomniateurs. Ce renvoi est prononcé. La chambre rejette le renvoi au ministre de l'intérieur, qui étoit aussi demandé par quelques membres.

M. de Salaberry continue son rapport, et entretient la chambre de la réclamation du chevalier Salel, qui, au nom de 1500 donataires, réclame le payement des dotations en pays étranger perdu par suite la guerre. M. Foy parle en faveur des donataires. M. Dudon remarque que, par un article secret du traité du 31 mai 1814, la France a renoncé à toute réclamation pour ces dotations. M. Sébastiani plaide la cause des donataires, et se plaint qu'on veut rabaisser la France. M. Dudon dit que les circonstances où on étoit en 1814 sont assez connues, et ont forcé de recevoir la loi. MM. Méchin, Manuel, de Corcelles, appuyent la pétition; le tumulte va en croissant. La droite demande la clôture, qui est prononcée à une grande majorité, malgré les cris du côté opposé. MM. de Chauvelin, de Corcelles veulent encore parler. On passe à l'ordre du jour sur la pétition en elle-même, et on renvoie au président du conseil la demande que les pétitionnaires font de secours.

Une autre pétition, celle de M. le comte de Farsy, à Rennes, excite encore quelque bruit. Il sollicitoit une place de sous-officier pour son fils. M. Foy parle contre cette pétition. Des membres de la droite demandent l'ordre du jour, qui est prononcé.

M. B. Constant développe sa proposition pour modifier le réglement. Il se plaint qu'on précipite la discussion, qu'on demande précipitamment la clôture, et qu'une majorité *imaginaire, puisqu'elle est anonyme, immole la minorité*. On rit et on murmure. M. B. Constant ajoute que le peuple ne pouvant trouver son salut dans des discussions paisibles, le chercheroit dans l'imprudence et le désespoir. Les murmures augmentent.



M. Bonnet s'étonne que les membres qui parlent le plus se plaignent de ne pas parler assez, et qu'on veuille avoir l'air de crier à l'oppression, tandis que la discussion se prolonge indéfiniment, et qu'on use

pour cela d'artifices assez connus. M. Bazire parle aussi contre la proposition de M. B. Constant. Elle éterniseroit les discussions. La minorité n'a-t-elle pas eu jusqu'ici toute la latitude possible? n'est-ce pas ses discours qui remplissent toutes les colonnes du *Moniteur*? L'orateur engage la minorité à imiter la modération d'une autre minorité qui existoit il y a quelques années. La majorité veut la Charte et la légitimité; elle déteste les doctrines impies et séditieuses. La révolution a divisé la France, la restauration tend à la réunir. Le discours de M. Bazire est couvert d'applaudissemens d'un côté et de murmures de l'autre. M. Sébastiani essaie de lui répondre, et assure que lui et ses amis combattroient aussi pour la liberté et pour le trône: *Légitime*, s'écrie à droite M. de Marcellus.

M. Casimir-Perrier prétend aussi répondre à M. Bazire, et appuye la proposition de M. B. Constant, qui est mise aux voix et rejetée à une grande majorité.

Le 29, il ne devoit y avoir qu'une réunion dans les bureaux; mais une séance extraordinaire a été convoquée. A trois heures, M. le garde des sceaux a fait part à la chambre de l'explosion, et en a donné les détails : voyez ci-dessus aux *nouvelles politiques*. Le ministre ajoute que le palier où le baril étoit déposé est éloigné de quatre-vingt-dix pieds environ du cabinet où le Roi se tient habituellement, et que l'explosion ne pouvoit atteindre ni S. M. ni Madame. Il termine ainsi son discours :

« Toutefois, un tel attentat commis au milieu du palais de nos rois, au milieu des fidèles serviteurs dont S. M. et la famille royale sont constamment entourés, signale un excès de perversité et d'audace qui s'attaque à tout ce que la France a de cher et de sacré, qui voudroit perpétuer les inquiétudes et les alarmes trop justifiées par l'effroyable catastrophe que l'intervalle d'une année n'a pas encore séparée de nous. Le Roi, convaincu que tout ce qui touche à la sûreté de sa personne et à celle de sa famille, ainsi qu'au respect qui doit protéger leur demeure, intéresse vivement les chambres et la nation, désirant calmer les craintes que cet événement a naturellement excitées, nous a prescrit d'en mettre les circonstances sous vos yeux.

» Les auteurs de cet attentat sont recherchés avec autant de soin que d'activité; et quant à l'esprit perturbateur qui inspire de tels crimes, il sera vaincu par la certitude que tous ses efforts échoueroient contre l'inaltérable fidélité de la nation et des chambres, contre l'union durable qui existe entre elles et le Roi ».

Le message est suivi des cris de vive le Roi. M. de Castelbajac demande que la chambre se réunisse de suite dans ses bureaux, pour nommer des commissaires chargés de rédiger une adresse au Roi, et de lui exprimer les sentimens de douleur et d'indignation de la chambre. Cette proposition a été accueillie à l'unanimité, et la commission a été formée immédiatement; les membres sont MM. de Bonald, de Quincy, de la Pasture, de Kergorlay, d'Ambrugeac, Bertin-Devaux, de Béthisy, de Lalot et de Bouville.

Les Martyrs de la Foi pendant la révolution françoise; par M. l'abbé Aimé Guillon (1).

SECOND ARTICLE.

Les principes et les autorités que nous avons exposés nous semblent résoudre la question autrement que ne l'a fait M. Guillon. Lui-même cite ce passage de saint Jérôme : *Tous ceux qui sont prisonniers, ne sont pas prisonniers de Jésus-Christ*; et cet autre de saint Augustin : *Ce n'est pas le supplice qui fait le martyr, c'est la cause.* Ces deux textes montrent la nécessité d'une distinction. Doit-on compter au nombre des martyrs tous les prêtres qui se sont trouvés enveloppés dans les condamnations que les tribunaux révolutionnaires portoient en masse contre un grand nombre d'individus? Ces condamnations étoient sans doute souverainement injustes en elles-mêmes; mais quand elles ne portent que sur la formule ordinaire d'avoir conspiré contre la république, quand on ne voit ni par l'énoncé du jugement, ni par les interrogatoires, que la religion fût le motif de la condamnation, ne seroit-il pas téméraire de proclamer comme un martyre ce qui peut n'être que l'effet de la haine que l'on portoit alors aux royalistes? Qui ne sait qu'alors on met-

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. *Le IV*e. *et dernier volume paroîtra fin de mars.*

toit en prison sous les prétextes les plus frivoles, et même sans aucun prétexte? Les clubs, les comités, les sections, les représentans, leurs délégués, tous emprisonnoient quiconque leur étoit odieux ou suspect. Les arrestations arbitraires amenoient des jugemens qui ne l'étoient pas moins. On prenoit souvent, au hazard, parmi les prisonniers la liste des victimes du lendemain; il n'étoit pas rare que le caprice seul présidât à ce choix. Une aveugle barbarie ne cherchoit qu'à verser le sang et qu'à entasser les victimes, sans se soucier de leur conduite antérieure. On impliquoit dans une conspiration chimérique des gens qui ne s'étoient jamais vus.

Faut-il donc placer toutes ces victimes dans la même cathégorie? Le prêtre qui a confessé hautement la foi devant ses juges, celui qui a refusé de se souiller d'un serment condamné, celui que l'on voit, par quelque indice, avoir été immolé en haine de la religion, n'ont-ils pas plus de droit au titre de martyrs que tant d'autres sur lesquels leur procès ne nous apprend rien à cet égard? Or, M. Guillon ne fait point de distinction, ou du moins n'en fait pas assez. Il met dans la liste des martyrs Claude Allier, curé dans le Vivarais, condamné à mort en 1793, comme *complice de la confédération du camp de Jalès*; sa condamnation ne paroît pas reposer sur d'autres motifs. M. Guillon se livre, à cet égard, à des conjectures; mais, comme il ne les appuye sur rien de positif, elles ne prouvent nullement que M. Allier ait péri pour cause de religion. Des ecclésiastiques de Verdun sont à peu près dans le même cas; MM. de La Corbière, Collot, Gossuin, Herbillon et Le Fèvre, furent condamnés à

mort par le tribunal révolutionnaire en 1794, comme convaincus d'être *auteurs et complices des manœuvres employées pour livrer aux Prussiens la place de Verdun*; nul autre indice n'établit que la religion soit entrée dans les motifs de leur condamnation. Un abbé Billaud, chanoine de Sully, fut condamné à mort par le même tribunal, *comme ennemi du peuple, en ce qu'il avoit chez lui des portraits du Roi, avec une légende fanatique*; et c'est uniquement sur cette légende que M. Guillon le met au rang des martyrs. Il fait le même honneur à un abbé Gilbert, vicaire au diocèse de La Rochelle, qui fut conduit à Nantes, et massacré sous Carrier avec une foule de Vendéens; et il avoue qu'il n'a sur cet ecclésiastique aucun autre renseignement; il me semble alors qu'il eût été convenable de ne pas se hâter si fort de le canoniser. M. Angrand-d'Alleray, ancien lieutenant civil au Châtelet, condamné par le tribunal comme *contre-révolutionnaire*, étoit fort recommandable par son zèle et son intégrité, et M. Guillon assure même qu'il étoit pieux. Cela suffiroit-il pour qu'on fût en droit de le regarder comme un martyr proprement dit? M. Guillon ajoute, à la vérité, que ce magistrat refusa de racheter sa vie par un mensonge, et il croit que ce refus l'autorise à inscrire M. Angrand sur la liste des martyrs. Mais auparavant, ne faudroit-il pas être assuré que M. Angrand s'est décidé à ce refus par un motif surnaturel, ainsi que l'indique saint Thomas dans le passage cité par l'auteur?

Il n'est même pas nécessaire, dans le système de M. Guillon, d'être mort sur les échafauds ou dans les prisons révolutionnaires pour être réputé martyr.

Il compte comme tel l'abbé Londeix, prêtre du diocèse de Limoges, enfermé sur les vaisseaux à Rochefort, puis réfugié en Espagne, en octobre 1797, et mort dans ce pays, en septembre 1799; c'est-à-dire, deux ans après sa sortie de France : *il avoit emporté dans ses veines*, dit M. Guillon, *le germe de la mort*. En ce cas, il avoit gardé ce germe long-temps. Si on compte l'abbé Londeix comme martyr, il faudra donc aussi donner ce titre aux prêtres qui sont morts en pays étranger dans la première, ou même la seconde année de leur déportation; car on pourra dire qu'*ils avoient emporté le germe de la mort*. Nous laissons à décider encore s'il faut compter comme martyrs de la foi M. de Castellane, évêque de Toulon, et MM. Fontaine et Fresne, morts en assistant les malades dans les hôpitaux; le premier à Udine, en 1806; le second à Lubiana, et le troisième à Clagenfurt, en 1800; cette date indique assez qu'ils étoient déportés depuis longues années. Au surplus, quelque titre qu'on leur donne, leur admirable dévouement honore certainement la religion et leur ministère.

Ces exemples, que nous pourrions multiplier, autorisent à penser que M. Guillon a prodigué un peu légèrement le nom de martyrs. L'envie de grossir sa liste ne l'auroit-elle pas engagé à y inscrire aussi une autre classe de prêtres sur lesquels on pourroit élever quelques difficultés? Nous ne lui reprochons point d'avoir inséré dans son martyrologe les noms de quelques constitutionnels rétractés, ni même ceux de deux ou trois prêtres mariés, qui paroissent avoir fait pénitence. Mais au moins seroit-il nécessaire que la rétractation fût

constante. Or, on ne voit aucune rétractation de la part de MM. Beaufils, curé de Saint-Christophe; Bricogne, curé de Marly; Boismègre, curé de Châtou; Lambert, curé de Gidy, etc.; et M. Guillon n'allégue, à cet égard, que des présomptions; il n'y a *presque* pas lieu de douter, dit-il. Ce *presque*, en pareille matière, est un peu léger. Il nous semble aussi qu'avant de canoniser dom Déforis, il auroit été à propos de s'assurer s'il a désavoué, je ne dirai pas, comme M. Guillon, les erreurs dont *il passoit pour être partisan*, mais celles qu'il a hautement professées dans ses notes et ses préfaces de l'édition de Bossuet. Je louerai volontiers son zèle contre la constitution civile du clergé, et son courage à la mort; mais je souhaiterois, avant de l'invoquer comme un martyr, apprendre qu'il eût rétracté tant de faussetés et de déclamations dont il a semé l'ouvrage ci-dessus.

On ne peut que déplorer l'horrible boucherie commise, après la prise de Quibéron, en 1795, sur des émigrés, des ecclésiastiques et de courageux Bretons; mais M. Guillon ne s'en tient pas à leur décerner les palmes de l'honneur et du courage. Il croit qu'on est *autorisé à regarder la majeure partie d'entr'eux comme des martyrs. Qu'on est porté à voir en eux des vrais martyrs!* dit-il; et ici il s'appuie de l'autorité de l'abbé de Châteaugiron, de celle de M. de Beauchamp, dans son *Histoire de la Guerre de la Vendée*, et du nom de la *Prairie des Martyrs*, donné par les habitans du pays au champ témoin de cette scène de carnage. M. de Beauchamp seroit sans doute étonné de s'entendre appeler en témoignage sur une question de cette nature, et ceux qui ont connu l'abbé de Châteaugiron ne seront pas moins surpris qu'on le

cite comme une autorité compétente pour *comman-der la pieuse croyance* du martyre des émigrés de Quibéron. Quant au nom de *Prairie des Martyrs*, les habitans du pays n'ont pas prétendu sans doute prendre cette expression à la rigueur, et ils n'ont voulu que montrer l'intérêt et le respect que leur inspiroient ces généreuses victimes d'une horrible tyrannie.

Enfin, une dernière observation raccourciroit un peu le martyrologe de M. Guillon. Il y cite un abbé de Ficquelmont, grand-chantre de Metz, massacré en septembre 1792, et dont il fait l'éloge ; et puis, dans une note à la fin du volume, il avertit qu'il faut supprimer l'article de cet abbé, que l'on accuse d'avoir résisté avec violence à ses assassins. Ce trait seul prouve l'inconvénient de se hâter si fort de proclamer martyrs des hommes sur lesquels on n'a pas de renseignemens suffisans. Ce qui est arrivé à M. Guillon à l'égard de l'abbé de Ficquelmont, peut arriver pour d'autres, et on pourroit être obligé de rétracter de même les éloges que l'on auroit donnés précipitamment à quelques-uns de ceux qui furent enveloppés dans ces affreuses proscriptions.

A Dieu ne plaise que nous ayons prétendu diminuer, par ces observations, la gloire des confesseurs de la foi dans ces dernières persécutions ! Personne n'admire plus que nous leur dévouement et leur courage, et c'est même par zèle pour leur mémoire autant que par attachement aux règles, que nous croyons qu'il faut procéder dans cette affaire avec circonspection, éviter les exagérations de l'enthousiasme, et attendre que l'Eglise ait prononcé sur les honneurs à rendre à ces généreuses victimes.

Dans un article suivant, nous examinerons l'ouvrage de M. Guillon, tant dans le plan que dans les détails. Forcé de signaler bien des choses singulières et déplacées, nous n'en rendrons pas moins justice à ce que le livre renferme de bon et de louable, et nous prouverons du moins que nous l'avons lu avec la plus rigoureuse attention, et que nous l'apprécions avec une entière impartialité.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. En gémissant sur le scandale qui vient d'affliger les ames pieuses, à Reims, on ne peut s'empêcher de remonter à la cause de cet excès d'impiété, et des scènes semblables qui ont éclaté dans ces dernières années. Il est évident que ces sacriléges prennent leur source dans ces productions coupables qui égarent une jeunesse frivole, et lui peignent la religion et les prêtres comme un objet de mépris. L'arbre doit produire son fruit, et il est tout simple que des livres impies provoquent des actes impies. Multiplier ces livres, c'est donc multiplier ces actes. Il est aisé de juger par là quelle obligation nous avons à ces spéculateurs avides qui reproduisent en ce moment, avec un déplorable zèle, les productions irréligieuses du dernier siècle, et qui les font arriver jusque dans les dernières classes, par des éditions à vil prix, mais toujours trop chères, vu leur exécution misérable, et vu surtout les maximes détestables qui y sont semées. On peut prévoir ce que nous gagnerons à familiariser le peuple avec les déclamations de Raynal, avec le matérialisme de La Mettrie, avec les plaisanteries de Voltaire, avec les invectives de tant d'écrivains qui paroissoient possédés d'un esprit de haine et de fureur. Cet esprit passera dans les derniers rangs de la populace. Là on chassera des

missionnaires, ici on souillera les autels par d'horribles profanations. On insultera publiquement les prêtres; dernièrement, à Paris, plusieurs ecclésiastiques ont été insultés et frappés dans les rues, en différens endroits, par des hommes du peuple; ce ne sont encore là que des faits isolés, diront les libéraux; mais ces messieurs peuvent espérer que ces faits se multiplieront quand M. T. aura achevé ses entreprises, et popularisé dans les faubourgs le mépris de la religion et la haine de ses ministres.

— Nous répondons aux désirs d'un homme long-temps égaré, et nous offrons un exemple consolant aux amis de la religion, en publiant la pièce suivante, que nous recevons à l'instant, et à laquelle nous nous dispenserons de joindre aucune réflexion :

« Je soussigné, Pierre-Benoît-Bernard Dalibert, prêtre, demeurant à Criquebeuf, canton de Fécamp, diocèse de Rouen, déclare librement et volontairement, qu'ayant prêté le serment de la constitution civile du clergé, en 1791, condamnée par le pape Pie VI, et par les évêques catholiques, et qu'ayant depuis contracté mariage, je rétracte d'abord mon serment, et abjure mes erreurs pour me soumettre à l'Eglise, et rentrer dans la communion de M. de Bernis, archevêque de Rouen, en priant M. David, prêtre, desservant de Criquebeuf, et M. Le Febvre, maire du même lieu, de donner à cette rétractation toute la publicité possible, pour réparer le scandale que, tant par mon serment que par mon mariage, j'ai causé aux habitans du lieu et autres personnes qui en ont eu connoissance, et je proteste que dorénavant je veux, moyennant la grâce de Dieu, vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine; et c'est dans ces dispositions que je demande à être admis à la participation des sacremens de l'Eglise. A Criquebeuf, le 18 décembre 1820. *Signé*, P. B. B. Dalibert, David, Le Febvre, et autres témoins ».

— La mission de Reims se poursuit avec un succès toujours croissant. Jeunes et vieux, pauvres et riches, hommes et femmes, se portent en foule aux exercices.

Depuis le dimanche 7 janvier, que la mission fut ouverte par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités, l'affluence a été chaque jour plus considérable; chaque jour aussi quelques préjugés étoient détruits, quelques doutes dissipés, quelques répugnances surmontées. La jeunesse même a triomphé du respect humain, et a semblé vouloir expier d'une manière particulière le crime d'un malheureux égaré par un esprit de vertige. Les jeunes gens chantent des cantiques à l'envi des jeunes personnes. M. l'abbé Legros, proviseur du collége royal, ecclésiastique distingué par ses talens et sa piété, a voulu que les jeunes élèves confiés à ses soins participassent aussi aux grâces de la mission; cinquante des plus avancés ont assisté à quelques-unes des conférences de M. l'abbé Guyon, sur les preuves de la religion, et maintenant un des missionnaires donne une retraite dans le collége même. On ne peut qu'applaudir à cette sollicitude d'un maître éclairé pour garantir ses élèves des piéges de l'incrédulité. Combien de jeunes gens ne blasphêment la religion que parce qu'on leur en a laissé ignorer les principes, l'esprit et les bienfaits!

— Les missionnaires de Clermont rivalisent avec ceux des autres diocèses pour suppléer à la disette des pasteurs, et ranimer dans les peuples les sentimens de foi et de religion. Ils ont été appelés, cet hiver, à Billom, et y ont ouvert, le 17 novembre, une mission par une procession, à laquelle assistèrent toutes les autorités. Leurs premiers discours ébranlèrent les esprits; les instructions, les gloses, les conférences, étoient suivies avec un égal empressement. Les paroisses voisines accouroient se joindre aux habitans, et les deux églises étoient constamment pleines, malgré la mauvaise saison. A peine trente prêtres, appelés de tous côtés pour aider les missionnaires dans le ministère de la confession, ont-ils suffi aux besoins des fidèles. De nouveaux sentimens, de nouvelles mœurs paroissoient dominer

dans la ville. On croit que sept mille femmes ont participé au banquet eucharistique, et trois mille hommes ont suivi cet exemple, quelques jours après. Ces deux cérémonies ont été également édifiantes par le respect et le recueillement dont chacun paroissoit pénétré. Les deux paroisses, ayant désiré avoir chacune une croix de mission, M. l'évêque le leur a accordé. Les deux croix ont été plantées, le 3 janvier, au milieu d'un grand concours de fidèles, à la tête desquels étoient les magistrats, et les missionnaires sont partis comblés des bénédictions de toute la ville. Nous tirons ces détails d'une relation beaucoup plus étendue, que nous avons été forcés d'abréger.

— La mission commencée à Cherbourg, le 1er. janvier, y continue sous d'heureux auspices. Les autorités civiles ont très-bien accueilli les missionnaires, et secondent leur zèle autant qu'il est en elles. Quoiqu'il y ait trois sermons par jour dans l'église paroissiale, elle ne peut contenir la foule qui s'y porte bien avant le commencement des exercices. On y remarque surtout beaucoup de militaires de tout grade. Quarante soldats canonniers, qui n'ont point fait leur première communion, sont instruits séparément chaque jour, par M. l'abbé Poncelet, pour les disposer à cette pieuse action. Les discours des missionnaires, tantôt exposant la religion dans sa pureté, tantôt éclaircissent les difficultés des incrédules, tantôt font rougir le pécheur, et le déterminent à rompre de pernicieuses habitudes. Les campagnes participent aux bienfaits de la mission, et les esprits ébranlés se disposent à l'envi à profiter de ces jours de salut.

— Dans un de nos numéros de décembre, nous avions annoncé la bénédiction de plusieurs mariages déjà anciennement contractés; cérémonie qui avoit eu lieu, le 30 novembre, dans l'église de Mézy, près Meulan. Ce retour aux bonnes mœurs étoit l'effet des instructions réitérées d'un jeune pasteur dont cette paroisse

éprouve depuis quelque temps la pieuse sollicitude. Son zèle ne s'est pas ralenti depuis, et pendant le mois de décembre il a eu la satisfaction de bénir dix-huit autres mariages qui n'avoient pas été contractés sous les auspices de la religion. Il a dans cette occasion adressé aux époux une exhortation sur leurs devoirs, et particulièrement sur l'obligation d'élever leurs enfans dans la pratique des vertus chrétiennes. Mme. Dupleix de Mézy assistoit à cette cérémonie, et le pain bénit a été rendu par quatre jeunes personnes dont les pères et mères étoient alors au pied de l'autel. On ne sauroit trop publier, ce semble, ces exemples de retour à la religion, qui ont fait particulièrement une grande sensation à Mézy, et qui y auront encore prochainement, à ce qu'on espère, de nouveaux imitateurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1er. février, à huit heures du soir, le Roi a reçu les deux grandes députations de la chambre des pairs et de celle des députés. M. le président de la chambre des députés a présenté à S. M. l'adresse suivante :

« Sire, une tentative exécrable vient de livrer la France à de trop justes alarmes Le sanctuaire de la royauté a été violé, et ce dernier forfait, qui révèle les progrès du crime dans une longue suite de complots, atteste une conspiration permanente, constamment occupée à se créer, et à nous préparer de nouveaux dangers.

» Sire, un Prince de votre maison est tombé sous le fer d'un assassin. La naissance d'un fils de cette royale victime devoit adoucir un jour l'amertume de nos regrets ; les factieux ont voulu nous ravir cette consolation, et enfermer dans le même tombeau toutes nos espérances. La Providence a rendu vains leurs sacriléges efforts. Ils ont voulu armer la nation contre l'autorité de son Roi ; et la nation, indignée de leurs doctrines, s'est ralliée plus que jamais autour du trône de V. M. Ils ont voulu soulever l'armée ; et l'armée, toujours fidèle, n'a répondu que par le cri de *Vive le ROI!* Ils ont pénétré jusque dans votre palais pour frapper d'un seul coup la monarchie toute entière.

» Ces parricides attentats, périodiquement renouvelés et presque annoncés d'avance, étoit-il impossible de les prévenir? La source en restera-t-elle toujours inconnue, et ne parviendrons-nous jamais à

approfondir des complots qui se jouent avec audace de l'administration, et semblent défier même la justice?

» Sire, la justice n'appartient pas aux rois; elle vient de plus haut, et ils ne la rendent à leurs sujets que comme un dépôt qui leur est confié; votre vie est à vos peuples, et V. M. ne peut l'abandonner à la rage des méchans. Ils ont bravé votre clémence; qu'ils tremblent désormais sous l'inflexible sévérité des lois. Prévenez, Sire, les dangers dont ils oseroient menacer encore votre personne sacrée. Les François vous conjurent, pour prix de leur amour, de veiller à votre conservation et à celle de votre auguste famille.

» L'*esprit perturbateur sera vaincu*. V. M. a daigné nous en faire l'assurance par la bouche de ses ministres; et nous, Sire, vos fidèles et loyaux sujets les députés des départemens, heureux de contribuer à une victoire qui seule peut assurer le repos et le bonheur de la France, nous venons promettre à V. M. d'être infatigables dans cette lutte différée trop long-temps, mais qui sera la dernière ».

S. M. a répondu en ces termes :

« Je suis touché de l'exhortation que me fait la chambre des députés de veiller sur ma vie; j'en suis, je le sais, responsable à Dieu même, à ce peuple généreux que la Providence a confié à mes soins, et de qui l'amour me donne la force de supporter mes peines.

» La plus grande de toutes est le pernicieux esprit dont heureusement peu de cœurs sont atteints; mais qui, depuis que je l'ai signalé à la nation, a fait à mon cœur une plaie toujours saignante, et qui, après plusieurs tentatives criminelles, vient encore de se manifester par un attentat, à la vérité, plus insolent que dangereux. Mon devoir est de pénétrer au fond de l'abîme; j'y pénétrerai, secondé par mes fidèles ministres et par les magistrats qui rendent en mon nom la justice à mes peuples : mais, pour le fermer cet abîme, l'union la plus intime, la confiance la plus absolue entre les deux chambres et mon gouvernement est indispensable.

» J'en vois l'assurance dans la promesse qui termine votre adresse; je la reçois au nom de toute la France, et je puis répéter, sans crainte d'être démenti par l'événement : Oui, l'esprit perturbateur sera vaincu ».

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a promis d'envoyer à Lyon un officier de sa maison pour y poser la première pierre du piédestal de la nouvelle statue de Louis XIV. Cette cérémonie sera célébrée le jour du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le 29, à neuf heures et demie du soir, un pétard a éclaté, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'endroit où il en avoit éclaté un, le 26, au moment où S. A. R. Mgr. le duc d'An-

goulême revenoit de Compiègne. Pendant qu'une foule immense accouroit au bruit de cette explosion, une détonnation plus forte encore que la première s'est fait entendre du côté du Carrousel; elle avoit été causée par un énorme pétard, placé au bout de la rue Saint-Thomas du Louvre. On n'a pu arrêter les coupables. Le même jour, à onze heures et demie du soir, une autre explosion a eu lieu à la porte Saint-Honoré.

— Le 31, à une heure après midi, une nouvelle explosion a éclaté au Trésor royal. Le vase qui contenoit la poudre étoit de terre ordinaire de fourneau. La détonation a été très-forte. On est à la recherche des auteurs de ce délit.

— Le 30 janvier et les jours suivans, M. le procureur-général Bellart et MM. les substituts ont continué avec activité les enquêtes relatives à l'attentat du 27 janvier.

— M. de Vaublanc, député du Calvados, ayant, au grand étonnement du côté gauche de la chambre, évalué à plus de 45 millions les revenus du domaine que Henri IV avoit uni à la couronne, annonce qu'il s'occupe à faire des recherches qui prouveront jusqu'à l'évidence que leur évaluation est loin d'être exagérée.

— Dans la nuit du 30 au 31 janvier, la cour d'assises d'Orléans a jugé la fameuse affaire de la *souscription* dite *nationale*. M. l'avocat-général a soutenu l'accusation, et la cour a condamné le sieur Bidault, ancien éditeur responsable du *Constitutionnel*, à huit mois de prison et 4000 frncs d'amende; le sieur Gaubert, éditeur du *Courier*, et Foulon, éditeur des *Lettres normandes*, à deux mois de prison et 2000 francs d'amende, et enfin le sieur Bert, éditeur de l'*Indépendant*, à un mois de prison et 1000 francs d'amende.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, la cour a continué la délibération sur les divers inculpés compris au procès relatif à la conspiration du 19 août dernier. Elle a décidé qu'il n'y avoit lieu à poursuivre contre le capitaine Réné Coppes et contre l'adjudant-sous-officier Pierre-Guillaume Delamarre, de la légion de la Meurthe. Tous deux ont été mis en liberté.

Le 31 janvier et le 1er. février, la cour a continué la délibération sur le même objet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30, M. Héricart de Thury fait un rapport sur diverses pétitions; il propose de passer à l'ordre du jour sur celle du sieur Boutard, qui a pour objet d'offrir à M. le duc de Bordeaux une garde d'honneur, à laquelle chaque département concourroit. M. de Marcellus appuie la pétition (voyez à la fin du numéro), et demande qu'elle soit renvoyée à M. le président du conseil des ministres. (Vive agitation.) M. le rapporteur persiste dans ses conclusions. L'ordre du jour est mis deux fois aux voix, et ces deux épreuves ayant été douteuses, M. de Marcellus retire sa proposition, et l'ordre du jour est adopté.

M. Héricart de Thury continue son rapport, et passe à la pétition du conseil municipal de Vitry, qui, ayant voté 300 francs pour l'acquisition de Chambord, exprime le vœu que ce don national soit fait par l'entremise des deux chambres. La commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'intérieur. M. de Girardin trouve que la souscription pour le domaine de Chambord tend à renouveler l'usage des *dons gratuits*, lequel usage est, selon lui, contraire aux formes de notre gouvernement. L'honorable membre se plaint longuement de l'esclavage des communes, et demande que la pétition soit renvoyée à M. le président du conseil des ministres. M. de la Reveillère s'étonne que ce soit les auteurs des souscriptions anti-nationales qui viennent s'élever contre cette souscription aussi nationale que la leur l'étoit peu, et il juge que, sous le rapport législatif et sous le rapport financier, la souscription pour le domaine de Chambord mérite toute l'attention de la chambre et toute la sollicitude du ministère. M. d'Aubières parle dans le même sens. M. de Girardin essaie de répondre aux deux préopinans, et persiste dans son opinion. M. de Vaublanc appuie le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, et réfute plusieurs assertions de M. de Girardin au sujet des dons gratuits et de l'esclavage des communes. Le renvoi au ministre de l'intérieur est prononcé à une immense majorité.

On passe à la discussion du projet de loi tendant à distraire l'île de la Bartholasse de la commune de Villeneuve (Gard) pour la réunir à celle d'Avignon. Ce projet de loi est combattu par MM. de Calvière, de Saint-Aulaire, Chabaud-Latour, et défendu par MM. le comte d'Augier, le marquis de Caussans et Cotton. M. Allent, commissaire du Roi, répond aux objections des adversaires du projet. On ferme la discussion, et, après avoir procédé à l'appel nominal, M. le président proclame que la chambre n'adopte pas le projet. M. le président annonce ensuite que la commission chargée de la rédaction de l'adresse au Roi n'a pas encore terminé son travail. M. Casimir-Perrier propose de nommer sur-le-champ, en attendant que l'adresse soit rédigée, une grande députation pour porter au pied du trône l'hommage du respect et de la douleur de la chambre. M. le président fait remarquer que le réglement est contraire à la demande du préopinant.

MM. Pardessus et de la Bourdonnaye parlent dans le même sens au sujet de la grande députation. La chambre s'ajourne au lendemain.

Le 31, avant l'ouverture de la séance, la commission pour la rédaction de l'adresse s'est réunie, et est restée assemblée jusqu'à deux heures. Enfin la séance publique s'ouvre, et M. de Courtavel fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Ces diverses pétitions ne donnent lieu à aucune réclamation, et sont renvoyées aux ministères compétens.

M. le rapporteur communique à l'assemblée une autre pétition du sieur Rivet, qui réclame des effets qu'il dit très précieux, et qu'il prétend être illégalement retenus à l'*archevêché du Rhône*. Les expressions de cette pétition sont presque toutes énigmatiques. La commission a pensé que la plainte pouvoit être tout au plus du ressort des tribunaux, et propose l'ordre du jour. M. Regnouf de Vains croit voir dans cette pétition des passages qui se rattachent à l'explosion du 27. Après avoir déploré cet événement et les doctrines funestes qu'on étale partout avec audace, il demande le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, et invite les ministres à vouloir bien faire interroger le sieur Rivet. M. le rapporteur déclare qu'il seroit très-difficile de donner des éclaircissemens sur cette réclamation, à cause de l'obscurité du style du pétitionnaire, et, pour en donner une idée, il lit plusieurs lignes de la pétition, qui excite une bruyante hilarité dans l'assemblée. M. Regnouf retire sa proposition, et l'on passe à l'ordre du jour, qui est le rapport sur l'emprunt de la ville de Laval. M. de Berset, rapporteur, propose l'adoption du projet, et la chambre décide qu'il sera discuté postérieurement.

L'assemblée se forme en comité secret, malgré l'opposition de M. Manuel. On a ensuite nommé la grande députation chargée de présenter l'adresse au Roi.

Le 1er. février, réunion dans les bureaux.

Discours de M. le comte de Marcellus, dans la séance du 30.

Quoique l'article 14 de la Charte, allégué par la commission pour motiver l'ordre du jour, me paroisse en effet remplir les nobles vues du pétitionnaire, je crois cependant qu'un vœu dicté par un tel sentiment ne doit pas être traité aussi sévèrement, surtout dans la circonstance où nous nous trouvons.

L'attentat qui répand dans la capitale l'indignation et l'effroi, a retenti dans toute la France. C'est notre Roi, c'est sa famille auguste, ce sont toutes nos espérances que le crime ose attaquer jusque dans leur sanctuaire. L'audace s'unit à la perfidie, et emprunte à l'enfer ses ténébreuses machinations pour perdre ce que le ciel nous a donné. Messieurs, l'explosion qui ébranle les murs du palais de nos Rois fait chanceler jusque dans ses fondemens la France entière, c'est peu dire : l'Europe, le monde, toute la création civilisée a ressenti cette menaçante secousse. Députés de la nation chrétienne et monarchique, l'univers a les yeux sur vous ; répondez à l'attente de votre pays !

En vous envoyant siéger dans cette enceinte, il vous a conféré une mission bien plus haute que celle de veiller à ses finances, que celle même de travailler à la rédaction de ses lois; il vous a confié son Roi; c'est sur le berceau du duc de Bordeaux, de ce don du ciel, qui est l'objet de la sollicitude du pétitionnaire; c'est sur ce berceau sacré, députés de 1820, que vous avez été élus. Ah! unissez vos nobles efforts pour sauver l'enfant précieux que Dieu vous a accordé par un miracle, mais qu'il vous charge de conserver par votre sagesse! Devez-vous être étonnés que la révolte ose attaquer votre Roi dans l'asile même de son repos, quand vous la voyez saper audacieusement tous les trônes de l'Europe, quand vous entendez tous les jours louer ses doctrines et ses œuvres, et applaudir à ses efforts désastreux; quand le nom de Dieu, solennellement banni de votre législation, n'y a pas encore été rappelé; quand nos lois punissent plus sévèrement le larcin furtif de l'objet le plus vil, que l'impiété sacrilége qui profane et souille l'autel où repose le Dieu de vérité; quand tous les blasphêmes politiques et religieux sont hautement proclamés? Hâtez-vous donc d'abjurer ces théories perfides qui, sous prétexte de liberté, conduisent les peuples au plus honteux esclavage! Invoquez la vérité et la justice, et le salut vous apparoîtra; réunissez-vous autour de ce trône, au pied duquel fume encore la foudre dirigée pour le frapper; entourez-le des vœux et de l'amour de la France, dont vous êtes les organes et les dépositaires!

Et vous, l'auguste objet de nos alarmes et de notre dévouement sans bornes, Roi, père de la France, sauvez-vous, sauvez-nous! Il est temps de vous armer de l'autorité même du Dieu dont vous êtes l'image, pour repousser les doctrines coupables de sédition, de mensonge et de crime! La France entière qui tremble pour son Roi, la France qui vous couvre de son amour, de son respect et de ses vœux; la France, dont nous nous honorons à vos pieds d'être les mandataires, vous conjure, fils de saint Louis, de déployer votre puissance pour foudroyer le génie du mal. Assez long-temps il s'est prévalu, pour entasser les forfaits et les ruines, de votre patience et de votre longanimité, et s'est armé contre vous de votre bonté même; montrez-lui dans leur éclat la vertu et la justice, et il sera confondu. Fermez les bouches qui ne s'ouvrent que pour blasphémer; que des lois sages et fortes fassent respecter les préceptes du Dieu vivant, et honorer ses autels; que le nom de Dieu, principe de toute institution, soit replacé à la tête de nos lois; que la justice et la fidélité soient enfin appelées à la défense du trône légitime; que ces filles du ciel veillent à la garde du palais de nos Rois, et y protégent notre espérance, notre avenir, l'existence même de notre patrie; qu'on anéantisse enfin une doctrine infernale qu'accompagnent tous les désastres et tous les forfaits, en lui opposant, dans toute sa dignité et toute sa force, la religion céleste, qui fit la gloire de nos pères, et qui nous rendra leur bonheur et leurs vertus!

Je demande que la pétition, à cause des sentimens nobles qui l'ont suggérée, ne soit pas repoussée par l'ordre du jour; mais qu'elle soit renvoyée à M. le président du conseil des ministres.

La sainte Bible, traduite d'après les textes sacrés; par M. Genoude. Deuxième livraison, contenant *Jérémie* et *Ezéchiel* (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons, dans un premier article, suffisamment parlé de cette traduction en général; il convient aujourd'hui de la faire connoître d'une manière plus particulière, et dans ce dessein nous joindrons ici, sans autre préambule, quelques citations qui se recommanderont assez par elles-mêmes. La première est tirée d'Ezéchiel, chap. XXVII, et est relative à la ruine de Tyr:

« La parole du Seigneur m'a été révélée: fils de l'homme, commence les plaintes lugubres sur la ruine de Tyr, et tu diras à Tyr, qui habite au bord des mers, et dont les flottes abordent aux îles lointaines: Le Seigneur a parlé; Tyr, tu dis dans ton cœur: Je suis éclatante de beauté, et mon empire s'étend par de là les mers. Ceux qui ont élevé tes murs se sont plu à t'embellir; tes vaisseaux sont construits avec les sapins de Sanis; les cèdres du Liban ont formé tes mâts; les peupliers de Basan, tes rames; tes matelots se reposent sur le bois de Chypre orné d'ivoire. (Suit une magnifique énumération des richesses qui affluoient à Tyr de toutes les parties du monde; puis, interrompant tout à coup cette pompeuse description, le prophète s'écrie:) O Tyr, fière de tant de gloire et de richesses, tes navigateurs ont touché à

(1) Cet ouvrage contiendra 16 vol. in-8°.; prix, pour chaque volume, 5 fr., et 6 fr. pour ceux qui n'auront pas souscrit avant le 1er. avril. A Paris, chez Méquignon, rue des Grands-Augustins; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

tous les bords, et voilà que les flots de la mer vont s'élever contre toi ; un vent violent te précipitera au milieu de l'abîme. Au jour de ta ruine, tes richesses, ton commerce, tes négocians, tes matelots, tes pilotes, tes hommes de guerre, et ce peuple qui remplit tes assemblées, tomberont avec toi. Au bruit de tes clameurs, tes matelots seront remplis d'effroi, et tous ceux qui tiennent la rame descendront de leurs vaisseaux. Les pilotes, tous les matelots de la mer, s'assiéront, les yeux fixés sur la terre, et ils gémiront sur toi ; ils crieront dans leur douleur ; ils répandront la cendre sur leur tête, et se rouleront dans la poussière. Ils raseront leur chevelure, et se revêtiront de deuil ; et dans l'amertume de leur ame, les yeux en pleurs, ils commenceront les plaintes lugubres sur toi, et ils diront : Qui a été semblable à Tyr, devenue muette au milieu des eaux ? Ses vaisseaux sortoient de ses ports pour alimenter les nations ; son commerce avoit enrichi les rois de la terre ; et voilà que Tyr et ses richesses, et son peuple immense, ont été précipités au fond de la mer ; tous les habitans des îles ont été stupéfaits sur toi, et leurs rois, tous battus de la tempête, ont changé de visage. Les navigateurs de tous les peuples ont sifflé sur toi ; tu as été réduite à rien, et tu ne seras plus à jamais ».

Il seroit superflu de s'appesantir sur le mérite de cette traduction. L'auteur nous permettra-t-il une légère critique ? Au verset 26, cette phrase : *Un vent violent te précipitera au milieu de l'abîme*, conserve-t-elle bien cette image énergique de la Vulgate : *Ventus auster contrivit te in corde maris* ; image où le prophète nous montre cette ville superbe et malheureuse comme un vaisseau frappé de la tempête et déjà brisé de toutes parts avant même de tomber dans l'abîme ? Dans le dernier verset, ces expressions : *Tu as été réduite à rien*, ne semblent pas répondre à la pompe de style de tout ce qui précède. N'auroit-on pu traduire ainsi : *Tu as été plongée dans le néant ?* C'est une remarque que nous soumettons à l'auteur.

Dans Jérémie, nous n'irons pas chercher loin un exemple, et nous prendrons simplement le chapitre 1er. :

« Comment est-elle assise solitaire, la ville pleine de peuple? Elle est devenue comme veuve, la maîtresse des nations; la reine des cités est tributaire. Elle a été vue pleurant dans la nuit; ses larmes couloient sur ses joues; parmi tous ses amis, il n'en est pas qui la console. Ceux qui lui étoient chers l'ont méprisée, et se sont fait ses ennemis.... Les chemins de Sion pleurent, parce qu'on ne vient plus à ses solennités. Toutes ses portes sont désolées, ses prêtres gémissent, ses vierges sont couvertes de leur douleur comme d'un voile; elle-même est oppressée d'amertume...... O vous tous, qui passez par le chemin, regardez, et voyez s'il est une douleur comme ma douleur, parce que le Seigneur m'a dévastée, selon sa parole, au jour de sa colère et de sa fureur. Il a envoyé du ciel le feu dans mes os, et ce feu m'a dévorée; il a tendu un rets à mes pieds; il m'a fait tomber en arrière; il m'a désolée, et, durant tout le jour, il m'a accablée de douleur ».

A une traduction élégante et animée se trouve joint le secours de notes instructives. Celles qui suivent les prophéties de Jérémie respirent une sage critique. On y examine successivement le caractère de ces prophéties, leur objet, leur inspiration, leurs beautés poétiques; on y a profité des travaux des orientalistes allemands des temps modernes sur la Bible, et le savant auteur des notes a réuni dans quelques pages les questions les plus importantes auxquels ces prophéties peuvent donner lieu. A la fin du volume d'Ezéchiel est une dissertation du même auteur sur le temple décrit par le prophète; il expose les différens sentimens sur cette difficulté. On trouve aussi à la fin de plusieurs chapitres des notes critiques, dont quelques-unes offrent des développemens importans. Ces accessoires, dont on est redevable à un

hébraïsant aussi pieux qu'habile, seront sans doute regardés comme le principal ornement de cette édition.

A la fin du volume de Jérémie se trouvent les prophéties de Baruch.

On annonce pour la troisième livraison la traduction de la Génèse, laquelle sera précédée d'une dissertation où l'on examinera les difficultés faites dans le dernier siècle contre le récit de Moïse. Cette dissertation ne peut manquer d'offrir un grand intérêt dans un temps où ces difficultés ont été présentées sous des couleurs séduisantes par les ennemis de la religion. Ainsi tout concourra au succès de cette entreprise. Le traducteur, soutenu par d'honorables suffrages, poursuivra son travail avec cette sage lenteur qui est nécessaire surtout dans une traduction de la Bible. L'esprit tout seul ne suffit pas pour une pareille tâche; il faut encore du temps, de l'étude et de la réflexion; il faut surtout du zèle et de la piété; qualités qu'au reste M. Genoude réunit d'une manière aussi heureuse pour lui, que rassurante pour ses souscripteurs.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche, 11 février, on célébrera la fête patronale de saint Séverin, dans l'église paroissiale de ce nom. M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, officiera pontificalement à la messe. M. Siret, curé de la paroisse, prêchera le soir.

— Le samedi 3, les dames de l'association pour les œuvres de charité se sont réunies pour entendre une messe d'actions de grâces, qui a été célébrée, dans une

chapelle à Saint-Thomas d'Aquin, par M. le coadjuteur de Paris. Après la messe, M. l'abbé de la Bourdonnaye a prononcé un discours plein de grâce et de piété sur les bonnes œuvres et sur l'esprit qui doit les accompagner.

— Le 11 février, sixième dimanche après l'Epiphanie, M. l'abbé Frayssinous reprendra ses conférences dans l'église Saint-Sulpice. A l'intérêt qu'excitent constamment l'éloquence grave et la logique puissante de l'orateur, se joindra, cette année, l'attrait de quelques sujets que l'apologiste traitera pour la première fois. On dit qu'il donnera quatre conférences entièrement nouvelles, l'une sur la vérité, l'autre sur Jésus-Christ, une troisième sur les rapports de la religion avec la société, et une dernière sur les motifs de nos craintes et de nos espérances. On ne doute point que M. Frayssinous ne fasse sortir de sujets si féconds d'importantes vérités et des leçons utiles. Les conférences seront à une heure et demie, et continueront tous les dimanches.

— La société charitable qui a fondé des écoles chrétiennes et gratuites dans le 10e. arrondissement, tiendra, le vendredi 9 février, dans l'église de Saint-Thomas d'Aquin, une assemblée de charité. La messe sera célébrée pour attirer les grâces de Dieu sur cet établissement; elle sera suivie d'un sermon par M. l'abbé de Maccarthy, et d'une quête pour le soutien des écoles.

— Le jour de la fête de la Présentation, M. de Beaulieu, élu archevêque d'Arles, a officié dans la chapelle de la petite communauté des clercs de la rue du Regard. Le prélat a adressé à deux reprises différentes aux enfans une exhortation dont ils ont été fort touchés. Le soir, M. le duc de Rohan leur a fait sentir, dans un petit discours, les douceurs du service de Dieu et les devoirs du sacerdoce. Cette maison donne les plus grandes espérances pour le bien du diocèse.

— Dom Bernard de Girmont, abbé du Port du Salut, près de Laval, a eu l'honneur d'être reçu, en audience

particulière, par LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berri. Cette dernière Princesse a demandé au révérend père des nouvelles du baron de Géramb, ancien officier-général et chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, qui a embrassé la profession religieuse dans ce monastère, il y a cinq ans. S. A. R. a paru prendre beaucoup d'intérêt à ce que lui a rapporté le révérend père des grandes austérités du baron de Géramb.

— Des ames pieuses font distribuer en ce moment une invitation aux bons François, pour se joindre à une quarantaine de prières qui commencera le 9 février, à Paris, et y finira le 20 mars; on la commencera dans les autres lieux dès qu'elle y sera connue. Elle a pour objet de remercier Dieu de ses bienfaits, et de lui demander la continuation de ses miséricordes, la paix pour la France et pour l'Europe, le triomphe de l'Eglise, et le règne de la foi avec celui des Bourbons. On récitera à genoux les prières suivantes : *Nations, louez toutes le Seigneur, parce qu'il a signalé envers nous la grandeur de sa miséricorde.* A la sainte Vierge : *Vierge sainte, montrez-nous que vous êtes notre mère, et que celui qui a bien voulu naître de vous pour nous sauver, reçoive par vous nos prières. Ainsi soit-il.* A nos protecteurs : *Saint Michel, archange, défenseur de l'autel et du trône, priez pour nous; saint Remi, apôtre de nos Rois et des François, priez pour nous; saint Louis, Roi très-chrétien, priez pour la France, afin qu'elle soit toujours catholique et gouvernée par vos enfans.* Pour les pécheurs : *O mon Dieu! renouvelez au fond de nos cœurs l'esprit de droiture et de justice.* On récitera dans cette intention un *Pater* et un *Ave.* Une communion, un jeûne et une aumône sont demandés aux personnes pieuses, pendant cette quarantaine. On les invite aussi à répéter souvent avec une grande confiance : *Providence de Dieu, toute miséricordieuse, ayez pitié de nous.* On voit que ces prières sont

courtes et faciles à faire, et on espère que les ames pieuses concourront à grossir le concert des vœux qui va s'élever en ce moment vers le ciel. Le but que l'on se propose dans cette quarantaine suffit pour y intéresser tous les amis de l'Eglise et de la monarchie.

— On a publié de nouveau, ces jours derniers, et distribué aux chambres, un petit écrit de M. le cardinal de la Luzerne, qui a pour titre : *Sur le pouvoir du* ROI *de publier, par une ordonnance, le Concordat du 11 juin 1817*, 15 pages in-8°. Ce sont des réflexions que S. Em. avoit déjà mises au jour précédemment, et qu'elle a jugé à propos de reproduire dans un moment où les bons esprits sentent la nécessité de donner au moins un commencement d'exécution au Concordat. S. Em. soutient, dans cet écrit, que le ROI peut exécuter seul le Concordat, comme il a pu le conclure seul; que, par l'article 14 de la Charte, le ROI s'est réservé exclusivement le pouvoir de faire des traités, et que ce pouvoir seroit vain si le ROI n'avoit en même temps celui d'exécuter ces mêmes traités. Le Pape et le ROI se sont engagés à différentes choses par le Concordat; ils ont donc cru qu'ils en avoient respectivement le droit, et le ROI auroit trompé le Pape, ce qu'on ne peut supposer, s'il n'étoit pas en état de tenir ce qu'il lui avoit promis. On dit que l'article 3 du Concordat de 1817 abolissant les articles organiques en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise, il faut une loi pour abroger ces articles, qui ont été érigés en loi. Mais Buonaparte lui-même abrogea plusieurs de ces articles, par un décret du 28 février 1810, qui est encore aujourd'hui exécuté sans difficulté. Contesteroit-on au ROI ce qu'on n'a pas contesté à l'usurpateur, et n'est-il pas clair que, si ce dernier révoqua quelques articles du Concordat, sans recourir au corps législatif, dont il disposoit arbitrairement, c'est qu'il crut que ces articles, qu'il avoit accolés au Concordat, n'avoient pas la même autorité

que ce traité principal? D'ailleurs si quelques-uns des articles organiques sont contraires à la doctrine et aux règles de l'Eglise, ils sont nuls par là même. M. le cardinal de la Luzerne examine dans la suite de son écrit les autres difficultés qu'on oppose à l'exécution du Concordat, et il montre combien elles sont peu fondées. Nous avons lieu d'espérer que les considérations qu'il présente et les motifs dont il les appuie exciteront l'attention des pairs, des députés, et surtout des ministres du Roi. C'est à eux qu'il appartiendroit de provoquer des mesures favorables à l'Eglise, et de faire cesser un état d'incertitude fâcheux pour la religion. Le gouvernement se trouve dans la position la plus heureuse pour abroger un provisoire dont la prolongation seroit funeste. Tout dépend de lui; car la bonne volonté du souverain Pontife n'est point équivoque en cette affaire, et S. S. a suffisamment montré l'intérêt qu'elle prend à l'exécution du Concordat.

— A peine pouvons-nous suffire à citer simplement les missions qui se font de tous côtés cet hiver. Cette œuvre est suivie dans les différens diocèses avec un redoublement de zèle qui annonce assez combien elle est jugée nécessaire. En vain, l'année dernière, on avoit voulu la proscrire et l'étouffer. Elle a survécu au persifflage des feuilles libérales, aux déclamations de la tribune, et aux efforts de quelques agens de l'administration. Aujourd'hui, soit lassitude, soit pudeur, les ennemis des missions se taisent; ils laissent les ouvriers évangéliques exercer librement leur pénible ministère, et veulent bien permettre aux peuples d'assister à ces exercices salutaires. Un grand nombre de missions ont été données à la fois, et continuent à se donner encore. Outre celles dont nous avons déjà rendu compte, il vient d'y en avoir une à Charlieu, dans le diocèse de Lyon; elle a attiré un grand concours des paroisses environnantes, et même de lieux fort éloignés; le froid et la neige n'ont point empêché d'y accourir, et la communion

générale a offert plus de deux mille hommes, sans compter un nombre quatre ou cinq fois plus grand de femmes. Le zèle et l'ardeur des fidèles pour les exercices de piété tenoient de l'enthousiasme. La mission de Bouilly, dans le diocèse de Troyes, n'a pas eu des résultats moins satisfaisans; elle a été donnée par M. Coudrin, aujourd'hui grand-vicaire de Troyes, assisté des prêtres de sa congrégation. Les discours de ces hommes respectables ont renouvelé l'esprit des habitans, et les personnes les plus prévenues ont cédé à l'ascendant de la parole sainte. Les missionnaires, touchés des bonnes dispositions de ce peuple, ont consenti à prolonger leur séjour d'une semaine, et une nouvelle communion générale a été le prix de cette prolongation. M. l'évêque de Troyes a voulu être témoin de ces heureux fruits; il est allé à Bouilly, y a donné la confirmation, et y a prêché. Ce prélat se félicite d'avoir appelé dans son diocèse des auxiliaires si utiles, et des magistrats applaudissent aux résultats de leur zèle. M. le juge de paix du canton de Bouilly, en rendant compte à M. le procureur du Roi, par une lettre du 25 janvier, de ce qui s'est passé, louoit la charité, le désintéressement et l'assiduité des missionnaires. Ils se sont, dit-il, soigneusement renfermés dans les bornes de leur ministère, et leurs discours touchans attiroient d'abord, puis persuadoient leur auditoire. Soixante-dix enfans ont été admis à la première communion; dix personnes âgées ont eu le même bonheur; vingt mariages ont été bénis. « Déjà, ajoute le magistrat, je remarque que mes justiciables sont plus réservés sur la religion du serment; qu'ils montrent plus de bonne foi dans leurs conventions, et mon registre de plaintes et de délits est resté en blanc. Puisse-t-il être long-temps exempt de notes fâcheuses »! Nous citons avec plaisir cet honorable témoignage d'un magistrat que la nature de ses fonctions mettoit plus en état que tout autre de juger des effets de la mission.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 2, à midi, le Roi a reçu, dans la salle du Trône, le corps municipal de la ville de Paris, ayant à sa tête M. le préfet de la Seine; les cours et les tribunaux, des députations de l'Institut et de l'Université, les états-majors de la garde nationale, de la garde royale, et des divers corps de la garnison de la capitale. Ces différens corps ont témoigné à S. M. l'indignation que leur a inspirée l'horrible attentat du 27 janvier, et l'ont conjurée de prendre des mesures pour réprimer les factieux.

— S. A. R. MONSIEUR a fait verser à la Banque une somme de 20,000 fr. pour les incendiés de Bercy.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait présent à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, d'un devant d'autel pour la chapelle de la sainte Vierge. Ce devant d'autel est l'ouvrage des mains de cette auguste et pieuse Princesse. On y voit, au milieu d'un ovale formé de fleurs de lis, le nom de Marie en fleurs de rose; des deux côtés, deux bouquets de lis, et aux deux coins inférieurs, le chiffre de S. A. R.

— M. le chevalier Athanase de Charette, neveu de l'illustre général Charette, a été désigné par les fidèles Vendéens pour être l'interprète de leurs sentimens auprès du Roi et de Mme. la duchesse de Berri. M. Athanase de Charette a remercié S. A. R. de ce qu'elle a daigné faire présent aux Vendéens du cordon bleu que portoit le Prince que nous avons perdu, et il a présenté à cette illustre Princesse un tissu brodé par les dames vendéennes, portant la devise des Vendéens: *Dieu et le Roi*. S. A. R. a accueilli cet hommage avec bonté, et le Roi et son auguste famille ont été très-sensibles au dévouement des braves Vendéens.

— Le 1er. février, vers deux heures, on a arrêté, dans une des rues de Paris, un individu, nommé Neveu, soupçonné d'être l'un des auteurs de l'attentat du 27 janvier, et contre lequel le juge d'instruction avoit décerné un mandat. On l'a conduit sur-le-champ à la Préfecture de police; mais au moment où il alloit entrer dans le bureau du commissaire chargé de dresser le procès-verbal de l'arrestation, Neveu

s'est coupé la gorge avec un rasoir qu'il avoit sur lui, et il est mort à l'instant même. Ce misérable étoit un ancien négociant, natif de Reims, en état de faillite. On a trouvé sur lui deux rasoirs, plusieurs petits paquets d'une poudre blanchâtre, qu'on croit être du poison, et une ceinture contenant une assez forte somme en or. Il changeoit fréquemment de domicile, et principalement depuis plusieurs jours.

— Le 2, la police a arrêté, dans la cour des Tuileries, un individu que l'on poursuivoit depuis quelques jours. On ignore le motif de son arrestation.

— Le 3, les magistrats chargés de l'enquête sur l'attentat du 27 ont entendu les dépositions de plusieurs personnes employées au château, et des marchands de poudre, qui, à plusieurs époques, en avoient vendu à Neveu.

— Le 2, à midi, M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, par délégation de M. le préfet du Calvados, a remis, en présence des douze maires de la capitale, une médaille d'or au brave Paulmier, qui, pendant la nuit fatale du 13 février de l'année dernière, a arrêté le féroce Louvel. Cette médaille lui a été décernée par le conseil-général du Calvados, en récompense de son dévonement, et comme une preuve de la reconnoissance de ses compatriotes.

— S. M. a daigné agréer la Dédicace d'un poème en huit chants, intitulé : *l'Impiété ou les Philosophistes*, qui paroîtra le 13 février. La vente se fera au profit de plusieurs familles tombées dans la détresse. La souscription est ouverte rue Dauphine, n°. 32, au premier, chez l'éditeur. Le prix de la souscription est de 5 fr.

— M. le lieutenant-général comte Andréossy remplace M. le comte Dejean dans l'emploi de directeur-général des vivres et subsistances militaires.

— On annonce que M. le comte de Coëtlogon est nommé sous-gouverneur du château de Rambouillet.

— M. le lieutenant-général Darmagnac, commandant de la 20e. division militaire, passe au commandement de la 9e., en remplacement de M. le lieutenant-général vicomte Briche, qui remplace M. le comte Loverdo dans le commandement de la 4e. division militaire.

— Mme. Hue, veuve de l'ancien et fidèle serviteur de

Louis XVI, est nommée lectrice de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême.

— M. le préfet de police a rendu, à l'occasion des derniers événemens, une ordonnance concernant la vente et le débit de la poudre et des pièces d'artifice.

— Par ordonnance royale, M. Kerros est nommé maire de la ville de Brest. Sont nommés ses adjoints : MM. Chopin, Miorcec de Kerdanet fils et Legost.

— Au risque de déplaire à quelques esprits chagrins, les conseils-municipaux continuent de prouver par leurs votes un dévouement qui les honore. Le conseil-municipal d'Arras a voté une somme de 600 fr. pour le monument en l'honneur du duc de Berri, et une somme de 1500 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— On a réinstallé solennellement, dans l'église souterraine de Saint-Victor, à Marseille, la célèbre *Vierge noire*, qui avoit disparu pendant la révolution.

— M. le baron de Jessaint, préfet de la Marne, a souscrit pour six cents médailles frappées à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux. Cet exemple a été suivi par M. le comte de Milon, préfet de l'Indre.

— Le 31 janvier, il y a eu une séance orageuse à la chambre des communes d'Angleterre. Lord Castlereagh a proposé d'accorder un traitement à la reine, et il a ensuite accusé l'opposition de chercher, par des voies obliques, à égarer les esprits. La chambre s'est ensuite formée en comité général des finances. Lord Castlereagh a proposé de voter pour la reine une somme de 50,000 liv. st. par an. Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

— C'est M. le cardinal Spina, légat de Bologne, qui se rend au congrès de Laybach de la part du souverain Pontife. Le cardinal Consalvi ne fera point le voyage, comme quelques journaux l'avoient annoncé. M. le prélat Mazio a passé par Bologne, le 16, se rendant aussi au congrès.

— Des lettres de la Martinique annoncent que la nouvelle de la naissance du duc de Bordeaux a causé la joie la plus vive dans cette colonie, et que l'on a aussitôt chanté, dans l'église de Fort-Royal, un *Te Deum* en actions de grâces de cet heureux événement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, la cour, continuant sa délibération, a déclaré qu'il n'y avoit lieu à suivre contre le sieur Jean O'brien, capitaine de la légion du Nord. Cet officier a été mis sur-le-champ en liberté.

Le 3, la cour des pairs a continué sa délibération sur les divers chefs du réquisitoire, et a prononcé la mise en liberté de quatre militaires. Ce sont le lieutenant Pierre-Augustin Jacot, le sous-lieutenant Henri-Joseph Foncart, le sergent François-Joseph-Désiré Auvray, et le sergent-major Ferdinand-Aubin Hollen, tous de la légion du Nord.

Le 5, la cour a mis en liberté le sous-officier Soulfort, et le pharmacien Clevenot.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, après la lecture et l'adoption du procès-verbal, la chambre accorde un congé de quelques mois à M. Popule, pour cause de maladie. M. Aupetit-Durand, appelé à la tribune pour faire un rapport sur les pétitions du feuilleton, n°. 17, n'étant pas présent à la séance, M. le président propose d'entendre le rapport sur les pétitions du numéro suivant. Vive opposition du côté gauche.

Pendant ces débats, M. Aupetit-Durant paroît à la tribune. M. le rapporteur fait d'abord écarter par l'ordre du jour une pétition peu intéressante; il parle ensuite de celle du sieur Turpin de Saint-Magne (Gironde), qui présente des observations et un projet de loi tout rédigé sur la refonte du juri. Ces observations pouvant être utiles, la commission propose de déposer la pétition au bureau des renseignemens. M. Laisné de Villevêque se plaint que la désignation des jurés soit abandonnée aux préfets. Il demande que la pétition soit renvoyée non-seulement au bureau des renseignemens, mais encore au ministre de la justice. M. André d'Aubières rappelle que l'assemblée constituante dénatura l'institution du juri, dont elle avoit puisé les principes dans la législation angloise, et il appuie les conclusions de la commission. M. Darrieux parle dans le même sens que M. Laisné de Villevêque.

M. le garde des sceaux répond à quelques observations des préopinans. Le juri, dit-il, fut établi en France par l'assemblée constituante; mais ce juri fut impuissant pour réprimer les crimes, pour défendre la société. Les législatures suivantes essayèrent d'améliorer cette institution, mais sans succès. Le gouvernement impérial s'en occupa; c'est la loi du juri faite à cette époque que la Charte a conservée. M. le garde des sceaux regarde le projet de refondre le juri, d'après des théories purement idéales, comme tendant à l'impunité des crimes. Le juri actuel est suffisant dans toutes les matières ordinaires, et peut soutenir le parallèle avec les juris des autres pays; mais, pour ce qui concerne les matières politiques, beaucoup de personnes sages craignent qu'il ne soit trop foible au lieu d'être trop fort.

M. de Lameth fait un pompeux éloge de l'assemblée constituante, et appuie les conclusions de M. de Villevêque. M. Pardessus s'étonne d'avoir entendu faire l'éloge de l'assemblée constituante, d'une assemblée qui a proclamé la souveraineté du peuple, et décrété le *veto* suspensif. Il vote comme la commission. M. Manuel parle avec enthousiasme de l'assemblée constituante et de la révolution en général; la révolution, dit-il, deviendra parmi nous, comme en Angleterre, une ère glorieuse; ne nous empêchez pas de témoigner notre reconnoissance à ceux qui les premiers ont immolé.... leur roi, s'écrie-t-on du côté droit; leur repos et leur fortune, dit M. Manuel, qui termine son discours en appuyant le renvoi au ministre de la justice.

M. le garde des sceaux combat le préopinant, et rappelle le discours qu'il prononça, dans la dernière session, à l'occasion de la proposition sur le juri. M. Manuel essaie de répondre, et veut s'appuyer sur le témoignage de M. de Villèle. M. de Villèle déclare qu'il a démontré dans le temps que, si l'on adoptoit les principes de la proposition de M. Manuel, on s'exposoit à tomber dans l'anarchie. M. de Marcellus proteste contre la doctrine de la *souveraineté du peuple*, qui n'est que la doctrine de *l'oppression*, *du malheur et de la mort du peuple*. On ferme la discussion, et la pétition est renvoyée au bureau des renseignemens. La chambre discute et adopte ensuite un petit projet de loi qui autorise la ville de Laval à s'imposer extraordinairement pour acquitter l'emprunt fait, en 1817, à l'administration du département pour fourniture de pain aux indigens.

Le 5, la chambre prononce l'admission de M. Devaux, élu par le second collége d'arrondissement du Cher. M. de Forbin des Issarts, rapporteur de la commission des pétitions, entretient l'assemblée de la pétition du sieur Simon Lorrière, chef de bataillon, qui se plaint d'avoir été mis à la réforme sans traitement, et d'avoir été rayé des contrôles de l'armée, et demande d'y être rétabli, ou qu'on le fasse juger.

M. le rapporteur pense que le pétitionnaire attaque la prérogative royale, qui a constitué le Roi seul chef des armées de terre et de mer, seul juge suprême du choix de ses officiers. Puis, résumant les décrets et ordonnances sur cette matière, il établit que la destitution du pétitionnaire est légale, et propose de passer à l'ordre du jour. M. le général Donnadieu prétend qu'un grade acquis, une existence donnée par un brevet, ne peut pas plus se perdre que le patrimoine le mieux reconnu. Il ne s'informe pas quelle peut être l'opinion politique du pétitionnaire, et demande que la pétition soit renvoyée au ministre de la guerre; il dépose de plus sur le bureau une proposition tendante à fixer le sort des officiers françois d'une manière irrévocable.

M. de Cayrol pense que l'officier rayé des contrôles de l'armée ne perd que son traitement, et conserve son grade, qui ne peut lui être enlevé que par une condamnation judiciaire. L'orateur vote l'ordre du jour, qui lui paroît d'autant plus convenable que cette pétition traîne depuis long-temps dans tous les cabinets de lecture, et semble par sa publicité constituer un véritable appel à l'opinion publique. M. de Cayrol avertit aussi la chambre de se tenir en garde contre une autre

tactique, celle de la lecture des pétitions, qu'on ne manque pas de provoquer scandaleusement dans l'intérêt d'un parti qui, voyant que la fin de la révolution a été celle de son pouvoir, voudroit perpétuer la lutte.

M. Etienne cite d'abord les paroles d'un orateur de l'assemblée constituante, M. de Cazalès, qui disoit : Le parti de l'opposition est le parti du peuple; c'est toujours celui des hommes indépendans. Il parle ensuite du droit de pétition comme le plus important de tous. Il croit qu'un officier ne peut être cassé sans jugement, et appuie le renvoi au ministre de la guerre. M. le ministre des affaires étrangères affirme que la France a fait de grands progrès depuis que le mot de M. de Cazalès a été prononcé. Jamais, s'écrie-t-il, les droits du peuple n'ont été mieux défendus que depuis que le Roi, reparoissant sur son trône, a donné la Charte à ses peuples. Mouvement d'approbation à droite. Quant au fond de la question, M. le ministre reproduit les argumens de la commission, et conclut à l'ordre du jour.

M. Donnadieu réclame la parole, et ne peut l'obtenir. M. Basterrêche appuie la proposition de M. Donnadieu, ainsi que M. de Saint-Aignan. M. le comte Humbert de Sesmaisons est de l'avis de la commission. On demande la clôture de la discussion. M. le général Foy proteste contre la clôture. Il se plaint que la question n'a pas encore été traitée sous le rapport légal et positif. Il parle de l'événement du 27 janvier. Qui sait, dit-il, si en cherchant soigneusement les débris des papiers qui enveloppoient les pétards, on n'y trouvera pas quelques débris de *notes secrètes*. (Mouvement d'indignation à droite.) Il demande que la discussion soit continuée. Après de longs débats, l'ordre du jour est mis aux voix, et adopté. M. Forbin des Issarts finit son rapport.

Il étoit quatre heures et demie, lorsque M. B. Constant est venu dénoncer un discours de M. Ribard, député; discours qu'il qualifie de libelle, et dont il demande que la chambre prenne connoissance. M. Dudon dit que c'est offenser la chambre que d'insulter un de ses membres, et que M. B. Constant mérite d'être rappelé à l'ordre. M. Foy lit le discours imprimé de M. Ribard, et prétend que celui-ci a voulu y désigner quelques membres du côté gauche qu'il accuse de prêcher la révolte. MM. de Kergarion, de la Bourdonnaye, Bazire, appuient le rappel à l'ordre. MM. Sébastiani, Manuel, de Chauvelin, parlent pour M. B. Constant; mais le rappel à l'ordre a été prononcé à une assez forte majorité. Le centre gauche n'a point pris part à cette délibération.

M. Sébastiani avoit demandé le rappel à l'ordre de M. Ribard; cette proposition n'a pas de suite.

Il n'y a pas eu de séance publique le 6, mais seulement réunion dans les bureaux.

On nous prie d'avertir que la pension établie à Montmirail, département de la Marne, n'a jamais été interrompue; qu'on s'occupe avec zèle de l'améliorer encore, en aggrandissant la maison; que les soins les plus vigilans comme les plus éclairés sont prodigués aux enfans; que cette éducation toute maternelle, dont la religion est la base, tend à former de bonnes institutrices ou d'excellentes mères de famille, et qu'en-

fin, pour étendre davantage le bienfait de la bonne éducation, on s'est borné, pour la pension, au prix modique de 350 francs, le blanchissage compris.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, le titre de *Docteur en Théologie* que se donne l'auteur du *Nouveau Martyrologe*, dont vous avez rendu compte dans vos derniers numéros, a dû amener les observations que vous faites sur le droit essentiellement annexé à la chaire apostolique de prononcer dans les causes de martyre, et laisser croire à plusieurs de vos lecteurs que cet ouvrage étoit de l'un des docteurs en théologie de Paris, M. l'abbé Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon. Celui-ci, n'a sous ce rapport, rien de commun que le nom avec M. l'abbé Aymé Guillon de Lyon. Il pense comme vous, Monsieur, qu'il n'appartient point à un simple prêtre d'anticiper sur le solennel jugement du souverain Pontife, pour décerner à volonté les honneurs de la canonisation avec la qualité de martyr. M. l'abbé M. N. S. Guillon se seroit mis évidemment en contradiction avec lui-même; car voici comme il s'est exprimé dès 1798 au sujet des *seuls prêtres* immolés en 1792 pour la cause de la foi. « Les journées de septembre, souvenirs d'horreur et d'infamie, seront » consacrées dans nos fastes religieux parmi nos jours de gloire et de » triomphe. *Espérons* qu'à l'exemple de la primitive Eglise, et du » *consentement* DU SOUVERAIN PONTIFE, nos évêques enfin rendus à » leurs siéges ratifieront ces pieuses solennités par l'approbation publi- » que des martyrs ». (*Disc. prélim. de la Collection des Brefs, dédiée au Clergé de France*, pag. CXII). Ce qui fut en usage dans la primitive Eglise a été sagement restreint dans les siècles suivans. Plusieurs conciles défendent expressément de donner à qui que ce soit le titre de martyr et de saint, avant que l'Eglise n'ait prononcé par la voix de son chef; le pape Benoît XIV a confirmé cette décision.

J'ai l'honneur d'être, etc.

M. N. S. GUILLON, *professeur d'éloquence sacrée, faculté de théologie de Paris.*

LIVRES NOUVEAUX.

La Vérité de l'Histoire de saint Paul, prouvée par la comparaison de ses Epîtres avec les Actes des Apôtres, et entr'elles; par Guillaume Paley. Traduite de l'anglois (1).

Le Salut et la Gloire de la France; par M. l'abbé D***. (2).

Nous rendrons compte incessamment de ces ouvrages.

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Fantin; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez A. Egron; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Pensées et Prières, tirées de l'Ecriture, des Pères, de l'Imitation de Jésus-Christ, et des offices de l'Eglise, pour servir d'aliment à la foi et à la piété (1).

Nulle source n'est plus féconde que les livres saints en pensées pieuses, en préceptes de morale, en affections et en prières propres à échauffer le cœur, et à le porter vers Dieu. C'est à cette source qu'ont puisé les Pères, l'auteur de l'*Imitation*, et ceux qui ont rédigé les offices de l'Eglise. Des extraits de ces ouvrages seront donc encore empreints de l'esprit de l'Ecriture. Ainsi tout, dans un pareil recueil, peut être, non-seulement édifiant et utile, mais encore présenter un attrait particulier à la foi, et participer de l'onction et de la vertu attachées aux oracles sacrés. Des passages des Psaumes adaptés aux différentes situations où l'homme peut se trouver, les principaux traits de la vie du Sauveur racontés avec les propres expressions des écrivains inspirés, les préceptes généraux de la religion et de la morale exposés aussi dans les termes de la Bible, rien ne porte un caractère plus respectable aux yeux de la foi. Les extraits des Pères ne sont pas moins bien choisis, et sont présentés par articles séparés; et peut-être que cette partie du recueil ne plaira pas beaucoup

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

moins aux simples fidèles, qui généralement ne sont pas très-familiarisés avec la lecture des ouvrages des Pères. Aux pensées tirées de l'*Imitation*, l'auteur a joint des prières tirées du même livre, soit pour entendre la messe, soit pour s'approcher des sacremens. L'*Imitation* fournit en effet, pour l'un et l'autre objet, une abondance de sentimens et d'effusions d'un cœur touché, et nous savons que plusieurs personnes ont l'habitude de se servir, pour entendre la messe, de passages de l'*Imitation* qui se rapportent aux différentes parties du sacrifice. Enfin le volume est terminé par des prières pour diverses circonstances.

Cet ouvrage est de l'auteur des *Lectures chrétiennes*; et, inspiré par le même esprit, il obtiendra sans doute le même succès, et procurera les mêmes fruits (1).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mercredi, 14 février, jour d'un déplorable anniversaire, un service funèbre sera célébré dans l'église de Saint-Denis. Les Princes, des députations des chambres et des principales autorités y assisteront. Il y aura le même jour un service à Notre-Dame; et une affiche, placée à la porte des églises, invite les fidèles

---

(1) Nous comptions d'abord donner, dans ce numéro, la suite de l'examen du livre de M. l'abbé Guillon, les *Martyrs de la Foi*; mais l'abondance des nouvelles ecclésiastiques nous a forcé à renvoyer au numéro prochain ce troisième article; nous étions d'ailleurs fort en retard pour annoncer plusieurs ouvrages que nous avions reçus depuis assez long-temps, et dont on nous sollicitoit de ne pas différer davantage de rendre compte.

à joindre leurs prières à celles qui se feront en ce jour pour le repos de l'ame du Prince. On croit qu'il sera célébré des services dans les églises à la même intention.

— Le lundi 12, on célébrera dans l'église des Missions-Étrangères la fête de saint François de Sales, évêque de Genève, que les pauvres Savoyards ont choisi pour leur patron. M. de Bombelles, évêque d'Amiens, célébrera la messe; et M. l'abbé Borderies, archidiacre et vicaire-général, prêchera. Une quête aura lieu pour les pauvres Savoyards et pour soutenir une œuvre aussi intéressante à la société, et dont nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs. Ceux qui ne pourroient se trouver au sermon peuvent envoyer leur offrande à M. Alphonse de la Bouillerie, payeur-général du trésor de la couronne, aux Tuileries.

— Le mois dernier, M. l'évêque d'Amiens a béni la chapelle de l'établissement de Mlle. Reboul, et M. l'abbé Feutrier a prononcé un discours dans cette occasion. Récemment Mgr. le nonce a officié dans la même maison. L'un et l'autre prélats ont témoigné leur satisfaction de l'esprit qui dirige cette institution.

— Il semble que, depuis un an surtout, les pieux fidèles aient redoublé de zèle pour fléchir le ciel, et nous préserver des fléaux que mériteroient nos anciens crimes et notre orgueil toujours subsistant. Les neuvaines se sont multipliées sur tous les points de la France; on a redoublé de prières pour l'Église, pour l'Etat, pour les enfans de saint Louis. Chaque crise a inspiré des vœux plus fervens et plus empressés. Nous parlions, il y a peu de jours, d'une quarantaine. Nous aurions dû annoncer auparavant une neuvaine en l'honneur de la sainte enfance de Notre Seigneur. Cette neuvaine, qui a commencé le 25 janvier, jour consacré à cette fête, avoit pour objet de demander la conservation et le bonheur des enfans de la famille royale. Elle consistoit à dire en actions de grâces et en union avec les anges : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix*

sur la terre aux hommes de bonne volonté. On devoit réciter un *Pater* et un *Ave*, et y joindre les invocations suivantes : *Par votre sainte enfance, protégez-les, Seigneur Jésus; par votre sainte enfance, conservez-les, Seigneur; conservez par la force toute-puissante de votre bras les enfans de ceux qu'on a fait mourir.* On recommandoit cette neuvaine à la jeunesse chrétienne, et on invitoit les parens à faire en sorte que les petits enfans même s'y unissent en prononçant le saint nom de Jésus. Ces simples vœux de l'innocence avoient une vertu toute particulière auprès de Dieu. La première époque de cette neuvaine est passée; mais on nous prie d'avertir que les personnes qui n'ont point été prévenues à temps pour se joindre à la première neuvaine, pourront la faire tous les 25 du mois, pendant neuf mois, de pieux fidèles se proposant de la renouveler à ces époques.

— Nous avons différé, pour plusieurs raisons, de rendre compte du second volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, par M. de la Mennais. Les débats qu'a excités ce volume nous ont paru mériter de notre part une attention plus sérieuse et un examen plus long et plus réfléchi. Nous nous proposons cependant de dire enfin quelque chose de cet ouvrage et de la controverse à laquelle il a donné lieu. Nous rendrons compte des principales objections qui ont été faites dans différens journaux, et nous analyserons les réponses qu'on y a données dans le *Défenseur*. On sait que quelques écrivains surtout ont présenté des explications de la théorie de M. de la Mennais. MM. de Bonald, Genoude et deux ecclésiastiques de Lorraine ont inséré à ce sujet, dans le recueil que nous venons de nommer, des articles qui paroissent avoir eu l'approbation de l'illustre auteur. Nous mettrons les pièces de ce procès sous les yeux de nos lecteurs; et, si nous y joignons quelques réflexions, ce sera toujours avec la réserve qui nous convient, et en soumettant nos idées

au jugement des personnes appelées à prononcer sur ces matières. En attendant, nous ferons mention d'un écrit qui vient de paroître relativement à ce grand débat. Cet écrit est intitulé : *Essai de réfutation du sytême erroné et dangereux que prétend établir M. de la Mennais*, par J. Bellugou, prêtre (1). Nous n'avons fait que parcourir ce livre, dont l'auteur nous a paru attaquer, avec quelque vivacité, son redoutable adversaire, et juger ses principes avec beaucoup de sévérité. Il combat, dans huit chapitres, les chapitres du second volume de l'*Essai sur l'Indifférence*, et n'a point tenu compte des explications qui ont été données par les amis de M. de la Mennais. Il a jugé apparemment que ces explications, n'étant point de l'écrivain lui-même, ne devoient point entrer dans sa réfutation. Nous donnerons plus tard une analyse du travail de M. Bellugou, qui paroît d'ailleurs n'être pas étranger aux discussions métaphysiques et à la méditation des graves et importantes questions qui font le sujet de cette controverse.

— On sait à quelle perfection de dessin et à quel fini d'exécution sont portés aujourd'hui les travaux en tapisserie qui sortent de la manufacture des Gobelins. Les directeurs de cet établissement ont pensé avec raison qu'ils pouvoient employer avec succès l'habilité de leurs artistes et de leurs ouvriers à la décoration de nos églises, et à la splendeur du service divin ; et cette idée ne peut manquer d'être accueillie par le clergé, dans un moment où il s'efforce d'effacer les traces de la révolution, et de rendre à nos autels, sinon leur ancienne magnificence, au moins quelque ombre de cet éclat qui sied si bien aux lieux consacrés en l'honneur du Très-Haut. Les ecclésiastiques apprendront donc avec plaisir, non-seulement que l'on continue

(1) In-8°. ; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Chanson ; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

à fabriquer aux Gobelins ces grandes pièces de tapisserie si admirées, et qui paroient si bien nos temples dans les plus grandes solennités, mais qu'on commence à exécuter en tapisserie des ornemens d'église mêlés d'or et d'argent, des chasubles, des chapes, des devants d'autel et des bannières. On verra à la prochaine exposition quelques-uns de ces nouveaux objets, qui n'ont encore aucune destination. Les curés, les fabriques ou les particuliers qui désireroient se procurer quelque ornement de ce genre, sont invités à en écrire à M. l'administrateur de la manufacture royale des Gobelins, à Paris.

— La congrégation des prêtres de la Mission vient de perdre un de ses membres les plus estimables, M. Pierre-François Viguier, prêtre, né à Besançon vers 1745. M. Viguier fit ses études au séminaire de cette ville, sous le pieux abbé Pochard; puis il entra dans la congrégation de Saint-Lazard. Il fut envoyé à Constantinople et dans le Levant, où cette congrégation acquit quelques établissemens après la suppression des Jésuites, et il acquit dans ce pays des connoissances précieuses sur l'état de la religion en Orient. On dit qu'à Constantinople il publia une grammaire turque. De retour en France, au commencement du siècle, il a publié des ouvrages dont nous avons successivement parlé : *Les Psaumes en latin et en françois, interprétés dans le sens prophétique*; Paris, 1805, 2 vol. in-12 : L'*Explication des prophéties du B. Holzauzer*; in-12. Il fut éditeur du *Sacrifice de foi et d'amour au Sacrement de l'autel*, par Gourdan, 19e. édit.; Paris, 1816, in-12 : de *Saint-Joseph de Copertino, thaumaturge et prophète*; Paris, 1820, in-12; et de quelques autres écrits. M. Viguier vivoit dans la retraite, toujours occupé de recherches et de travaux, où il ne se proposoit que le bien de la religion. Quelques circonstances l'avoient empêché de se réunir à ses anciens confrères, mais il avoit conservé tout l'esprit de sa congrégation, et il s'honoroit d'être

un des enfans de saint Vincent de Paul. Depuis plus d'un an, ses amis le voyoient avec regret décliner sensiblement ; il fut attaqué, à la fin de décembre dernier, d'une longue maladie, pendant laquelle il a demandé et reçu plusieurs fois les sacremens de l'Eglise. Il est mort le 7 février, ayant conservé presque jusqu'au dernier moment l'usage de ses facultés, et ayant toujours montré la même piété et la même résignation à la Providence. Ses obsèques ont eu lieu le 9, dans l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse.

— Il a été établi dans le diocèse d'Amiens, ainsi que dans plusieurs autres, une société de missionnaires pour porter les secours de la religion dans les villes et les campagnes ; cette société vient de donner une mission à Saint-Valery-sur-Somme. M. Bredart, directeur des missions, MM. Sellier et Richardot, assistés de M. Devillers, diacre, y ont commencé, vers la fin de décembre, des instructions qui ont été exactement suivies. Les autorités ont donné l'exemple de l'assiduité. Des conversions inattendues ont eu lieu. Des hommes que de fâcheuses circonstances avoient éloignés de la religion sont revenus à elle ; l'esprit d'insouciance et d'apathie a fait place au zèle du salut. La clôture de la mission s'est faite par deux plantations de croix, le 28 et le 29 janvier ; le peuple des environs s'y étoit porté en foule. Cette mission avoit été précédée d'une autre, donnée, par les mêmes ecclésiastiques, à Mons-Boubert, paroisse considérable à environ deux lieues de Saint-Valery, et n'y avoit pas été moins fructueuse. Enfin, une autre avoit été faite, quelques mois auparavant, par M. Bredart, au bourg d'Ault, même diocèse.

— Les missionnaires de Nantes, quelques jours après avoir terminé la mission de Campbon, dont nous avons parlé au mois de novembre dernier, se rendirent à Saint-Même, dans le canton de Machecoul, où leur présence étoit vivement désirée. Saint-Même, située au

milieu de la Vendée, étoit un digne théâtre de leur zèle. Cette paroisse, et toutes celles qui en sont voisines, ont montré un égal empressement à suivre les instructions et les exercices, et les missionnaires auroient été accablés d'un travail toujours croissant, si MM. les curés de sept paroisses des environs ne fussent accourus pour les soulager. M. l'évêque, quoiqu'à peine remis des fatigues de l'ordination de Noël, où il avoit imposé les mains à soixante ordinands, a voulu juger par lui-même du succès des missionnaires. Il s'y rendit, le 26 décembre, et donna, le 27, la confirmation à douze cents personnes. Le lendemain, le prélat se rendit à Machecoul, et fut reçu, ainsi qu'à Saint-Même, avec les plus grands honneurs. En deux jours, il y donna la confirmation à deux mille quatre cents personnes, visita l'hôpital, et consola les malheureux par sa présence et sa bonté. Les missionnaires ont quitté Saint-Même peu après M. l'évêque, et sont allés porter leur zèle en d'autres paroisses. C'est sous ces auspices que commence l'établissement de la maison de saint François de Sales, formé par M. d'Andigné, et qui assure au diocèse la continuation de secours bien nécessaires et bien précieux.

— Le diocèse de Blois est un de ceux où le schisme dit de *la Petite Eglise* a fait des partisans. La conduite du dernier titulaire a surtout contribué à y entretenir l'opposition au concordat. On sait que ce prélat, qui avoit cependant offert sa démission en 1801, ne cesse, depuis quelques années, d'écrire contre le concordat et contre les opérations qui en ont été la suite. Il est aujourd'hui le seul évêque catholique qui parle et agisse publiquement en faveur de cette cause. Il a des grands-vicaires en France, il donne des pouvoirs, non-seulement pour le diocèse de Blois, mais pour les diocèses voisins et même pour toute la France, dont il prétend représenter tous les anciens évêques. La folie de cette prétention saute aux yeux les moins clair-voyans. Aussi

le prélat a-t-il été abandonné par plusieurs de ceux qui paroissoient le plus dévoués à sa cause. M. l'abbé Habert, ancien secrétaire de l'évêché de Blois, et qui, pendant la révolution, avoit toujours montré un grand attachement à M. de Thémines, qui avoit toute sa confiance et ses pouvoirs, M. Habert a renoncé, il y a déjà quelque temps, au parti du schisme, et s'est soumis à l'autorité légitime. Il a même cru devoir, pour réparer le mal auquel il se reprochoit d'avoir coopéré, motiver sa démarche par un écrit public, et il a adressé à ses anciens partisans l'exposé des raisons qui l'ont déterminé. C'est dans les écrits même de M. de Thémines qu'il trouve des argumens pour le combattre. La démarche de M. Habert a fait beaucoup de sensation à Blois; cet ecclésiastique vient d'être nommé tout récemment à la cure de Vendôme, où il y a quelques dissidens, et où son exemple pourra influer sur leur retour.

— M. Charles de Layrolle, ancien vicaire-général de Tarbes, est mort, le mois dernier, à Marvéjols, où il résidoit depuis quelques années. Né dans le Rouergue, en 1744, d'une famille distinguée de la province, M. de Layrolle fit sa licence, et devint prieur de Sorbonne. Il fut d'abord grand-vicaire de Rodez, sous M. de Cicé, et passa ensuite à Tarbes en la même qualité. Il étoit de plus archidiacre et chanoine de la cathédrale. En 1788, le Roi le nomma à l'abbaye de Lesterp, au diocèse de Limoges. M. de Layrolle eut beaucoup de part à l'administration du diocèse sous M. de Montagnac; il suivit ce prélat dans son exil, et passa successivement avec lui, d'abord en Espagne, puis en Portugal, et enfin en Angleterre, en 1809. Là, M. de Montagnac, M. de Caux, évêque d'Aire; M. de Layrolle, et un grand-vicaire de M. de Caux, aujourd'hui vivant, formoient une société dont la religion étoit le lien, et que la mort seule a rompue. M. l'abbé de Layrolle ne rentra en France qu'après la restauration.

Nommé, en 1817, à l'évêché de Perpignan, il refusa cette dignité, et mena des jours paisibles dans la retraite qu'il s'étoit choisie. Son caractère aimable, son esprit et sa conduite soutenue, lui avoient procuré l'attachement et l'estime de ceux qui l'avoient connu.

— Le clergé continue à recueillir, en Espagne et à Naples, les heureux fruits du nouveau régime. L'évêque d'Oviédo, don Grégoire Ceruedo de la Fuente, qui gouvernoit ce diocèse depuis 1815, a été déclaré privé de ses revenus, et banni de son diocèse, comme ennemi du régime constitutionnel. Au moment de son départ, il a fait chanter un *Te Deum*, dans sa chapelle, et s'est retiré à Léon. A Burgos, le chef politique, ou préfet, a fait fermer dix-sept couvens dans la province, sous prétexte que c'étoient des foyers de conspiration; c'est absolument ce que l'on disoit chez nous, en 1791, et on se rappelle la visite faite dans un couvent d'Annonciades pour y trouver un énorme magasin de fusils et de canons, que les patriotes prétendoient y être cachés. A Naples, le cardinal Louis Ruffo, archevêque de cette ville, et vingt autres évêques, ayant adressé des *représentations au prince régent*, M. Catalano, député, a dénoncé cet écrit au parlement, dans un discours d'une violence à peine concevable. On aura une idée de la logique de ce député lorsqu'on saura que, selon lui, c'est avilir la religion catholique que de dire que la liberté de la presse tend à la détruire. Le parlement a chargé une commission de faire un rapport sur cette affaire. Il paroît que les représentations du cardinal Ruffo portent, 1°. sur la restriction mise à l'article de la constitution d'Espagne qui reconnoît la religion catholique comme la religion de l'Etat; 2°. sur l'extension de la liberté de la presse à tous les sujets qui touchent la religion. D'un autre côté, des *carbonari* se plaignent qu'on leur refuse l'absolution pour des actes de patriotisme, et comme les *carbonari* sont aujourd'hui une puissance, les minis-

tres et le parlement ont invité les évêques à ne leur donner aucun sujet de mécontentement. Le parlement a prié spécialement le prince-régent d'engager l'archevêque de Naples de se désister.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R Mgr. le duc de Bordeaux a eu, pendant quelques jours, la varicelle, ou petite vérole volante; l'éruption s'en est faite de la manière la plus bénigne. Le 7, le jeune Prince se portoit très-bien, et il n'y aura plus de bulletin.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir un secours de 300 fr. à la veuve d'un général, mort en retraite, qui étoit dans un état voisin de la misère. Le même Prince a accordé une gratification à M. de Toureau, capitaine en non-activité, jusqu'à ce qu'il soit employé.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a envoyé à M. Dupré, sous-préfet de Saint-Flour, une somme de 500 fr. pour les malheureuses victimes d'un orage qui a ravagé la commune de Saint-Méry-le-Cros.

— Le 4, avant la messe, le Roi a reçu, en audience particulière, le prince de Castelcicala, ambassadeur extraordinaire des Deux-Siciles, qui a remis à S. M. la lettre de son souverain en réponse à celle par laquelle M. le comte de Blacas est accrédité près le roi des Deux-Siciles en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

— Le 5, on a fait une enquête, au château des Tuileries, à l'occasion de deux billets menaçans trouvés sur la table d'une auguste Princesse.

— M. le lieutenant-général comte d'Espinoy est appelé au commandement de la 20e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général baron d'Armagnac.

— La cour de cassation doit s'occuper incessamment de l'affaire du sieur Guy, d'Agde, à laquelle l'esprit de parti a donné, depuis trois ans, une sorte d'éclat. On sait que ce particulier, qui prétend avoir été victime d'une émeute populaire en 1815, réclame, contre la ville, une somme de 500,000 francs, pour réparer les dommages qu'il dit avoir éprouvés. En 1818, il récusa le tribunal de Béziers, et, après

s'être adressé successivement aux ministres, puis aux chambres, et enfin à la cour de cassation, il obtint de la cour suprême son renvoi devant d'autres juges. De son côté, la ville d'Agde prétendit que ce renvoi étoit contraire aux lois sur la procédure civile et à la Charte. C'est sur cette question de droit que la cour de cassation prononcera.

— M. du Couédic a présenté à la chambre des députés une pétition dans laquelle il demande l'autorisation de poursuivre M. Bourdeau pour abus de pouvoir.

— L'assemblée des souscripteurs pour le monument de Malesherbes a été d'avis que la statue de ce magistrat fût placée dans la vaste salle du Palais de Justice. Cet avis sera soumis au ministre de l'intérieur.

— M. le maréchal duc de Dalmatie désavoue l'ouvrage intitulé : *Mémoires militaires sur les opérations militaires des François en Gallicie, en Portugal, et dans la vallée du Tage.*

— Aux dernières assises d'Orléans, une veuve Villette, convaincue d'avoir tenu publiquement des propos outrageans contre la personne du Roi, a été condamnée en six mois de prison et 500 fr. d'amende ; Montplon, marchand de chevaux à Courtenay, a été condamné, pour propos séditieux publiquement proférés, à quatre mois de prison et 30 fr. d'amende. C'est la même cour d'assises qui a jugé l'affaire de la souscription nationale ; elle étoit présidée par M. le conseiller de Champvallins, et les magistrats, comme le juri, ont montré une unanimité de sentimens aussi honorable pour eux qu'utile à la chose publique.

— Le portrait de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, donné par ce Prince à la ville de Colmar, a été inauguré, le 8 de ce mois, dans la salle des délibérations du conseil municipal de cette ville.

— Le 1er. février, lord Liverpool, ministre d'Angleterre, a présenté à la chambre des lords une copie de la dépêche circulaire adressée, par le gouvernement britannique, aux légations angloises près des cours étrangères, au sujet des affaires de Naples. Cette circulaire porte en substance que le roi d'Angleterre a refusé de prendre part aux mesures adoptées, à l'égard de Naples, par les souverains réunis à Troppau.

— La femme du libraire Carlisle, de Londres, a été con-

damnée à deux ans de prison et 1000 liv. sterl. d'amende, pour avoir imprimé un journal républicain.

— *L'Observateur autrichien* a donné dernièrement quelques détails sur la situation actuelle de Naples. Il paroît que tous ces préparatifs de défense dont les journaux napolitains font tant de bruit, aboutissent à rien, ou à fort peu de chose. Les meilleurs généraux se sont retirés, et la plupart des officiers ont suivi leur exemple. Le héros de la révolution napolitaine, le général Pépé, est resté seul pour organiser une armée; mais on manque également et d'hommes, et d'argent pour les faire agir. Le général Pépé croyoit rassembler trente mille hommes dans l'Abruzze; mais à peine y a-t-il pu trouver trois mille volontaires. Les autres habitans lui ont déclaré qu'ils n'étoient pas du tout disposés à risquer leur vie pour la constitution d'Espagne.

— Le 26 janvier, le duc de Gallo a été admis devant le comité des ministres des puissances alliées. On dit qu'il sera chargé de porter à Naples l'*ultimatum* des souverains.

— On a arrêté à Malaga un individu nommé Mendialduen-Barco, auteur d'un écrit périodique, qui étoit le chef d'un complot tendant à renverser la constitution des cortès, et à y substituer un gouvernement purement républicain.

— Des journaux anglois annoncent que la ville d'Oporto, en Portugal, vient d'être ravagée par un affreux tremblement de terre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, la cour des pairs s'est occupée, comme dans les séances précédentes, de statuer sur les divers inculpés compris au procès relatif à la conspiration du 19 août.

Le 8, la cour, continuant sa délibération, a prononcé les mises en liberté des sieurs Ponbelle, principal clerc de notaire, et de Dublar, employé au Bazar. Tous deux ont été mis en liberté sur-le-champ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. Devaux, admis à la dernière séance, prête le serment d'usage. M. Bertin-Devaux fait ensuite un rapport au nom de la commission des pétitions. M. le rapporteur donne lecture d'une pétition du sieur Sylvestre Vincent, qui demande à rentrer dans ses biens ven-

dus en vertu des lois sur l'émigration, à la charge par lui de rembourser l'acquéreur du prix de son acquisition. La commission propose de passer à l'ordre du jour sur cette pétition, attendu qu'elle est contraire au texte formel de la Charte. M. Demarçay demande le renvoi de la pétition au ministre de la justice, afin que l'on puisse en faire poursuivre l'auteur. L'ordre du jour est adopté à une immense majorité.

Une vive et longue discussion s'établit dans l'assemblée, à l'occasion de la pétition du sieur Chrétien, lieutenant en retraite, à Paris, qui réclame, pour lui et d'autres militaires qui ont servi en Espagne, dans la garde dite royale, la solde arriérée qui leur est due. Attendu que l'arriéré de la solde de ces militaires n'a jamais pu être considéré comme à la charge du gouvernement françois, la commission conclut à l'ordre du jour. M. le général Foy prétend qu'une partie de ces militaires ayant été contrainte, par le gouvernement françois, à servir l'Espagne, il est juste au moins, si l'on veut que la créance regarde l'Espagne, que le gouvernement françois intervienne pour la faire payer. Il demande, en conséquence, le renvoi au président du conseil des ministres.

M. Dudon croit que la solde de ce qu'on appeloit la garde du roi Joseph n'est pas due par le gouvernement françois, et que d'ailleurs il seroit extrêmement difficile d'établir les droits des réclamans, à cause de la complication de la comptabilité. Il appuie l'ordre du jour. M. le général Sébastiani demande que l'on traite la garde d'Espagne à l'instar de ceux qui ont servi en Allemagne, en Angleterre et en Sicile. On a liquidé, dit-il, les pensions de ces derniers qui nous ont tiré des coups de canon, et on laisseroit dans l'oubli ceux qui ont suivi les intérêts de la patrie! (Murmures et agitation au côté droit.)

M. le ministre des affaires étrangères déclare que la France a bien assez de dettes, sans qu'elle soit encore chargée de dettes contractées par d'autres gouvernemens. M. Foy parle encore de la gloire de nos armées et de la *glorieuse* cocarde tricolore. Les cris *à l'ordre* se font entendre. M. Dudon demande la parole pour le rappel à l'ordre : on a qualifié de *glorieux*, dit-il, un signe que toutes les lois défendent d'arborer sous peine de provocation à l'insurrection. M. de Marcellus s'écrie : Nous ne connoissons que le drapeau blanc. M. Dudon ajoute qu'il croit que, lorsqu'on vient traiter de *glorieux* un signe que toutes les lois qualifient de signe de rébellion, il y a oubli de toutes les convenances. Plusieurs membres de la gauche crient à l'ordre. M. Tarayre veut motiver le rappel à l'ordre contre M. Dudon. Cette proposition n'a pas de suite.

M. Dudon continue à s'expliquer sur la pétition. Il est interrompu par plusieurs membres de la gauche. M. Sébastiani : M. Foy dit qu'il n'a parlé de la cocarde tricolore que sous le rapport historique. M. de Castelbajac appuie l'ordre du jour sur la pétition : Il est certain, dit-il, que la garde d'Espagne, en servant un *mannequin* qui usurpoit un trône, en en chassant les Bourbons, n'ont jamais servi la France; la France donc ne leur doit rien. M. Manuel parle encore de la gloire de nos armées et de la cocarde tricolore.

M. le garde des sceaux démontre qu'il seroit également inutile et de renvoyer cette pétition au conseil d'État, qui a déjà jugé la question dont il s'agit, et de proposer aux gouvernemens d'Espagne et de Naples de payer les frais d'une guerre faite contr'eux. Quant aux incidens qui se sont élevés dans la discussion, M. le garde des sceaux s'étonne que l'on puisse reproduire et relever sans cesse, avec des éloges quelquefois blâmables et le plus souvent mensongers, les anciennes couleurs, lorsque tout le monde avoue que ces mêmes couleurs, publiquement arborées, ne peuvent être que le signe de ralliement de la révolte. M. B. Constant parle à peu près dans les mêmes termes que ses honorables voisins. Enfin l'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

M. de la Bourdonnaye fait un rapport sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux, et parcourt la longue série des départemens et de leurs arrondissemens jusqu'à celui de la Mayenne. M. Bourdeau, second rapporteur, achève la lecture du rapport, et propose, ainsi que M. de la Bourdonnaye, un grand nombre d'amendemens. La chambre s'ajourne au 10.

LIVRE NOUVEAU.

Institutiones theologicæ, auctore Fr. Liebermann, in-8°.

Le premier volume de ces *Institutions*, que nous annonçâmes l'année dernière, renfermoit les prolégomènes de la théologie et les preuves de la religion chrétienne. Ce volume, qui est le second, contient les preuves particulières de la religion catholique. L'auteur montre que l'Eglise a été instituée par Jésus-Christ. Il examine quelle est son autorité, quels sont ses attributs et les conséquences qui en résultent; et il fait voir dans quelle société se trouvent les caractères de l'Eglise véritable et les moyens de conserver la religion instituée par Jésus-Christ. La seconde partie de la démonstration traite de la règle de la foi, ou des moyens que notre Seigneur a institués pour maintenir son ouvrage. Ces moyens sont l'Ecriture et la Tradition; et M. Liebermann traite les différentes questions qui se rattachent à ces deux objets. Il recherche quel est le juge des controverses, et il expose les principes sur cette matière.

Cet ouvrage, qui nous a paru rédigé avec beaucoup de méthode et de clarté, est revêtu d'une approbation flatteuse de M. Humann, grand-vicaire de Mayence, le siége vacant. L'auteur mérite en effet des éloges pour son travail et pour

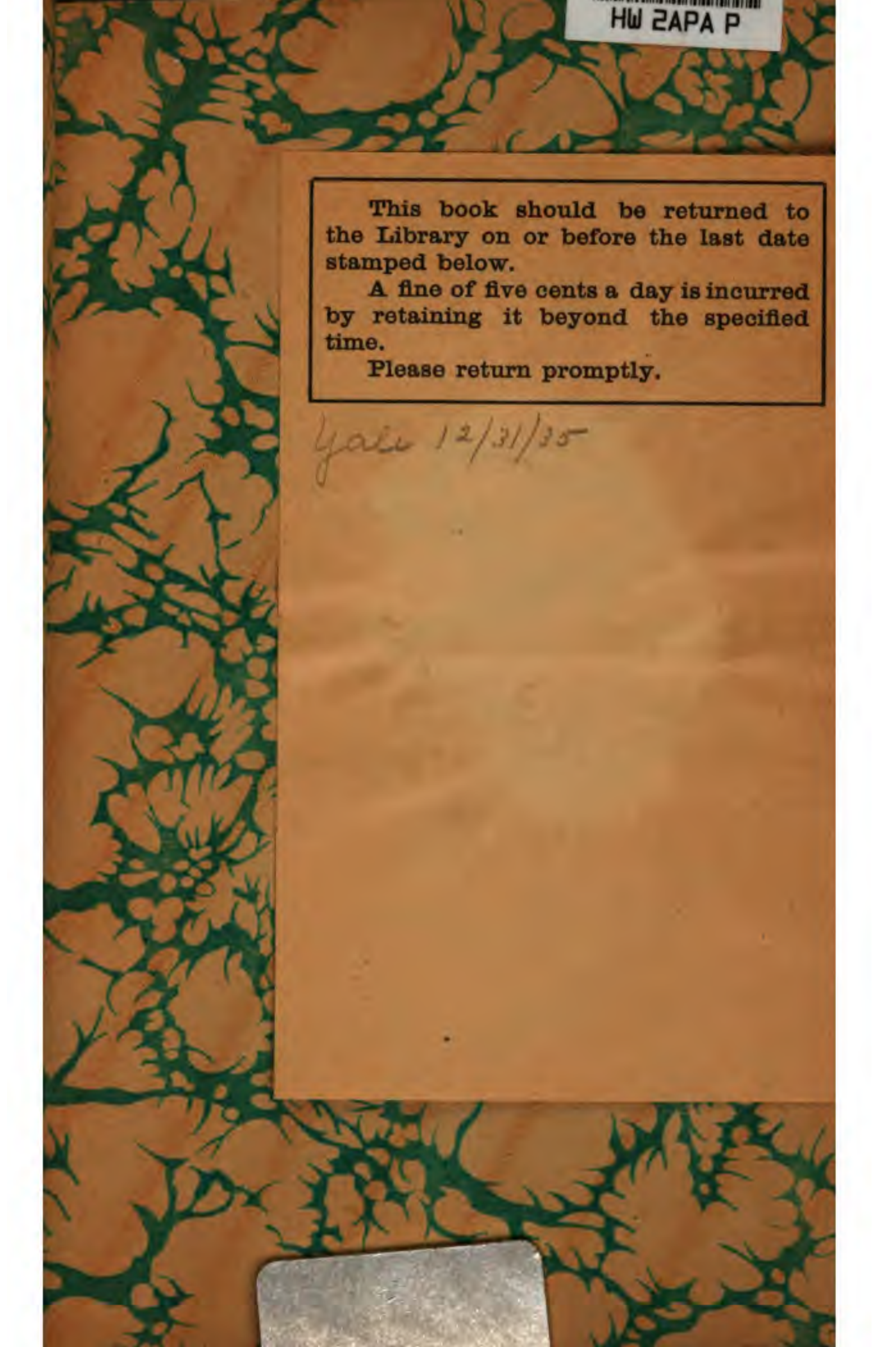
l'esprit qui y a présidé. Il se déclare contre tous les novateurs; il combat à la fois et la métaphysique obscure des nouveaux philosophes allemands qui sapent la révélation, et la théologie artificieuse des canonistes du même pays, qui livrent l'Église au bras séculier. Il déplore les égaremens des protestans modernes, qui n'ont presque plus rien qui les sépare des déistes. Enfin il fait preuve de beaucoup de connoissances et de lecture, et, ce qui est plus précieux encore, de principes et de sentimens dignes de son caractère et de ses fonctions.

M. E. Hocquart, auteur du *Duc de Berri, ou Vertus et belles Actions d'un Bourbon*, propose, par souscription, un autre ouvrage destiné aussi à célébrer les vertus d'une famille qui a donné des exemples si touchans des plus héroïques qualités. Ce nouvel ouvrage aura pour titre : *Premières leçons d'Histoire de Dieudonné*, ou *Recueil des traits de bonté et d'héroïsme des Princes et Princesses de la famille des Bourbons, depuis saint Louis jusqu'à nos jours ;* il formera un volume in-12 de 200 pages, et sera imprimé chez Didot. L'auteur espère que ce livre pourra être utile surtout à la jeunesse, et faire connoître aux générations qui s'élèvent les droits d'une famille auguste à l'amour et à la reconnoissance des François ; et dans le désir que cet ouvrage soit accessible à toutes les classes, il en a fixé le prix, pour les souscripteurs, à 90 cent. ; ce qui assurément n'est pas cher. Le prix sera double pour ceux qui n'auront pas souscrit. On peut s'adresser, pour souscrire, à M. Hocquart, jeune, rue des Maçons-Sorbonne, n°. 13. Mme. la duchesse de Berri a souscrit pour un certain nombre d'exemplaires.

Nous sommes obligés de renvoyer sur la couverture, au revers du frontispice, l'annonce d'un assez grand nombre de livres qui n'a pu trouver place ici.

FIN DU VINGT-SIXIÈME VOLUME.




HW 2APA P
This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
Yale 12/31/35

